REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME QUATRIÈME

ANNÉE 1878. — SECOND SEMESTRE.

AU SIÉGE DE LA SOCIÉTÉ, PLACE DU CHATEAU, 1, AU MANS.

MAMERS
G. FLEURY & A. DANGIN
IMPRIMEURS
Place des Grouas.

LE MANS
PELLECHAT
LIBRAIRE-ÉDITEUR
Rue St-Jacques.

1878

L'ABBAYE CISTERCIENNE

DE

PERSEIGNE

1145-1790 (1)

Dans la forêt de Perseigne, il est un site où la nature semble avoir réuni à dessein tous ses charmes. Là s'étend, enserrée au milieu de côteaux boisés, une prairie arrosée par un ruisseau descendant de la forêt où il prend sa source ; celui-ci, après une course brève, vient se reposer dans un étang artificiel, où se mirent dans une eau paisible, des rives aux roches granitiques, escarpées, recouvertes d'arbres et de verdure. Tout y est silencieux : le ruisseau glisse sans bruit au milieu des herbes, et une ceinture de chênes à hautes tiges offre aux vents un obstacle qu'ils n'osent franchir.

Ce fut dans ce lieu que vint s'établir au XIIe siècle à l'abri des tempêtes humaines, une petite colonie de moines choisissant cette solitude pour y passer leur vie dans le calme et le recueillement. Si nous voyons ces enfants de Cîteaux, malgré leur austérité, apprécier les biens créés par Dieu pour le bonheur de l'homme, il ne faut pas croire qu'ils en usèrent dans un but personnel. Ils ont su défricher les terres, tout en se livrant à l'étude et à la

(1) Cette notice a été écrite pour être la préface du cartulaire inédit de l'Abbaye de Perseigne, cartulaire que nous allons publier très-prochainement.

prière. Etablis au milieu d'un pays sauvage et inculte, ils sont parvenus à y répandre progressivement la science et la fertilité.

L'abbaye de Perseigne (1) s'élève au bas du côteau méridional. Exposée aux chauds rayons du soleil, abritée contre les vents de l'est, elle voit se dérouler devant elle la prairie avec son ruisseau, les étangs avec leurs moulins et leurs rives boisées (2).

(1) L'abbaye de Perseigne est située sur la lisière de la forêt du même nom, à quinze cents mètres de Neufchâtel; elle fait partie de cette commune et de l'arrondissement de Mamers (Sarthe). — Baudrand, dans sa *Géographie* en avait ainsi déterminé la situation : Persenia Abbatia Galliæ in cenomanensi provincia et in Sagonensi tractu, versùs confinia Normanniæ, 5 leucis ab Alenconio in ortum. (*E Geographia Antonii Baudrand.* 1681.)

(2) Jusqu'à ce jour on a peu écrit dans le pays sur les abbayes du Maine; quelques analyses très-brèves des principaux faits ont été publiées par dom Briant, Le Paige, Odolant Desnos, Pesche et Canvin, mais on n'y saurait trouver que les éléments d'une monographie. Perseigne n'a pas été l'objet d'une étude plus approfondie. Le Père Lelong, dans la *Bibliothèque historique de la France*, nous apprend que trois manuscrits ont existé jadis concernant l'histoire de cette abbaye. Il s'exprime ainsi à la page 812 du tôme I.

« 13121. Ms. Histoire de l'abbaye de Perseigne. — Cette histoire est citée par Ménage à la page 302 de son *Histoire de Sablé*. Paris, 1686, in-f°. Elle était alors dans l'abbaye, mais on ne sait depuis longtemps ce qu'elle est devenue. »

« 13122. Ms. Registre du prieur D. Vau, in-fol. Il est conservé dans l'abbaye de Perseigne. L'auteur vivait au milieu du dernier siècle, il a donné dans son registre une note des possessions de cette maison avec la charte de donation. »

« 13123. Ms. Notitia Regalis abbatiæ beatæ Mariæ de Persenia, ordinis Cisterciensis, in-f°. — Ce manuscrit est dans la même abbaye. Si l'on en croit un passage dom Gobbé en est auteur, le voici : Hujusce domus notitiam texuit D. Yvo-Josephus Gobbé, humilis Perseniæ prior. Mais selon les religieux de la maison dom Carnet en est le véritable auteur. Cependant on a une notice qui paraît l'original et dont l'auteur est appellé dom Alexis Ruellan. Cela semble indiquer que plusieurs y ont travaillé. C'est au reste une histoire abrégée où l'on trouve les motifs qui ont engagé Talva III, comte de Bellesme, à faire la fondation de ce monastère, la suite des abbés, tant réguliers qu'en commende, une liste des personnes dont les tombeaux étaient à Perseigne, lesquels sont détruits depuis quelques années. »

Deux de ces manuscrits ont échappé à toutes nos recherches; nous

CHAPITRE PREMIER.

FONDATION. — PRIVILÉGES. — DONATIONS. — DOMAINES ET POSSESSIONS.

Les causes premières de la fondation de Perseigne ne sont parvenues jusqu'à nous que couvertes du voile des légendes. Nous avons rencontré deux versions principales.

D'après l'une d'elles, une vision aurait inspiré à Guillaume la pensée d'élever notre abbaye. Un jour que celui-ci reposait dans une vallée de la forêt de Perseigne, après les fatigues d'une pénible chasse, il vit en songe une longue phalange de moines cisterciens qui arrivaient de fort loin et s'arrêtaient devant lui comme dans le lieu prédestiné pour y ériger leur monastère ; Guillaume prit ce rêve pour un avertissement du Ciel et résolut d'y obéir (1).

D'après la seconde version, les ducs de Normandie devenus, au commencement du XIIe siècle, par droit de conquête, rois d'Angleterre, voulurent maintes fois s'emparer des contrées voisines. De la Normandie qu'ils possédaient, ils envahirent le Maine à plusieurs reprises. La petite baronnie du Sonnois (2), enclavée entre ces deux grandes

avons pu constater seulement l'existence du troisième. Il se trouve à Alençon dans la riche bibliothèque du docteur Liebert, où il est conservé avec un soin scrupuleux ; nous n'avons pu à notre grand regret en obtenir la communication. Mais nous avons consulté aux archives du Mans un manuscrit de la même époque connu sous le nom d'*Inventaire général sommaire des titres et des choses les plus remarquables de l'abbaye de Perseigne* et nous avons cru voir dans ces feuillets les notes qui ont servi à rédiger le manuscrit que le Père Lelong intitule *Notitia*.

(1) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, tome III, p. 14.

(2) Le Sonnois — *Pagus Sagonensis, Regiuncula Galliæ in Cenomanensi provincia inter Perticum provinciam ad ortum, et Sartam fluvium ad occasum, versùs Memersium oppidum — E Geographia Antonii Baudrand* (1681). — On le trouve également désigné sous le nom de *Vicaria Sagonensis* compris entre le *pagus Oximensis* (le Hiémois) et le *pagus Cenomanensis*. Dès 1226 il fait partie, au point de vue religieux du premier département du diocèse du Mans, il était de la juridiction du

provinces fut absorbée aux dépens de son maître Guillaume III Talvas (1), qui, chassé de son pays, se retira dans ses autres possessions de Bourgogne. Là, délivré des préoccupations militaires et de la gestion de ses seigneuries envahies, il fit la paisible conquête de la veuve de Bertrand de Toulouse, Alix, fille du duc Eudes Ier. A l'occasion de son mariage et pour se conformer aux usages de l'époque, Guillaume III répandit ses largesses sur les abbayes et sur les églises. L'abbaye de Cîteaux, de récente création, comptait déjà nombre de membres distingués. En les voyant à l'œuvre, Guillaume édifié de leur piété, résolut de favoriser l'extension de cette sainte maison et d'emmener avec lui quelques-uns de ses disciples. Ce fut en ces jours que se décida le sort de Perseigne. Notre baron du Sonnois obtint de saint Etienne, troisième abbé de Cîteaux, douze religieux de chœur, un novice et vingt-deux frères convers (2). Guillaume avait dans la forêt de Perseigne un rendez-vous de chasse, il le donna

grand archidiacre. — Le Sonnois était une baronnie réunissant tous les caractères exigés pour une telle qualité ; c'était une seigneurie première après la souveraine du roi, disent MM. du Tillet et Rageau. — Elle avait trois châtelains sujets du corps de la baronnie, ville close, abbaye, prieuré conventuel et forêt. — Cfr. *Commentaires sur les coutumes du Maine* par Olivier de Saint-Vast, tome I, p. 121. — *Le Grāt coustumier du pays et cōté du Maine*, annoté par Guillaume Le Rouille. — *La coutume du Maine*, commentée par J. Bodreau.

(1) Guillaume III Talvas était le fils du fameux Robert le Diable, comte d'Alençon, de la maison de Bellesme et baron du Sonnois. Sa mère était Agnès de Ponthieu. Ce fut en 1119 qu'il recouvra les états confisqués à son père ; il les perdit à son tour en 1134 par suite de ses rapports avec Geoffroy Plantagenet, rapports qui portaient ombrage à Henri, roi d'Angleterre.

(2) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*. — Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*. — *Inventaire des Titres de l'abbaye de Perseigne*, ms. archives de la Sarthe. M. Hauréau (*Gallia Christiana*, t. XIV) ne donne pas exactement les mêmes nombres. Voici ce que l'on y peut lire : Misit, quosdam e fratribus Stephanus Hardingus, tertius Cisterciensium abbas, quorum nomina referre possumus hactenus servata. E monachis fuerunt Airardus, Guillelmus, Aimericus, Garinus et Theobaldus, e novitiis Guillelmus alter et Herbertus, e conversis numerantur insuper unus et viginti.

aux religieux et les y installa provisoirement en attendant qu'ils eussent fait construire les bâtiments nécessaires.

Ce récit quoique vraisemblable et admis par presque tous les historiens jusqu'à ce jour donne prise à des objections de quelque importance.

D'abord on ne peut faire concorder la date de la fondation de Perseigne avec le mariage de Guillaume III. Celui-ci a épousé Helle, Alix ou Hameline, veuve de Bertrand de Toulouse ; le fait est exact, mais Bertrand de Toulouse meurt en 1112 et sa veuve n'a pas dû attendre jusqu'en 1130, et à plus forte raison 1145, pour accepter notre baron. De plus la charte de fondation mentionne les noms des deux fils de Guillaume, *concessu Widonis* et *Johannis filiorum meorum*, ce qui dénote clairement que le mariage a eu lieu à une date antérieure.

Maintenant si l'on admet comme date du mariage, ce qui est possible, l'année 1113 ou 1114, on ne saurait faire remonter la fondation de l'abbaye à cette époque puisqu'elle est désignée dans les Annales cisterciennes comme ayant été créée sous l'abbatiat de Renauld (1), et non pas de saint Etienne (2) ; or Renauld ne fut abbé de Cîteaux que de 1133 à 1151.

La date de 1145 ne peut pas non plus être admise comme date réelle de la fondation, car dans la même année on trouve la consécration de l'église de l'abbaye par deux évêques, ce qui implique qu'il a fallu nécessairement

(1) Angèle Manrique, dans les annales cisterciennes, dit que l'abbaye de Perseigne fut créée sous l'abbatiat de Renauld. — Persenia sancti patris Reinaldi proles inter filias Cistercii connumeratur. *Annales Cisterciences*, t. II, p. 21. — Renauld de Bar-sur-Seine était le deuxième fils de Milon de Brienne, premier du nom, comte de Bar-sur-Seine.

(2) Si l'on maintient que l'abbaye fut fondée sous l'abbatiat de saint Etienne la date du mariage concorde alors avec celle de la fondation de Perseigne, car Etienne Harding, anglais de nation et antérieurement moine de Shireburn, qui s'était démis de ses fonctions d'abbé de Cîteaux en 1133 et mourut le 28 mars 1134, avait succédé à Albéric en 1109. Mais que devient alors l'assertion des Annales cisterciennes ?

quelques années pour construire un couvent et une église assez importante pour que deux prélats viennent la bénir. La charte qui porte la même date que cette fête n'est donc probablement pas la charte primitive, mais seulement la confirmation officielle d'une concession antérieure (1).

Pour nous l'abbaye de Perseigne doit son existence non pas à Guillaume III Talvas, mais bien à sa femme (2), la fille d'Eudes Borel, du duc de Bourgogne qui a donné l'emplacement de l'abbaye de Cîteaux. La fille a suivi l'exemple du père, et ses conseils sont la mystérieuse influence qui, d'après la légende, a conduit Guillaume à créer Perseigne. Loin de son pays elle s'est souvenue de ces hommes dont la piété égale l'ascétisme, de ces hommes aux vêtements blancs, *vestibus non fucatis*, vivant et étudiant dans un silence perpétuel, gagnant leur nourriture et leurs vêtements par leur travail manuel, et qui, outre l'abstinence générale de la viande, jeûnaient depuis les ides de septembre jusqu'à Pâques, de ces hommes enfin qui, de leurs mains, parvenaient à élever des monastères au milieu des déserts et des forêts (3).

Perseigne fut la première abbaye cistercienne (4) établie

(1) Ne pourrait-on pas donner comme preuve les termes mêmes dans lesquels la charte est écrite, car dans toute la première partie les verbes sont au temps passé et l'on ne trouve le verbe au temps présent qu'après la phrase *In dedicatione autem ecclesiæ?* Nous aurions donc entre les mains une confirmation qui, comme presque toutes les pièces de ce genre, est complétée par de nouvelles donations. Dans celle-ci les concessions complémentaires ne sont pas territoriales, mais honorifiques.

(2) L'*Inventaire de Perseigne* confirme cette hypothèse, quand dans la description des tombeaux il nous dit : *Hameline fondatrice de cette abbaye et notre deuxième fondateur Guillaume.*

(3) Orderic Vital, *Historia ecclesiastica*, t. III, *liber octavus*, p. 445.

(4) *Chronologia antiquissima monasteriorum ordinis cisterciensis.* — Persenia sancti patris Reinaldi proles inter filias cistercii connumeratur, de qua Claudius Robertus hæc habet verba : « Persenia vel Persena, vel Piscina ordinis cisterciensis, diocesis cenomanensis fundatur anno MCXLV a Guillelmo Pontinio. *Annales Cistercienses*, t. II, p. 21. — Pro certo tenemus Guillelmum annum circa 1130, precibus suis accivisse Cistercienses Perseniæ collocandos. *Gallia Christiana*, t. XIV. — Gilles Ménage, dans

dans le Sonnois et même dans le Maine. Après elle, plusieurs s'élevèrent, et pour ne nommer que les principales, nous citerons seulement : Tyronneau, en Sonnois, fondée près de Peray, en 1151, par Payen de Chaources ; dans le Maine, les abbayes de Champagne (1188), de l'Épau (1219), etc.

Le 9 octobre de l'an 1145, Guillaume, évêque du Mans et Gérard, évêque de Séez, procédèrent à la consécration de l'abbaye (1) au milieu d'une nombreuse assistance de seigneurs, venus pour donner leur adhésion à la fondation de la nouvelle maison.

Il ne suffisait pas de créer une abbaye, il fallait encore lui assurer des moyens d'existence, qui lui permissent de vivre dans l'indépendance et dégagée des soucis quotidiens de la vie matérielle. Telle fut du reste la sage pensée du comte. Le jour même de l'installation des moines, eurent lieu des donations suffisantes pour les mettre largement à l'abri du besoin. Guillaume profita de la réunion des principaux seigneurs de la contrée pour sceller devant ces nombreux témoins la charte de fondation, voulant ainsi rendre évidente pour tous la haute protection qu'il accordait à l'abbaye.

La première charte connue (2) établit les principales

son *Histoire de Sablé*, prétend également que l'abbaye de Perseigne avait été dotée dès cette même époque de 1130. — Quelle que soit l'époque exacte à laquelle les moines cisterciens vinrent dans le Sonnois, l'année 1145 peut être regardée comme la première date intéressante depuis la fondation de l'abbaye, puisque c'est à cette époque seulement que remonte la charte qui lui attribuait des prérogatives et des domaines.

(1) Bondonnet, *Vies des Évêques du Mans*, 1651, p. 551. — Le Corvaisier, *Histoire des Évêques du Mans*. — Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. IV, p. 69. — Guillaume de Passavant fut évêque du Mans de 1144 à 1187. — Gérard fut élu en 1144 pour occuper le siége épiscopal de Séez.

(2) Cette charte, comme toutes les suivantes, a été extraite du cartulaire de l'abbaye de Perseigne. Les différentes copies qui nous ont servi à contrôler les faits, sont :

Un manuscrit, n° 5474, de la Bibliothèque nationale ; un manuscrit, n° 9, de la Bibliothèque du Mans ; une copie du cartulaire envoyé à de Gaignières

donations faites par Guillaume Talvas, comte de Ponthieu et d'Alençon, baron du Sonnois, etc. C'est pour le salut de son âme, dit-il, de celles de ses prédécesseurs, de ses successeurs et de ses proches, qu'il a fondé l'église dédiée en l'honneur de Marie la sainte mère de Dieu (1). Pour son entretien il a donné et concédé plusieurs de ses propres biens. D'abord le lieu même où est situé le monastère, avec les bois, les bâtiments et les autres dépendances. Ces terres d'une très-grande étendue avaient pour limites principales : le ruisseau nommé la Vieille qui descend de la forêt, par la vallée de Guitonnet, au-dessous de Neufchâtel (2), jusqu'à

par l'abbaye de Perseigne, en 1695, également à la Bibliothèque du Mans (S. 912) et des chartes originales des Archives de la Sarthe, 1145-1669. H. 75/2.

(1) Dom Piolin, d'après un titre manuscrit de la Bibliothèque nationale, ms. lat. n° 5474, dit que la consécration de l'église abbatiale de Perseigne, fut faite sous le patronage de la Sainte Vierge et des saints martyrs Denis, Rustique et Eleuthère. *Histoire de l'Église du Mans*, t. IV, p. 69. — Nous avons voulu vérifier cette assertion, mais nous n'avons rien trouvé qui put confirmer ce fait. Actuellement le manuscrit latin 5474 de la Bibliothèque nationale est le cartulaire de Perseigne, écrit de la main du moine d'Ilérouville, et que nous publierons. — Pesche dit que « l'église fut consacrée en l'honneur de Dieu, de la benoiste Vierge Marie, de Monsieur Saint Denis et de ses compagnons, ainsi que le constatait un tableau du cartulaire de cette église ». *Dictionnaire de la Sarthe*, t. IV, p. 396-404. — Notre charte dit seulement : .... *ex propriis meis fundavi Ecclesiam honori sanctæ Dei Genitricis Mariæ dedictam.*

(2) Nous allons reproduire ici le texte même de la charte parce qu'il fournit des renseignements très-précis sur la situation d'un des anciens châteaux forts de la contrée. On y lit : « In primis, locum ipsum in quo præfatum monasterium situm est cum nemoribus, ædificiis et aliis pertinentiis suis sicut rivulus qui dicitur veteri dividit, qui quidem, rivulus descendit a foresta mea per vallem de Guitonnet *subtus Leurchium* usque quo recepitur in aquam venientem de abbatia et de stagno de Brithesea *subtus vetus Leurcium*... » Le nom de ce château de Lurson est le seul, dans les dépendances des Talvas, sur lequel les auteurs ne sont pas d'accord pour en déterminer la situation exacte. Odolant Desnos s'est contenté de lui donner pour équivalent Bois-Barrier dans la commune du Val. Cauvin le place également dans la même commune et pense que ce fort donnait son nom à toute la paroisse jusqu'à ce que celle-ci prit le nom de Val, mentionné pour la première fois par une charte du milieu du XIIe siècle. M. Leprévot nous dit dans les notes d'Ordéric Vital que « M. Stapleton

son confluent avec le ruisseau venant de l'abbaye et de l'étang de la Bretesche, des bornes marquées de croix et la grande route voisine des bois de l'abbaye, et d'autre part le chemin qui conduit de Saint-Paul à Saint-Rémy-du-Plain. Les principales terres étaient : le lieu de Saint-James, avec prés et dépendances ; le Bignon, près de Neufchâtel ; le moulin et l'étang de la Bretesche ; la ferme des Landes ; Antenaise dans la commune d'Ancinnes ; une vigne à Neufchâtel avec tous les tenants et aboutissants jusqu'à la forêt, la ferme de Poupelain, à Ancinnes ; la Touche, à Marolles ; les vignes de Peray ; des prés à Roullée sur les bords de la Sarthe ; la terre de Malèfre, avec prés, bois et toutes dépendances comprises entre le ruisseau le Sorel, et le chemin qui vient de Saint-Paterne. Dans cette même charte Guillaume autorise les donations faites à l'abbaye par plusieurs de ses sujets. Philippe Hayes avait donné des terres auprès de la ferme des Landes ; Gervais de Courtremblay et son fils Guérin, avaient concédé la ferme de Courtremblay ; les moines de Séez avaient abandonné aux religieux de Perseigne, la ferme de Clairefontaine (1), et enfin Olivier d'Osé et Raoul Viar, des terres voisines de Malèfre.

repousse cet emplacement pour porter *Lurson* à Neufchâtel-en-Sonnois, dont il aurait constitué le château et le nom primitifs, que la construction nouvelle aura fait oublier vers 1145. » Nous ne savons de quels arguments il appuie sa conclusion ; pour nous, nous arrivons à la même solution par l'explication du texte ci-dessus. Il n'y a pas dans la région d'autre point qui offre cette configuration topographique. Neufchâtel a remplacé le vieux château de Lurson *vetus Leurcium ;* comme lui il domine le ruisseau de la Vieille descendant de la forêt par la vallée de Guitonnet et le ruisseau venant de l'abbaye et de l'étang de la Bretesche.

(1) L'abbé Jean, de Saint-Martin de Séez, avait donné à Erard, abbé de Perseigne, tout ce que son monastère possédait auprès de Clairefontaine relevant du seigneur Cotinel. En souvenir de cette générosité, l'abbé de Perseigne, ou à son défaut, le prieur, devait porter sur l'autel de l'abbaye de Saint-Martin de Séez, deux livres d'encens. Ce don devait être fait annuellement le jour de la Saint-Martin d'hiver.

Cette donation ne fut pas aussi gratuite qu'elle parait d'abord à la lecture de la charte, signée de Jean abbé de Saint-Martin de Séez. Nous avons

Après les donations territoriales vinrent d'autres concessions que le bienfaiteur, seigneur et maître du Sonnois, pouvait en ces temps accorder comme faveur à quelques-uns de ses sujets. A Roullée il donne avec la terre les hommes qui l'habitent; le droit de pêche en la rivière la Sarthe sur toute la longueur des rives de leurs prés. Il concède aux moines l'autorisation de créer un ou plusieurs moulins à foulon (1) avec obligation pour les hommes relevant de l'abbaye et même des terres du Sonnois, d'y apporter leurs draps. Tous ces biens étaient donnés aux moines de Perseigne et à leurs successeurs, francs et quittes de toute servitude territoriale et d'exaction séculière. De

trouvé une charte-notice qui nous fournit à ce sujet des détails trop intéressants pour ne pas les relater ici.

Les moines de Saint-Martin de Séez avaient reçu jadis de la famille Cotinel des terres à Contilly, comprises entre le ruisseau de Clairefontaine et celui du Servoir, avec des bois, un étang et des moulins. Il vint un moment où des contestations s'élevèrent entre les riverains sur certaines délimitations, de là procès jugé à Saint-Rémy-du-Plain par Guillaume III Talvas. Notre baron du Sonnois, nouveau Salomon, trancha la difficulté par un procédé nouveau. Il fit donner à l'abbaye de Perseigne tout ce qui était l'objet de la contestation.

Arrive un troisième larron
Qui saisit maître Aliboron.

Le monastère de Saint-Martin de Séez abandonna ainsi à notre abbaye tout ce qu'il avait reçu de la famille Cotinel, et les Cotinel de leur côté dûrent céder à Perseigne une partie de leur fief.

(1) D'après les *Coutumes du Maine,* article XXI, le propriétaire d'un moulin à draps, « pouvait contraindre ses sujets étagers demeurans au-dedans de trois lieues du dit moulin, à y aller fouler leurs draps. »

La lieue de moulin doit contenir mille tours de roue, ayant la dite roue quinze pieds de tour et de circuit par dehors, à prendre depuis la maison du sujet, jusques à la maison dudit moulin. (Article XXIII.)

La lieue de moulin contient dix mille pieds ou deux mille pas de chacun cinq pieds. Elle doit être comptée à partir du moulin bannal, jusques à la maison de celui qu'on prétend être assujetti à la bannalité, non pas à tirer à vol d'oiseau mais en mesurant par les chemins qui conduisent au moulin. (*Commentaires sur les Coutumes du Maine et d'Anjou,* par M. Louis Olivier de Saint-Vast, t. I, p. 43.)

D'après l'article XXXVI des *Coutumes du Maine,* « Gens d'église ni nobles, ne sont contraignables à aller au four ni au moulin », mais leurs

plus, l'abbaye avait tous droits, juridictions, district, domaines, seigneurie, toute justice haute et basse, avec possession entière libre et honorifique sans aucune réserve. Les moines avaient également le droit de chasse dans toutes leurs possessions et sur toutes les bêtes (1).

Pour que les religieux puissent traiter leurs affaires personnelles avec la plus grande facilité, le baron du Sonnois, comte d'Alençon, leur donne en cette ville un bourgeois avec tous les siens. Il se nommait Guillaume et celui de ses héritiers qui avait la maison en partage, devenait par le fait même, homme de l'abbaye. Cette dépendance des bourgeois était toute différente de celle des serfs, des mainmortables et des colons. Ils changeaient simplement de suzerain, relevant de la maison religieuse au lieu et place du seigneur qui les abandonnait.

Perseigne jouissait non-seulement du fonds de toutes ces terres, mais elle avait encore tous droits de pêche, elle possédait les rentes, cens (2), hommes, coutumes et fran-

métayers et locataires ne peuvent éviter cette charge. Le privilége est personnel et non attaché aux lieux. (Olivier de Saint-Vast, t. I, p. 61.)

Nous croyons utile de faire ce rapprochement et les suivants, quoique les *Coutumes du Maine* rédigées en 1508, aient déjà apporté diverses modifications aux usages du moyen âge. D'autre part comme ces coutumes ont été suivies jusqu'à la Révolution, il ne sera pas sans intérêt pour le lecteur d'apprécier les modifications qui ont dû survenir dans l'exécution des chartes pendant l'existence de l'abbaye.

(1) La chasse fut longtemps un privilége ; un édit du 6 août 1533 dit que la chasse des bêtes rousses, noires ou gibier est défendue aux roturiers et permise seulement aux nobles. — Sur la chasse aux grosses bêtes, les *Coutumes du Maine* s'expriment ainsi : « Qui n'a forêt ou brail de forêt, qui est à entendre buisson, tel que convenablement les grosses bêtes s'y puissent retirer, à titre ou longue possession, n'est fondé d'avoir chasse défensable à grosses bêtes, s'il n'est châtelain pour le moins. » (Art. LX.)

(2) Le cens était une redevance en deniers ou fruits que les possesseurs des héritages qui en étaient chargés devaient payer annuellement en reconnaissance de la seigneurie directe des dits héritages, que s'est réservée celui qui les a donnés à cette charge. — Les fiefs et biens hommagés pouvaient être chargés de cens, aussi bien que les rotures (Olivier de Saint-Vast, t. I, p. 429). — Le cens est la rente seigneuriale et foncière dont un héritage est chargé envers le seigneur direct. (Jacquet, *Traité des Fiefs*, XI, p. 335).

chises tant sur les donations de Guillaume que sur celles qui pouvaient être faites par les sujets, soldats ou bourgeois du pays.

En outre le monastère avait droit *d'usage* dans toutes les forêts et biens appartenant à Guillaume ; c'est-à-dire que les moines pouvaient y prendre tout ce qui leur était nécessaire pour besoins personnels, y faire paître leurs porcs et tous leurs troupeaux, en tout temps y récolter de l'herbe. Il était expressément défendu à tous les gardes de les troubler en quoi que ce fût, et même (1) pour assurer la perpétuité de cette concession le donateur défendait de vendre ces bois, de les arracher ou de les détruire, de telle sorte que les héritiers du baron perdaient une des principales prérogatives de la propriété, c'est-à-dire la libre disposition de leurs biens. Les moines avaient le droit d'enclore (2) leurs propriétés soit par des haies, soit par des pieux, et pour éviter toute altercation, les maisons relevant de l'abbaye devaient être marquées d'une croix, en signe de liberté et de franchise.

Ne pourrait-on pas trouver dans cette coutume l'origine d'une habitude encore en vigueur dans nos compagnes et dans les bas quartiers de nos villes? Quand on fait blanchir à la chaux l'intérieur d'une maison, il est d'usage de dessiner une grande croix blanche au-dessus ou en côté de la porte ; de nos jours c'est évidemment un acte inconscient et sans portée, mais ne serait-ce pas l'antique coutume continuée par routine, et dont l'emblême de liberté et de franchise n'a plus aucune influence sur les percepteurs des deniers nationaux. Nous avons pu retrouver encore intact un de ces

(1) Item nolo quod dicta foresta in posterum, extirpentur vel devastentur quin ipsi et successores sui possint usagium suum invenire, capere in eisdem et habere in perpetuo in futurum. *(Charte de fondation)*.

(2) Le droit de clôture fut un privilége jusqu'au XVIe siècle ; alors une propriété rurale entourée d'une enceinte continue annonce la résidence d'un seigneur, le siége d'un grand établissement agricole ou monastique dépendant d'un ordre religieux à qui le souverain a donné la permission de clore.

signes contemporains de l'abbaye. Il existe dans la commune de Neufchâtel, à la ferme des Brosses, ancienne dépendance de Perseigne ; dans la cour de la ferme se voit la croix sculptée sur la voussure de la porte principale d'une petite chapelle jadis dédiée à Saint-Roch. Elle est répétée deux fois sur cette même pierre et alternée avec trois écussons offrant une aigle éployée. Ces écussons sont surmontés d'une accolade unique, qui assigne pour date la fin du XVe siècle ; ce sont du reste les armes de l'abbé régulier Roland Le Gouz qui vivait de 1474 à 1515.

Les concessions faites par Guillaume III ne s'arrêtent pas encore là, il veut que les moines et leurs successeurs, tout ce qui leur appartient, même les hommes qui habitent ou habiteront les fermes et les bordages de l'abbaye soient libres et quittes de tous droits de tonlieu (1), de passage,

(1) Le *Tonlieu* était un droit de douane sur les marchandises transportées par terre ou par eau. On appela aussi de ce nom un droit de marché sur les bestiaux et les autres objets vendus dans les foires. — *Pontage,* tonlieu des bestiaux passant sous les ponts. — *Pédage*, péage perçu sur certaines routes et au bord des rivières. — *Hallage,* redevance payée pour obtenir la faculté d'exposer des marchandises en vente sous les halles. — *Havage*, droit de prendre une poignée de grain sur chaque mesure exposée en vente. (Bellée, *Recherches historiques sur le Maine.*)

Le *levage* ou *petite coutume*, est « un denier pour bœuf et pour vache, pipe de vin, ou charge de bled vendus et tirés hors le fief ; et pour autre menu bestial, comme moutons, brebis, porcs, vendus et qui auront séjourné par huit jours, sera payé maille et est à entendre que pour autre meuble sera payé quatre deniers pour charrette, deux deniers pour charge de cheval et un denier le tour tournois pour faix d'homme. » (*Coutumes du Maine,* art. X.) Ces droits dans d'autres contrées portent parfois les noms de *péage,* de *barrage*, etc.

Les bas justiciers pouvaient percevoir la petite coutume. Ces droits de petite coutume et de levage ont été abolis par suite d'un non-usage qui a commencé dès le temps de la réformation de la coutume. (Pocquet, *Traité des fiefs*, livre 6, chap. VII, p. 622.)

Tout homme qui percevait coutume ou acquit en sa terre devait tenir les ponts et chemins publics en état et réparation. (*Coutumes du Maine,* art. LXVIII.)

Les seigneurs justiciers et féodaux ont ordinairement droit ès rivières et leur appartient droit de *péage.* (*Traité des droits de justice,* t. IV, chap. XXX, art. 21, p. 579.)

pontage, pédage, coutumes, tailles, corvées, hallage, havage, boisselage, réparations de routes, ponts, villes et camps, et en général de toute servitude ou exaction séculière. Les mêmes franchises s'étendaient à tout ce qu'ils vendaient, achetaient ou même faisaient transporter par terre ou par eau dans toute l'étendue des possessions du Sonnois. Personne n'avait droit de saisie ni sur les biens de l'abbaye, ni sur aucun de ses hommes; personne en dehors des hommes reconnus et autorisés par les moines ne pouvait exercer sur ces terres quelque justice que ce fût.

Pour confirmer aux moines la jouissance de tous les biens par lui accordés, il revêt la charte de son sceau en présence de nombreux témoins parmi lesquels figurent : Guillaume, évêque et seigneur du Mans; Girard, évêque de Séez; Richard, abbé de Savigny; Raoul, abbé de Saint-André de Gouffern (1); Guy, abbé de Saint-Vincent du Mans; Roscelin, vicomte de Beaumont; Payen de Clinchamps; Hugues de Mellay, Robert *de Milleio*. Jean, fils aîné du comte Guillaume et son futur successeur, approuve les donations et les confirme. Se méfiant enfin de la perversité des hommes, de l'instabilité des choses humaines, Guillaume met toute l'abbaye en la sainte garde du Dieu tout-puissant, de la glorieuse Vierge Marie, de saint Pierre et de tous les Saints. Cette dernière formule a disparu depuis longtemps du libellé de nos actes, et à notre époque d'indifférence religieuse on ne la considérerait guère comme sérieuse garantie. Mais dans ces temps encore primitifs, on ne savait trop prendre de précautions pour assurer l'exécution de ses dernières volontés, et la fibre religieuse était parfois assez sensible pour faire respecter des droits que la justice n'aurait pu maintenir.

Tous les détails contenus en cette première charte, où Guillaume semble se complaire dans la longue énumération

(1) Cette abbaye de Saint-André de Gouffern était également une fondation de Guillaume III, comte d'Alençon et baron du Sonnois (1130).

des immunités et des biens accordés à l'abbaye de Perseigne, n'étaient pas inutiles. Les nombreux voisins des moines, jaloux des prérogatives qui leur étaient accordées, devaient chercher tôt ou tard toutes les occasions d'assujettir l'abbaye à leur dépendance. Le baron du Sonnois en eut la preuve de son vivant même.

Il avait donné à l'abbaye, comme nous l'avons dit plus haut, la terre de Malèfre et ce qui la composait, cette terre devenue possession des moines devait être libre et franche de toutes charges. Or, dans le voisinage, un certain Robert Sanson qui revendiquait par droit d'héritage des servitudes sur la terre de Malèfre, réclamait entre autres choses un passage pour un attelage de quatre chevaux (1) et des routes pour des hommes à pied ; il voulait l'usage du bois, du vin, de la pâture pour ses troupeaux. Comme Malèfre faisait partie du territoire occupé par les Anglais, Sanson espérait obtenir plus facilement raison auprès d'une justice étrangère, mais il fut déçu dans son attente. La cause fut soumise à Guillaume Talvas qui fit venir devant lui les deux parties ; après examen des terrains, il reconnut que les moines étaient dans le droit de refuser toute servitude, et que Sanson élevait des prétentions injustes. Les pouvoirs que lui octroyaient ses héritages s'étendaient sur des terres voisines et non sur celles des moines. Ce jugement fut l'objet d'une nouvelle charte. Robert Sanson avait droit à un sentier pour le passage des piétons dans le petit chemin par lequel on se rend à Malèfre et dans les bois où il a le droit de pâture pour ses bêtes à la Saint-Martin d'hiver. D'autre part il est constaté et confirmé que les moines peuvent à leur volonté et autant de fois qu'ils le voudront, se clore contre la violence et les usages de qui que ce soit, par des pieux, des haies, des fossés, avec cette clause cependant qu'ils n'entraveront pas le cours du ruisseau le Sorel. Après l'énonciation du jugement, Guillaume recommence l'énumé-

(1) Ad quadrigas equos.

ration des immunités et des biens qu'il a accordés par ses précédentes chartes.

Dans le temps écoulé entre la rédaction de ces deux titres, les moines avaient obtenu de nouveaux dons ; ils sont ajoutés à la liste précédente. Ainsi entre autres, l'abbaye avait reçu le fief d'Osé des mains de Robert, de son épouse Eremburge, et de leur fils Guillaume. Conformément à l'usage et pour sceller le contrat, l'abbé et les moines de Perseigne concèdent cent sols aux donateurs. De son côté, Guillaume, baron du Sonnois, donna également cent sols, et fit remise aux moines et à leurs successeurs de tous les droits ou servitudes qui lui pouvaient être dûs sur le fief d'Osé. Guillaume Cohorde, Jean et Robert ses frères et Denise leur sœur, avaient aussi offert une maison à Alençon, avec tous les droits de juridiction, de justice haute et basse. Guillaume déposa la charte sur l'autel de l'abbaye en signe de confirmation et investit de toutes ces possessions et priviléges son vénérable ami frère Érard, premier abbé du dit monastère, en présence de nombreux témoins tant laïques qu'ecclésiastiques (1).

Guillaume III avait fait toutes ces donations pour fléchir la clémence divine et obtenir le pardon de ses nombreux péchés suivant la formule de l'époque ; mais il ne donna pas encore assez pour fléchir la mort. En l'année 1171, il dut quitter toutes ses chères abbayes qu'il avait fondées autour de lui ; car Perseigne n'avait pas seule attiré son attention et reçu des marques de pieuse sympathie. Dès 1130 il avait créé Saint-André en Gouffern ; en 1159, Saint-Josse-des-Bois, ainsi que les prieurés de Mamers et de la Cochère (2).

(1) La charte donne les noms suivants : Radulfo Sancti Andree, Radulfo Sanson, Roberto Carel, Willesmo Pagano et Johanne fratre ejus, Matheo et Bernardo, Capellanis comitis. Original sur parchemin. Archives de la Sarthe. H. 75/2.

(2) La Cochère, canton d'Exmes, arrondissement d'Argentan (Orne).

Son fils Jean (1) lui succéda ; nous l'avons vu dans une précédente charte approuver les donations de son père. Devenu baron du Sonnois il ne se dément pas et l'un de ses premiers actes est d'octroyer à l'abbaye de Perseigne une nouvelle charte confirmant les donations de Guillaume ; partageant les mêmes sentiments, il contribue lui aussi à l'agrandissement du domaine des religieux. Nous connaissons trois chartes de Jean en faveur de notre abbaye ; la première est une simple confirmation des dons antérieurs faits par ses parents ou par des membres étrangers à la famille ; la seconde rappelle les immunités auxquelles il ajoute le droit de posséder une garenne (2) dans la forêt avec autorisation de chasser jour et nuit. Cette charte fut signée le quatrième jour des nones d'avril, en la douzième lune, au couvent de Sainte-Marie de Perseigne, en présence de son fils Jean, de sa fille Roberte, de son fils Guillaume, et de Adam, abbé de Perseigne et confesseur de Jean. Dans la troisième charte il résume et confirme à nouveau toutes les donations et libéralités précédentes.

Jean mourut le 24 février 1191, laissant la baronnie du Sonnois entre les mains de son fils, nommé comme lui Jean.

(1) Jean I épousa Béatrix d'Anjou, dont il eut plusieurs enfants : Jean et Robert qui lui succédèrent dans la baronnie du Sonnois ; Guillaume qui fut sire de la Roche-Mabille ; en outre trois filles : Philippe, mariée à Robert Mallet ; Helle ou Alix, épouse de Hugues II, vicomte de Châtellerault, dont sortirent Aimery III et Clémence ; Ele ou Elle, dame d'Almenèches qui vivait encore en 1239 et mourut sans enfants. — *Gallia Christiana*. Odolant Desnos, *Seigneurs d'Alençon*, I, 314.

(2) La possession d'une garenne était un privilége, et le droit de garenne, du nombre des droits féodaux, était un avantage du Fief ou de la Justice. (Pocquet, *Traité des Fiefs*, liv. VI, chap. VIII, p. 628). — Les *Coutumes du Maine* disent qu'homme noble de coutumier en son domaine hommagé, est fondé d'avoir buisson à conils, défensable au vol d'un chapon, environ la maison de son dit domaine hommagé. (Art. XXXVII.) — Pour avoir garenne défensable il faut avoir assez de terrain aux environs de son domaine pour nourrir ses lapins, sans qu'ils endommagent les terres des voisins : cette quantité de terre est réglée au vol du chapon, c'est-à-dire à « huit vingt pas doubles de cinq pieds chacun ou seize cents pieds ». (De Saint-Vast, *Coutumes*, t. I, p. 65.)

Ce dernier la garda peu de temps et à sa mort (6 mai 1191) son frère Robert III (1) fit de grandes largesses à toutes les abbayes construites dans ses domaines. Perseigne fut du nombre. Afin d'obtenir des prières annuelles pour le repos de l'âme de son frère Jean, il confirme toutes les donations précédentes et y ajoute le fief de Saint-Barthélemy ; il accorde des franchises et des droits d'usage au bourgeois que les moines avaient à Alençon pour traiter leurs affaires. A *Memers* (2), il donne un bourgeois nommé Foucault *Pérer* (?) (3) et celui qui lui succédera dans sa maison, à perpétuité, le dit bourgeois franc et libre de toutes coutumes, de tout service, de toute exaction séculière. Parmi les nouvelles possessions et droits qu'il cède dans ses chartes on peut remarquer la ferme de l'Epichelevie, la dîme de Neufchâtel, le moulin de Mamers, le moulin de Fort-Manoir, à Mamers, avec les maisons, les rentes et les hommes qui en dépendent, la ferme de Blanche-Lande, les champs et les prés de la Laire, les terres de la Boiterie, les dimes de

(1) Robert III, frère de Jean II et fils de Jean I, avait eu de sa première femme Jeanne de la Guerche, Jean III, mort en 1212, et Mahaud, première femme de Thibauld le Jeune, comte de Blois, décédés sans enfants. Emme de Laval, seconde femme de Robert (1214), lui donna un fils posthume en 1217 qui vécut deux ans sous le nom de Robert IV. Emme de Laval, fille de Gui VI, comte de Laval et de Havoise, fille de Maurice, sire de Craon, épousa en secondes noces (1221) Mathieu de Montmorency. Odolant Desnos, I, 320-350. — *Histoire de Montmorency*, 133-135.

(2) Ce n'est qu'au dix-neuvième siècle que l'on trouve *Mamers :* à la fin même du dix-huitième siècle les actes officiels de la première révolution nous donnent généralement *Memers*. De nos jours encore la population des campagnes et des faubourgs a conservé la vieille prononciation. Le mot *Mamers* était cependant connu avant notre siècle ainsi que le prouvent les lignes suivantes : Memersium, Memers, oppidum Galliæ in cenomanensi provinciâ et in sagonensi agro, juxta fontes Divæ fluvii parvi in limite Pertici, dicitur etiam Mamersiæ a quibusdam, et 6 leucis distat ab Aleneonio in ortum et 9 a cenomano in ortum æstivum — cujus fit mentio in actis mediæ ætatis — dicitur a recentioribus Memersium. (*Geographia Michaelis Antonii Baudrand, Parisini*. 1681.)

(3) Le nom patronymique de *Perer* figure également dans les chartes de l'abbaye de Tyronneau mais avec le prénom de Girard. — Bilard, *Archives de la Sarthe*.

Barre, deux parties de la dîme sur la paroisse de Damigny, dans le fief des Hayes. Il donne également aux moines la maison de Jean Barate, maison située devant le château d'Alençon, avec jardins et dîmes. Il leur concède aussi un cens sur Alençon.

La plupart de ces droits énumérés dans les chartes manquaient de précision, et par suite ceux qui en étaient favorisés tendaient à s'en attribuer la jouissance dans la mesure la plus large ; au contraire ceux qui en devaient supporter les charges les restreignaient toujours. Ainsi sous le règne même de Robert III, en trouvons-nous un exemple assez frappant, car ce sont les hommes mêmes du baron du Sonnois qui viennent contester les droits des religieux de Perseigne. Voici le fait : Philippe de Randonnay et Odon Cotinel, deux gardes des forêts d'Ecouves, de Bourses, de Perseigne et de Blavou, appartenant à Robert, voulurent s'opposer à ce que les moines de Perseigne prissent du bois dans ces forêts pour l'envoyer dans leurs possessions éloignées, comme celles de Clairefontaine près le Mans, de Charbanais, de Ballon, de Fresnay, Beaumont, Sillé-le-Guillaume, Brestel, Coulombiers, Doucelles. Ils prétendaient que ces droits sur les forêts et les bois confiées à leur garde ne s'appliquaient qu'aux possessions situées sur les terres de la baronnie. Nos moines au contraire étendaient à tout ce qui leur appartenait, sans distinction de lieu ni de personne, le droit de prendre, dans les forêts du comte Robert, des bois de toutes sortes, tant pour les réparations et constructions neuves que pour les besoins personnels de leurs sujets. Chacun défendit ses droits et l'on vint devant le juge et maître pour qu'il tranchât la question. Les moines apportèrent leurs chartes, exposèrent leurs droits et firent si bien que Robert donna non-seulement tort à ses fidèles gardes, mais encore octroya aux religieux de Perseigne de nouvelles possessions, comme preuve de son affection, suivant en cela du reste le noble exemple de ses aïeux.

Robert concéda des dîmes sur Ancinnes, Montigny, Goduchon, les Plantis, Blanche-Epine et autres. Les moines se retirèrent encore une fois avec tous les honneurs et continuèrent de prendre à leur gré dans les forêts, des cercles et des douves pour leurs tonnes, des bois de construction pour leurs maisons, leurs moulins et leurs outils. Ils en faisaient même du charbon. Leurs porcs et leurs troupeaux continuèrent d'y aller paître. Ces droits furent confirmés devant nombreux témoins parmi lesquels nous trouvons Adam, abbé de Perseigne, et Jean, prêtre de Mamers (1).

Pendant les vingt-six années qu'il put jouir de la baronnie du Sonnois, Robert eut à cœur de favoriser Perseigne. Après son voyage de Palestine il rapporte à l'abbaye plusieurs saintes reliques avec des parcelles du bois de la vraie croix; il les dépose sur l'autel pour remercier Dieu et la bienheureuse Vierge Marie d'avoir bien voulu accorder la victoire à ses armes et à celles de ses guerriers, de lui avoir permis à lui et à ses enfants d'échapper aux embûches de ses ennemis et aux périls d'une longue traversée en mer. A côté de cette honorable marque d'estime, on retrouve, comme dans les chartes précédentes, la partie matérielle qui consiste, cette fois, dans le don de la paroisse de Neufchâtel avec toute justice sur les habitants et dans l'étendue de la paroisse entière quelle qu'elle soit, même dans l'avenir. Ailleurs il donne le moulin de Mamers, avec le droit de mouture sur toute la ville, à partager toutefois avec les moines de Saint-Laumer de Blois; le moulin, les hommes et les terres de Barutel avec les dépendances. Le moulin de Fort-Manoir avait été donné dès la fondation de l'abbaye.

(1) La charte dit : Testibus domino Lisiardo Sagiensi episcopo. Henrico... Sagiensi, R. de Nuilleio, R. de Garennis, M. et A. Capellanis comitis, venerabili Adam Abbate Perseniæ, R. Priore, Guillelmo cellerario..... Johanne presbytero de Mamerto et pluribus aliis.

Ainsi Perseigne possédait tous les moulins de la ville de Mamers (1).

D'un autre côté Robert cède les cens, hommes et rentes, de Montsor, la ferme de la Chaussée, et la dîme de Coulombiers, proche Alençon. Cette dernière donation fut faite à Perseigne, l'an 1214 au mois de mars.

Dans le cartulaire de l'abbaye de Perseigne, à côté des noms des barons du Sonnois et des comtes d'Alençon, figurent des seigneurs anglais. Rien dans ce fait ne nous doit surprendre, si nous nous rappelons qu'en ces temps les rois d'Angleterre revendiquaient la couronne de France. Dans notre baronnie du Sonnois, enserrée entre le Maine et la Normandie, on connaissait sans doute le roi de France, à cette époque, mais si peu, qu'on accueillait presque aussi volontiers son rival, le roi d'outre-mer. Le vassal ne s'inquiétait que de son maître direct, son baron ou son comte ; quant au chef suprême il l'oubliait facilement, au besoin même il prenait les armes contre lui pour soutenir un seigneur rebelle. Il ne faut donc pas s'étonner de voir les moines de Perseigne demander aux rois anglais de reconnaître les dons faits par des seigneurs du pays conquis. C'est ainsi que nous lisons une confirmation pleine et entière des donations faites à l'abbaye de Perseigne, rédigée à Ballon, par Henri, roi d'Angleterre, duc de Normandie et d'Aquitaine, comte d'Anjou. D'après ses ordres l'abbaye de Perseigne doit être respectée de tous, juges, vicomtes, baillis, en un mot de chacun quel que soit le rang.

(1) Plus tard l'abbaye de Perseigne possède le tiers environ de la ville de Mamers, son fief comprenait presque toute la partie méridionale de la ville. Le fief de Barutel était situé dans la partie septentrionale.

En 1667 elle possédait même une chapelle avec cimetière, celle de Saint-Roch, ainsi que le prouve une déclaration rendue « par Me Jean Le Magnen, sieur de Lormont, conseiller du roi, lieutenant particulier, civil et criminel au bailliage et siége royal du Saosnois, et Julien Aubert, marchand, au nom et comme procureurs marguilliers de la dite église, à messire Charles Turpin, prêtre, conseiller et aumônier du roi, abbé commendataire de l'abbaye de Perseigne, au regard de la seigneurie et fief du dit Perseigne (1667) ». Archives de la Sarthe, G. 840.

Il existe aussi une charte d'un autre roi d'Angleterre, Richard, concernant les droits de justice de cette abbaye. Voici les faits qui la motivèrent. Pendant que le comte Robert guerroyait en Palestine, deux voleurs furent saisis en flagrant délit sur des terres relevant de l'abbaye, et en conséquence amenés à Perseigne. Au bruit de la nouvelle, le bailli de la baronnie du Sonnois, qui exerçait la justice de cette seigneurie à Saint-Rémy-du-Plain, fit enlever de vive force et amener devant lui ces bandits pour les juger. C'était porter une grave atteinte à la puissance de l'abbaye qui avait reçu de ses fondateurs le pouvoir de rendre justice haute et basse. Les moines protestèrent, mais en vain. Sur ces entrefaites le comte Robert, revint de Terre-Sainte, et donna raison aux moines contre son bailli. Comme ceux-ci, en son absence, avaient porté plainte au Mans, à la cour du roi Richard, ce fut ce dernier qui signa la charte confirmative de leurs priviléges. Cette querelle se terminait le 4 avril, au Mans, la septième année du règne du roi anglais. Deux ans plus tard le même Richard, roi d'Angleterre, accorde à Perseigne une nouvelle charte de confirmation. On peut y remarquer dans l'énumération des possessions de l'abbaye, la mention relative aux maisons et terres situées près l'étang de Guéchaussée, et que nous n'avons pas encore vues dans les chartes précédentes.

Parmi les autres chartes accordées à l'abbaye par les seigneurs du Sonnois ou étrangers nous citerons celle du duc de Bretagne, Artur ou Artus, qui donne à Perseigne une rente annuelle de cinquante livres en monnaie du Mans, à recevoir à la Quadragésime et à la fête de saint Jean-Baptiste, plus dix livres angevines à percevoir annuellement sur la voirie du Mans à la fête de saint Michel. Cette concession datée du mois de juin fut confirmée par le même duc au mois de décembre 1201 (1). Les autres chartes de

(1) L'original de cette charte, comme toutes les copies du reste, porte la date 1221. C'est une erreur. Le religieux de Perseigne, d'Hérouville, l'a

confirmation sont de Jean, roi d'Angleterre, le 18 juillet de la première année de son règne ; de Henry II, roi d'Angleterre ; de Aimery, vicomte de Châtellerault, baron du Sonnois (1), au mois d'avril 1280 ; de Louis, vicomte de

relevée dans l'envoi du cartulaire à de Gaignières. Il explique ainsi la correction : « Je crois que la deuxième charte d'Artur est fausse, puisqu'elle le fait vivre après Jehan-sans-Terre, roi d'Angleterre qui le fit mourir : ce roi étant mort selon l'histoire en 1216 et la dite charte étant datée de 1221 ; j'ay consulté l'original et il est cotté de même. Peut-être que l'écrivain se sera trompé en mettant 21 pour 1201 ou pour 1211 »

Au mois de mai 1199, Arthur de Bretagne assignait une rente (*) de 15 livres de monnaie mansaise à prendre sur le boisselage du Mans. Cette somme qui équivaut au moins à 4,646 francs, était nécessairement fort inférieure au rendement annuel du droit sur lequel elle devait être prélevée. (Bellée, *Recherches historiques sur le Maine.* Les revenus d'une reine au XIIIe siècle).

(1) Aimery, vicomte de Châtellerault, devint baron du Sonnois après la mort de Robert IV (1219). Sa mère Alix, fille de Jean I, comte d'Alençon et baron du Sonnois, avait épousé Hugues II, vicomte de Châtellerault. Après la mort de Robert, son oncle, Aimery eut en héritage le Sonnois ; ce fut de cette manière que le Sonnois sortit de la famille de Bellesme-Alençon, auquel il appartenait depuis le Xe siècle.

Voici la liste des barons du Sonnois : ils ont appartenu successivement aux cinq familles de Bellesme, Alençon, Châtellerault, Harcourt et Bourbon-Vendôme.

Bellesme — Yves de Creil ou de Bellesme. Xe siècle — Guillaume I (997) — Robert I (1028) — Guillaume II (1033) — Arnould (1048) — Yves II (1048).

Alençon : Roger de Montgommery (1070), il recueille la succession de Yves, évêque de Séez, par les droits de Mabile, son épouse, nièce du prélat — Robert II, dit le Diable (1082) — Guillaume III, dit Talvas (1102) — Jean I (1171) — Jean II (1191) — Robert III (1191) — Robert IV (1217).

Chatellerault : Aimery III de Châtellerault (1219) — Jean, vicomte de Châtellerault ( ) — Jeanne, fille de Jean, petit-fils d'Aimery, épouse en secondes noces, Jean II de Harcourt et lui apporte le Sonnois.

Harcourt : Jean III d'Harcourt (1310) — Jean IV (1326) — Jean V (1346) — Jean VI (1355). Ce dernier ruiné par la guerre cède le Sonnois à Guillaume de Chamaillart, lequel le donne à sa fille qu'il marie à Pierre II, comte d'Alençon. Le Sonnois revient donc dans la famille d'Alençon.

Alençon : Pierre de France, comte d'Alençon (1376) — Jean I, comte d'Alençon (1405) — Jean II (1415) — Catherine d'Alençon (1476) — Charles I, duc d'Alençon (1505) — Françoise d'Alençon (1525). Après sa mort le duché d'Alençon et le comté du Perche, retournèrent à la couronne et le Sonnois,

(*) Archives départementales, A. 75/2. Fonds de Perseigne.

Beaumont, fils de Jean, roi de Jérusalem, en 1259 ; de Roscelin vicomte de Beaumont, et enfin de Jean, vicomte de Châtellerault, au mois de novembre 1274.

Sous Jean (1), vicomte de Châtellerault, baron du Sonnois, les moines de Perseigne, échangèrent avec ce seigneur pour quatre livres tournois en rente annuelle, (quarante sous à la saint Jean et quarante sous à la saint Etienne) le droit de pêche qu'ils avaient en l'étang de Guéchaussée, pendant deux jours à la fête de saint Jean Porte-Latine et à l'Invention de saint Etienne, premier martyr.

Si nous avons trouvé des chartes signées par des rois d'Angleterre, nous pouvons lire aussi dans le même cartulaire le nom d'un roi de France. Saint Louis au mois de mai 1248 vint visiter l'abbaye de Perseigne, et, en souvenir de son passage, il confirma toutes les possessions des religieux. De plus il leur donna cinquante-cinq acres de terre labourable comme compensation du droit d'usage qu'ils avaient dans la forêt de Bourses (2), et que saint Louis avait donnée

comme bien propre, fut dévolu à sa sœur Françoise d'Alençon, mariée à Charles de Bourbon, duc de Vendôme : d'autre part sa veuve Marguerite de Valois, épousa en secondes noces (1529) Henri d'Albret, roi de Navarre, dont Jeanne, mère de Henri IV.

Bourbon-Vendome : Antoine de Bourbon, duc de Vendôme (1550), fils de Françoise d'Alençon et de Charles de Bourbon — Henri de Bourbon, (1562) fils d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret, devenu roi de France le 1er août 1589, sous le nom de Henri IV, le Sonnois fait partie dès lors du domaine de la couronne de France.

(Bry de la Clergerie, *Comtes du Perche*. — Cauvin, *Statistique de Mamers*. — Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*. — Odolant Desnos, *Seigneurs d'Alençon*. — Orderic Vital, *Histoire ecclésiastique*.)

(1) Jean avait épousé Agathe de Dammartin dont il eut une fille Jeanne qui épousa d'abord Geoffroy de Lusignan, puis Jean II de Harcourt, maréchal et amiral de France dont Jean III et deux filles. Jean II de Harcourt mourut le 21 décembre 1302, sa femme lui survécut jusqu'en 1310.

(2) La forêt de Bourses s'étendait entre la forêt de Perseigne et la forêt du Perche. Il existe encore près de la Fresnaye et de la forêt de Perseigne, un hameau qui porte le nom des Ventes de Bourses.

au trésor de Notre-Dame de Paris (1). Tout ce qui appartenait à ces cinquante-cinq acres, hommes et choses, était libre et franc de toute coutume, usage et exaction séculière. De plus les moines pouvaient prendre dans la forêt de Bourses, tous les bois qui leur étaient nécessaires tant pour l'habitation que pour l'exploitation. Il confirma les donations antérieures, les dons faits par Hervé, seigneur d'Essay, Jean Labigot, également d'Essay, Guillaume Linart, de même que les priviléges afférents aux autres biens situés en cette paroisse et dont les moines avaient été favorisés par différents donateurs, tels que Robert d'Essay, Hugues de Beaumont et autres. Il renouvela également la confirmation de tous les biens et immunités déjà accordés en considération du respect qu'il portait à tout l'ordre de Cîteaux, et de l'affection particulière qu'il ressentait pour l'abbaye de Perseigne.

En 1398, Pierre II de France, comte d'Alençon, baron du Sonnois, et Marie de Chamaillart, sa femme, constituent aux religieux de Perseigne une rente de cinquante livres sur le domaine de la baronnie du Sonnois.

En 1425, le duc de Bedfort, régent anglais du royaume de France, comte du Maine, confirme toutes les possessions des religieux dans le Sonnois.

Catherine d'Alençon, après la mort de Jean de Laval, son mari, fait de riches dons à l'abbaye de Perseigne (1500).

En 1505, Charles Ier, duc d'Alençon, confirme les priviléges de l'abbaye de Perseigne.

Les comtes du Perche dont les possessions bordaient le

(1) Ludovicus Dei gratià Francorum rex Universis præsentes litteras inspecturis salutem in Domino. Notum facimus quod nos volumus quod monachi de Persenia cisterciensis ordinis habeant et teneant in puram et perpetuam eleemosynam liberam et quietam quinquagenta quinque acras terræ arabilis quas Guillelmus de Verbreya Baillius noster eisdem monachis assignavit de mandato nostro in foresta nostra Bursæ, in recompensationem usagii quod dicti monachi habebant in essartis ejusdem forestæ quæ essarta dedimus monialibus de thesauro Nostræ Dominæ, et concessimus in perpetuum habenda.....

Sonnois, honorèrent aussi Perseigne de leurs faveurs. Au XIIe siècle un des Rotrou (1) accorde aux religieux de Perseigne franchise de passage, d'achat et de vente pour leurs besoins, sur l'étendue de sa terre sans aucune redevance. Un autre comte du Perche, nommé Geoffroy (2), donne ainsi que sa femme pour le salut de leurs âmes, à l'abbaye de Notre-Dame de Perseigne cent sous de monnaie du Perche à recevoir chaque année à la Perrière, de la main de leur prévôt, le dimanche après la Saint-Rémy (3). Si le prévôt ne payait pas au terme fixé, il était déclaré passible d'une amende de dix sous. Après la mort de Geoffroy, sa femme Mathilde, confirme (4) une donation que son mari avait eu l'intention de faire à l'abbaye. Il s'agissait d'un bourgeois de Nogent, donné à Perseigne, franc et quitte de tout service. Geoffroy avait été surpris par la mort avant d'avoir pu confirmer ce don ; mais sa femme connaissant sa dernière volonté, s'empressa de la remplir et de la faire exécuter.

Telle est la liste des principales chartes seigneuriales et royales accordées à l'abbaye de Perseigne, dont nous avons extrait avec soin les détails concernant les terres, les fiefs et les droits. Dans toutes les parties intéressantes, notre récit n'a été qu'une traduction exacte. A côté de ces pièces de première importance nous pouvons citer les chartes d'autres bienfaiteurs non moins nombreux. Entre autres nous voyons en l'année 1191, Hamelin, évêque du Mans, mentionner le don fait par Gervais de Thoigné, de sa propre

(1) Bilard, *Archives de la Sarthe*, n° 504.

(2) Il s'agit ici de Geoffroy IV qui fut comte du Perche de 1191 à 1202. — De plus dans le cartulaire de Perseigne on lit : Ego G. Perticensis comes... Galeranus de campis pro salute animæ suæ dedit monachis de Persegnia terras suas de *Valfresæ et de Queru in Petrà* de Mesneria. O. des Murs, *Histoire des Comtes du Perche de la famille de Rotrou*, p. 543. — Bilard, *Archives de la Sarthe*, n° 505.

(3) Le dimanche d'après la saint Rémy était et est encore, le jour fixé pour la célébration de la fête patronale dans cette paroisse.

(4) Bilard, *Archives de la Sarthe*, n° 506.

personne (1), de ses biens meubles et immeubles. Sa femme, nommée Richilde, approuve cet acte, et de fait, le confirme en suivant son exemple ; elle se donne elle aussi à l'abbaye. Ce fait se passait du temps de Adam, second abbé de Perseigne. L'acte fut signé à Saint-Longis en la maison du prieur. En la même année 1191, nous trouvons les donateurs suivants : Odon Cotinel, vingt sous mansais à prendre sur les cent sous de rente qu'il perçoit à Blèves ; ces vingt sous mansais étaient destinés à l'entretien du luminaire de l'église de l'abbaye de Perseigne. Son frère Pochardus, donne dix sous mansais ainsi que Garin de Nuillé, Herbrand de Saint-Pierre, Elinand de Congé. Jean de Sainte-Scolasse, concéda en même temps que les précédents, six deniers mansais. Robert de Saint-Pierre abandonne une vigne qu'il possède à Peray et Mathieu *de Polleio* se désiste en faveur de l'abbaye des prétentions qu'il avait élevées, contre les

(1) Cette coutume de se donner soi et les siens, corps et biens, a été appréciée de diverses manières par différents auteurs. Quelque étrange que paraisse cet usage quand on le rapproche des mœurs actuelles, ne pourrait-on le comparer avec ce que nous appelons au XIXe siècle une vente de biens à rente viagère ? On donne tout son bien en échange d'une rente qui vous fait vivre et qui expire à votre mort. Dans les siècles précédents on ne procédait pas différemment ; si le nom de *rentes viagères* n'existait pas, le fait était connu et admis, à tel point que rarement dans l'acte de concession le donateur mentionnait les charges qu'il imposait. Quelques chartes cependant les relatent et confirment notre hypothèse. En voici un exemple. Au commencement du XIIIe une famille se donne corps et biens à l'abbaye de Saint-Vincent. Les fiefs étaient situés dans les paroisses des Mées et de Sonne. Charges imposées : Les moines devaient fournir aux donateurs un logement et une nourriture convenables, diverses mesures d'avoines, d'orge et de froment et vingt-cinq sous mansais par chacun an pour leurs vêtements et leurs chaussures. Les donateurs se réservaient l'usufruit des biens n'en laissant aux moines que la nue-propriété. De plus les moines s'engageaient à élever et instruire les enfants des donateurs et à marier leur fille. suivant sa condition. Après la mort des donateurs l'usufruit devait se joindre à la nue-propriété des religieux. (S. d'Elbenne, *Les Sires de Braitel du XIe au XIIIe siècle.*) A la suite de ces quelques lignes, notre hypothèse et notre rapprochement de deux faits et de deux époques en apparence si disparates, doivent paraître moins hasardés.

moines de Perseigne, sur la pêche en la Sarthe à Roullée. Thomas *Carnifex* donne une maison et des terres d'une étendue de trois mines de semence. Toutes ces petites donations (1) furent faites à Perseigne, aux nones de mai de l'an 1191, au moment de la sépulture de Jean, baron du Sonnois. Par elles-mêmes, elles avaient peu de valeur, mais si l'on veut chercher la pensée des donateurs on remarque une approbation aux faveurs accordées par le suzerain, et en fait elles sont un engagement promettant fidélité et obéissance en ce qui concerne l'abbaye de Perseigne.

Sous Robert, fils du comte Jean, un nommé Guittier donne à l'abbaye de Perseigne tous ses droits sur le pré Robert, situé au territoire de Marolles, et une terre auprès du dit pré ; en échange il reçut des moines sept livres. Cette donation fut faite avec grandes formalités ; le bienfaiteur et son fils placèrent la charte avec le livre des Saints Evangiles sur le grand autel de l'église de Perseigne, et promirent sur leur corps de respecter leurs engagements. La femme et les autres enfants approuvèrent la donation et encore se portèrent garants.

En l'an 1200, le sénéchal d'Anjou, Guillaume des Roches, donne pour le salut de son âme, pour Marguerite son épouse, pour son père, sa mère, ses ancêtres, ses héritiers, soixante sous angevins à prendre chaque année à la saint Jean sur un cens qu'il possédait en Château-du-Loir. Cette petite somme était donnée pour acheter la cire (2) nécessaire

(1) Les témoins de cette charte furent : Lisiard, évêque de Séez, Adam, abbé de Perseigne, N....., abbé de Saint-Martin de Séez, Gervais, abbé de Saint-Vincent du Mans, Guérin, abbé de Tyronneau, Jean Baritaut, Jean, doyen de Mamers, Guillaume de Livet, clerc, Robert et Gervais, *capellani comitis*, Roger de Cherel, Richard, vicomte de Beaumont, Robert de Nuillé, Robert de Garennes, Robert Quarrel, sénéchal ; Odon Loriel, Hubert du Val, Guillaume, sénéchal de Beaumont.

(2) Des copies de cette charte contiennent une variante : le mot *ceram* est remplacé par *terram*. Si l'on adoptait cette dernière lecture il faudrait traduire que Guillaume des Roches donne à l'abbaye l'argent nécessaire pour acheter un coin de terre dont le revenu paierait des messes chantées.

aux messes chantées. Cette destination particulière, assez bizarre il est vrai, fut cependant acceptée par l'abbé Adam, en présence du prieur de l'abbaye, du nom de Nicolas, du cellerier Gondouin et du sous-cellerier Raoul, sans citer les noms (1) des seigneurs qui se trouvèrent en ce jour à Perseigne pour servir de témoins.

Geoffroy, fils de Robert Heurtevent, du consentement de sa femme, vend à l'abbaye l'an 1215, pour quatre cents livres tournois, le fief de Chaufour dont le chef était à la fontaine de ce nom. Robert III, comte d'Alençon, ratifia cette vente, et fit enregistrer la charte à l'échiquier de Normandie tenu à Caen. Les vassaux de ce fief, comme ceux du fief de Saint-Barthélemy, étaient exempts de guet et de garde, de coutumes, d'entrées et autres charges de la communauté. La terre de Nourrey, dans le Vendômois, et qui plus tard prit le nom de Petit-Perseigne, fut donnée par la femme de ce même Geoffroy.

En 1221, Raoul Pajenel ou Painel, du consentement de sa femme, de Guillaume son frère, et de tous ses héritiers, confirme ce que les religieux de Perseigne ont acquis ou pourront acquérir dans son fief, sous la réserve du droit de ses seigneurs. En 1229, Gilbert, seigneur de Laigle, donne aux religieux de Perseigne, liberté de passage, d'achat et de vente pour tous besoins sur l'étendue de sa terre.

Il existe encore une foule d'autres chartes particulières d'un moindre intérêt, dont le détail deviendrait monotone et ne ferait connaître aucun fait important. Elles consistent, en général, en donations de peu de valeur ou en échanges. Parmi les signataires et les donateurs nous remarquerons seulement les principaux noms du pays ; c'est ainsi que nous y lisons ceux de Foulques Karrel, Philippe Karrel, des seigneurs de Montigné, de Coesmes, de Lonray, de Nuillé, de Coulombiers et d'Aillières.

L'abbaye de Perseigne a joui de toutes ces donations et

(1) Comite Roberto, Juello de Meduana, Odone Cornello.

de ces faveurs jusqu'à la Révolution, époque où elle disparut frappée par les lois supprimant les priviléges et réglementant les maisons religieuses. Son importance comme puissance séculière fut reconnue de tous les seigneurs. En octobre 1508, l'abbé Roland Le Gouz est convoqué, comme les seigneurs du Maine, pour assister à la rédaction des Coutumes du pays ; il prend part aux discussions, et fait valoir les droits et les usages de l'abbaye dont il est le délégué (1). En juin 1558, l'abbé commendataire, Charles de Bourbon est appelé à représenter Perseigne, également lors de la rédaction des Coutumes du Perche, pour les parties du territoire qu'il possède en ce comté (2). Pendant la longue période de l'existence de notre abbaye, quelques modifications furent apportées aux dispositions générales ; ainsi nous voyons au XVe siècle, les ducs d'Alençon de la maison de France forcer Perseigne et ses vassaux à reconnaître le tribunal souverain que Charles Ier avait établi à Alençon, sous le nom d'échiquier. Les abbés de Perseigne étaient même compris dans le nombre des barons ou pairs ecclésiastiques qui composaient ce tribunal (3). Les baillis de Perseigne étaient obligés de porter devant cette juridiction tous leurs jugements en matière de haute justice. La charte de fondation exemptait cependant, comme nous l'avons dit, l'abbaye de la juridiction de la maison d'Alençon. Les autres seigneurs avaient toujours confirmé ces prérogatives, et jusqu'à cette époque du reste, Perseigne avait joui pleinement de ses droits de haute, de moyenne et de basse justice (4). Charles Ier avait imposé l'obéissance due à son

(1) Procès-verbal de promulgation des Coutumes du Maine, le samedi septième jour d'octobre mil cinq cent et huit. *Le Grāt coustumier du pays et cōté du Maine*, Le Rouille.

(2) Procès-verbal de vérification des Coutumes du Grand-Perche. Juillet 1558.

(3) Odolant Desnos, *Mémoires historiques sur les Seigneurs d'Alençon.* — Gilles Bry de la Clergerie, *Histoire des comtes d'Alençon et du Perche.*

(4) Jean, duc d'Alençon, dans une lettre du 12 janvier 1471, adressée aux gens de son échiquier en la dite ville, ordonne d'examiner à qui de

tribunal, aux moines qui demandaient la reconnaissance de leurs immunités, et ceux-ci pour ne pas tout perdre, durent céder. Sur les autres points rien ne fut changé ; la juridiction de l'abbaye continua à s'exercer même en la ville d'Alençon, sur les vassaux des fiefs que Perseigne y possédait, et sur les maisons et héritages qu'elle avait vendus ou fieffés. Les religieux percevaient des rentes sur ces vassaux pour droit de bourgeoisie, comme les seigneurs d'Alençon en percevaient sur leurs bourgeois ; ces rentes tenaient lieu de treizièmes. Il semble que les possesseurs de ces biens ne devaient que le relief, la rente d'inféodation, et celle de bourgeoisie qui était de trente-deux deniers par an pour chaque maison, avant la charte de franc-alleu (1).

La juridiction de Perseigne a été longtemps exercée par un vicomte ou un lieutenant. Les appels en étaient ensuite portés devant le bailli de Perseigne, à Alençon. L'ordonnance de Moulins (2) ayant aboli le premier degré de juridiction de toutes les hautes justices, les religieux de Perseigne n'eurent dès lors à Alençon qu'un bailliage de haute justice qui n'était plus exercé dans la seconde moitié du dix-huitième siècle.

Les franchises de notre abbaye, que nous avons vues attaquées dès les premières années continuèrent à être en butte aux manœuvres parfois peu loyales des seigneurs voisins. Par exemple au mois de juillet 1475, le bailli d'Alençon fait saisie et arrêt sur les biens et revenus de l'abbaye pour contraindre les moines au serment de féauté (3) ; mais sur une réclamation des religieux, Louis XI,

lui ou des religieux de Perseigne appartient la forfaiture des biens meubles de Guillot Peron, qui s'était occis et noyé dans la rivière de Sarthe. (Archives de la Sarthe.)

(1) Odolant Desnos, *Mémoires historiques sur les Seigneurs d'Alençon.*

(2) Cette ordonnance fut rendue pour la réformation de la justice par Charles IX, en février 1566. — Voir les *Edicts et Ordonnances des très-chrestiens roys Francoys I, Henry II, Francoys II, Henry III, Henry IV, Louys XIII et Louys XIV*, 1693. — T. I, p. 220 et suivantes.

(3) 12 juillet 1475. Lettre de Louis, roi de France, adressée au bailli

après avoir pris connaissance des titres et des chartes (1), ordonna à tous ses officiers d'admettre les prérogatives de Perseigne. Plus tard en 1661, les syndics collecteurs et les habitants des paroisses où s'étendaient les biens de l'abbaye, voulurent taxer Perseigne aux rôles des tailles et autres impositions, mais le roi de France, Louis XIV, autorisa encore les moines à se faire exempter de ces nouveaux droits. Cependant ils ne purent échapper ainsi à toutes les taxes, aussi trouvons-nous en 1700, dans les comptes de l'abbaye (2) une somme de sept cent vingt livres payée aux receveurs des décimes du Mans. En 1789, ces décimes s'élevaient à mille cinquante livres (3). — Nous ne ferons point ici allusion à toutes les taxes imposées par l'administration religieuse (4) n'étudiant que les franchises sécu-

d'Alençon « sur requeste à lui présentée par les religieux, abbé et couvent de Perseigne, expositive des droits qu'ils ont suivant la charte de fondation..... et que nonobstant tout ce qui leur a été donné et aumôné..... et que de leur bonne volonté ils en ont rendu et donné dénombrement qui a été reçu par les officiers du comte d'Alençon, neanmoins le p. du bailliage ..... aurait fait saisir et arrêter tous leurs biens et revenus pour les contraindre à faire le serment de féauté pour raison des dits biens et revenus..... » (Archives de la Sarthe.)

(1) Le roi Louis XI s'ingérait à cette époque dans l'administration des domaines de la famille d'Alençon, représentée par le duc René, qui était sous la surveillance du roi de France, par suite des fautes de son père, Jean II, condamné à mort en 1474, pour avoir pris part à la ligue du Bien public.

(2) Comptes des recettes et dépenses de l'abbaye royale de Perseigne, ms. 1695-1705.

(3) Compte général des recettes et dépenses de Perseigne, ms. 1784-1790. Archives de la Sarthe. H. 75/4.

(4) La liste des impositions extraordinaires serait longue à établir, car on les trouve sous différents aspects à des époques très-rapprochées.

Charles IX par un édit royal du mois de février 1563, ordonna la vente des biens du clergé pour rétablir un peu l'équilibre de son budget fortement grevé par les dépenses considérables faites pour la répression des désordres qui ont éclaté dans toutes les provinces du royaume « soubs prétexte de religion ». Tout le clergé de France fut imposé « jusques à la somme de cent mille écus-soleil de rente et revenu annuel ». (Au titre de tolérance, l'écu-soleil valait intrinsèquement 11 fr. 02.)

Dans la répartition le diocèse du Mans fut taxé à la somme de quarante-cinq mille écus.

lières. Un seul fait en passant ; les Annales cisterciennes

L'abbaye de Perseigne pour payer sa part vendit un lopin de terre ainsi que le constate la pièce suivante :

Reçu..... de demoiselle Bertranne Bouthier, la somme de cent cinquante-cinq livres deux sols faisant partie de celle de trois cent quatre-vingt-six livres tournois pour vente, etc..... d'une pièce de terre nommée la Potière, ci-devant dépendant de l'abbaye de Perseigne. (De Lestang, *Vente des biens appartenant au clergé, sous Charles IX.*) *Bulletin de la Société d'Agriculture.*

Les comptes du cellerier nous donnent les détails suivants :

« 15 avril 1694. Payé quarante-huit livres douze sous quatre deniers faisant le tiers de la somme de cent quarante cinq livres dix-sept sous à laquelle nous avons été taxés pour notre part de la taxe des biens ecclésiastiques, accordée au roy par l'assemblée générale du clergé tenue à Paris, le 14 janvier 1694, pour le terme échu au mois de février 1694.

« 14 juillet. Payé cinquante-cinq livres et vingt sous pour frais, le tout pour une taxe du *don gratuit* de la ville de Mamers, à cause du moulin de la dite ville. »

20 novembre 1694. Payé quatorze livres, sept sols, six deniers pour une demie année escheue au mois précédent, de la rente que fait notre communauté, créée par messieurs du clergé en 1690 et quatre livres quinze sols six deniers faisant moitié de neuf livres huit deniers à quoi nous sommes aussi annuellement taxés et quarante huit livres douze sols trois deniers, faisant la troisième partie de cent quarante-cinq livres seize sols huit deniers à quoi nous avions été taxés par les lois, en tout soixante-sept livres quinze sols sept deniers, ci. . . . . 67 l 15 s 7 d

19 avril 1695. J'ay présenté requête devant monsieur l'intendant d'Alençon pour obtenir décharge d'une taxe de quarante-cinq livres sur nous mal imposée par les habitants du dit Alençon pour le *don gratuit*, laquelle décharge obtenue j'ai fait signifier aux dits habitants.

24 Juillet 1695. Payé à Tesson collecteur de la capitation huict livres à valoir sur les gages de nos serviteurs.

En 1759 dans la répartition de la somme de deux cent dix-sept mille neuf cent soixante-quinze livres imposée sur le clergé du diocèse du Mans par les Assemblées générales du clergé de France, des 30 octobre 1755 et 24 novembre 1758, l'abbé de Perseigne est taxé à neuf cent quatre-vingt-treize livres et le couvent de Perseigne à six cent douze livres quatre sous. (Archives de la Sarthe.)

Les charges en 1789, s'élevaient à deux mille vingt-quatre livres quinze sous, se divisant ainsi :

Contributions de l'ordre.	74 l	19 s	
Décimes.	1050	»»	
M. l'abbé.	780	»»	
Domaine du Sonnois (pour la Février).	6	10	
Abbaye d'Essay.	8	»»	

nous apprennent que Perseigne était taxée en cour de Rome à soixante-treize florins (1).

Les droits d'usage pour le bois dans la forêt de Perseigne furent également un objet de controverses fréquentes entre les gardes et les moines. Ainsi au mois de mai 1700, l'abbaye est condamnée à sept cents livres d'amende pour avoir fait faire des bourrées de houx dans la forêt (2). Cependant ces droits d'usage avaient été à nouveau confirmés au mois de septembre 1607, lors du réglement général de la forêt de Perseigne, entre le procureur de l'ancien domaine de Navarre et les usagers de la dite forêt ; l'abbé et les religieux de notre abbaye avaient été maintenus dans leurs droits et on leur avait accordé, pour leur chauffage annuel, quatre-vingts cordes de bois dans le cas où l'abbé résiderait à la maison religieuse, sinon les moines ne pouvaient plus réclamer que soixante-dix cordes. En mars 1624, un arrêt des juges en dernier ressort de la table de marbre du Palais à Paris leur accordait en plus une fourniture de deux mille fagots, avec la seule charge de les faire façonner à leurs frais et dépens, ainsi que les cordes de bois dont nous venons de parler. En 1665, le 3 octobre, le commissaire général, député par Sa Majesté pour les réformations des

Chapitre du Mans (pour les dîmes de Saint-Antoine en la paroisse de Coulombiers.)	4 l	10 s
Domaine d'Alençon.	»	15
La Tournerie (pour la Cour de Sonne).	»	9
L'abbaye de la Couture.	»	1
M. de Rocmont (pour les intérêts de deux mille livres).	100	»»

(1) In libris cameræ taxatur florenis LXXIII. *Annales Cisterciensis*, Angèle Manrique, T. II, p. 21.

En 1789 les contributions de l'ordre pour l'abbaye de Perseigne étaient de soixante-quatorze livres dix sols. (Compte général des recettes et dépenses. Ms. 1695-1705 : 1784-1790.)

(2) 1700, mai. Par sentence du maître particulier des Eaux et Forêts à Mamers, nous avons été condamnés à sept cents livres d'amende pour avoir fait faire des bourrées de houx dans la forêt, et par sentence de la table de marbre, la dite amende a été modérée à trente livres et deux sous par livre, en tout avec les frais à soixante-quinze livres. (Comptes, 1695-1705.)

Eaux et Forêts de la province de Normandie reconnaît encore les droits de Perseigne et les confirme (1).

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION INTÉRIEURE. — REVENUS.

L'abbaye de Perseigne, pendant sa longue existence, a passé par deux genres différents d'administration. A l'origine, elle fut régie par des abbés réguliers choisis parmi ses membres les plus méritants et les plus respectables. Ces hommes d'élite, pour la plupart saints personnages, gens de conviction ferme et arrêtée, exerçaient surtout une direction intellectuelle. En second lieu, venait la gestion des biens temporels de l'abbaye. Sous leur sceptre tout pacifique, les revenus des donations suffisaient en général à tous les besoins. Si à certaines époques, les moines durent quitter momentanément l'abbaye pour éviter la famine, il faut en attribuer la cause, non pas à une mauvaise administration, mais aux difficultés de l'approvisionnement, ou bien encore plus souvent aux conséquences inévitables des longues guerres qui ont ensanglanté la contrée lors de l'invasion anglaise. Dès l'an 1202, le second abbé de Perseigne, Adam est obligé de disperser une partie de ses religieux par suite d'une rude famine qui désola le Maine tout entier. Plus tard nous voyons les moines se refugier en pays voisin fuyant devant les troupes anglaises ou les hordes françaises.

Tous ces troubles extérieurs produisirent un contre-coup dans une vie calme par principe même ; ils amenèrent insensiblement des modifications dans l'administration intérieure

(1) Compte général. 7 novembre 1694. Payé trois livres au secrétaire de M. le Grand Maître des Eaux et Forêts pour le mandement de notre chauffage. — On trouve la même dépense consignée à la date du 22 septembre 1695. (Inventaire des titres de Perseigne, ms. Archives de la Sarthe).

et, dès la fin du XVe siècle, des abus qui devinrent fréquents. Ainsi en 1474, à la mort de Pierre de Montreuil, avant la nomination de l'abbé Roland Le Gouz, la discorde est vive quand il s'agit de nommer un successeur, et ce dernier durant toute sa vie est en lutte perpétuelle avec ceux qui auraient dû être ses humbles subordonnés. En 1498, le frère Jean Lequeux est nommé procureur et bailli, c'est-à-dire gérant de l'abbaye et juge des sujets, ce qui est contraire au droit canon. Plus tard c'est l'abbé lui-même Catherin de Chahanay qui est accusé d'avoir voulu par la force lever des dîmes sur la paroisse de Sonnes, « combien qu'il n'eut nul droit de titre ès dites dîmes, part ne porcion d'icelles, c'est avec quarante ou cinquante personnes, tant de pied que de cheval, en armes, garnis de hacquebuttes, arbalestes, rondelles, et autres bastons de guerres, transpourté sur les dits lieux et illec pris et fait prendre violentement et par force tous et chacuns lieux en l'année mil cinq cens vingt neuf (1) ». Le cardinal Charles de Bourbon mit à profit toutes ces difficultés pour obtenir la mise en commende, sous le fallacieux prétexte que si l'abbaye ne pouvait plus se conduire elle-même, il fallait chercher en dehors quelqu'un pour la diriger. C'était un remède pire que le mal.

Perseigne fut mise en commende dans la seconde moitié du XVIe siècle, après Catherin de Chahanay. A partir de ce jour, elle dut subir le joug d'étrangers qui ne voyaient en elle qu'une source de revenus et de richesses. Les abbés commendataires prirent peu de souci de l'administration intérieure qu'ils laissèrent entre les mains des prieurs. Si l'on eût quelques reproches à adresser à certains membres de l'abbaye, on doit donc en faire retomber la responsabilité sur les abbés commendataires par suite de leur négligence ou de leur apathie.

La mise en commende produisit à Perseigne ce qu'elle a

(1) Débats entre la paroisse de Sonne et les religieux de l'abbaye de Perseigne. Archives de la Sarthe. Ms. H. 124.

produit partout ailleurs. Avec elle la règle est de suite en souffrance, le couvent devient un corps sans chef. Ce n'est pas tout ; il existe encore un autre péril. Si dans les premiers temps la piété seule a su créer les religieux, dans la suite les richesses dont les abbayes avaient été dotées, devenaient avec les changements survenus dans les mœurs, des motifs suffisants pour attirer dans une douce retraite de nouveaux prosélytes. La vie monastique pouvait être parfois une profession pour quelques-uns et non plus un sacrifice.

Quand il fut bien constaté que la commende ne pouvait que hâter la décadence de l'abbaye, on chercha un autre remède. Une réforme sérieuse fut tentée et pour l'établir des religieux de l'abbaye de Prières, en Bretagne, furent incorporés à Perseigne, le 3 juillet 1637 (1). En conséquence jusqu'au milieu du dix-huitième siècle au moins, Perseigne dut recevoir la visite régulière de l'abbé de Prières (2).

Les nouveaux moines envoyés à l'abbaye et détachés de Prières, du diocèse de Vannes, étaient au nombre de six ; le prieur fut choisi parmi ces derniers. L'antique austérité fut ainsi rétablie. Durant cette période l'abbé de Rancé, le célèbre réformateur de la Trappe, fit son noviciat (3). Un si noble exemple n'eut pas d'imitateurs. Établis dans les domaines que leur avaient transmis leurs devanciers, les moines y vivaient en faisant valoir pour leur compte les plus belles de leurs propriétés, dirigeant les constructions et les travaux de nombreux artisans ou domestiques. Ils négocient eux-mêmes leurs produits à cette époque et chevauchant sur leurs mules, ils se rendent aux marchés de Mamers et d'Alençon, à la suite de leurs

(1) Pièces pour servir à l'histoire de Bretagne, par dom Hyacinthe Morice.

(2) Visite régulière le 25 septembre 1701, par frère Joseph Melchior de Serent, abbé de Prières, vicaire général. Payé à M. l'abbé de Prières, vingt-quatre livres pour son droit de visite. Compte général de Perseigne, ms. 1695-1705.

(3) Archives de la Sarthe. Registre de profession de l'abbaye de Perseigne, ms. 1657-1776. H. 75/17.

troupeaux que des bouviers conduisent à la vente. Ils vivaient en bons propriétaires, ne dédaignaient pas trop les affaires du monde et au mois d'août 1696, on pouvait les voir lire la *Gazette* et consulter la *Carte de France et du théâtre de la guerre* (1).

En 1789 on lisait encore le journal (2).

Ils faisaient même volontiers quelques petites affaires avec les confrères des monastères environnants. Venait-on à pêcher dans les étangs, l'on vendait alors du peuple aux moines de Saint-Martin de Séez. Les révérends de Champagne avaient-ils besoin d'écuelles de bois, ils s'adressaient aux moines de Perseigne qui s'en procuraient à la Fresnaye. Tyronneau n'était pas oublié non plus dans les petites transactions commerciales. On expédiait même jusqu'à Paris (3).

Quand Perseigne fut mise en commende, son système financier, de même que la composition du domaine, subit

(1) Avril 1695, payé pour port de la *Gazette,* vingt-trois sous. En aoust (1696), payé quatre livres pour deux tomes des *Conférences de Luçon*, quatre livres dix sous pour le livre de dom Pezeron, cinq livres pour la Carte de France et le théâtre de la guerre, et dix sous pour un Jardinier françois en tout quatorze livres. . . . . 14 l.

(2) Mises en 1789, payé pour journal trente-neuf livres dix-huit sous. (Comptes du cellerier.)

(3) 15 janvier 1694. Reçu cent sous pour deux fûts de pipes, vingt-six sous pour deux torches de cercles, quarante sous pour deux boisseaux de cendre, vingt sous pour une demi-douzaine de fromages, huit livres pour un quartron de carpes, vendus aux religieux de Tyronneau, en tout dix-sept livres six sous. — 21 janvier 1694. Reçu six livres des révérends de la Trappe que nous leur avions ci-devant avancées pour des calottes. — 7 février. Reçu des révérends de Champagne, trois livres seize sous pour des écuelles de bois que nous leur avons fait faire à la Fresnaye. — Décembre 1697. Payé huict livres pour des cuillers et fourchettes de buis envoyées à Paris à dom Gruel et à frère Abraham. — Elles étaient probablement achetées dans la forêt de Perseigne, au hameau des Ventes-du-Four, qui exploite encore aujourd'hui cette spécialité, et qui trouve dans le façonnage de la vaisselle de bois de hêtre, les ressources nécessaires pour faire vivre plusieurs familles. Dans ce petit pays on fait spécialement cette vaisselle ainsi que les ustensiles de cuisine, avec des outils aussi simples que primitifs, de même que d'autres parties de la forêt de Perseigne fournissent exclusivement des sabots.

une modification totale. Le revenu général sans être très important, fut divisé en deux parts. L'abbé prit la part du lion, ne laissant à ses moines qu'un revenu moyen de huit mille livres (1), sans déduction des charges, destiné à faire vivre une douzaine de membres actifs, plus le nombreux personnel nécessaire pour les différents besoins d'une aussi grande administration territoriale. Cette mesure fut la source de nombreux procès, dont nous trouvons les preuves dans de fréquents arrêts du Grand Conseil. En 1611 eût lieu un concordat entre l'abbé de Rié et les moines. Au 30 juin 1612, il en existe un autre, qui condamne l'abbé à employer chaque année le quart de son revenu à l'entretien des lieux réguliers. En 1640, nous en trouvons encore un autre qui ordonne de diviser les possessions de l'abbaye en trois parts égales, et qui concède l'une d'elles aux moines et les deux autres à l'abbé (2). Nous ne croyons pas que l'on puisse trouver à Perseigne, un seul abbé commendataire qui n'ait eu maille à partir avec ses moines, tant la situation était difficile et mal définie. L'homme qui s'est le plus occupé de Perseigne, Guestre de Préval, n'a pas même échappé à cette règle presque générale. Du reste dans la mise du revenu du couvent les frais occasionnés par les procès avaient un chapitre spécial au compte général, et le total peut se chiffrer en moyenne annuelle par six cents livres (3).

Après que la fortune de l'abbaye eut été divisée ainsi en deux parts, l'économie dut être nécessaire et le budget restreint : voici du reste la situation exacte du couvent telle que nous l'ont fournie les comptes du cellerier.

(1) Compte général des recettes et dépenses de l'abbaye de Perseigne. Ms. 1695-1705.

(2) Inventaire des titres de Perseigne, ms. Archives de la Sarthe. H. 75/2.

(3) Mai 1702. Payé à M. Evrard, avocat au Grand Conseil pour avoir plaidé notre cause contre M. l'abbé, neuf livres quinze sous, au clerc du dit sieur Evrard, trois livres cinq sous, au secrétaire de M. l'avocat général, seize sous six deniers, au portier de M. le premier président, trente-deux sous six deniers. Plus payé à M. Moreau, procureur audit Grand Conseil

Les chiffres moyens sont : (1)

Recettes.	8,000 l.
Dépenses.	8,000
Ces dernières se subdivisaient ainsi :	
Dépenses de bouché.	2,000 l.
Infirmerie.	50
Vestiaire.	450
Sacristie.	75
Aumônes.	10
Rentes et gages.	1,200
Réparations.	3,000
Dépenses au jardin.	1,000
Dépenses diverses.	300

Les comptes étaient réglés très-exactement et chaque année, le dernier jour de décembre, le comptable apportait, en réunion générale, ses registres et ses titres. Toutes les feuilles des comptes étaient collationnées et vérifiées en présence des moines, le prieur apposait son visa à la fin du compte et les moines après lui en reconnaissaient et approuvaient l'exactitude par leurs signatures.

pour ses vacations dans ledit procès, soixante-trois livres dix-huit sous six deniers.

Ces détails rappellent les vers que Racine écrivait quelques années avant ce procès, dans *Les Plaideurs*. Acte I. Scène VI :

Pourrait-on
Dire un mot à monsieur son secrétaire
— Non.
— Et monsieur son portier ?
— C'est moi-même
— De grâce
Buvez à ma santé, monsieur.....
. . . . . .
... Aujourd'hui, je crois que tout mon bien entier
Ne me suffirait pas pour gagner un portier.

En septembre payé au sieur abbé de Préval, la somme de cent quarante-neuf livres dix-huit sous quatre deniers pour les despens qu'il a obtenus au Grand Conseil. Plus payé pour plusieurs contrôles formules, au sujet du séquestre jugé par l'arrêt du Grand Conseil du 1er août dernier, six livres dix sous. (Comptes du cellerier 1695-1705. ms.)

(1) Compte général de Perseigne 1695-1705. ms.

Quand il y avait excédant de recettes le comptable présentait la somme en or et en argent et s'en déchargeait en la renfermant dans un coffre que fermaient trois serrures aux clefs différentes (1). Les registres étaient conservés et présentés pour une nouvelle vérification à l'abbé de Prières, lors de ses visites régulières (2).

Le revenu suffisait donc à peine à équilibrer les dépenses, et quand parfois sa partie aléatoire basée sur les lods et ventes (3), dépassait la moyenne, les moines en profitaient pour faire les réparations indispensables aux bâtiments. Il n'y avait jamais d'économies et partant point de thésaurisation. Dans les derniers jours de l'abbaye, le chiffre des revenus avait considérablement augmenté, mais toutefois, il ne faisait que suffire aux dépenses nécessaires. Cette

(1) ... Les receptes excèdent les mises de la somme de..... laquelle somme il nous a présentement exhibée en or et en argent et s'en est déchargé dans le coffre à trois clefs. Fait, examiné et arrêté en communauté le trentième de may 1697. F. Bernard Fouillen, prieur. F. Nicolas Ledouet, sous-prieur. F. Modeste Georget. F. Etienne Rommaigné. F. Jean Coyer. F. Etienne Pissot. F. J. André Ribault, comptable. (Comptes généraux de l'abbaye de Perseigne, ms.)

(2) Voici un des nombreux *visa* que nous avons relevés sur les registres de l'abbaye. « Jay neu leu examiné et approuué les receptes et les mises cydessus qui commencent le premier iuillet mil sept cent et finissent au dernier iour de décembre mil sept cent un. A Perseigne le 15 septembre 1703. Fr. Joseph Melchior de Serent abbé de Prières, vicaire général †

La visite de l'abbé de Prières en qualité de vicaire général de la Réforme, avait lieu tous les deux ans environ.

(3) On donnait le nom de lods et ventes à la taxe perçue sur le produit des ventes et même des échanges. Les *Coutumes du Maine,* article 174, tarifent les lods et ventes à vingt deniers pour livre.

Le rachat est le revenu ou l'estimation du revenu d'une année du fief servant et héritage hommagé que le seigneur a droit de prendre en cas de succession, donation et mariage. (Pocquet, *Traité des Fiefs,* livre IV, chapitre II. — Jacquet, *Traité des Fiefs,* chapitre IX.)

Pour les successions, la règle générale est que le rachat n'est dû que lorsqu'on hérite par moyen, c'est-à-dire, lorsque le petit-fils succède à l'aïeul, et le neveu à son oncle ou à sa tante. (*Coutumes du Maine*, article XCVII.)

Le rachat consiste dans les fruits d'une année que le seigneur a droit de lever par ses mains, si mieux le vassal n'aime composer avec lui en le satisfaisant et le rendant indemne. (De Saint-Vast, *Coutumes*, t. I, p. 187.)

augmentation du reste était factice, car la propriété foncière n'avait pas sensiblement changé ; l'argent seul avait perdu presque moitié de sa valeur en moins d'un siècle (1). Nous donnons ci-dessous la liste des possessions foncières du couvent avec leur revenu en 1695 et à titre de comparaison le chiffre de location en 1789 (2).

A la fin du XVIIe siècle, le revenu ordinaire s'élevait à environ quatre mille livres pour la partie territoriale ; il se subdivisait ainsi :

	REVENU	
	en 1695	en 1789
Moulin de la Bretesche, en Neufchâtel. .	135 l	200 l
Moulin de Guibert, id., un gâteau, et. .	316	450
La métairie de Blanche-Lande, en Sonne, 100 boisseaux de froment et 100 boisseaux d'orge, mesure du Sonnois et un charroi estimé 8 livres (Mémoire).		1460
Les Bourgeons ou Aistre-Véron, à St-Julien.	4	6
La métairie des Brosses, à Neufchâtel. .	160	324
Le Buisson ou Parc-l'Abbé.	27	»
Le bordage de la Chauvinière, à Pizieux.	28	72
Le Parc-Crosnier, à Saint-Paul. . . .	11	20
Le bordage de la Croix-de-Fer, en Saint-Mars-sous-Ballon.	115	150
Le bordage des Gonachères, à St-Germain.	65	120
La métairie du Petit-Saint-Jamme, exploitée par le couvent depuis Pâques 1694, elle valait avant.	300	»
Les Petites-Landes, à Neufchâtel. . . .	27	72
Les Petites-Livrées, à Roullée.	140	200

(1) On pourrait trouver dans cette dépréciation de l'argent, l'explication des diverses estimations du revenu de l'abbé commendataire, estimations variant suivant les époques comme on le verra plus loin.

(2) Ces renseignements sont extraits des comptes de l'abbaye de Perseigne, 1695 à 1705, 1784 à 1790.

	REVENU en 1695	REVENU en 1789
La métairie de Malèfre, en Saint-Paterne, est louée à moitié avec réserve des ventes de bois. Les herbages sont affermés. . . .	390 l	»
Autrefois tout Malèfre était affermé. . .	1000	2300 l
Le clos aux Moines.	12	»
Le Parc-aux-Moines, aux Aulneaux. . .	4	12
La métairie de la Perdrillère, à Neufchâtel.	140	300
Le bordage du Petit Perseigne près Vendôme	240	450
La métairie de la Planchette, à Thoigné, était affermée 180 livres sur quoi déduisant 150 livres payées à l'abbé, restent. . . .	30	400(1)
Le lieu du Prulier, à Sonne.	20	61
Le pré le Roy, à Chassé.	16	40
L'Ouche de Sèche-Noë, à Lignières. . .	30	100
La métairie de Vermont, en Béthon. .	120	300
Le lieu de la Vigne.	20	»
Le Petit-Pré Sauvé, dépendant de Malèfre, en Saint-Paterne..	6	»
Le Petit-Clos Malherbe, démembré de Malèfre.	6	»
La métairie de la Basse-Cour, à Neufchâtel, que les moines firent valoir dans les derniers temps, était affermée antérieurement avec le pré de la Bonde et les terres du Loup-Mortier, pour la somme de.	200	300

La jouissance de ces terres avait été accordée aux moines par arrêt du Grand Conseil pour les indemniser de la réfection de la maison.

Le pré Rond et le pré Possé, étaient tenus directement par les moines.

Les dîmes étaient affermées au chiffre de 506 livres savoir :

(1) Plus seize boisseaux d'orge.

	REVENU en 1695	REVENU en 1789
La dîme de Coulombiers.	370 l	1400 l
— de Fyé.	50	»
— du Merlerault.	20	24
— du Plantis	60	250
— d'Ozé, dépendant de Malèfre. .	6	10

Les fiefs indivis avec l'abbé commendataire ne rapportaient aux moines qu'un tiers de leur produit total, ce revenu était de trois cents livres.

De plus il y avait le revenu ordinaire du Petit-Couvent, montant à la somme de onze cents livres, il se répartissait ainsi :

	REVENU en 1695	REVENU en 1789
La métairie de l'Apotiquairie, y compris la dîme des Bois-aux-Moines.	170 l » s	380 l
Les champs Chapelets.	7	»
Rente sur la terre du Chesne.	50	»
Rente sur les héritages de Courgains. .	19	»
Rente sur la terre de la Couvrie. . . .	150	»
La Grande-Ecluse et la Jousselinière, à Thoigné.	85	»
Rente sur la terre du Grenier, à Chemilly.	25	»
La Groie, le Petit-Pré Marais, à Neufchâtel	24	72
Le parc de Guibert.	10	»
Les champs Louis à Louzes, cinq livres de beurre et.	7	24
Les terres de Launay, à Thoigné. . .	50	»
Le pré de Marollette.	9 16	»
Rentes d'héritages aux Mées et à Saint-Rémy-du-Plain.	7 15	»
Le grand moulin de Mamers, affermé quatre cents livres et un manteau estimé trente livres, une fois payé au procureur.	400	700

Ce moulin était indivis avec les moines de Saint-Laumer de Blois et cette somme représente seulement la part qui revenait à Perseigne.

Il y avait en outre les terres reverties, dont la moitié appartenait aux moines, d'après les clauses d'un traité intervenu entre l'abbé commendataire, relativement aux fiefs.

Ces terres rapportaient au couvent :

	REVENU	
	en 1695	en 1789
Le lieu de la Brière.	20 [1]	» [1]
Le bordage d'Enfer, à Monhoudou. . . .	35	110
La Haie-Gromin, à Ancinnes.	24	72
Le Grand-Etang.	30	»
Le taillis de Perseigne.	55	»

Dans toute cette énumération ne sont point comprises les dépendances directes du couvent, c'est-à-dire le jardin, le verger et les étangs. Sur la somme de huit mille livres (1), représentant le revenu moyen, il reste donc en retranchant le produit ci-dessus détaillé, une somme de deux mille cinq cents livres, comme produit des droits seigneuriaux dûs à l'abbaye en dehors de l'abbé commendataire.

Les recettes en nature pouvaient se détailler ainsi qu'il suit : soixante-onze boisseaux de froment, six boisseaux de seigle, cent dix-huit boisseaux d'orge, un boisseau d'avoine, un boisseau de lentilles ; cinq pipes de vin, trente-cinq pipes de gros cidre, vingt-deux pipes de petit cidre ; cent quatre-vingt-trois livres de beurre ; huit chapons ; quatre livres de cire ; quarante anguilles, onze cent vingt carpes, quatre-

(1) Comme valeur intrinsèque, ce chiffre de huit mille livres donnerait de nos jours la somme de douze mille cent soixante francs et comme valeur comparative celle de quarante-huit mille six cent quarante francs.

A cette époque la valeur intrinsèque de la livre était de un franc cinquante-deux et l'on doit quadrupler ce chiffre pour obtenir la valeur réelle de nos jours. (Communiqué par M. Bellée.)

vingts brochets ; cinq charretées de foin ; cinquante-trois cordes de bois (1).

Quand vint la révolution le revenu de l'abbaye s'élevait à près de vingt mille livres ; les dépenses atteignaient le même chiffre quoique les moines fussent peu nombreux.

Ils étaient huit : le prieur, dom de Recalde, dom Gillot, dom Beaugrand, dom Robelet, comptable, dom Vallée, dom Heurtebize et un autre moine dont nous n'avons pu retrouver le nom.

Il est vrai qu'ils avaient un nombreux personnel, un cuisinier, un aide de cuisine, un chaudronnier, un boulanger, deux bouviers, deux gardes, un jardinier, un garçon pour les hôtes, un feudiste, trois femmes, une lingère, une ménagère et une vachère (2).

Faut-il ajouter à ce produit les sommes que payaient les hôtes pour leur hébergement ? Le prix en était si peu élevé que l'on peut le négliger complétement (3). Pour le même motif nous ne parlerons point des émoluments que les moines pouvaient recevoir à l'occasion des prières qui leur étaient demandées ; le fait du reste était rare (4).

Le revenu de l'abbé commendataire a été estimé de bien des manières différentes :

D'après Expilly, il n'était que de deux mille quatre cents livres, Le Paige le porte à cinq mille livres (5). Le Pouillé, pour le diocèse du Mans, le fixe en mai 1746 à huit ou dix

(1) Année 1687, compte du cellerier de Perseigne, 1687-1688. Archives de la Sarthe, ms. H. 75/6.

(2) Comptes de Perseigne, 1784-1790, ms.

(3) Reçu d'un gentilhomme de Paris, pour quinze jours de séjour..... quatorze livres. — Reçu de M. de Granville, pour cinq mois de pension.... quatre-vingt-trois livres. (Comptes, 1695-1705.)

(4) Juillet 1694. Reçu pour une messe, huit sous. (Comptes du cellerier.)

(5) Nous avons trouvé la même somme dans le manuscrit : *Revenus des bénéfices du diocèse du Mans avec les décimes anciennes et nouvelles et la réforme qu'on y devrait faire sur le pié du revenu.* Le revenu de l'abbé de Perseigne y est porté à cinq mille livres et celui de la manse conventuelle à quatre mille livres seulement. Archives de la Sarthe, G. 443.

mille livres de rente (1), mais ce chiffre nous paraît exagéré, nous basant comme point de comparaison sur la rente imputée au couvent et qui d'après lui serait de quinze mille livres. Or les comptes de la fin du XVIIe siècle nous donnent dans la plus forte année neuf mille six cents livres. *L'almanach du Maine* donne du reste en 1779, le chiffre de deux mille cinq cents livres pour l'abbé. Il est, en outre, une petite anecdote qui peut confirmer notre hypothèse. Elle est mentionnée par Jacques d'Hérouville, moine de Perseigne, sur une copie du cartulaire de l'abbaye qu'il envoyait à de Gaignières. Charles Turpin, abbé commendataire de Perseigne, avait, paraît-il, dissipé sa fortune et pour vivre s'était vu réduit à emprunter à des âmes charitables, entre autres à Guestre de Préval, une somme de dix mille livres (2). Pour se libérer de cette dette il en fut réduit à vendre à ce dernier ses droits sur l'abbaye de Perseigne. Or, s'il les cédait à son successeur, pour rembourser une dette de dix mille livres, c'est évidemment la preuve qu'ils ne produisaient plus à cette époque un revenu annuel d'un chiffre bien élevé.

Ce faible revenu, connaissant toutes les donations faites précédemment, ne peut s'expliquer que par l'aliénation de nombreuses propriétés, dont on trouve des exemples du reste dans plusieurs actes, entre autres celui de la terre de Courtremblay, aliénation nécessitée par les impôts forcés, les contributions de guerre, les procès et les violences des seigneurs qui plus d'une fois se repentaient de leurs générosités.

(1) Le Pouillé du diocèse du Mans, (ms. Bibliothèque du Mans) dit :

Abbaye d'hommes, ordre de saint Bernard. Perseigne, présentateur : Le roi. Titulaire (mai 1746) : Paul d'Aldebert de Commelles, chanoine de l'Église de Noyon. Revenu huit mille livres. Couvent, revenu quinze mille livres y compris le Petit-Couvent.

(2) Charles Turpin, confesseur et aumônier de son Altesse M. le duc d'Orléans, abbé commendataire (1652), mort gueux ayant vendu ses biens et domaines à pension à celui d'aujourd'hui qui lui avait prêté dix mille livres (Cartulaire de Perseigne.)

Nous avons dit plus haut que le revenu moyen du couvent était au commencement du XVIIIe siècle de huit mille livres. Que représentait cette somme à cette époque ? Telle est la question qui se pose naturellement ici, car chacun sait que de nos jours l'argent n'a plus la même valeur comparativement aux matières premières. Pour faire connaître la situation exacte de l'abbaye, au point de vue économique, il nous faut donc donner ici les prix payés par elle tant pour les objets de première nécessité que pour la main-d'œuvre.

Voici les chiffres principaux relevés de l'année 1695 à l'année 1705 (1).

Une douzaine d'œufs valait la somme de cinq sous ; une livre de beurre coûtait quinze sous ; un maître ouvrier était payé sept sous par jour avec la nourriture ; dans les mêmes conditions, un compagnon gagnait trois sous ; une pipe de cidre valait vingt-quatre livres ; un minot de sel se payait quarante livres et dix-neuf sous. Avec ces prix le cellerier du couvent trouvait le moyen de nourrir pour une somme annuelle de deux mille livres, une douzaine de moines, le nombreux personnel de l'abbaye et même quelques hôtes. Il est vrai qu'en dehors de l'infirmerie, la viande ne paraissait jamais sur la table des moines. Des légumes, des œufs, du fromage, du poisson de mer variant de la morue au hareng, le tout relevé parfois d'un peu de muscade et arrosé du petit vin de Vaunoise, tel était le menu habituel des plantureux repas de nos moines, dont les chroniques ont tant médit. Ce vin de Vaunoise, le nectar de nos bons religieux n'est plus connu dans nos régions, et les vignes (2) qui avaient le malheur de le produire ont heureusement disparu. Les vignes de Neufchâtel, appartenant à l'abbaye, ne devaient pas non plus fournir un produit de grand cru, ou nos ancêtres se montraient moins difficiles que nous.

Quand on lit les comptes du cellerier, dans les dernières

(1) Compte général de Perseigne, ms.

(2) Elles sont indiquées sur la carte de Jaillot pour l'évêché du Mans.

années de l'abbaye, on pourrait être porté à croire qu'à cette époque la règle s'était quelque peu relâchée de sa sévérité. Ainsi on y trouve, en 1790, les chiffres suivants au chapitre des dépenses : Viande deux cent soixante-onze livres, volailles quarante-neuf, marée cent cinq, écrevisses quatre-vingt-treize, desserts, sucre, café cent quatre vingt-six livres, vin deux mille trois cent soixante-dix litres ; mais ces chiffres n'ont plus lieu de nous étonner quand on sait qu'ils comprennent les dépenses occasionnées par les hôtes nourris et logés à l'abbaye ; de plus, le couvent était tenu à certaines redevances en nature pour intérêts de capitaux empruntés afin de faire face aux réparations urgentes, le revenu ne pouvant suffire.

Par exemple en cette année 1790 nous voyons dans les comptes la mention d'un envoi de deux pièces de vin de Saint-Marceau, à M. Luce, de Mamers, pour intérêts d'une somme prêtée précédemment.

Malgré l'austérité qui n'a cessé de régner jusqu'aux dernières années, le régime s'était quelque peu relâché de sa rigueur si l'on se reporte, comme point de comparaison, à l'époque où le chapitre général de l'Ordre de Citeaux rendait l'arrêt suivant : « L'abbé de Perseigne, pour avoir offert à ses hôtes, le sixième jour de la semaine, du fromage et des œufs, observera le jeûne ce sixième jour, au pain et à l'eau, et qu'à l'avenir lui et d'autres prennent garde de ne pas commettre la même faute (1) ! » Cet arrêt rendu en l'année 1191, frappait Adam le second abbé de Perseigne. La discipline chez les Cisterciens, était alors de la plus grande rigueur.

GABRIEL FLEURY.

(A suivre.)

(1) Hauréau, *Histoire littéraire du Maine,* V° Adam.

URBAIN DE LAVAL-BOIS-DAUPHIN

MARQUIS DE SABLÉ, MARÉCHAL DE FRANCE

(1557-1629).

APPENDICE

LE CHATEAU DE BOIS-DAUPHIN ET SES SEIGNEURS

Le château de Bois-Dauphin (1) est situé à une petite distance au nord du bourg de Précigné (2), sur l'ancienne paroisse de Saint-Pierre.

Quelques-uns, rêvant pour ce domaine une illustration quasi royale et ne voyant d'ailleurs aucune autre origine possible à son nom, ont voulu mettre parmi les possesseurs immédiats de cette terre un Dauphin de France.

(1) De Bosco-Delphino. On écrivait autrefois indifféremment Bois-Dauphin, Boisdauphin, Boisdaulphin, Boisdaufin, Bois-Daufin.

(2) Précigné, *Prisciniacus, Presigniacus, Priscinnacus, Priscinniacus, Precineium, Prescigneius, Precigniacus*, est un très-ancien bourg de la province d'Anjou, joignant les confins du Maine. Il possédait deux paroisses avant la Révolution.

Saint Martin, évêque de Tours, passant par la villa de Priscinius, *villa Priscinia*, y fonda, croit-on, une chapelle qui devint l'église paroissiale de Saint-Martin et qui prit plus tard le titre d'église primitive de Précigné. La cure de Saint-Martin était à la présentation du grand prévôt d'Anjou, dignitaire du Chapitre de Saint-Martin de Tours.

Le bourg se forma probablement autour de la chapelle fondée par Saint-Martin, et, au VIIIe siècle, lorsque saint Ménelé naquit aux Parillés, il existait déjà. Dom Martène (*Amplissima collectio*, t. I, col. 34) cite un acte de 770, par lequel Charlemagne confirme au Chapitre de Saint-Martin de Tours, la possession de Parcé, de *Précigné*, etc. *Parriciacus, Prisciniacus*. En 862, Charles-le-Chauve (*Amplissima collectio*, t. I, col. 161) renouvela la confirmation de Charlemagne, *Praesigniacus cum capella ac manso dominicato*..... Le manoir seigneurial, dont il est question ici,

URBAIN DE LAVAL

(Seigneur de Bois-Dauphin, Marquis de Sablé, Comte de Bresteau)

Maréchal de France,

fait Chevalier du St Esprit le 5 Janvier 1597 – Mort en 1629.

(Bibl. Nat. Manuscrits – fonds de Clairambault, St Esprit – Vol. 1124 f° 181)

Cette opinion est difficile à soutenir, car le nom de Bois-Dauphin paraît remonter bien au-delà du XIVe siècle (1).

distinct, croyons-nous, du château de Bois-Dauphin, n'était vraisemblablement rien autre chose que l'ancienne villa gallo-romaine de Priscinius.

Il n'a laissé aucune trace, et, quoiqu'il ait subsisté assez avant dans le moyen âge, on ignore de nos jours sa situation véritable. Néanmoins nous sommes porté à croire qu'il était bâti non loin du terrain occupé autrefois par l'église de Saint-Martin. Ce château primitif dut disparaître vers la fin du XVe siècle alors que Guyonne de Beauvau portait en mariage la terre de Précigné à René I de Laval, seigneur de Bois-Dauphin.

Charles le Simple, en 899, 902, 919 (*Amplissima collectio,* t. I, col. 253, 259, 274), Hugues Capet, en 987 (*Amplissima collectio,* t. I, col. 342) reconnurent aussi les droits du Chapitre de Saint-Martin de Tours sur Précigné.

A quelle époque fut érigée la paroisse de Saint-Pierre, sur le territoire de laquelle se trouvait Bois-Dauphin? Nous ne saurions reculer sa fondation après la seconde moitié du XIIe siècle. En effet vers 1149, Ulger, évêque d'Angers, accorda à son chapitre l'église de Saint-Pierre de Précigné, *ecclesiam Sancti Petri de Priscinniaco* (*Gallia Christiana*, t. II, p. 135, Hauréau).

Quelques années plus tard, nous trouvons l'existence de deux paroisses à Précigné désignées clairement. Par un acte de 1205 (*Archives de la Sarthe, Fonds du Perray-Neuf*) Robert de Sablé, Pierre de Brion, le Doyen et le Chapitre de Saint-Martin de Tours, concédèrent *aux recteurs de Précigné,* le droit d'usage dans leurs bois de Malpaire, jusqu'à la charge d'un âne. *Dederunt dicti Domini* (*Robbertus de Sabolio,* etc.) *rectoribus de Prescigneio usagium in nemoribus suis de Malaperia ad cerscinam animalis asinarii et non ampliùs.* Un autre acte du mois de juillet 1245 (*Archives de la Sarthe, Fonds du Perray-Neuf*) est encore plus explicite; en constatant une controverse qui s'est élevée entre l'abbaye du Perray et le Chapitre de Saint-Martin de Tours, il nomme les deux paroisses de Précigné. *Inter religiosos viros abbatem et conventum Perredii-Novi et venerabiles viros Decanum et Capitulum Beati Martini Turonensis (controversia orta est) suprà decimis terrarum arabilium dictorum abbatis et conventûs, sitarum in parochiis Sancti-Petri et Sancti-Martini de Precigniaco.*

La cure de Saint-Pierre était présentée par le chanoine de la prébende de Sainte-Marguerite, du chapitre diocésain.

L'église de Saint-Martin a disparu pendant la tourmente révolutionnaire. Celle de Saint-Pierre, qui seule subsiste aujourd'hui, a subi différentes modifications; l'ancienne nef du XIIe siècle a été remplacée par une nouvelle construction, et si ce n'était un beau chœur du XIIIe siècle, bâti dans le style plantagenet, Saint-Pierre de Précigné n'offrirait aucun intérêt pour le visiteur.

(1) Le titre de Dauphin de France fut porté pour la première fois en 1343 par Philippe, duc d'Orléans, second fils de Philippe de Valois. Le dauphin

Pour nous, *Dauphin* est un nom propre d'homme, et Bois-Dauphin signifie bois à Dauphin, comme Bois-Renou, bois à Renou, le Plessis-Roland, le Plessis à Roland. Il est d'ailleurs un fait constant, c'est que beaucoup de terres ont pris, à une époque plus ou moins éloignée, le nom d'un de leurs possesseurs.

Cependant, nous ne serions pas aussi affirmatif sur ce point, si en dépouillant le dossier de l'abbaye du Perray-Neuf, dossier conservé aux *Archives de la Sarthe*, nous n'avions découvert un *Guillaume Daufin* qui apparaît, en qualité de témoin, dans un *cyrographe* (1) relatant un échange de biens entre l'abbaye du Bois-Renou et Hugues Picquot (2). Le cyrographe d'où est tiré ce renseignement ne porte pas de date, mais il a été certainement écrit entre les années 1189 et 1209, époques extrêmes de l'existence de l'abbaye du Bois-Renou.

Humbert II, dernier prince de la maison de la Tour du Pin qui ait possédé le Dauphiné, inconsolable de la mort de son fils unique, songea à se retirer du monde, et fit cession et transport de ses états à Philippe de Valois par un premier traité passé en 1343, confirmé en 1344 et enfin consommé en 1349, à condition toutefois que celui des princes du sang royal qui aurait le Dauphiné en apanage porterait le nom de *Dauphin*. Humbert II entra ensuite dans l'ordre de Saint-Dominique. Il y mourut en 1355.

(1) « *Cyrographe* en latin cyrographum, fait du grec, κῦρος garantie et » γράφω j'écris. *Charte-partie*, acte double entre deux parties intéressées, » qu'on écrivait sur la même pièce de vélin, de manière qu'entre les deux » copies se trouvait un symbole, une inscription, une peinture, etc., que » l'on coupait ensuite ou en ligne droite ou en ligne dentelée. Chacune » des parties emportait son *duplicata*, à la représentation duquel, dans la » suite, on reconnaissait la vérité de l'acte par la rencontre des lettres ou » des traits coupés. Ce symbole ainsi partagé s'appelait *cyrographe*. » Napoléon Landais, *Dictionnaire*.

(2) Guillelmus de Rupibus senescaulus Andegavensis, omnibus presentes litteras inspicientibus Salutem. Sciatis quod inter abbatiam de *Nemore-Renulfi* et *Hugonem Picquot* talis facta est mutacio terrarum quod tota terra illa et pratum *de Vado-Inferneti* (*Gué d'Enfernet* aujourd'hui *Planches d'Enfernel* en Précigné) que Gaufredus de Varennis eidem Hugoni cum sorore sua dederat in matrimonio, ab omni servitio libera remanet abbatie. Similiter tota terra illa quam abbatia habebat, quam vocatur *Auberee* (*l'Aubrée*, ferme située sur les communes de Solesmes

Quel était ce Guillaume Daufin ? Où habitait-il ? Il est probable que résidant aux environs de Sablé, comme les autres témoins nommés dans l'acte d'échange, il possédait (peut-être grâce à la générosité de Guillaume des Roches) une portion de l'immense forêt de Malpaire à laquelle il aura laissé son nom.

Sans insister davantage sur notre hypothèse, nous allons donner, avec quelques détails, la liste des possesseurs de Bois-Dauphin. Dans cette succession de seigneurs, il ne reste aucune place pour un Dauphin de France.

Dès le XIIIe siècle Bois-Dauphin appartenait, selon toute apparence, à l'ancienne famille des Pointeau.

« La maison Pointeau, dit Gilles Ménage (1), qui est » présantement éteinte, estoit autrefois une maison consi- » dérable en Anjou. En 1296, le lundi avant la saint » Ambroise, Guillaume de Pointel et Gervais, son fis, » ecuiers, confirmèrent à l'abbaye de Saumur et au prieuré » de Briouse le patronage de l'église de Pointel. C'est ce que » j'ay appris de l'*Histoire manuscrite de l'abbaye de Saint-* » *Florent* de Jean Huynes. Guillaume Pointeau (2) estoit » chancelier de Louis I, duc d'Anjou. C'est ce Guillaume » Pointeau qui fut tué à Monpellier, par les séditieux de

et de Vion) excepto hoc quod antea Johannes Guitardi inde tenebat, supradicto Hugoni remanet possidenda, tali tamen condicione quod..... Testes sunt hii, Gaudinus de Vegia. Hugo de Vegia. Mauricius Pocet. Asaze. Gaufredus Brito. *Guillelmus Daufin*, Guillelmus major et multi alii. Et ut hoc ratum et inconcussum teneatur ; Ego Guillelmus de Rupibus senescaulus Andegavensis feci sigilli mei munimine roborari. — En juillet 1245 nous trouvons un *Robert Picot, Robertus Picot, miles,* possesseur de terres à Précigné. *(Archives de la Sarthe) Fonds du Perray-Neuf.* Ne serait-ce point un parent de Hugues Picquot ?

(1) *Histoire de Sablé,* 1re partie, p. 383.

(2) Jacques Pointel, d'après le P. Daniel, *Histoire de France.* — Guillaume Pointeau, chancelier du duc d'Anjou, nous devons le faire remarquer, n'est pas le même personnage que Guillaume de Pointel, bienfaiteur de l'abbaye de Saumur.

» Monpellier (1). Voyez le Laboureur dans l'*Éloge de Louis I* » *duc d'Anjou.* Ces Pointeau estoient seigneurs de la terre » de Boisdaufin, qui passa dans la maison de Maimbier par » le mariage de Janne Pointeau avec Jan de Maimbier..... » Ordéric Vital, p. 846, fait mention, en 1118, d'un » Guillelmus Punctellus, neveu de Raoul de Guitot, lequel » estoit gouverneur du chasteau d'Evreux ».

Gervais Pointeau, donna conjointement avec sa femme *Perrinette de Beaussé*, par acte de 1334, le lieu de la Limogerie (2), aux moines du Perray-Neuf. En retour les religieux devaient dire « une messe châque jour, fors » Noel, Paques, la Pentecôte, la Fête-Dieu et les trois jours » de la semenne sainte en la chapelle de la Vierge, trois » anniversaires par an, vigile des morts, neuf leçons et » quatre messes de Requiem (3) ».

Le chancelier de Louis I duc d'Anjou, était peut-être fils de Gervais Pointeau et de Perrinette de Beaussé.

(1) « Les bourgeois de Montpellier se révoltèrent quelque temps après » la prise de leur ville (1378), à l'occasion d'un impôt que le duc d'Anjou y » établit, pour soûtenir les frais de la guerre. Ils firent main-basse sur les » Français, qui se laissèrent surprendre. Il y en eut bien quatre-vingtz de » tuez, et entre autres Arnaut de Laur, gouverneur de la ville, *le chevalier* » *Jacques Pointel, chancelier du duc d'Anjou,* et Guy de Scery, sénéchal » de Rouergue; et les corps de tous ceux qui avoient été tuez furent jettez » par les bourgeois dans des puitz ». Daniel, *Histoire de France,* t. II, col. 700, 1re édition. — Louis I duc d'Anjou, roi de Naples et de Sicile, devint en 1371, seigneur de Précigné et de Sablé par l'achat qu'il fit de ces terres à Amaury IV de Craon. — Pesche, *Dictionnaire,* t. IV, p. 552, dit que les seigneurs de la maison de Craon qui possédèrent Précigné aux XIIIe et XIVe siècles avaient aussi la terre de Bois-Dauphin, et à la page 554 du même volume, il assure que Bois-Dauphin était, de *temps immémorial,* dans la maison de Pointeau. Ces deux affirmations qui semblent se détruire peuvent cependant subsister. Les Pointeau auront possédé Bois-Dauphin comme vassaux des seigneurs de Craon.

(2) Terre située en Précigné.

(3) Etude de M. Besse, notaire à Précigné. *Répertoire de Me Pierre Poullet, licencié ès droicts, notaire royal de cette sénéchaussée, en la résidence de Précigné.* De 1735 à 1781. *Analyse d'un aveu rendu le 28 septembre 1737, par l'abbé et religieux du Perray-Neuf à Jean-Baptiste Colbert, demeurant à Paris, marquis de Sablé.*

Dans un manuscrit de la Bibliothèque Richelieu, intitulé, *Mémoires de Touraine*, numéro 645, fonds Gaignières, on trouve dans les années 1387, 1388, le nom d'un Guillaume Pointeau (1).

Bois-Dauphin fut porté dans la maison de Maimbier — G. Ménage nous l'a déjà appris — par le mariage de Jeanne Pointeau avec Jean, seigneur de Maimbier.

Ménage ne donne pas l'époque de cette alliance. Cependant nous savons que Jean de Maimbier était uni à Jeanne Pointeau, le 12 juillet 1407. A cette date en effet, nous trouvons un « acte d'arrentement par les sieurs abbé et » religieux du Perray-Neuf à *Jean de Mambré et damoiselle* » *Jeanne Pointel, son épouse,* des quarteries de bled et de » vin que lesdits sieurs abbé et religieux avoient coutume » de prendre, cueillir et lever en la grande dixme de » Précigné, à la charge de deux deniers de cens chacun an » au jour d'Angevine (2) ».

Un Jean Pointeau, probablement le beau-père de Jean de Maimbier, dans un acte du 28 mai 1409, qui dote les moines du Perray-Neuf de certains biens sis en Précigné, prend le titre de seigneur de la Pointelière (3) et de Bois-Dauphin. D'après cela, on peut croire que la terre de Bois-Dauphin passa chez les de Maimbier, après la mort de Jean Pointeau. Le sacristain du Perray devait une messe le lundi de chaque semaine et un service solennel pour le repos de l'âme de ce bienfaiteur (4).

(1) Note de M. de l'Estang, communiquée par M. l'abbé Robert Charles.

(2) Etude de M. Besse. *Analyse de la deuxième pièce produite par le Sr Denyau, curé de Saint-Pierre de Précigné, dans un procès contre M. de Mergot, seigneur de la Vairie, 11 février 1749.*

(3) La Pointelière — domaine des Pointeau, — est située à une petite distance du bourg de Précigné. Quelques restes des anciens bâtiments, pouvant remonter au XIVe ou au XVe siècle, indiquent que cette terre avait autrefois une certaine importance.

(4) Etude de M. Besse. *Répertoire de M. Pierre Poullet... De 1735 à*

De la maison de Maimbier, Bois-Dauphin passa, vers 1440, aux Laval-Montmorency, par l'union de Thibault de Laval, second fils de Thibault de Laval, seigneur de Loué, avec Anne de Maimbier, fille de Jean de Maimbier et de Jeanne Pointeau (1).

En 1441, dit Bourdigné (2) les garnisons anglaises des villes de Mayenne et de Fresnay « coururent tout le pays » prenans prisonniers et emmenans proyes jusques à Sainct-» Denys d'Anjou..... et estoient cinq cens Anglois que de » pied que cheval ». Les habitants de Saint-Denis à la nouvelle de l'approche de l'ennemi se jetèrent dans leur église avec tout ce qu'ils avaient de plus précieux et s'y fortifièrent. A peine les Anglais furent-ils arrivés qu'ils voulurent forcer le temple : « mais les Angevins qui dedans » estoient, contre eux vaillamment résistèrent, tant que la » nuyt vint, et l'assault cessa ».

Pendant que de côté et d'autre on prend ses mesures pour recommencer la lutte le lendemain, la noblesse de la contrée se met en armes. On a bientôt formé une troupe d'environ soixante lances. Cette troupe est commandée par Guy du Coing. Il a sous ses ordres « Guillaume de Sillé, » Guychard de Ballée, Jehan de Champchevrier, Loys de

1781. Analyse d'un aveu, rendu le 28 septembre 1737 par l'abbé et religieux du Perray-Neuf à Jean-Baptiste Colbert.

(1) « Maimbier est une maison éteinte. C'étoit une maison considérable, » alliée à celle de Laval-Montmorency, par le mariage d'Anne de Maimbier, » dame de Bois-Dauphin et d'Aulnay, fille de Jean de Maimbier, seigneur » de Maimbier, et de Jeanne Pointeau, dame de Bois-Dauphin, avec » Thibaud de Laval, seigneur de Saint-Aubin et des Coudrayes *(sic)* » trisaïeul du maréchal de Bois-Dauphin. Cette maison portait : *d'azur, à » trois poignards d'argent mis en bande.* Ces armes se voyent encore » aujourd'huy dans une vitre de Bois-Dauphin. » *Vitæ Petri Ærodii et Guillelmi Menagii, auctore Œgidio Menagio. Remarques sur la vie de Guillaume Ménage,* p. 425.

(2) *Chronique d'Anjou,* p. 147. — G. Ménage, *Histoire de Sablé,* 2me partie, p. 49, 50.

» Dureil, les seigneurs *du Boys-Dauffin* (1), de Varannes, » de Ranault, de Juigné, de Champaigne, de la Roche- » Talbot, de Rousson, de la Thuaudière, de Cuffeu, de » Beaussé, de Villenglose, d'Ardenne, de la Carrelière, de » Beauvais, de la Tenivière, de Cone, de Champiré, Macé » des Escotaiz, Guillaume de Saint-Amadour, Georges du » Chesne, Pierre d'Avaugour, Guillaume d'Anxongne, Pierre » de Maisseilles, Jehan de la Brunetière et plusieurs autres » nobles angevins ou manceaux ».

A leur arrivée, les Français trouvent l'ennemi qui donne un nouvel assaut. Sans plus attendre ils se précipitent avec ardeur, tuent deux cents hommes et mettent le reste en déroute. Les paysans et les gens de pied se chargent si bien des fuyards, que les Anglais sont presque tous massacrés.

Lorsque Thibault de Laval fut mort, en 1461, laissant cinq enfants, Anne de Maimbier épousa en secondes noces (2) Adam Le Roi.

« Dans le trésor de Chandemanche, en Moranne (3), nous » dit l'historien de Sablé, il y a une procuration du 13 » septembre 1463 qu'Adam le Roi, ecuier, seigneur d'Aunoy » et *du Bois-Dauphin*, donne à Colas Houssay, pour faire » en son nom à Chandemanche la foy et hommage de son » fief de la Vesquerie; autrement de ses fiefs de Nostre- » Dame du Puy (du Pé) et de Saint-Germain, à lui appar- » tenants à cause d'Anne Maimbier, sa femme (4). »

(1) Thibault de Laval. — Les Montmorency-Laval-Bois-Dauphin avaient pour armes: *D'or à la croix de gueules, chargée de cinq coquilles d'argent*, qui est de Laval, *cantonnée de seize alérions d'azur*, qui est de Montmorency, *à la bordure de sable chargée de cinq lionceaux d'argent*, qui est de Bois-Dauphin.

(2) Et non en premières noces comme l'affirme Ménage. — « Anne » Maimbier, se remaria à Adam Le Roy, écuyer ». A. du Chesne. *Histoire de la Maison de Montmorency.*

(3) Morannes, gros bourg du département de Maine-et-Loire, limitrophe de Précigné.

(4) *Vitæ Petri Ærodii et Guillelmi Menagii, auctore Œgidio Menagio. Remarques sur la vie de Guillaume Ménage*, p. 506.

Nous ignorons si Anne de Maimbier eut des enfants d'Adam Le Roi. Toujours est-il qu'après la mort d'Anne, René I de Laval son fils aîné, hérita des terres de Bois-Dauphin et d'Aulnay. Nous ne répéterons point ce que nous avons dit sur René I de Laval dans la généalogie de la maison de Bois-Dauphin, nous ajouterons simplement qu'il assista, le 28 juillet 1497, au contrat de mariage, passé par Faste, notaire à Angers, de « noble et puissant Jean de la Grandinière I du nom, » chevalier, seigneur de la Grandinière, de Portebise et de » la Motte-Sébron, fils aîné et principal héritier de Guillaume » de la Grandinière et de Jaquette de Coësmes et de Maturine » de Maimbier, fille aînée et principale héritière de messire » François de Maimbier, chevalier, seigneur de Laillée et de » Jeanne Raveton (2) ».

A René I succédèrent comme seigneurs de Bois-Dauphin, Jean, René II, Urbain I (3), Philippe-Emmanuel, mari

(1) *Vitæ Petri Ærodii et Guillelmi Menagii, auctore Œgidio Menagio. Remarques sur la vie de Guillaume Ménage*, p. 425.

(2) Nous croyons utile de faire ici une remarque à propos d'une affirmation de M. René Kerviler, dans son travail sur Abel Servien, *Revue du Maine*. t. III, p. 206, note 1. D'après M. Kerviler, le marquisat de Mayenne aurait été érigé en duché-pairie, en 1573, en faveur du cardinal de Lorraine, qui aurait ensuite aliéné Sablé, en vendant cette dernière terre à Urbain I de Laval.

Si l'on suit Guyard de la Fosse et les autres historiens manceaux, M. Kerviler est ici dans l'erreur. Voici ce que dit l'auteur de l'*Histoire des Seigneurs de Mayenne* p. 120. « Ce fut en l'an 1573, que Charles de » Lorraine entra en possession du marquisat de Mayenne (par la cession » que lui en fit son frère le Balafré) et qu'il obtint du roi Charles IX des » lettres patentes portant érection de ce même marquisat en duché et » pairie, pour lui, ses successeurs et ayants cause mâles et femelles, » exemption de juridiction, fort des cas royaux, et à la charge que les » appellations qui seront interjetées des jugements des officiers de ce duché, » ressortiront au parlement de Paris ; et pour être tenu à une seule foi et » hommage du roi et de sa couronne, même pour le partir et diviser entre » ses successeurs, héritiers et autres, nonobstant tous édits à ce contraire, » auxquels il fut dérogé en ce cas. Ces lettres données à Paris au mois de » septembre 1573, furent registrées le 24 du même mois. Elles sont dans » le 7e volume des Ordonnances de Charles IX, cote 2, F, fol. 489. Depuis

de Madame de Sablé, et Urbain II de Laval (1).

A propos de Jean de Laval, voici ce que Jacques-Auguste de Thou rapporte dans ses *Mémoires* (2). « Jean de Laval-» Boisdauphin, homme de qualité, a été le premier, sur la » fin du règne de François I, qui se soit servi d'un carrosse, » à cause de son embompoint qui ne lui permettoit pas de » monter à cheval. Il n'y en avoit alors à la cour que deux, » dont l'usage étoit venu d'Italie, l'un pour la Reine, l'autre » pour Diane, fille naturelle de Henri II. Dans la ville, » Christophe de Thou (3) fut le premier qui en eut un, » après qu'il eût été nommé premier président ; cependant il » ne s'en servoit jamais, ni pour aller au palais, ni pour aller » au Louvre quand le Roy l'y mandoit.... Sa femme en usoit » de même, et, ... n'alloit qu'en croupe quand elle rendoit » ses visites à ses parents ou à ses amis ; l'un et l'autre » ne se servoient de leur carrosse que pour aller à la » campagne : ce qui fut cause qu'on fut longtemps sans » en voir à Paris..... »

Le marquisat de Sablé, dont la terre de Bois-Dauphin était membre, fut saisi sur Urbain II de Laval, par décret du Parlement de Paris, du 29 août 1648, et adjugé au président de Maisons qui vendit son acquêt à Abel Servien, le 14 novembre 1652 (4).

Les Registres des sépultures de la paroisse de Saint-Martin de Sablé contiennent une notice assez longue sur Abel

» ce temps, on nomma Charles de Lorraine, duc de Mayenne. » Le duc de Mayenne vendit Sablé à Urbain I de Laval pour quatre-vingt-dix mille livres.

(1) Voir la généalogie placée au commencement de notre travail.

(2) *Collection des Mémoires,* 1re serie, t. XI, p. 331.

(3) Christophe de Thou, mort le 1er novembre 1582, père de Jacques-Auguste de Thou.

(4) Pesche, *Dictionnaire,* t. IV, p. 555. — Armes des Servien : *D'azur, à trois bandes d'or ; au chef cousu d'azur, chargé d'un lion naissant d'or. Recueil d'armoiries des maisons nobles de France,* par Gourdon de Genouillac.

Servien. Cette notice signée Houdouin, curé de Saint-Martin, doit trouver place ici.

« Le 17 de febvrier 1659, haut et puissant seigneur » messire Abel de Servien, marquis de Sablé, seigneur de » Boisdauphin, conte de la Roche des Aubiers, baron de » Meudon et de Chasteauneuf, et conseiller du Roy en tous » ses conseils, commandeur de ses ordres, ministre d'estat » et surintendant des finances et seneschal d'Anjou, mourut » sur les quatre heures du matin dans son chasteau de » Meudon et en sa soixante et six années, fort regreté de » Leurs Majestez pour les recommendables services qu'il a » rendus à l'estat, et qu'il estoit encore capable de rendre. » Il commença à faire paroistre ses beaux talents dans une » grande jeunesse à l'Assemblée des Notables tenüe à Rouen » en 1616, en qualité de procureur général au Parlement de » Grenoble. Il continua de monstrer sa suffisance dans le » conseil du Roy en la charge de Maistre des Requestes, » dans les intendances en Guyenne, en l'armée d'Italie, où » il accomoda comme commissaire de Sa Majesté plusieurs » différents entre les Maisons de Savoye et de Mantoue. Il » fut nommé à Lyon en 1630, premier président au Parlement » de Bordeaux, d'où Sadite Majesté le tira bientost pour luy » donner la charge d'un des quatre secrétaires d'estat » vacante par le décès du sieur de Beaucler. En 1631 Elle » l'envoya ambassadeur extraordinaire en Italie, avec plain » pouvoir pour le traitté de Quierasque, dont il vint à bout » heureusement et avantageusement pendant la régence. Il » fut aussi avec les mesmes qualités à Munster où on conclue » et signa celuy de la paix de l'Empire, et enfin il fut honoré » par le Roy de la charge de surintendant des finances qu'il » a conservée six ans, en sorte que l'on peut dire qu'il a » passé par tous les beaux emploiz de sa profession et avec » tout l'honneur et la capacité possible. Il estoit veuf de » haute et puissante dame Augustine Le Roux, dame de la » Roche des Aubiers. Le corps de mondict seigneur de

» Servient a esté apporté à Saumur, et la cérémonie de la » sépulture a esté faicte par Monseigneur l'évesque d'Angers » à Notre-Dame des Ardrilliers, le 3 d'apvril 1659 (1). »

Nous n'ajouterons rien à cette notice, Abel Servien ayant été, dans la *Revue du Maine,* l'objet d'un travail de M. René Kerviler.

Abel Servien mort, son fils aîné, Louis-François Servien lui succéda. Il est longuement question de ce personnage dans l'*Histoire amoureuse des Gaules* (livre II) de Bussy-Rabutin. C'était l'un des petits-maîtres ou plutôt des débauchés de la cour de Louis XIV. En août 1693, selon Pesche, en 1691, d'après Vapereau, *Dictionnaire des littératures*, Dancourt faisant jouer sa comédie de l'*Opéra de Village,* le marquis de Sablé, après un copieux festin où le vin avait été abondamment servi, vint assister à la première représentation et se plaça sur le théâtre, comme le faisaient les élégants de qualité. Entendant un couplet de cette pièce où se trouvaient ces vers :

En parterre il bout'ra nos prés ;
Choux et poireaux seront *sablés*,

et se croyant insulté, il se leva furieux, s'avança au milieu du théâtre et donna un soufflet à l'acteur Dancourt.

Louis-Francois Servien commanda l'arrière-ban de l'Anjou en 1670, en qualité de sénéchal de cette province et se laissa enlever lui et ses troupes par celles du duc de Lorraine, dès son arrivée dans le duché de ce nom. Avec Marthe Servien, il tint sur les fonts baptismaux de l'église de Saint-Pierre de Précigné (9 octobre 1691) Louis-François

(1) Le frère d'Abel Servien, François Servien, évêque de Bayeux, abbé de Saint-Jouin-les-Marnes et du Perray-Neuf, mourut à Bayeux le 2 février 1659, c'est-à-dire quelques jours seulement avant son illustre frère. On fit pour lui le 12 et le 13 du même mois, un service solennel dans l'église de Notre-Dame de Sablé.

Crosnier (1). Quelques années plus tard, vers 1701, il fut parrain d'une des cloches de la même paroisse ; la marraine était Jeanne Levesque, femme de René Dugoulet, écuyer, sieur des Pastis (2).

Au dire de Pesche (3), Louis-François Servien mourut à Paris, sans alliance, le 29 juin 1710, âgé d'environ soixante-six ans, laissant une fille naturelle, Marthe-Antoinette, qui épousa en 1703 F. Bellinzoni. Dom Piolin affirme avec raison que le marquis, après avoir vu la saisie réelle (4) mise sur ses biens, fut obligé de sortir de son château pour aller mourir en prison, à Sablé, chez un prêtre du nom de Chartier (5). Le marquisat était alors entre les mains de fermiers judiciaires (6), qui eurent pour procureur Me Claude de la Salaine, bourgeois de la ville de Saumur, résidant ordinairement dans le château de Bois-Dauphin (7).

(1) *Registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Pierre de Précigné.* — Nous retrouvons, le 12 décembre 1691, Marthe Servien, marraine de René Baret, à Saint-Martin de Précigné.

(2) Voici l'inscription qui était sur cette cloche. « Bénite par maistre » Jean Poirier, ancien curé de cette église et par maistre Philipes- » Symphorien Denyau, curé actuel. Nommée par haut et puissant seigneur » messire Louis-François Servien, chevalier, seigneur marquis de Sablé et » Bois-Dauphin, baron de Château-Neuf, conseiller du Roi en ses conseils, » grand sénéchal d'Anjou, et par dame Jeanne Levesque, épouse de messire » René Dugoulet, écuyer, sieur des Pastis. P. Labrie m'a faite, l'an 1701. » *Note communiquée par M. l'abbé Badault, curé de Précigné.*

(3) *Dictionnaire*, t. IV, p. 756.

(4) « On appelle *saisie réelle* un exploit par lequel un créancier fait » mettre les biens immeubles de son débiteur, sous la main de la justice, » pour être vendus, par décret, au plus offrant et dernier enchérisseur. » Cf. J.-B Denisart. *Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence actuelle.* Article *Saisie réelle.*

(5) *Histoire de l'Église du Mans,* t. IV, p. 14.

(6) On donnait autrefois le nom de *fermier judiciaire* au locataire de biens, ou saisis réellement, ou mis sous séquestre. Cf. J.-B. Denisard. *Collection de décisions...* Article *Bail judiciaire.*

(7) Le 24 décembre 1706, on trouve *M. de la Salaine, procureur de François Vernais, fermier judiciaire des terres et fiefs de Sablé et autres lieux.* — Le 31 décembre 1706, sommation faite par Jacques Therault,

S'il faut en croire Pesche (1), Augustin Servien, *abbé commendataire des abbayes de Saint-Jouin-les-Marnes, du Perray-Neuf et du prieuré de Sainte-Catherine du Val des Escolliers à Paris,* succéda à son frère aîné dans le marquisat de Sablé (sans aucun doute après avoir racheté les biens saisis). Il présenta au baptême, le 21 octobre 1674, dans l'église de Saint-Pierre de Précigné, Augustine, fille de « Monsieur Garsanlan, fermier de Monsieur l'abbé du Perray-Neuf »; la marraine fut Marguerite de Mergot, femme de messire Henri de Rabestan, chevalier, seigneur de Sourches et de la Vairie (2).

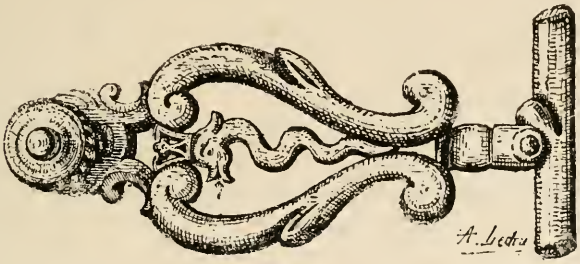

Par contrat du 24 février 1711, Augustin Servien vendit la terre de Sablé à Jean-Baptiste Colbert, marquis de Torcy, neveu du grand Colbert.

La couleuvre des Colbert se voit encore çà et là dans la contrée, sur le sommet des maisons, où elle joue le rôle de

fermier du moulin à papier de Baye, demeurant au bourg de Pincé, *à Claude de la Salaine, demeurant au château de Bois-Dauphin.* — On retrouve plusieurs fois, en 1707, *Me Claudes de Salaine, bourgeois de la ville de Saumur,* comme procureur de *Me Jean Le Borgne, bourgeois de Paris, y demeurant, fermier judiciaire du marquisat de Sablé, Bois-Dauphin.* Etude de Me Besse. *Répertoire de Me Jean Baret, notaire royal à Précigné,* de 1706 à 1719. — Nous regardons comme un devoir de remercier ici M. Besse. Grâce à ses nombreuses et bienveillantes communications, nous avons recueilli sur Précigné, une foule de documents que nous espérons pouvoir utiliser dans un avenir plus ou moins prochain.

(1) *Dictionnaire,* t. IV, p. 756.

(2) *Registres des baptêmes de Saint-Pierre de Précigné.*

girouette. A Bois-Dauphin, c'est l'espagnolette du portail qui nous rappelle l'illustre maison du ministre de Louis XIV (1).

Après la mort de J.-F. Menelé Colbert, fils de J.-B. Joachim Colbert, marquis de Croissy, décédé sans enfants, les biens qui constituaient le marquisat de Sablé furent partagés.

Les terres de Précigné et de Bois-Dauphin passèrent à M. le vicomte Charles de la Porte de Riants et à sa sœur Mme la comtesse de Saint-Sauveur (2).

M. le vicomte de la Porte étant décédé, son gendre, M. le comte de Rougé, ancien colonel d'infanterie, hérita de Bois-Dauphin (3). Depuis lors cette terre est restée dans la même famille, qui, entre autres gloires, a celle d'avoir donné au monde savant l'éminent égyptologue, Olivier-Charles-Camille-Emmanuel de Rougé (4).

Revenons maintenant au château de Bois-Dauphin. Nous ignorons à quelle époque fut bâti le monument primitif et quelle était son importance. Tout ce que nous croyons pouvoir avancer, c'est que, situé dans une région très-

(1) Le portail où se trouve cette espagnolette était primitivement à Sablé. Il a été transporté depuis quelques années seulement à Bois-Dauphin. — Les Colbert portaient : *D'or, à la couleuvre d'azur.* Gourdon de Genouillac, *Recueil d'armoiries des maisons nobles de France.*

(2) « De Riants, écartelé : *aux 1, 4, à 3 bandes d'argent chargées de 5* » *merlettes de gueules ; aux 2, 3, d'argent à 6 annelets de sable ; et sur* » *le tout : d'azur semé de trèfles d'or, à 2 dauphins adossés et couronnés* » *de même* (qui est de Riants). La Porte s'arme : *d'or à la bande d'azur.* » Devise : *Gardiatores da porta.* — *Essai sur l'armorial de l'ancien diocèse du Mans* par A. de Maude. — De la Porte de Riants : *d'or à une bande d'azur.* Gourdon de Genouillac, *Recueil d'armoiries des maisons nobles de France.*

(3) Pour plus de renseignements voir Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe,* t. IV, articles Précigné, Sablé, p. 555, 556, 757, 758.

(4) Dans sa séance du vendredi 7 décembre 1877, l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres a entendu la lecture d'une *Notice historique sur la vie et les travaux de M. le vicomte Emmanuel de Rougé,* par M. Wallon. Cette notice publiée chez Firmin-Didot, à un très-petit nombre d'exemplaires, forme un in-4° de 62 pages. — La famille de Rougé porte : *De gueules à la croix pattée d'argent,* Gourdon de Genouillac, *Recueil d'armoiries des maisons nobles de France.*

mollement accidentée, il ne fut jamais une forteresse de premier ordre.

Bois-Dauphin a subi de nombreuses modifications et son état actuel ne saurait donner une idée précise de sa magnificence au XVe, au XVIe et au XVIIe siècle. Lorsque Colbert eut succédé aux Servien, il hésita, dit-on, entre la résidence de Sablé et celle de Bois-Dauphin (1). Attiré par les charmes d'une situation incomparable, il donna enfin sa préférence à la demeure de Sablé. Mais hélas! les vieilles murailles, les hautes tours crénelées, l'antique habitation féodale, qui couronnaient si bien le rocher à pic au pied duquel la Sarthe coule tranquillement ses ondes, durent disparaître, et leurs débris, mêlés aux débris du château de Bois-Dauphin, servirent à édifier la belle demeure qui fait encore aujourd'hui l'orgueil des Saboliens (2).

Par bonheur, quelques plans du château de Bois-Dauphin exécutés avant sa destruction au commencement du XVIIIe siècle, alors que Me Claude de la Salaine y habitait, nous en ont conservé le souvenir. Grâce à l'extrême bienveillance de M. le vicomte Jacques de Rougé, nous pouvons mettre sous

(1) M. le vicomte Jacques de Rougé possède des projets de restauration de son château qui, remontant à l'époque des Colbert, peuvent faire supposer chez le possesseur du marquisat de Sablé, au moins une velléité d'habiter Bois-Dauphin.

(2) « Jean-Baptiste-Colbert, dit Pesche, *Dictionnaire*, t. IV, p. 556, fit » reconstruire le château de Sablé, sur les dessins de Mansard, tel qu'il » existe aujourd'hui. Il fit démolir une grande partie de celui de Bois- » Dauphin, qui lui fournit des matériaux de toute espèce pour cette cons- » truction, de sorte qu'il ne restait plus à cette terre que la maison du con- » cierge, celle du portier, la chapelle, les écuries et les remises. M. le » vicomte de la Porte de Riants et Mme la comtesse de Saint-Sauveur, sa » sœur, lorsqu'ils eurent hérité de Bois-Dauphin, furent obligés pour y » habiter, de faire édifier un bâtiment qui est contigû à la maison destinée » autrefois au concierge. » Qu'on nous permette une remarque à propos de cette citation de Pesche. On a toujours attribué la construction du château de Sablé à Mansard, l'architecte du château de Versailles. C'est une erreur. Jules-Hardouin Mansard mourut en 1708, quelques années avant l'acquisition de Sablé par J.-B. Colbert.

les yeux de nos lecteurs leur reproduction exacte (1).

Bois-Dauphin était construit sur un plan long et irrégulier (2). Sa façade principale regardait le levant (3). La grande avenue plantée de quatre rangs de beaux arbres ouvrait sur le chemin qui longe les murs du parc à l'ouest, en face du bois des Haches (4). En arrivant dans la cour d'honneur par la grande porte (5), on avait à sa gauche, l'ancien château bâti, croyons-nous, partie au XIVe siècle par les Pointeau et les Maimbier (6), partie au XVe siècle ou au commencement du XVIe par Thibault de Laval ou par ses successeurs immédiats, René I et Jean de Laval (7).

Là était le château proprement dit, avec ses appartements pour le seigneur et pour sa famille. Cette partie des plans de Bois-Dauphin est, sans contredit, la plus curieuse et la plus pittoresque. Avec ses salles qui se croisent, se mêlent et se commandent, elle nous rappelle le château du Moyen-âge. C'est dans ce dédale que le seigneur, quand la guerre ne l'a pas fait sortir du manoir, aime à s'égarer. De cette croisée, il voit l'église du village sous laquelle reposent ses ancêtres; de cette autre, il regarde l'eau des fossés, les poissons qui accourent pour se disputer leur pâture, le voyageur qui passe sur la route, les paysans qui moissonnent dans la plaine, les gens qui jouent dans la basse-cour. La vie du seigneur est alors fort oisive; l'orage qui s'abat sur la forêt, le soleil qui disparaît derrière les chênes séculaires l'occupent et le captivent. Cependant il veut quelquefois d'autres occupations. Des courses, des passes-d'armes et des

(1) Comme il eût été impossible, attendu le format de la *Revue du Maine*, de donner ces plans à leur échelle d'exécution, nous les avons réduits.

(2) Voir le plan géométrique, planche III.

(3) Planche II, L, I, H, G. Planche III, S, R, Q, O.

(4) Planche III, A.

(5) Planche III, B.

(6) Planche I, F. Planche II, L. Planche III, S.

(7) Planche I, A, B, C, D, E. Planche III, Z, Y, 7, T.

joûtes viennent alors apporter un peu de variété dans sa vie monotone (1).

L'appartement indiqué sur nos plans sous la rubrique : *Salle de musique,* pouvait à l'occasion servir de salle de bal, et avait sa tribune pour un orchestre (2).

L'ancien Bois-Dauphin se reliait aux communs, c'est-à-dire aux bâtiments du pressoir, aux caves et aux greniers (3) par une longue galerie (4) bâtie probablement sous René II de Laval ou, après sa mort, par Jeanne de Lenoncourt, sa femme.

Derrière la galerie, à la hauteur des *caves et des greniers*, se trouvait la chapelle précédée d'un petit cloître (5). Comme la galerie et les communs elle avait été construite au XVIe siècle.

En face des bâtiments d'habitation s'élevaient de vastes écuries pouvant contenir trente-deux chevaux (6). Tout à côté on avait construit un *logement pour un maréchal ferrant* (7), tandis qu'un garde chasse occupait une petite maison située près d'une des portes du parc (8).

En jetant les yeux sur le tracé géométrique du château de Bois-Dauphin on est aussitôt frappé de l'irrégularité des constructions. Ce fait, presque aussi commun dans les châteaux du XVe et du XVIe siècle que dans ceux du Moyen-âge, va nous être expliqué par M. Viollet-le-Duc (9). « Le

(1) L'avenue actuelle qui conduit au château de Bois-Dauphin, porte le nom d'*Avenue des Lices,* en souvenir, sans nul doute, de son ancienne destination.

(2) Planche I, B. Planche III, Y.

(3) Planche II, B, C, D. Planche III, L, M, N.

(4) Planche II, I, H, G. Planche III, R, Q, O.

(5) Planche III, P. — Cette chapelle existe encore. Malheureusement elle a subi des modifications qui lui ont enlevé tout son intérêt architectural.

(6) Planche III, D.

(7) Planche III, E.

(8) Planche III, F.

(9) *Dictionnaire de l'architecture,* t. III, p. 174, 175.

» château féodal fortifié, dit l'éminent architecte, sacrifia » tout à la défense, même dans des temps où l'aristo- » cratie avait déjà pris des habitudes de luxe et de bien- » être fort avancées. Les moyens de défense de ces » demeures consistaient principalement en dispositions » imprévues, singulières, afin de dérouter un assaillant ; car » si tous les châteaux forts eussent été bâtis à peu près sur » le même modèle, les mêmes moyens qui eussent réussi » pour s'emparer de l'un d'eux auraient été employés pour » les prendre tous. Il était donc important, pour chaque » seigneur qui construisait une place de sûreté, de modifier » sans cesse les détails de la défense, de surprendre » l'assaillant par des dispositions que celui-ci ne pouvait » deviner. De là, une extrême variété dans ces demeures, un » raffinement de précautions dans les distributions inté- » rieures, une irrégularité systématique ; car chacun s'ingé- » niait à faire mieux ou autrement que son voisin. Des » habitudes de ce genre, contractées par des générations qui » se succèdent pendant plusieurs siècles, ne peuvent être » abandonnées du jour au lendemain ; et un châtelain, » faisant bâtir son château au commencement du XVIe siècle, » eût été fort mal logé, à son point de vue, s'il n'eût ren- » contré à chaque pas de sa nouvelle demeure, ces détours, » ces escaliers interrompus, ces galeries sans issues, ces » cabinets secrets, ces tourelles flanquantes du château de » son père ou de son aïeul. Les habitudes journalières de la » vie s'étaient façonnées, pendant plusieurs siècles, à ces » demeures compliquées à l'intérieur, et ces habitudes, une » fois prises, devaient influer sur le programme des nouveaux » châteaux, bien que l'utilité réelle de tant de subterfuges » architectoniques, commandés par la défense, n'existât » plus de fait..... Il existe encore en France un assez grand » nombre de ces châteaux qui servent de transition entre la » demeure fortifiée des seigneurs du Moyen-âge et le palais » de campagne de la fin du XVIe siècle. Leurs plans sont

1re PARTIE DU PLAN D'ÉLÉVATION DU CHASTEAU DE BOISDAUPHIN.

Veüe en entrant dans la court.

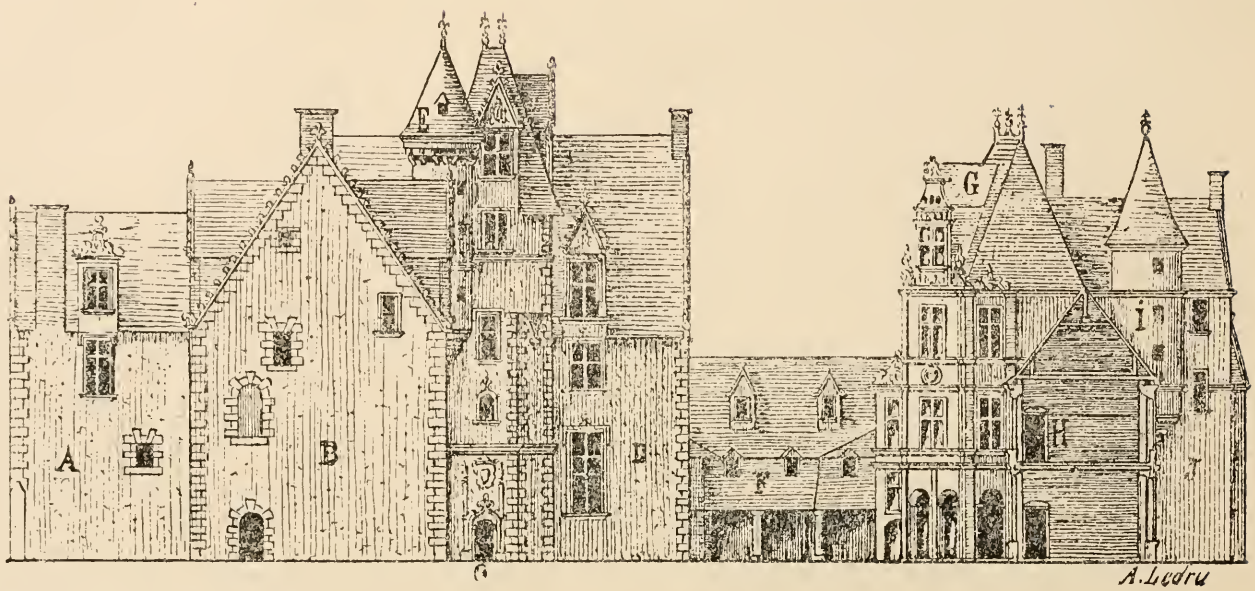

Mamers. — Imp. G. Fleury & A. Dangin.

LÉGENDE. — A. Logement des musiciens. — B. Salle de musique. — C. Porte de l'escalier pour entrer au logement du Sr de la Salerne. — D. Bâtiment où loge le Sr de la Salerne. — E. Escalier pratiqué sur le grand escalier d'entrée pour monter aux chambres pratiquées sur l'escalier d'en bas. — F. Plus ancien bâtiment. — G. Pavillon de l'escalier de la gallerie. — H. Portère pour entrer du grand escalier dans la gallerie, et dans les chambres au-dessus. — I. Petite toure où il y a un escalier pour pratiquer les chambres et les greniers du pavillon. — J. Face du costé du jardin.

2e PARTIE DU PLAN D'ÉLÉVATION DU CHASTEAU DE BOISDAUPHIN. Planche II.

Veüe de face dedans la court du grand escalier de la gallerie.

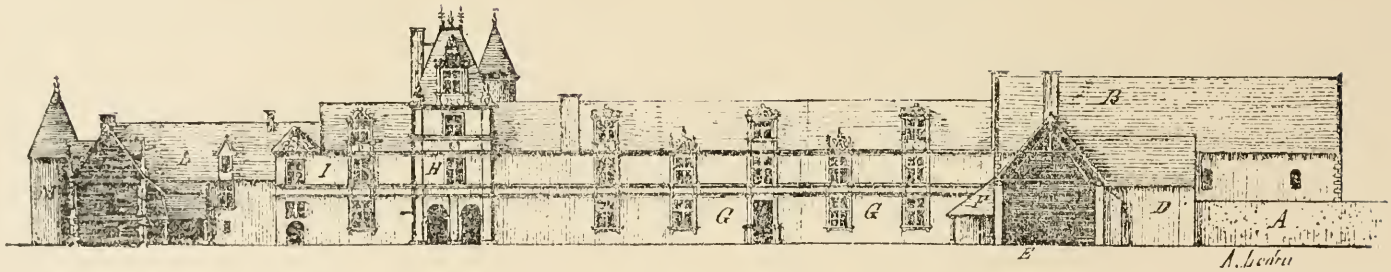

Mamers. — Imp. G. Fleury & A. Dangin.

LÉGENDE. — A. Mur de closture du jardin. — B. Corps de bâtimens dits caves et greniers. — D. Décharge des pressoirs — G. Pressoirs. — E. Porte pour entrer du pressoir dans les caves. — F. Engarre. — G. Gallerie. — H. Grand escallier. — I. Bâtiment construit lors de la gallerie. — L. Plus ancien bâtiment. — M. Tourelle du plus ancien batiment du costé du jardin.

PLAN GÉOMETRIQUE DU CHASTEAU DE BOISDAUPH

LÉGENDE.

A. Entrée.
B. Grande porte.
C. Petite porte.
I. Cour
D. 3 Escalliers.
E. Logement pour le maréchal.
F. Logement d'un garde-chasse.
H. Passage pour entrer dans le parc.
J. Jardin à pépinière
L. Bâtiment du Pressoir.
M. Petit appartement servant de decharge au pressoir.
N. Caves et Greniers au dessus.
O. La gallerie.
P. Chapelle du Chasteau dans le jardin de la gallerie.
Q. Entrée et Escallier.
R. Bâtiment construit en même temps que la gallerie.
S. Ancien bâtiment.
T. Bâtiment plus moderne que le precedent.
X. Cuisine du dit bâtiment.
Y. Salle de musique avec son passage pour aller à la pépinière
Z. Logements des musiciens; où il y'a une ouverture qui donne sur la salle de musique et orquestre à la dite ouverture qui avance dans la salle au rez de chaussée du dit logement.
2 Offices.
3 Bouet des commoditez.
4 Place vague au sortir de la salle de musique ou il y'a une mare et des arbres.
5 Partie du grand jardin de la gallerie.
6 Puit au milieu de la cour.
7 Escalier pour le logement ou est le sieur de la Salenne.

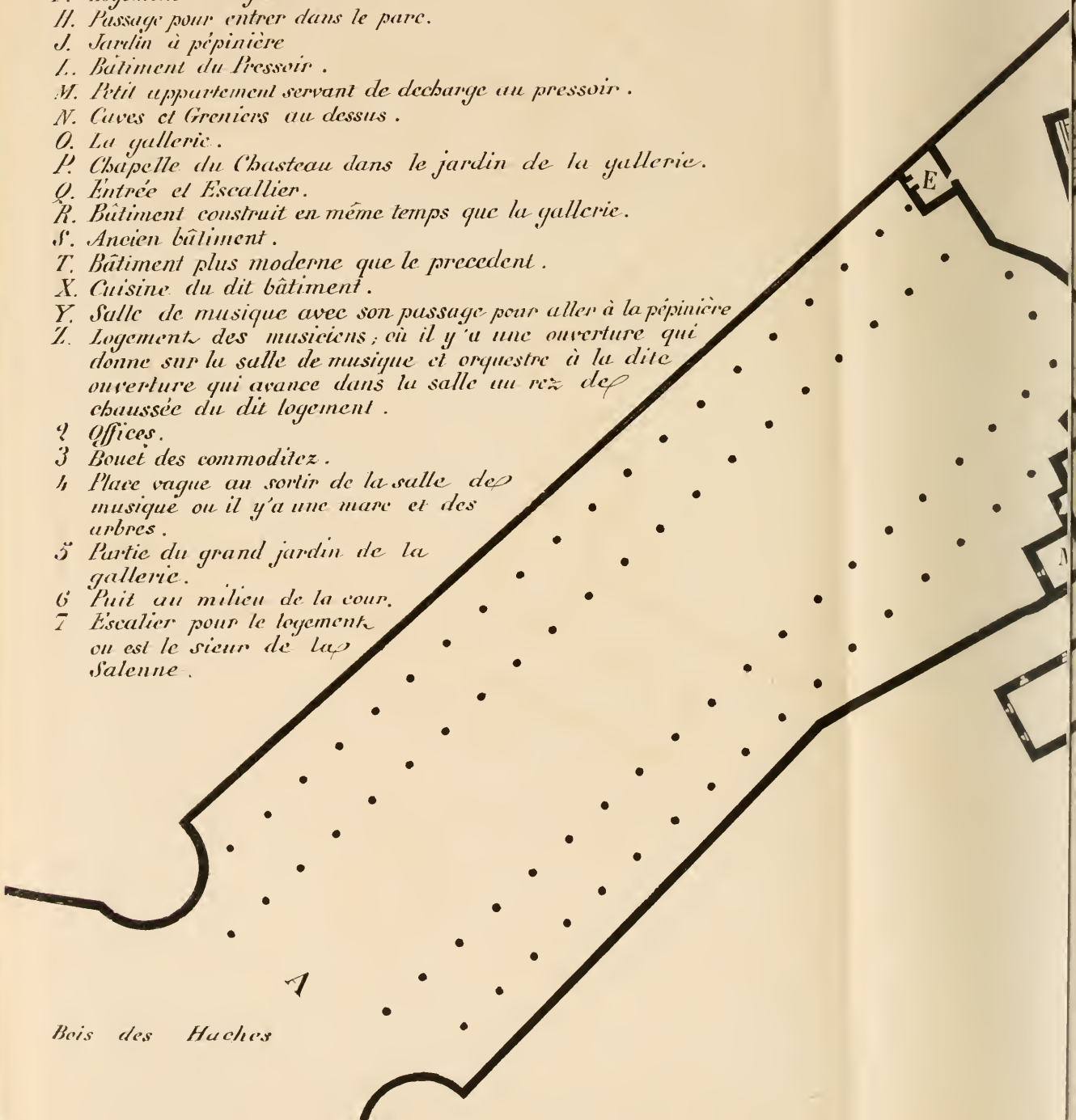

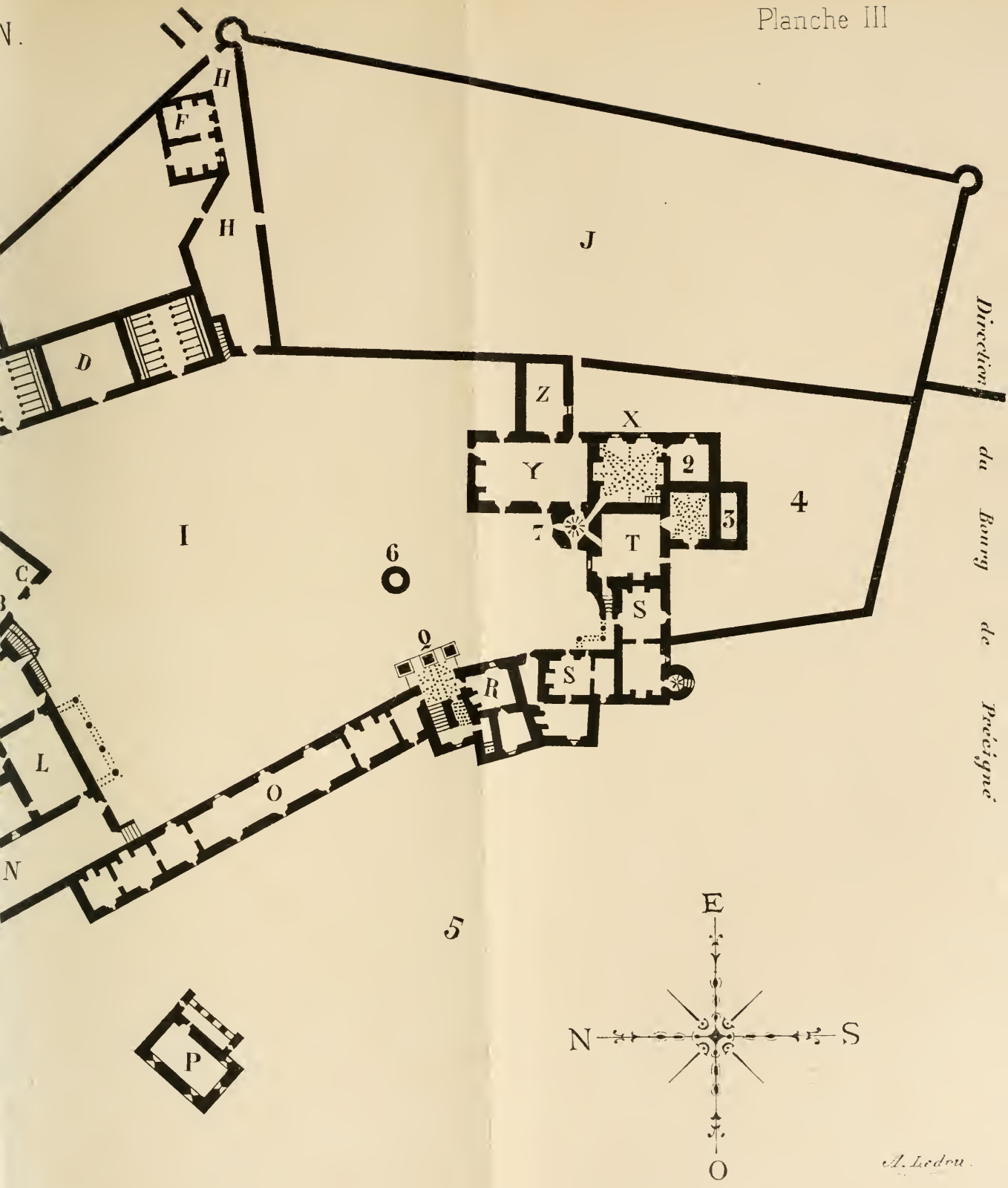

A. Ledru.

Lith. Ed. Monnoyer, au Mans. Juin 1878.

» souvent irréguliers comme ceux des châteaux du XIIe au » XIVe siècle, soit parcequ'en les rebâtissant on utilisait les » anciennes fondations, soit parcequ'on voulait jouir de » certains points de vue, conserver des dispositions con- » sacrées par l'usage, ou profiter de l'orientation la plus » favorable à chacun des services. »

Le Bois-Dauphin de nos jours, avons-nous dit plus haut, ne saurait donner une idée précise de l'ancien. Cependant quelques épaves, conservées au milieu de constructions modernes, méritent une mention particulière. C'est le vestibule (1), beau spécimen d'une Renaissance assez avancée, intelligemment réparé il y a quelque vingt ans, qui, avec la façade des *Greniers* (2), nous reporte à l'époque où Urbain de Laval, le futur maréchal de France, prenait ses ébats dans la cour du château paternel. Quant aux autres bâtiments échappés à la destruction au XVIIIe siècle, c'est-à-dire la chapelle et les écuries, ils n'offrent aucun intérêt sérieux, pour l'archéologue.

Nous devons en terminant un souvenir au beau parc de Bois-Dauphin.

Ce parc d'une grande superficie (3), est entièrement entouré de murs, qui remontent — tout porte à le croire — au XVIe siècle. Il renferme dans son enceinte les bâtiments d'une ferme — le Souchay — des bois, des prairies et des champs cultivés. Un petit ruisseau le traverse au nord et lui ajoute un ornement d'autant plus précieux que la contrée est dépourvue de cours d'eau importants.

(1) Planche I, G. Planche II, H. Planche III, Q. — En réparant ce vestibule, on y a sculpté différentes initiales, rappelant les familles qui ont possédé Bois-Dauphin. Au-dessous des initiales des Montmorency-Laval (M. L.) se trouve le mot grec Ἀπλανῶς. Les Montmorency avaient deux devises : *Dieu aide au premier chrétien*, et Ἀπλανῶς (sans errer ni varier.)

(2) Planche II, B. Planche III, N.

(3) De deux à trois kilomètres de circonférence d'après Pesche, *Dictionnaire,* t. IV, p. 556.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° I.

De l'ordonnance de nous Urban de Laval, seigneur de Boisdauphin, vicomte de Bresteau, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur et lieutenant-général en la ville du Mans, païs et comté du Maine pour Nosseigneurs les princes catholiques et villes unies, pour la conservation et deffense de la religion catholique, apostolique et romaine et soullaigement du peuple.

Nous mandons et enjoignons aux procureurs de chaqu'une paroisse de ceste ville et forsbourgs du Mans, païs et comté du Maine, de faire congréger et assembler dedans huictaine prochainement venant, à son de cloche, à issüe de grand messe, ou vespres parochialles, tous et chacuns les manans et habitans de chacune des dictes paroisses de quelque qualité ou condition qu'ilz soient tant gens d'église, nobles, officiers, que autres, pour faire et jurer sur les sainctes Evangiles, devant le curé ou vicaire de chacune des dictes paroisses, les sermens de l'union catholique, apostolique et romaine, suivant et au contenu du formulaire que vous en envoyons avec la presente, semblable à ceux qui ont été faicts et jurés par nos dicts seigneurs les princes catholicques, cour de parlement à Paris, villes du dict Paris, le Mans et autres unies pour la conservation et deffense de la dicte religion catholicque. Ce fait signer et faire signer le dict formulaire d'union pour incontinent être rapporté ou envoié par devers nous en ceste ville du Mans, par le dict procureur de paroisse. Et au cas qu'il y eult aulcuns des dicts habitans mal affectionnez à la dicte religion catholicque qui fussent

reffusans delayans ou empescheans a faire jurer et signer les dicts sermens, enjoignons ausdictz procureurs, à peine de dix escuz d'amande, d'aporter ou envoiër incontinent par devers nous en ceste dicte ville du Mans, les noms, surnoms et quallitez des dicts reffusans, pour y estre par nous pourveu, suyvant nostre pouvoir et charge, promectant aux paroisses qui feront le dict serment d'union de les deffendre, conserver et secourir à nostre pouvoir, de toute foulle et oppression envers et contre tous, incontinent qu'ilz nous advertirons de ce qu'il leur sera nécessaire et des occasions qui se presenteront en leurs dictes paroisses.

Faict et donné au Mans, le premier jour de mars l'an mil cinq cens quatre vingtz neuf.

Signé De LAVAL.

Contresigné CARTRES avec paraphe.

Cette copie *(du XVIIIe siècle)* est conforme à l'imprimé qui est entre les mains de M. Pelé, prêtre, vicaire du Bourg-le-Roy, près d'Alençon.

Archives de la Sarthe. — Archives municipales, nº 993, A.

L'imprimé, dont parle le transcripteur du XVIIIe siècle, est introuvable. Nous n'avons pu nous le procurer au Mans.

Nº II.

Extraict de la mise et despence faicte par les Eschevins des deniers par eulx empruntez, et ce suivant et en vertu des ordonnances du Sr de Boisdaulphin, gouverneur en la ville du Mans, et du Sr de la Pierre, son lieutenant, pour les causes et ainsi qu'il s'ensuit (1589).

Et premièrement.

I. — Au sieur du Bourg, capitaine, officiers et soldats du régiment dud. Sr du Bourg, envoyé par Monseigneur le duc de Mayne au secours de ceste ville en la nécessité qui soffrait lors, la somme de neuf cent cinquante esculz a eulx ordonnée par ledit sieur du Boisdaulphin, gouverneur susd. pour distribuer entre eulx pour une sepmaine commençeant le

14e mars 1589, ainsi quil est contenu par lad. ordonnance signée *de Laval*, en datte dud. 24e mars, par vertu de laquelle les d. eschevins ont payé et délivré lad. somme au cappitaine Bourg, sergent major dud. sieur du Bourg, comme apert par sa quictance dud. 24e mars, laquelle est conçeue au nom de Me Marin Jacquelot, recepveur général en lad. ville, lequel auroit recogneu navoir payé ladicte somme et quelle auroit esté fournie par lesd. eschevins, ainsi quil apert par sa certification estant au pied de la dicte quictance attachée à la dicte ordonnance ; pour ce, cy la somme de. . . . . IX c L esculz.

II. — A Jehan de Rougemont, sieur du Bourg, sergent major dudict sieur du Bourg, et à Ambroys Regnault, sieur de Montmort, sergent major du régiment du Sr Chevallier Picart, envoyé au secours de ceste d. ville, à chacun la somme de vingt esculz à eulx ordonnée par led. sieur de Boisdaulphin, gouverneur susd. pour le debvoir par eulx faict à secourir ceste d. ville en la nécessité qui soffroit lors, ainsi quil est contenu par lad. ordonnance signée *de Laval*, en datte du XXIIIIe mars 1589, par vertu de laquelle lesd. eschevins ont baillé et payé à chacun desd. sergens majors lad. somme de vingt esculz, ainsi quil apert par leurs quictances dud. 24e et 26 apvril aud. an, attachées à lad. ordonnance, pour ce, cy. . . . . XL esculz.

III. — Ausdictz sieurs du Bourg et Chevallier Picart, ayant la charge et conduicte de chacun ung régiment de gens de pied envoyez par mond. Sr le duc de Mayne au secours de ceste d. ville, la somme de deux mil troys cens cinquante esculz, scavoir est audict sieur du Bourg, la somme de neuf cens cinquante esculz, et aud. sieur Chevallier Picart, la somme de quatorze cens esculz à eulx ordonnée par le dict sieur du Boisdaulphin, gouverneur susd. pour distribuer lesd. sommes entre lesd. sieurs cappitaines officiers, et soldatz desd. regimens, et ce pour une sepmaine commenceant le premier jour dapvril aud. an mil cinq cens quattre vingts neuf, ainsi quil est contenu par lad. ordonnance signée *de Laval*, en datte du dernier jour de mars aud. an, par vertu de laquelle lesd. Eschevins ont payé lesd. sommes à Jehan

de Rougemont, escuyer, sieur de Montmort, sergens majors desd. régimens, ainsi quil apert par la dicte quictance du sixiesme jour du dict mois dapvril attachée avec lad. ordonnance, pour ce, cy. . . . . II m III c L esculz.

IV. — Au sieur de Launay Houys, la somme de vingt esculz à luy ordonnée par led. sieur de Boisdaulphin, gouverneur susdict, pour son sallaire et despence destre allé par le commandement dud. sieur gouverneur faire rompre le pont du Pont de Gesnes et faict aultres voyaiges et affaires pour lad. ville, ainsi quil est contenu par lad. ordonnance signée *de Laval* en datte du XIXe mars mil cinq cens quattre vingt neuf, par vertu de laquelle lesd. eschevins ont payé lad. somme aud. Houys, comme apert par sa quictance dud. jour estant au pied de lad. ordonnance, cy. . XX esculz.

V. — Aux cappitaines La Villière, Villegaignon et Vauginée, la somme de sept cens esculz, scavoir est aud. Lavillière III c e, aud. Vauginée C L e, et audict Villegaignon deux cens cinquante esculz a eulx ordonné par led. Sr du Boisdaulphin, gouverneur susd., à déduire sur les monstres par eulx faictes de leurs compaignées au mois de mars aud. an mil cinq cens quattre vingt neuf, ainsi quil est contenu par lad. ordonnance du XXe dud. mois de mars signée *de Laval*, par vertu de laquelle lesd. eschevins ont baillé et payé lesd. sommes ausd. cappitaines ainsi quil apert par leurs quictances des XXIe et XXIIe dud. mois de mars estans en fin de lad. ordonnance, cy. . . . . VII c esculz.

VI. — Au Sr de Longchamp, la somme de quattre cens esculz a luy ordonné par led. Sr de Boisdaulphin, gouverneur susd., à déduire sur la monstre de sa compaignée par luy faicte le XIXe mars mil cinq cens quattre vingt neuf, ainsi quil est contenu par lad. ordonnance signée *de Laval* en datte du XXe dud. mois de mars, par vertu de laquelle lesd. eschevins ont baillé et payé ladite somme de quattre cens esculz aud. sieur de Longchamp ainsi quil apert par ses quictances dud. jour estant au pied de la dicte orodnnance, pour ce, cy. . . . . IIII c esculz.

VII. — Aux cappitaines Felardière et Lefrière, la somme de quattre cens esculz qui est à chacun deulx deux cens esculz à eulx ordonnés par ledict sieur du Boisdaulphin, gouverneur susd., à desduire sur la monstre par eulx faicte de leurs compaignées ainsi quil est contenu par ladicte ordonnance en datte du xxie mars aud. an mil cinq cens quattre vingts neuf signée *de Laval*, par vertu de laquelle lesd. Eschevins ont baillé et payé lesd. sommes ausd. cappitaines comme apert par leurs quictances dud. jour estans en fin de lad. ordonnance, cy. . . . IIII ^c^ esculz.

VIII. — Au S^r^ baron de Comeronde M^e^ de camp dun regiment estant lors en cested. ville pour la défense d'icelle la somme de deux cens esculz à luy ordonnée par led. Sr du Boisdaulphin, gouverneur susd., à déduire tant sur son estat que sur la solde de sa compaignée ainsi qu'il est contenu par lad. ordonnance en datte du xxiij^e^ mars mil cinq cens quattre vingt neuf signée *de Laval*, en vertu de laquelle lesd. Eschevins ont baillé et payé lad. somme de II ^c^ esculz aud. sieur de Comeronde comme apert par deux de ses quictances des xxiij^e^ et xxviij^e^ dud. mois de mars attachées avec lad. ordonnance, cy. . . . . II ^c^ esculz.

IX. — Au Sr de Boisjourdan, la somme de trente esculz à luy ordonnée par led. sieur de Boisdaulphin, gouverneur susd., à déduire sur la levée et solde de sa compaignée par luy levée par le commandement dud. S^r^ gouverneur pour la défense de ceste d. ville et païs ainsi quil est contenu par lad. ordonnance en datte du xxiij^e^ mars mil cinq cens quattre vingts neuf signée *de Laval*, par vertu de laquelle lesd. Eschevins ont baillé et payé aud. sieur de Boisjourdan lad. somme de trente esculz comme apert par sa quictance dud. jour attachée avec lad. ordonnance, cy. . XXX esculz.

X. — Au capitaine Chenynées, la somme de cent esculz à luy ordonnée par led. Sr du Boisdaulphin, gouverneur susd., pour la levée de sa compaignée de gens de pied ainsi quil est contenu par ladicte ordonnance en datte du xxiij^e^ mars mil cinq cens quattre vingts neuf en vertu de laquelle lesd. Eschevins ont baillé et payé lad. somme de cent esculz aud.

capitaine comme apert par sa quictance du xxiij^e dud. mois estant au pied de lad. ordonnance, cy. . . . C esculz.

XI. — A Pierre du Plessis, escuyer, sieur dud. lieu, la somme de vingt esculz à luy ordonnée par led. sieur du Boisdaulphin, gouverneur susd., pour départir aux soldats quil avoit amenez au secours de ceste d. ville en la nécessité qui lors soffrait, ainsi quil est contenu par lad. ordonnance en datte du xxve mars mil cinq cens quattre vingts neuf signé *de Laval*, par vertu de laquelle lesd. Eschevins ont baillé et payé ladite somme de XX esculz aud. sieur du Plessis comme apert par sa quictance dud. jour attachée à lad. ordonnance, cy. . . . . XX esculz.

XII. — Au S^r de La Menarderie, la somme de quarante esculz à luy ordonnée par led. Sr du Boisdaulphin, gouverneur susdict, pour faire en toute diligence un voyaige vers Monseigneur le duc de Mayenne, pour les urgens affaires de ceste d. ville, ainsi quil est contenu par l'ordonnance et certification du payement de lad. somme dudict sieur de Boisdaulphin en datte du xxixe mars aud. an mil cinq cens quattre vingt neuf signée *de Laval*, pour ce, cy. XL esculz.

XIII. — Au seigneur Nicolay, expert ingénieur, envoyé par mond. sieur le duc de Mayenne en ceste d. ville et forsbourgs pour la conduicte et divis des fortifications dicelle ville et forsbourgs, la somme de cent esculz sol a luy taxée et ordonnée par ledict sieur de Boisdaulphin, gouverneur susd., et le conseil estably en lad. ville pour le temps de troys mois quil auroit esté en lad. ville pour la conduicte desd. fortifications, scavoir est mars, apvril et may qui est à raison de XXXIII esculz II tiers par mois ainsi quil apert par lad. ordonnance en datte du xxij^e apvril mil cinq cens quattre vingts neuf, par vertu de laquelle lesd. Eschevins ont baillé et payé lad. somme de cent esculz aud. Nicolay ainsi quil apert par sa quictance du vingt cinquiesme dudict mois dapvril attachée avec ladicte ordonnance, cy. . C esculz.

XIV. — A sept Gentilzhommes, huict sergens et deux cens cinquante harquebousiers de pied ordonnez par led.

sieur de Boisdaulphin, gouverneur susd., pour la défense, garde et conservation de lad. ville et forsbourgs du Mans, la somme de quinze cens soixante esculz deux tiers, pour leurs gaiges et soldes du mois commenceant le vingtroisiesme apvril mil cinq cens quattre vingts neuf et finissant le vingtroisiesme may ensuivant, laquelle somme lesd. Eschevins ont baillée et payée ainsi quil apert par le roolle de lad. garnison en datte dud. jour xxiiie apvril portant quictance du payement de lad. somme desd. Gentilzhommes et du commissaire et du controlleur à ce faire commis et deputez, partie desquelz deniers ont été fourniz et baillez par Me Vincent Berthelot, lung desd. Eschevins, sur les neuf cens vingt cinq esculz quatorze solz par luy receuz dud. Jacquelot, recepveur général, ainsi quil est cy davant déclairé, pour ce, cy. . . . . XV c LX esculz II tiers.

XV. — A quattre vingts harquebouziers de pied françois, estant soubz la charge et conduicte du cappitaine La Goonnière, sa personne, son lieutenant, enseigne et aultres chefs comprins et retenuz par led. sieur de Boisdaulphin, gouverneur susd., pour la conservation et défense de lad. ville et forsbourgs du Mans, la somme de quattre cens cinquante sept esculz ung tiers pour les gaiges et solde du mois commenceant le xxixe apvril mil cinq cens quattre vingts neuf et finissant le xxviije may ensuivant, scavoir est au cappitaine XXXIII esculz I tiers, au lieutenant dix huict esculz, a l'enseigne douze esculz, aux deux sergens seze esculz, a troys capporaulx dix huict esculz et a chascun des LXXII soldats cinq esculz, ainsi quil est contenu par le roole de la monstre de lad. compaignée portant quictance et certification du payement desd. sommes desd. cappitaine, commissaire et controlleur a ce commis, de laquelle somme a esté aussy fourny et baillé partie par ledict Berthelot, eschevin, sur lad. somme de neuf cens vingt cinq esculz quatorze solz par luy reçue dud. Jacquelot et le surplus par tous les Eschevins des deniers par eulx empruntez comme cy dessus est dict pour ce, cy lad. somme de. IIII c LVII esculz I tiers.

XVI. — A Francoys de la Voye, chevallier, sieur de la Pierre,

lieutenant et commandant en lad. ville du Mans, en l'absence dud. sieur de Boisdaulphin, la somme de cent esculz pour ung mois de l'appoinctement à luy accordé de sond. estat de lieutenant, ledict mois commenceant le vingt quatrième apvril mil cinq cents quattre vingts neuf quil avoit esté retenu en lad. ville ainsi quil est contenu et decléré par la quictance dud. Sr de La Pierre en datte du cinquiesme may aud. an mil cinq cens quattre vings neuf. — Signé de la Vove, cy. . . . . C esculz.

XVII. — Aud. Sr de La Pierre, lieutenant susd., la somme de six vingts dix esculz à déduire sur le premier mois de la solde des gardes à luy accordés, ainsi quil apert par sa quictance dud. jour cinquiesme may mil cinq cens quattre vingt neuf signée F. de la Vove, cy. . . VIXX X esculz.

XVIII. — A Nicolas Lecormier et Gervais Maingart, marchants, la somme de cinquante esculz sol pour employer au voyaige qu'ilz ont esté chargez par le conseil de lad. ville faire en la ville d'Orléans, pour achapter douze milliers de cuyvre pour employer aux pièces d'artillerie de ladicte ville du Mans, ainsi quil est contenu par la quictance desdictz Cormier et Maingart, en datte du cinquiesme may mil cinq cens quattre vingt neuf, cy. . . . . L esculz.

XIX. — Au sieur de Saulsay, la somme de vingt esculz pour délivrer aux soldats qui faisoient la garde au chasteau de la dicte ville ainsi quil est contenu par sa quictance du vingtroisiesme mars mil cinq cens quattre vingts neuf signée Victeur Le Peltier, cy. . . . . XX esculz.

XX. — A Guillaume Pocheneux, clerc juré au greffe civil de la sénéchaussée du Mans, la somme de cinq esculz à luy taxée et ordonnée par le conseil estably en lad. ville du Mans pour ses peines, sallaires et vaccations davoir vacqué comme greffier avec Me Francoys Dagues, conseiller, à faire linventère des meubles de Monsieur l'Evesque du Mans estans a lévesché de lad. ville, ainsi quil est contenu par lextraict et ordonnance dud. conseil en datte du dernier febvrier mil cinq cens quattre vingt neuf, par vertu duquel

lesdictz Eschevins ont payé lad. somme de cinq esculz aud. Pocheneulx, ainsi quil apert par sa quictance du sixiesme apvril aud. an estant au pied de lad. ordonnance, cy. V esculz.

XXI. — A Michel Estienvre, lung des sergens de lad. ville, la somme de dix esculz pour deux mois des gaiges à luy ordonnez par Monsr le Gouverneur et conseil de lad. ville, comme apert par la quictance dud. Estienvre du vingt quatrième mars mil cinq cens quattre vingts neuf, cy. X esc.

XXII. — A René Violette, aussi sergent de lad. ville, la somme de cinq esculz pour ung mois des gaiges aussi à luy ordonnez par ledict sieur gouverneur et conseil de lad. ville, ainsi quil apert par quictance dud. Violette du vingt sixiesme jour dudict mois de mars, cy. . . . V esculz.

XXIII. — A Pierre Dubreil, la somme de neuf esculz quattre solz pour avoir fourny de bois et chandelle au corps de garde du Pont-Perrin depuis le vingt cinquiesme janvier mil cinq cens quattre vingtz neuf jusques au vingt septiesme feubvrier ensuivant, comme apert par sa quictance dudict jour XXVIIe febvrier, cy. . . . . IX esculz IIII solz.

XXIV. — A Jehanne Lhoustelier, femme dud. Dubreil, la somme de cinquante six solz pour le bois et chandelles par elle fourny audict corps de garde du Pont-Perrin, jusques au troisiesme mars audict an mil cinq cens quattre vingt neuf, comme apert par sa quictance dud. troisiesme mars, cy. . . . . LVI solz.

XXV. — Au dict Dubreil, la somme de quattre esculz pour le bois et chandelle par luy fourny audict corps de garde du Pont-Perrin, depuis le quatrième jour de mars aud. an jusques au dix septième, comme apert par quictance dudict Dubreil, dud. jour dix septiesme mars mil cinq cens quattre vingts neuf, cy. . . . . IIII esculz.

XXVI. — A André Le Porc, escuyer, capitaine de la porte de la Vieille-Porte, la somme de six esculz pour le bois et chandelle par luy fourny au corps de garde de lad. Vieille-Porte,

ainsi quil apert par sa quictance du vingt septiesme mars mil cinq cens quattre vingts neuf, quelle somme ledict Le Porc a reçeue par les mains de monsieur de La Vassolerie, auquel lesd. Eschevins lont remboursé sur les deniers quilz ont receuz par ses mains, pour ce, cy. . . . VI esculz.

XXVII. — A François Coheru, maczon, la somme de ung escu trentre solz pour réparation par luy faicte aux murailles de cested. ville, laquelle somme luy a esté payée par ledict sieur de La Vassolerie, auquel les Eschevins lont remboursé comme apert par lestat quil a baillé ausd. eschevins, pour ce, cy. . . . . I esculz XXX solz.

XXVIII. — Audict sieur de La Vassolerie, la somme de neuf esculz pour son remboursement des fraiz par luy faictz au recouvrement des deniers quil avoit empruntez et mis ez mains desd. Eschevins, ainsi quil apert par estat quil a baillé ausd. eschevins, cy. . . . . IX esculz.

XXIX. — Aud. sieur de La Vassolerie la somme de ung escu quarante solz pour son remboursement des fraiz par luy faictz en faisant le transport des meubles de lestude de Monsr l'Evesque du Mans par luy inventariez, ainsi quil apert par le susd. estat par luy baillé ausd. Eschevins, cy. I esculz XL solz.

XXX. — A Nicolas Le Cormier, marchant ciergier de lad. ville, la somme de cinquante esculz a déduire sur ce qui luy est deue pour les bougies et flambeaulx par luy baillez pour la ville ainsi quil est contenu par estat dud. sieur de La Vassolerie, cy. . . . . L. esculz.

XXXI. A René Bresleu, la somme de ung escu cinquante solz pour service par luy faict pour la ville, ainsi quil est contenu par lestat dudict sieur de La Vassolerie, cy. I esculz L solz.

XXXII. — Au sieur de la Norrays, lung desdictz Eschevins, la somme de deux cens quarante deux esculz quil a prinse des deniers empruntez par lesd. Eschevins pour employer

aux fraiz de la première pièce de lartillerie dont il avoit été chargé, scavoir est par les mains dud. Sr de La Vassolerie, deux cens esculz pour unne et douze esculz par aultre, ainsi quil est contenu par lestat dud. Sr de La Vassolerie, et trente esculz du sieur de La Motte Jacquelot, lesquelz il a desduictz sur les deux cens quarante esculz par luy baillez ausd. Eschevins, ainsi quil est dict cy davant, de laquelle somme de deux cens quarante deux esculz led. Denysot, tiendra compte cy. . . . . II c XLII esculz.

XXXIII. — A Estienne Bruneau, charpentier, la somme de troys esculz pour son sallaire davoir racoustré la barrière du boullevert de la Vielle-Porte, qui estoit rompue, ainsi quil apert par quictance dudict Bruneau, du neufviesme juillet mil cinq cens quatre vingt neuf, cy. . . III esculz.

XXXIV. — Pour la monteure d'un faulconneau de ville et pour des pots a mectre pouldre à canon pour bailler aux allarmes, ont payé deux esculz ung tiers, cy. II esculz I tiers.

XXXV. — Le vingt huictiesme mars mil cinq cens quattre vingts neuf ont lesd. Eschevins payé pour les affaires de la ville scavoir est, à trente six pionniers qui travailloient aux tranchées, la somme de troys esculz cinquante huict solz, cy. . . . . III esculz LVIII solz.

XXXVI. — A Estienne Dionyse, marchant, pour le poisson et beurre par luy baillé aux compaignées des cappitaines de Rochefort et les Cheninées, estans en garnison à Yvré et Pontlieue, à desduire sur ses parties comme apert par sa quictance, la somme de. . . . . XXXIII esculz I tiers.

XXXVII. — A Guillaume Roullin, pintier, pour trente six livres de plomb et balles fournies aux compaignées des regimens du sieur du Bourg et Chevallier Picart, à raison de deux solz six deniers la livre, la somme de I esculz XXX solz.

XXXVIII. — A Pierre Le Coq, boullengier, la somme de ung escu douze solz pour pain par luy baillé et fourny à aulcuns gens de guerre estans en ceste ville, cy. I escuz XXII solz.

XXXIX. — Item ont les dictz Eschevins payé a Me Geoffroy Lebreton, commis à la recepte des deniers du grenier à sel de ceste ville, la somme de quattre esculz pour son remboursement des fraiz par luy faictz pour estre allé de la dicte ville du Mans à Ballon quérir des deniers dont il auroit faict prest ausd. Eschevins, pour ce, cy. . . . . IIII esculz.

XL. — Plus ont les dictz Eschevins payé audict Lebreton, la somme de vingt cinq esculz pour son remboursement des fraiz par luy faictz au voyaige quil auroit faict, de lad. ville du Mans à Mayenne, pour quérir des deniers dont il auroit pareillement faict prest ausd. Eschevins, cy. XXV esculz.

Au verso de la dernière feuille, on lit ces mots. Pièces curieuses réunies par moi Vasse, 1781. *Extraict de la mise et dépense faitte par les échevins de la ville du Mans en l'année 1589 et par l'ordre du gouverneur, pour raison des secours envoyés par Mgr le duc du Maine, pour la défense et soutien de la ville.*

Ms du cabinet de M. l'abbé G. Esnault.

No III.

Urban de Laval, chevalier, Sr du Boisdaulphin, Vte de Bresteau, capitaine de cent hommes d'armes et gouverneur pour Messeigneurs les princes de la Sainte-Union catholique, ès pais d'Anjou et du Maine. Comme par la commission qui avait esté par nous cy devant donnée au sieur de la Motte-Serrant, pour s'emparer de la maison du Vau de Vandommois près Saint-Callès, pais du Maine, ensemble se saisir de la personne du sieur dudit du Vau de Vandommois et autres auxquels ledit sieur donnait journellement retrette en icelle maison au préjudice de ce party, ledit sieur de la Motte-Serrant aurait mis a exécution ladite commission, suivant la volonté de Monseigneur le duc du Maine, lieutenant-général de l'Estat royal et couronne de France, et le commandement qu'il nous en aurait donné pour cet effet. Et nous requérant adveu de ce que dessus et de tous autres actes d'hostillité de

guerre par lui faicts à la prise de ladite maison, concernant le service de ce dit party, nous lui avons fait expédier ces présentes pour luy servir en temps et lieu ainsy qu'il trouvra bon estre, l'ayant advoué et advouons de ce que dessus comme dict est, et pour le regard de la dite prise aussy par luy faicte dudit sieur du Vau de Vandommois et de ceux qui estaient dans la dite maison, nous les avons jugez et déclarez, jugeons et déclarons prisonniers de bonne guerre, comme personnes noitoirement du parti contraire, pour en estre par luy tirré deulx telle renczon qu'il appartiendra.

Donné au Mans, le huitième jour de septembre 1589.

Signé DE LAVAL. Pour mond. seigneur,
TROUILLET.

Pièce du chartrier de Sérillac, communiquée par M. le vicomte Samuel Menjot d'Elbenne.

N° IV.

Testament de hault et puissant Messire Urban de Laval, mareschal de France, 1595.

Hault et puissant Messire Urban de Laval, mareschal de France, capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances du Roy, seigneur du Boisdaulphin, baron de Sablé, vicomte de Bresteau, sain d'esprit et de corps, grâces à Dieu.

Considérant le variable estat et condition de ceste vie caducque, l'indubitable asseurance de la mort à laquelle par ordonnance divine, toute créature humaine est subjecte, y estant acheminée dès le premier jour de sa naissance, et combien l'heure d'icelle est incertaine, et ad ce qu'il n'en soit prévenu désirant s'y disposer, quand il plaira à Dieu faire son commandement, et auparavant que se présenter devant sa divine Majesté, rendre estat et compte de ses actions pendant qu'il est en ce mortel monde, auquel il a pleu a l'infinie bonté le préserver jusques à présent de tant de périlz durant et au précédant ces dernières guerres et plusieurs périlleuses tempestes desquelles ceste paouvre France a esté misérablement agitée, a déclaré et déclare :

Que n'ayant rien plus recommendable que le salut de son âme et faict de sa conscience, la prise et conduite qu'il a faict des armes soubz l'authorité de Monseigneur le duc de Mayenne, ç'a esté pour la conservation de la religion catholicque, apostolicque et romaine en laquelle, il, à l'imitation de Messieurs ses prédécesseurs, ayant esté noury, instruict et eslevé, y désire mourir, et pour ce seul respect et considération, il a faict aud. seigneur le plus fidèle service qui luy a esté possible, et d'aultant que le Roy s'est remis au giron de l'Esglise catholicque, apostolicque et romaine, en laquelle mesmement il a esté receu par la Saincteté avec plusieurs gratifications et ung très-grand applaudissement de la Crestienté, protestant, mondict sieur le Mareschal, les batailles que sadicte Majesté a si heureusement gaignées et grands exploitz de guerre qu'il a faictz, jugeant que Dieu qui est le Dieu des batailles et victoires, bénissoit de plus en plus ses actions, il se seroit et s'est reduict en son obéissance, n'ayant jamais entendu obéyr qu'à son Roy naturel, françoys, estant de lad. religion catholicque, apostolicque et romayne, (hors laquelle ny a auculne espérance de salut) et pour ce, désirant, moyennant la grâce de Dieu, perpétuellement y vivre et mourir, a, suyvant l'ancienne et louable coustume des fideles catholicques, recommandé et recommande son âme à Dieu, le créateur, sauveur et rédempteur, à la très sacrée et immaculée Vierge Marie, à tous les ordres des Anges, Archanges, aux saincts Patriarches, Prophètes, Apostres, Martirs, Confesseurs, sainctes Vierges et à toute la Court céleste, lesquels il a supplyé et supplye estre intercesseurs pour luy vers la très-saincte et glorieuse Trinité de Paradis.

Asseuré de l'indicible amitié conjugalle de Madame la Mareschalle, sa très-chère et fidèle espouze, et du zèle qu'elle a à la dicte religion, l'a priée et prie, après son décès (elle le survivant), eslire et choisir le lieu de sa sépulture en celle des esglises de Nostre-Dame de Sablé, Précigné, Bellebranche, le Perray, et avec tel convoy, service, flambeaux, luminaire, qu'il luy plaira adviser es jours de ses obsèques et septime, et au cas qu'il decedast en guerre ou aultrement en païs loingtain, que son corps soit le plus promptement apporté en ce païs et inhumé en l'une des dictes esglizes que faire se poura.

Que sond. corps soit inhumé soubz une tombe qui y sera eslevée avec épitaphes, armes et toutes aultres solemnités requises.

Que en l'eglise de sa sépulture soit dict et célébré ung annuel.

Et en chascune des aultres susdictes esglises et aussi ès églises de ses terres, ung trentain.

Que chacun an, à pareil jour de son obit, il soit dict et célébré en l'église de sad. sépulture à perpétuité ung anniversaire de vigilles et grande messe et faictes prières, tant pour le repos de son âme que de ses deffuncts prédécesseurs, et de mesme à Bourgon, pour lequel effect ma dicte dame la Mareschalle ordonnera de telle somme et l'assignera comme elle jugera estre propre.

A ordonné à chascun de ses gentilzhommes et serviteurs domesticques ung habit de deuil, pour le porter ainsi et le temps quil est requis.

A voulu et disposé, veult et dispose que, en survivance d'enfans ou enfant, ma dicte dame jouisse, sa vie durant, de leurs conquestz, encorre quelle ny fust fondée par quelque coustume localle du païs et province, à laquelle il a dérogé et déroge en ce regard, et au cas qu'il décède sans héritiers yssuz de luy, il a donné et donne à ma dicte dame, à perpétuité, leurs conquestz de Bourgon et Deron et baronnie de Sablé.....

Et de tant que au contract de leur mariage, mond. sieur luy avoit assigné en douaire, quatre mil livres de rente sur sa terre d'Aulnay, et que lad. terre est engagée, craignant quelle n'en puisse jouir, mondict sieur luy a assigné et assigne pareille et semblable rente annuelle et viagère sur ses terres de Bresteau et Saint-Aulbin.

Mondict sieur le Mar^al^ cognoissant l'extresme affection et amityé que ma dicte dame porte à monsieur le Baron, leur filz, et le grand soing et vigillance quelle a à son éducation, luy en a relessé et relesse la nouriture et instruction, la priant instamment de religieusement faire instituer les ans de sa première jeunesse, et aussi le faire instruire ès sciences et disciplines humaynes, et après qu'il aura attainct l'aage de puberté, l'eslever selon sa capacité et qualité, et le recommander et faire recommander par leurs amys à Sa

dicte Majesté, à mond. sieur le duc de Mayenne et aultres quelle jugera estre expédient.

Et se confiant mond. sieur le Mareschal en la fervente et signalée bienveillance de Monseigneur le duc de Montbason, l'a supplyé et supplye qu'il luy plaise la continuer vers ma dicte dame la mareschalle, monsieur le Baron leur filz et toute leur postérité, et leur impartir toutes faveurs vers La Majesté et en toutes aultres occurences.

Pour la preuve et expérience que mond. sieur le Mar^cl a de l'affection et singulière amitié que les sieurs de la Mothe-Ferchault, d'Angrie, du Pin, de Plan et aultres seigneurs, capitaynes et gentilshommes ses amys, luy ont de si longtemps vouée avec une tant fidèle assistance, les a priez de la continuer à l'endroit de ma dicte dame et de mond. sieur le Baron, leur filz, luy enjoignant s'aider et gouverner par leur sincère conseil et advis.

Veult et entend que le sieur de Belleveue soit toujours maintenu en sa maison et au service qu'il, de si longtemps, luy a faict, et qu'il luy soit fourni chacun an cent escuz s'il na la récompense que mond. sieur le Mar^al prétend.

A, mondict sieur, donné et lessé à Guillemine....., gouvernante de mondict sieur le Baron, vingt escuz de rente sa vie durant, sur sa terre et seigneurie du Boisdaulphin.

A donné et donne à chacun de ses gentilzhommes domesticques, cinquante escuz.

A chascun de ses pages, ung courtault.

A chascun de ses secrétaires, vingt escuz.

A chascun de ses varletz de chambre, cent francs.

A chascun de ses sommeliers et cuisiniers, cent livres.

A chascun de ses palefreniers, aultant que se monte une demye année de leurs gages.

Esquels dons et dispositions susd. il n'entend comprendre ce qui leur est et sera deu de gages et loyers, mais a voulu, veult et ordonne qu'ilz en soient entièrement satisfaictz et paiez oultre et par dessus les dictz dons.

Et si mond. sieur le Mar^al décédoit auparavant la réception des deniers qui luy ont esté eslargiz et octroyez par La Majesté, scavoir quatre vingtz dix mil escuz sur la traicte, et quatorze mil escuz d'oultre, plus par son traicté, unze mil escuz pour les magazins d'Anjou et du Maine, sept mil

escuz pour la trève de Poictou, et cinq mil escuz pour la trève d'Orléans, prie les dictz sieurs... poursuir lentier effect et exécution desd. libéralitez et octroiz.

Et de tant que, pour les grandes impenses qu'il a faictes au service du deffunct Roy et ès guerres, il a esté nécessité engager plusieurs de ses terres et immeubles, a voulu, entendu et ordonné, veult, entend et ordonne qu'ils soient dégagez et rémérez ès les rembourcemens faictz des premiers et plus clairs deniers qui procéderont des dictz octroiz.

Scavoir à Monseigneur le Duc et Dame de Monbason, ses nepveu et niepce, quarante mil escuz.

Aud. sieur de la Mothe-Ferchault, pour aulcunes considérations, soit fourni six mil escuz.

Aud. sieur de Plan, huict mil escuz tant pour le rembourcement de deux mil escuz qu'il a prestez et qui ont esté employez en lachapt de lad. barronnie de Sablé, que pour aultres causes.

Et le surplus des dictz denyers soit employé selon lestat que mond. sieur le Mareschal en a délivré soubz son seing à ma dicte dame.

Et le douziesme jour de décembre l'an mil cinq cens quatre vingtz quinze, avant midy,

En la court royale du Mans, devant nous, Françoys Caillé, not^e^ d'icelle court, dem^t^ à Sablé, a esté présent et personnellement estably mond. sieur le Mareschal dem^t^ en son chastel dudict Sablé..., lequel, par ces présentes, veult et entend que ses dispositions susdites et tout le contenu cy dessus sorte son plain et entier effect de poinct en poinct et darticle en article, en forme de testament codicelle ou aultre meilleure forme quelles pourront subsister et valoir, revocquant tous aultres testamens si aulcuns sont encores qu'ils ne soient cy exprimez, ausquels.... il a dérogé et déroge par ces présentes, pour l'exécution desquelles il a nommé, esleu et ordonné... haulte et puissante dame Magdelayne de Montecler, son espouze, hault et puissant seigneur messire Hercules de Rohan, duc de Montbazon, pair de France, noble René de Sainct Remy, sieur du Pin, lesquels et chacun deulx seul, et pour le tout, respectivement, il a prié et prie d'en faire et faire l'entière exécution..... Faict et passé aud. chastel dud. Sablé, ès présences de noble

et révérend père en Dieu Me Urban de Guydon, abbé du Perray et y demt, paroisse de Précigné, noble Me René Juffé, conseiller au siége présidial d'Angers et y demt, Me Jehan Caillé, licentié ès droictz, demt aud. Sablé, tesmoins.

Signé : DE LAVAL

URBAN DE GUYDON. JUFFÉ. JAILLE. J. CAILLÉ.

Et le neufviesme jour de septembre mil cinq cent quatre vingt dix sept, avant midi.

En lad. court royale du Mans, devant nous notaire susdit et soubzsigné, a esté présent et personnellement estably et deument soubzmis soubz lad. court. mond. seigneur le Mareschal du Boysdaulphin, demeurant en sond. chastel de Sablé, lequel ayant reveu et recongneue son testament de ... a declaré et declare que, dans les legs et dons faictz à ses gentilzhommes et serviteurs, il a entendu et voulu comprendre ceulx qui seront de sa maison et ses serviteurs lors de son décès iceluy advenant et qui le survivront, et oultre a donné et donne par ce présent codicelle au sieur Sarazin, son médecin, cinq cen escuz, en considération des bons services quil luy a faictz, et au regard des huict mil escuz que mond. seigneur le Mareschal ordonne en sond. testament au sieur de Plan, il, à sa décharge, en a faict depuis particulière assignation aud. sieur de Plan, en ung transport quil luy a faict sur la somme d'onze mil escuz des magazins mentionnez aud. testament, et au surplus a conformé et conforme... sond. testament..... Faict aud. chastel, presents révérend père en Dieu Messire Urban de Guydon, abbé du Perray, de présent y demt, en ceste ville, Me Michel Le Maistre, chastelain dud. Sablé et y demt, Me Alexandre Olivier, recepveur du Boysdaulphin et y demt.....

Signé : DE LAVAL.

URBAN DE GUYDON. M. LE MAISTRE. A. OLLIVIER. J. CAILLÉ.

Ms du cabinet de M. l'abbé Lochet.

Nous aurions bien désiré retrouver le dernier testament

du Maréchal, qu'il dut faire après la mort de sa femme, arrivée en 1612. Malheureusement cela nous a été impossible.

N° V.

Lettres du maréchal de Bois-Dauphin et de Madeleine de Montécler.

Cette correspondance autographe du maréchal et de sa femme avec Martin Ourceau, autrefois leur protégé, alors leur conseiller et leur agent officieux, a trait à plusieurs affaires qui nous sont inconnues, et spécialement comme nous l'avons dit, aux abbayes du Perray-Neuf et d'Humblières et au prieuré de Bonny.

1.

Suscription. — Du Boisdaufin — A Monsieur Monsr Ourceau, offisial de l'Église du Mans, au Mans (sans date).

†

Monsieur, vous mobligés estremant de me promestre de retirer la proqurasion de monsi^r^ de Bourges, je vous suplie davanser cela au plustost car je crains que si mons^r^ du Boisdaulphin partoit premier que vous lusies quil fist difigulté de la bailler, s'est un bon prelat qui est bien fin. Je vous diré que si nous usions eu les depesches de labaye du Perray que nous usions gaingné troys cens escus, car nous usions eu les fruis du prieuré que tient mons^r^ de la Bastide. Quant à laffaire de Lascoux lon mavoit dit que mons^r^ du Boisdaulphin vous avoit prié de voir ses contes et luy an dire votre avis, s'est pourquoy je vous an anvoys escript, mes je nan ranplire

plus se papier. Je vous suplire de me tenir an vos bonnes grases, et de faire etat que je sere toutte ma vie, apres mestre bien humblement recommandée à vos bonnes grase,

Monsieur,

Vote bren obeysante avans
Sorvis Mademoiselle

2.

Du Boisdaufin — A Monsieur, Monsieur Ourceau, offisial de l'Église du Mans (sans date).

†

Monsieur, je seu du sieur Bernart que vous aves voulu prandre la penne de voir mons^r l'archevesque de Bourges, pour luy parler de laffaire du Perray. Je ne voulu faillir de vous an remersier et de vous suplier me faire tant de bien pour l'amour de moy dambraser à bon esiant sette affaire pour la faire reusir a quelque bonne fin. Il y a sis ans et plus quelle est sur le tapy, et si ny faite quelque chose, la negligence de mons^r du Boisdaulphin la perdra ; au tout je ne pourtant manque de lan importuner. Je vous suplie donc de vous y amployer, vous mobligeres plus que si an autre temps vous me la donnies. Se n'est pas la premiere obligasion dont je vous suis tenue et dont je prandre revanche an touttes les occasions ou je vous poure faire servise, vous priant faire etat de ma bonne vollonté comme je fais de

la votre, car je ne suis de l'humeur de se ciècle inconstant, je persevere an se que je promins, me recommandant bien humblemant à vos bonnes grase, pour demeurer a james,

Monsieur,

Votre humble à vous servir,

M. DE MONTECLER.

3.

Du Boisdaufin — A Monsieur, Monsr Ourceau, offisial de l'Eglise du Mans (sans date).

Monsieur, Dieu mersy et vous, je an main la proqure de mons^r de Bourges, mes se nest rien fait si je ne le placet et les lettres du roy. Obliges moy anquore de prandre la penne de les faire epedier; le sieur Bernart ira treuver mons^r de Gesvre, et fra comme vous luy dires. Obliges moy jusquà la fin et prenes ausy la penne de savoyr du segretere de mons^r de Bourges combien ont coute les depesches de Rome de labaye du Perray. Je ne doubte pouent que si lon vous vouloit croyre que nos affaires nalise mieux quelle ne vont; ce nest de sette heure que je recongnois combien votre conseil nous ust eté utile si lon lust voulu suivre. Vous saves bien se quil nous fost faire du bien par force. Je vous prie, aymes nous toujours et me mandes de vos nouvelles et de vostre proces. Je sere toutte ma vie,

Monsieur,

Votre humble à vous servir,

M. DE MONTECLER.

4.

A Monsieur, Monsieur Ourceau, à Paris (sans date).

†

Monsieur je natans plus que le plaset et les lettre du roy pour anvoyer à Rome pour avoyr les depesche de notre abaye du Perray. Je vous suplie de mestre anquore la main à sette œuvre afin de parfaire se que vous aves commanse. Afin que ne manquies de rien, je vous anvoye la copie de la proqure de mons^r de Bourges pour connoitre les dates, sest de peur que vous ussies oublié le nom du notere ou quelqostre pouent qui fust dedans. Il nous seroit bien nesesere davoir anquore unne copie an parchemin de ladite proqurasion, car il fost anvoyer celle que je à Rome; il nous an fost retenir unne par de sa. Je mande au Sr Bernart quil fase sette diligence. Je vous recommande sette affaire de tout mon cœur, obliges moy anquore, et je vous aufre service an toutte aultre occasion. Mandes moy, sil vous plest, si vous esperes que lavis que vous donnastes à Monsieur le Mar^ai du Boisdaulphin peuse succeder; Dieu le veullie, se sera le premier qui aura susedé. Nous aurions bien bejoing de tout. Mandes moy ausi sil vous plest se que vous esperes du prieure de Bonny, et sil y a esperance de le conserver, il an vost bien la pesne. Pour fin, prenes la penne de parler à mons^r de Gesvre pour notre placet, ou que le Sr Bernart aille le trouver où il sera. Je vous parle librement comme a l'un de mes meillieurs et plus assures amys; je me recommande bien humblement à votre bonne grase et demeurere,

Monsieur,

Votre bien humble à vous servir,

M. DE MONTECLER.

5.

A Monsieur, Monsieur Ourceau, à Paris.

Monsieur, jay reseu votre lettre par laquelle vous me mandes des nouvelles de mon proses. Il fault que jaye patience et que je poursuive vivement. Je vous prie de voir Mr Gillot et le sr Lamoureus et les soliciter de poursuivre cest affaire vivement. Au fons jay bon droit, Dieu me fera la grase de men donner bonne fin. Nous ne serons guieres icy et jespere estre bientost à Paris et croy quaures prins possession de Bonny. Hastes cest affaire ; la longueur ny sert de rien, vous estes ung peu lant, vous mescuseres si je le vous dis, cest la verité, nos affaires ne sen porte pas mieux, ni celles de nos amis. Je ne changes, vous scaves, la priere que je vous ay faicte quy consiste au bien de mes affaires. Je vous prie donc vous haster à celle fin que je voeye ung ordre à mes dites affaire et ung avansement en icelles, et y aures de l'honneur et du profit. Jay rescrit à mesrs Gillot et Lamoureus. Aseures Mr Gilot de l'hobligation que je me resens luy avoir et que je nen mouray ingrat. Je le voeray, sil plaist à Dieu, bientost. Mendes moy la dificulté qu'on trouve en cest affaire là, car de moy je nen trouve nulle. Je suis je vous jure,

Votre plus affectionné et très parfet amy,

De LAVAL.

De Mets, se 16me mars 1603.

6.

A Monsieur Urseau, à Paris.

Monsieur, la nesessité de mes affaires me contreint damploeyer mes amis, quy est cause que je vous prie vous

amploeyer a me recouvrir cent sinquante ou deux cens escus. Je masseure que le pouves si votre bonne voulunté est à mon endroit comme elle doibt estre. Vous ny perderes rien, jen poeray linterest. Si je nen avois besoing, je ne vous ferois ceste priere. Emploeyes vos amis, car cest affaire mest de consequence. Je massure lors que vous vouldres emploeyer Mr du Bois quil vous certifira si la Vilete fust venu vous neussies esté en ceste penne, mais je vous suplie de se que dessus, je vous en balleray telle descharge que desireres; Mr de Baugé vous commodera vouluntiers si le voules emploeyer. Envoeyes moy se quy sera besoing de faire au privé conseil pour Bonny. Je mende à Mr le ballif de Sablé quil vous montre le concordat que fismes le dit Bonny et moy; ma famme luy a ballé pour me le porter. Jay commensé se matin ma diète, et croy qu'à la fin de ceste prochenne sepmaine le roy sera à Paris où je vous prie de rechef de se que dessus, se sera me tesmoegner votre amitié. Je suis

Votre plus affectionné et fidel amy,

De LAVAL.

De Fontainebleau, se 2me may 1603.

7.

A Monsieur, Monsieur Ourceau, à Paris (sans date).

†

Monsieur, je ne vous sauroys asses remersier du bien que vous maves fait davoyr fait expedier les depesches de labaye du Perray; sest unne obligasion que je vous ay bien particuliere de laquelle je me veux revancher an touttes les occasions ou vous man jugeres capable; vous supliant de faire etat que vous ne me sauries james anploier an pas unne que je ne

soie preste de vous y servir de tout mon pouvoir et puisance. Je trouve par desa un home certain et bien antandu qui me fait avoyr les depesches de Rome a pris de port, sest à dire sans profit que de son debourcé qui se montra quelque cent escus, car labaye nest pouent antaxée. Il nous seroit bien nesesere davoyr anquore aultant de la proqure de mons^r de Bourge pour nous demeurer, car il fost anvoyer celle qui a estée espediée à Rome. Le notere qui la passée sapelle Joysel; le Sr Bernart baillera largent quil fodra sans vous incomoder. Je voudres que le prieuré de Bony fust ausy bien asseure que labaye du Perray. Vous mandes a mons^r le mar^al du Boisdaulphin quil a quelque affaire expediée au conseil, nous sommes bien an penne de savoyr quelle; je vous suplie de le nous mander; je metonne quant il nous arive quelque bon sucses, car se nest pas souvant, ni par continue. Je vous suplie lors quil se presantra quelque chose pour notre interest de vous y amploier comme aves fait au pase; Dieu me fra la grase de vous faire service, an recompance la vollonté man demeurera éternelle. Me recommandant humblement à vos bonnes grase, je demeurere toutte ma vie,

Votre humble et plus affectionnée amye à vous servir,

M. DE MONTECLER.

8.

A Monsieur, Monsieur Ourceau (sans date).

†

Monsieur, je pansoye que vous dusies estre au Mans plus tost que vos affaires ni ont esté desposée. Monsr du Boisdaulphin et moy vous somes grandemant obliges davoyr retardé à Paris pour le bien de nos affaires. Se nest de sette heure que je vous recongnois pour estre non seullement

bon amy, mes ausy fort utille; vous le temoignes anquore a presant, vous anployant a ramener an son chemin le Sr de Boni qui san etoit fort egare; il fost prandre garde a luy, car sest un batard qui sil fait bien se sera contre nature. Si lon se peult acomoder du prieuré de Bony, je tiens que se sera un beau coup. Dieu veulie que lostre affaire que vous mescripves pour se don du roy puise reusir. James les deniers du roy ne mont guiere fait de bien, ni os affaire de notre maison. Je ne dis pas que lon nan ait depandu, mes il ne me fist james de bien. Si a ce coup nous an resantons, je le tiendre de vous; nous auryons bien besjoing de cela. Il court isy un bruit que le roy a pourveu monsr le conte de Nesgrepelise du gouvernemant du Mayne; vous an poures savoyr quelque chose. Je vous prie de me mander se qui an est, afin que je man resjouyse comme les ostres. Tenes moy an vos bonnes grases et faites etat que je suis toutte à votre service ; tires preuve de ses parolles et vous connoistres mon affesction plus grande que je ne la puis exprimer. Je me recommande humblemant à vos bonnes grases et demeurere toutte ma vie,

Monsieur,

Votre humble et bonne amye à vous servir,

M. DE MONTECLER.

9.

A Monsieur, Monsieur Ourceau, à Paris.

†

Monsieur, vous ne seres pas guiere importune de mes discours; pour sette heure seullemant je vous prie de me tenir an vos bonnes grase, et me faire quelque part de vos nouvelles et de letat de vos affaires et des notre. Monsr le

Marcl du Boisdaulphin se promes toujours quelque bonne et utille issue pour se quil a demande au roy. Je suis si peu acoutumée au bien que je suis resolue de ne me rejouyr de rien si je ne le voy. La longeur fra vollontiers perir lesperance que lon peult avoyr de cela. Je seroys bien ayse de savoyr comme il va de Bony. Le prieur jouit d'Omblière et lon ne jouyst de rien ; je nantans rien a celà; au moings devroit ton jouyr dotant comme il fait an son abaye. Mandes moy si aves veu ledit prieur et anquelle humeur il est a sette heure, et quant vous ires prandre possession. Je ne say comme nous sommes pour lasignasion sur Bordeaus, quant à celle sur monsr Serviant, dont je vous avoys escript pour an savoir de monsr Bochin, je la tiens pour bien avanturée. Si je savoys se qui san doit esperer je ni panseroys james. Si je nan doy rien avoyr je plains se voiage de Mes ; il incomode beaucoup les affaires de monsr du Boisdaulphin, tant celles quil a au conseil que celles de la court de parlemant, et antre aultre celle du proces de Risey. Si je say que vous fasies séjour à Paris, je vous escripre souvant afin de vous randre preuve du souvenir que je de ceus que jestime et honore comme vous. Si jetois asses heureuse pour vous servir, je vous suplires de manployer. Assuré de mon antiere affesction, aves laquelle je me recommande bien humblemant à vos bonnes grase, je demeurere toutte ma vie,

Monsieur,

Votre humble à vous faire servise,

M. DE MONTECLER.

Du Boisdaulphin, se 7me mars 1603.

Du cabinet de M. l'abbé Lochet.

No VI.

Acte de fondation du couvent de Notre-Dame de la Salle (9 juin 1610).

A tous ceux qui ces présentes verront, Jacques Daumont, chevalier, baron de Chappes, Sr du Lepalteau et Erre,

conseiller du roy notre sire, gentilhomme ordinaire de sa chambre et garde de la provôté de Paris, salut, Sçavoir faisons que,

Par devant Claude Levasseur et Jean Chappelain, notaires et gardes nottes du roy nôtre sire, de par luy crées et ordonnés et établis en son Châtelet de Paris, sousignez, furent présents en leurs personnes, haut et puissant seigneur messire Urbain de Laval, seigneur du Boisdaulphin, comte de Bresteau, marquis de Sablé, chevalier des ordres du roy, conseiller en ses conseils d'état et privé, maréchal de France, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur et lieutenant-général au païs et duché d'Anjou et haute et puissante dame Magdeleine de Montécler, son épouse, de luy suffisamment autorizée en cette partie, étants à présent en cour en cette ville de Paris, logez rüe Sainte-Marie-Egiptienne, paroisse Saint-Eustache, lesquels volontoirement, pour bonnes et pieuses considérations, zèle et affection qu'ils ont à servir et honorer Dieu, obliger l'ordre Saint-François à prier Dieu pour la santé et prospérité de notre sire, le roy Loüis 13, pour la roine régente, sa mère, et pour le repos de l'âme de feu de bonne mémoire, que Dieu absolve, Henry 4, roy de France et de Navarre, pour la santé et prospérité desd. sieur du Boisdaulphin et dame son épouse et de Philippes de Laval, marquis de Sablé, leur fils, et aussy pour leurs successeurs, seigneurs du Boisdaulphin et de Sablé, et pour le repos des âmes de leurs deffunts pères et mères, ayeuls et amis trépassez..... ont donné, cédé, quitté, transporté et délaissé et par ces présentes donnent, cèdent, quittent, transportent, et délaissent du tout, dès maintenant à toujours aux Religieux dud. ordre Saint-François, dits Cordeliers de l'Observance de la province de Touraine, en Poitou, Sçavoir, le lieu, château et église Nôtre-Dame de la Salle en Précigné aud. païs d'Anjou, en tel état qu'il est à présent baty, avec les issües, jardins et terres adjacents, appartenants aud. lieu, excepté un petit jardin qui en a été cy devant ôté pour servir au four à ban dud. Précigné, pour tenir lieu de fondation dud. couvent de religieux dud. ordre Saint-François, qui s'apelle le couvent Notre-Dame de la Salle, auquel lieu de la Salle, iceux religieux augmenteront les bâtiments pour

eux loger et accommoder ainsy qu'ils verront bon être, à leurs frais et dépens et y faire mettre les armes dud. seigneur et dame, aux réserves faites par iceux seigneur et dame fondateurs des droits honorifiques à eux appartenants aud. lieu et château de la Salle pour y faire jurer et recevoir les foy et hommages et autres obéissances féodales qui leur sont dus par leurs vassaux et sujets de leurs seigneuries du Boisdaulphin et Précigné, à tenir et relever par lesd. religieux et couvent les choses du présent don et fondation desd. seigneurs fondateurs et successeurs par leur chatellenie dud. Précigné et Boisdaulphin, pour faire et rendre l'obéissance et déclaration aux assizes de lad. seigneurie lorsqu'ils y seront appellez en garde et ressort, et lesquelles choses dès à présent lesd. seigneur et dame fondateurs ont indamnés et indamnent par ces présentes suivant la coutume du païs, aux charges de divin service qu'ils seront tenus de faire chacun jour d'crénavant à perpétuité aud. lieu et couvent Notre-Dame de la Salle, à Sçavoir, matines, laudes, prime, tierce, sexte et none aux heures accoutumées, grande messe à diacre et soudiacre à l'heure de neuf heures du matin et vespres à trois heures, avec les prières et oraisons accoutumées, à l'intention desd. seigneur et dame fondateurs, leurs prédécesseurs et successeurs, parents et amis trépassez, et après les décez d'iceux seigneur et dame fondateurs et de leurs successeurs, feront un service solemnel à tel jour de leur décez par chacun an à perpétuité et feront oraison funèbre au jour de leurs sépultures; et se dira lad. grande messe aux jours de jeudy six fois l'an, premier jeudy du mois de l'office du Saint-Sacrement qu'ils porteront processionnellement autour du cloître dud. couvent; réservant pour eux fondateurs et leurs successeurs tout droit de sépulture au cœur de l'église dud. couvent sans qu'aucun y puisse être inhumé qu'avec leur permission; et sur leurs sépultures sera dit et chanté par chacun dimanche et fête un *Subvenite*, et après leur repas et réfection de chacun jour diront en leurs grâces l'oraison *Retribuere dignare*, à l'intention desd. seigneur et dame fondateurs; outre diront et célébreront les jours et fêtes saint Urbain et la Magdelaine et saint Philippes un service solemnel et un salut chacun des jours des fêtes annuelles et de Notre-Dame, à perpétuité,

en l'intention desd. seigneur et dame fondateurs et dud. sieur marquis de Sablé, leur fils, leurs successeurs, parents et amis trepassez ; aussy à la charge d'aller au château dud. Boisdauphin dire la messe lorsqu'ils en seront requis par lesd. fondateurs et leurs successeurs, seigneurs du Boisdauphin ; aussy feront un service solemnel aud. couvent chacun an à perpétuité au jour et fête Mr Saint Laurent à l'intention et repos des âmes de deffunts hauts et puissants seigneurs Me René de Laval, vivant seigneur dud. Boisdauphin, et René de Montéclerc, seigneur de Bourgon, vivants chevaliers de l'Ordre, pères desd. seigneur et dame fondateurs, morts et décédez au service du Roy, sçavoir, led. seigneur du Boisdauphin, la journée et bataille Saint-Laurent et led. seigneur de Bourgon à la bataille Saint-Denis.

Led. couvent sera remply du moins de dix religieux prêtres et de quatre novices, pour faire le divin service, vivants selon leurs règles et statuts, et aucuns d'iceux seront doctes et capables pour prêcher la parole de Dieu aux paroisses dud. Précigné et autres circonvoisines des diocèzes d'Anjou et du Maine, selon les permissions qu'ils en obtiendront des supérieurs ordinaires, et feront prédications ordinaires aud. couvent ou en l'une des églises dud. Précigné, sans en prendre salaire sinon ce qui leur sera donné et aumôné gratuitement par les habitants dud. Précigné, à la charge aussy que lesd. religieux ne fréquenteront sans nécessité urgente au village dud. Précigné ni autres paroisses circonvoisines sinon pour y prêcher et recueillir les aumônes des gens de bien ; et lorsqu'ils sortiront dud. couvent seront deux à deux selon la permission de leur père gardien ; et au cas que led. gardien et aucun de ses religieux fussent de mauvaise vie, ils seront mis hors dud. couvent et en leur place en seront mis et envoyez d'autres par le supérieur dud. ordre, à la plainte qui lui en sera faite par lesd. seigneurs fondateurs ; lequel présent don et fondation a été stipulé et accepté aux charges et conditions cy dessus par frère Michel Délogé, prêtre, religieux, gardien du couvent de Clisson, définiteur aud. ordre en lad. province, étant aussy de présent en cette ville de Paris, à ce présent en sa personne pour et au nom desd. religieux Cordeliers dud. ordre Saint-François de l'Observance de lad. province de

Touraine en Poitou, commissaire délégué pour cet effet par commission et députation dattée du 19 février dernier, signé Lemercier, père provincial, et scellée, de la quelle commission et députation qui sera insérée à la fin des présentes et qui a été mise et relaissée ès mains desd. seigneur et dame du Boisdauphin par led. Delogé, et düement a paru auxd. notaires soussignez, lequel Delogé a promis et s'est obligé et oblige faire accepter le présent don et fondation au premier chapitre qui se tiendra de leur ordre en lad. province, et en fournira auxd. seigneur et dame fondateurs lettres valables de lad. acceptation, en forme probante et autentique, dans trois mois prochains, autrement et à faute de ce faire le présent don demeurera nul, s'il plait auxd. seigneur et dame, lesquels, ce faisant, feront avoir agréable le présent don et fondation au Roy en son conseil et à Mrs les RR. évêques d'Anjou et du Maine, et en fourniront touttes expéditions nécessaires en bonne forme et scellées pour être mises ès archives dud. couvent; et pour faire insinuer les présentes partout où besoin sera suivant les ordonnances, lesd. seigneur et dame fondateurs et led. Délogé aud. nom ont fait et constitué leur procureur le porteur des présentes, auquel ils ont donné et donnent pouvoir puissance de ce faire et en requérir acte; car ainsy a été le tout dit, convenu et expressément accordé entre lesd. parties. Promettent lesd. seigneur et dame fondateurs et led. Délogé aud. nom touttes et chacunes les choses susdites et contenües en ces présentes, tenir et avoir bien agréables, fermes et stables à toujours sans jamais aller ni venir au contraire en aucunne sorte et manière que ce soit, à peine.. .... En témoin de ce, nous, à la relation desd. notaires, avons fait mettre et aposer le scel de lad. provôté de Paris à ces présentes qui faittes et passées furent aud. hôtel auquel led. seigneur et dame fondateurs sont de présent logez en cette d. ville de Paris, en lad. rüe Sainte-Marie-Egiptienne, en la présence dud. sieur de Laval, marquis de Sablé, l'an mil six cent dix, le mercredy après midy, neufvième jour du mois de juin, étants lesd. seigneur et dame fondateurs et led. Délogé, ensemble led. sieur marquis de Sablé, signé la minutte des présentes, qui a aussy été signée de noble et discrette personne Me Jean de Bourges, abé du Perray, à ce présent, et ce

par le commandement dud. seigneur du Boisdaulphin. Lad. minutte demeurera vers led. Chapelain l'un desd. notaires soussignez et susnommez.

En marge. La donaison et fondation cy dessus a été, ce requérant, Mr le procureur du Roy en vertu d'ordonnance de monsieur le lieutenant général de monsieur le sénéchal d'Anjou au siége présidial d'Angers en datte de ce jour signé Louis et Jouët, insinuée et registrée au papier du Registre des insinuations dud. greffe civil pour y avoir recours quand besoin sera. Fait au tablier dud. greffe le jeudy 29e jour de juillet 1610. *Signé* GAULTIER.

Copie du XVIIIe siècle, sur papier, conservée dans l'étude de M. Besse, notaire à Précigné.

No VII.

Le Vendredy, dixiesme jour de mars 1623, fut faict les cérémonies du baptistère de Urban Le Besson, filz de René Le Besson et de Ancelle Champignon, et fut parrain, hault et puissant seigneur messire *Urban de Laval*, chevalier des ordres du Roy, seigneur du Boysdaulphin et premier maréchal de France, et fut marreine, haulte et puissante dame *Magdelaine de Souvré*, épouse de hault et puissant seigneur messire Philippes-Emmanuel de Laval, son époux, marquis de Sablé. — *Signé*, URBAN DE LAVAL — MADELAYNE DE SOUVRÉ — E. GESLIN (curé de Saint-Pierre). *Registre des*

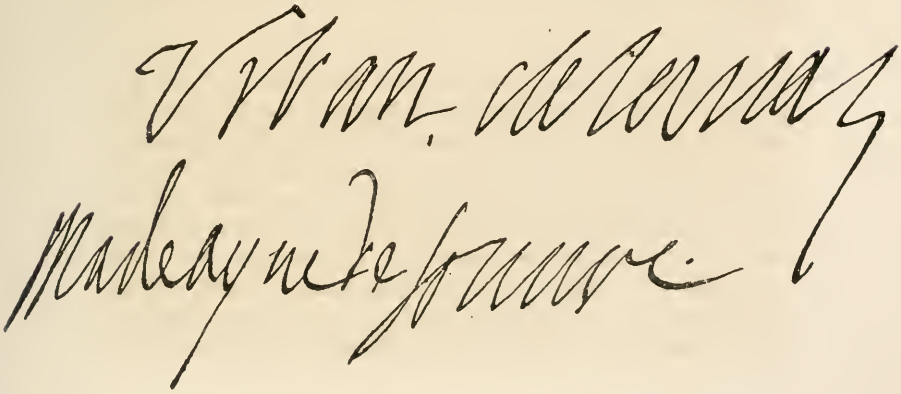

baptêmes de la paroisse de Saint-Pierre de Précigné. N° 1, de 1617 à 1634, fol. 28 recto.

Le mardy cinquiesme jour de mars 1624, fut baptizé Urban Bellanger, filz de honneste homme Me Jacques Bellanger, sieur de la Borderie, recepveur de Monseigneur le Marichal et de honneste femme Anne Martin. Fut parrain *Urban de Laval*, filz aisné de hault et puissant seigneur messire Philippes-Emmanuel de Laval, marquis de Sablé, assisté de Me René Rivière, et fut mareine honneste femme Anne Roussin. Baptizé par nous curé de ceste église soubz signé le jour et an que dessus. — *Signé,* URBAN DE LAVAL — A. ROUSSIN — E. GESLIN. *Registre des baptêmes de Saint-Pierre de Précigné.* N° 1, de 1617 à 1634, fol. 36 recto.

Le unziesme jour de may mil six cens vingt et cinq, fut baptizé Urban, filz de Francoys Charlier (maître tailleur d'habitz de madame la marquise de Sablé, Madeleine de Souvré, Picard de nation,) et de Guillemine Landes. Fut baptizé par nous curé soubzsigné, et fut parrain *Urban de Laval*, seigneur du Boisdaulphin, filz de hault et puissant seigneur messire Philippes-Emmanuel de Laval, marquis de Sablé, et fut mareine honorable femme Catherine Lescuyer. — *Signé*, URBAN LECONTE, (écuyer, seigneur de la Guerinière, en Précigné) à la requeste de Monsieur du Boisdaulphin — CATHERINE LESCUYER — E. GESLIN. *Registre des baptêmes de Saint-Pierre de Précigné*, n° 1, de 1617 à 1634, fol. 43, recto.

Le dismanche vingt et neufiesme jour de juin 1625, fut baptizé Urban, filz de honneste homme René Martin et de honneste femme..... Fut parrain, *Urban de Laval,* seigneur du Boisdaulphin, filz de hault et puissant seigneur messire Philippes-Emanuel de Laval, marquis de Sablé, et fut mareine honneste femme Anne Tailleboys, épouse du sénéchal de ceste ville (Yves Martin). Baptizé par nous curé soubzsigné. — *Signé*, URBAN DE LAVAL — JEAN DE LA JAILLE, présant — A. TAILLEBOYS — E. GESLIN. *Registre des baptêmes de Saint-Pierre de Précigné.* N° 1, de 1617 à 1634, fol. 44, verso.

Le jeusdy, second jour du moys de décembre 1627, fut baptizée Magdelaine Bachelot, fille de honneste homme René Bachelot, serviteur domestique de Monseigneur le Maréchal, et de Madelaine Portier, ces père et mère. A esté parrain Urban de Rabestan, escuyer, sieur de Sourches et de la Verye, et a esté mareine noble damoyselle *Marie de Laval*, damoyselle du Boysdaulphin, fille de hault et puissant seigneur messire Philippes-Emanuel de Laval, marquis de Sablé. Baptizée par nous vicaire soubzsigné. — *Signé*, URBAN DE RABESTAN — SUSANNE A..... laquelle a respondu pour lad. damoyselle Marye de Laval — R. QUÉRU (vicaire). *Registre des baptêmes de Saint-Pierre de Précigné*. N° 1, de 1617 à 1634, fol. 55, recto.

Le dismanche seiziesme jour du moys de juin 1630, fut baptizée Urbanne fille de Urban de Rabestan, escuyer, sieur de Sourches et de damoyselle Renée Le Conte, ces père et mère. Fut parrain, messire *Urban de Laval*, marquis de Sablé, filz de hault et puissant seigneur messire Philippes-Emanuel de Laval, seigneur de Bois-Daulphin, et a esté mareine damoyselle de La Pommeraye, femme de Monsieur de La Guerinière. Le baptistère faict par vénérable et discret missire Louys Nau, prêtre, curé de Sainct-Martin, par permission de missire René Quéru, vicaire, et pour l'absence de Monsieur le curé. — *Signé*, URBAN DE LAVAL — ELISABET DE LA POMMERAYE — L. NAU. *Registre des baptêmes de Saint-Pierre de Précigné*. N° 1, de 1617 à 1634, fol. 68, verso.

Le vendredy quatriesme jour du moys de mars mil six cens trente et troys fut baptisé Philippes de La Frête, fils de honneste homme Guillaume de La Frête, et de honneste damoyselle Elisabeth Le Moyne. Fut parrain hault et puissant messire *Philippes-Emanuel de Laval*, marquis de Sablé, seigneur du Boisdaulphin et de Bourgon et aultres terres, et marenne honneste damoyselle, damoyselle Renée Le Conte, femme de Monsieur de Sourches. — *Signé*, PHILIPPES DE LAVAL — RENÉE LE CONTE. Le dit baptistére faict par nous vicaire soubzsigné — *Signé*, RENÉ

Quéru. — Le dict enfant nommé Philippes, estoit né dès le septiesme jour de febvrier 1633 et estoit petit fils de Jehan Le Moine, escuier, sieur de La Bellangerye, parroisse de Saint-Martin ; mais à cause de la contagion proche dudict Saint-Martin, a esté baptisé en ceste église de Saint-Pierre par permission de Monsieur le curé du dict Saint-Martin. *Registre des baptêmes de Saint-Pierre de Précigné.* N° 1, de 1617 à 1634, fol. 82, verso.

Le mardy vingt et septiesme jour du moys de septembre 1633, fut baptisé sur les fonts de l'église de Courtilliers, par permission de Monsieur le curé de cyans, Philippes de Rabestan, filz de Urban de Rabestan, escuier, sieur de Sourches, et de damoyselle Renée Le Conte, ces père et mère. Fut parrain hault et puissant seigneur messire *Philippes de Laval*, seigneur du Boisdaulphin et de Bourgon et marquis de Sablé, et fut mareine damoyselle Jehanne de Coisnon, damoyselle de La Verie, mère dud. sieur de Sourches. Baptisé par vénérable et discret Me Michel Tréjut, prêtre, curé dud. Courtilliers. Le dict enfant estoit né le septiesme jour dud. moys de septembre 1633. *Registre des baptêmes de Saint-Pierre de Précigné.* N° 1, de 1617 à 1634, fol. 87, recto.

Le vingt huictiesme décembre mil six cens trante sept a esté baptizé Urbain de Mezangé, filz de Louys de Mezangé, escuyer, sieur du Pont, et de damoyselle Louyse Guesdon, ses père et mère, et tenu sur les fontz de l'église de Saint-Pierre de Précigné, par hault et puissant seigneur *Urbain de Laval,* marquis de Sablé, et damoyselle Renée Le Conte, fame et espouse de Urbain de Rabestan, escuyer, sieur de Sourches, ses parain et maraine. Fait par moy vicaire de lad. esglize soubzsigné led. jour et an que dessus. — *Signé*, Urban de Laval — Renée Leconte — V. Martin (vicaire). *Registre des baptêmes de Saint-Pierre de Précigné.* N° 6, de 1637 à 1652, fol. 1, recto.

Henri-Marie de Laval est témoin aux fiançailles de Michel Pillon et de Madeleine Breault, le 25 octobre 1640. *Registre*

des mariages de la paroisse de Saint-Martin de Précigné, 2me partie du t. I, de 1620 à 1667.

Le 21 jour de may 1642 a esté baptizé sur les fontz baptismaulx de l'église de Saint Pierre de Précigné, Hanry Retoux, filz de Marin Retoux et de..... Roussière, et sont parain hault et puissant seigneur Messire *Hanry-Marin* (lisez *Marie*) *de la Val*, abbé de Notre-Dame du Perray Neuf et damoiselle..... Gajart, veufve de deffunct..... *Registre des baptêmes de Saint-Pierre de Précigné*. N° 6, de 1637 à 1652.

Il est fâcheux que les *Registres des baptêmes* de Saint-Martin de Précigné, antérieurs à 1650, aient disparus ; nous y aurions trouvé, sans aucun doute, comme dans ceux de Saint-Pierre, la preuve des bonnes relations qui existaient entre les Laval-Bois-Dauphin et les habitants de Précigné.

N° VIII.

Le 6 septembre 1776, nous soussigné, curé de la paroisse de Saint-Martin de Précigné, en vertu de la commission à nous adressée par Mgneur l'évêque d'Angers, le 26 août dernier, de vérifier les faits contenus dans une requête présentée audit seigneur évêque par Mr le marquis de Croissy, seigneur de ce lieu, aux fins de faire procéder à l'exhumation des corps enterrés dans l'église et dans le cloître du couvent qu'occupaient autrefois, dans le bourg de Précigné, les pères Cordeliers et qu'ils ont abandonné, la susdite commission nous donnant pouvoir, si le cas y échéait, d'ordonner ladite exhumation, nous nous sommes transportés dans la susdite église, avons fait tirer du caveau sous le sanctuaire deux cercueils de plomb contenant encore quelques ossements qu'on dit être ceux de feûs Mgneur le Maréchal et Mme la Maréchale de Bois-Dauphin, fondateurs du couvent, avons trouvé sous le pavé d'une chapelle d'autres

ossements qu'on dit être ceux de feûs Mr et Mme de Mergot, seigneurs de la Vayrie, sous le pavé du chapitre et du cloître des ossements qu'on dit être ceux des religieux, et les ayant fait renfermer dans deux cercueils de bois, les avons transportés processionnellement dans l'église paroissiale de Saint-Pierre, où, après avoir chanté les prières marquées par le rituel, nous avons déposé sous le pavé de la chapelle du Seigneur les deux cercueils de plomb, et dans une fosse creusée dans le cimetière, les deux autres cercueils. Ont été présents au susdit transport, maître Guillaume Clavreul, curé de la susdite paroisse Saint-Pierre, maître Besnard, prêtre, vicaire et maître Jacques Colombeau, principal du collége, qui ont signé avec nous.

COLOMBEAU, ptre. BESNARD, vic.

PRATICOU, curé de St Martin.

Archives municipales de Précigné. — *Registre des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Saint-Pierre de Précigné,* no 49 de l'inventaire.

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison, le Conseil de la *Société Historique et Archéologique du Maine* a admis comme membres titulaires :

MM. DE FARCY (Paul), à Bayeux.

DU PUY DE QUIQUERAN (le marquis), ancien trésorier-payeur général, 7, rue Blanche, à Paris, et au château du Bois-de-Maquillé, par Chemiré-le-Gaudin (Sarthe).

DE ROCHEMONTEIX (le R. P. C.), recteur du collége de Notre-Dame de Sainte-Croix, au Mans.

Comme membres associés :

MM. DE LA BÉRANGERIE (Gonzalve), 7, rue des Chevaux, à Laval.

COQUEREAU (l'abbé Henri), curé de Neufchâtel-en-Sonnois (Sarthe).

LE TOURNEUR (Édouard), au château de Montaigu, par Argentré (Mayenne).

QUERUAU-LAMERIE (C.), juge-suppléant au tribunal civil, 6 *bis*, rue des Arènes, à Angers.

La *Société Historique et Archéologique du Maine* a tenu la première de ses assemblées générales, le 20 mai dernier, en la salle des Abeilles, à la Préfecture.

Assistaient à cette réunion MM. Bellée, président, Bertrand, l'abbé Esnault et Brindeau, membres du bureau ; Celier, Chevrier, Cosnard, G. Fleury et Guiller, membres fondateurs ; Brière, Chardon, le baron Clouet, de Courtilloles, le comte de Cumont, G. de Grandval, Hardouin-Duparc, Hublin, l'abbé Ledru, Lefizelier, G. de Lorière, le prince de Lucinge, de Montzey, l'abbé Patard, Pautonnier, Plessis, l'abbé Pointeau et Robert Triger, membres titulaires.

Dès l'ouverture de la séance, M. le président donne lecture du discours suivant :

Messieurs,

« C'est pour moi un grand honneur et une joie très-vive à la fois d'avoir à vous entretenir et à vous faire l'exposé de la situation actuelle de la Société que vous avez fondée, et que vous soutenez de vos constantes sympathies. »

« Dès l'apparition et en tête de la *Revue*, le but de la fondation et le programme de notre Société ont été nettement définis par nos honorables secrétaires : créer une association provinciale possédant une initiative propre, dégagée de toute préoccupation politique, vouée exclusivement à l'étude de notre province et essayant de réunir en un seul faisceau toutes les forces intellectuelles, tous les hommes d'étude du Haut et du Bas-Maine, isolés depuis longtemps. »

« Ce programme largement conçu bien que renfermé dans des limites précises, ne pouvait manquer d'être accueilli par tous les esprits élevés, par tous ceux qui pensent que l'étude du passé est toujours profitable parce qu'elle éclaire le présent et permet, jusqu'à un certain point, de prévoir et préparer l'avenir. Aussi, la Société qui, à ses débuts,

comptait à peine une vingtaine de membres, a-t-elle reçu de jour en jour de nouvelles adhésions à ses statuts ; et c'est avec une liste de 226 membres fondateurs, titulaires ou associés que la *Revue* est née à la publicité. Un an plus tard, ce nombre se trouvait porté à 351, et actuellement nous sommes 400 hommes de bonne volonté qui veulent devenir les auxiliaires et les propagateurs de la *vraie* vérité historique. Ces résultats démontrent hautement la justesse et la force d'expansion de l'idée première qui a présidé à la formation de notre Société. Ils prouvent, de plus, qu'ils sont encore nombreux parmi nous, les hommes qui gardent ce noble goût des lettres, jadis objet d'un culte dans notre France lettrée et polie. »

« Cependant, gardons-nous de croire, Messieurs, que si de tels succès sont stables, ils puissent être indéfinis. La grande majorité du public semble avoir peur de l'érudition et, par suite, notre *Revue* ne saurait devenir populaire dans la force du mot. Ses articles tournent dans un cercle de goûts, d'idées et de sentiments calmes, honnêtes et nobles : elle s'adresse aux érudits et aux lecteurs d'élite. Mais toutes ces qualités sont perdues pour le vulgaire habitué à la littérature de haut goût, aux crimes, aux assassinats, aux horreurs qu'on lui sert dans tous les feuilletons. Les palais habitués au poivre et au piment perdent de leur délicatesse ; ils ne goûtent plus les arômes des mets recherchés. Il est donc trop présumable que les années ne feront qu'affirmer et augmenter la vitalité de notre œuvre, sans lui apporter de nouveaux éléments de diffusion. »

« La *Société historique et archéologique du Maine* se trouve placée, grâce à Dieu, dans des conditions de prospérité et d'avenir qui doivent nous inspirer, non une présomption déplacée, mais une juste confiance. Elle a eu la bonne fortune de compter parmi ses membres de nombreux travailleurs, qui ont contribué puissamment à étendre son influence, et favorisé son développement. La liste des travaux

publiés par la *Revue* est devenue trop longue déjà pour vous être présentée ; mais vous la connaissez aussi bien que moi. Vous avez pu remarquer que tous concourent au même but : la proclamation et le triomphe de la vérité en relevant, louant ou blâmant avec impartialité, d'une part, les misères et les fautes du passé, et de l'autre, tout ce qu'il y avait d'héroïsme, de science, d'art, de vertu, de vie intense et féconde dans les générations qui nous ont précédés ; que tous nous montrent la Science et la Foi marchant de concert, se soutenant, se complétant et se fortifiant mutuellement ; qu'enfin tous tendent à justifier cette parole de M. de Maistre : que la religion est le plus grand véhicule de la science. »

« En dehors de la *Revue*, des publications importantes et nombreuses faites sous le patronage de la Société, sont venues s'ajouter à son actif. Ce sont :

« L'*Histoire de la Ferté-Bernard* par le regretté M. Léopold Charles, éditée par son fils et digne continuateur, M. l'abbé Charles, notre confrère ;

» Les *Mémoires du chanoine René Nepveu de la Manouillère*, publiés par M. l'abbé Esnault ;

» Le *Château de Lassay*, par M. le marquis de Beauchesne ;

» L'*Inventaire analytique des archives de l'hospice de Sablé*, par M. Chevrier ;

» L'*Histoire de la Flèche et de ses Seigneurs*, par M. de Montzey ;

» Et, enfin, le *Cartulaire des abbayes de la Couture et de Solesmes*, dont l'impression, comme vous le savez, Messieurs, sera due à la munificence de M. le duc de Chaulnes. »

« L'éloge de ces publications n'est plus à faire, et je ne l'entreprendrai pas ici. Je puis dire seulement que notre Société, toute jeune qu'elle est, se présente avec un cortége de publications et de services rendus à la science, qui pourrait faire l'orgueil de Sociétés comptant de longues années d'existence. »

« Le développement acquis ainsi par notre œuvre imposait

au Conseil la nécessité de donner à la Société un siége, une demeure particulière, où elle fût chez elle, au lieu de recevoir à la Préfecture une hospitalité bienveillante, mais essentiellement temporaire. Après de nombreuses recherches, nous avons pu trouver, dans la maison du Grabatoire, qui a un nom dans l'histoire et l'archéologie locales, et pour une dépense relativement minime, un logement convenable à tous les points de vue. Ce local offrira aux membres de la Société une salle pour nos réunions et, au besoin, un lieu de lecture et de conversation, un asile pour les collections de notre *Revue* et pour notre future bibliothèque que les échanges, maintenant possibles avec les autres Sociétés savantes, et des dons ou acquisitions ne peuvent manquer d'augmenter de jour en jour. »

« Tel est, Messieurs, en ce qui concerne votre président, l'exposé, peut-être un peu long mais fidèle, de notre situation. Tout à l'heure, pour la partie financière, M. le trésorier va le compléter en vous faisant connaître la quotité et l'emploi des sommes reçues et dépensées dans l'intérêt social ; et de cet ensemble de renseignements résultera pour vous la conviction que le Conseil de la Société n'a pas cessé un seul instant de se préoccuper des graves intérêts dont il est chargé, et qu'il a géré avec un zèle et un dévouement incontestables les affaires communes. »

« Une voie droite et large, débarrassée des obstacles et des difficultés qui pouvaient l'obstruer au début, s'ouvre devant la Société. A nous, Messieurs, d'y marcher résolument, dans la sécurité et la force que donne l'union, avec la certitude du succès dont la Providence couronne toujours un travail constant, une volonté patiente, des intentions pures et désintéressées. »

Le trésorier ayant présenté son rapport sur la situation financière de la Société, il fut ensuite procédé aux élections complémentaires du Bureau, savoir : d'un vice-président

en remplacement de M. le vicomte Samuel d'Elbenne, démissionnaire ; d'un secrétaire, au lieu de M. Alexandre Celier, devenu membre fondateur ; et d'un trésorier, en place de M. Brindeau, démissionnaire.

Notre installation prochaine dans un appartement loué par la *Société*, la prévision d'échange de nos publications avec celles des autres Sociétés savantes de France, et la formation d'une bibliothèque, imposant au Bureau l'obligation de s'adjoindre un bibliothécaire, l'assemblée décida et autorisa la création d'un bibliothécaire-archiviste, modifia en ce sens nos statuts et donna à ce nouveau titulaire les mêmes droits et pouvoirs qu'aux autres membres du Bureau.

En conséquence du scrutin furent nommés :

Vice-président, M. Henri Chardon ;

Secrétaire, M. Paul Brindeau ;

Trésorier, M. Edmond Monnoyer ;

Bibliothécaire-archiviste, M. Louis Brière.

Dans sa séance du 6 juillet dernier, le Conseil de la Société a accueilli la proposition suivante, prise en considération dans sa précédente réunion :

« Attendu l'importance excessive du volume de la *Revue* » en 1877, et considérant que les trois premières livraisons » de 1878 atteignent déjà 430 pages, le Conseil décide qu'à » partir du 1er juillet 1878, la *Revue* paraîtra en deux » volumes par an, avec titre, pagination et table séparés. »

D'après cette résolution, la présente livraison commence le quatrième volume qui comprendra les trois derniers fascicules de 1878 ; le tome troisième est formé avec les trois premières livraisons déjà parues cette année, et complété par une table ci-jointe à la fin duquel elle devra être placée par le relieur.

A la suite des séances du *Congrès archéologique* tenu au Mans et à Laval, du 20 au 30 mai dernier, la *Société française d'archéologie* a décerné des médailles à nos confrères, MM. Paul de Farcy, G. d'Espinay, conseiller à la Cour d'Angers, de Montzey, pour son *Histoire de la Flèche et de ses Seigneurs*, l'abbé Robert Charles et de Salies.

Nous sommes heureux d'apprendre que notre savant confrère, M. René Kerviler, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur.

LIVRES NOUVEAUX

Les Girondins de la Mayenne, *notes pour servir à l'histoire de l'insurrection normande dite du Fédéralisme* — 1793 — par E. L. (E. Quéruau-Lamerie), extrait de la *Revue de l'Anjou*. — Angers, Barassé, 1878, in-8° de 120 pages.

Le mouvement du mois de juin 1793, qui porte dans l'histoire le nom de fédéralisme, fut causé par la proscription des Girondins ; la Convention en se mutilant elle-même sous la pression de ses tribunes, avait blessé profondément les sentiments modérés du pays; aussi les administrateurs des départements, voyant l'inutilité des adresses énergiques envoyées par eux à l'Assemblée pour lui prouver que la France était en communauté d'idées avec les Girondins, se crurent-ils dans leurs droits en appuyant par les armes les proscrits du 31 mai.

Le département de la Mayenne avait à sa tête des hommes modérés et d'un mérite réel : ils étaient convaincus que seuls ils étaient capables de diriger les affaires publiques et trouvaient que la Révolution en faisant passer dans leurs mains le pouvoir avait terminé son œuvre ; aussi après avoir jusque-là soutenu le gouvernement, après avoir secondé la marche de la Révolution, crurent-ils le moment venu d'entraver un mouvement qu'ils sentaient bien devoir conduire la France aux abîmes Ils se prononcèrent en faveur des Girondins et appuyés par les districts de Mayenne et de Château-Gontier, désavoués el dénoncés par ceux de Lassay,

Craon, Ernée et Evron, ils organisèrent un bataillon de force départementale qui, avec un effectif de deux cent cinquante hommes environ, courut à marches forcées prêter main forte à l'armée du comité d'insurrection. On sait l'issue du combat de Brécourt. Le bataillon de la Mayenne arrivé trop tard pour y prendre part voulait à son tour entrer en ligne mais ne put en obtenir la permission. La lutte ne se prolongea pas, le parti modéré était vaincu ; les montagnards vainqueurs n'avaient plus qu'à exercer leurs vengeances. La rétractation du 27 juillet ne sauva les administrateurs de la Mayenne ni de la révocation, ni de la proscription terminée pour quatre d'entre eux par l'échafaud, et la Révolution poursuivit sa marche !

Tous les épisodes auxquels cette curieuse lutte du parti modéré contre les Montagnards donna lieu dans la Mayenne sont racontés ici en détail ; les documents inédits abondent ; ils ont été empruntés aux archives départementales de la Mayenne et sont reliés entre eux par un récit plein de sobriété et de modération.

Nous n'avons pour cet excellent travail qu'un regret à exprimer : il rentre si bien dans le cadre des travaux de la *Société du Maine* que nous aurions voulu le voir publier par notre *Revue*. Espérons que son auteur M. E. Quéruau-Lamerie, notre nouveau confrère, voudra bien écrire pour elle quelque étude aussi intéressante que ses Girondins.

A. BERTRAND.

Les Élections et les Députés de la Mayenne — 1789-1848. — Laval, Léon Moreau, 1877, in-12 de 56 pages.

Sous ce titre, M. E. Quéruau-Lamerie ne s'est pas contenté

de donner avec toute l'exactitude désirable (1) la liste des représentants de la Mayenne de 1789 à 1848, il a encore indiqué sous l'empire de quelle législation chaque élection a eu lieu et, analysant avec la plus grande précision les diverses lois électorales qui ont régi la France pendant ce laps de temps, il a su tracer un précieux tableau, véritable modèle pour de semblables travaux. Nous exprimons cependant un regret, c'est de n'y pas rencontrer pour chaque élection le nombre des votants et la répartition des suffrages entre les divers candidats.

A. BERTRAND.

(1) Nous croyons devoir saisir cette occasion pour mettre nos confrères en garde contre la liste des représentants de la Sarthe telle qu'elle figure depuis 1872, aux pages 15-21 de l'*Annuaire de la Sarthe;* cette liste copiée sur celle parue dans l'*Annuaire* de 1859, contient de graves inexactitudes : ainsi elle réunit sous une date unique les diverses élections qui ont eu lieu pendant une même législature ; certains noms, — celui de Benjamin Constant par exemple — disparaissent tout à fait ; de 1789 à 1814 il existe une lacune complète : pour l'époque du Directoire, où les élections avaient lieu chaque année, on a mis en une seule liste tous les élus, sans indiquer que la plupart d'entre eux, n'ont pas siégé : en effet les élections de l'an V, validées par la loi du premier prairial an V (20 mai 1797), furent ensuite déclarées « illégitimes et nulles », le lendemain du 18 fructidor (le 5 septembre 1797), en même temps que les élections royalistes de quarante-sept départements (*Bulletin des lois* de l'an V, numéro 142), celles de l'an VI et de l'an VII furent annulées partiellement par les lois du 18 floréal, an VI et 16 floréal an VII.

On trouvera un travail plus exact — mais non encore sans imperfection — dans les *Annuaires* de 1830 (p. X-XXIII) et 1831 (p. II-IV) et surtout dans le volume laissé incomplet par Pesche : *Biographie du Maine* (p. CXXIV-CXXXIII).

BIBLIOGRAPHIE DU MAINE

PENDANT L'ANNÉE 1877.

D'AILLIÈRES. — Lettre de M. d'Aillières. — Remerciements aux Electeurs. Mamers, Fleury et Dangin, 2 p. in-8.

ALLOCUTION prononcée au mariage de M. Boivin et de Melle Caigné. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-8.

ALMANACH-ANNUAIRE de la Sarthe pour l'année 1877, contenant la statistique du département, la liste des maires, curés et instituteurs, les marchés, assemblées ou foires de la Sarthe, etc., etc., 3e année. Le Mans, Peltier et Drouin, 1 vol. in-32.

ALMANACH de la Sarthe et de l'Ouest, pour l'année 1877, contenant le calendrier, foires et marchés de onze départements, assemblées de la Sarthe, renseignements sur l'agriculture, etc., etc. Le Mans, Beauvais, 1 vol. petit in-16.

ALMANACH (Petit) de la Sarthe pour 1877. Le Mans, Beauvais, 95 p. in-32.

ALMANACH du Maine, pour 1877, 2e année. Le Mans, Al. Drouin, 1 vol. in-16.

ALMANACH historique et patriotique du département de la Sarthe, pour l'année 1877. Le Mans, R. Pellechat (Tours, imp. Mazereau), 108-XXXV p. in-24.

ALMANACH (le grand) MANCEAU, pour l'année 1877, contenant les marchés, assemblées et foires de la Sarthe et départements limitrophes, la liste des maires, adjoints et curés du département de la Sarthe, etc., etc., plus des éphémérides historiques et des notices nécrologiques, 12e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 223 p. in-32.

Almanach Manceau journalier, pour l'année 1877, contenant les foires et marchés de cinq départements, les assemblées de la Sarthe, etc., etc., auquel on a ajouté : 1° des avis pratiques très-importants sur les travaux de chaque mois, pour les fermes, prairies, vignes et jardins ; 2° des anecdotes amusantes. Au Mans, Ed. Monnoyer, 128 p. in-32.

Almanach Sarthois pour 1877, contenant un calendrier et des faits historiques spéciaux au Maine, les marchés, assemblées et foires du département de la Sarthe et départements limitrophes, une statistique administrative, des recettes utiles, histoires amusantes, etc., etc., plus des notices biographiques, 9e année. Le Mans, A. Leguicheux, 192 p. in-32.

Annuaire de la Sarthe. — Partie administrative, année 1877. Au Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-18, XVIII-512 p. plus 16 pages de table et 71 d'annonces commerciales.

Alouis (Victor). — Jean Chapelain, titulaire d'un bénéfice du Haut-Maine. Le Mans, Pellechat (Mamers, G. Fleury et A. Dangin), 37 p. grand in-8, avec un fac-simile. Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine.*

— Etudes féodales. — Le Fief de Chères et ses seigneurs. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 189 p. grand in-8. Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine.*

Association catholique pour le repos et la sanctification du dimanche. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 4 p. in-8.

Association médicale de la Sarthe (34e année). — Procès-verbaux des séances. Le Mans, A. Leguicheux, 29 p. in-8.

Aubert (l'abbé A.).— Histoire de l'apparition de Pontmain, racontée à la jeunesse. Angers, Briand et Hervé, 235 p. in-32.

— Mois de Marie de Notre-Dame d'Espérance de Pontmain. Angers, Briand et Hervé, XI-327 pages in-18.

Aubin (l'abbé Victor), curé de Grandchamp. — Actualité, ou Réponses aux objections de la science anti-chrétienne, astronomique, géologique et physiologique du darwinisme. — Dieu. Paris, Victor Palmé (Le Mans, imp. Monnoyer), 1 vol. in-12.

Beautemps-Beaupré (M.-C.-J.). — Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine, antérieures au XVIe siècle, textes

et documents avec notes et dissertations. — 1re partie. Coutumes et styles. Tome Ier. Paris, Durand et Pedone-Lauriel, XIX-606 p. in-8.

Bellée (Armand), archiviste de la Sarthe. — Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Tome II. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-4, IV-380 p.

A. B. (Bernard, Almire). — Janvier 1876. Le Mans, Beauvais, 4 p. grand in-8.

Bertrand (Arthur), conseiller de préfecture de la Sarthe. — Le Maine, l'Anjou et Bussy-d'Amboise (1576-1579). Deuxième fascicule des Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine. Le Mans, Ed. Monnoyer et Pellechat, 40 p. in-8, avec 1 planche de fac-simile.

Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine.*

Bleau (Alph.). — Précis d'histoire sur la ville et les possédées de Loudun. Poitiers, Oudin, III-246 p. in-18.

Blin (Charles), aide-commissaire de la marine. — Notes de voyage. La Nouvelle-Calédonie, île Campbell, Nouvelle-Zélande, Taïti, Missions océaniennes, etc. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 152 p. in-8.

Branchereau (l'abbé L.), prêtre, supérieur du Grand-Séminaire d'Orléans. — Vie de M. Hamon, curé de Saint-Sulpice. Paris, Vic, 1 vol. in-12, XIV-412 p., avec une photographie.

Brière (Louis). — Correspondance inédite de dom Jean Colomb, bénédictin de l'abbaye Saint-Vincent du Mans, publiée et annotée par Louis Brière. Le Mans, Pellechat (Mamers, imp. G. Fleury et A. Dangin), VI-99 p. grand in-8, avec une planche et deux fac-simile.

Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine.*

De Broc (le vicomte Hervé). — Essai historique sur la Noblesse de race, suivi de la table générale des noms inscrits dans la Salle des Croisades du Musée de Versailles, et de la liste des personnes admises aux honneurs de la cour depuis 1760. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 300 pages in-4.

Bulletin de la Société d'Agriculture de l'arrondissement de Mayenne. 17e année. Mayenne, A. Derenne, déc. 1876, 128 p. in-8.

BULLETIN de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe; tome XXV. Le Mans, Ed. Monnoyer, 157 p. gr. in-8., plus 40 p. du Bulletin de la Commission météorologique de la Sarthe.

BULLETIN de la Société de Médecine du département de la Sarthe, année 1876. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1877, 51 p. in-8.

BULLETIN de la Société d'Horticulture de la Sarthe, année 1876. Le Mans, A. Leguicheux, 24 p. in-8 (2 brochures). — Idem, année 1877, 32 p. in-8 (2 brochures).

BULLETIN officiel de l'Instruction primaire (année 1877). Tome XII. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8.

CARTIER (E.). — Les Sculptures de Solesmes. Nouvelle édition, augmentée d'une étude sur le plan primitif de l'église abbatiale de Saint-Pierre. Le Mans, Ed. Monnoyer, IV-147 p. grand in-8, avec 1 planche.

CATALOGUE de la bibliothèque du collége de Notre-Dame de Sainte-Croix. Le Mans, Leguicheux, 16 p. in-8.

CELIER (Alexandre), avocat. — M. de Grandmaison (Éloge biographique et nécrologique). Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 16 p. in-8.
Extrait du *Journal du Mans*, nos des 14 et 15 mai 1877.

CHANTRE (J.). — Les deux Clochers. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-18.

CHARDON (Henri). — La Fête de l'Être-suprême au Mans. Le Mans, Ed. Monnoyer, 32 p. in-8.
Extrait de l'*Union de la Sarthe*.

CHARETTE (le baron de). — Souvenirs du régiment des zouaves pontificaux. Rome, 1860-1870. — France, 1870-1871. Notes et récits réunis par le baron de Charette. 2e édition. Paris, in-4, avec gravures.
La 1re édition, publiée en 1876, n'a pas été mise dans le commerce.

CHARLES (l'abbé Robert). — Le Théâtre antique d'Aubigné et la villa de Roches, à Sceaux. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 24 p. in-12.

DU CHATELLIER (A). — Guerres de la Vendée. Correspondances inédites des généraux Travot et Watrin. Paris, Picard, 47 p. in-8.

Extrait du Compte-rendu de l'Académie des sciences morales et politiques.

Chevrier (P.-E.). — Henri IV et le Collége de Sablé. — Notice par P.-E. Chevrier. Sablé, veuve Choisnet, II-18 p. in-8, papier vergé.

— Inventaire analytique des Archives de l'hospice de Sablé, suivi de Notices historiques. Sablé, veuve Choisnet, 1 vol. in-8, papier vergé, VI-612 p.

Conférences de Saint-Vincent-de-Paul du Mans. — Procès-verbaux des assemblées générales des 23 juillet et 10 décembre 1876. — Rapport de M. H. Fouqueray. Le Mans. Leguicheux-Gallienne, 1877, 15 p. in-8.

Courcival (de). — Projet de statuts et de règlement d'une Société générale de tir. Mamers, Fleury et Dangin, 24 p. in-8.

Courtillier. — Statuts de la Société de secours mutuels de Précigné. Sablé, veuve Choisnet, 48 p. in-12.

Deslais (l'abbé J.). — Compte-rendu de l'Œuvre de la Propagation de la Foi. Le Mans, A. Leguicheux, 16 p. in-8.

Dion (Adolphe de). — Etude sur les châteaux féodaux des frontières de la Normandie. Tours, Paul Bouserez, 1876, 27 p. in-8.

Dosseray (J.). — Carte routière du département de la Sarthe, divisé par cantons et arrondissements, indiquant toutes les communes, villages, hameaux, avec le nombre d'habitants de chaque commune et les lignes de chemin de fer. Paris, lith. J. Goossens, 1 feuille grand in-fol.

Dubois-Guchan, conseiller honoraire à la Cour d'appel de Lyon. — La vérité sur les Commissions mixtes. Le Mans, Champion, 18 p. in-12.
Extrait de la *Sarthe*.

— Appréciation des Mémoires de Pierre-René Nepveu de la Manouillère, chanoine de l'Église du Mans, publiés et annotés par l'abbé Gustave Esnault, pro-secrétaire de l'Évêché. Le Mans, E. Champion, 22 p. in-16.
Extraits de la *Sarthe* des 31 mars et 1er avril 1877.

— Poésies légères. La Pléiade latine. Traductions contenant un choix de poésies légères de Catulle, Horace, Virgile,

Gallus, Properce, Ovide, Tibulle, Phèdre, Martial, Stace, Sulpicie et Turnus Maximien; les Vigiles de Vénus, ou le Poëme du Printemps; quelques sentences de Publius Syrus. Paris, Firmin-Didot, VII-319 p. in-8.

Dubois-Guédon. — Le Portefeuille d'un vieux rimeur. La Flèche, Besnier-Jourdain, 80 p. in-8.

Esnault (l'abbé). — Mémoires de René-Pierre Nepveu de la Manouillère, chanoine de l'Église du Mans, publiés et annotés par l'abbé Gustave Esnault. Tome Ier (1759-1780). Le Mans, Pellechat (imp. Leguicheux), 1 vol. in-8, XVI-378 p.

— Contrat de mariage de Honorat de Bueil de Racan et de Magdeleine du Bois (1628). Document inédit publié par l'abbé G. Esnault. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 16 p. grand in-8.
Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine.*

Froger (l'abbé L.), professeur à l'Institution libre de Saint-Calais. — Les Camaldules au Maine. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, II-30 p. grand in-8.
Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine.*

Gabriac (Alexandre de), jésuite. — Le Révérend Père de Pontlevoy de la Compagnie de Jésus. Paris, Baltenveck, 1 vol. in-18.

Gentil (A.). — Notice sur M. Charault. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-8.

— Rapport sur l'ouvrage de M. Vétillart: Etudes sur les fibres végétales. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-8

Goupil (l'abbé). — Dix cantiques nouveaux pour les principaux pèlerinages, avec accompagnement d'harmonium. Paris, 1877.

Goupil (le Dr.). Le Poumon et la phthisie pulmonaire. Paris, Malverge et Dubourg; l'auteur, 14, rue de Rivoli. 1 vol. in-18, 434 p.

Guéranger (dom). — Sainte Cécile et la Société romaine aux deux premiers siècles. 3e édition. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. grand in-8, avec planches et grav. dans le texte.

Hauréau (Barthélemy), membre de l'Institut. — Histoire littéraire du Maine. Nouvelle édition. Tome Xe et dernier.

Le Mans, Ed. Monnoyer (Paris, Dumoulin), 1 vol. in-18 jésus, 234 p.

HUCHER (Eugène). — Le Saint-Graal ou le Joseph d'Arimathie, première branche des romans de la Table ronde, publié d'après des textes et des documents inédits, par Eugène Hucher. Tome II. Au Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-18 jésus, LXII-572 p.

HUCHER (Ferdinand), fils. — Trésor de Vallon (Sarthe), trouvé près de la motte féodale et non loin de l'église de cette commune. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1877, 11 p. in-8. Extrait de l'*Union de la Sarthe*, n° du 23 avril 1876.

JEAN DE POITIERS. — Les Diables de Loudun. Paris, A. Ghio, 275 p. in-12.

KERVILER (René). — Le Maine à l'Académie française. — Marin et Pierre Cureau de la Chambre (1596-1693). Etude sur leur vie et leurs écrits. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, VIII-137 p. grand in-8, avec portrait.

LABELLE (l'abbé), curé de Bouer. — Abrégé de principes philosophiques. Mamers, Fleury et Dangin, 64 p. in-8.

LA BORDERIE (Arthur de), ancien député. - La Légende du souper de La Trémoille après la bataille de Saint-Aubin (28 juillet 1488). Paris, Menu, 16 p. in-8.
Extrait du *Cabinet historique*, t. XXIII, n° de mars-avril 1877.

LA BORDERIE (Arthur de). — Louis de la Trémoille et la guerre de Bretagne en 1488, d'après des documents nouveaux et inédits. Paris, Champion, 134 p. in-4.

LASALLE (Albert de). — Mémorial du Théâtre-Lyrique. Catalogue raisonné des 182 opéras qui y ont été représentés depuis sa fondation jusqu'à l'incendie de la salle de la place du Châtelet, avec des notes biographiques et bibliographiques. Paris, Lecuir et Cie, 111 p. in-8.

LA SICOTIÈRE (L. de). — La Mort de Jean Chouan et sa prétendue postérité. Mamers, Fleury et Dangin, 38 p. in-8. Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. II, 6e livraison.

LE BÈLE (Dr Jules). — Rapport sur les travaux des conseils d'hygiène publique et de salubrité du département de la Sarthe, pendant les années 1875 et 1876. Le Mans, Ed. Monnoyer, XVIII-266 p. in-8.

Leconte (Armand). — La Vie future ; poésie. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1876, 16 p. in-12.

Ledru (l'abbé Ambroise). — La Statue funéraire du Perray-Neuf. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 8 p. grand in-8, avec une planche gravée.
Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine.*

Legeay (dom Georges). — Noëls anciens (quarante), 2e série, avec accompagnement de piano. Paris, Palmé, 80 p. grand in-4, illustrés.

Le Guicheux (Auguste-Joachim).— Chroniques de Fresnay, Assé-le-Boisne, Douillet, Montreuil-le-Chétif, Saint-Aubin-de-Locquenay, Saint-Georges-le-Gaultier, Saint-Léonard-des-Bois, Saint-Ouen-de-Mimbré, Saint-Paul-le-Gaultier, Saint-Victeur. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 1 vol. in-8, 540 p. avec un tableau généalogique.

Le Hardy du Marais (Mgr Denys), évêque de Laval. — Mandement pour l'achèvement de l'église de Notre-Dame d'Espérance du Pontmain. Laval, Mary-Beauchêne, 1877, in-4.

— Mandement pour la publication d'une nouvelle édition du Catéchisme diocésain. Laval, Mary-Beauchêne, in-4.

— Les Œuvres catholiques. Mandement pour le Carême 1877. Laval, Mary-Beauchêne, in-4.

— Lettre pastorale adressée au clergé et aux fidèles de son diocèse, à l'occasion de son retour de Rome. Laval, Mary-Beauchêne, in-4.

— Lettre pastorale adressée au clergé de son diocèse, prescrivant à tous ses prêtres l'observation rigoureuse du rite romain en ce qui concerne la forme des vêtements sacrés. Laval, Mary-Beauchêne, in-4.

— Lettre pastorale, a l'occasion du septième anniversaire de l'Apparition de la très-sainte Vierge au Pontmain. Laval, Mary-Beauchêne, in-4.

Leroux. — Rapport à la Chambre de commerce du Mans sur les acquits à caution. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-4.

Lettre aux Paysans. — Pour qui faut-il voter ? Le Mans, Albert Drouin, 24 p. in-12.

LETTRE circulaire de la Supérieure générale des Sœurs de Ruillé. Le Mans, Ed. Monnoyer, 24 p. in-4.

LIZÉ (le Dr.). — Conduite de l'accoucheur quand le fætus reste mort dans la cavité utérine. Nancy (Paris), Berger-Levrault et Cie, s. d. (1877), 12 p. in-8.
Extrait de la *Gazette obstétricale.*

MAUGERET (Melle Marie). Château des Ravenelles. Le Mans, A. Leguicheux, 1 vol. in-18.

MEIGNAN (Mgr), évêque de Châlons. — Autorité des livres de Samuel. 220 p. in-8.

MONTZEY (Ch. de). — Histoire de la Flèche et de ses seigneurs. 1re période, 1050-1589. La Flèche, Besnier-Jourdain, XVI-287 p. grand in-8.

MORANCÉ (l'abbé Charles). — Un Régiment de l'armée de la Loire. 3e édition. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 1 vol. in-12.

MOTIFS de la demande de translation du bureau de poste de Saint-Martin de Connée à Saint-Pierre-sur-Orthe. Le Mans, Beauvais, 4 p. in-4.

OFFICIUM immaculatæ conceptionis Beatæ Mariæ Virginis. Le Mans, Beauvais, 48 p. in-32.

D'OUTREMONT (Mgr Chaulet), évêque du Mans. — Lettre de Mgr l'évêque du Mans, ordonnant que des prières publiques seront adressées à Dieu dans toutes les églises pour appeler son secours sur les travaux des Assemblées. Le Mans, Ed. Monnoyer, 2 p. in-4 (no 13).

— Instruction pastorale de Mgr l'évêque du Mans, sur la prière et mandement pour le saint temps du Carême de l'année 1877, suivi du Tableau des visites pastorales pour la même année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 18 p. in-4 (no 14).

— Lettre circulaire de Mgr l'évêque du Mans, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la consécration épiscopale de Sa Sainteté le pape Pie IX. Le Mans, Ed. Monnoyer, 9 p. in-4 (no 15).

— Lettre circulaire prescrivant une quête pour l'Université catholique d'Angers. Le Mans, Ed. Monnoyer, 4 p. in-4 (no 16).

— Lettre circulaire prescrivant des prières publiques pour appeler le secours de Dieu sur les travaux de l'Assemblée nationale. Le Mans, Ed. Monnoyer, 2 p. in-4 (n° 16 *bis*).

Péan (J.). — Almanach de l'entrepôt des fabriques. Le Mans, A. Drouin, in-16.

Pèlerinage de la paroisse de Saint-Julien du Mans à Notre-Dame de la Délivrande, présidé par Mgr l'évêque. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 1876, 23 p. in-18, avec musique.

Pèlerinage du diocèse du Mans à Rome, du 6 novembre au 2 décembre 1876. Le Mans, Leguicheux, 25 p. in-18.

Percheron. — Concours d'exploitations rurales, en 1877. — Rapport par M. Percheron, secrétaire de la Commission d'Agriculture, spécialement sur la Ferme-Ecole. Le Mans, Ed. Monnoyer, 37 p. grand in-8.

Persigan (l'abbé), chanoine du Mans. — Vie de saint Ménelé avec un abrégé de la vie de saint Savinien, ses reliques, son culte. Le Mans, A. Leguicheux, 124 p. in-18.

Petit Catéchisme républicain. Le Mans, A. Drouin, in-8.

Petit Paroissien contenant l'office des morts. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-16.

Pioger (l'abbé). — Dieu dans ses œuvres. Le Monde des infiniment grands. Paris, Haton, X-324 p. in-12, avec 4 planches.

— Dieu dans ses œuvres. Le monde des infiniment petits. Paris, Haton, IX-253 p. in-18 jésus, avec 4 planches.

Piolin (R. P. dom Paul). — De l'esprit des Croisades en France au XVIIe siècle. Paris, E. de Soye et fils, IV-52 p. grand in-8.
Extrait de la *Revue du Monde catholique*, n° de juillet 1877.

Quelques grains de bon sens à propos du Dimanche, par un Catholique. Le Mans, Leguicheux-Gallienne, 16 p. in-18.

Revue historique et archéologique du Maine. Tome II (1877). Mamers, Fleury et Dangin, 1 vol. grand in-8, 713 p. avec dessins et planches.

Richard, avocat. — Notice sur le Tunnel. Le Mans, Ed. Monnoyer, 35 p. in-8.

Robin (Edouard). — Revendication concernant la loi de la double décomposition constante entre les sels qui restent

ensemble dissous. Paris, veuves Renou, Maulde et Cock, s. d., 4 p. in-8. — Cette revendication a été publiée en 1877 et ajoutée à la *Loi nouvelle régissant les propriétés chimiques*, Mémoire du même auteur publié en 1860, dans le journal l'*Ami des Sciences*.

Robin (Edouard). — Lettre adressée à l'Académie des Sciences de Berlin, au sujet de la traduction espagnole de la première partie de son *Traité de chimie minérale*. Paris, veuves Renou, Maulde et Cock, s. d. (1877), 4 p. in-8. — La pagination de cette lettre fait suite à l'ouvrage précédent.

Salmon (l'abbé), du diocèse de Paris, né dans le diocèse du Mans. — La Sainte Bible, ancien et nouveau Testament; récit et commentaire par M. l'abbé Salmon. Paris, Firmin-Didot, 1 vol. in-4 de 550 p., illustré de 240 gravures d'après Schnorr.

Sarot (E.), avocat. — La Chouannerie devant la juridiction répressive et en particulier devant la juridiction militaire de la Manche, pendant la première Révolution. Etude historique. Coutances, Salettes, 67 p. in-8 et fac-simile.

Sebaux (Mgr), évêque d'Angoulême. — L'Église, sa nature, sa mission, son autorité et ses lois. Mandement pour le carême de 1877. Angoulême, in-4.

Société du Matériel agricole de la Sarthe. — Procès-verbaux des conférences et compte-rendu des travaux, 25e livraison. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1877, 96 p. grand in-8.

Société française de secours aux blessés des armées de terre et de mer. — Règlement du Comité départemental de la Sarthe. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8.

Trémoille (le duc de la). — Chartrier de Thouars. Documents historiques et généalogiques. Paris, Vincent Forest et Emile Grimaud, 449 p. in-fol.

Tresvaux du Fraval (Ch.). — Patriotisme et Egoïsme, ou la Politique et les Politiques. Laval, Mary-Beauchêne, 56 p. in-32.

Trouillard (Charles), avocat à Mayenne. — La Seigneurie de Saint-Jacques-des-Lépreux de Mayenne. Mamers, Fleury et Dangin, 24 p. in-8.

VALENÇON. — Société d'encouragement à l'Instruction primaire dans les Ecoles chrétiennes. — Rapport général pour l'année 1876. Le Mans, A. Leguicheux, 28 p. in-8.

VEDETTE (La). — Almanach illustré pour l'annnée 1877. Le Mans, Monnoyer, 1 vol. in-16.

WALLON (H.), secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — Notice historique sur la vie et les travaux de M. le vicomte Emmanuel de Rougé, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Paris, Firmin Didot, 1877, 62 p. in-4.

L'ABBAYE CISTERCIENNE

DE

PERSEIGNE

(Suite.)

CHAPITRE III.

ABBÉS. — PRIEURS. — PERSONNAGES DISTINGUÉS.

Les noms des abbés réguliers, d'après les listes parvenues jusqu'à nous, peuvent ainsi se classer (1).

Erard, 1154, 1163, mort en 1188.

Adam, mai 1188, 1191, 1194, 1200, 1208, 1212, 1214, 1221, mort en 1221.

Gaultier, 1222, 1225, octobre 1229.

Guillaume.

Lambert, juin 1262, 1271.

Gualdus.

Habert, 1313, 1323.

Eudes Boissel, 1347. Il était à Perseigne, comme moine, dès l'année 1313.

(1) Les chiffres, dont nous faisons suivre les noms des abbés, sont les dates que nous avons relevées sur des pièces authentiques. Elles sont trop peu nombreuses pour nous permettre d'établir exactement une liste chronologique. Ne voulant faire connaître que des faits dont nous ayons les pièces en main nous avons dû écarter tous les chiffres publiés jusqu'à ce jour, n'ayant rien pour les contrôler, et n'ayant même pas pu réussir à établir une concordance quelconque entre toutes les listes des différents auteurs.

Jean Hamart 29 mars 1357, 1383 (1).

Jean Taron, mort le 29 novembre 1399.

Simon Guitton, 20 novembre 1402, 1408, 1409, mort avant le 14 janvier 1416.

Guillaume Amiot, 1415, 1427, 1442.

Pierre de Montreuil, 10 octobre 1455, 1456, 1462, 1463, 1468, 1470, 1473.

Roland Le Gouz, 9 octobre 1470, 1478, 1489, 1503, 1509, mort le 22 février 1516 (2).

Jean Dutertre, 12 avril 1509, 3 juillet 1516.

Catherin de Chahanay, 4 mai 1524, mort en juillet 1551.

Après les abbés réguliers vient le règne des abbés commendataires, règne qui dure jusqu'à l'ère de la Révo-

(1) L'auteur du *Gallia Christiana* (tome XIV) insère ici le nom de Pierre I, inconnu à tout le monde. Il motive ainsi son inscription. « Petrus Perseniensis et ipse monachus creatur abbas ab Innocentio papa VI, XIII Cal Augusti. 1362. e Suaresio. » Il a pu être abbé, mais nous ne pensons pas que cela fut à Perseigne, n'aurions-nous pour preuve que la date de 1362 donnée au successeur d'un abbé occupant encore sa charge en 1383.

Si l'on voulait intercaler ici le nom d'un abbé, ce que permet le nombre des années réparties sur deux têtes seulement, nous proposerions le nom de Guillaume que nous avons relevé dans une charte avec la date de 1370 ; il faudrait le placer alors avant Jean Hamart ; mais nous n'avons pas voulu affirmer ce fait, ayant trouvé ce même nom de Guillaume dans une autre charte avec la date 17 décembre 1464, date qui se trouve correspondre à la moitié environ de l'abbatiat de Pierre de Montreuil ; n'ayant que des copies de différentes époques, et point d'originaux pour ces pièces, nous avons attribué cette mention à une erreur de copiste.

(2) Dom Piolin dans son *Histoire de l'Église du Mans* (tome V, p. 223), donne comme successeur à Roland Le Gouz un abbé qu'il désigne par le nom de D. de Sainte-Marie : il aurait été nommé par Alexandre VI, le 11 mars 1496, visiteur des Clarisses d'Alençon. Le savant bénédictin prétend que les documents qui lui fournissent ces renseignements sont incontestables, mais il ne les fait pas connaître. Ce même nom avait déjà été relevé par Odolant Desnos, dans ses *Mémoires historiques sur la ville et les seigneurs d'Alençon* (t. II, p. 200). Le fait est rapporté de la même manière et sans autres détails. — Pesche dans son *Dictionnaire* copie Odolant Desnos. — Dans toutes les autres listes des abbés de Perseigne, manuscrites ou imprimées, il n'est fait aucune mention de ce nom. Nous pensons qu'il doit être écarté de la liste des abbés de Perseigne, ce que nous essaierons de prouver plus loin en parlant de Roland Le Gouz.

lution. Nous y voyons figurer successivement de grands noms, qui, le plus souvent, n'avaient d'autres titres à cette importante charge, que la faveur des puissants du jour. Ce pouvoir était tellement tombé en discrédit que tout le monde désirait le voir disparaître. C'était même devenu une question d'intérêt général. Aussi voyons-nous dans les cahiers des doléances présentées à Louis XVI, en 1789, par le tiers-état du Sonnois, un article spécial demandant comme faveur au roi, la suppression des abbés commendataires (1).

Voici dans quel ordre ils ont dû jouir de l'abbaye.

P. de Silly Lonray, 15 juin 1553, 4 juillet 1554.

Charles de Bourbon, 5 juillet 1558, 1559, 1560, 1561.

François de Tournon, 8 avril 1564, 1567, 1569, 1572, 1573.

Antoine Portail, 30 juin 1574, 1577.

Claude Brosset (2), 20 juillet 1581, 1587, 29 juillet 1595.

François Blavette (3).

René de Saint-Denis de Hertré.

François de Ryé (4), 1603, 1604, 1607, 1620, 1629, 1631.

Roger de Harlay Cesy (5).

Charles Turpin (6), 26 juin 1638, 1652, 1671.

Philippe-Jean Guestre de Préval (7), 1672, mort le 3 mars 1708.

(1) Cahier des doléances et vœux que présentent au Roi notre Sire, les habitants faisant le tiers-état de la ville de Mamers, capitale du Sonnois pays et comté du Maine, ms. « Le besoin des secours spirituels, nous fera réclamer que les lois du Royaume contre la pluralité des bénéfices soient remises en vigueur, les bénéfices fondés en chaque province accordés à ses sujets naturels par préférence, à la charge de la résidence, la suppression des abbés commendataires..... »

(2) 16me livre du greffe des Insinuations ecclésiastiques. Insinuation d'acte concernant l'abbaye de Perseigne conférée à M. Claude Bourcet, 1578.

(3) 20me livre des Insinuations. Brevet royal conférant l'abbaye de Perseigne à Me François Blavette, f° 85, verso.

(4) Archevêque de Césarée. — 21me livre des Insinuations. Collation de l'abbaye de Perseigne à Me François de Ryé.

(5) Ce nom ne figure que dans la liste du *Gallia Christiana* et *sans date*, nous n'avons rien trouvé ailleurs qui put se rattacher à ce nom.

(6) Aumônier du duc d'Orléans.

(7) Seigneur de Préval, la Matrassière, etc., chanoine du Mans. — 34me

Claude Dusson de Bonnac (1) 1708.

Charles-Louis Mithon (2).

Paul d'Aldebert de Commelles (3).

Léonard Péricaud (4).

Comme les abbés ont été parfois choisis parmi les prieurs de l'abbaye et que plusieurs de ces hommes ont joué un rôle assez important, nous avons réuni ici les noms de tous ceux que nous avons trouvés mentionnés dans des actes ou dans des manuscrits.

Nous les classons dans l'ordre suivant :

Adam, Egidius (1188), Hélinand, Mathieu l'Anglois (1220), dom Gaudouin, dom Robert Giroux de Mamers (1305), Simon Guitton, Guillaume Albert, Nicolas Roger, dom Michel Guillotin, dom Léonard, François Blanchon, Modeste Cottereul (1637).

Après la réforme faite par les moines de l'abbaye de Prières, nous trouvons : Jean Galleran, Jean Lecomte, Jean Lebaube, Jean de Fontaine-Marie, Michel Guitton, Alain Moroux (1664), Alberic Vienne, Urbain le Pannetier, dom Gruel (1730), Joseph Lucas (1747), Le Saulnier (1750), Etienne Pinte, Charles Rafflin (1753), Bernard-Antoine de Villancourt (1762) (5), dom Pierre Nicolas, dom Pierre-Paul-

livre des Insinuations, 1673-1676. Provision de l'abbaye de Perseigne au nom de Me Philippe-Jean Guestre de Préval, clerc du diocèse de Paris.

(1) 46me livre des Insinuations. — Bulle de provision de l'abbaye de Perseigne au nom de Me Claude d'Usson, clerc tonsuré du diocèse de Pamiers, 1708-1709.

(2) 55me livre des Insinuations, 1721-1731. — Bulle de l'abbaye de Perseigne, en faveur de Me Charles-Louis Mithon, prêtre du diocèse de Paris, prédicateur ordinaire du roi. — M. Hauréau a omis ce nom dans la liste qu'il a publiée au tome XIV du *Gallia Christiana*.

(3) Chanoine de Noyon. — 61me livre des Insinuations, 1744-1746. Brevet du roi pour l'abbaye de Perseigne au nom de Paul d'Aldebert de Commelles, prêtre, de l'église de Noyon, avec une provision de huit cents livres pour Me François Geynoy, prêtre du diocèse de Lausanne.

(4) 75me livre des Insinuations, 1780-1783. Prise de possession de l'abbaye de Perseigne par Léonard Pericaud, prêtre du diocèse de Limoges, clerc de la Chapelle, et secrétaire de la Feuille des Bénéfices de Monsieur.

(5) Mort le 12 janvier 1767. Obituaire de Perseigne, ms.

Joseph Druon (1771), Jean-Pierre Beaugrand (1774), dom Nicolas Letard Duparc (1784-1787), dom de Caroix (20 novembre 1790) (1).

L'abbaye de Perseigne dut sa célébrité aux hommes qui la représentèrent et qui furent formés dans ses cloîtres (2). Malheureusement il nous reste peu de documents sur les écrivains et sur les travaux. L'homme le plus connu dont elle ait laissé le souvenir est Adam, son second abbé (3). Celui-ci naquit probablement dans le diocèse du Mans; se destinant à la vie religieuse il fut d'abord chanoine régulier en l'abbaye de Sainte-Barbe en Auge, du diocèse de Lisieux (4), puis moine à Marmoutier; enfin sa piété le portant toujours à rechercher les ordres les plus sévères, il passe dans celui de Cîteaux et habite Pontigny (5). Là il se fait remarquer dès son entrée dans la congrégation, aussi

(1) Les dates mentionnées sont celles d'actes signés par ces prieurs. — *Inventaire des titres de Perseigne*, ms. Minutes du notariat de la châtellenie de Perseigne. Obituaires. Registres de Profession (1657-1776). Archives de la Sarthe, H. 75.

(2) Dom Martène, *Thesaur. Anecdot.* t. IV, col. 1270. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. I, p. 27.

(3) C. de Visch, *Bibliotheca scriptorum ordinis cisterciensis.* — Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. IV. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. I.

(4) Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. I, p. 22. — Dom Martène.

(5) Adam nous fournit lui-même ces renseignements dans une de ses lettres à un moine de Pontigny. Il s'exprime ainsi : « Cum enim aliquando canonicæ sinceritatis albedine infelici commercio in monachum denigraverim et nunc, Deo volente, de plena illa et peregrina nigredine ad candorem Virginis liliosæ reversus sim .... » Il fait allusion dans ce passage au costume noir des bénédictins et au costume blanc des cisterciens. De Visch commet donc une erreur quand il dit de Trithème « qui tamen in eo fallitur, quod (libro de Viris Illustribus Ordinis S. Benedicti) eundem Adamum, Benedictum afferat; cum constet Cœnobium de Perseniâ semper fuisse Ordinis Cisterciencis. » (*Bibliotheca scriptorum s. ordinis cisterciensis.* Ch. de Visch, p. 4. M. DC. LVI.) Perseigne a toujours relevé de Cîteaux, mais Adam n'ayant pas toujours habité ce monastère, il n'est donc pas impossible qu'il ait été bénédictin. C'est par suite de la même idée que de Visch voit deux personnages distincts dans Adam de Perseigne et Adam de Pontigny.

est-il dispensé du noviciat (1). Il se fixe ensuite à Perseigne dont il devient abbé après la mort du vénérable Erard. Dans cette haute position il acquit bientôt une réputation méritée qui le fit compter au nombre des plus doctes religieux et des plus habiles interprètes des sciences sacrées (2). Ses conseils étaient recherchés de tous, par les religieux comme par les plus puissants seigneurs. Les Bénédictins, qui l'avaient connu dans leurs rangs et qui avaient su l'apprécier, lui témoignaient, en lui demandant des avis sur toute matière, le regret qu'ils éprouvaient de l'avoir perdu. Dans l'église séculière, il avait assez d'autorité pour écrire quelquefois sur le ton de la remontrance, à des chanoines, même à des évêques. Quand il agissait ainsi, il le faisait en parfaite connaissance de cause ; du reste il nous fournit lui-même l'explication de sa conduite, dans sa lettre à Eudes de Sully, évêque de Paris ; « le véritable amour, écrit-il, ne connaît pas les formules de politesse, *amor reverentiam nescit* » (3). Poussé par son amour du bien et du prochain, avec sa sainte franchise, il n'épargnait personne ; les femmes elles-mêmes pour lesquelles le pardon est souvent plus facile, ne purent échapper à son regard inquisiteur et par suite à ses réprimandes. La comtesse du Perche, par exemple, vient-elle lui demander un règlement de vie pour se conduire chrétienne-

(1) Ce fait, comme bien d'autres, nous est encore fourni par les lettres d'Adam, fécondes en renseignements. Dans une de ses lettres au moine Osmond lui demandant des conseils pour les novices, Adam répond par modestie que ce n'est pas à lui qu'il faut s'adresser, « qui numquam in ordine novitius fui. » Cette même lettre nous apprend que s'il n'a pas été novice il a cependant été maître des novices. « Non nego me magistrum novitiorum aliquando exstitisse. » Ad Osmundum monachum cœnobii Mortuimaris in Normanniâ.

(2) Radulphi Coggeshalæ Chronicon, dans le *Recueil des historiens de France*, t. XVIII, p. 76. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. I, p. 26.

(3) Les termes de sa lettre sont : « Sed forte causaris me irreverentius loqui nec omnino humilitatem id sapere, quod invehor in episcopum tam audacter. Sed hoc est revera quod dixeram, quia amor reverentiam nescit ; imo, sicut sibi animus, sic secure loquitur cum amico. » Adam à Eudes de Sully.

ment dans le monde, il lui envoie une longue lettre remplie de sages conseils, au milieu desquels se trouve une satire de la parure des femmes ; il s'égaye sur leurs robes à longues traînes ; il compare celles qui s'habillent de la sorte à des renards dont la queue fait le plus bel ornement (1). Pour l'habitant du cloître, il recommande avant tout la crainte de Dieu et l'observation de ses commandements, *Deum igitur time et mandata ejus observa. Hoc est omnis homo.* « Soyez humbles, soyez doux, écrit-il dans une autre lettre à un religieux et supportez avec résignation le joug que vous impose la puissance divine. — Dans l'adversité il ne faut pas considérer les souffrances du corps, l'âme seule doit être l'unique objet de vos préoccupations. — Qui veut gagner le Ciel doit éviter le bruit du monde, Dieu désire être aimé en secret, et rien comme la solitude ne développe son amour. Celui qui vit dans le silence se convainct de sa faiblesse et n'aspire qu'à se connaître. » Telles sont les maximes principales qui, d'après l'abbé de Perseigne, devaient servir de bases à la vie religieuse.

Pour l'homme qui combat au milieu du monde, Adam donne aussi, comme première règle, la crainte de Dieu ; il recommande ensuite d'observer l'humilité, la continence, la tempérance, la modestie et principalement la charité, cette vertu qui fait ouvrir la main pour le besoin de l'indigent (2).

Adam avait non-seulement le talent d'écrire, il possédait encore le don de la parole. Aussi, obéissant aux ordres de ses supérieurs, dut-il souvent quitter ses chères solitudes du Sonnois pour répandre les doctrines de l'Église, parfois en de lointains pays. Ses inclinations le portaient cependant à

(1) « Non erubescunt feminæ nostri temporis probrosæ assimilari vulpeculæ, ut sicut bestiolæ illæ pollent longioribus caudis. sic istæ gloriantur in longis tractatibus fluxæ vestis. » Lettre d'Adam à la comtesse du Perche.

(2) Sit igitur tibi humilis animus, castum corpus, torus immaculatus, habitus moderatus, victus sobrius, vultus verecundus, sermo pudicus, munifica manus, quæ pro facultate indigentibus necessaria largiatur. Lettre d'Adam à la comtesse du Perche.

chercher la retraite, mettant ainsi le premier en pratique les théories qu'on trouvait dans ses écrits.

Une des principales missions dont l'abbé de Perseigne fut chargé, remonte à l'année 1195. Il y avait à Rome un abbé cistercien (1), du nom de Joachim, attirant tous les regards sur lui. Doué d'une imagination ardente, cet enfant de la Calabre voulait tenter une réforme dans l'Église latine (2). Il entreprenait alors l'explication de l'Apocalypse et se proclamant doué du don de prophétie il répandait partout ses révélations fantaisistes, que le peuple recevait avec avidité. Il acquit ainsi une très-grande influence, l'Église s'en émut et, pour combattre toutes ces fausses doctrines, chercha un homme dont l'autorité et la science pussent contrebalancer l'enthousiasme qu'excitait le prophète. Adam de Perseigne fut donc chargé de réfuter l'abbé Joachim de Flore. L'historien anglais Raoul de Coggeshale rapporte ainsi la conférence qui eut lieu à Rome entre les deux abbés cisterciens.

« Joachim fut interrogé par un homme également éloquent et religieux, l'abbé de Perseigne, qui lui demanda en vertu de quelle autorité il publiait ses visions ; si c'était par esprit de prophétie, par simple conjecture ou par révélation. Joachim lui répondit qu'il n'avait rien de tout cela, mais que Dieu cependant, qui donnait autrefois l'esprit de prophétie, lui avait accordé à lui, le don d'intelligence, au moyen duquel il découvrait très-clairement les mystères cachés dans la Sainte-Ecriture. L'abbé de Perseigne lui ayant encore demandé ce qu'il pensait de l'Ante-Christ, l'abbé de Flore

(1) Quoique Joachim de Flore ait fondé un ordre spécial, on lui conserve sa qualité de cistercien. Le pape lui en avait donné l'autorisation. Les priviléges de l'abbaye de Flore furent reconnus en 1195, par le pape Célestin III, ainsi que le prouve l'extrait suivant : Joachimi abbatis de Flore constitutiones de vita monachorum et monasteriorum cœnobio ejus subjectorum et de rebus ab ipsis fratribus possessis et eorum numero..... confirmo..... Datum Romæ, VIII kalendas septembris, pontificatûs nostri anno sexto. (Celestini III papæ Epistolæ et privilegia. an. 1196. — Patrologiæ. t. CCVI, col. 1183.)

(2) Ernest Renan, *Joachim de Flore et l'Évangile Eternel.*

répondit qu'il était alors dans Rome, mais encore fort jeune, *adolescentem*, sur quoi Adam lui ayant fait observer, que selon le témoignage des Pères de l'Église, l'Ante-Christ devait naître à Babylone, Joachim bien loin de demeurer court, fit voir que saint Pierre, à la fin de sa première épître donnait le nom de Babylone, à la ville de Rome : *Salutat vos ecclesia quæ est in Babylone coelecta* (1). »

La conférence n'eut aucun résultat, et les doctrines de Joachim furent plus tard déférées à un concile. Le pape Innocent III, avec l'approbation du concile de Latran, se déclara pour la doctrine du Maître des Sentences, qui est celle de l'Église, mais sans flétrir la mémoire de l'abbé Joachim, parcequ'il avait soumis son sentiment au jugement du Saint-Siége. Puisque l'Église elle-même a pardonné à l'abbé de Flore il est permis de trouver un peu sévères certaines critiques modernes, probablement motivées par les fréquentes prophéties et les nombreux livres faussement attribués à Joachim, ainsi que par la condamnation d'un traité de la Trinité portant à tort le nom de cet abbé. Le livre qu'il a composé est connu sous le nom de l'*Unité* ou *Essence de la Sainte Trinité*. Les Bollandistes du reste accordent à l'abbé de Flore, le titre de Bienheureux (2). La légende s'est emparée de bonne heure de son nom, on rapporte de lui d'innombrables miracles, on lui fait prédire les révolutions de l'Église et des Empires. Dante lui donne un brevet formel de prophète (3). La Calabre l'honore encore comme un saint (4).

Cette lutte entre les deux abbés cisterciens fit grand bruit, et si elle n'eut pas de terme immédiat elle servit toutefois à augmenter encore si c'était possible, la réputation univer-

(1) Radulphi Coggeshalæ Chronicon, dans le *Recueil des historiens de France*, t. XVIII, p. 76. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. I, p. 28.

(2) Voir sa vie dans les Bollandistes. Acta. SS. Maii. t. VIII, p. 93.

(3) Paradis, XII, 140, 141.

(4) Dom Ceillier, t. XIV, ch. LXXV, p. 828.

selle de l'abbé de Perseigne. Sa célébrité arriva à ce point qu'un puissant évêque étranger, venant à Séez, se détourna de sa route pour converser quelques instants avec notre savant abbé. En l'année 1199, le mardi qui suivit la fête de Pâques, ce saint personnage, Hugues d'Avallon, évêque de Lincoln, vint pour le voir jusqu'à Perseigne. A cette époque c'était une entreprise pénible et l'illustre voyageur dut, pour y parvenir, errer longtemps à travers des plaines et des monts, des monts inconnus, *ignotos omnibus colles* (1). Démarche inutile, car en ces jours notre abbé était absent de son monastère.

Quelques années plus tard nous le retrouvons remplissant une mission non moins importante. Associé au missionnaire Foulques de Neuilly il prêche la quatrième croisade sans cesser de travailler à la conversion des pécheurs, grande œuvre qu'il poursuivait avec succès. Le pape Innocent III qui l'avait fait désigner par le Chapitre de Cîteaux pour prêcher la croisade (2), l'appela d'autres fois encore à exercer des missions difficiles ; il le chargea aussi de visiter les églises dépendant de Saint-Martin de Tours ; de réconcilier les rois Philippe-Auguste et Jean-sans-Terre ; de réformer l'abbaye du Mont Saint-Michel. Adam fut en relation avec plusieurs notabilités de son siècle. Il fit prêter serment à Hamelin, évêque du Mans, serment imposé par de vieilles coutumes aux évêques avant de monter sur le siége épiscopal du Mans (3). En l'année 1191, le comte Robert

(1) *Gallia Christiana,* t. XIV, col. 520. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. I, p. 26.

(2) « Ad mandatum summi Pontificis et ad preces Marchionis de Monteforti et Flandrensis et Blesensis comitum conceditur ut de Sarnaio, de Persenia, de Loz et de Sacra Cella abbates proficiscantur cum cruce signatis. » Chap. gén. de Cist. de l'an 1201.

(3) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. IV, p. 211. — Le *Livre Blanc* nous a conservé deux pièces attestant ce fait ; la première est une charte de l'évêque Hamelin reconnaissant qu'il a prêté serment en présence de son Chapitre et de A.... abbé de Perseigne, et de L.... abbé de Clermont. — La seconde pièce est le témoignage écrit fourni par les abbés :

d'Alençon, fils de Jean I, se disposant à partir pour la Terre-Sainte, pria l'abbé de Perseigne d'assister comme témoin à la lecture de son testament. Adam fut le confesseur, le conseiller et l'ami de ce prince. En 1197, Marie de France, fille de Louis VII et comtesse de Champagne l'appela auprès d'elle pour l'assister à ses derniers moments. L'abbé Adam fut aussi le confesseur du roi d'Angleterre, Richard Cœur-de-Lion, vers le commencement de l'année 1198. Le monarque anglais avait de plus fait connaître son grand respect pour l'abbaye de Perseigne, en lui octroyant deux chartes (1).

Au milieu de ces préoccupations de toutes sortes, Adam ne se laissait point distraire du soin de son abbaye, et ce fut sous son administration que Perseigne reçut les plus nombreuses de ses possessions. Toutefois malgré toute sa prévoyance il ne put combattre entièrement la rude famine qui désola le Maine en 1202. Il fut obligé de disperser une partie de ses religieux, et de s'employer auprès de ses amis, entre autres Eudes de Sully, évêque de Paris, pour faire obtenir des secours aux indigents.

Jugé par ses contemporains, Adam est cité comme un des

« Universis ad quos littere iste pervenerint A., de Persenia et Laurentius, de Claro-Monte, abbates, salutem in vero salutari. Noverit universitas vestra quod domnus Hamelinus, Cenomanensis episcopus, tam capitulo cenomanensi quam nobis presentibus, juramentum fidelitatis fecit ecclesie Cenomanensi. In cujus rei testimonium presentes inde litteras conscribi fecimus, sigillorum nostrorum munimine roboratas. » *Liber Albus*, p. 21.

Plus tard nous retrouvons dans la même circonstance un autre abbé de Perseigne, Roland Le Gouz.

Quand Philippe-Auguste donne aux chanoines du Mans l'autorisation d'agrandir la cathédrale dans une proportion telle que l'édifice pouvait s'étendre en dehors des remparts, Adam vient appuyer de sa parole et de son sceau la charte royale. Nous lisons en effet dans le *Livre Blanc*, p. 7 : « Universis ad quos presentes littere pervenerint, A. de Persenia et..... de Sancto-Kareleffo, abbates, salutem in Domino. Litteras domini regis inspeximus, in hoc modo : (*Suit la copie littérale de la charte de Philippe-Auguste.*) — Huic autem tenori ad majorem certitudinem sigilla nostra duximus apponenda. »

(1) Voir les chartes précitées page 26.

plus doctes religieux et des plus habiles interprètes des sciences sacrées.

Il nous reste de lui des lettres et des sermons (1). Toutes ses lettres connues ont généralement pour sujet des matières de spiritualité, elles sont même assez longues pour être considérées comme des traités de morale ou tout au moins des sermons, dont elles ont d'ailleurs la forme. On y trouve, ainsi que dans ses autres écrits plus importants, une élocution soignée, savante, et la phrase à périodes, comme développement successif de l'idée.

Bien que son mérite comme prédicateur ait été reconnu, aussi bien par les autorités de son époque que par les écrivains des âges postérieurs, un petit nombre seulement de ses sermons est parvenu jusqu'à nous. Beaucoup d'entr'eux, qui pour la plupart au surplus n'avaient pas été écrits, sont donc perdus. De Visch dans sa *Bibliothèque Cistercienne* donne l'inventaire des sermons qui, en 1647, étaient encore conservés dans le couvent de Sainte-Croix à Rome (2).

(1) Le tome premier des *Miscellanées* de Baluze, contient six lettres d'Adam à Osmond, abbé de Mortemer. On en trouve également un assez grand nombre dans le *Thesaurus novus anecdotorum* de dom Martène, 1717, tome I, p. 669-757. — La *Patrologie* de Migne en contient la réimpression, t CCXI, v° Adam. — Hauréau, dans son *Histoire littéraire du Maine,* cite comme documents inédits : Trente et une lettres au n° 987 de la bibliothèque de Troyes, une au n° 312 de la bibliothèque de l'école de médecine de Montpellier, deux à l'adresse d'un prélat nommé Simon, au n° 10634 de la Bibliothèque nationale. Cette bibliothèque possède de plus en divers recueils plusieurs sermons ; quatre au n° 10634 du fonds latin ; trois au n° 17282 du fonds latin. On en trouve également au n° 312 de la bibliothèque de l'école de médecine de Montpellier ; au n° 757 de la bibliothèque de Troyes, qui provient de Clairvaux. Il existe aussi à la bibliothèque nationale un manuscrit provenant de l'abbaye de Perseigne et tout entier composé d'écrits de l'abbé Adam.

(2) Page 4. V° Adam de Perseigne. Ces sermons sont ainsi désignés : De adventu Domini I. — De Epiphania I De Annunciatione Dominica I. In Ramis Palmarum. I. In Paschale, I ; — In Ascensione Dominica, II ; In Pentecoste, I ; item de Spiritu Sancto Epistolam moralem valde insignem ; Ad ministros Ecclesiæ, I ; In Assumptione B.-M. Virginis, I ; Sermones alios de beatissima V. Maria, III ; Sermones in Capitulo generali Cistercii

Ces renseignements lui avaient été envoyés par un savant moine de ce couvent, Charles-Emmanuel de Maldura, qui trouvait dans les sermons d'Adam tant d'éloquence et tant de piété qu'il en faisait sa lecture journalière, et qu'il en retirait, disait-il, beaucoup de plaisir et de profit. Ces sermons fort pieux se divisent en deux catégories, l'une pour ses frères les religieux, l'autre traitant des sujets d'histoire religieuse, tels que la louange des saints et autres motifs de piété. On lui attribue aussi plusieurs commentaires sur l'Écriture Sainte, qui prouvent l'étendue de son savoir. Théophile Raynaud prétend que la plupart des sermons faussement attribués à saint Bernard sont d'Adam de Perseigne.

Parmi ses sermons, ceux sur la Bienheureuse Vierge Marie furent imprimés en l'année 1652 (1). Ce petit opuscule, désigné sous le nom de *Mariale,* comprend cinq sermons ayant pour sujet, les principaux épisodes de la vie de la Vierge ; le premier traite de l'*Annonciation*, les deux suivants de la *Naissance du Christ*, le quatrième de la *Purification* et le cinquième de l'*Assomption.*

Dans ces sermons comme dans les autres écrits d'Adam, la phrase est brève, écrite en bonne latinité pour l'époque, l'expression bien choisie, et malgré sa concision d'une lecture facile. L'idée généralement reproduite deux fois de suite, dans un style imagé, ne gagne guère à la répétition, car rendue en entier dans sa première expression, elle devient sous sa seconde forme, moins riche, moins heureuse, moins forte. Toutefois les idées se succèdent rapidement et sans la prolixité presque générale en ces temps. Une seule

habitos, scilicet, de humilitate, de pœnitentia et de martyribus, III ; Sermones parvos, VIII ; de Septem Columnis, hoc est de Septem Ordinibus Ecclesiasticis. Denique plusquam ducentos alios sermones breves, de diversis materiis.

(1) Romæ, apud Ignatium de Lascharis, cum notis Hippolyti Marocii, Presbyteri Lucensis. — Il a été réimprimé d'après cette édition dans la *Patrologie* de Migne, t. CCXI.

citation nous suffira pour faire connaître sa manière. Nous l'empruntons au *Mariale ;* c'est l'exorde du premier sermon. « Senescente jam sœculo, auctor sœculi ad reparandum hominem apparere dignatus est. Antiquabatur et senescebat miser mundus et propinquabat ad interitum..... »

Les Annales Cisterciennes citent Adam comme un des plus savants et des plus éloquents abbés de Cîteaux (1). Il fut un modèle de vertus, au point qu'on lui a accordé le titre de bienheureux (2).

Deux autres écrivains ecclésiastiques, contemporains d'Adam, se firent connaître dans notre abbaye. L'un, sous le nom de Thomas de Perseigne a écrit un traité de morale en dix chapitres, ayant pour titre : *De la préparation du cœur* (3). Dom Ceillier (4) parlant de cet ouvrage dit qu'il figure sur plusieurs catalogues de manuscrits, mais qu'il n'a jamais pu s'en procurer un exemplaire. L'abbaye de Perseigne en possédait un dans sa riche bibliothèque ; il est au Mans depuis la Révolution (5). On attribue généralement à Thomas de Perseigne, d'autres travaux, et entre autres un *Commentaire* sur le *Cantique des Cantiques*, mais cette assertion est erronée, puisqu'elle confond en un seul personnage deux moines qui vivaient au même temps, *Thomas Cisterciensis* et *Thomas Perseniæ.* Il suffit du reste de jeter un coup d'œil sur les manuscrits pour se convaincre qu'ils

(1) *Annales Cisterciences,* t. II, p. 21.

(2) Invèntaire des titres de Perseigne, ms.

(3) Il est dédié à Robert, archevêque de Rouen. — De Visch. V° Thomas de Perseniæ, p. 342.

(4) Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques, t. XIV, 2me partie. Chap. LXXIII, p. 823, col. I.

(5) Bibliothèque de la ville du Mans. Il est inscrit au catalogue sous le n° 85 avec cette mention : De preparatione cordis et de multis aliis, etc. Auctore P. Thoma, monacho necnon de Perseignia ord. cisterc. expresse professo. Anno. Dni. 1200. Ce manuscrit porte la suscription : Liber Beatæ Mariæ de Persenia ordinis cisterciensis. Il est divisé en onze chapitres, comprenant soixante-trois sujets, divisés chacun en trois sous-chapitres, subdivisés eux-mêmes en trois paragraphes.

n'ont pas un auteur commun. Le traité de la *Préparation du cœur*, est écrit simplement, avec méthode ; le *Commentaire*, au contraire, est imagé, la phrase est diluée, et sous la profusion des expressions l'allégorie se perd de vue. Autant dans le *Cantique des Cantiques* le récit est bref, autant dans le *Commentaire* il est lent et diffus ; ce travail est pour ainsi dire la matérialisation d'une idée divine. De plus ces longues paraphrases offrent des rapprochements assez bizarres ; aussi n'est-ce pas sans étonnement que l'on trouve, comme corollaires des propositions, des citations de Juvénal et d'Habaccuc, d'Ovide et des Evangélistes, d'Horace et de la Genèse. Il n'est donc pas possible de revendiquer pour notre moine un travail différant à tel point de sa manière de penser et d'écrire. On donne généralement comme lieu de la mort de Thomas, l'abbaye de Vauxcelles ; on pourrait bien en affirmant ce fait, confondre le moine de Perseigne avec un troisième religieux, Thomas de Vauxcelles.

La biographie de son contemporain, Hélinand, n'offre pas plus de garanties d'exactitude. On attribue à ce religieux un *Commentaire sur l'Apocalypse* et des *Gloses sur l'exode*. Nous retrouvons là encore le même fait que pour Thomas. Un *Commentaire sur l'Apocalypse* a été écrit par un autre Hélinand, aussi moine cistercien et dans le même temps. Que faut-il en conclure ? Que deux moines, également cisterciens, portant le même nom, dans le même temps, ont écrit un même ouvrage ? ou que Hélinand de Perseigne et Hélinand de Froidmont ne sont qu'un seul et même personnage ? Dans le cas de cette dernière hypothèse nous n'avons point le même criterium que pour Thomas ; les manuscrits pour la comparaison font entièrement défaut en ce qui concerne Hélinand de Perseigne ; quant à Hélinand de Froidmont on possède de lui sa *Chronique* (1), des sermons, un traité de la connaissance de soi-même (2) et le

(1) *Patrologie*, t. CCXII.

(2) *Patrologie*, t. CCXII. Cet ouvrage assez important comprend treize chapitres.

Commentaire sur l'Apocalypse. Il a également écrit sur la demande de Philippe-Auguste, un traité intitulé *De Regimine Regum* (1). Hélinand a pu venir à Perseigne dans une de ses nombreuses pérégrinations, car ainsi qu'il nous l'apprend lui-même dans une de ses lettres, il était comme l'oiseau ne pouvant tenir sur la branche: « *Quam avis ad volandum. Ecce in claustro clausus est, cui totus mundus solebat esse non solum quasi claustrum, sed etiam quasi carcer.* »

Ici, deux siècles échappent à nos recherches littéraires et pour trouver quelques noms remarquables il nous faut attendre jusqu'au XVe siècle. A cette époque nous rencontrons Thomas (2) qui, de moine de Perseigne, devient abbé de Tyronneau (1475). Dans le même temps vivait l'abbé Roland Le Gouz, dont le nom est inscrit au procès-verbal d'adoption et de publication des Coutumes du Maine. C'était lui qui représentait l'abbaye de Perseigne dans cette apuration des droits, us et priviléges. Auparavant il avait été désigné par le pape Alexandre VI, comme visiteur du couvent des Clarisses à Alençon. La bulle est datée du 5 mars 1496. Dom Piolin dans son *Histoire de l'Église du Mans* ne donne pas le même nom, mais celui d'un prétendu autre abbé de Perseigne qu'il appelle D. de Sainte-Marie et qu'Alexandre VI aurait nommé visiteur des Clarisses, le 11 mars 1496. Dom Piolin ajoute dans une note: « Le nom de » cet abbé ne se trouve pas sur les listes des abbés de » Perseigne, ni dans le *Gallia Christiana*, ni dans la *Géo-* » *graphie du Maine;* mais les documents qui nous le font » connaître sont incontestables. » Il aurait pu ajouter qu'on ne le trouve nulle part ailleurs que dans ces documents que nous regrettons de ne pas voir figurer aux pièces justificatives. Nos recherches n'ont pu nous fournir aucun renseignement nouveau sur ce D. de Sainte-Marie, que nous ne pouvons, jusqu'à preuve nouvelle, compter au nombre des abbés de

(1) Incomplet dans le t. CCXII de la *Patrologie*.

(2) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. IV, p. 77.

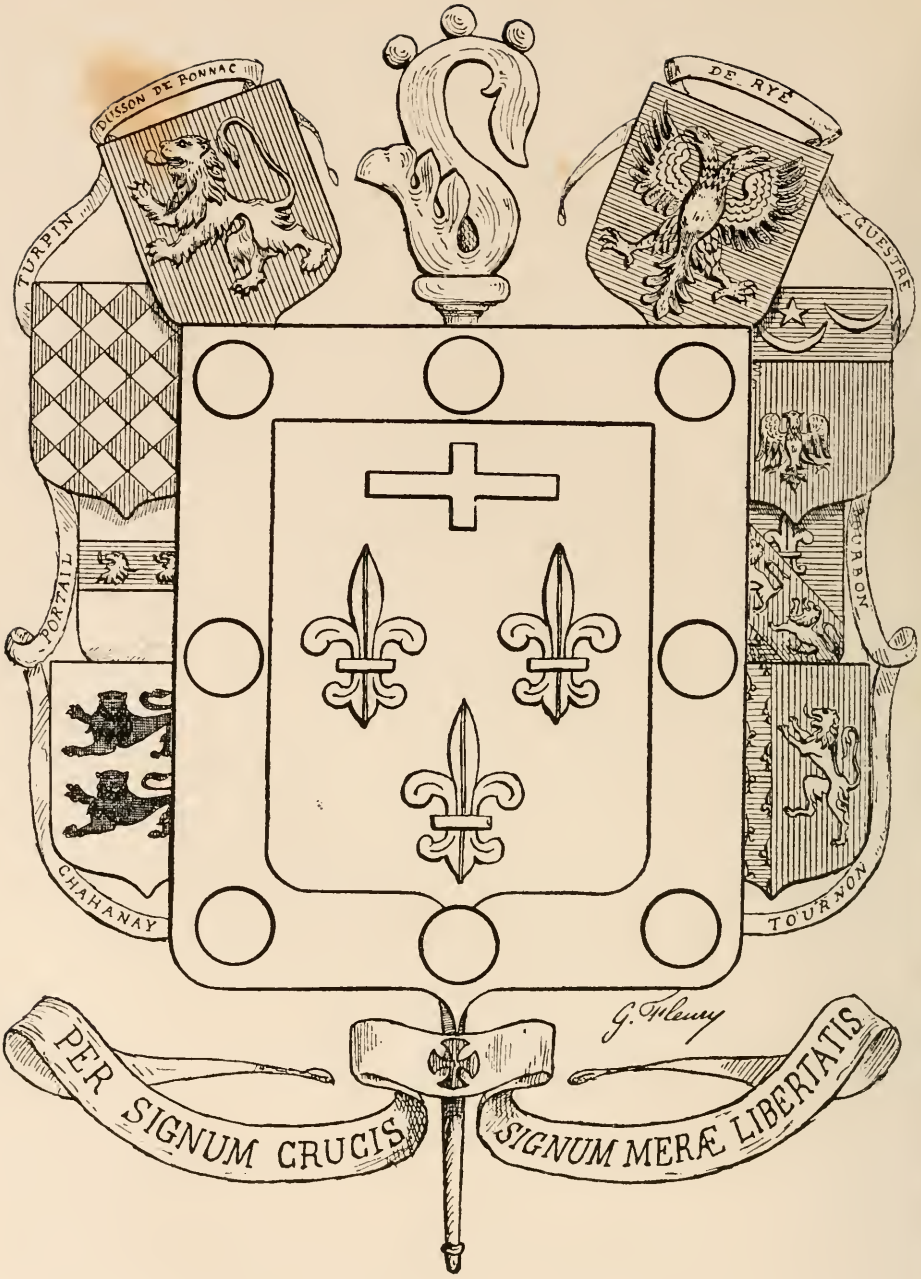

ARMOIRIES DE L'ABBAYE. — ARMOIRIES D'ABBÉS.

Mamers. — Imp. G. Fleury & A. Dangin.

Perseigne. Les pièces que nous avons trouvées aux Archives d'Alençon nous déterminent au contraire à le rayer de la liste; elles se composent : « 1° de la bulle du pape Alexandre VI en l'an 1496 le 5e jour de mars pour la permission et approbation du monastère de Sainte-Claire, à la réquisition et humble supplication de Marguerite de Lorreine, duchesse d'Alençon et fondatrice dudit monastère. — 2° d'une lettre et certificat du vénérable père Roland, abbé de Notre-Dame de Perseigne, lequel fut député conjointement avec Monseigneur l'évêque du Mans et le doyen de l'église de Mortagne par le Saint Père Alexandre VI, pour prendre possession de cette maison au nom de Sa Sainteté, pour l'ériger en monastère et en visiter toutes les parties régulières; pour assujettir le dit couvent au gouvernement, correction et supériorité du vicaire de l'observance, les religieuses vivant sous le premier institut régulier de l'Ordre de Sainte-Claire dans une mendicité incertaine ». Cette copie de la lettre autorisant l'abbé Roland Le Gouz, ainsi que le certificat qu'il donne à Alençon aux religieuses, portent la date du 5 août 1497.

D'autre part le cartulaire de Perseigne nous fournit pour l'abbé Roland Le Gouz une pièce à la date du 12 juillet 1489; l'on ne saurait admettre qu'un D. de Sainte-Marie soit parvenu à l'abbatiat de Perseigne après cette date, y ait remplacé Roland Le Gouz jusqu'à l'époque où il aurait rendu l'abbaye à son ancien abbé, c'est-à-dire avant le 5 août 1497, comme le prouve le certificat que nous avons analysé ci-dessus.

D'après le *Gallia Christiana* Roland Le Gouz, qui après bien des difficultés était parvenu à l'abbatiat en 1484, s'en serait démis bénévolement en 1507; mais la date au moins est inexacte, car il était encore abbé le samedi 7 octobre 1508, jour de la signature du procès-verbal de la rédaction des Coutumes du Maine.

Roland Le Gouz fut conseiller de Marguerite de Lorraine,

duchesse d'Alençon, veuve de René de Valois. Il est mort le 22 février 1516 et sa tombe existait dans la croisée à droite de l'église de Perseigne. Le dessin de son tombeau nous a été conservé par de Gaignières (1).

Après lui nous pouvons citer le vénérable Le Conte. Ce prieur, à l'époque de la réforme de Perseigne (1637) fit entrer l'abbaye dans une congrégation formée par plusieurs monastères cisterciens pour rétablir l'observance de la règle, que les guerres et surtout les commendes avaient presque fait oublier. Il est mort le 30 décembre 1682 à l'âge de quatre-vingts ans. Il avait été reçu moine à Perseigne en l'année 1625 et élu prieur de la même abbaye en 1637. Nommé ensuite abbé de la Charité (2), il se fait remarquer dans plusieurs fonctions religieuses, jusqu'au jour où, sous le poids des ans, il rentre dans le couvent qui avait reçu ses premiers vœux, et qui devait recevoir son dernier souffle.

De Gaignières nous a conservé son épitaphe (3) :

IESVS † MARIA

die 30 decemb : 1682. obiit. D. Ioannes
le conte presbyter et doctor Parisiensis
qui anno 1625. factus persegniæ monachus
ut hic strictior disciplina uigeret ad labo
rauit, quo anno 1637 peracto primum
prior huius loci, deinde abbas de cha-
ritate ad lesinas uariis in ordine
Muniis laudabiliter functus est pos
tremo abdicata dignitate abbatis
imo et prioris huius loci quo
redierat: octagenarius decelsit
in Senectute bona.

(1) Nous le reproduisons planche IX.

(2) Il y était encore le 16 janvier 1664, ainsi que le prouve sa signature apposée à l'*approbation des docteurs* accordée au volume ayant pour titre *Du premier esprit de l'ordre de Cîteaux* par R. P. dom Julien Paris, abbé de Foucarmont. Paris, 1664.

(3) Dom Piolin la donne, d'après la même source, dans son *Histoire de*

Cette tombe était placée dans le chapitre de l'abbaye de Perseigne, au fond à droite.

Après lui nous trouvons Michel Guitton, prieur de Perseigne (1662) né à Saint-Michel de Dangeul. Courageux continuateur de l'entreprise de son prédécesseur il maintient la règle d'où devaient sortir la réforme connue sous le nom d'étroite observance de Cîteaux, et aussi plus tard celle de l'abbaye de la Trappe. Il l'établit également à l'abbaye de Champagne. Dom Guitton fut ensuite abbé de Saint-Benoist, diocèse de Metz, et mourut à l'Étoile, diocèse de Chartres. Il était lié d'amitié avec Bossuet, auquel il dédia un ouvrage ascétique, digne d'estime et devenu très-rare (1). Ce fut lui qui donna l'habit monastique au célèbre réformateur de la Trappe.

Dom Armand-Jean Le Bouthillier de Rancé naquit à Paris, le 9 janvier 1626. Dès ses premiers jours il devient, par droit de naissance, chanoine de Notre-Dame de Paris, abbé de la Trappe (ordre de Cîteaux), de Notre-Dame du Val (ordre de Saint-Augustin), de Saint-Symphorien de Beauvais (ordre de Saint-Benoît) ; il obtient ensuite le prieuré simple de Boulogne près de Chambord (ordre de Grammont) et celui de Saint-Clémentin, en Poitou ; de sorte qu'à l'âge de dix ou onze ans, n'ayant rendu aucun service à l'Église, n'étant pas même en âge de lui en rendre, il jouissait de quinze à vingt mille livres de rente sur les revenus ecclésiastiques ; l'usage autorisait cet abus, ou, pour mieux dire, la cupidité s'en faisait un prétexte (2).

l'Église du Mans, t. VI, p. 91, mais comme la reproduction est inexate, (une ligne ayant été omise) nous avons cru devoir la publier de nouveau en la complétant d'après le même original qui se trouve à la bibliothèque du Mans. Nous avons conservé la disposition et l'orthographe de l'original ; le lecteur rétablira facilement les mots *octogenarius decessit* mal transcrits par le copiste.

(1) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. VI, p. 300. — Cet ouvrage est probablement celui mentionné par Desportes sous la rubrique : *Jesus conversant avec les hommes...* 1680, 5 vol. in-12. (Desportes, *Bibliographie du Maine*, p. 328.)

(2) V. La *Vie de dom Armand-Jean Le Bouthillier de Rancé*, par l'abbé de Marsollier. (Paris, 1703, in-4°, 686-ivj p.)

Après des études brillantes, il s'adonne aux joies du monde. A l'âge de trente ans, fatigué, il cherche dans le calme et le repos le bonheur qu'il n'a pu trouver dans le trouble et le mouvement. « Je demeuray dans le monde, dit-il, depuis l'âge de dix-sept ans, où j'achevai ma philosophie jusques à trente ans ; la cause de ma conversion fut que je commençay à me dégouter du monde et à m'en détromper..... J'étais souvent témoin des chagrins, des troubles, des ennuis et des faiblesses de ceux qu'on y croit les plus heureux..... Je souffrais comme eux parceque je m'abandonnais comme eux à mes désirs dérèglés ; je cherchais un bonheur imaginaire qu'on ne rencontrera jamais dans la possession des créatures. Un vide affreux occupait mon cœur, toujours inquiet et toujours agité, jamais content..... »

Rentré dans la vie calme il se souvient qu'il est abbé commendataire de la Trappe et qu'il en a la direction et la responsabilité morale. Il visite le couvent, et honteux des scandales qui y règnent, il veut rétablir l'ordre. Les moines résistent à ses conseils et à ses projets de réforme, ne veulent pas se soumettre et quittent même le couvent. L'abbé de Rancé fait venir alors six religieux de Perseigne pour établir à nouveau la règle primitive. L'innocence et l'austérité de la vie de ces religieux réformés produit de vives impressions dans l'âme de notre abbé, au point qu'il se résout à vivre comme eux ; il pratique leurs jeûnes, il prend part au travail, il assiste à tous les exercices. Il vit ainsi comme un religieux de l'Etroite observance, à l'habit près qu'il ne porte pas, et à l'engagement perpétuel qu'il n'a pas encore contracté. Il ne tarde pas à faire ce dernier pas en dehors du monde ; il veut être l'abbé régulier de l'abbaye de la Trappe remise en règle. Il l'obtient le 10 mai 1663. Décidé alors à changer de vie, après huit années passées à combattre le *vieil homme*, vainqueur dans des luttes sans fin contre lui-même, contre sa famille, contre ses amis, il quitte le

monde à tout jamais, le 3 juin 1663 (1), en prenant l'habit de novice de l'Étroite observance de Cîteaux, au monastère de l'abbaye de Notre-Dame de Perseigne.

L'abbé de Rancé s'était retiré à Perseigne pour y faire son noviciat, dans la quiétude nécessaire, à l'abri de toute préoccupation terrestre ; mais il avait compté sans l'influence de son grand nom, et des liaisons nombreuses que par sa famille il possédait dans la noblesse. S'il avait tout oublié, les moines, au milieu desquels il venait vivre, s'en souvinrent, et virent de suite le parti qu'ils en pouvaient tirer pour la défense de leur sainte cause.

Il était depuis quelques mois à peine à Perseigne qu'il en acquit la preuve, en recevant une mission pour l'abbaye de Champagne. La Réforme y avait été essayée, les anciens religieux peu satisfaits du changement que l'on voulait apporter dans leur vie, s'y opposèrent, et surent se faire des alliés dans les membres de la noblesse du voisinage ; ceux-ci prirent le parti des moines et leur promirent d'obliger de gré ou de force les Réformés à se retirer. Ce fut sur ces entrefaites que l'abbé de Rancé parvint en Champagne, chargé par le prieur de Perseigne de ménager les esprits de la noblesse et de l'empêcher d'exécuter son dessein. A peine est-il arrivé au couvent qu'il voit venir vingt-cinq gentilshommes bien montés et bien armés, commandés par le marquis de Vassé. Or il se trouve que ce dernier connaissant l'abbé de Rancé, et content de le revoir, court l'embrasser, lui fait mille offres de service. L'abbé le prend au mot et le prie de favoriser la Réforme ou du moins de ne pas s'y opposer, et de porter les gentilshommes qui l'accompagnent à prendre le même parti. Le marquis le promet et se retire avec ses amis, laissant tout pouvoir à l'abbé de Rancé.

En Touraine la Réforme dans les monastères rencontrait les mêmes obstacles. Le prieur de Perseigne, encouragé par le succès obtenu à l'abbaye de Champagne, voulut envoyer

(1) Registre de profession de l'abbaye de Perseigne, ms.

encore l'abbé de Rancé dans cette autre contrée. Mais celui-ci qui n'avait quitté le monde que pour vivre dans le silence et la retraite fut affligé de cette nouvelle proposition. Sa situation, en effet, était assez difficile, d'une part il devait obéir et mettre au service de la Réforme toute l'influence que pouvaient lui donner et son nom et ses relations ; d'autre part, il sentait qu'il n'était pas convenable qu'un novice allât courir ainsi de province en province, se mêlant de négociations et de traités, que le temps des épreuves du noviciat devait se passer dans la solitude et le repos d'esprit. Après avoir approfondi mûrement toutes ces considérations, il en fit part au prieur de Perseigne, et lui représenta qu'il croyait ne pas devoir accepter cette charge. Le prieur résiste en vain ; désireux de profiter du crédit et des amis de l'abbé de Rancé, il voit ses arguments les plus captieux échouer devant la fermeté de l'abbé. Se sentant vaincu, il n'insista pas davantage sur ce voyage et ne lui en parla plus, mais se retira convaincu que de Rancé n'aurait jamais la soumission exigée dans les ordres monastiques et qu'il suivrait toujours sa volonté. Il l'écrivit même à l'abbé de Prières, vicaire général de la Réforme. Dans sa lettre il alla jusqu'à dire que quelque honneur que lui put faire la réception de l'abbé de Rancé, à son avis il fallait réfléchir à deux fois avant de l'admettre à la profession.

L'abbé de Prières fut d'autant plus surpris de la lettre du prieur de Perseigne qu'il estimait beaucoup l'abbé de Rancé, et qu'il était persuadé que sa réception serait fort avantageuse pour l'Étroite observance. L'avis du prieur de Perseigne ne pouvait cependant pas être rejeté complétement dans une question aussi importante ; pour trancher la difficulté l'abbé de Prières fit venir l'abbé de Rancé, afin de s'entretenir avec lui. A la suite de cette entrevue toutes les préventions, suscitées par le prieur de Perseigne, tombèrent d'elles-mêmes, furent réduites à néant et dom Guitton reçut l'ordre de ne point faire de difficultés pour admettre à la profession

l'abbé de Rancé. Cette profession fut faite le 26 juin 1664, entre les mains de dom Michel Guitton, commissaire de l'abbé de Prières, vicaire général (1). Le même jour eut lieu celle de son ancien valet de chambre, novice comme lui à Perseigne. Touché par l'exemple de son maître qu'il ne veut pas quitter, il le suit dans la retraite ; il s'est distingué par sa pénitence et a vécu longtemps à la Trappe, sous le nom de frère Antoine.

Le 13 juillet 1664, l'abbé de la Trappe reçut la bénédiction abbatiale des mains de Patrice Plunguet, évêque d'Arda en Irlande, assisté de l'abbé de Saint-Martin de Séez et de toute la communauté. La cérémonie s'en fit dans ce même monastère de l'ordre de Saint-Benoît et de la congrégation de Saint-Maur.

Devenu abbé de la Trappe, ses relations avec Perseigne sont terminées ; un seul point l'y rattache, indirectement il est vrai. Défenseur acharné de l'Étroite observance il a dû nécessairement s'intéresser toujours à une abbaye qui des premières est revenue à la règle primitive, et dont plusieurs membres ont pris une part active dans la Réforme.

Toutefois si Perseigne a beaucoup fait pour l'établissement de l'Étroite observance, elle a failli aussi la faire condamner entièrement. Pour rapporter le fait nous sommes obligé de donner quelques considérations générales, mais elles seront brèves.

Dans les premiers temps, la vie des religieux de l'ordre de Cîteaux était très-austère et très-pénitente ; ils n'avaient point d'autre règle que celle de saint Benoît, et ils faisaient profession de la pratiquer à la lettre et de n'admettre ni explications, ni adoucissements, tolérés dans l'ordre de Cluny (2). Ils joignaient le travail des mains aux jeûnes, aux

(1) Registres de profession de l'abbaye de Perseigne, ms. Archives de la Sarthe, H. 75/7.

(2) La règle que demandait la Réforme reconnaissait cependant quelques petits adoucissements et quelques modifications devenues nécessaires. Pour

veilles, à la prière ; la retraite et le silence s'y observaient avec la plus scrupuleuse exactitude. Du reste entre tous les ordres religieux vivant sous la règle de Saint-Benoît, aucun ne devait être plus obligé moralement à l'entière observance, que celui de Cîteaux, puisqu'il avait été fondé et institué pour rétablir l'ancienne observance. Après quelques siècles l'ordre de Cîteaux, subit les causes qui avaient fait décheoir les ordres précédents, et lui aussi admit les dispenses et les adoucissements. Il se ressentit de l'état calamiteux de toute l'Eglise à l'époque des schismes; les abbés refusaient obéissance aux papes et sans dispenses s'affranchissaient des pénitences et mortifications de leur institut, des jeûnes et abstinences prescrites dans leur règle. Sous le pape Innocent VIII et le roi Charles VIII on introduisit l'usage de la chair, les dimanches, mardis et jeudis pendant une partie de l'année. L'oubli de la règle arriva même à un tel point que l'on demanda au pape Innocent VIII la suppression de l'ordre de Cîteaux. Sur ces entrefaites, dom Denis de l'Argentier, abbé de Clairvaux, secondé par quelques autres religieux du même ordre entreprit de rétablir le premier esprit de Cîteaux. En 1615 ce premier esprit revivait dans plusieurs monastères français, tels que ceux de Prières, de Vaucler, etc. ; d'autres maisons les imitèrent et en France le roi Louis XIII obtint du pape Grégoire XV un bref, en date du 8 avril 1622, ordonnant la réforme générale.

Les abbés, en général commendataires, s'y opposent de toutes leurs forces. Vaincus une première fois ils subissent

les jeûnes, par exemple, elle tolérait les fruits aux collations des jeûnes réguliers, et un peu de pain seulement aux jours de jeûnes de l'Église. Elle permettait aux religieux de manger du poisson à toute sorte de jours, et des œufs hors le Carême, et même d'user de beurre pendant les Avents, quoique autrefois nos religieux ne mangeassent que rarement du poisson et des œufs. Sur la question du silence elle tolérait de prononcer quelques mots pour les besoins du service au lieu d'employer des signes comme primitivement et elle accordait une heure de conférence par jour. Pour le travail, elle n'imposait plus le travail manuel dans les exploitations agricoles parcequ'étant occupées par des personnes séculières la présence des religieux n'y était plus nécessaire et même pas convenable.

l'ordonnance générale du 27 juillet 1634; ils résistent toujours et ce fut sans les dompter que parurent les confirmations de la première ordonnance (20 août 1635 et 13 juin 1644.)

Dès la mort du cardinal de Richelieu la commune observance avait relevé la tête, et elle arriva à faire annuler les sentences de réformation. Enfin une réunion générale fut décidée à Rome. L'abbé de Prières, vicaire général de l'Étroite observance, réunit, au collége des Bernardins, à Paris, trente-deux abbés ou prieurs afin de nommer un représentant. Le choix tomba sur l'abbé de la Trappe. Celui-ci arrivé à Rome trouva beaucoup d'opposition et fit bien des démarches inutiles. A force de patience il avait pu cependant obtenir une audience du pape et discuter devant lui les causes principales. Il s'en était retiré avec de l'espoir quand survint le fait qui faillit tout renverser.

Dom Joseph de Montulé, religieux de l'abbaye de Perseigne, de l'Étroite observance, avança pendant sa licence dans une de ses thèses, une proposition touchant l'infaillibilité du pape, proposition très-éloignée des sentiments de la cour de Rome. La discussion se fit avec beaucoup de chaleur, et les réponses furent aussi vigoureuses que la thèse. L'abbé de Prières assistait à cette dispute et ses ennemis mirent à profit immédiatement cette occasion de critique qu'ils cherchaient avidement depuis longtemps. L'Étroite observance fut condamnée; elle protesta dans la personne de l'abbé de la Trappe, qui à force de démarches et de persévérance obtint la permission de l'établir à la Trappe, dans toute sa rigueur primitive. Cette abbaye est dès lors restée la seule maison qui pratiquât la vieille règle de saint Benoît. L'abbé de Rancé concentra tous ses soins sur son abbaye qui devint son unique souci, parvenu ainsi à l'accomplissement de ses plus chers désirs. Il mourut le 27 octobre 1700.

Quand l'abbé de Rancé avait voulu établir la réforme à la

Trappe il avait emmené avec lui des moines de Perseigne. Parmi eux se trouvait dom Urbain Le Pannetier, qui fut prieur de Perseigne. Ce religieux a laissé deux traités assez importants (1) ; le premier a pour titre : *Tractatus de Angelis.* Ce traité *de Angelis* peut offrir quelque intérêt au lecteur qui se rappelle que quelques années plus tard ce sujet fut un des points de la lutte interminable ouverte entre Malebranche et Arnauld, l'Oratoire et Port-Royal. Le père Malebranche dans son *Système de la Nature et de la Grâce*, aborda le premier cette question, auquel Arnauld répondit par une petite « *Dissertation de M. Arnauld, docteur en Sorbonne, sur la manière dont Dieu a fait les fréquens miracles de l'ancienne loy par le ministère des Anges* (2) ».

La seconde partie du manuscrit de Urbain Le Pannetier est intitulée : *Tractatus de Deo Uno ejusque attributis.* C'est un traité de théologie, suivi d'une dissertation de quelques pages sur une *Quæstio in qua proponitur mens Sancti. p. n. Bernardi circa præsentem sanctorum statum.*

Nous trouvons encore un homme distingué dans la personne de dom Etienne Gruel, profès de Perseigne, docteur en Sorbonne. Il meurt à l'âge de soixante-sept ans après avoir consacré à la religion cinquante années d'une vie pieuse et laborieuse. Régent de théologie au collége des Bernardins de Paris, prieur de Vauluisant, prieur de Perseigne pendant quatorze années, puis rentré au collége des Bernardins il en devient proviseur durant trois ans, pour revenir au commencement de mars 1729, reprendre à Perseigne, la vie monastique qu'il ne quitte plus jusqu'à sa mort arrivée le 6 janvier 1730. Il fut inhumé dans l'église même de l'abbaye, à l'angle de la chapelle Saint-Pierre immédiatement au-dessous du degré qui régnait depuis le chœur jusqu'au pilier de cette chapelle (3). Un autre prieur se distingua également à

(1) Le manuscrit se trouve à la bibliothèque de Mamers, in-4°.

(2) Cologne, 1685.

(3) Obituaire de Perseigne, ms. 1657-1776. Archives de la Sarthe. H. 75/7.

Perseigne, ce fut dom Modeste Cottereul qui pendant trente ans fut vicaire général de l'ordre. D'après Pesche, Modeste Cottereul, prieur claustral de Perseigne aurait représenté les religieux, l'abbé et le couvent de Tyronneau à l'assemblée tenue en 1644, pour la nomination de députés aux Etats-Généraux de Sens (1). Citons encore le nom d'un autre docteur en Sorbonne, dom Villancourt, prieur de Perseigne, mort le 12 janvier 1767 (2). Par ces noms on peut voir que l'instruction n'était point bannie de notre monastère, qu'elle y fut en honneur jusqu'aux derniers jours et que ses chefs étaient choisis parmi des hommes érudits. C'est là, selon toute probabilité, une des causes premières de la considération dont Perseigne a joui dans toute la contrée. Nous trouvons une autre preuve de cette haute estime dans les rares feuillets des registres de professions parvenus jusqu'à nous, où sont inscrits les noms des vieilles familles du pays. Presque toutes ont donné de leurs enfants à ce monastère. Dans l'espace de quatre années seulement (1658-1662) nous voyons comme profès : André de Caignou (3), docteur de la Faculté de Paris, Benoist Luce (4), Félix de Frébourg (5), Jean-Baptiste de Semalé (6), François de Semalé (7), Guillaume Caigné du Chesné. Toutes ces familles habitaient à Mamers.

Nous ne pouvons terminer cette biographie des hommes ayant appartenu presque exclusivement à notre abbaye, sans dire quelques mots des personnages qui, tout en vivant en dehors des règles monastiques, ajoutaient à leurs titres

(1) Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe,* t. VI, p. 411.

(2) Obituaire de Perseigne, 1697-1776. Archives de la Sarthe. II. 75/7.

(3) Mort le 2 janvier 1660.

(4) Il prit l'habit de novice à l'âge de 19 ans, le 18 octobre 1646.

(5) Il prit l'habit de novice le 31 août 1658, à l'âge de 24 ans et fit profession le 8 décembre 1659.

(6) Il entra comme novice à Perseigne à l'âge de 21 ans, le 21 octobre 1660.

(7) Il était frère de Jean-Baptiste de Semalé et prit l'habit de novice à Perseigne le 15 mars 1661.

celui d'abbé de Perseigne. Ils se rattachent en général à de grandes familles ; si dans leur vie ils ont joué un rôle qui par son caractère, souvent politique, appartient à l'histoire générale de la France, le titre d'abbé de Perseigne nous autorise cependant à écrire ici une analyse sommaire de leurs principaux actes. C'est ainsi que dès les premières années de la mise en commende nous trouvons le nom de Charles de Bourbon. Fils de Françoise duchesse d'Alençon, baronne du Sonnois, et de Charles duc de Vendôme, il était frère d'Antoine de Bourbon et par conséquent oncle de Henri IV, dernier baron du Sonnois. Né le 23 décembre 1523, il est créé cardinal en 1547 et archevêque de Rouen en 1550. Il fut abbé de la Couture, de Saint-Germain-des-Prés et de Perseigne. Il a bâti la maison professe des jésuites à Paris, auxquels il laissa sa riche bibliothèque. Ce fut lui que l'on appela le *Roi de la Ligue*, alors que Henri III eût perdu son dernier héritier direct par la mort de son frère le duc d'Alençon (1584). La Ligue en ces jours ne voulait pas accepter pour roi, Henri de Navarre qui était huguenot. Après l'assassinat de Henri de Guise à Blois (1588) Henri III fit arrêter le cardinal au nom duquel certains parlements rendaient déjà leurs arrêts. Captif dans le château de Fontenay-le-Comte, quand on le proclame à Paris sous le nom de Charles X, après le meurtre de Henri III, il meurt en 1590 sans avoir recouvré la liberté. Il avait perdu la commende de Perseigne avant sa mort. Ses emblèmes étaient deux branches de laurier entrelacées avec cette devise : *Et folium ejus non defluet.* Les armes, reproduites sur une vitre à droite de la nef de l'église de l'abbaye, étaient : *d'azur à trois fleurs de lis d'or, à la bande de gueules chargée de trois lions d'argent, qui est Vendôme* (1).

On lui donne généralement comme successeur, François de Tournon dont la vie aurait été encore plus agitée. Né en

(1) Voir planche I. — Cauvin, *Arm, des Evêques du Mans.* — Dezobry et Bachelet, *Dictionnaire général de Biographie.*

1489 à Tournon, appartenant à une ancienne et noble famille du Vivarais, il porte à vingt-huit ans le titre d'archevêque d'Embrun, il obtient plus tard sous François Ier l'archevêché de Bourges, l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et le cardinalat. Il poursuit avec vigueur les Vaudois, est nommé archevêque de Lyon. Là il se tient dans son diocèse pour ne pas subir la loi de Diane de Poitiers ; il combat alors les Calvinistes. A Rome on le nomme évêque d'Ostie et doyen du Sacré-Collége. A la fin de sa vie il reçoit Perseigne. Voilà pour la vie religieuse. Comme homme politique il négocie en Espagne le traité de Madrid (1526), prend part au traité de Cambrai (1529). Chargé de la confiance de François Ier il ramène d'Espagne, Eléonore de Portugal, sœur de Charles-Quint ; il fait le mariage de cette princesse avec le monarque français. Il est moins heureux dans une ambassade à Rome, où il échoue complétement en venant demander au pape de suspendre l'excommunication qui menaçait Henri VIII d'Angleterre; refusé de ce côté il se rend auprès du monarque anglais pour ne pas rompre avec le Saint-Siége, il échoue encore. En 1536 il concerte avec Anne de Montmorency la défense de la Provence contre Charles-Quint. En 1538 il signe la paix de Nice. Après la disgrâce de Montmorency il a la plus grande influence jusqu'au jour où les Guises à l'avénement d'Henri II l'éloignent en lui donnant l'ambassade de Rome qu'on lui impose pendant huit années. Sa dernière négociation fut une démarche pour entraîner Paul IV dans la guerre contre Charles-Quint. Il figure ensuite aux Etats-Généraux de 1560 et au colloque de Poissy (1561).

Homme intelligent et instruit, il utilise sa grande influence à favoriser l'instruction, et les sciences et les lettres. Il augmente la bibliothèque royale, fonde le collége de Tournon et contribue beaucoup à l'entrée des Jésuites en France. Il fut un des grands hommes de l'époque. Il mourut le 22 avril 1562, à l'âge de soixante-treize ans, après une vie bien remplie. Ses armoiries étaient : *parti au 1 d'azur semé de*

fleurs de lis d'or, au 2 de gueules au lion d'or (1).

S'il a réellement joui de l'abbaye de Perseigne (ce que nous ne pouvons certifier, n'ayant trouvé aucun acte portant le nom de François de Tournon avant la date de 1565) il a dû avoir comme successeur un de ses parents, portant le même nom que lui, car on trouve dans le chartrier du château de Courtilloles, un acte portant la date du 13 mars 1573 (2), date postérieure de onze ans à la mort de l'abbé précédent, dont nous venons d'écrire sommairement la biographie.

Après l'abbé politique nous trouvons, d'après les chroniques admises jusqu'à ce jour, l'abbé guerrier, sous le nom de René de Saint-Denis de Hertré, vaillant capitaine sous les ordres de Henri de Navarre, et pour lequel l'abbaye n'était évidemment qu'une source de revenus. Alix, curé de Louzes, commune où était situé son fief, gouvernait pour lui les religieux ; voici par quelles suites de circonstances il conquit l'abbatiat. Henri de Navarre, baron du Sonnois, conquérant le royaume de France à la bataille d'Ivry, perd Longaunay, son gouverneur d'Alençon. Il le remplace par Hertré lieutenant à ce bailliage pour lequel des lettres patentes du mois de juillet 1592, érigent en baronnie la

(1) Voir planche I. — Courcelles, *Dictionnaire universel de la Noblesse.* — Cauvin, *Armorial du diocèse du Mans.* — Dezobry et Bachelet, *Dictionnaire de Biographie.*

(2) 13 mars 1573. — Frère Adrien de Bonneau es^er procureur de noble F^ois de Tournon dit de Meyres prothonotaire de St Siége apostolique abé commandataire de l'abaye Notre-Dame de Perseigne et noble Mre Claude de Gobbé Sr de Suresne chev^er de l'ordre du Roy Con^er et M^re d'hôtel de Monseig^r le Duc, lequel de Bonneau aud. nom a cédé pour forme d'échange aud. Gobbay la seigneurie et haute justice de bailliage apartenant à lad. abaye en ce qu'il en a de scitué en la Chastellenie d'Essay Ste Scholasse et Exmes, Cens, rentes hommes et profit de fief, non compris leurs priviléges ès forets, 20 l à prendre sur le moulin de la Roche apartenant au Seig^r d'Almenèche et les droits de dixmes és p^sses de Godichon, le Meslerault et le Plantis et en contre échange le d. de Gobbé a donné au d. Bonneau 35 l de rente foncière spéciallement affectée sur la terre et métairie de la Chaussée assise p^sse de St Pater. Seig^rie de Perseigne. (Reg. D. p. 63.)

terre de Hertré, en chatellenie celle de la Tournerie. Henri lui donna en plus une partie de la forêt de Perseigne, de la baronnie de Fresnay et l'abbaye de Perseigne, dont il jouit comme beaucoup d'autres militaires de ce temps-là, sous le nom d'un *confidencier*. C'est ce même de Hertré qui deux ans auparavant incendiait la ville de Mamers Il avait appris dans les derniers jours de mars 1590 que Lansac, ayant manqué une entreprise sur la ville du Mans, s'était rendu à Mamers dans le dessein de reprendre Bellême par surprise. Sur ces nouvelles, Hertré rassemblait secrètement la noblesse d'Alençon et secondé de Pierre de Fontenay de la Resnière, tombait, à trois heures après midi, sur quatre compagnies de pied commandées par Lansac, forçait les ligueurs à se rendre prisonniers de guerre. La ville fut incendiée et en partie détruite (1). Le futur abbé de Perseigne combattait alors contre la Ligue.

Nous ne saurions préciser quel rôle effectif de Hertré a pu jouer à Perseigne ; les différents partis qui ensanglantaient alors la France voulaient avoir leurs représentants dans notre abbaye c'est pourquoi on voit en même temps trois titulaires : Claude Brosset, François Blavette et René de Saint-Denis de Hertré.

De Hertré portait : *de sable fretté d'argent, au chef d'argent chargé d'un léopard de gueules* (2).

Tous ces grands personnages devaient trouver peu de loisirs à consacrer à leur abbaye de Perseigne ; c'était du reste un mal généralement répandu. Nous trouvons pourtant quelques années plus tard, un abbé commendataire qui s'intéressa à son abbaye. Nous voulons parler de Philippe Jean Guestre de Préval. Né vers 1652, il devint chanoine du Mans, puis abbé de Perseigne, à l'âge de vingt ans. Il conserva son abbatiat pendant trente-six ans, jusqu'à sa mort arrivée le 3 mars 1708. Il laissa au couvent, par tes-

(1) Odolant Desnos, *Seigneurs d'Alençon*, t. I.

(2) *Nobiliaire de Normandie*. — Cauvin, *Armorial du diocèse du Mans*.

tament, sa bibliothèque et sa chapelle, tant en argenterie qu'en ornements, à la seule condition qu'on lui dirait tous les jours une messe pendant un an, et quatre services par an à perpétuité (1). Ce fut par ses ordres que furent faites les grandes modifications apportées dans les dispositions générales de l'abbaye. Il fit renverser la grange dîmeresse et détruire les anciens bâtiments de service, tombant en ruines, afin de construire le logis abbatial et de vastes écuries pour ses équipages. C'est à lui que l'on doit cette construction finale, système qui séparait complétement la demeure de l'abbé de celle des moines, et mettait un terme ainsi aux chicanes interminables de mauvais voisinage. Une seule petite anecdote nous fera connaître suffisamment les procédés d'alors. Quelques années avant l'arrivée à Perseigne de Guestre de Préval, un religieux nommé Levassor loue le logis abbatial, et y demeure quelques mois. Il a cent prises avec les moines. Leur jardin n'était séparé du sien que par une forte haie. Les poules des moines la franchissaient; il s'en prit aux moines, tant qu'un jour il attrapa le plus de leurs poules qu'il put, leur coupa le bec et les ergots avec un couperet et les jeta aux moines par dessus la haie (2). Il est vrai que ce Levassor n'était pas digne de grande estime. Ancien membre de l'Oratoire, d'où il fut chassé honteusement, il se réfugia à l'abbaye de la Trappe, puis s'établit en l'abbaye de Perseigne; là il se conduisit de la manière la plus irrégulière jusqu'au jour où il apostasia et s'enfuit en Hollande (3).

Guestre de Préval portait *de gueules à l'aigle d'or au vol abaissé regardant un soleil d'or à l'angle dextre, au chef*

(1) Obituaire de Perseigne, ms. Archives de la Sarthe, H. 75.

(2) *Mémoires du duc de Saint-Simon*, 1878, t. II, p. 106.

(3) Il passa ensuite en Angleterre où il devint sous-précepteur de l'héritier présomptif du roi d'Angleterre. Il a écrit une *Histoire de Louis XIII*; de Saint-Simon en parlant de cet ouvrage dit « qu'il se ferait lire avec encore plus de plaisir, s'il y avait mis moins de rage contre la religion catholique et de passion contre le roi..... à cela près elle est excellente et vraie. » Loc. cit.

d'azur à trois croissants d'argent, celui du milieu surmonté d'une étoile d'or (1).

Un bruit légendaire accuse notre abbaye de s'être adonnée pendant quelque temps à l'erreur du jansénisme. Les doctrines de l'évêque d'Ypres, Cornelius Jansénius, eurent, il est vrai, de nombreux adeptes dans la contrée. En la ville de Mamers, par exemple, deux curés se sont succédé à la tête de cette grande paroisse, favorisant tous deux ouvertement les disciples de Port-Royal. Ces idées furent combattues par les Jésuites d'Alençon qui vinrent tous les ans prêcher une retraite jusqu'au moment de leur suppression. Les efforts de ces religieux étaient secondés par les religieuses de la Visitation de Mamers qui s'étaient prononcées, elles aussi, avec énergie contre cette erreur. Les relations qui existèrent entre Perseigne et les Jésuites, vaillants antagonistes du jansénisme, ne permettent pas d'ajouter foi à cette imputation. Voici le fait qui probablement a pu faire accréditer cette calomnie. Un moine, dom Jacques Charlet, né à Mouzon, et religieux de l'abbaye de la Trappe, prit la défense du schisme et fut obligé à la suite de cette polémique malheureuse de se retirer à l'abbaye de Perseigne (2). De ce fait évidemment on ne saurait déduire que l'abbaye entière pour avoir offert un refuge à un partisan de l'erreur, s'adonna elle aussi tout entière à cette même erreur. Il ne faut pas non plus oublier que dans ce même temps le P. Malebranche, dont le bonheur était de

(1) Voir planche I. — La Chesnaye. — Cauvin. *Armorial du diocèse.* Ces armes sont figurées sur l'aquarelle de 1695 représentant l'abbaye. — Bibliothèque du Mans.

(2) D'après les Instituts de Cîteaux, un moine pouvait être envoyé, pour faute grave, en pénitence dans un monastère autre que le sien mais de même ordre.— A la bibliothèque de Mamers formée pour la plus grande partie par des livres provenant de l'abbaye de Perseigne, nous avons trouvé un grand nombre de volumes concernant les doctrines du jansénisme Quel en a été l'usage ; était-ce pour les combattre ou pour les suivre? nous ne saurions le dire, n'ayant aucune preuve à fournir à l'appui des hypothèses formulées par nous sur ce fait.

vivre dans la solitude pour y construire en paix ses chers systèmes, vint se réfugier à Perseigne. Ce fut là que loin de toute obsession mondaine il commença ses *Petites Méditations*, où Madame de Sévigné trouvait bien de l'esprit. L'adversaire de Port-Royal ne serait pas venu méditer ses attaques au milieu des partisans des doctrines de Jansénius.

Il doit paraître surprenant que dans le pays même où a fleuri Perseigne, on ne puisse pas retrouver les principaux manuscrits écrits par les religieux, pendant tant d'années. Mais la Révolution a soufflé à la fin du siècle dernier, et sur son passage elle a tout dispersé. A cette époque après avoir chassé les hommes, on pillait, brûlait, ravageait les maisons et les biens, et dans la fureur générale de tout anéantir, on recherchait ce qui pouvait contenir quelques traces du régime condamné à la déchéance. On voulait en détruire jusqu'au souvenir. C'est ainsi qu'en la ville de Mamers, dans une fête patriotique, de purs républicains, vrais sans-culottes, ont pu battre des mains et danser au refrain du *Ça ira* autour d'un feu de joie où brûlaient en une seule fois sept cents pièces manuscrites appartenant à l'abbaye de Perseigne (1). Les volumes de la bibliothèque de l'abbaye, qui ont pu échapper à cette destruction ont été réunis et renfermés dans les bibliothèques publiques. Ces volumes nombreux encore prouvent par la variété des langues et le choix des matières qu'il y eut à Perseigne des hommes intelligents et amateurs de l'étude.

A défaut de mémoires pour éclairer l'état des études dans l'abbaye de Perseigne, il est un fait qui nous permet d'en

(1) Procès-verbaux du conseil général de Mamers, ms. — « 10 frimaire an II. Dépôt par Jacques Louis Legoux, greffier du tribunal du district de Mamers des jugements et autres pièces relatives à la féodalité et dont il a fait une scrupuleuse recherche dans les minutes du greffe du tribunal et dans celles des greffes de Roullée, la Tournerie, Perseigne et Moulins. — 19 frimaire an II. Jacques-Louis Legoux, greffier du tribunal de cette ville dépose *six cent une minutes* extraites de celles qui concernent la partie contencieuse de la cy-devant maîtrise de Perseigne et toutes relatives à la féodalité. »

apprécier l'élévation. Sous l'épiscopat de Pierre Rogier du Crévy, évêque du Mans (1712-1723), le P. André, jésuite et le P. Malebranche étaient en rapports continuels avec les religieux de cette maison où ils venaiant fréquemment, ce qui prouvent que les études, surtout au point de vue philosophique, durent y être cultivées avec soin et même y fleurir (1). Les moines s'occupèrent non-seulement de la discussion et de l'étude des questions théologiques et métaphysiques, ils suivirent aussi les progrès des sciences physiques qui ne faisaient que naître. S'ils travaillaient pour eux-mêmes, ils ne dédaignaient pas non plus de faire connaître à de jeunes élèves le fruit de leurs travaux, en un mot ils s'adonnaient à l'instruction. Nous en avons trouvé la preuve dans une lettre d'un moine de Perseigne. Il se nommait d'Hérouville, et sa lettre accompagnait l'envoi d'un cartulaire de notre abbaye, copié pour de Gaignières (2). Cette lettre est tellement féconde en renseignements, sans compter tous les petits détails que l'on en peut obtenir par déduction, que nous succombons à la tentation de la reproduire textuellement.

Perseigne.

Monsieur,

Voicy la coppie des chartres de l'abbaye de Perseigne que je vous envoye pour satisfaire à votre désir, et pour m'acquitter de ma promesse. Le travail m'a semblé court à cause du plaisir que j'avais de vous donner en cela des marques de mon obéissance ; j'espère que vous me pardonnerez si j'ay tant différé. L'espérance que j'avais de recevoir de vos nouvelles et l'occupation que me domaient les deux classes en ont été la cause. J'envoye le pacquet à

(1) Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. VI, p 449.

(2) Ce cartulaire est maintenant à la Bibliothèque nationale, fonds latin n° 5474.

Saint-Vincent du Mans, afin que de là on vous le fasse tenir au lieu où vous serez. Je crois que la deuxième chartre d'Artur est fausse, puisqu'elle le fait vivre après Jean-sans-Terre, roi d'Angleterre, qui le fit mourir. Ce roi étant mort selon l'histoire en 1216 et la dite chartre étant datée de 1221 ; j'ay consulté l'original et il est cotté de même. Peut-être que l'écrivain se sera trompé, en mettant 21 pour 1201 ou pour 1211. Dans le chartulaire dont j'ay tiré les copies que je vous envoye, il y a une chartre de Henry Ier, roy d'Angleterre, mais c'est une grosse bévue, puisque ce Roy était mort dix ans avant la fondation de cette maison. Il faut que ce soit Henri 2 ou 3. Les originaux ne portent seulement que Henricus rex Angliæ etc. Il m'est arrivé en coppiant que j'ai mis des (œ) selon l'usage de ce temps ; c'est une faute que vous m'aviez averti d'éviter ; j'espère que la peine que j'ay prise au reste, jointe à votre bonté, m'en fera facilement obtenir le pardon. Pour ce qui est du commandement que vous m'avez fait de vous demander la récompense de mon travail, je vous proteste, Monsieur, que ce m'en est une très considérable d'avoir rencontré cette petite occasion de vous témoigner avec combien de respect et de souvenir, je suis,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

D'HÉROUVILLE, Religieux.

A Perseigne, ce 21 septembre 92. »

Au revers de cette lettre se trouve le post scriptum suivant :

« Si toutefois votre libéralité veut que je lui aye obligation d'un microscope, ou d'une facette, ou d'une lunette d'approche, ou de tout autre chose qu'il vous plaira, je regarderai vos dons comme une récompense que je ne mérite point, mais comme une aumosne faite à un pauvre

qui priera Dieu pour vous, et qui vous en témoignera sa reconnaissance dans les occasions où vous croirez qu'il pourra vous rendre quelque service. Comme ce pacquet vous sera rendu fidèlement par la voye de Saint-Vincent, j'espère que par la même voye vous me ferez tenir sûrement ce dont il vous plaira me gratifier. Tout ce que dessus n'est que pour suivre votre inclination et non la mienne. »

L'adresse porte :

Monsieur
Monsieur de Gaignières
à l'hôtel de Guise, au Marais.
à Paris.

Ce post-scriptum est un chef-d'œuvre dans l'art de quémander ; on ne peut rappeler une promesse de donation avec plus de finesse désintéressée.

Quand les ordres religieux furent supprimés par le gouvernement révolutionnaire, quelques moines firent défection et par leur conduite malheureuse semblèrent donner raison aux attaques trop sévères portées contre les ordres monastiques. Les humiliations qu'ils eurent à subir dans la suite, durent leur faire expier cruellement cette faute. L'un d'eux, Jean-Louis Stérin (1), quitte l'abbaye en 1791 et se fait nommer curé constitutionnel de Courgains ; là il devient un des plus fermes soutiens des représentants du Directoire de Mamers, et emploie toutes ses forces à favoriser les entreprises de la tyrannie révolutionnaire. En 1794, il est obligé de quitter sa cure et il se retire à Alençon où il devient garçon d'écurie, tombé ainsi au dernier échelon de la dégradation sociale. Un autre prêtre religieux de Perseigne, Nicolas Robelet, épouse une mégère de Neufchâtel, du nom d'Anne Thoncas, dite Latouche, qui parut plusieurs fois en

(1) Dom Piolin, l'*Église du Mans durant la Révolution.*

chaire, le sabre au côté, débitant d'ineptes blasphèmes aux applaudissements d'un auditoire aussi insensé qu'elle.

Les armoiries de l'abbaye de Perseigne étaient : *d'azur à trois fleurs de lis d'or, deux, un, à la croisette d'or en chef et à la bordure de gueules chargée de huit besans d'argent* (1). Ces armes sont presque la reproduction exacte de celles de la famille d'Alençon, dont les premiers membres avaient été les fondateurs de l'abbaye. La seule différence consiste dans la croisette d'or en chef (2).

CHAPITRE IV.

DESCRIPTION DE L'ABBAYE.

Les bâtiments de l'abbaye ont été presque entièrement détruits pendant la première Révolution (3) ; les ruines n'ont pas même été respectées, et le peu qui a résisté aux intempéries des saisons ou à la pioche des démolisseurs est insuffisant pour permettre d'apprécier, d'un coup d'œil, l'état de Perseigne avant sa destruction. Nous allons essayer cependant d'en décrire les dispositions générales (4).

(1) Voir planche I,

(2) Alençon portait : *d'or à trois fleurs de lis d'or, deux, un, à la bordure de gueules chargée de huit besans d'argent.* — Cauvin, s'autorisant de l'*Armorial des Généralités*, manuscrit de la bibliothèque nationale, n'assigne pas les mêmes armoiries, dans son *Armorial du diocèse du Mans.* Il donne à Perseigne *de gueules à deux crosses d'or passées en sautoir.* Nous n'avons retrouvé ces armes nulle part ailleurs. Tous les documents, manuscrits, gravures et sculptures que nous avons pu rassembler, donnent uniformément celles que nous adoptons et décrivons.

(3) Perseigne a été livrée au pillage au mois d'août 1790.

(4) Nous avons pour nous guider, outre les ruines, une aquarelle datée de 1695, un plan de 1783 (*) et des documents écrits, épars dans divers

(*) Extrait des *plans et aménagements de la Forêt de Perseigne faisant partie de l'apanage de Monsieur, située dans le ressort de la maîtrise de Mamers, faits en 1783.* (Archives de la Sarthe, in-fol.)

Depuis sa fondation jusqu'en 1695, l'abbaye de Perseigne offrait l'aspect de toutes les abbayes cisterciennes (1) fondées au douzième siècle (2). Autour du préau ou jardin carré qui était encadré dans la galerie du cloître se trouvait l'église

manuscrits. — Cette aquarelle existe à la bibliothèque du Mans, et fait partie de la collection de Gaignières. Elle porte pour suscription « *Profil de l'abbaye de Perseigne au Maine Ordre des Cisteaux veue du côté de l'entrée 1695.* » Nous la reproduisons en grande partie (planche II); nous n'avons négligé que la partie supérieure comprenant la légende ci-dessus et les armoiries de l'abbaye ainsi que celles de l'abbé commendataire, armoiries que nous avons décrites précédemment. Elle nous fournit l'élévation de toutes les parties du plan de 1783, qui ne sont plus debout aujourd'hui. Les ruines actuelles de Perseigne viennent compléter ce dessin en concordant parfaitement avec le plan de 1783. Nous relèverons seulement quelques erreurs de détail ; ainsi à l'église, le plan indique une nef avec une seule collatétérale située à gauche, et l'inventaire de Perseigne nous dit que dom Roland Le Gouz, abbé, fit voûter les deux collatérales ruinées par la guerre. Sur ce même plan ne sont pas mentionnées non plus les chapelles du transept, et cependant, comme preuve de leur existence, on peut voir encore aujourd'hui près du pignon du transept, les restes d'une ouverture romane qui était la porte d'une chapelle ainsi que le prouve une crédence encastrée dans le mur. L'enduit qui recouvre ce mur a conservé une teinte indiquant qu'il fut jadis couvert de peintures.

(1) Un plan unique était adopté dans les constructions et la cause en est dans l'application de la règle de Saint-Benoit suivie à Citeaux. Les détails les plus infimes y étaient mentionnés ; tout était prévu ; non seulement les heures de prière, de repas, de travail étaient précisées, mais encore les lieux mêmes où chaque chose devait s'accomplir. Ainsi elle imposait : l'église pour y célébrer les messes, chanter l'office, faire les prières ; le cloître pour les processions, les lectures spirituelles et le cimetière ; le chapitre pour les confessions secrètes des fautes secrètes, et les accusations publiques des fautes publiques ; le dortoir, pour le repos de la nuit ; le réfectoire pour les repas ; le chauffoir pour l'hiver, l'infirmerie pour les malades ; les chambres des hôtes et les magasins. Ce grand nombre d'appartements était imposé non pas dans un esprit de luxe, mais pour faciliter l'observance du silence absolu, chaque chose se pouvant faire librement et sans embarras. (V. *Du premier esprit de Citeaux.*)

(2) Voir planche II. — Il existe encore quelques monastères de cette époque. M. Albert Lenoir dans son traité d'*architecture monastique* tome II, page 46, donne un plan identique à celui que nous traçons de Perseigne. Ce monastère cistercien fondé en 1147, est l'abbaye de Sylvacane, située dans le midi de la France. Nous avons visité dernièrement dans la Mayenne, l'abbaye cistercienne de Clermont qui elle aussi, bien conservée, offre les mêmes dispositions générales.

s'étendant de l'est à l'ouest ; puis, à l'est, la salle capitulaire et diverses salles surmontées du dortoir, et enfin, parallèlement à l'église une chapelle, le réfectoire avec ses dépendances, et à l'ouest des magasins et les salles des hôtes. Tel était le centre de l'abbaye, partie exclusivement réservée aux moines. Cet ensemble de bâtiments était entouré par des jardins et par une grande cour à la partie occidentale ; dans cette cour se trouvaient la grande porte de l'abbaye, la grange dîmeresse, les magasins, les écuries et les étables. Le prétoire où l'on rendait la justice devait probablement se trouver dans le pavillon formant la porte d'entrée ; la prison devait être comprise aussi dans ce corps de bâtiment. Au XVIIe siècle le procureur de l'abbaye demeurait encore dans le pavillon au-dessus de la porte d'entrée (1).

Ce plan primitif fut conservé jusqu'en 1695 époque à laquelle commencèrent des travaux d'agrandissement. Par suite de ces nouvelles constructions les bâtiments formaient, à la Révolution, un quadrilatère allongé, dont le grand côté, celui de la façade occidentale, faisant face à l'entrée, se composait du logis abbatial, encore debout aujourd'hui, du couvent proprement dit et de l'église qui formait le petit côté méridional. La façade orientale comprenait la salle du chapitre, la bibliothèque et le dortoir. Dans le quatrième côté se trouvaient des bâtiments secondaires tels que la boulangerie et les autres salles pour les besoins domestiques. Au milieu de ce quadrilatère était une vaste cour dont le centre était occupé par l'ancienne chapelle Saint-Bernard, convertie dans les derniers temps en chapelle des morts. On accédait à cette cour par une porte cochère ouverte dans la façade occidentale.

Il existait, en avant de l'abbaye, une autre chapelle dédiée à Saint-Laurent ; elle se trouvait dans ce qu'on appelait la

(1) La femme de Me Taillhand, procureur de l'abbaye, demeurant dans les pavillons de la porte d'entrée, a été enterrée dans la nef de l'église le août 1660. (Obituaire de Perseigne, ms.)

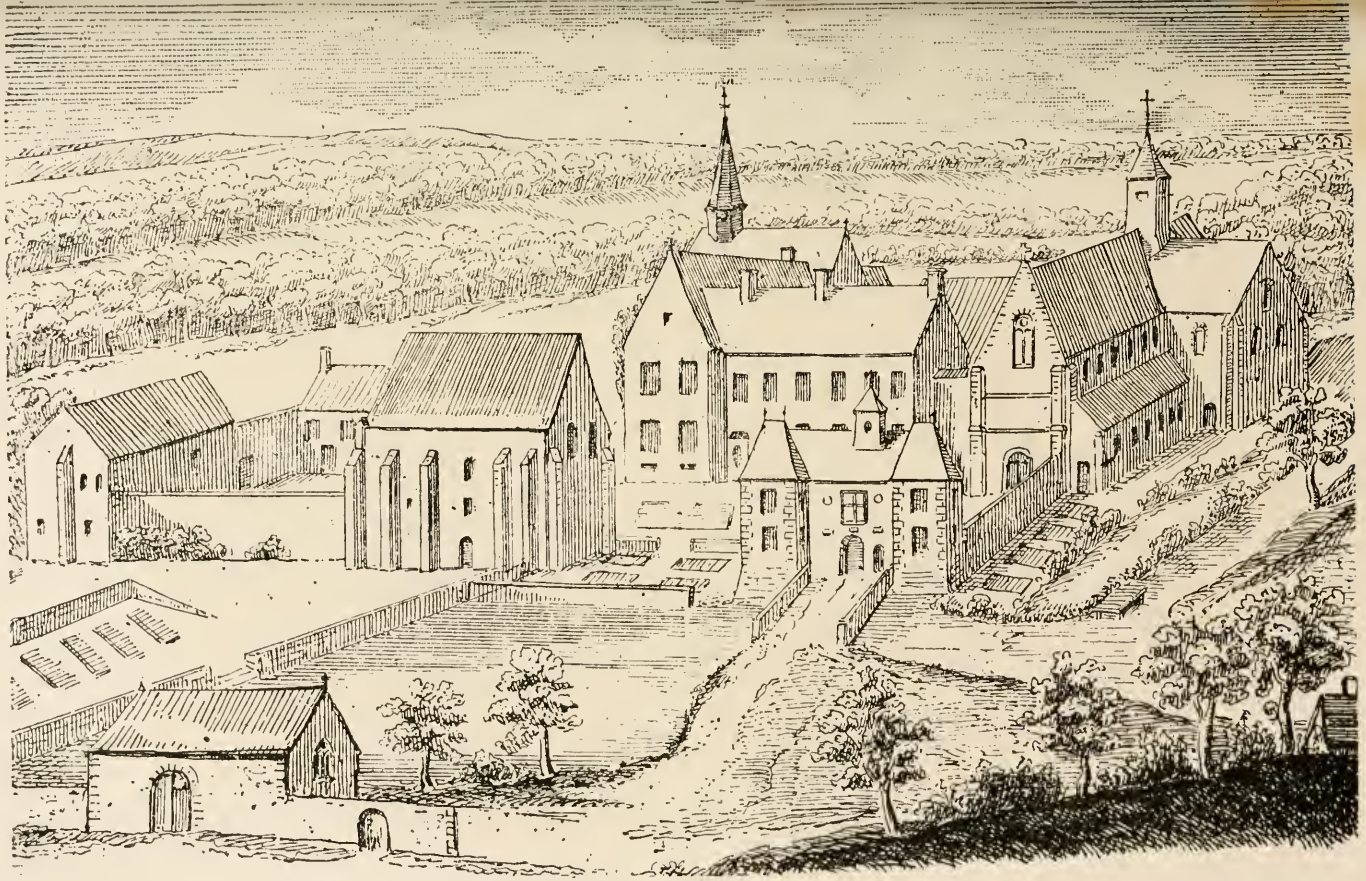

Profil de l'Abbaye de Perseigne au Maine Ordre des Cisteaux veue du coté de l'Entrée 1695

basse cour, réunion de bâtiments spécialement destinés aux usages ruraux et qui complétement en dehors du couvent, bordait la route d'accès, au-devant de la porte d'entrée. Quand on avait franchi cette porte on entrait, en face du couvent, dans une large cour ; là du côté du logis abbatial une aile de bâtiments s'étendait dans toute la longuenr, elle était formée par les écuries de l'abbé commendataire. A l'extrémité de ce mur existe encore un cadran solaire avec cette inscription *sine sole nihil,* dont la double interprétation rappelle le siècle de Louis XIV. La façade orientale du couvent donnait sur un grand jardin dessiné à la française ; un escalier à balustrade ornée de deux lions conduisait à une grande terrasse qui longeait entièrement ce jardin ; des pavillons, connus sous le nom de *volière* et de *glacière* s'élevaient dans cette même enceinte.

Les bâtiments claustraux étaient construits dans un style simple et sobre d'ornementation. La partie la plus intéressante, sans contredit, était l'église. Ce monument, malgré quelques modifications dues aux temps ou aux événements, conserva jusqu'à la destruction de l'abbaye son caractère primitif. Il offrait dans son plan la disposition adoptée par l'ordre de Cîteaux, disposition qui se distingue par la présence de chapelles placées latéralement au sanctuaire et sur la même ligne que lui, les entrées de ces chapelles donnant dans les transepts (1). Le chevet carré était éclairé par trois baies et un œil de bœuf au-dessus. Les quatre chapelles au commencement du dix-huitième siècle étaient dédiées à sainte Madeleine, saint Jean, saint Pierre et sainte Catherine, les deux premières sises du côté de l'Évangile et les autres dans le transept droit. A l'extrémité de la nef avant d'entrer dans le chœur deux petits autels se faisant face dédiés à saint Joseph et à saint Yves, avaient été donnés par deux

(1) La même disposition se remarque dans les églises des abbayes cisterciennes de l'Épau, près le Mans, de Clermont, près Laval, etc.

moines de l'abbaye, Jérôme Moreau et Julien Villeneuve, et bénis le 21 juin 1688 (1).

La nef composée de six travées, mesurait environ trente-deux mètres de longueur ; elle était accompagnée de deux collatérales (2) ; le transept du côté de l'épitre, fermé par un mur droit, s'éclairait par trois fenêtres (3) en plein cintre, dont l'archivolte reposait sur des pieds droits dépourvus de moulures. Les colonnes également romanes, droites, courtes, offraient une base attique. Dans cette simplicité d'ornementation on retrouvait l'influence de la règle de Cîteaux, si opposée au luxe qui se déployait dans les églises des bénédictins et des autres ordres religieux.

La porte d'entrée de la salle capitulaire, et l'escalier conduisant au dortoir, occupaient le fond du transept gauche.

L'autel du chevet, probablement consacré à la vierge Marie, était depuis le 9 octobre 1657, formé d'un immense retable et d'un tabernacle aux proportions non moins considérables (4).

Ce retable en bois de chêne sculpté, était plaqué sur le mur droit du fond du chœur et le remplissait en entier. Quatre colonnes renflées à chapiteau corinthien, encadrant deux niches, composent le premier ordre et supportent l'architrave au-dessus duquel s'élève le fronton. Dix colonnes torses aux feuillages entrelacés soutiennent une tour couverte d'un toit en dôme ; une galerie court au-dessus de la corniche et dix anges portant les instruments de la Passion ornent cette balustrade ainsi que les effigies de deux moines cisterciens placées aux angles. Des reliquaires fixés dans les parois occupent les côtés du tabernacle dont l'intérieur est richement tendu de drap d'or, sur lequel est brodée en relief la

(1) Inventaire de Perseigne. — Registre de profession, ms.

(2) Ces deux nefs collatérales détruites pendant les guerres du XVe siècle, dont l'abbaye eut beaucoup à souffrir, ont été restaurées sous l'abbatiat de Roland Le Gouz qui les fit voûter. (Inventaire de Perseigne.)

(3) Voir planches III et IV.

(4) Ce retable existe encore dans l'église de Monhoudou.

scène de l'Assomption ; au-dessous de la porte se trouve la planchette à coulisse servant à supporter le missel de l'abbé quand il officie.

A droite et à gauche les statues de saint Julien et de saint Bernard, en terre cuite, à la pose tourmentée, remplissent les niches. La statue du saint abbé, qui tient ou plutôt présente sa crosse, est bonne quoique un peu maniérée.

Dans le fronton, au-dessus du premier ordre d'architecture que nous venons de décrire se trouve la statue de celle à qui l'autel était dédié. Placés sur les corniches, des anges de grande dimension jouent de divers instruments de musique, d'autres, genoux en terre, adorent le Saint-Sacrement.

Malgré l'absence d'uniformité de taille des diverses statues, et bien que la composition soit parfois assez lourde, les défauts de détails se perdent de vue dans l'ensemble qui étonne par son ampleur, ses grandes dimensions et le nombre des personnages qui animent l'architecture.

Les autres autels ont probablement tous été détruits, et les noms des saints auxquels ils étaient dédiés, sont seuls parvenus jusqu'à nous. Nous les avons cités plus haut.

L'enceinte de l'abbaye était formée autrefois par des murs assez élevés reliant les divers bâtiments entre eux, et protégeant l'abbaye contre les attaques des pillards et des malfaiteurs, précaution généralement usitée en ces temps et trop souvent fort utile. Le ruisseau descendant de la forêt remplissait les douves creusées au pied des bâtiments ; on le franchissait par un pont construit devant l'unique porte d'entrée. Cette construction, fortification en miniature avec grande porte et petite poterne (1) surmontées d'une grande fenêtre rectangulaire, était flanquée de deux tours carrées, aux

(1) Il existe encore dans les ruines de l'abbaye cistercienne de Tyronneau une porte qui offre beaucoup de ressemblance avec celle de Perseigne. L'abbaye de Clermont en possède également une, très bien conservée, et dans laquelle tous les logements sont encore habités.

pieds baignant dans les douves et à la tête coiffée de toits élancés. Ces faibles fortifications furent souvent impuissantes contre les attaques répétées des pillards et des maraudeurs français ou étrangers. Ainsi tout en ne citant que les faits principaux, nous dirons que Jean III, sire de Harcourt, voulant soumettre à sa juridiction l'abbaye de Perseigne et ses vassaux qui lui refusaient obéissance, réunit plusieurs seigneurs et dévasta les domaines du monastère. Les religieux, il est vrai, portèrent plainte au comte du Maine, Philippe de Valois, qui chargea son bailli d'informer. Le lundi après la Conception 1325, ce magistrat prononça devant le prince la sentence par laquelle il annulait les actes accomplis par Geoffroy, et le condamnait lui et ses complices à restituer ce qu'ils avaient pris et à rembourser les prix des objets incendiés ou détruits. Sous Charles V roi de France, l'abbaye fut complétement incendiée, et eut autant à souffrir des attaques de l'ennemi que de la présence des armées du roi. Aussi, en conséquence de l'état de dénûment dans lequel se trouvaient les moines, qui n'avaient même plus un toit pour s'abriter, le roi de France, à titre d'indemnité, les dispensa de tous droits envers la couronne pour les nouvelles acquisitions ou pour les dons que des âmes charitables faisaient dans le but de relever l'abbaye. Cette charte est datée du 10 janvier 1364 (1). Dans ces mêmes temps, de 1355 à 1358, Jean VI d'Harcourt, baron du Sonnois, ayant attiré la guerre

(1) Carolus (Charles V le Sage) Dei gratia francorum..... abbatia de Persegnia et domus guerris invalescentibus per hostes et emulos regni nostri ac eis adherentes ignis incendio et aliter adeo sunt destructæ et desertæ quod vix possunt religiosi, abbas et conventus dictæ abbatiæ reperire locum eis congruum in quo habitare valeant et morari ac pluria alia immensa gravamina atque dampna que dicti religiosi occasione dictarum guerrarum multipliciter subierunt..... Volumus redditum amortizare et dictam financiam remittere et quittare. (Lettres d'amortissement et d'exemption d'impôt donnée par Charles V, le 10 janvier 1364. Archives de la Sarthe.)

Les gens de main-morte devaient acquitter pour leurs nouveaux acquêts des droits d'amortissement et d'indemnité. — Le droit d'amortissement

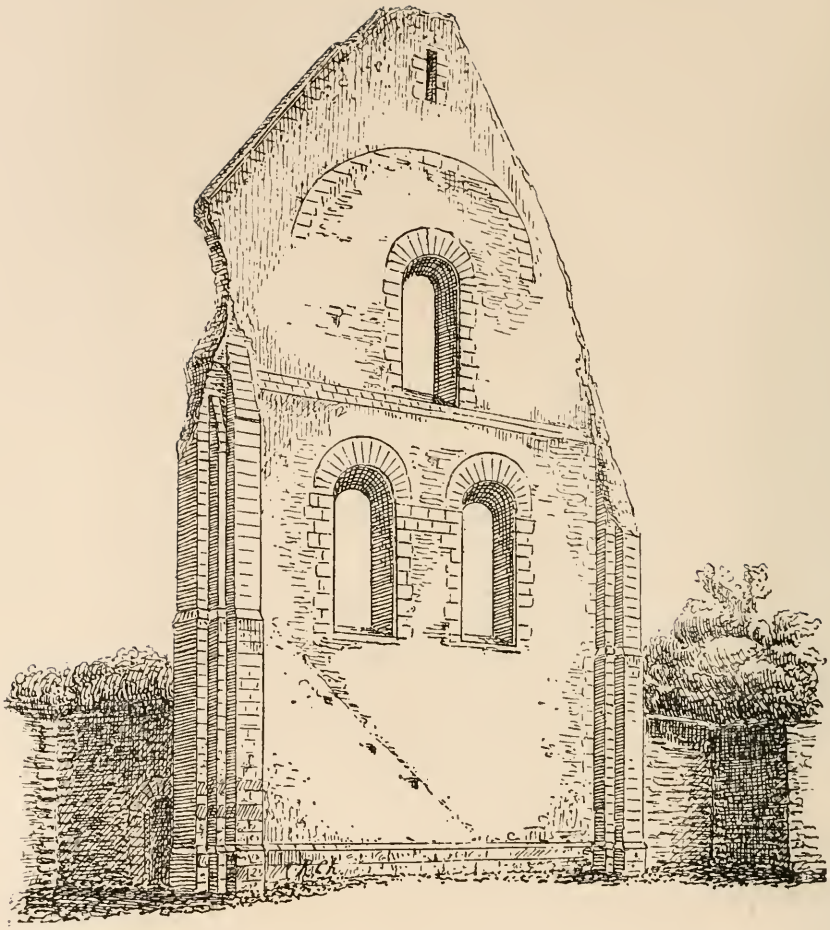

EGLISE. — TRANSEPT DROIT.

Extérieur. (Etat actuel.)

Mamers. — Imp. G. Fleury & A. Dangin.

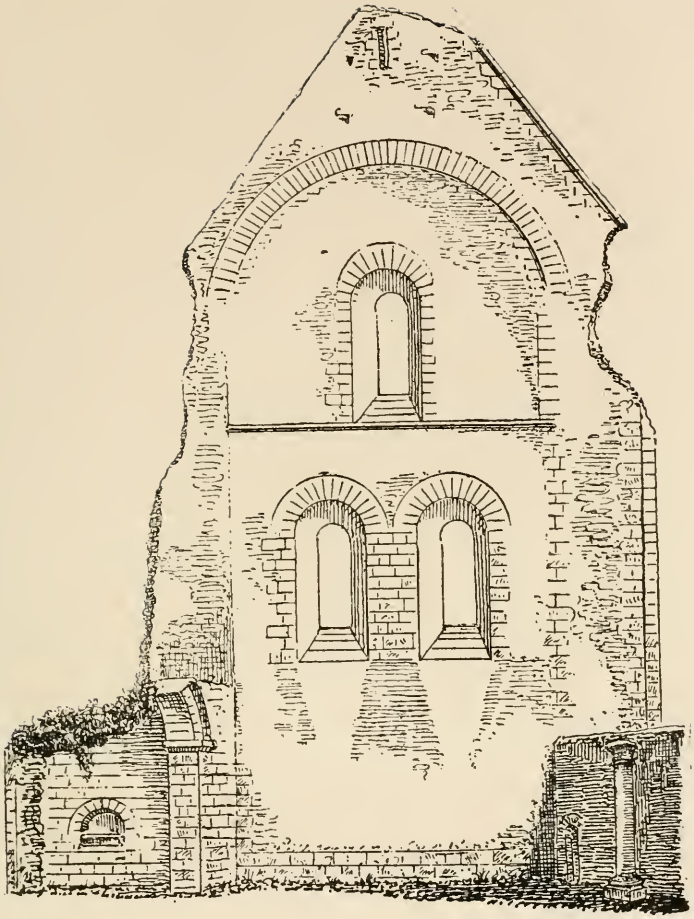

EGLISE. — TRANSEPT DROIT.

Intérieur. (Etat actuel.)

Mamers. — Imp. G. Fleury & A. Dangin.

dans cette contrée par son alliance avec Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, contre le roi de France, un capitaine de partisans, nommé Lochet ou Loquet, ravage le pays, pénètre dans l'abbaye de Perseigne, dévaste la maison, enlève ce qu'il y trouve, et force les religieux à chercher un refuge dans la place forte voisine, Saint-Rémy-du-Plain. La sacristie de l'église eut surtout à souffrir ; tous les ornements qui servaient pour l'office divin furent enlevés et l'autel dépouillé des lames d'or et d'argent qui l'ornaient (1). Ce pillage prouve qu'à Perseigne, on avait dérogé à la règle primitive qui ordonnait la simplicité la plus absolue. Car d'après les *Instituts de Citeaux*, les nappes des autels, les vêtements des prêtres, les ornements des églises ne devaient pas être en soie ; les chasubles étaient d'une même couleur et dans tous ces ornements comme dans toutes les autres choses du monastère, il ne devait entrer ni or ni argent, à l'exception du saint calice qu'ils voulaient être d'argent doré. Cette simplicité a été conservée près de deux cents ans (2).

Rentrés dans leurs cloîtres et chassés une seconde fois, les moines se réfugièrent à l'hôpital d'Alençon. C'est pour réparer ce désastre en particulier, que fut scellée la charte royale sus-énoncée. Les troupes anglaises firent aussi main basse sur l'abbaye, et en 1417, le duc de Bedfort, qui prenait le titre de régent du royaume de France, confirme, en sa qualité de comte du Maine, par lettres-patentes du 25 février 1425, vérifiées à la chambre des comptes, établie à Mantes, toutes les possessions des religieux de nouveau retirés à Saint-Rémy-du-Plain. Il ordonne qu'ils soient

est une dispense que le roi accorde par lettres-patentes aux gens de main-morte, de tenir fiefs ou censives à perpétuité, moyennant finance. — Dans le Maine l'indemnité était fixée sur la valeur des fruits de trois années des choses acquises. La base était de trois sous par livre et quinze livres pour cent livres. *Coutumes du Maine*, articles XLI et XLII. — Olivier de Saint-Vast, t. I, p. 63 à 75.

(1) Inventaire de Perseigne, ms.

(2) V. *Du premier esprit de l'ordre de Citeaux*, par dom Julien Paris, pages 63 et suivantes.

immédiatement réintégrés dans tous les biens dont ils jouissaient avant l'arrivée des troupes anglaises. Après chacune de ces attaques quand la paix était rendue au pays, les moines rentraient dans leur monastère, réparaient leurs ruines, et reprenaient paisiblement leur vie tranquille, pardonnant à leurs ennemis auxquels ils ne pouvaient et ne voulaient opposer que leur patience et leurs prières.

Trois siècles plus tard, alors que l'ordre intérieur aurait dû exister, les bâtiments de l'abbaye ne sont pas encore respectés. Le fait se passe en 1725, pendant une disette extrême qui éprouve cruellement Alençon et tous les environs. Voici en quels termes un contemporain rapporte le fait. « Il fut ordonné à tous archers, tant de la maréchaussée que archers du sel, de faire la recherche de tous les grains qui seraient chez tous les curés de la campagne, dans tous les couvents de Religieux et Religieuses, et fut trouvé chez les Religieux de l'abbaye de Perseigne environ mille boisseaux de toutes sortes de grains qui étaient cachés dans le clocher et sur la voûte de leur église (1), là où il y eut plusieurs coups donnés de part et d'autre, tant par les archers de la maréchaussée que par lesdits moines (2) de l'abbaye de Perseigne, pour ne vouloir point laisser enlever leurs grains (3). »

Dans tous les grands travaux exécutés par l'abbaye, il est un fait à remarquer, c'est que les moines étaient leurs propres entrepreneurs, et fabriquaient les produits qui leur étaient nécessaires. Pour la pierre ils la faisaient extraire à Villaines, commune voisine ; la chaux était cuite dans un four construit à quelques cents mètres des bâtiments de l'abbaye ; on peut encore voir les restes du four sur la ligne

(1) Quand les magasins spéciaux étaient remplis, la règle permettait, pour les grains seulement, de les ramasser sur les voûtes et sur les planchers. V. *Esprit de Cîteaux*, p. 54.

(2) C'est-à-dire probablement les frères convers ou les familiers.

(3) Journal manuscrit de Jean Brière, bourgeois d'Alençon. Bibliothèque de M. de la Sicotière.

de la forêt, nommée le Val-d'Enfer. Les pièces de charpente étaient façonnées avec des bois achetés dans la forêt de Perseigne lors des ventes, ce qui indique que dans les derniers temps le droit d'usage avait été limité au chauffage seulement et ne s'étendait plus aux réparations de toutes sortes comme primitivement ; encore pour le chauffage nous avons donné la limite imposée à la fourniture gratuite ; au-delà l'abbaye se fournissait elle-même, aussi la voyons-nous faire façonner des bourrées de genêts, sur ses landes, pour cuire la chaux et la tuile (1). Lors des dernières restaurations une tuilerie complète fut créée (avril 1700) pour la confection de la couverture des bâtiments (2). Des hommes spéciaux à chaque industrie étaient demandés aux pays voisins pour venir diriger ces différentes fabrications sur place. Mais dans toutes ces dispositions il ne faut pas chercher d'autre cause que le mauvais état des chemins, quand il en existait, et par suite la difficulté dans les communications avec les contrées qui pouvaient fabriquer. En 1705, les moines voulurent faire refondre deux des moyennes cloches de leur église (3), et ce travail fut encore exécuté sur place. Les moines fournirent les matériaux nécessaires et un fondeur du nom de Chauvel, fit le travail pour une somme en argent de trente et une livres seize sous, plus vingt-cinq livres de métal qui ne se trouvèrent pas employées.

A la fin du dix-septième siècle les moines, comme nous l'avons dit plus haut, restaurèrent une dernière fois les bâtiments de l'abbaye ; les vieilles constructions commençaient à tomber sous le poids des années, et ne répondaient plus à la mode du temps, aux exigences du confortable et du luxe. L'église elle-même ne fut pas respectée. Elle ren-

(1) Compte général de l'abbaye de Perseigne, ms.

(2) *Id.* 1695-1705.

(3) Les premiers religieux, d'après le règlement énoncé dans les anciennes définitions, n'avaient que deux cloches, dont la plus grosse devait être telle qu'une seule personne la put sonner. « Campanæ ordinis nostri ita fiant ut unus tantum pulset eas et nunquam duo simul. » *Antiq. deff. dist. I.*

fermait de nombreuses tombes des fondateurs ou des abbés; celles-ci nuisaient à la bonne disposition intérieure, trouvait-on, aussi le prieur de l'abbaye, sans autre autorisation que le consentement de ses moines, fit détruire ou briser tous les tombeaux et statues qui décoraient l'église et le cloître. La plupart des inscriptions furent effacées, les noms mêmes des bienfaiteurs et des fondateurs disparurent. Dans le cloître et dans le chapitre cette destruction avait été commencée en 1614 (1).

Odolant Desnos qui a visité l'abbaye pendant que les moines l'occupaient encore nous fournit quelques renseignements sur ces différents tombeaux. Il nous apprend ainsi que le tombeau regardé comme devant être celui de Guillaume III avait été transporté de l'église où il était (chapelle Saint-Jean), dans la chapelle extérieure de Saint-Laurent. Cette chapelle ayant été détruite en 1776 il engagea les religieux à le faire rentrer dans l'église où on l'a jeté dans un coin. S'il ne peut être attribué à Guillaume Talvas (2) ce tombeau serait alors celui de Jean Ier. Pendant la Révolution cette statue aurait été transportée, dit-on, dans le cimetière de Neufchâtel; très-mutilée, elle est devenue la propriété de M. de Courtilloles qui la conserve en son château, commune de Saint-Rigomer (Sarthe).

Hameline était représentée couchée, les mains jointes sur la poitrine, la tête appuyée sur un coussin soutenu par deux anges. Nous retrouvons dans cette disposition les caractères généraux de l'époque, mais rien de particulier pour nous permettre de distinguer dans les croquis de de Gaignières le tombeau de notre baronne. Nous avons en effet trouvé dans

(1) Pendant les guerres de religion plusieurs de ces monuments avaient déjà beaucoup souffert.

(2) Les Mémoires de l'abbaye de Saint-André-en-Gouffern, que Guillaume avait fondée vers 1130, pour des religieux de Savigny, et les auteurs de l'*Histoire des Grands Officiers de la Couronne* prétendent qu'il fut inhumé dans le chœur à main droite de l'église de Saint-André. — Odolant Desnos, *Mémoires historiques sur Alençon*.

les portefeuilles des *Tombeaux du Maine*, les dessins de deux tombeaux de femme, ayant existé dans l'église de Perseigne. Ces deux monuments de la même époque offrent beaucoup de ressemblance ; sur les deux, la femme est représentée couchée, les mains jointes et relevées ; les pieds reposent sur un chien rongeant un os, et la tête sur un coussin soutenu par deux anges. Quelques détails sont différents dans le costume ; sur une des statues on distingue le vêtement boutonné sur la poitrine et à manches justes, que l'on appelait *cotte hardie ;* l'autre au contraire est recouverte d'un grand manteau aux larges plis. Les soubassements, d'une époque postérieure, sont presque identiques, la variante consiste dans la présence de quatre têtes de clous ornant les angles des panneaux de marbres rapportés sur le coffre de pierre. Notre dessin (1) représente le tombeau « contre le mur dans la chapelle de Nostre-Dame à gauche du chœur de l'abbaye de Perseigne » ; l'autre était placé « contre le mur à gauche dans la chapelle de Saint-Bernard qui est à droite du chœur dans l'église de l'abbaye de Perseigne ».

Un tombeau de pierre (2) placé « au milieu de la chapelle de Saint-Jean à gauche du grand autel de l'église de l'abbaye de Perseigne » représentait un chevalier les mains jointes et relevées sur la poitrine, la tête nue appuyée sur un coussin soutenu par deux anges, le bouclier au bras, un baudrier placé très-bas autour du corps, soutenant une épée et les pieds appuyés sur un lion ; comme costume, la jaque de mailles recouverte d'une cotte d'armes. La façade du soubassement était divisée en quatre panneaux, où sous une double arcade trilobée étaient sculptés en demi-relief quatre statuettes de moines aux poses variées. Un de ces panneaux a pu éviter les coups de nos iconoclastes modernes. On le peut voir, dans le jardin derrière l'abbaye, il est encastré dans le haut du mur à gauche près de l'escalier montant à

(1) Voir planche VI

(2) Voir planche V.

la volière. Il est très-bien conservé, et donne une bonne idée de l'exécution de tout le monument.

Voici, d'après l'*Inventaire de Perseigne*, la liste des principales tombes et la place qu'elles occupaient :

« Devant et à côté du grand autel sont douze tombeaux des princes et princesses fondateurs de cette abbaye, qui sont bâtis tout simplement en forme de coffres ou de cercueils de pierre et de maçonnerie et pas plus de deux pieds en terre, couverts chacun de deux tombes de pierre épaisse de sept ou huit pouces chacunes. »

« Dans la première qui est au bout de l'autel du costé de l'évangile entre la paroy..... de l'autel reposent les os et les cendres de haute et puissante princesse Madame Hameline, fille d'Eudes, duc de Bourgogne, comtesse de Ponthieu, d'Alençon et Bellesme, vicomtesse de Falaise, dame d'Argentan, Fais, Domfront, Sonnois etc. fondatrice de cette abbaye qui trepassa au temps de la guerre Ste environ l'an de N. S. 1146 (1). »

« *Note marginale.* Dans la chapelle St Jean est le tombeau de J. P. B. P. et † d. P. — Et l'an 1171 mourut notre deu-

(1) Cette date de 1146 assignée comme époque de la mort de Hameline la femme de Guillaume III, nous semble la date véritable ou du moins la plus vraisemblable. Gilles Ménage et Odolant Desnos prétendent que Hameline mourut le dernier février 1191, d'autres auteurs ont écrit 1101, M. Auguste Le Prevost, l'annotateur de l'histoire ecclésiastique d'Ordéric Vital pense qu'il faut lire 1119. Pour nous aucune de ces dates ne saurait soutenir un examen sérieux, et nous allons essayer de le démontrer. Hameline est la fille d'Eudes Borel, mort en 1102, elle a épousé en premières noces vers 1096 Bertrand de Toulouse qui mourut en 1112. Elle s'est remariée ensuite à Guillaume III. Il n'est pas facile d'admettre qu'une femme qui se marie en 1096 ne meure qu'en 1191. D'autre part Hameline n'a pas dû épouser Guillaume avant 1113 puisqu'elle n'était veuve qu'en 1112, or l'on sait qu'elle donna au baron du Sonnois une nombreuse lignée, *Sobolem copiosam utriusque sexus edidit*, suivant l'expression d'Ordéric Vital ; on lui connait en effet trois garçons et trois filles ; il est donc probable que la naissance de quelques-uns de ces enfants est postérieure à 1119.

M. Le Prévost conteste également le lieu de la sépulture de Hameline, se basant sur ce que cette femme est morte en 1119 et que Perseigne n'a

xième fondateur Guill. comte de Ponthieu, qui fut enterré ..... en la chapelle St Jean. »

« Proche la même paroy et du même côté de l'Evangile, au bout du marchepied du Gd autel est le 2e tombeau dans lequel repose les os et les cendres de haut et puissant prince Jean 1er du nom, comte d'Alençon, seigneur d'Argenson, de ..... de Domfront et de Sonnois, qui trepassa le 24e jour de fevrier 1191. »

« Sous le même tombeau qui est à côté et tout joignant reposent aussi les cendres de haute et puissante princesse Madame Béatrix, fille d'Hélie, comte du Maine, comtesse d'Alençon, qui trespassa au même temps que le dit précédent son époux. »

« Le 4e tombeau, non pas dans l'ordre du temps mais dans celuy qu'il tient parmy les autres du même chanceau, est celui de Robert, comte d'Alençon, au bout des deux précédents de son père et de sa mère et contre la même paroy et du même côté de l'évangile et éloigné d'environ trois pieds. Il trépassa l'an 1219 le 8 septembre feste de la Nativité N. D. Paroist encore sur le meur tombé sa croisade, c'est-à-dire une croix rouge et blanche marquant qu'il estoit du nombre de ceux qui furent à l'entreprise de la guerre sainte avec † saint Louis, où il eut de beaux emplois et remporta des victoires signalées sur les ennemis de la Croix dans la première expédition. Il apporta de Jerusalem plusieurs saintes reliques de la couronne et autres pieux instruments de la passion de N. S. qu'il donna à ce monastère et qui par le malheur des guerres et de l'hérésie ont été perdues. »

« *Note marginale.* † Cela ne peut pas être, la charte de Richard roi d'Angleterre qui confirme la haute justice de Perseigne annonce que Robert était de retour de la terre sainte, or elle est datée de la 7e année de son règne qui

été fondée qu'en 1145. Nous croyons avoir prouvé au commencement de cette notice que Perseigne est antérieure à 1145 et que par conséquent il n'est pas impossible que Hameline soit ensevelie à Perseigne, ni qu'elle soit morte vers 1146.

revient à l'an 1196. St Louis n'est né qu'en 1215, et n'a commencé à régner qu'en 1226. Robert III est mort en 1219. »

« Le 5e en avançant à main droite devant le St Sacrement est le tombeau de Jean 2 du nom, comte d'Alençon, etc., fils de Jean I et petit fils du comte Guillaume qui trespassa deux mois et 12 jours après son père et sa mère, savoir le 11e jour du mois de may de la même année 1191. C'estoit un jeune prince de grande espérance qui ne fut point marié, c'est pourquoy son frère Robert dont nous avons parlé ci-devant lui succéda. Il fit venir pour assister à ses cérémonies funèbres l'abbé et les religieux de Tyronneau et leur donna en s'en retournant pour prier Dieu pour lui, ... la rivière de Dives et plusieurs autres prés proche ladite abbaye. »

« Le 6e en avançant à main droite, c'est-à-dire en allant au Presbytère est celuy de Guillaume baron de la Rochemabile, frère de Jean et Robert, comtes d'Alençon, qui mourut l'an 1203. »

« Le 7e en allant du même côté devant le St Sacrement est le tombeau de haut et puissant prince Jean III, du nom, comte d'Alençon, fils de Robert, où il fut mis le 8e jour de janvier 1212. (*Note.* Il est mort du vivant de son père, comment lui donne-t-on le nom de Jean III et le titre de Comte d'Alençon, c'est une erreur.) »

« Sous le 8e tombeau en avançant du même côté, au milieu du chanceau devant le St Sacrement repose le corps de haut et puissant prince Pierre de Valois, comte d'Alençon, fils de Pierre comte d'Alençon, petit-fils de St Louis qui trépassa l'an 1375. Ce fut Michel, évêque du Mans qui officia et fit l'inhumation. »

« Sous le 9e tombeau, proche le précédent fut ensevely Jean, fils de Pierre de Valois, comte d'Alençon, qui mourut fort jeune 1376. »

« Sous la 10e tombe repose le corps de haute et vertueuse princesse Mme Marie de Valois, fille de Pierre, comte d'Alençon qui mourut en la fleur de son âge l'an 1377. »

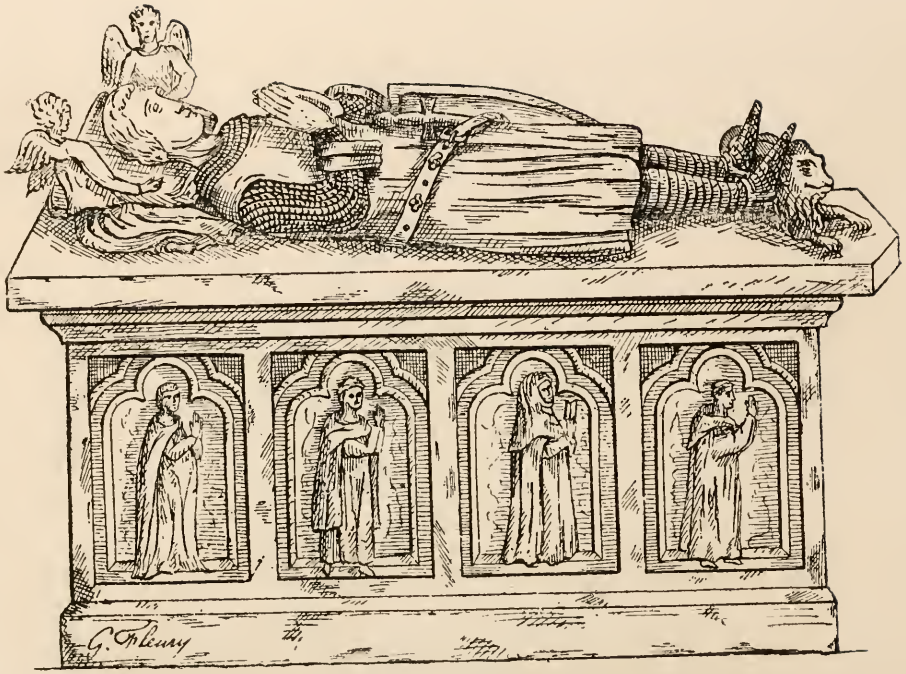

TOMBEAU DE FONDATEUR.

Mamers. — Imp. G. Fleury & A. Dangin.

TOMBEAU DE FONDATRICE.

Mamers. — Imp. G. Fleury & A. Dangin.

Pierre tombale de l'abbé Jean Taron.

(1399).

Namers. — Imp. G. Fleury & A. Dangin.

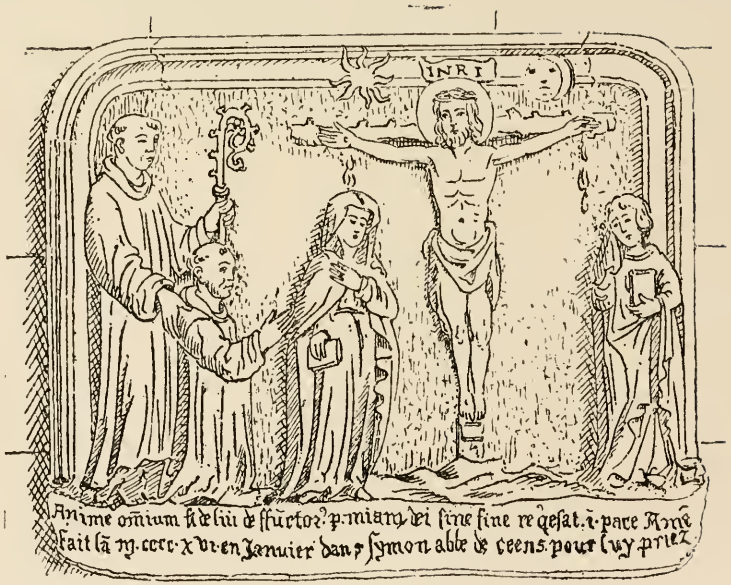

Tombe de l'abbé Simon Guitton.

(1426).

Mamers. — Imp. G. Fleury & A. Dangin.

« Le 11e tombeau, non pas dans l'ordre du temps mais dans le rang des mesmes tombeaux est celui de la vertueuse princesse, Mme Mathilde, comtesse d'Alençon, première épouse de Monseigr Robert, on ignore le temps de son décès. »

« Le 12e et proche le précédent est celuy de très-noble, dévote et vertueuse princesse Jeane..... comtesse de Vendôme et de Chateaudun et dame du Bouchet, seconde épouse de Monsr Robert comte d'Alençon. C'estoit une princesse de grand mérite et qui aimait ce monastère et y a fait beaucoup de bien ; c'est elle qui a donné la terre du Petit-Perseigne, proche Vendôme. »

« Dans l'église et dans le chapitre se trouvait d'autres tombes ; une dans la chapelle St Pierre, où sous un tombeau élevé, reposait le corps de haute et puissante dame..... »

« Dans la chapelle Sainte Catherine sous un autre tombeau élevé reposait le corps (sans doute d'Eremburge, dame d'Ozé et de St Pater), mère d'Olivier d'Ozé et qui avait fait un don à Perseigne en 1186. »

« Le vénérable Erard, 1er abbé de ce monastère mourut l'an 1186 et fut mis selon la coutume de l'ordre dans le chapitre qui est le lieu des tombeaux des abbés. »

« Adam, 2e abbé, supposé qu'il ne soit point mort dans ses voyages d'Italie, doit avoir été inhumé dans le chapitre. Quoi qu'il en soit il décéda en odeur de sainteté environ l'an 1221. »

« D. Jean Hamart, 9e abbé, mourut l'an..... et fut enterré dans l'église devant la chapelle de la Madeleine. »

« D. Jean Taron, 10e abbé, mourut en 1399 ; son tombeau est dans l'église au bas de la montée du dortoir, vis-à-vis l'autel de la Madeleine, auprès de son prédécesseur. Il fut fort dévot à la Sainte-Vierge. Ce qui suit est écrit sur sa tombe : Hic jacet (1) Johannes Taron oriundus de Meso decimus abbas hujus cœnobii qui obiit anno domini millesimo trecentesimo nonagesimo nono, die vigesimo nono novembris.

(1) Notre fac-simile porte ici, en plus, le mot *domnus*.

Anima ejus requiescat in pace amen. Ad cœli felicitatem perducat me Virgo Maria. »

Nous donnons le fac-simile (1) de cette tombe d'après l'album de Gaignières, *Tombeaux anciens du Maine*, qui nous apprend qu'elle était située dans la croisée à gauche devant la sacristie. C'était une dalle gravée au trait, donnant le portrait en pied de l'abbé ; on y voit ce personnage, tête nue, au milieu d'une arcade ogivale trèflée, surmontée d'un fronton garni de feuilles rampantes. Il a les mains jointes et relevées, la crosse maintenue par le bras droit, les pieds reposent sur un chien. Deux anges tenant des encensoirs occupent les angles de chaque côté du fronton. L'inscription est gravée en lettres majuscules tout autour de la pierre.

« D. Simon Guiton, 11e abbé, mourut l'an..... et fut enterré dans le chapitre. On voit son image en relief dans une muraille du chapitre à main gauche en entrant auprès d'un crucifix encore avec le premier habit de l'ordre (2). »

L'abbé est figuré à genoux (3) les mains jointes, derrière lui est un autre personnage en costume religieux, debout et tenant une crosse de la main gauche, la main droite appuyée sur l'épaule de l'abbé il le présente à un Christ en croix qui se dresse en face ayant à ses côtés la Vierge et saint Jean. A la partie supérieure de ce tableau on voit le soleil et la lune. Les rayons du soleil sont sinueux et ondulés. Toute

(1) Planche VII.

(2) L'habit primitif se nommait coule *(cuculla)* ; c'était un vêtement étroit à manches courtes, accompagné d'un capuce réduit aux proportions nécessaires pour couvrir la tête ; il se portait par dessus la tunique ; plus tard ce vêtement prit des proportions plus amples avec capuce large et manches longues, il changea même de nom, on l'appela floc. Le floc différait de la coule non seulement par la forme mais aussi par le prix et la qualité des étoffes.

Le scapulaire était le vêtement de travail.

Le costume était à l'origine de couleur blanche, c'est-à-dire de laine non teinte ; mais depuis l'an 1475, après la déclaration du pape Sixte IV, cette couleur ne fut plus en usage dans les habits de l'ordre, sinon pour les frères convers. On revint au costume noir.

(3) Voir planche VIII.

cette scène, en relief, était enfermée sous une arcade. Au bas se lisait l'inscription suivante gravée en lettres gothiques et dont nous supprimons les abréviations :

Anime omnium fidelium deffunctorum per misericordiam dei sine fine requiescant in pace. Amen. Fait lan M CCCC XVI en janvier dans (ou dominus) Symon abbé de ceens pour luy priez.

« L'abbé Guillaume, mourut l'an..... fut inhumé vis-à-vis l'autel St Pierre. »

« L'abbé Pierre de Montreuil mourut en 1474, fut enterré dans l'église vis-à-vis l'autel St Pierre, proche de son prédécesseur. Sur sa tombe sont écrits ces mots : Hic jacet frater Petrus de Montreuil. »

Sa tombe était recouverte d'une dalle décorée au centre par une crosse gravée au trait avec les mots Pater noster. L'inscription suivante était tracée sur les bords : Hic jacet frater Petrus Monthereul abbas hujus cenobii et bachalarius forma in theologia. Anima ejus requiescat in pace.

« Dom Mathieu Bouillie..... R. profès de cette maison, bachelier en théologie, ayant été eslu abbé de St André, voulut à la fin venir mourir en sa maison de profession et y a esté enterré. Son tombeau se voit auprès de celuy de l'abbé Guillaume. »

« L'abbé Roland, mourut en 1615. Son tombeau se voit à costé de celuy de l'abbé Pierre et sur sa tombe est écrit. Hic jacet Rolandus religiosus de Begario abbas hujus cœnobii. »

Cette pierre tombale gravée au trait appartient au style de la Renaissance. Le défunt est figuré dans une niche à la voûte ornée d'une coquille ; des arabesques courent sur les pilastres qui portent le cintre et sur le cintre lui-même. Les quatre angles de la pierre sont occupés par quatre écussons aux armes de l'abbé, l'aigle éployée ; entre ces écussons on lisait : Jacet hic sub tumulo corpus bone memorie fratris Rollandi le Gouff. Vita sua hujus cœnobii abbas, Begarii que professus obiit die XXII februarii anno domini

M CCCCC XVI anima ejus requiescat in pace. Amen (1).

« L'abbé Jean Du Tertre mourut en 1517 et fut inhumé au haut de la collatérale ou de l'aile de l'église qu'il avait faiᵗ vouster, proche de l'autel appelé Sᵗ Jean l'Evangéliste. Il est représenté à genoux dans la vitre devant l'image de la Vierge et celui de Sᵗ Jean l'Evangéliste. Les armes de sa maison sont dans la même vitre et en relief à la voûte. »

De Gaignières nous a transmis un croquis de cette vitre (2). Dans la travée de gauche la Vierge couronnée et les cheveux flottants se présente de face tenant dans ses bras l'enfant Jésus, auquel elle donne le sein ; deux personnages occupent la seconde, l'un, saint Jean-Baptiste, debout, tient dans sa main gauche l'emblème de l'Agneau, de sa main droite il montre l'image de la Vierge ; devant lui, au premier plan, l'abbé Jean Dutertre, à genoux les mains jointes, avec sa crosse, implore la protection de la Vierge. Deux dais remplissent la partie supérieure du vitrail, dominés par deux écussons, dont l'un surmonté d'une crosse est *de gueules à trois annelets d'argent, 2 et 1*, les armes de l'abbé ; l'autre, est probablement celui de sa famille, *de gueules à trois quintefeuilles et cinq annelets d'argent, 3. 3 et 2.* Cette verrière se trouvait à droite dans l'église de l'abbaye de Perseigne.

« L'abbé Catherin, mourut le 23 may 1551 et fut inhumé dans l'église devant le chanceau du costé du midy. »

Cette tombe était du même style que celle de l'abbé Roland le Gouz ; les dispositions générales et l'ornementation offraient beaucoup de rapports. Autour de la dalle on lisait :

Frater Katherinus de Chahanay hujus cœnobii et Broliohardi abbas extremum clausit diem anno domini millesimo quingentesimo quinquagesimo primo, decimo kalendas julii.

(1) Voir planche IX.
(2) Voir planche X.

Dans un cartouche à ses pieds on lit les distiques suivants, tracés en caractères gothiques :

Qui jacet hic vivit ; nec mors dominabitur ultra ;
Spiritus in coelo est ; marmor et ossa tegit
Ille fuit verus divinae legis amator
Exemplarque piae religionis erat ;
Divitias sprevit, nudos vestivit, et omni
Quaerenti panem potus et esca fuit ;
Sobrietas nutrivit eum ; nutritus ab illa,
Virginitas in eo non violata fuit.
Oremus cuncti Divinum numen apertis
Illius ut coelis umbra quiescat. Amen.

De son temps, le monastère fut honoré par le séjour de saint François de Paule. Cet auguste personnage était venu dans le pays pour l'installation d'un monastère, de son ordre des Minimes (1), proche Perseigne.

Pendant son abbatiat, Catherin de Chahanay, perdit sa mère, et la fit enterrer dans l'abbaye de Perseigne. Voici d'après le croquis de de Gaignières (2) la description de la dalle qui recouvrait sa tombe. La défunte est représentée les mains jointes, la tête sur un oreiller, et les pieds sur un chien, symbole de la fidélité (3) ; autour du personnage est

(1) Cet hermitage nommé Notre-Dame des Chatelliers, situé entre la Fresnaye et Neufchâtel avait été fondé par Françoise d'Alençon après la mort de son mari. La dotation consistait en quinze arpents de bois en la forêt de Perseigne où les moines dressèrent sept ou huit cellules et jetèrent les fondements de l'hermitage. Le couvent fut réuni, vers 1670, aux Minimes du Mans et détruit vers 1770. D'après une note de l'*Inventaire de Perseigne*, il aurait été élevé sur l'ancien emplacement d'un hermitage fondé par saint Longis au septième siècle.

(2) Voir Planche XI.

(3) Au-dessous deux écussons ; l'un celui des Hérisson, *trois hérissons*

tracée une niche à l'archivolte en plein cintre ; les emblêmes des quatre évangélistes ornent les quatre angles de la pierre sur laquelle on lit l'épitaphe suivante en lettres gothiques :

Cy gist damoiselle de bonne mémoire Françoise de Hérisson en son vivant dame de Chéronne, du Rouzay, de Gesnes Lohéac et..... Ce dernier jour de juing la fin de ses jours prinst en lan que l'on disoit mil cinq cens vingt et cinq.

Parmi les autres tombes où étaient *ensépulturés* de nombreux laïques on en peut citer une qui était située « dans la collatérale du côté de l'Epitre et vis-à-vis la chapelle de Saint-Pierre, au pied d'un autel dédié à Saint-Yves qui touche le bas du chœur ». Sur cette tombe était écrit : « Ci gist Mre Ollivier de Clisson, chevallier, seigneur de Réault (?) en son vivant maistre d'hostel de la reyne, qui trespassa le 28 d'aoust l'an 1504, priez Dieu pour luy. » On croit qu'il était de la famille du connétable de Clisson.

Dans le cloître entre l'église et la porte du chapitre étaient inhumés plusieurs des membres de la famille de Clinchamps et d'Ouon (1) ou d'Aillières, « familles très anciennes et très nobles comme nous voyons par nos titres et par ceux de l'abbaye de Tyronneau. Ils ont donné..... de rente à prendre sur la métairie d'Ouon, et..... de rente à prendre sur celle de la Bosselière, dont nous ne jouissons plus. C'est la raison pourquoy cette oratoire qui est dans le cloître s'appelait autrefois la chapelle des Boisseaux (2). »

Aucune sépulture n'a été faite dans l'église de Perseigne depuis le 4 mai 1670, et depuis le 23 décembre 1768 il n'y a eu d'inhumé qu'une femme nommée Louise Guitton, qui était employée aux travaux de culture de l'abbaye. Il y avait autrefois un cimetière, qui, d'après la règle de Citeaux,

2 et 1, l'autre parti Chabanay et parti Hérisson — *parti au 1 de..... aux deux léopards de..... et parti au 2 de..... aux hérissons de.....*

(1) Corruption du nom Odon que portaient les premiers seigneurs d'Aillières.

(2) Inventaire de Perseigne, ms.

devait se trouver dans le préau au milieu du cloître, mais dans les derniers temps il ne fut pas entretenu et par suite frappé d'interdit. Les inhumations se faisaient alors dans le cimetière de la paroisse de Neufchâtel (1).

Malgré tous les agrandissements et les réparations faites à l'abbaye, Perseigne a vécu péniblement toute la fin du dix-huitième siècle jusqu'au jour où la Révolution dans son anarchie vint tout renverser et réduire presque à néant l'antique demeure, sept fois séculaire, des moines cisterciens. La populace, ameutée contre le couvent, le pille croyant trouver dans ses murs des trésors immenses. Endoctrinée par des ignorants et des ambitieux qui voulaient bouleverser la France, aigrie par les souffrances d'une disette prolongée, elle cherchait sans réfléchir les moyens de la combattre. En ces jours cependant la situation financière des couvents était connue exactement, par suite des contrôles que les administrations municipales étaient autorisées à établir. L'abbaye de Perseigne ne s'y était point soustraite, nous en avons trouvé la preuve dans un visa écrit à la suite des comptes de nos moines pour l'année 1789-1790. Nous le citons textuellement :

« Nous soussignés, maire, procureur-syndic et officiers municipaux du bourg et paroisse de Neuf-Châtel, avons arrêté le présent registre, contenant les comptes de la régie journalière de l'abbaye de Perseigne, par le résultat consigné dans l'arrêté fait par messieurs les religieux de ladite

(1) Le 16 février 1779, a été par Messieurs de Perseigne, de notre consentement et sans que cela puisse préjudicier tant aux droits de l'abbaye qu'aux droits des sieurs curés de Neufchâtel, et attendu l'interdit de leur cimetière, inhumé dans celui de cette paroisse le corps de Julien Gobin..... etc.

Le 20 novembre 1790 est décédé subitement dom Gillot, ex religieux de l'abbaye de Perseigne — le lundi 22 suivant, son corps, âgé de 73 ans, a été inhumé dans le cimetière de cette paroisse, par nous curé soussigné, en présence de dom Du Caroix, prieur de ladite abbaye, des sieurs Heurtebize et Robelet le jeune, ses confrères..... (Registres des baptêmes, et sépultures de la paroisse de Neufchâtel.)

abbaye, le jour d'hier, le tout en exécution des lettres-patentes du roi, du vingt-six mars dernier rendues sur le décret de l'Assemblée Nationale des 19 et 20 février précédent, ainsi que du procès-verbal par nous fait et rédigé à ladite abbaye ce jourd'huy ; fait et arrêté à l'abbaye de Perseigne, le sixiesme jour de may mil sept cent quatre-vingt-dix.

» Deneau, maire ; J. Binet, procureur de la commune ; V. Chaplain ; Jacques Guillet ; R. Jouaux ; C. Boucher ; M. Clouet, greffier. »

Ce procès-verbal constatait que les recettes ne faisaient qu'équilibrer les dépenses, et que par conséquent on ne saurait trouver des trésors à Perseigne. Mais la raison n'était plus écoutée ; les passions seules commandaient, et quand elles dominent en temps d'anarchie, rien ne saurait les convaincre d'erreur ni les arrêter, il faut qu'elles s'assouvissent. Perseigne fut sacrifiée à la fureur du peuple ; envahi par des hordes affolées le couvent fut anéanti ; tout ce qui put échapper à la destruction, fut dispersé. La vente des meubles de l'abbaye eut lieu le samedi 19 janvier 1791. Les cloches furent enlevées et envoyées au Mans le 24 novembre 1791 (1). L'orgue de l'église fut acheté par la municipalité de Mamers, afin de donner plus de pompe aux fêtes décadaires. Il est actuellement dans l'église Notre-Dame de Mamers (2). La grille du chœur, en fer artistement forgé, orne maintenant la façade d'une maison particulière de Mamers. Il y a eu aussi à Mamers, pendant plusieurs années, comme ornement d'un vestibule, la piscine du réfectoire de Perseigne. Elle est en marbre noir. Une vasque demi-circulaire et pédiculée reçoit l'eau qui s'échappe, par deux robinets, d'une urne centrale aux flancs cannelés. Elle avait été posée dans le réfectoire de l'abbaye au mois de janvier 1699 (3).

(1) Dom Piolin, *l'Église du Mans durant la Révolution*, t. I, p. 431.
(2) Procès-verbaux de la municipalité de Mamers.
(3) Depuis quelques mois son propriétaire l'a transportée à Alençon.

Pierre Tombale de l'abbé Roland Le Gouz.

(1516.)

Mamers. — Imp. G. Fleury & A. Dangin.

L'abbé Jean Du Tertre.
(Fragment de vitrail d'après de Gaignières.)

Mamers. — Imp. G. Fleury & A. Dangin.

Pierre tombale de Françoise de Hérisson
Dame de Chéronne. — (1525).

Mamers — Imp. G. Fleury & A. Dangin.

JEAN D'ALENÇON.

(Fragment de vitrail actuellement dans l'église de Neufchâtel).

Mamers. — Imp. G. Fleury & A. Dangin.

Au Musée archéologique du Mans on peut voir une petite statuette de moine, placée autrefois, dit-on (1), au sommet du pignon de l'abbaye de Perseigne.

Le retable du maître autel a été transporté dans l'église de Monhoudou (2). Lorsque les habitants de cette commune eurent donné au sieur Petithomme, acquéreur d'une partie des biens de l'abbaye, les quatre cent cinquante livres (en papier monnaie) que leur coûtait le retable, ils l'emmenèrent et voulurent en décorer leur église. Mais les proportions n'étaient pas convenables. Ils firent venir alors un menuisier de Marolles, qui, jouant de la scie et du rabot, le fit entrer tant bien que mal dans le chœur de l'église de Monhoudou. Le retable fut diminué d'un mètre cinquante centimètres en longueur et de trois mètres en hauteur. Cette modification explique les disproportions que l'on remarque aujourd'hui dans l'ensemble. Une statue de saint Hélier, patron de la paroisse, en costume monacal, portant sa tête sanglante entre les deux mains, a pris la place d'honneur de la patronne de l'antique abbaye cistercienne. Ce retable ne porte point le nom du sculpteur; il est probable qu'il a été fait à Alençon, ville peu éloignée de l'abbaye, et d'où plusieurs retables étaient déjà venus dans notre contrée (3).

Une autre église, comme celles de Mamers et de Monhoudou, eut sa part des dépouilles de Perseigne, c'est

(1) *Catalogue du Musée archéologique du Mans*, par E. Hucher, p. 52.

(2) Il fut acheté par les habitants de Monhoudou le 24 mai 1792 ainsi que le constate l'acte d'acquisition transcrit sur les registres paroissiaux déposés à la mairie de Monhoudou : « Le 24 may 1792, l'on a fait la dédicace du grand autel de cette paroisse qui estoit cy-devant le maitre autel des Bernardins de Perseigne. Il a cousté 450 livres pris sur place : Mre René Hamelin, curé de Moncé, en a fait la cérémonie en ma présence, et comme estant curé de cette paroisse. (Signé : Jacq. Hardouin, curé.) »

(3) A Mamers, le grand autel de l'église Notre-Dame, bénit le 21 décembre 1734, avait été fait par Louis Mallet, maître sculpteur de la ville d'Alençon. Dans cette même église de Monhoudou où se trouve maintenant le retable, il en existe un autre qui offre beaucoup de ressemblance dans la disposition générale. Il porte dans un cartouche l'inscription suivante : faict à Alençon par..... Poupry. 1672.

celle de Neufchâtel qui possède maintenant encore un bénitier octogone en granit, avec l'écusson à l'aigle éployée, ainsi qu'une crédence avec deux écussons semblables (1). Dans le même sanctuaire on peut encore voir le lutrin où l'aigle éployée porte sur sa poitrine les armes de l'abbaye de Perseigne (2) ; une verrière y a été formée en entier avec

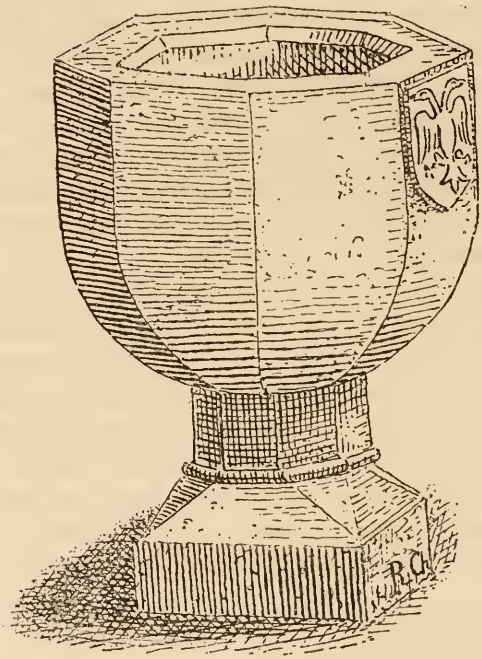

BÉNITIER.

des débris de vitraux provenant de l'église du couvent. On y remarque entre autres détails un chevalier armé, éperonné,

(1) Ces armes, qui sont celles de Roland Le Gouz, font remonter la création de ces objets à la restauration de l'abbaye faite par cet abbé après les guerres du quinzième siècle et l'occupation anglaise.

(2) Ce lutrin avait été acheté par six paroissiens de Neufchâtel pour la somme de douze livres cinq sols, et offert à l'église de Neufchâtel. — Bellée, *Archives de la Sarthe.*

recouvert d'une dalmatique portant l'écusson à l'aigle éployée (1) ; il est à genoux tel qu'on représente habituellement les fondateurs ou donateurs. Devant lui la Vierge est assise dans une chaire, tenant sur ses genoux l'enfant Jésus bénissant d'une main et portant de l'autre le globe terrestre. Un écusson occupe le haut de la fenêtre. De Gaignières nous fournit encore des renseignements sur les vitraux de Perseigne ; outre la verrière que nous avons décrite ci-dessus en parlant de l'abbé Jean Dutertre, il nous a conservé un autre dessin, celui d'une « vitre à droite dans l'église de l'abbaye de Perseigne ». Dans la partie gauche de cette verrière un prêtre est à genoux ; une banderolle se développant au-dessus de sa tête porte l'invocation suivante : « O MATER DEI PRO CLERO INTERVENI » ; derrière le personnage, en bas, un écusson *écartelé d'argent et de sable ;* au-dessous une légende nous apprend que c'est le portrait d'un bienfaiteur, curé de Pizieux, près Mamers, « MAGISTER JACOBUS DE CLERAUNAY RECTOR DE PIZILIS HOC FIERI FECIT ». Dans la seconde travée est le patron saint Jacques avec son bâton de pélerin. Deux têtes d'anges occupent les sommets des arcades trilobées formant la partie supérieure de chaque meneau. Différentes armoiries ont aussi été relevées sur les vitraux de l'abbaye (2). Dans la nef de l'église on voyait sur une vitre, à main droite, 1° *d'or à une aigle d'argent* (de Ryé, abbé commendataire) ; 2° *d'azur à trois fleurs de lis d'or à la bande de gueules chargée de trois lions d'argent qui est Vendôme* (Charles II de Bourbon, abbé commendataire) ; 3° *de..... au léopard de..... écartelé de sable à deux épées d'argent passées en sautoir pointées en bas ;* 4° *d'argent à deux lions léopardés de sable, armés, lampassés et couronnés d'or* (Catherin de Chahanay, abbé régulier). — A l'aile gauche, dans une verrière, *d'argent à*

(1) Voir planche XII.
(2) Voir planche I.

un chevron de gueules accompagné de trois besans d'azur deux en chef, un en pointe.

D'après ces précieux mais trop rares renseignements, il nous est permis de supposer que l'église de Perseigne était ornée de vitraux d'un grand mérite, mais d'artistes dont les noms sont malheureusement inconnus de nous.

Nous n'essayerons point d'énumérer ici tous les objets, qui, à vil prix, sont devenus des propriétés particulières. Les biens territoriaux, accordés depuis si longtemps par des donations pieuses, furent vendus au compte de la Nation. Aussitôt que le gouvernement eut liquidé les ruines de Perseigne, le marteau fut mis en œuvre, et une seule année vit détruire des masses remarquables, que le feu et le pillage avaient respectées. Le premier propriétaire des bâtiments en perdit la possession dans une partie de cartes, dont ils formaient l'enjeu. Quelques pans de murs ont résisté à ce vandalisme et respectés religieusement par le propriétaire actuel, ils restent seuls debout pour dire : Là s'élevait Perseigne, monument de la foi de nos pères.

Gabriel FLEURY.

LES

CROISÉS DE MAYENNE

EN 1158

I.

Tous les historiens manceaux ont pris plaisir à raconter un événement qui se passa dans le Maine en 1158 (1), et que les écrivains les plus graves ont regardé comme un épisode d'un genre unique dans l'histoire des guerres saintes : c'est le récit d'une solennelle bénédiction de croisés avec le catalogue de leurs noms, par un religieux de leur pays et de leur temps, le MOINE JEAN DE LA FUSTAIE. Le chef de cette croisade, GEOFFROY DE MAYENNE et son père le baron Juhel II, très-riches seigneurs, possédaient Mayenne, Pontmain, Ernée, Saint-Ouen-des-Toits, Lassai, Prez-en-Pail, Gorron, Ambrières, la Chartre-sur-Loir, les hommages de Sillé-le-Guillaume et d'Évron, des droits sur Fougères et Vitré, avec quantité de terres au Perche et en Anjou. Pas

(1) Nous croyons devoir maintenir à nos croisés le nom de *Croisés de 1158*, qu'ils ont toujours porté ; mais en découvrant que la cérémonie racontée par le moine Jean s'était effectuée le 10 avril, nous avons dû reconnaître qu'elle avait eu lieu, non pas en 1158, mais bien en 1159, selon notre mode actuel de compter les années. Au moyen âge et jusqu'à l'édit de Paris, de janvier 1563 (vieux style) l'année, commençant d'environ trois mois en retard, allait d'une Pâques à la suivante ; de sorte que l'année 1158, qui n'a commencé que le 20 avril, — Pâques 1158 — ne prit fin que le 12 avril suivant — Pâques 1159. — La prise de croix, ayant eu lieu le 10 avril, doit être exactement datée du Vendredi-Saint 1159.

un baron du Maine n'était plus puissant, pas un n'avait cour plus brillante et plus recherchée que les sires de Mayenne. Geoffroy IV, batailleur infatigable, dont Guyard de la Fosse a négligé l'histoire, avait jusque vers ce temps combattu sur les Haies de Mayenne, pour la possession de la baronnie de Vitré, dont il réussit à s'emparer au grand dommage des barons héréditaires, Robert II, évincé par le duc de Bretagne, André II, qui mourut de chagrin, et Robert III, qui eut à subir la suprématie de Geoffroy, jusqu'au mariage de son fils André III, avec la fille de son vainqueur. Cette alliance rétablissait la paix, au temps même où Geoffroy de Mayenne en avait besoin pour préparer une expédition plus digne de son courage et de son caractère chevaleresque. Il partit le Vendredi-Saint, *dixième jour du mois d'avril*, date que Ménage a omise et que nous rétablissons. Geoffroy IV (1) prit la croix en 1158, nous en trouvons la preuve au cartulaire de l'abbaye de Savigny dans l'acte (2) où Juhel II confirme toutes les donations faites à ce monastère depuis l'époque de sa fondation, 1112, jusqu'en 1158, *l'année même*, dit-il, *ou Geoffroi de Mayenne, mon fils, prit la croix du Seigneur, ... facta est anno ab Incarnatione Domini MCLVIII° anno scilicet quo Gaufridus de Meduana filius meus assumpsit crucem Domini.* Ce passage on le voit ouvrirait au fils de Juhel une place légitime à la Salle des Croisades du Musée de Versailles.

Le titre authentique nous faisant connaître l'expédition de Geoffroy est aujourd'hui perdu ; tous les historiens ont néanmoins considéré le fait comme certain et il a pris place parmi les événements de notre province reconnus historiques. Nous ne venons point établir le fait, nous proposons seulement quelques légères modifications au texte de Ménage,

(1) En nommant ce baron Geoffroy IV, nous devons prévenir que le nombre IV n'est pas certain et qu'une liste réformée des seigneurs de Mayenne le nommerait peut-être Geoffroy V.

(2) Nous en donnerons le texte aux pièces justificatives.

écrivain très-accrédité, qu'on doit regarder comme le second historien de l'intéressante croisade. Il l'a inséré dans son *Histoire de Sablé*, page 179; mais, nous croyons utile de le constater, son texte a été imprimé non sur l'original mais sur une copie imparfaite.

Tant d'écrivains l'ont reproduit qu'il a reçu une sorte de consécration qui commande de ne le critiquer qu'avec une réserve respectueuse : on le rencontre dans la *Collection* de dom Bouquet, tome XII, page 556, dans l'*Histoire littéraire de la France*, tome XIII, page 365, dans l'*Histoire des Croisades*, par Michaud, tome II, page 173, dans l'*Histoire de l'Église du Mans*, par dom Piolin, tome IV, 115, 116, dans les *Instrumenta de la Géographie ancienne du diocèse du Mans*, par Th. Cauvin, pages LXXXII, LXXXIII et passim, dans Guyard de la Fosse, *Histoire de Mayenne*, dans Le Paige, *Dictionnaire du Maine*, de Fromont, l'*Ouest aux Croisades*, de Maude, le *Maine aux Croisades*, S. Couanier, *Histoire de Laval*, etc. etc. Mais il faut convenir que la fréquente apparition de l'émouvant récit dans nos historiens, tient beaucoup plus à l'intérêt qui lui est propre qu'à l'autorité, quelque grave qu'elle soit, de l'écrivain qui a eu la chance d'en être le premier éditeur. Cette bonne fortune ne l'a pas mis à l'abri des omissions et des erreurs de détail que peut faire ressortir un collationnement soigneux de son texte avec les trois pancartes de parchemin qui font partie du trésor des archives de Goué (1).

A petite distance du château de Pontmain, antique berceau, dit-on, des barons de Mayenne, florissait à l'époque où nous nous reportons, dans la paroisse de Saint-Mars qui en a pris son surnom, un monastère que l'on visite à peine

(1) Ces pancartes que nous devions à l'obligeance de MM. Laumondais, père et fils, propriétaires du château de Goué, viennent d'être remises, suivant leur désir, aux archives du département de la Mayenne, sans préjudice des autres titres confiés par eux et qui reviendront aussi au département, suivant l'engagement que nous en avons pris en leur nom par une lettre conservée aux archives.

de nos jours quoiqu'il existe encore avec sa gracieuse chapelle du XIIIe siècle et ses cellules du XVIIIe : c'était le prieuré de Notre-Dame de la Fustaye. Un religieux bénédictin, frère Jean, qui y vivait alors, doucement impressionné par l'étonnant spectacle du dévouement de tous les chevaliers de son pays, qui couraient à une mort certaine pour défendre la foi jusqu'aux extrémités du monde, en voulut transmettre le souvenir à la postérité et écrivit l'histoire de leur prise d'armes, avec le catalogue de leurs noms. Suivant toute vraisemblance *ce catalogue,* car c'était là le titre de son récit, faisait partie d'un livre historique et local depuis longtemps disparu. Citons à ce sujet un petit passage d'un opuscule intéressant : « La chronique du » moine de Saint-Mars est aujourd'hui malheureusement » perdue ; celui qui la découvrirait devrait l'éditer, elle » ne manquerait pas de souscripteurs ». En nous associant à cette réflexion de M. l'abbé Badiche, dans ses *Recherches sur le Petit-Maine* et sa *Franchise*, nous sommes conduit à donner des indications qui pourraient faire découvrir le manuscrit du moine Jean, si nos révolutions ne l'ont point détruit. Mais qu'on le découvre ou non, il paraît possible à l'aide des copies qui en sont dérivées, et le catalogue de Ménage en est une, de donner un catalogue neuf qui se rapprocherait davantage du texte primitif.

Le catalogue de Ménage a été publié sur des renseignements qui lui vinrent du château de Goué : c'est l'historien lui-même qui prend soin de nous en informer : « Cette » notice, dit-il, m'a été communiquée par M. de Goué, con- » seiller au Grand Conseil, homme d'un mérite égal à sa » naissance ». Le grand seigneur dont parle ici Ménage, se nommait Jean, seigneur de Goué et de Fougerolles, fils d'un autre Jean de Goué et de Françoise de la Hautonnière. Messieurs de Goué, père et fils, se préoccupèrent beaucoup de leurs vieux parchemins, le père pour se faire confirmer dans sa noblesse d'ancienne extraction, et le fils pour faire

peindre sur la muraille de l'une des salles de son château de Goué, par lui restauré, l'écusson des alliances principales de sa maison. On a des preuves de leurs relations avec les historiens du Maine leurs contemporains, par exemple, Ménage, Le Blanc de la Vignolle, Égasse du Boulay, etc. La notice dressée par les soins de M. de Goué fut extrêmement agréable à Ménage qui s'en exprime ainsi : « Comme cette » pièce est curieuse je suis persuadé que mes lecteurs seront » bien aises de la voir, et dans cette créance je la produirai » dans cet endroit ». On peut croire que Messieurs de Goué susdits ou leurs ancêtres, empruntèrent à Nogent-le-Rotrou les trois catalogues qu'ils laissèrent au trésor de leurs archives et sur lesquels fut établi le texte publié par Ménage. Celui-ci encore le laisse entendre : « La céré- » monie de cette croisade et le catalogue de ses gentils- » hommes se voient dans une notice qui est au prieuré de » Nogent-le-Rotrou ». Que cette notice de Nogent ait été ou non le manuscrit original du moine Jean, nous ne le saurons pas puisque cette pièce a disparu ; mais il importait de prouver la parenté de ce document avec la notice de Ménage et les trois catalogues de Goué (1).

La description de ces parchemins ne saurait être ici hors de propos :

1° On lit au dos de l'un d'eux : *Catalogue des seigneurs qui ont été avec Godefroy de Bouillon et le crois faux ainsi inutile.* Cette note est de l'écriture de M. de Beaugy, seigneur de Goué, qui compulsa ses archives en 1707, pour rendre service à son beau-père, M. Jean Caille du Fourny, généalogiste, collaborateur du P. Anselme. Le marquis de Beaugy se trompait, on le voit, en écrivant le nom de Godefroy de Bouillon à la place de Godefroy de Mayenne. Vis-à-vis

(1) Outre le catalogue communiqué par M. de Goué, Ménage eut sous les yeux des pièces autres que les trois pancartes ; cela se découvre dans deux ou trois passages de son texte : voir ci-dessous pour exemples les numéros 84, 86, 105, 106, etc.

des noms *Ludo.....* et *Henricus*, la même main a écrit : « *Faut manger cecy avec la poua* » et il n'est resté que ces prénoms comme dans la liste de Ménage. La dite main a rayé d'un trait de plume, les prénoms *Andreas, Asselinus, Rol.... Gaud....* qui précédaient les sires *de la Beucherie, de Flavenee, de Malicorne, de Bellocossio,* puis a écrit : « *Faut manger ceci qui est assez, et ce qui suit aussy* ». Çà et là sur le dos du parchemin une autre plume a jeté ces mots : « *Ego Joanna — Joanna derelicta derelicta — Ego Joanna.....* ». De suite, l'imagination d'un romancier rêvera les lamentations de quelque noble châtelaine ou damoiselle, lorsque ce n'est tout simplement que le jeu d'un scribe qui a mis là les premiers mots d'une charte de 1067 qui se trouvait dans la même liasse : c'est le titre par lequel Jeanne de Derval fonda, au prieuré de l'Abbayette, l'obit de Guillaume de Goué, son *très-doux époux* blessé mortellement, paraît-il, sous les murs d'Hastings en 1066. Nous n'adoptons à peu près rien de cette pancarte, que nous avons mise au quatrième rang de notre tableau comparatif.

2° Le second parchemin porte au dos : *Catalogue de ceux qui ont pris la croix en 1158, de Guillaume, évesque du Mans à Mayenne sous Juhel — Extraits en 1707.* En ce qui concerne le texte, on se rend compte facilement qu'il est la reproduction amendée de la pancarte précédente, que le grattoir y a biffé les mêmes noms et prénoms, disparus ou indiqués pour disparaître dans le texte ci-dessus; enfin, qu'on a intercallé dans ces deux listes, troisième et quatrième de notre tableau, sept personnes qui n'ont pu faire partie que de la troisième croisade, savoir un *Alain de Goué [autre qu'Alain dit de Flandre],* un *Lancelin de Malmouche,* un *Guillaume de Gorram* et un *Robert* son fils, un *Hamelin de Montgirou,* un *Guillaume de Ballée,* et un *Robert d'Entrammes.* Cette pièce, pas plus que la première, ne nous paraît exacte dans toutes ses parties.

3° La troisième, première de notre tableau, l'est-elle ?

Autant à notre avis que le texte de Ménage, avec lequel elle a beaucoup d'analogie. On lit sur l'envers : « *Les plus anciens tiltres de la maison — Noms des seigneurs qui allèrent à la Croisade de la Terre Sainte 1162.* Dans le texte, même rature que dans les précédents catalogues : c'est de celui-ci qu'a dû sortir le catalogue imprimé par Ménage ; mais M. de Goué ou son secrétaire eut mieux fait d'envoyer à l'historien, la pièce elle-même, car il est évident qu'ils lui ont fait imprimer une copie imparfaite de ce catalogue mal lu, mal étudié, mal compris. Il y a deux différences principales entre ce texte et celui de Ménage : ainsi, le manuscrit admet deux noms de plus, un sire de *Flavenee* ou *Flavennis*.....? et un autre dont le prénom *Richard* est suivi de plusieurs points; en second lieu, ce catalogue, comme les deux précédents du reste, fait mention du degré qu'a pris dans la chevalerie chacun des croisés par les mots abrégés *m*^{s}, *m*^{ls}, *m*^{ss}, *ar*, *p*^{r}, *miles, milites, armiger*, *puer*, *chevalier*, *écuyer, varlet ou servant d'armes ; la lettre minuscule d. fixée devant tous les noms* et qu'on a fait remplacer à Ménage, on ne sait pourquoi, par un *guillemet* semblablement répété devant chacun des noms, est encore une lettre synoptique employée pour signifier le terme révérentiel *Dominus*, *Monseigneur, Messire.* Nous la traduirons ainsi en la répétant constamment par respect pour notre texte et à cause de ces explications que tout le monde trouvera plausibles, puisque ces expressions, *signor*, *signour, monsignour, monsour, sir, missire* et *misire* sont des expressions qu'on rencontre dans les plus anciens monuments de notre langue et de notre histoire, *aveux, contrats, éloges, chants des trouvères,* etc. Ménage n'a exprimé que cinq fois la distinction des degrés de chevalerie, *Gaufredus de Meduana M.*, *Hamon filius ejus M.*, *Henricus de Vitreo M.*, *Angebaldus de Coesmes P.*, *Ricardus de Landiveio P*^{r} *(P*^{a} *est fautif), Geoffroy de Mayenne, chevalier, Hamon, son fils, chevalier, Henri de Vitré, chevalier, Angelbaud de*

Coesmes, servant d'armes, Richard de Landivy, servant d'armes, ces exceptions prouvent que Ménage comprenait parfaitement la valeur de ces qualifications, et qu'il ne les eut pas négligées si comme nous, il avait eu la bonne fortune de les connaître toutes. Nous sommes heureux de pouvoir les rétablir presque partout. Une étude spéciale de l'histoire féodale du Bas-Maine de la lisière bretonne, nous a permis d'interpréter des noms que l'historien de Sablé avait eu la circonspection de ne pas traduire, soit qu'il ait moins connu notre pays, soit à cause des quelques défauts de son texte. D'autre part, nous serions heureux d'arrêter cette fourmillière d'interprétations hasardées qui finissent par rendre fastidieuses nos chroniques locales. Ainsi donc, avant d'aller plus loin, il y a lieu de mettre sous les yeux du lecteur les quelques fautes du texte de Ménage et les principales erreurs des interprètes.

1° On doit regarder comme altérations du texte primitif les mots, *Rochuë, Penec, Bailleio, Chemireo* (1), *Garania, Grouettus*, *Boessou*, *Raina et Gastinus*, *Fonteneis*, *Landiguilio, d'Orseil*, *Greveïo*, *Chemureïo*. Il est probable que le mot *Sina* doit être remplacé par *Siria* qui est dans les trois parchemins de Goué. *Cœterique occubuerunt pro fide in Sina. Requiescant in pace....* est encore un passage différent de la leçon de Goué : *Cœteri qui occubuerunt in Siria requiescant in pace :* Mais il n'y a de grave que la variante du nom de lieu.

2° Principales erreurs des interprètes : Hugues et Aubert *Penec ;* Garin et Simon *de Beillé*, Geoffroi *de Chemiré-le-Gaudin* et Amelin son frère ; Gilles et Jean *de la Garenne*, Guillaume de *Pescheseul* ou *des Epichellières*, ou *de l'Espechère*, Guillaume *de Cérans*, Manasses *Grouet*, Juhel de *Boessay-le-Sec*, Girard *de Rennes en Grenouille, Gaston..* ,

(1) Chemireo et Chemureio pourraient n'être pas fautifs ; mais les trois catalogues de Goué portent Chemineo, et il y a des raisons pour s'y conformer.

de la Joncherie ou *de la Jolisière*, de *Cossé*, de *Montmel*, de *Fontenay*, *Robert de Landivy*, *Dorcé*, *de Cantigné*, *Pincerne*, Louis et Olivier *de Grez*, Hugues *de Chemiré* ou *Chemeré*, etc., etc.

Une dernière remarque : y eut-il cent huit croisés ? La plupart des historiens acceptent ce nombre fixé par Ménage, qui en donne un de trop, le numéro 77, *Gastinus* dont il fait un croisé distinct, et qui est tout simplement le nom de Gaudin des Ruines. Les catalogues de Goué en ajoutent deux, les numéros 79 et 101. Dom Chamart dans ses *Saints Personnages de l'Anjou*, croit qu'on ne peut préciser le nombre exact en l'absence du texte original.

La date du départ, une trentaine de noms nobles restitués à notre histoire locale, par exemple Hugues Pesnel et son frère, Guérin du Bailleul et son fils, Gilles et Jean de Gorram ou de Gorron, Roger de Montesson, Juhel de Roesson, etc., le pays où succomba cette brave noblesse en Syrie (et non au Sinaï du moins faut-il en douter), enfin quelques circonstances qui ne sont point sans intérêt : voilà ce qu'il nous a semblé bon de signaler à la *Revue du Maine*.

II.

†	†
In nomine dōi Jesus Christi Salvatoris nostri.	Au nom du Seigneur Jésus-Christ notre Sauveur.
† Amen. †	† Ainsi-soit-il. †
Sequitur catalogus nobilium virorum qui crucem domini acceperunt cum dn̄o Gau-	Voici le catalogue des nobles hommes, qui reçurent la croix du Seigneur avec

frido, filio nobilis Juheli, Dei gratia Meduanæ Domini.

Itaque anno ab incarnatione domini mil° c° L° octavo DECIMA DIE MENSIS APRILIS, regnantibus in francia Ludovico, in Anglia Henrico regibus, omnes nobiles peregrini convenerunt in ecclesia Beatæ Virginis apud Meduanam ibique coram Deo et populo, ex manibus illustris Guillelmi Cenomanensis episcopi, ex monte Sancti Michaelis in periculo maris redeunti, crucem domini acceperunt, signantes se in fronte, in ore, in pectore et in corde et vestierunt se unusquisque scapula crucis signo ex albo et rubeo colore insignata : postea vero Audoinus presbiter, decanus majoris ecclesiæ Beati Juliani Cænomanensis, ex altare magnam crucem sustulit, cepitque cantare psalmum Benedictus Dominus Deus Israel et egressus est portam ecclesiæ, persequente omni clero et populo simul cum peregrinis, et publica processione dictam ecclesiam in girum circumdederunt, reversique

monseigneur Geoffroy, fils de noble homme Juhel, par la grâce de Dieu seigneur de Mayenne.

Donc l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur mil cent cinquante-huit, le DIXIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL régnants en France et en Angleterre les rois Louis et Henri, tous les nobles pélerins se rassemblèrent dans l'église de la Bienheureuse Vierge à Mayenne, et là, devant Dieu et le peuple, des mains de l'illustre seigneur Guillaume, évêque du Mans, revenant du Mont-Saint-Michel au péril de la Mer, reçurent la croix du Seigneur se signant sur le front, sur la bouche, sur la poitrine et sur le cœur et se revêtirent chacun du scapulaire marqué du signe de la croix aux couleurs rouge et blanche.

Ensuite Audouin, prêtre et doyen de la métropole de Saint-Julien du Mans, prit la grande croix de l'autel et entonna le psaume *Benedictus Dominus Deus Israel*, et franchit le seuil de l'église, suivi de tout le clergé et du peuple mêlé aux pélerins qui

ante altare, genibus flexis, omnes peregrini sacramentum fecerunt hoc modo, scilicet, promiserunt Deo vitas, arma, bona et eorum homines impendere per triennium pro defensione fidei cristianæ et pro redemptione fidelium qui sub intolerabili jugo paganorum premuntur, nec crucem Domini derelicturos neque in terrâ, neque in mari, neque in via, neque in urbe donec reversi fuerint in domos suas, si Deus det.

entourèrent processionnellement la dite église.

Revenus au pied de l'autel, tous les pélerins agenouillés s'engagèrent par serment à employer leur vie, leurs armes, leurs biens et leurs hommes pendant trois ans pour la défense de la foi chrétienne et pour la délivrance des fidèles accablés sous l'intolérable joug des payens; et à ne quitter la croix ni sur terre, ni sur mer, ni en chemin, ni dans les villes avant le retour dans leurs foyers, si Dieu leur faisait la grâce d'y rentrer.

Quo facto, dominus Juhellus alta voce, coram Deo et omnibus adstantibus, promisit et juravit dictos peregrinos et uxores et filios et filias ET DOMESTICOS et servos et ancillas et omnia bona eorum in sua potestate per idem tempus ex tunc ponere et accipere.

Après cette cérémonie, Monseigneur Juhel promit à haute voix et jura devant Dieu et tous les assistants que les dits pélerins et leurs épouses, et leurs fils et leurs filles, *et leurs domestiques* et leurs servantes, et tous leurs biens seraient, comme siens et qu'il se constituait dorénavant et pour le même temps leur gardien et protecteur.

Postea vero dictus dominus Guillelmus, episcopus Cenomanensis, unumqumque peregrinorum signo crucis signa-

Puis mondit seigneur Guillaume, évêque du Mans, signa du signe de la croix sur le front chacun des pélerins

d. Aubertus de Jaillia *m*s.	*Messire* Aubert de la Jaille, *chevalier* (36).
d. BELEAZARD (1) de Coesmes *m*s.	*Messire* Beléazar ou Eléazar de Coesmes, *chevalier* (37).
d. Guillelmus de Orangia *m*s	*Messire* Guillaume d'Orange, *chevalier* (38).
d. Gosselinus de Goeo *m*s.	*Messire* Gosselin de Goué, *chevalier* (39).
d. Mauricius de Monteneio *m*s.	*Messire* Maurice de Montenai, *chevalier* (40).
d. Radulfus Porcus *m*s.	*Messire* Raoul Le Porc, *chevalier* (41).
d. Radulfus FIRMA DICTUS ATANASIA *m*s.	*Messire* Raoul FIRMA DIT D'ANTHENAISE, *chevalier* (42).
d. Drogo de Mala Musca *m*s.	*Messire* Dreux de Malmouche, *chevalier* (43).
d. Ursinus de Antramis *m*s.	*Messire* Ursin d'Entrammes, *chevalier* (44).
d. GILO DE GORAM, JOANNES frater ejus *m*ss.	*Messires* GILLES DE GORAM et JEAN, son frère, *chevaliers* (45, 46).
d. Guillelmus Epeschel *m*s.	*Messire* Guillaume Epeschel, *chevalier* (47).
d. Henricus Carbonellus.	*Messires* Henri Carbonel (48)
Fulco et Rainaldus fratres *m*ss.	Foulques et Renaud ses frères, *chevaliers* (49, 50).
d. Gervasius de Sto Hilario *m*s.	*Messire* Gervais de St-Hilaire, *chevalier* (51).
d. Fulco Baseilles et Hugo frater ejus *m*ss.	*Messires* Foulques Baseilles et Hugues son frère, *chevaliers* (52, 53).
d. Herbertus de Yveo *ar.*	*Messire* Herbert d'Yvoy, *écuyer* (54).

(1) Ou *Eleazard* (Ménage).

d. GERVASIUS (1) de Rongeria *ar.*	*Messire* GERVAIS de la Rongère, *écuyer* (55).
d. Guillelmus de Landiveio p^r.	*Messire* Guillaume de Landivy, *servant d'armes* (56).
d. Ricardus de Landiveio P^r p^r.	*Messire* Richard de Landivy, *servant d'armes* (57).
d. Lambertus de Exclusia *ar.*	*Messire* Lambert de l'Écluse, *écuyer* (58).
d. Halanus (2) de Goeio flandrensis dictus *ar.*	*Messire* Alain ou *Hamelin* de Goué dit de Flandre, *écuyer* (59).
d. Paulinus de Goeio m^s.	*Messire* Paulin de Goué, *chevalier* (60).
d. Giraudus de Landis DICTUS GUINOLT ou GUINOLET *ar.*	*Messire* Giraud des Landes dit GUINOLET, *écuyer* (61).
d. Philippus et Ricardus de Goeio frat. m^{ss}.	*Messires* Philippe et Richard de Goué, frères, *chevaliers* (62, 63).
d. Odo de Monte Girulfi *ar.*	*Messire* Odon de Montgirou, *écuyer* (64).
d. Hugo de Valle Torta *ar.*	*Messire* Hugues de Vautorte, *écuyer* (65).
d. Guillelmus Morinus *ar.*	*Messire* Guillaume Morin, *écuyer* (66).
d. Egidius Gorranton *ar.*	*Messire* Gilles Gorranton, *écuyer* (67).
d. Gauffridus de Bresseio *ar.*	*Messire* Geofroy de Bressé, *écuyer* (68).
d. Paganus de Cappela m^s.	*Messire* Payen de la Chapelle, *chevalier* (69).
d. Guillelmus de Cereis RIBALDUS DICTUS *ar.*	*Messire* GUILLAUME DU CÉRAIS dit RIBAUD, *écuyer* (70).

(1) Ou Henricus (Ménage).

(2) Ou Albanus (Ménage). Le cartulaire de Savigny donne au même personnage le nom d'*Hamelinus*.

d. Manasses GRONNETTUS *ar.*	*Messire* MANASSÈS GROGNIET, *écuyer* (71).
d. Angerus Tabouer *ar.*	*Messire* Anger *Tabouer*, *écuyer* (72).
d. Robertus Avenellus *ar.*	*Messire* Robert Avenel, *ecuyer* (73).
d. Rolandus de Monte Andegavo *ar.*	*Messire* Roland de Montangevin, *écuyer* (74).
d. Juhellus de ROESSON *ar.*	*Messire* JUHEL DE ROESSON, *écuyer* (75).
d. Herbertus de Breeo *ar.* (1).	*Messire* Herbert de Brée, *écuyer* (76).
d. GAUDINUS (2) DE RUINA DICTUS GASTINES *ar.*	*Messire* GAUDIN DE LA RUINE OU DES RUINES dit DE GASTINES, *écuyer* (77).
d. ..... de Bulcheria *ar.* (3).	*Messire* ..... DE LA BEUCHERIE, *écuyer* (78).
..... *de* FLAVENNIS OU FLAVENEE *ar.*	. . . . . (79).
..... de Malo Cornu *ar.*	.... de Malicorne, *écuyer* (80).
..... de Bello Cossio. *ar.*	..... DE BELOZÉ, *écuyer* (81).
d. Rogerius de Monte melis *ar.*	*Messire* ROGER DE MONTESSON, *écuyer* (82).
d. Rolandus de Vallibus *ar.*	*Messire* Roland des Vaux, *écuyer* (83).

(1) Ou *Hubertus* (Ménage).

(2) Ou *Girardus* (Ménage).

(3) M. l'abbé Esnault, l'un de nos dévoués confrères auquel nous devons plus d'un renseignement précieux, nous a communiqué un manuscrit de M. le Joyant, entièrement consacré à l'interprétation de ce nom. Malheureusement cet interprète se trouve égaré, dès le début de sa dissertation, par une faute typographique commise par Le Paige (II, art. Mayenne), qui a imprimé *Pulcheria* au lieu de *Bulcheria*: *La Jolisière*, version de M. le Joyant est donc essentiellement fautive. M. le Joyant nous indique dans ce même manuscrit qu'il y a une copie de la liste au dépôt des manuscrits de la Bibliothèque de Tours; mais il n'en donne point le numéro, nous nous sommes trouvé dans l'impossibilité de la consulter. Il reconnait du reste, que le texte de celle-ci porte *Bulcheriâ*.

d. JORDANUS DE FONTENELLIS *ar.*	*Messire* JOURDAIN DE FONTENAILLES, *écuyer* (84).
d. Henricus de Bosco Berangarii *ar.*	*Messire* Henri du Boisberanger, *écuyer* (85).
d. Robertus de LANDIGNINEIO ou LANDIGNINNO, *pr.*	*Messire* ROBERT DE LANGAN (?), *servant d'armes* (86).
d. Guillelmus de Monteneio *ar.*	*Messire* Guillaume Montenai, *écuyer* (87).
d. ROBERTUS DORSEIS *ar.*	*Messire* ROBERT D'ORCISES, *écuyer* (88).
d. Radulfus de Hotoniaria *ar.*	*Messire* Raoul de la Hautonnière, *écuyer* (89).
d. REGINALDUS DE GAGNEIO *ar.*	*Messire* RENAUD DE GAIGNÉ, *écuyer* (90).
d. Ricardus de Monte Gilonis *ar.*	*Messire* Richard de. . . . . *écuyer* (91).
d. Radulphus de Chantrineio *ar.*	*Messire* Raoul de Chantrigné, *écuyer* (92).
d. Almaricus Goranton *ar.*	*Messire* Amaury Goranton, *écuyer* (93).
d. Fulco de Desertinis *ar.*	*Messire* Foulques de Désertines, *écuyer* (94).
d. Ludovicus Pincerna *ar.*	*Messire* LOUIS LE BOUTEILLER, écuyer (95).
d. Johannes de Foliato et Guido frater ejus *ar.*	*Messires* JEAN DE LA FEILLÉE et GUI, son frère, *écuyers* (96, 97).
d. LUDOVICUS et OLIVARIUS DE GRINEIO *ar.*	*Messires* LOUIS ET OLIVIER DE GRIGNÉ, *écuyers* (98, 99).
d. Rolandus Chamaillard *ms.*	*Messire* Roland Chamaillard, *chevalier* (100).
..... RICARD.....	..... RICHARD..... (101).
d. HUGO DE CHEMINEIO *ar.*	*Messire* HUGUES DU CHEMIN, *écuyer* (102).

d. Lancelinus de Monte Melonis *ar.*

d. Hugo Lepus (1) dictus Malus Vicinus *ar.*

d. Manasses de Bourdres *ar.*

d. Fronto de Vado Meleii *ar.*

d. Rolandus de Monte Joannis *m*[s].

Guido frater ejus.

d. Simon abbas.

Amen.

Ipsi dicti peregrini usque ad triginta quinque homines reversi sunt septima die mensis novembris, anno Domini millesimo centesimo sexagesimo secundo, cum magno labore. Ceteri qui occubuerunt pro fide in SIRIA (2) requescant in pace

Amen.

Sit laus Deo.

Hoc scripsit et adfuit frater Joannes monachus beati Benedicti patris nostri ad Fustaiam anno Domini millesimo centesimo sexagesimo tertio, vigesima die mensis junii.

Messire Lancelin de Montmilon (?) *écuyer* (103).

Messire Hugues Mauvoisin, *écuyer* (104).

Messire Manassès de Bourdres *écuyer* (105).

Messire FRONT DU GUÉ DE MESLAI, *écuyer* (106).

Messires Roland de Montjean, *chevalier* (107)

Gui son frère (108).

Messire Simon Abbé (109).

Ainsi-soit-il.

Desdits pélerins trente-cinq seulement revinrent le sept novembre de l'an du Seigneur mil cent soixante-deux, après avoir essuyé beaucoup de fatigues.

Que les autres qui ont succombé pour la Foi en SYRIE, reposent en paix.

Ainsi-soit-il.

Louange soit à Dieu.

A rédigé le présent écrit et fut témoin oculaire frère Jean, moine à la Fustaie du Bienheureux Benoît, notre père, l'an du Seigneur mil cent soixante-trois, le vingt-deuxième jour du mois de juin.

(1) Ou *Lupus* (Ménage).

(2) Ou *Sina* (Ménage).

CH. POINTEAU.

(A suivre.)

LES

ARTISTES DU MAINE

AU SALON DE 1878

ET A L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Il est difficile de s'imaginer un plus agréable ensemble de toiles que celui réuni cette année au Palais des Champs-Elysées. Rien, il est vrai, ne commande l'attention et ne s'impose d'emblée à l'admiration du spectateur ; aucune production hors ligne cette année, mais une moyenne satisfaisante et beaucoup d'œuvres dignes d'être étudiées attentivement soit pour la couleur, soit pour les qualités d'exécution. Il nous a semblé que le paysage n'était pas aussi bien représenté qu'à l'ordinaire, mais en revanche la peinture de genre est riche en charmants échantillons.

Le Maine est fort bien représenté par les artistes dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs les années précédentes. Il a de plus une excellente recrue, Melle Féral, avec laquelle nous espérons avoir à compter désormais. Le numéro 886 nous montre un de ces adorables petits chiens anglais au poil noir lustré, au museau fin marqué de feu ainsi que les pattes. Le patient (car c'est un portrait) nous est présenté assis sur un coussin de velours cramoisi,

la patte droite légèrement relevée, la tête faisant face au spectateur tandis que le corps reste de profil. Un collier rouge orne son cou, et le tout se détache sur un fond de velours vert passé, exécuté comme tout le tableau du reste, avec une souplesse et une habileté remarquables. Il n'y a que des éloges à adresser à Mlle Féral, pour sa couleur et son dessin, et nous sommes certain que sa « *Little-Fly* » aura été remarquée par tous les amateurs et même par les artistes, en général si sévères les uns pour les autres. Nous prions donc l'auteur de vouloir bien dorénavant nous mettre à même de parler de lui chaque année, et par celà même de constater ses progrès.

M. Maignan continue à marcher en avant ; ses deux tableaux de cette année sont incontestablement les meilleurs qu'il nous ait été donné de voir de lui. L'un, numéro 1483, se recommande par de sérieuses qualités de peintures, l'autre, numéro 1484, est d'une couleur charmante tout en étant très-serré comme exécution.

« *Le Saint Louis secourant un lépreux* » numéro 1483, est de grandeur naturelle, il se compose de quatre personnages, les deux acteurs principaux, et deux comparses. Le roi vêtu de velours bleu s'avance vers le lépreux, grande figure nue assise au premier plan à droite, tandis qu'au fond deux hommes de la suite, l'un tenant une bourse, l'autre se bouchant le nez, manifestent visiblement le dégoût que leur inspire la besogne du roi, lequel accomplit sa tâche avec l'abnégation d'une sœur de charité. L'expression de Saint Louis est d'une sérénité parfaite ; la tête jeune, encadrée de cheveux blonds, nous sort de cette convention qui consiste depuis longtemps à nous montrer Louis IX sous les traits d'un homme mûr, le front ceint d'une couronne d'or, résultat d'une confusion avec Jean le Bon, nous a-t-on dit. Le lépreux est assis sur une pierre ; sa tête est entourée d'une étoffe noire, le bras droit sur un quartier de roche recouvert d'une étoffe de couleur verdâtre soutient sa tête

à l'expression douloureuse ; il porte attachée au cou la sonnette qui annonçait au loin son horrible maladie. Le corps, d'un ton jaune, est décharné ; mais c'est un morceau de peinture très-solide, le modelé est observé scrupuleusement, et la touche est d'une finesse extrême. Qu'on n'aille pas croire que le tableau soit léché ; il est au contraire d'une exécution large et puissante qui classe M. Maignan parmi les bons aspirants à la peinture d'histoire proprement dite.

Le second tableau du même artiste, « *L'amiral Carlo Zeno* » est un épisode de l'histoire de Venise. Le livret dit : « Aveugle, abandonné de tous, persécuté par la République » qu'il avait tant de fois sauvée, il vient, conduit par sa » petite fille, embrasser le trophée de ses anciennes victoires » élevé dans le vestibule de Saint-Marc. »

L'amiral, un vieillard à barbe blanche, vêtu d'une robe de deux tons rouges, appuyé à une colonne de marbre noir surmontée du Lion de Venise, cherche de la main droite l'ex-voto déposé par lui à l'une des portes intérieures de Saint-Marc à laquelle conduisent plusieurs degrés ; sa tête s'avance pour baiser le pieux trophée qu'il a jadis consacré au patron de la République ingrate qui le délaisse et l'oublie dans sa vieillesse ; il vient chercher la force de supporter l'injustice des hommes, et par la mémoire se reporte aux temps heureux de ses triomphes et de sa gloire. Sur la marche inférieure, sa fille debout, soutenant le vieillard aveugle, se tient dans une attitude pleine de mélancolie. Elle est vêtue d'une longue robe blanche et bleue, la tête couverte d'un long voile blanc à la manière des vierges. Dans le coin gauche du tableau, retenues par des chaînes se trouvent les épées conquises sur l'ennemi, mêlées à des palmes autrefois vertes, mais que l'insouciance du peuple a laissées flétrir sans les renouveler ; au-dessus des drapeaux éclatants dont quelques-uns à moitié brûlés témoignent par leur mauvais état, de la difficulté qu'on a eue à les conquérir. Tout cela est d'une harmonie de couleur extrêmement

la patte droite légèrement relevée, la tête faisant face au spectateur tandis que le corps reste de profil. Un collier rouge orne son cou, et le tout se détache sur un fond de velours vert passé, exécuté comme tout le tableau du reste, avec une souplesse et une habileté remarquables. Il n'y a que des éloges à adresser à Mlle Féral, pour sa couleur et son dessin, et nous sommes certain que sa « *Little-Fly* » aura été remarquée par tous les amateurs et même par les artistes, en général si sévères les uns pour les autres. Nous prions donc l'auteur de vouloir bien dorénavant nous mettre à même de parler de lui chaque année, et par celà même de constater ses progrès.

M. Maignan continue à marcher en avant ; ses deux tableaux de cette année sont incontestablement les meilleurs qu'il nous ait été donné de voir de lui. L'un, numéro 1483, se recommande par de sérieuses qualités de peintures, l'autre, numéro 1484, est d'une couleur charmante tout en étant très-serré comme exécution.

« *Le Saint Louis secourant un lépreux* » numéro 1483, est de grandeur naturelle, il se compose de quatre personnages, les deux acteurs principaux, et deux comparses. Le roi vêtu de velours bleu s'avance vers le lépreux, grande figure nue assise au premier plan à droite, tandis qu'au fond deux hommes de la suite, l'un tenant une bourse, l'autre se bouchant le nez, manifestent visiblement le dégoût que leur inspire la besogne du roi, lequel accomplit sa tâche avec l'abnégation d'une sœur de charité. L'expression de Saint Louis est d'une sérénité parfaite ; la tête jeune, encadrée de cheveux blonds, nous sort de cette convention qui consiste depuis longtemps à nous montrer Louis IX sous les traits d'un homme mûr, le front ceint d'une couronne d'or, résultat d'une confusion avec Jean le Bon, nous a-t-on dit. Le lépreux est assis sur une pierre ; sa tête est entourée d'une étoffe noire, le bras droit sur un quartier de roche recouvert d'une étoffe de couleur verdâtre soutient sa tête

à l'expression douloureuse ; il porte attachée au cou la sonnette qui annonçait au loin son horrible maladie. Le corps, d'un ton jaune, est décharné ; mais c'est un morceau de peinture très-solide, le modelé est observé scrupuleusement, et la touche est d'une finesse extrême. Qu'on n'aille pas croire que le tableau soit léché ; il est au contraire d'une exécution large et puissante qui classe M. Maignan parmi les bons aspirants à la peinture d'histoire proprement dite.

Le second tableau du même artiste, « *L'amiral Carlo Zeno* » est un épisode de l'histoire de Venise. Le livret dit : « Aveugle, abandonné de tous, persécuté par la République » qu'il avait tant de fois sauvée, il vient, conduit par sa » petite fille, embrasser le trophée de ses anciennes victoires » élevé dans le vestibule de Saint-Marc. »

L'amiral, un vieillard à barbe blanche, vêtu d'une robe de deux tons rouges, appuyé à une colonne de marbre noir surmontée du Lion de Venise, cherche de la main droite l'ex-voto déposé par lui à l'une des portes intérieures de Saint-Marc à laquelle conduisent plusieurs degrés ; sa tête s'avance pour baiser le pieux trophée qu'il a jadis consacré au patron de la République ingrate qui le délaisse et l'oublie dans sa vieillesse ; il vient chercher la force de supporter l'injustice des hommes, et par la mémoire se reporte aux temps heureux de ses triomphes et de sa gloire. Sur la marche inférieure, sa fille debout, soutenant le vieillard aveugle, se tient dans une attitude pleine de mélancolie. Elle est vêtue d'une longue robe blanche et bleue, la tête couverte d'un long voile blanc à la manière des vierges. Dans le coin gauche du tableau, retenues par des chaînes se trouvent les épées conquises sur l'ennemi, mêlées à des palmes autrefois vertes, mais que l'insouciance du peuple a laissées flétrir sans les renouveler ; au-dessus des drapeaux éclatants dont quelques-uns à moitié brûlés témoignent par leur mauvais état, de la difficulté qu'on a eue à les conquérir. Tout cela est d'une harmonie de couleur extrêmement

remarquable. Seule la figure du vieillard, le point principal du tableau, est vivement accusée ; tout le reste se tient dans une gamme discrète du plus ravissant effet.

M. Maignan a donné dans cette exposition la mesure de son talent, il sait peindre le morceau, nous l'avons vu dans saint Louis, et en même temps sa palette est riche en tons exquis : mais il est trop notre ami pour que nous lui marchandions la vérité, et, comme nous le voudrions parfait, nous lui reprocherons de laisser dans le vague certaines parties de ses œuvres, notamment la tête du Saint Louis dont le bas se devine, plus tôt qu'il ne se voit, et celle de la femme du second tableau, dont les traits sont tout à fait indécis. Ceci dit, nous constatons avec un réel plaisir les progrès notables accomplis depuis quelques années par le jeune artiste auquel nous reviendrons relativement à l'Exposition universelle.

M. Landelle nous a donné cette année deux tableaux, un portrait et une figure nue, lesquels nous plaisent davantages que ceux de l'année passée.

« *Le portrait du marquis de Saint-M...* » en cheik arabe, numéro 1300, est vu à mi-corps. La tête à barbe grise est enveloppée d'un turban d'étoffe lamée d'or, sur les épaules un caftan noir également brodé d'or s'ouvre et laisse voir sur la poitrine une robe rouge coupée par une ceinture brillante retenant un poignard et un pistolet. La main droite s'y appuie tandis que la gauche tient le tuyau d'un narghilé bleu à bout d'ambre. La couleur de ce portrait est plus brillante qu'à l'ordinaire et le modelé de la tête et des mains est aussi plus solide. La tête et la main droite en particulier nous ont semblé très-étudiées; nous ne reprocherons à M. Landelle que le flou de la barbe qui a l'aspect lourd du coton.

Le numéro 1301 nous montre une jeune fille sortant du bain et que l'artiste a nommée « *Ismènis, nymphe de Diane* » sans doute pour expliquer l'arc et le carquois jetés

dans le coin gauche de la toile, car ni la couleur, ni la forme de la jeune femme ne dénotent une chasseresse, la forme est trop délicate et la couleur trop rose pour appartenir à l'une des compagnes de l'infatigable déesse de la chasse. Quoi qu'il en soit la nymphe nous est présentée assise l'une des jambes croisée sur l'autre elle essuie son pied. Ce mouvement nous a rappelé celui d'une baigneuse de Boucher. La tête est d'un joli type mais d'une facture un peu molle ainsi que le dessin des épaules et de la poitrine qui, selon nous, laisse beaucoup à désirer ; mais il faut louer toute la partie inférieure du corps traitée avec une certaine fermeté à laquelle l'artiste ne nous avait pas habitué depuis quelques années. Nous en prenons bonne note et nous nous en souviendrons pour nous en servir à l'occasion contre M. Landelle, si par hasard il nous y obligeait.

M. Lambron a tout à fait abandonné sa première manière qui lui avait valu une réputation, selon nous, plus bruyante que méritée. Il faisait grand alors, plus grand même que nature si notre mémoire ne nous abuse ; depuis il a restreint son cadre et maintenant c'est à la loupe qu'il faudrait regarder ses tableaux. Nous ne nous en plaignons pas, au contraire, nous trouvons que l'artiste y a gagné sous tous les rapports; en premier lieu il a abandonné la caricature vers laquelle son esprit le portait fatalement, ensuite il a serré sa manière de peindre et nous préférons, pour notre compte, le numéro 1297 « *Fleurs des champs* » de cette année à la collection de ses Crispins, clowns et arlequins des salons précédents.

Nous sommes dans un coin de prairie, derrière un lavoir, lequel est situé au bout d'une rue donnant sur la rivière, témoins les mâts qu'on aperçoit à l'horizon. A droite une guinguette avec son enseigne, un coin de jardin séparé du pré par une palissade sur laquelle sèchent des linges. Une jeune femme vêtue de gris, cueille des fleurs microscopiques, elle est accompagnée d'un enfant habillé de blanc

avec une large ceinture rose, qui son cerceau à la main s'occupe à lutiner un chien lilliputien auquel est confiée la garde d'un tout petit panier rempli de coquelicots imperceptibles. Voilà tout le tableau, mais il est plein de fins détails et de touches délicates : les barrières qui bordent le lavoir, le linge qui sèche, les arbres du jardin et les pigeons qui l'animent sont très-habilement exécutés. Nous en devons dire autant de l'enfant et du petit chien. Le premier est charmant avec ses jambes nues et son joli costume blanc et rose; le second, à tout crins est d'une gravité qui ne messiérait pas au gardien du jardin des Hespérides. En résumé très-agréable et très-spirituelle exécution. Nous sommes fort heureux pour notre part de voir M. Lambron entrer dans cette voie qui nous avait déjà valu l'année dernière sa délicieuse « *Corderie* ».

M. Huguet nous revient cette année avec un bon tableau qu'il intitule « *Le Zerby : Douar des Beni Hacen* (Algérie) » numéro 1179. A gauche du spectateur deux femmes accroupies, l'une de face, l'autre de dos, sont occupées à broder un tapis aux couleurs vives; une troisième dans la même position que les deux premières, allaite un enfant : debout au centre de la toile une autre femme, une jatte sur la tête, regarde travailler ses compagnes ; elle est suivie d'un jeune fellah vêtu de bleu et coiffé d'un fez rouge. Deux chiens fauves au museau de renard dorment sur le même plan ou l'on voit aussi une écuelle remplie de fruits. Plus loin les tentes soulevées pour laisser pénétrer l'air, et les chevaux au piquet ; au fond les dernières tentes de la tribu et un cirque de montagnes couvertes de neige à la teinte rosée ferment l'horizon. La scène est en plein soleil de midi ainsi que l'attestent les ombres presque droites des personnages. Les femmes sont toutes vêtues de longues robes blanches ; celle du premier plan qui tourne le dos au spectateur est d'une justesse de lumière incroyable ; son vêtement coupé à la ceinture par une écharpe rouge est

d'une harmonie de tons ravissante avec ses ombres transparentes qui rendent exactement l'effet de la réverbération du soleil éclairant par reflets les parties moins lumineuses de l'étoffe. Sous la tente de droite sont indiqués trois arabes, assis au milieu des harnachements brillants de leurs montures ; par l'entrebaîllement du fond on aperçoit les troupeaux paissant au lointain. Le ciel moutonné de petits nuages rosés est d'un bleu transparent et profond qui donne tout-à-fait l'impression d'une chaleur brûlante. La lumière est éclatante au point de donner l'illusion de ces routes poudreuses qui, frappées en plein par le soleil, éblouissent les regards et forcent les yeux à se fermer pour éviter la fatigue. Nous louons sans réserve M. Huguet qui nous a donné cette année un digne pendant de son poétique paysage de 1876. Ici la difficuté a été surmontée avec une rare habileté car il ne faut pas s'y tromper ne fait pas du soleil qui veut et la la toile de M. Huguet est éblouissante, sans papillotage, c'est franc et net au possible. Quant à l'exécution elle est excellente ; le terrain entre autres choses est traité de main de maître, ni trop ni trop peu fait, mais tout juste assez pour être intéressant sans accaparer l'attention. S'il y avait un tout petit reproche à faire ce serait à la composition qui pèche peut-être un peu sous le rapport de la pondération, mais nous ne voulons même pas nous arrêter à cette critique ; M. Huguet à peint une scène comme il l'a vue sans se préoccuper de ce qu'on appelle le tableau. Nous sommes tout surpris que l'attention du jury n'ait pas été appelée sur cette toile d'une incontestable valeur, et qui méritait certainement une récompense.

M. Letrône a fait, ou pour mieux dire a voulu faire du soleil, mais il n'a pas réussi à rendre l'effet comme M. Huguet. Sa lumière à lui est blafarde et triste tout autant que celle de M. Huguet est brillante et gaie. Nous ne sommes plus, il est vrai, dans le même climat, et les intensités sont plus faibles chez nous que sous le soleil Africain, mais nous

n'avons jamais vu de soleil semblable à celui qu'a voulu peindre M. Letrône. Depuis trois ans que nous parlons de lui, l'artiste nous a toujours donné des effets de plein soleil et toujours dans les mêmes tons d'ocre pour les terrains et de violet pour les ombres. Ses toiles restent dans l'indécision d'une ébauche faite à la hâte devant la nature pour fixer une impression, et ce n'est pas suffisant à notre avis pour le public qui n'a pas vu le modèle et ne peut se contenter des à peu près qu'on lui soumet. Il faut de toute nécessité que M. Letrône réchauffe sa palette toujours froide en dépit du soleil qu'il veut peindre. « *Le Verger de la Motte* » numéro 1431, n'ajoute rien à ce que nous avons déjà vu du même artiste qui nous semble voir la nature sous son vilain côté. Ses arbres sont d'un vert jaune qui ne rendent pas du tout la note donnée par la première feuillaison, et les herbes séchées qui recouvrent le terrain ont plus tôt l'air de chaumes sur pied que d'autre chose.

Melle Lalande a exposé sous le numéro 1290, deux chiens en arrêt, de grandeur naturelle, le premier un braque blanc et orange, le second un épagneul blanc et marron clair. Il nous a semblé que cette année la peinture de Melle Lalande était un peu sèche et n'avait pas les mêmes qualités que celles observées dans son tableau de l'année dernière « *La Blessure* ». Il faut aussi mettre l'artiste en garde contre une de ses tendances, l'aspect de sa toile est par trop monochrôme, les terrains rentrent dans les tons de ses chiens, et le paysage est tout à fait sacrifié à ses principaux acteurs. Nous n'érigerons pas cette critique en principe ; nous ne sommes pas de ceux qui aiment à voir l'intérêt s'éparpiller dans tous les coins d'un tableau, mais il nous semble que pour les sujets traités par Melle Lalande, le soin de certains détails à son importance.

Melle Massé expose deux portraits de mérite différents ; pour nous le numéro 1525 est bien inférieur au numéro 1526. C'est le portrait d'une jeune fille en robe brune avec

un ruban bleu au cou, manchettes et col blancs. Du reste le tableau est trop mal placé et trop mal éclairé pour qu'on puisse le voir à l'aise. Le second est un joli profil de jeune femme brune une fleur rouge dans les cheveux, vêtue d'un corsage de velours noir, avec une cravate grenat. Là nous voyons mieux et nous pouvons juger ; la peinture est plus ferme, la touche plus grasse que dans le précédent, mais les proportions sont plus restreintes, le premier est de grandeur naturelle, le second est tout au plus d'un tiers de nature. Nous engageons vivement Mlle Massé à soigner sa manière qui deviendrait facilement sèche, et aussi à choisir un peu ses fonds généralement hors des teintes neutres, plus commodes peut-etre, mais aussi plus vulgaires et plus tristes.

Nous retrouvons cette année M. Abraham, avec un paysage d'hiver de dimensions plus grandes que ceux qu'il nous avait été donné d'apprécier jusqu'à présent. Ce sont toujours les mêmes tons fins et la même conscience d'étude, pourtant il nous a semblé que l'artiste avait encore plus qu'à l'ordinaire soigné son œuvre, les gros troncs de chênes sont plus finis et plus solidement peints : on sent la préoccupation de mieux faire et certes les efforts de M. Abraham n'ont pas été infructueux. Son ciel est peint dans les tons gris où il excelle, et nous aimons beaucoup les petites figures de soldats faisant la soupe et venant égayer d'une note vive la monotonie de la neige coupée çà et là par des flaques d'eau glacées.

M. Royer n'est pas en progrès ; les portraits que nous avions vus de lui au dernier salon nous faisaient mieux augurer de son talent. Il est vrai de dire qu'ils étaient plus en vue que ceux de cette année, car il faut les aller chercher à des hauteurs vertigineuses et sous un jour tout à fait défavorable ; le numéro 1963 « *Portrait du marquis de M...* » représente un chef d'escadrons de chasseurs grandeur naturelle vu à mi-corps, la main gauche appuyée sur la poignée de son sabre ; la pose en est assez banale et la

couleur des chairs nous a paru terreuse ; nous lui préférons de beaucoup le numéro 1694, « *Portrait de Mme la marquise de M...* » en robe de bal bleu tendre, décolletée, un nœud de satin crème sur l'épaule, une rose jaune en haut du corsage. Le corps est de profil tandis que la tête, un peu rejetée en arrière, se tourne avec élégance vers le spectateur. Le bras gauche s'appuie à une console dorée et les mains se joignent avec une grâce parfaite. Les cheveux relevés en coques sont d'un joli ton châtain clair qui fait valoir la blancheur nacrée de la poitrine et des bras, bien dessinés mais d'un modelé un peu mou. Que M. Royer y prenne garde, nous ne retrouvons pas dans ses portraits la fermeté qui distinguait ceux de l'année dernière, surtout celui du vieillard à barbe blanche.

Du même une aquarelle numéro 3784 « *Portrait de M. de P...* » moins solidement construite et surtout moins brillante que les précédentes. Le jeune M. de P. est debout, vêtu d'une robe de drap gris rehaussée d'une cravate et d'une ceinture rouges, bas de même couleur. Il s'appuie à une chaise couverte de cuir de Cordoue. La jambe droite vient en avant, la gauche est mal dessinée. La tête assez étudiée s'enlève mal sur le fond formé par une tapisserie aux tons éteints. Sur le sol un tapis d'Orient de couleurs vives mais sans moëlleux ni épaisseur.

De M. Verdier une lande intitulée « *Souvenir de Keremma* » d'un joli effet ; il y a surtout un brouillard très fin estompant les fonds et le sommet de la droite, rendu à ravir. A gauche des vaches et des moutons viennent boire à une mare formant le premier plan. L'eau est fort exactement rendue, mais nous n'aimons du pas tout les animaux qui animent le paysage, ils sont trop peu dessinés, et les moutons sont presque aussi gros que les bœufs. Il faut que M. Verdier s'observe sous ce rapport, nous lui avions déjà reproché, il y a deux ans, le lâché de son dessin pour les figures du sous bois qu'il avait exposé.

Nous avions déjà remarqué l'an passé « *La Fileuse* » de M. J.-B. Dupré lequel expose cette année une « *Paysanne trayant ses vaches* » dont la pose inspirée s'accorde mal avec la besogne qu'elle fait. Elle est vêtue d'une étoffe bleue et coiffée d'un bonnet blanc ; les vaches sont mieux traitées que le reste, mais l'aspect du tableau est noir. Nous devons signaler à M. Dupré sa tendance au réalisme, heureux si nous pouvons le prémunir contre l'écueil vers lequel il marche à grands pas. Pour être juste il faut louer la façon dont sont peintes les deux vaches, mais nous ne nous expliquons pas le coup de lumière sur celle du fond, M. Dupré aura senti lui-même qu'il faisait noir et il aura voulu aux dépens de l'exactitude éclaircir les derniers plans de son tableau. Sur le premier plan à gauche on devine dans une ombre épaisse une ou deux poules noires picorant sur la litière sombre.

Nous avons terminé l'examen de la peinture proprement dite; nous allons maintenant passer en revue les dessins, miniatures, etc., envoyés au salon par les artistes du Maine. Nous devons dire en commençant qu'il nous a été impossible malgré des recherches consciencieuses et réitérées, de trouver le numéro 2740, sous lequel M. Delahaye a exposé le « *Portrait de Mme Jenny D...* » nous avons à plusieurs reprises attentivement parcouru toutes les galeries affectées aux dessins, miniatures, etc., mais toujours avec le même insuccès. Nous ne pouvons donc que constater la présence de M. Delahaye au livret de 1878.

M. Dugasseau expose sous le numéro 2830 une composition intitulée « *le Déménagement de la Discorde.* » Dans un site sauvage peuplé de rochers, la Discorde les reins ceints du manteau des voyageurs, un panier à la main droite contenant son maigre bagage, gravit une pente escarpée : elle entraîne avec elle l'Amour qu'elle tient de la main gauche. Celui-ci ailes au dos, la tête couronnée de roses est représenté par un adolescent. Il souffle sur un brasier et

semble quitter à regret le lieu d'où l'arrache sa compagne, car ses yeux se reportent tristement en arrière. L'académie de ce personnage est très-élégante et très-sûrement dessinée, c'est celle des deux figures que nous préférons. Le type de la Discorde est un peu trop vulgaire et son air hébété lui enlève toute distinction. Il nous semble que la résignation n'est pas le fait de cette antique divinité qui doit nourrir, même après sa défaite, de sinistres projets, et chercher dans son sac le plus méchant de ses tours pour se venger de l'imprudent qui l'a osé braver. Mais c'est là une affaire d'appréciation et nous devons nous borner à juger l'œuvre telle qu'elle nous a été présentée ; nous n'hésitons pas à la dire bonne au point de vue spécial du dessin et aussi de la composition, nous ne voyons à reprendre que la forme et les attaches des pieds de l'Amour.

M. Sauvestre, numéro 3816 « *Une chaumière aux Fontis près Mantes.* » Aquarelle dénotant une certaine pratique du genre et de l'habileté dans les moyens d'exécution. La couleur est agréable à l'œil, mais le modèle laisse à désirer sous le rapport du charme, il y a trop de lignes droites dans les toits qui forment entre eux des parallèles, de même pour les murs, il en résulte une impression semblable à celle que donne la vue d'un dessin linéaire tiré à la règle sans aucune bavure sur les bords. Nous n'aimons guère la femme donnant à manger à des poules, le dessin en est trop insuffisant.

Bien joli le « *Portrait de Mme L...* » porcelaine par Melle Le Sueur ; la tête se détache sur un fond bleu pâle avec un relief surprenant, les cheveux blancs sont très-bien rendus, de même que le nœud bleu, le corsage noir, les passementeries de jais et la petite ruche blanche qui forme le col. Nous aimons moins le numéro 3351 de la même artiste « *Portrait de Mme R...* » pourtant la tête en est finement exécutée, mais les cheveux nous ont paru lourds et l'ensemble un peu sombre.

M. Le Couteux expose une bonne gravure, numéro 4859

« *la Bohémienne d'après F. Hals*, » ses chairs sont solidement modelées et l'aspect général très-agréable.

M. Guilmet a sous le numéro 4829, trois gravures « *le Tyrol* » que nous avons trouvées bien pâles.

M. Chéreau, numéro 4636, un bon camée sur onyx « *Milon de Crotone* » d'après Vatinelle; le fini en est poussé jusqu'à l'extrême.

A la sculpture nous n'avons cette année que MM. Godmer et Ferville Suan : le premier, numéro 4294, expose le « *portrait du Docteur Gachet* » buste, plâtre, très-fouillé, très-vivant, d'un bon modelé. Le Docteur est vêtu d'un paletot à haute laine bien rendu, mais c'est la tête surtout qui est intéressante par l'étude dont elle a été l'objet pour M. Godmer.

M. Ferville Suan, numéro 4252 « *Portrait de Mlle M. L.* » médaillon, plâtre. C'est un profil aussi grand que nature, très-fin et très-bien exécuté, mais ce sont là jeux d'enfants pour M. Ferville-Suan qui nous avait donné l'année précédente une charmante statuette dont nous espérions cette année le modèle en marbre. Hélas tout n'est pas rose dans l'art du sculpteur !

Le Maine n'a que trois représentants pour la peinture à l'exposition universelle, et un seul en sculpture, M. Garnier, dont « *le Printemps* » en bronze nous a paru de tous points charmant.

M. Landelle a envoyé le portrait de ses enfants, Salon de 1868, ceux de Mme la marquise de L... et de Mesdemoiselles J... dont nous avons parlé à propos du Salon de 1876, un autre portrait celui de Mme *** et une Almée du Caire.

De plus, M. Landelle a dans l'exposition spéciale de la ville de Paris les esquisses de ses deux peintures exécutées à Saint-Sulpice, « *le Songe et la mort de saint Joseph* ». En outre, « *l'Ange de Pureté* » ; jolie figure vêtue de violet clair et portant un lys à la main.

M. Maignan a envoyé « *l'insulte aux prisonniers* », Salon de 1875 et le « *Barberousse* » de 1876.

M. Huguet, la « *Porte de la mosquée de Bou-Médine* » qui lui a valu, en 1873, une troisième médaille.

A. VARET.

QUATRE PIÈCES

TIRÉES DU

CHARTRIER DE THOUARS

I. — 1274, VIEUX STYLE, 10 JANVIER.

Charte du garde de la prévôté de Paris, contenant la *Quictance de Materin Pazdoe et son frère* Oudinet, bourgeois de Paris, au seigneur de Chateaugontier de trente livres parisis, sur les soixante qu'ils lui avaient prêtées ; le reste de la dette devant être payé à Pâques (1).

A touz ceus qui ces lestres verront, Renaut Barbou, garde de la prévousté de Paris, salut.

Nous fesons asavoir que pardevant nous vint Maciot Pazdoe, bourgeois de Paris, et requenut que il avoit eu et reçeu pour lui et pour Oudinet, son frère, trente livres de Parisis, par la main Pierre, le clerc monseigneur Girart Chabot, chevalier, sires de Raies et de Chasteau Gontier (2), et par la main Quante le Lombart, de la somme de soissante livres de Parisis, que ledit chevalier devoit ausdiz frères, et de la quele dete il avoient les lettres audit chevalier scellées

(1) Original en parchemin, dont le sceau, en cire brune sur queue simple, est presque entièrement détruit. Les italiques reproduisent le titre écrit au dos de la charte.

(2) Par son mariage avec Ama, fille aînée et principale héritière de Jacques, seigneur dudit lieu.

de son séel, si com il disoient ; les queles trente livres de Parisis ledit Maciot a eues et receues, pour lui et pour ledit Oudinet son frère, et s'en tint bien a poié, pour lui et pour son frère, pardevant nous ; et en quita ledit Maciot, pour lui et pour son frère, ledit chevalier et ses hoirs à touz jourz, et promist que encontre la quitance dessusdite n'ira ne aler ne fera par autres à nul jour.

De rechief requenut ledit Maciot que il, pour lui et pour son frère, avoit donné terme et respit audit chevalier des trente livres qui remaingnent à poier, de la somme de soissante livres dessusdictes, jusques à Pasques prouchainement venanz.

En tesmoing de ce, nous avons mis en ces lettres le séel de la prévosté de Paris, l'an de grâce mil cc soissante et quatorze, le jeudi après la Tiphainne.

II. — 1367, VIEUX STYLE, 5 FÉVRIER.

Charte de Guillaume Chamaillart, seigneur d'Antenaise, de Boyère, de Noyen et de Pirmil, concernant les gardes qu'il doit au château de Sablé, à cause desdites terres et seigneuries, et la manière dont il s'en est acquitté ou doit s'en acquitter (1).

Saichent touz que je Guillaume Chamaillart, seigneur d'Anthenoise, de Boyère, de Noien et Pillemil, congnois et confesse que le iiij^e^ jour de février, l'an mil trois cens soixante et sept, je me présenté à noble et puyssant seigneur monseigneur de Craon et de Sablé, en son chastel de Sablé, à faire les guardez que je ly doy faire oudit chastel, à cause de mes terres de Boyère et Noien et des fiez d'entour Pillemil et de mes fiez de Daumerays ; et entré en mesdictes gardes le jour dessusdict en la manière qui s'ensuyt : c'est assavoir moy et ma personne pour ma terre de Boyère, que

(1) Cartulaire d'Ingrande-sur-Loire, fol. 45.

je tiengs de lui à foy lige et à un an de gardes et aux autres services et loyaulx aides quant le cas y eschiet ; les quelles gardes je doy faire en ma personne, ma femme et mon mesnage. Et pour les guardes, (que) je li doy oudit chastel, à cause de ma terre de Noien sur Sarte et des fiez et dommaines que je tiengns de lui entour Pillemil, à foy lige et à troys moys de guarde par chascun an, et auxdiz services et aides ou fyé, je fis entrer ledit jour, pour faire lesdictes guardes de troys moys, messire Guillaume de Courceriers, seigneur de Coursereilz. Et pour les gardes que je luy doy oudit chastel, à cause de ma terre de Daumerays, que je tiengs de lui à foy lige et à troys moys de gardes par chascun an, et auxdiz services ou aides ou fyé, offry et fis entrer ledit jour, pour faire lesdictes guardes de troys moys, messire Guillaume de Coaismes. Et le ve jour de février, requis et supplié à mondit s^gr de Craon et de Sablé qu'il lui pleust me donner grâce et respit de continuer et parachever de faire lesdictes guardes par moy et mesdiz chevaliers jusques à une autrefoiz, par son bon plaisir, pour cause de plusieurs autres choses que je avoye affaire en ma personne, qui grandement touchent mon estat et honneur; lequel respit mondit seigneur me ottrai, pour ce que je ly ay promis et promect affaire et faire faire et accomplir lesdictes guardes comme dessus est dit, toutesfoiz que j'en seroye requis et que besoing en sera.

En tesmoign de vérité, j'ay séellé ceste lettre de mon propre séel.

Donné audit chastel de Sablé, présent messire Guillaume de Mathefelon, messire Jehan de Champaigne, messire Loys de Maillé, messire Jehan de Fromentières, chevaliers, la dame de Basailles, la dame de Champaigne, la dame d'Ampoigné, Brandelis de Champaigne, Jehan de Champchevrier, messire Guillaume Tardif, Phelipon de Saint Père et pluseurs autres, le ve jour de février dessusdit.

III. — 1435, environ.

Etat de paiements faits et à faire à divers chefs et gens de guerre, servant le roi de France contre les Anglais dans le Maine et en Anjou (1).

A Laval, les Escossays.

A Craon, Jean d'Apchier et le bastard de la Trémoille.

A Durestal et Baugé, Jehan de Brezé et Floquet.

Au Chasteau du Loir, le bastard de Beaumenoir.

A Sablé, Jehan Girart, le bastard Sorbier et Commarques.

A la Guierche, Jehan Jouvigneau et Mongomery, Guynot et Jehan de Mehun.

† Jehan d'Apchier (2).	iiij^{xx}. paies.
Le bastart de la Trémoille.	xx. p.
† Floquet.	lx. p.
Le bastart Sorbier.	xl. p.
Le bastart de Beaumanoir.	xl. p.
Jehan Girard.	xl. p.
Commarques.	xx. p.
† Mongommery.	xxx. p.
† Jehan de Mehun et Guynot.	xx. p.
† Jehan Jouveneau.	xx. p.
† Jehan de Brezé.	xxx. p.

Somme iiij^{c} paies, qui valent iiij^{m} fr. ; et iiij^{c} fr. pour les Scas (3). Somme toute iiij^{m} iiij^{c} fr.

Jehan de Brezé et Floquet.	mil frans.
Jehan d'Apchier.	ij^{c} fr.
Jehan Girart.	ij^{c} fr.
Le bastart Sorbier.	ij^{c} fr.

(1) Minute sur feuillet simple en papier, écrit au recto et au verso.

(2) En tête des articles 1 et 3, ainsi que des quatre derniers, l'original porte une petite croix.

(3) C'est-à-dire les Ecossais. Pour les divers chefs, recourir aux chroniques et histoires de Charles VII.

Le bastart de Beaumanoir.	ij c frans.
Montgomery.	CL fr.
Le bastart de la Trémoille.	C fr.
Jehan Jouvenaux.	C fr.
Guinot et Jehan de Mehun.	C fr.
Commarques.	C fr.
Almorry Leschelleur.	vj xx escuz.
Jehan Quin ' Kend.	iij c escuz.
Maillé.	ij c escuz.

Somme toute iij m ij c ij liv. x solz tournois.

IV. — 1514, VIEUX STYLE, 5 AVRIL.

Frais du repas donné, le Jeudi-Saint, au château de Craon, à treize pauvres de la baronnie (1).

Pierre Rallier, receveur dudit lieu, a fait la mise pour les treze poulvres du Jeudi Absolu, 5e jour d'avril 1514, telle qui s'enssuit.

	sols.	deniers.
En pain.	5	»
En vin.	6	6
En harens.	2	2
En poysson, tant de mer que de eau doulce.	24	2
En beurre.	2	6
En febves.	1	6

(1) Extrait du compte des dépenses et recettes pour l'année susdite. Nous avons remplacé les chiffres romains par des chiffres arabes.

Au compte de 1515 sont empruntés les trois articles suivants.

Pierre Rallier, recepveur dudit lieu de Craon, a distribué en pain, à plusieurs pouvres, le numbre de six septiers de saigle ; et ce en vertu du mandement de Madame datté du 26e jour de septembre, l'an 1515.

3 octobre. — A Tugal Jouaut, fermier du four à ban de la ville, pour le fournaige et cuisse dudit pain, 2 deniers tournois par boisseau, qui est pour lesdiz 6 septiers 8 solz.

5 mars. — A esté distribué par pain, en aumosne, le retour de sept boesseaux de seigle, selon le contenu ou mandement de Madame, donné en dabte le 7e jour de janvier, l'an 1515.

Madame est Gabrielle de Bourbon, femme de Louis II de la Trémoille.

En purée, verjust, vinaigre, espice, safran.		2	9
En figues, raisins et noiz. . . .		1	8
Pour 13 doublés (1), pour lesdiz poulvres.		2	2
Pour 13 paires de soulliers, pour lesdiz treze poulvres.		40	»
Total.	4 l	8 s	5 d

Pour copie conforme.

P. MARCHEGAY.

(1) Dans les campagnes, on donne encore ce nom aux *bissacs* ou *besaces*.

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison, le Conseil de la *Société Historique et Archéologique du Maine* a admis

1° Comme membre fondateur :

M. De BEAUCHAMPS (le baron), au château de Beauchamps, par la Ferté-Bernard (Sarthe), déjà inscrit comme membre titulaire.

2° Comme membre titulaire :

M. Le GONIDEC de TRAISSAN (Paul), rue Saint-Mathurin, 5, à Laval.

3° Comme membres associés :

Melle BESSE, à Précigné (Sarthe).
MM. GALPIN (Gaston), membre du Conseil général de la Sarthe, à Fontaine, à Assé-le-Boisne, par Fresnay (Sarthe), et à Alençon, rue de Bretagne, 29.
MORIN (Auguste), 39, rue de Bretagne, à Laval.

Notre *Société* a perdu récemment deux de ses membres dont les noms appartiennent à l'histoire littéraire de notre province.

M. l'abbé Florent-Bonaventure Gourdelier, chanoine honoraire de l'Eglise de Laval, curé-doyen d'Evron, est décédé en cette ville, le 21 mai 1878. Né à Gorron (Mayenne), le 2 avril 1820, il avait fait ses études classiques aux colléges de Mayenne et de Précigné où il fut ensuite envoyé comme professeur. Nommé curé de Saint-Clément de Craon en 1860, il devint doyen d'Evron en 1864. Là, il appliqua tous ses soins, tout son zèle, à restaurer la magnifique église paroissiale autrefois abbatiale, et à faire revivre, en cette église, l'ancien pélerinage de Notre-Dame de l'Épine, qui rappelait l'origine et la fondation de la célèbre abbaye bénédictine. C'est dans cette pensée qu'il avait publié récemment la *Monographie religieuse et pélerinage de Notre-Dame de l'Épine d'Evron*. Laval, Mary-Beauchêne, 1876, in-8° de 152 pages, dont nous avons parlé, dans la *Revue du Maine*, t. II, p. 129, et pour laquelle il en avait détaché un fragment inséré dans notre premier volume, p. 437-442.

M. le comte Adrien-Augustin-Amalric de Mailly, décédé le 1er juillet dernier, était l'un des plus anciens représentants de la science archéologique dans notre province. Né à Paris, le 19 février 1792, il appartenait à cette vieille et illustre famille des Mailly d'Haucourt, l'une des plus puissantes maisons de l'ancienne aristocratie française et qui remonte jusqu'aux origines mêmes de la dynastie royale des Capétiens. L'histoire en a été splendidement dressée au siècle dernier par le Père Simplicien, avec un luxe typographique et artistique vraiment digne de cette grande race.

Dans cet *Extrait de la Généalogie de la maison de Mailly, suivi de l'histoire de la branche des comtes de Mailly, marquis d'Haucourt et de celle des marquis du Quesnoy*, Paris, Ballard, 1757, in-4°, on trouve, aux pièces justifi-

catives, — p. 129 à 150, — les principaux documents concernant la branche des Mailly fixés au Maine. C'est dès les premières années du XVIIIe siècle, en 1704, que le chevalier Joseph de Mailly d'Haucourt était venu s'établir en notre province par son alliance avec Louise-Magdeleine-Josèphe-Marie de La Rivière, fille du seigneur de la Groierie, près Le Mans. Leur fils, le marquis Augustin-Joseph de Mailly était devenu maréchal de France après une longue carrière et de glorieux services. C'est lui qui, malgré son grand âge, commandait aux Tuileries les derniers défenseurs de la monarchie dans la sinistre journée du 10 août 1792. Deux ans plus tard, il était arrêté, condamné à mort et guillotiné à Arras.

A l'exemple de ses aïeux, le comte Adrien de Mailly choisit la carrière militaire. Élève des écoles de Saint-Cyr et de Saint-Germain, il en sortit, en 1811, sous-lieutenant de carabiniers, et fit la campagne de Russie où il fut grièvement blessé à la poitrine. Nommé pair de France en 1816, il devint lieutenant-colonel en 1824 et fut, jusqu'en 1830, membre du Conseil général de la Sarthe. En 1827 et 1830, il présida le collége électoral de notre département et prononça à cette occasion, deux discours qui ont été imprimés (1).

Les événements de 1830 ayant éloigné M. de Mailly des affaires publiques, il consacra les loisirs de sa retraite prématurée à l'étude et aux œuvres utiles et bienfaisantes. « C'est à titre d'ancien seigneur de ce lieu et de maire de la

(1) *Discours prononcé par M. le comte de Mailly, pair de France, président du collége électoral du 1er arrondissement du département de la Sarthe, séant au Mans, le 17 novembre 1827,* Le Mans, Monnoyer, 1827, 2 pages in-4°. — *Discours prononcé par M. le comte de Mailly, pair de France, président du collége électoral du département de la Sarthe, le 19 juillet 1830,* Le Mans, Monnoyer, 1830, 3 pages in-4°.— On conserve également une très-rare brochure inspirée à M. le comte de Mailly par les événements politiques, datée de septembre 1852, et adressée aux « *Habitants de Requeil* », Le Mans, Julien, Lanier, 1852, in-8° de 8 pages.

» commune pendant cinq ans, dit l'historien Pesche (1), » que, continuant à s'intéresser à sa prospérité, M. de » Mailly a fait bâtir la maison servant de gendarmerie, fait » des avances de fonds pour le pavage du bourg, contribué, » avec Madame sa mère, à la reconstruction de la tour et de » la façade occidentale de l'église et fait bâtir la maison » qu'ils destinaient à un hospice ; que l'un et l'autre donnent » de nombreux secours en farine, en bois, en vêtements, » aux indigents de la commune..... »

Dès l'année 1833, M. de Mailly communiquait à la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, une note sur l'*Extraction des substances résineuses du pin maritime*, insérée au tome Ier du *Bulletin* de cette Société, p. 125-127. Quelques années après, recueillant les souvenirs de sa courte mais douloureuse campagne de 1812, il publiait « *Mon Journal pendant la campagne de Russie, écrit de mémoire après mon retour à Paris* ». Paris, 1841, in-8° de 160 pages. En 1845, la *Province du Maine* (2) donnait la description du musée formé par M. de Mailly dans l'antique chapelle de la Faigne qu'il avait fait restaurer et dans laquelle il avait rassemblé de précieux manuscrits avec miniatures, d'antiques armures, d'anciens tableaux. M. de Mailly témoignait ainsi du goût artistique qui l'animait et qui, dès la formation de la *Société française d'Archéologie*, par M. de Caumont, l'avait introduit dans cette association à la suite de l'illustre archéologue (3).

M. de Mailly, dont nous nous attachons surtout à rappeler les œuvres littéraires, est encore auteur de deux opuscules qu'il écrivit seulement pour le cercle très-restreint de l'inti-

(1) *Dictionnaire historique de la Sarthe*, t. IV, p. 517.

(2) Cet article, paru dans le numéro du 22 mars 1845, fut reproduit dans le *Bulletin monumental*, 1845, t. XI, p. 407.

(3) Quoique empressé à participer aux Congrès archéologiques dirigés par M. de Caumont, M. de Mailly communiqua seulement au *Bulletin monumental* le texte d'une inscription tombale qu'il avait relevée dans l'église de Palluau, et qui fut insérée au t. XXXVI, p. 290.

mité et de la famille, en cachant ou dissimulant son nom. *La légende du Bouchet, écrite à la requête de mademoiselle Ardema* — Ar[noldine] de Ma[illy] — *par Turki*, Le Mans, Julien, Lanier, 1852, in-8° de 23 pages, et *Une noble femme en 1794,* par A. de M., Le Mans, Julien, Lanier, 1853, in-8° de 51 pages, sont écrits avec une facilité et un charme de style qui révèlent une plume délicate, un esprit observateur et élevé. Ces deux brochures rappellent des souvenirs de famille, des légendes locales que l'auteur a voulu raconter et transmettre aux siens, en imposant à ces œuvres un tirage à petit nombre qui en accroit encore la valeur bibliographique. Enfin, en 1868, M. de Mailly publia un intéressant recueil de *Documents historiques sur le prieuré conventuel de Château-Lhermitage, tirés des archives de la Roche-Mailly*, Le Mans, Monnoyer, 1868, grand in-8° de XIX-65 pages, avec planches, travail analysé dans le *Bulletin monumental,* t. XXXV, p. 650.

Les armes de la maison de Mailly sont: *d'or à trois maillets d'azur.*

G. ESNAULT.

LIVRES NOUVEAUX

Les familles de Vitré de 1400 a 1789 avec listes et pièces justificatives par M. Ed. F. (Ed. Frain), Rennes, Plihon, 1877, in-12 de 162 p.

M. Frain, conservateur honoraire de la bibliothèque de Vitré, en publiant le livre dont nous venons de transcrire le titre, a eu pour but d'élever un monument aux familles dont les travaux, la foi et l'énergique activité dotèrent Vitré de richesse et d'honneur; il a voulu rendre hommage aux principes qui dirigeaient nos pères et exciter leurs neveux à imiter leurs vertus. Nous espérions trouver dans son travail les généalogies des familles qui ont su, pendant de longs siècles, transmettre héréditairement des noms justement honorés. M. Frain a préféré dresser de longues listes de ceux des enfants de Vitré qui ont occupé tel ou tel poste, qui ont été investis de telle ou telle honorable charge; mais, excepté dans des cas bien rares, il ne nous a pas dit comment ils se rattachent l'un à l'autre; il ne nous a pas indiqué le lien qui les unissait entre eux. Dans ces listes, qui ne comprennent pas moins de quatre-vingt-cinq pages, on rencontre des documents inédits, extraits des registres paroissiaux. Elles sont précédées d'un bref résumé de l'histoire de Vitré depuis sa fondation par Riwalon-le-Vicaire, au XIe siècle, jusqu'à la Révolution.

En 1251, la mort des fils d'André III, son dernier seigneur, fit passer la seigneurie à sa sœur Phélippa, épouse de Guy

VII de Laval, et depuis lors, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, Vitré ne fut plus séparé de Laval. Tout en racontant l'histoire de la ville, M. Frain nous parle de la vie pleine d'activité des habitants de Vitré, de leurs actes empreints d'un caractère si ouvertement religieux, et nous montre la part prise par la ville aux événements contemporains ; des notes nombreuses viennent indiquer à chaque page les sources du récit et le compléter au besoin. Nous avons rencontré cependant une erreur, simple faute d'impression peut-être, que nous devons relever : parlant de la veuve de Du Guesclin qui avait épousé en secondes noces Guy XII il dit, page 16 : « Jeanne mourut à Vitré le 7 décembre 1443 ». Or, la tombe de Guy XII et de Jeanne de Châtillon existe encore dans l'abbaye de Clermont, près Laval ; l'épitaphe (1) contient ces mots : « .... *laquelle dame trespassa le XXVIIe jour de décembre l'an mil quatre cens trente et troys* ». Elle mourut probablement à Vitré car un document récemment analysé par notre savant confrère M. Siméon Luce, nous montre que, à la fin de décembre 1433 « les trois petits-fils de la comtesse de Laval, le comte Gui, André, sire de Lohéac, et Louis de Laval, frères, en compagnie de messire Raoul du Bouchet, chevalier, et de quatre-vingts autres personnes, se firent délivrer par Nicolas Moulineau, receveur de Bedford au Mans, un sauf-conduit pour aller de Vitré à Laval-Saint-François et à l'abbaye de

(1) Cette inscription a été souvent publiée, mais les textes donnés dans le *Maine et l'Anjou* de M. le baron de WISMES et dans la *Mayenne pittoresque* des frères MESSAGER fourmillent de fautes telles qu'ils sont incompréhensibles ; le *Bulletin archéologique du Comité* (tome IV, 1845, p. 76) l'a publiée d'après un estampage de l'abbé Tournesac. Nous n'y trouvons qu'une chose à reprendre, les mots DU GAUVRE au lieu de GAVRE, terre située en Flandre dont la seigneurie avait été apportée aux Guy par Béatrix de Gavre, la bienfaitrice de Laval, qui fit venir de Bruges des tisserants pour enseigner la préparation du fil et le tissage de la toile. Le titre de seigneur de Gavre était celui que portait l'unique fils de Guy XII et de Jeanne de Châtillon qui mourut d'une façon si tragique le 25 mai 1403 à l'âge de quatorze ans, laissant pour unique héritière du comté de Laval, sa sœur Anne, qui épousa l'année suivante, Jean de Montfort devenu à la mort de son beau-père en 1412 Guy XIII.

Clermont près du dit lieu « sepulturer et enterrer leur grand'-mère ». Ce sauf-conduit fut accordé durant quinze jours commençant « le jour et heure que dame Jehanne, contesse de Laval, lainsnée, à present estant en article de mort, yra de vie à trespassement (1). »

Nous sommes heureux de souhaiter la bienvenue à ce bon travail que l'étroite liaison qui a toujours existé entre Vitré et Laval nous faisait un devoir de signaler à nos confrères.

A. BERTRAND.

NOTICES SUR QUELQUES DÉPUTÉS DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE PENDANT LA RÉVOLUTION, par QUÉRUAU-LAMERIE, extrait de la *Revue de l'Anjou*. Angers, Germain et Grassin, 1878, in-8° de 15 pages.

M. Quéruau-Lamerie commence dans la *Revue de l'Anjou* un travail que nous sommes heureux de signaler aux membres de notre *Société;* nous avons sous les yeux la première de ses notices; elle est consacrée à l'abbé François-Henri-Christophe Grandin, député du clergé aux Etats-Généraux de 1789. L'abbé Grandin, né à Exmes, dans le Perche, « vers 1755 (2) », devint en 1787, curé d'Ernée, grâce à la résignation (3) de ce poste que lui fit l'abbé de Gruel, qui avait obtenu la constitution à son profit d'une rente de quatre mille livres sur les fruits de la cure. L'abbé Grandin, dont la conduite, lors du synode de 1788 et de

(1) *Le Maine sous la domination anglaise*, en 1433 et 1434, par M. Siméon LUCE. Le Mans, 1878, in-8° de 20 p. p. 18.

(2) Il est impossible de préciser davantage cette date. La commune d'Exmes ne possède plus ses registres de paroisse.

(3) Les cinq pièces relatives à cette résignation ont été copiées au soixante-dix-septième registre des *Insinuations ecclésiastiques* où elles sont insérées à la date du 23 juin 1787. (Archives de la Sarthe, G. 408.)

l'assemblée préparatoire aux Etats-Généraux, avait été fort peu mesurée, se montra, une fois arrivé à Versailles, fermement attaché aux principes catholiques, et prit, à diverses reprises, la parole pour les soutenir; membre du Comité ecclésiastique de l'Assemblée Nationale, il y fut l'un des adversaires de la Constitution civile du Clergé à laquelle il ne prêta qu'un serment que ses restrictions rendaient nul. Il dut quitter la France et se fit attacher en qualité d'aumônier à l'armée du prince de Condé (1).

Après le Concordat, il fut nommé curé de Pré-en-Pail, poste que sa santé l'obligea à quitter en 1820; il vint se retirer à Exmes où son inhumation eut lieu le 26 mars 1823. Il laissait un frère, mort peu après lui, dont la fille a donné le jour à M. de Marcère, ministre de l'Intérieur.

Cette intéressante biographie d'un personnage, dont M. l'abbé Fret a omis de parler dans ses *Chroniques Percheronnes*, est donnée avec une grande sobriété — avec un peu trop de sécheresse même — et avec une exactitude qui ne laisse aucune prise à la critique.

A. BERTRAND.

LE MAINE SOUS LA DOMINATION ANGLAISE EN 1433 et 1434, par M. Siméon Luce.

La *Revue des Questions historiques* a publié, dans son numéro de juillet dernier, un travail de M. Siméon Luce, sur lequel nous voulons appeler l'attention de quelques-uns de nos confrères pour lesquels, peut-être, il aura passé inaperçu.

(1) Aumônier de la Compagnie française des gardes du Quartier général. (*Histoire de l'armée de Condé*, par M. Théodore Muret, 2 in-8°, Paris, 1844, tome II, p. 375.)

Par un bonheur qui n'arrive, en général, qu'à ceux qui savent en profiter, M. Siméon Luce a découvert aux Archives Nationales un document qui contient implicitement les plus curieux détails pour l'histoire du Maine, sous la domination anglaise, pendant les années 1433 et 1434. C'est un registre intitulé : *Compte des revenus du scel du régent, duc de Bedfort, en Anjou.*

Entre les mains du savant auteur de l'*Histoire de Duguesclin*, ce registre est devenu une source abondante de renseignements sur la vie intime des populations mancelles, pendant ces années si critiques et si agitées, 1433 et 1434. En se jouant, pour ainsi dire, M. Luce, avec une sûreté de critique et d'appréciation dont l'éloge n'est plus à faire, nous montre, dans cette sèche nomenclature de recettes et de dépenses, tout ce qu'elle contient et dénonce de malheur et d'oppression pour l'habitant, de rapacité chez l'envahisseur, pour qui tout est prétexte à extorsion, les sauvegardes, congés, absences, voyages, pélerinages ; fiscalité savante et compliquée qui faisait financer l'habitant pour rester chez lui et aussi pour en sortir. M. Luce détermine les divers sanctuaires, souvent lointains, vers lesquels le patriotisme et la foi religieuse poussaient alors les populations mancelles, Notre-Dame de Béhuard, Saint-Julien de Vouvantes, en Bretagne, Saint-Jacques en Galice, Sainte-Catherine de Fierbois, et surtout le Mont-Saint-Michel, forteresse de premier ordre, restée au pouvoir des Français, où nos ancêtres vont en troupe, au prix des plus durs sacrifices, demander à l'archange, protecteur spécial du royaume, la défaite et l'expulsion de l'ennemi national. Il rétablit la date exacte de la victoire remportée à Sillé-le-Guillaume par le comte d'Arundel, ajoute des notions précieuses aux biographies de La Hire, d'Ambroise de Loré et de Jeanne de Laval, veuve de Duguesclin ; constate la vogue déjà considérable des vins d'Anjou dont le duc de Bedfort envoie en Angleterre d'amples provisions ; et enfin, rétablit la véritable physio-

nomie du capitaine Falstaf, maître d'hôtel du Régent, dont Shakespeare a fait, comme on sait, un type de lâcheté et de goinfrerie.

L'insertion et la publication de cet excellent et si intéressant travail dans la *Revue du Maine*, eut été pour nous une vraie bonne fortune. Sans doute, notre *Revue* ne lui aurait pas donné une aussi large publicité que la *Revue des Questions historiques ;* mais peut-être cette publicité eut-elle été plus profitable en mettant directement un appoint de connaissances nouvelles à la disposition de tous ceux qu'intéresse l'histoire du Maine. Nos regrets, sur ce point, seraient encore plus vifs, si notre confrère, M. Bertrand, n'avait eu la bonne idée de faire opérer, à ses frais et à petit nombre, avec le consentement de l'auteur, un tirage à part du *Maine sous la domination anglaise*, pour être mis à la disposition de ceux de nos membres qui en manifesteront le désir.

A. BELLÉE.

Essai historique et archéologique sur Saint-Georges-de-Lacoué et sur Saint-Fraimbault-de-Gabronne (Sarthe), par M. l'abbé Robert Charles.

Nous pensons intéresser nombre de nos collègues en leur signalant la mise en vente chez notre éditeur, M. Pellechat, d'une intéressante notice intitulée : *Essai archéologique et historique sur Saint-Georges-de-Lacoué et sur Saint-Fraimbault-de-Gabronne* (Sarthe), due à l'érudition connue et appréciée de notre honorable Vice-Président, M. l'abbé Robert Charles. Cette brochure de 55 pages grand in-8°, accompagnée de dessins et terminée par une table de lieux et de personnes, renferme sur l'origine des deux localités,

les antiquités, les monuments, les œuvres d'art, les habitants notables, les fondations pieuses, le culte de Saint-Fraimbault, et l'administration tant ecclésiastique que civile une foule de renseignements inédits, qui constituent une de ces précieuses monographies dont il serait si désirable de voir dotée chacune de nos paroisses du Maine.

P. B.

DOM CLAUDE CHANTELOU

BÉNÉDICTIN DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR

Parmi les écrivains de notre pays, il en est un dont la physionomie m'a toujours semblé pleine d'attrait. Ce n'est pas que sa carrière offre des faits remarquables ; un religieux qui a passé toute sa vie dans l'obscurité d'un cloître et qui a eu le bonheur d'échapper aux emplois, ne peut avoir d'histoire ; s'il a laissé quelques souvenirs, c'est qu'il a pratiqué les vertus de son état à un degré héroïque, ou qu'il a publié quelques ouvrages. Dom Claude Chantelou a laissé la réputation d'un très-vertueux religieux, mais il ne semble pas s'être élevé jusqu'au degré éminent qui porte sur les autels ; les livres qu'il a mis au jour et ceux surtout qu'il avait préparés le font vivre dans la mémoire de tous les érudits. C'est donc de bibliographie que nous allons surtout nous occuper. C'est une matière un peu aride et qui n'est pas du goût de tous les lecteurs; ceux de la *Revue archéologique du Maine* n'ont pas moins, dit-on, de patience que de bienveillance, et ils me permettront de leur fournir une nouvelle occasion de montrer ces deux belles qualités.

Il faut dire que le moment m'a paru opportun pour publier cette notice que je vais m'efforcer de faire aussi courte que possible. A Marseille M. F. de Marin de Carranrais, archiviste auxiliaire des Bouches-du-Rhône, vient de publier l'histoire de l'abbaye de Montmajour d'après les manuscrits

de D. Chantelou ; à Tours, M. Paul Nobilleau se dispose à mettre au jour les notes du même auteur sur les prieurés que Marmoutier possédait dans les trois diocèses de Tours, du Mans et d'Angers. Nous nous tenons certain que d'autres suivront ces exemples, et c'est pour cela que quelques renseignements positifs sur dom Claude Chantelou ne nous ont pas semblé dépourvus de toute actualité.

Claude Chantelou, dont les érudits évoquent le nom sous les formes de *Cantelovius*, *Cantelupus* et *Cantalupus* (1), naquit à Vion, *in oppido Vyonensi* (2), en l'année 1617. « Il était fils de Louis Chantelou, maréchal,... et de Madeleine Robeau. Il eut deux frères ; Jean Chantelou, prêtre, principal du collége de Parcé, et Louis, fermier du prieuré de Soulême, père de Jean, sieur des Tuilleries, qui était avocat célèbre à la Flèche (3). » Dès son enfance, il annonça les plus heureuses dispositions pour la piété et pour l'étude. Déjà, le pélerinage de Notre-Dame du Chêne était très-fréquenté par les populations du Maine, de l'Anjou et de la Touraine ; le jeune Claude ne connaissait pas de plus grand bonheur que de se rendre le matin au pieux sanctuaire et d'y répondre la messe.

Deux religieux de l'abbaye de Fontevrault passant par le bourg de Vion, furent obligés de s'arrêter pour faire restaurer la ferrure de leurs chevaux. Ils s'adressèrent à Louis Chantelou, et durant le travail lièrent conversation avec lui. Ils ne tardèrent pas à apprendre qu'il était père de trois garçons et que le plus jeune annonçait de grandes dispositions pour la piété et les lettres. Ils demandèrent à voir cet enfant et lui proposèrent de les suivre dans leur monastère. Ce fut une joie pour le jeune Claude et pour ses parents.

(1) Ziégelbauer, *Historia rei litterariæ O. S. Bened.*, t. IV, p. 92. — H. Hurter, *Nomenclator litterarius*, t. III, p. 144. — D. Mabillon, *Præfat. in 1. Sæculum Bened.* — Feller écrit à tort, Chanteloup.

(2) Matricula monachorum professorum congregationis Sancti Mauri, num. 998.

(3) Ménage, *Histoire de Sablé*, t. II, p. 100.

C'est ainsi que Claude Chantelou fut élevé loin du monde et qu'il eut l'inappréciable bonheur de ne le connaître jamais.

En 1638, Claude Chantelou avait fait profession depuis quelque temps, lorsqu'il conçut le désir de sortir de Fontevrault et d'embrasser la réforme de la Congrégation de Saint-Maur. Depuis plusieurs années, l'ordre de Fontevrault était agité par des troubles intérieurs que Louise de Lavedan, abbesse très-vertueuse et femme d'un grand mérite cependant, était impuissante à réprimer. Il est vrai que Jeanne-Baptiste de Bourbon venait d'être élue coadjutrice et que cette illustre fille de Henri IV devait, par ses vertus autant que par ses talents extraordinaires, rétablir l'ordre le plus parfait (1). Mais ces espérances n'étaient pas encore réalisées à ce moment ; elles pouvaient à peine s'entrevoir. La Congrégation de Saint-Maur au contraire était l'objet de l'admiration de tous les esprits éclairés, à ce point que l'abbesse de Fontevrault elle-même, Louise de Lavedan, avait prié les supérieurs de cette Congrégation de lui donner des religieux pour entendre les confessions dans son abbaye.

Le projet de dom Claude Chantelou et de cinq autres religieux du même ordre qui demandaient à passer dans la réforme de Saint-Maur devait naturellement contrarier la nouvelle abbesse qui, malgré l'éminence de ses vertus, n'oubliait pas toujours facilement qu'elle était du sang des rois de France et fille de Henri IV. Elle résolut d'empêcher l'exécution de ce dessein ; de leur côté, les supérieurs de la Congrégation de Saint-Maur qui avaient accueilli ces six religieux résolurent de les conserver : il est facile de comprendre les motifs qu'alléguait l'abbesse de Fontevrault ; pour apprécier ceux du régime de la Congrégation de Saint-Maur il faut se souvenir que les uns et les autres s'étaient engagés par vœux à vivre sous la règle de Saint-Benoit ; il

(1) *Gallia Christiana*, t. II, col. 1328. — *Revue de l'Anjou*, t. IV, p. 141. — Edouard, *Fontevrault et ses monuments*, t. I, p. 415-447.

n'y avait de différence que dans l'observation de certains points de discipline qui ne touchaient pas à l'essence de la vie religieuse. Les six moines qui demandaient à être admis alléguaient des raisons de conscience : pour tendre à la perfection qui est le but obligatoire de tous ceux qui s'engagent dans la vie du cloître, ils avaient besoin d'un calme qu'ils ne trouvaient plus dans la première maison où ils avaient embrassé la profession religieuse et ils voulaient suivre les observances de la réforme de Saint-Maur plus voisines du texte et de l'esprit de la règle. L'affaire fut portée en justice d'après les usages du temps, et elle fut résolue par un arrêt du Grand-Conseil qui permit à dom Grégoire Tarisse, premier supérieur général, de retenir les six religieux (1).

Telle est la relation discrète de dom Tassin. Le P. Niquet, l'historien de Fontevrault, rapporte le fait d'une manière différente. Il dit que l'abbesse de Fontevrault gagna entièrement son procès ; que deux des religieux furent condamnés à lui demander humblement pardon, que les autres lui furent rendus, et que le général de la Congrégation de Saint-Maur reçut l'ordre bien formel de ne plus désormais accueillir sans licence, des moines insoumis et vagabonds (2). Un nouvel historien de l'ordre fondé par Robert d'Arbrissel raconte cet événement d'une manière évidemment inexacte. Il dit que depuis longtemps et surtout sous le gouvernement de Louise de Lavedan, les religieux avaient demandé à jouir de trois prieurés qui seraient rendus exempts de la juridiction de l'abbesse. Louise de Lavedan avait engagé sa parole. Sous le gouvernement de Jeanne-Baptiste de Bourbon ils recommencèrent leurs démarches, mais leur requête fut repoussée avec une énergie qui ne leur laissait plus d'espoir. « En 1639, ajoute l'historien récent, deux d'entre les religieux qui composaient le groupe envoyé près de l'abbesse dans le but d'obtenir l'objet de leur convoitise,

(1) *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, p. 63.

(2) *Histoire de l'Ordre de Fontevrault*, par le P. Niquet, in-4°, p. 531.

furent envoyés comme confesseurs au couvent des Filles-Dieu de Paris ; l'un se nommait frère François Coulleon, et l'autre Pierre Tam. A peine arrivés, les Bénédictins de Saint-Pharon de Meaux les en retirèrent secrètement. Un procès s'engagea entre frère Tarisse, prieur de Saint-Pharon, le général de l'Ordre des Bénédictins, et l'abbesse de Fontevrault. Le Grand-Conseil du roi rendit un arrêt qui ordonnait aux moines fugitifs de rentrer à Fontevrault où, après avoir fait amende honorable, ils reçurent le pardon de leur abbesse. Une décision de ce genre fut prise envers les frères Jean Chauvin et Claude Chantelou, qui s'étaient enfuis furtivement la nuit de Saint-Jean-de-l'Habit, et étaient passés chez les Bénédictins de Toulouse (1). » Il est évident que l'historien improvisé qui a écrit ces lignes parle de faits qu'il ne connaît pas, il ne sait même pas les termes qu'il doit employer, et son récit se base sur une contre-vérité puisqu'il est certain que dom Claude Chantelou ne fut point obligé en vertu de l'arrêt du Grand-Conseil, à rentrer à Fontevrault, que tout au contraire il fut dès lors admis dans la Congrégation de Saint-Maur ; il y vécut honoré, y publia des ouvrages et y mourut en paix comme nous allons le voir.

Il est certain aussi que Jean-Laurent Chauvin, qui était né à Parcé, fut reçu en même temps que dom Chantelou dans la Congrégation de Saint-Maur, dès le commencement de l'année 1639, puisqu'ils firent profession ensemble le 7 février 1640, après un an de noviciat (2).

Dom Tassin, toutefois, use d'une certaine réserve dans son récit. Il n'avait à rapporter que ce qui concernait dom Chantelou ; mais nous savons par l'histoire manuscrite de la Congrégation de Saint-Maur qu'un concordat intervint entre le général de cette Congrégation, dom Grégoire Tarisse, et l'abbesse de Fontevrault, Jeanne-Baptiste

(1) Edouard, *Fontevrault et ses monuments*, t. I, p. 432.

(2) *Matricula monachorum professorum Congregationis Sancti Mauri*, num. 937. ms.

de Bourbon : il fut convenu entre eux que désormais aucun religieux sortant de Fontevrault ne serait reçu sans l'agrément de l'abbesse (1). En 1649, plusieurs religieux firent l'expérience de la fidélité avec laquelle ces engagements furent observés de part et d'autre.

Comme il a été dit, dom Claude Chantelou prononça ses vœux dans la Congrégation de Saint-Maur le 7 février 1640, en même temps que son ami et compatriote Jean-Laurent Chauvin. Ménage, suivi par Moréri, s'est trompé en indiquant le monastère de Notre-Dame-de-la-Dorade de Toulouse comme le lieu où ils prirent cet engagement ; ce fut dans le monastère de Saint-Louis de la même ville où l'on avait établi un noviciat, que s'accomplit cet acte qui les liait indissolublement à la Congrégation qu'ils avaient choisie (2).

Dom Claude Chantelou ne tarda pas à être appelé à Paris, dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés pour y travailler aux ouvrages que la Congrégation avait entrepris. Ménage nous apprend qu'il était recherché par tous les gens de lettres de Paris, qui se plaisaient dans son commerce. Ses confrères qui avaient plus d'occasions de le connaître, lui portaient encore plus d'affection, d'estime et de respect. Dom Mabillon, qui ne vécut que quelques mois dans sa compagnie, mais qui fut le disciple de dom Luc d'Achery, intime ami et collaborateur de Claude Chantelou, parle plusieurs fois de ce dernier, et c'est toujours avec un accent qui annonce la vénération et le plus tendre souvenir. Dans la préface du *Premier Siècle Bénédictin*, Mabillon mentionnant les secours que plusieurs de ses confrères lui avaient apportés dans ce grand travail, n'a garde d'oublier dom Claude Chantelou qu'il représente comme un religieux

(1) Dom Martène, *Histoire de la Congrégation de Saint-Maur*, t. I, p. 819, ms.

(2) Dom Lecerf, *Bibliothèque des auteurs de la Congrégation de Saint-Maur*. — Dom Tassin, *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, p. 63. — Dom Martène, *loc. cit.*

recommandable par la multiplicité de ses connaissances : « Virum multigena eruditione præditum, qui dum multa meditatur, in ipso ætatis flore interceptus est. » Dans son *Traité des études monastiques* le même auteur fait de nouveau l'éloge de son confrère, de sa piété, de son jugement et de son application au travail (1).

De son côté, dom Martène dans son histoire inédite de la Congrégation de Saint-Maur, nous dit qu'au chapitre général de 1651, on « destina deux religieux de bonnes mœurs et capables, sçavoir dom Robert Quatremaire et dom Claude Chantelou pour travailler à l'histoire de la Congrégation et des monastères ». On sait que dans le style de l'époque, les bonnes mœurs veulent dire une pratique remarquable des vertus propres à l'état de la personne, avec quelque chose d'exquis dans les relations de la vie. En parlant de la mort de notre compatriote, le même historien s'exprime en ces termes : « Dom Claude Chantelou, qui avait donné au public les sermons de saint Bernard, en 1662, acheva cette année l'impression de la Bibliothèque ascétique en cinq volumes. Il se préparait à donner d'autres ouvrages, mais il était mûr pour l'éternité et Dieu l'enleva de ce monde..... La Congrégation fondait sur lui de grandes espérances du côté de la littérature et de la piété. »

M. Hauréau, dans l'article qu'il consacre à dom Claude Chantelou, dit que ce religieux mourut de « mort subite ». C'est une erreur : voici les expressions du *Nécrologe de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, manuscrit de la Bibliothèque de la rue Richelieu, fonds francais, n° 16861, p. 9.

« Le vingt-huitième novembre mil six cent soixante et quatre le père dom Claude Chantelou est décédé en ce monastère, après avoir été quelque temps malade et reçut les Sacrements avec une dévotion singulière. Ce religieux avait été destiné de la Congrégation pour travailler aux ouvrages

(1) *Præfatio in 1. Sæculum Benedictinum.* — *Traité des Etudes monastiques,* part. II, chap. III, § 2.

des Vies des Saints de notre ordre et autres, à quoi il s'employait fort soigneusement et donnait espérance qu'un jour il parviendrait à un rare savoir et ferait honneur à notre Congrégation. Dieu l'a voulu retirer de ce monde pour lui faire part de ses biens éternels. Consummatus in brevi explevit tempora multa. Son corps est enterré dans le cloître dans le côté du chapitre venant dudit chapitre au parloir, sous une pierre où sont gravés ces mots :

28 NOVEMBRIS
1664. »

On sait que dans la Congrégation de Saint-Maur, conformément à un ancien usage monastique, les tombes des religieux n'étaient distinguées que par une simple pierre qui portait la date de la mort.

Il faut maintenant indiquer les ouvrages que dom Claude Chantelou a publiés et ceux qu'il avait préparés.

« Les chapitres généraux de 1657 et 1660, dit D. Tassin, animés de l'esprit de saint Benoît, qui recommande aux moines la lecture des Saints Pères, ordonnèrent qu'on choisirait dans leurs ouvrages, et qu'on ferait imprimer ce qu'ils ont écrit de plus fort et de plus instructif sur la vie chrétienne et la perfection religieuse. Dom Chantelou, chargé de ce travail s'en acquitta dignement, et publia cinq volumes in-4° sous ce titre : *Bibliotheca Patrum ascetica, sive selecta veterum Patrum de Christiana et religiosa perfectione opuscula.* Parisiis, apud Fredericum Léonard, 1661. Les trois premiers volumes de cette Bibliothèque ascétique furent imprimés la même année ; le quatrième en 1663, et le cinquième en 1664. L'ouvrage est enrichi de tables, de sommaires, et de citations de l'Écriture Sainte. »

Le premier tome comprend l'Épître de saint Justin, philosophe et martyr à Zena et Serenus ; trois traités de Tertullien sur l'Oraison, la Pénitence, et un autre adressé aux martyrs ;

onze lettres choisies de saint Cyprien, avec celles que lui écrivirent les confesseurs et le clergé romain ; les traités du même saint de l'Oraison Dominicale, de l'Utilité de la Patience, de la Mortalité, de l'Envie, de l'Unité de l'Église catholique, de la Discipline ; la Règle et les Avis de saint Pacôme, et les Instructions données aux moines par saint Oraise ou Orise. Le second volume ne renferme que des ouvrages de saint Ephrem, moine et diacre de l'Église d'Edesse. Le troisième comprend encore quelques écrits du même saint : la beauté et la solidité de la doctrine unies à la force et à la vigueur singulière du style expliquent parfaitement la large part faite au docteur de la Mésopotamie. On trouve ensuite beaucoup de sentences ou maximes des anciens solitaires d'Orient, et les Avis spirituels de l'abbé Ammon. Le quatrième offre les trois livres des Offices de saint Ambroise, son livre *de Bono mortis*, et dix-sept lettres ascétiques de saint Jérôme, les Epitaphes ou Oraisons funèbres de Marcella et Paula, les Vies de saint Paul, ermite, de saint Hilarion et de saint Malch, et quelques autres opuscules du saint docteur de Bethléem. On trouve à la fin des notes également savantes et judicieuses sur les épitres imprimées dans ce volume. Le cinquième volume n'est rempli que des traités spirituels de saint Augustin, savoir : *De doctrina Christiana ; de vera Religione ; de moribus Ecclesiæ catholicæ ; Enchiridion de Fide, Spe et Charitate ; de Sermone Domini in Monte secundum Mathæum ; de Decem Chordis ; de Cantico novo ; de Cataclysmo sermo ; de Tempore barbarico sermo.* Dom Chantelou a placé en tête un avertissement au lecteur, et à la suite une liste des auteurs qui ont fait l'éloge des œuvres du grand docteur d'Hyppone, depuis saint Jérôme jusqu'à saint Thomas de Villeneuve. Il cite aussi plusieurs conciles et saint Benoît le Patriarche des moines. Il finit par cette remarque : « In his porro edendis opusculis duobus usi sumus editionibus Basileensi anni 1529 ab Erasmo curata, ac potissimum

Antverpiensi an. 1577. a Lovaniensibus Theologis emendata : ubi vero res postulavit ex mss. codicibus duplicis illius editionis errata quædam correximus. » Il terminait la préface en tête du premier volume par ces mots d'une vérité si parfaite : « Studium nostrum, Lector, æqui bonique consulas velim, huncque tantillum laborem eo excipias quo tibi afferimus, animo, ad D. nempe O. M. gloriam, tuumque in virtutibus profectum, quem tibi ex intimis visceribus in Christo precamur. »

C'est par une erreur évidente que cette collection est attribuée par Ellies Dupin et par Vigneul de Marville, à dom Luc d'Achery ; dom Claude Chantelou dit lui-même qu'il en est l'auteur dans un passage de sa préface des Sermons de saint Bernard. Dom Tassin et dom Martène l'attribuent uniquement à Claude Chantelou. Luc d'Achery n'a pris aucune part à la composition de la *Bibliothèque Ascétique*, mais Claude Chantelou a travaillé au grand recueil publié par dom Jean-Luc d'Achery sous ce titre : *Veterum aliquot scriptorum qui in Galliæ bibliothecis, maxime Benedictinorum, latuerant, Spicilegium*, etc. 1655-1677, 13 vol. in-4° ; 1723, 3 vol. in-fol. Plusieurs des documents importants contenus dans cette utile collection sont dûs au travail de Claude Chantelou. Quant à la *Bibliothèque Ascétique* elle a mérité à son auteur les plus justes éloges de la part de Fabricius, *Bibliotheca græca*, t. XIII, p. 751 ; de Ziégelbauer, *Historia rei litterariæ O. S. Bened.*, t. IV, p. 92, in-fol. ; de dom Mabillon, *Traité des études monastiques*, part. II, chap. III. § 2 ; de H. Hurter, S. J. *Nomenclator litterarius*, t. III, p. 144.

De nos jours on a essayé de publier un ou deux recueils du même genre ; il en est un qui porte le nom de Mgr Malou et qui a été réellement entrepris par lui ; il possède un mérite réel ; néanmoins comparé à la *Bibliothèque Ascétique* de Claude Chantelou il est d'une infériorité flagrante. Cette Bibliothèque d'ailleurs est devenue très-rare en librairie et

d'un prix fort élevé. Il serait à désirer dans l'intérêt de la piété, et même des bonnes études, qu'une nouvelle édition en fut donnée. Elle obtiendrait, je n'en doute point, un légitime succès, et je crois devoir avertir qu'il y aurait très-peu de changements à faire quoique la date de la première publication soit déjà ancienne.

Par sa profonde piété, dom Claude Chantelou se trouvait porté vers saint Bernard ; il avait formé le dessein de donner une nouvelle édition des Œuvres complètes du saint abbé de Clairvaux. Il en publia les sermons en un volume sous ce titre : *Sancti Bernardi abbatis Clarœvallensis Parenoticon, pars prima Sermones de tempore et de Sanctis complectens, necnon et vitam Sancti Malachiæ episcopi Connerthensis. Parisiis, apud Fredericum Léonard,* 1662, in-4°. Les sermons sont précédés de la vie du saint docteur, composée par Alain, évêque d'Auxerre, et suivis de la vie de saint Malachie, par saint Bernard lui-même. Dom Mabillon nous explique comment il se trouva, à son entrée dans la carrière littéraire, chargé de continuer l'œuvre entreprise par Claude Chantelou..... « Verum cum Bernardi textum Horstionum ad gallicanos codices complures præfectorum nostrorum jussu exegisset noster Claudius Cantelovius ; quosdam nihilominus in illo textu deprehendit nœvos, qui horum codicum ope sanari postulabant. Et Bernardi quidem sermones de Tempore ac de Sanctis in secunda forma emendatissimos emisit in lucem. Verum cum aliis eadem diligentia evulgandis daret operam, hanc ipse mihi provinciam morte resignavit, adolescenti in re litteraria novo et inexperto, cui nunquam venisset in mentem cum doctissimo Horstio laborem et industriam conferre, nisi renitentem ac cunctabundum ad persequendum demortui Cantelovii opus præfectus noster generalis piæ memoriæ, reverendissimus Bernardus Audebertus me compulisset. » *Sancti Bernardi opera*, præfacio generalis, num. VII. Nous transcrivons ce passage pour plusieurs motifs, et spécialement pour faire voir le cas

que Mabillon faisait du travail de Chantelou. Nous voulons montrer en même temps combien il est peu exact de dire avec un historien moderne: En 1663 « D. Mabillon se reposa dans la bibliothèque riche et bien fournie (de l'abbaye de Saint-Denys-en-France); il revit, sur les manuscrits, les Œuvres de saint Bernard, pour aider à D. Claude Chantelou, qui avait entrepris une nouvelle édition de ce Père de l'Église. » Chavin, *Histoire de dom Mabillon*, p. 243. Outre que ce n'est pas dans une bibliothèque qu'il est permis, possible même de se reposer, il conste des paroles de dom Mabillon que c'était plutôt dom Chantelou qui avait collationné les manuscrits et relevé les variantes ou leçons comme on disait à l'époque.

C'est par le témoignage aussi de dom Mabillon que nous savons la part que dom Claude Chantelou prit au précieux recueil qui parut sous le titre de *Acta Sanctorum ordinis Sancti Benedicti in sœculorum classes distributa*, in-folio. Paris, Louis Billaine, 1668-1701, 9 volumes. Ce recueil, un des plus précieux pour la science historique, est fort rare, quoiqu'il ait été réimprimé à Venise. Il porte avec raison le nom de dom Mabillon, mais l'idée première et le plan général sont de dom Grégoire Tarisse qui traça, d'une main ferme, le programme de tous les travaux qui ont rendu impérissable le nom de la Congrégation de Saint-Maur. C'est Mabillon qui écrivit ces belles préfaces où la science la plus profonde et la plus étendue s'exprime dans un langage admirable de limpidité et d'élégance. Il faut toutefois reconnaître que dom Claude Chantelou et surtout dom Luc d'Achery avaient préparé un assez grand nombre d'actes qui font partie du recueil.

En 1664, dom Claude Chantelou fit imprimer in-8° les Règles de saint Basile : *Sancti Basilii Cæsareæ Cappadociæ archiepiscopi Regularum fusius disputatarum liber*. Ce sont des réponses et des éclaircissements que saint Basile donnait aux questions que lui faisaient les religieux dans les confé-

rences. Cet ouvrage est précédé de deux discours sur l'institut monastique. Toutefois l'édition de dom Chantelou a été bien surpassée par une édition donnée postérieurement par deux religieux de la Congrégation de Saint-Maur, dom Julien Garnier, né à Connerré, au diocèse du Mans, et dom Maran, 3 vol. in-fol.

Dom Chantelou eut la principale part dans la nouvelle édition du Bréviaire bénédictin publiée à cette époque par la Congrégation de Saint-Maur.

La part des œuvres de dom Claude Chantelou encore inédite n'est pas moins considérable que celle qui a été publiée. Il avait composé une histoire de l'abbaye de Montmajour d'après les archives de cet illustre monastère. Son travail vient d'être publié par M. F. de Marin de Carranrais, archiviste auxiliaire des Bouches-du-Rhône, Marseille, typographie de Marius Olive, 1877, 1 vol. in-8°, de 162 pages. Le savant éditeur s'est acquitté de sa tâche avec le soin le plus éclairé et le plus attentif. Il a collationné les cinq exemplaires connus et manuscrits de cet ouvrage : l'un à la Bibliothèque de la rue Richelieu, provenant du fonds Saint-Germain-des-Prés ; un second à la Bibliothèque Méjanes, d'Aix ; deux à Arles, ayant appartenu, l'un à M. Véran, l'autre à l'abbé Bonnemant qui l'a enrichi de notes précieuses ; le cinquième aux Archives des Bouches-du-Rhône. Non content de ce travail déjà considérable, M. de Carranrais a puisé à pleines mains dans les riches archives de Marseille, et les documents qu'il a ajoutés au travail de dom Chantelou, les notes critiques, les éclaircissements de toute nature doublent la valeur du travail primitif. Il nous serait agréable de nous arrêter sur cet ouvrage dans lequel on ne trouve que sujet de louange, si le temps nous le permettait. Le manuscrit de dom Chantelou avait déjà été d'une grande utilité à Louis-Antoine de Ruffi qui publia, dans les dernières années du dix-huitième siècle, diverses dissertations sur les comtes de Provence. « Cantelovius noster, dit

le *Gallia Christiana*, in historia ms. hujus monasterii (Montis-Majoris) plurimas collegit chartas donationum ipsi factarum a comitibus Provinciæ. Ex his autem bene multas inseruit V. C. Lud. Ant. de Ruffi dissertationi, quam nuper edidit de Provinciæ comitibus. » *Gallia Christiana*, t. I, col. 603.

Dom Chantelou avait aussi commencé l'histoire de Saint-Florent de Saumur ; il ne put y mettre la dernière main et dom Jean Guignes, écrit dom Tassin, dom Guigne, écrit M. Hauréau, « Angevin et grand antiquaire », au rapport de l'*Histoire littéraire*, p. 65, termina cet ouvrage qui est resté manuscrit. Quel est ce continuateur de Chantelou ? Nous ne trouvons son nom ni dans l'*Histoire littéraire*, ni dans le *Dictionnaire de Maine-et-Loire* de M. Célestin Port, ce qui nous fait croire qu'il y a une faute d'impression et qu'il s'agit de dom Huynes. Celui-ci, en effet, a écrit une histoire de l'abbaye de Saint-Florent, en quatre volumes, et nous savons qu'un éditeur de la ville d'Angers se propose de la mettre au jour; seulement, dom Martin Huynes n'était pas Angevin, étant né à Beauvais.

A ces deux monographies d'abbayes il faut en ajouter deux autres : celle de Saint-André d'Avignon dont le manuscrit est passé de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés à la Bibliothèque de la rue Richelieu où il est rangé dans le fonds latin, sous la cote 13916. Il y avait un autre exemplaire de cet ouvrage dans l'abbaye de Montmajour. C'est aussi à la Bibliothèque de la rue Richelieu qu'il faut demander les manuscrits sur l'abbaye de Marmoutier, fonds latin, numéro 13900. C'est proprement une analyse du Chartrier du monastère de Tours, et il se divise en trois parties : une introduction ou sorte de chronologie des principaux événements ; l'analyse des chartes émanées des abbés avec la cote du folio et le numéro qu'elles portaient dans les cartulaires originaux. Cette analyse s'étend de Gilbert (986), à Hélie d'Angoulême (1189). On trouve en troisième lieu des

notices sur les prieurés de Marmoutier situés dans l'Anjou, la Touraine, et le Maine. Il a déjà été dit que M. Nobilleau prépare la publication prochaine de cette partie du travail de dom Chantelou. Dom Martène a dû se servir des manuscrits de notre compatriote pour écrire l'histoire de Marmoutier publiée par M. C. Chevalier, pour la Société archéologique de Touraine.

En 1726, François le Chevalier, frère convers, publia sous son nom, une *Carte géographique de la France bénédictine*, gravée en une feuille ; mais elle est de dom Chantelou qui avait même obtenu le privilége avant sa mort. Cette publication fut remarquée dans le monde savant comme on peut le voir dans le *Journal de Verdun*, année 1726. De nos jours elle est devenue très-rare, mais elle est très-utile pour retrouver la position de tant de monastères dont les dernières traces ont été effacées du sol.

Enfin, dom Claude Chantelou était habile dans les généalogies, et Ménage écrit à ce sujet : « Le P. Anselme a de lui la généalogie de Craon et celle de Beaumont-le-Vicomte, manuscrites. »

Tel fut dom Claude Chantelou à qui il ne manqua qu'un certain nombre d'années pour tenir une place parmi les savants les plus illustres ; mais, par ses vertus, il s'assura une immortalité bien préférable à la gloire d'ici bas.

Dom Paul PIOLIN.

SAINT GUINGALOIS

SES RELIQUES, SON CULTE ET SON PRIEURÉ

A CHATEAU-DU-LOIR

Au moment où la Congrégation des Bénédictins de France se prépare à publier la vie des saints qui appartiennent au sol breton, il nous sera permis d'apporter notre pierre à ce grand travail, en réunissant des documents inédits ou peu connus relatifs aux reliques et au culte de saint Guingalois. Le saint abbé de Landevenec est particulièrement honoré dans la ville de Château-du-Loir, au diocèse du Mans, où une église lui a été consacrée dès les premiers temps du moyen âge.

Pendant le cours de nos recherches, nous avons rencontré sur notre route divers détails, sur le prieuré fondé à Château-du-Loir en l'honneur du pieux abbé, sur les bienfaiteurs qui par leurs dons ont perpétué l'existence de la maison ou bien en ont relevé les ruines ; ces détails rentraient d'eux-mêmes dans le cadre de notre sujet, et se rattachaient trop intimement au culte du saint pour n'y pas prendre place. Sans doute, ces renseignements, extraits de chartes contemporaines des faits que nous retraçons, sont parfois arides, et se prêtent peu à la mise en scène, surtout lorsque l'auteur se préoccupe plutôt de l'exactitude que d'une exposition séduisante. Mais si le lecteur retrouve cette qualité dans

notre étude, elle suffira à elle seule à nous concilier son indulgence.

CHAPITRE PREMIER.

FAMILLE ET NAISSANCE DE SAINT GUINGALOIS, IL FONDE UN MONASTÈRE A LANDEVENEC, PRÈS BREST, ET Y MEURT (504). — SES RELIQUES, A L'APPROCHE DES NORMANDS, SONT APPORTÉES A CHATEAU-DU-LOIR. — GERVAIS, ÉVÊQUE DU MANS Y FONDE UNE COLLÉGIALE EN L'HONNEUR DE SAINT GUINGALOIS. — GEOFFROY-MARTEL, COMTE D'ANJOU, ASSIÉGE LA VILLE ET BRULE LA COLLÉGIALE. — LES RELIQUES DE SAINT MÉLAINE.

Entre tous les hommes d'élite qui ont en quelque sorte obtenu droit de cité dans notre province, il convient de placer au premier rang l'abbé et le fondateur du monastère de Landevenec, près Brest, saint Guingalois (1) ou Guenolé, honoré chez nous d'un culte public, depuis douze siècles.

Saint Guingalois descendait des anciens rois du pays de Galles par son père Fracan. Celui-ci émigra en Armorique, au moment ou commençaient les grandes invasions des hommes du Nord, et vint se fixer dans un lieu agréable, sur la rivière du Gouet appelé ensuite à cause de lui *Plou-Fracan*. Sa femme se nommait *Guen*. Ils avaient eu deux fils pendant qu'ils habitaient la Bretagne insulaire, saint Guénéthoc et saint Jacut (2). Saint Guingalois naquit après

(1) Il est appelé Winwaloeus, Winwaloeius, Guingaloeius, Guingaloeus, dans les chartes du XI au XIIe siècle ; on le nomme Guingalois ou Guenolé dans le Maine et en Touraine, Winwaloé, Walloay, Wennolé en Bretagne et dans le nord de la France.

(2) Nous donnons la qualification de *saint* à ces personnages parcequ'elle leur est accordée par les hagiographes anciens et modernes. Nous déclarons toutefois, en nous servant de ce terme, ne préjuger ni infirmer les décisions de l'Eglise romaine à laquelle nous souscrivons toujours en fils soumis.

leur arrivée dans la petite Bretagne vers l'an 418. Il eut encore une jeune sœur nommée Créirvie (1).

Elevé dans la crainte de Dieu, le jeune Guingalois annonça d'heureuses dispositions et voulut s'adonner tout entier à la vie contemplative. Sur ses instances, son père le conduisit au monastère de saint Budoc, homme de science et de piété, qui réunissait de nombreux disciples dans l'île des Lauriers, près de celle de Bréhat. Sous la conduite de ce nouveau maître, il fit de rapides progrès dans le chemin de la perfection. Plus tard, Budoc lui confia la mission de fonder un nouveau monastère. Le jeune homme quitta donc son vieux maître, avec onze disciples, et ayant traversé le Domnoneé ou côte septentrionale de l'Armorique, ils s'arrêtèrent dans une île déserte près de la rivière d'Aven, appelée aujourd'hui Châteaulin. Comme des vents furieux rendaient cette île inhabitable, ils passèrent de l'autre côté du golfe et vinrent construire un monastère dans la vallée de Landevenec à trois lieues de Brest.

Le chef de la nouvelle maison donnait le premier l'exemple d'une vie mortifiée. Jour et nuit, hiver comme été il était couvert de la même manière : il ne portait pour tout vêtement qu'une tunique de peau qui cachait un rude cilice ; il n'avait d'autre lit que la terre nue, pour chevet qu'une pierre. La nourriture des moines était fort grossière. Ils ne man-

(1) Bollandus, *Acta Sanctorum*, 3 mars. — Baillet, *Vies des Saints*, composés sur ce qui nous est resté de plus authentique, Paris, 1704, 3 vol. in-folio, t. I, 3 mars. — *Vies des Pères, martyrs et autres principaux saints*, traduit de l'anglais d'Alban Butler, par l'abbé Godescard, Paris, 1833, t. II, p. 136. — A. Guillois, *Histoire de la vie des saints, sanctifiés ou honorés dans le Maine et l'Anjou*. Le Mans, sans date, 3 vol. in-12, t. I, p. 457. — Guérin, *Vies des Saints*, Paris, 1876, t. III, p. 133.

Les *Acta Sanctorum* reproduisent à la date du 3 mars, trois vies de saint Guingalois. La première est tirée d'un manuscrit de Rougeval ; la seconde est un abrégé de la vie du saint, et tirée des archives de l'abbaye de Montreuil-sur-Mer ; la dernière est l'œuvre de Gurdistin, moine de Landevenec, d'après un manuscrit de Bretagne. L'auteur rapporte qu'il s'est servi de vies anciennes et qu'il les a refondues en les analysant ; le style en est facile, parfois même assez élégant.

geaient que du pain d'orge et des racines bouillies ; seulement, le samedi et le dimanche il leur était permis de se relâcher de la rigueur ordinaire, et d'user de fromage et de coquillages de mer. Le saint abbé ne connut point ces adoucissements.

Tant de rigueur envers lui-même, tant d'austérité étaient encore rehaussées par une extrême affabilité à l'égard de tous, pauvres ou riches. Le roi Grallon voulut le voir, et au contact de tant de douceur, il perdit la férocité de son naturel.

Guingalois était parvenu à une extrême vieillesse. Un ange vint l'avertir de se préparer à la mort. Il rassemble alors ses disciples, leur donne ses derniers avis, puis ayant pris le corps et le sang de Notre-Seigneur, revêtu de ses habits sacerdotaux, il expire au milieu des larmes de son troupeau le 3 mars vers l'an 504. Son corps, inhumé d'abord dans la chapelle du monastère construite en bois, fut transféré ensuite dans l'église de Landevenec. Son nom se retrouve dans des litanies anglaises attribuées au VIe siècle et publiées par Mabillon (1).

Le genre de vie que saint Guingalois avait établi dans le monastère de Landevenec était celui que saint Budoc son maître lui avait enseigné, après l'avoir recueilli en Hibernie des disciples de saint Patrice. Un diplôme de Louis le Débonnaire, reproduit par les Bollandistes, dans la préface des actes de saint Guingalois, nous apprend que la règle de saint Benoît y fut introduite en 812 ; en même temps une colonie de moines bénédictins, d'une piété éprouvée, vint prendre la direction de l'abbaye.

A l'époque des invasions Normandes, « une troupe de clercs bretons, rapporte dom Piolin (2) d'après Albert le Grand (3), fuyant devant la persécution des payens apporta

(1) *Vies des saints de Bretagne,* par dom Lobineau, rééditée par l'abbé Tresvaux ; 1836, t. I, p. 95.

(2) *Histoire de l'Église du Mans.* Le Mans, 6 vol. in-8°, t. II, p. 426.

(3) *Vies des saints de la Bretagne armorique*, p. 360.

en la ville du Mans le corps de saint Wennolé pour le soustraire à la profanation. Après être restés quelque temps dans cette cité, soit pour éviter la multitude qui s'y trouvait accumulée, soit sur l'invitation des habitants de Château-du-Loir, cette vieille forteresse dont l'origine est inconnue, mais qui est assurément l'une des plus anciennes places de la province, ils s'y rendirent et y déposèrent les restes précieux de leur saint. Enfin à une époque postérieure, les pauvres fugitifs, toujours errants, se rendirent à Angers, où le corps de saint Wennolé reposa longtemps dans l'église de Saint-Laud. On dit que ses reliques arrivèrent au Mans en l'an 878. »

Si l'on devait conclure de ce texte que l'église de Saint-Laud reçut alors les restes de saint Guingalois ce serait faire erreur. L'église de Saint-Laud ne fut fondée et dotée par le comte d'Anjou Geoffroy-Martel que vers 1047 et n'existait pas par conséquent au IXe siècle (1).

Il y eut bien en effet translation des reliques de saint Guingalois de Château-du-Loir à Angers, mais ce fut sous Foulques-le-Réchin, comme nous l'allons voir.

L'itinéraire du corps de saint Guingalois, transporté d'un lieu dans un autre devant les pirates Danois, n'est pas aisé à rétablir. La confusion et l'obscurité de ces migrations s'expliquent facilement, si l'on sait, qu'il y eut un saint du même nom, disciple de saint Similien et compagnon de saint Ethin, abbé de Taurac, au diocèse de Dol (2), et que leurs corps durent parcourir simultanément le Nord-Ouest de la France à l'époque des invasions normandes.

De Château-du-Loir, les reliques de saint Guingalois passèrent dans le Nord de la France. Au moyen âge, la ville de Montreuil-sur-Mer et l'abbaye de Blandinberg près

(1) Célestin Port, *Dictionnaire historique, biographique, généalogique de Maine-et-Loire*, Angers. 1873-1878, t. I, p. 50 et t. II, p. 253.

(2) Chanoine Jules Corblet, *Hagiographie du diocèse d'Amiens*, Amiens, 1872-1875, 5 vol. in-8°, t. IV. p. 688.

Gand eurent toutes deux la prétention de les conserver. A l'abbaye de Saint-Saulve (1) à Montreuil, le corps de saint *Walloy* reposait dans une chasse d'argent. Une partie de chasuble ancienne, qu'on désignait sous le nom de chappe de saint *Walloy* une aube et une étole, enfin une clochette en métal, qu'on lui attribuait également, faisaient partie du trésor.

Le corps de saint Guingalois, conservé à Montreuil-sur-Mer, d'après Jacques de Boves, curé de Montreuil et chanoine de Saint-Firmin, aurait été apporté au moment des invasions des pirates Normands par un évêque du nom de Clément et l'abbé Benoît. Le comte Hilgot reçut avec honneur les fugitifs (2).

En 1495, Pierre de Versé, évêque d'Amiens, transféra dans une nouvelle chasse les restes de saint *Walloy*, en y joignant l'antique inscription sur parchemin, qui portait ces mots : *Reliquiæ S. Winwaloei confessoris et abbatis* (3).

Quelques aient été ces reliques, il faut admettre que certains ossements du moins de notre saint restèrent à Château-du-Loir ; sans cela le fait de la construction de la crypte de saint Guingalois, l'enlèvement de ces restes et leur translation dans la chapelle du château d'Angers par Foulques IV seraient inexplicables.

La présence des reliques de saint Guingalois à Château-du-Loir fut l'occasion de la fondation du prieuré placé sous l'invocation du saint abbé. Les plus anciens seigneurs connus de Château-du-Loir, Hamon, appelé aussi Hamelin et son

(1) Dom Mabillon assure que c'est saint Sauve, évêque d'Amiens qui a bâti ce monastère sous l'invocation de la sainte Vierge et de saint Pierre dans un lieu appelé Bragum, sous le règne de Thierry, roi de France. Saint Sauve fut ensuite inhumé dans cette abbaye qui prit le nom de son saint fondateur. Piganiol de la Force, *Nouvelle description de la France*, Paris, 1753, t. II, p. 43. — *Gallia Christiana*.

(2) *Acta Sanctorum*.

(3) J. Corblet, *Hagiographie du diocèse d'Amiens*, t. II, p. 59. — *Acta Sanctorum*, die III martii.

épouse Hildeburge (1) de la célèbre maison de Bellême en furent les premiers bienfaiteurs. Mais ce fut surtout grâce à leur fils Gervais, évêque du Mans, 1035-1055, et plus tard archevêque de Reims, que le prieuré obtint une réelle importance, à ce point que Gervais pourrait en être regardé comme le véritable fondateur (2).

Né au château de Cohémon, (Curia Haimonis) qui dominait le cours pittoresque du Loir, Gervais s'était pris d'affection pour ce domaine de sa famille, qui du reste avait su s'attacher le cœur de ses vassaux. Il établit, en l'honneur de saint Guingalois, une collégiale de chanoines, dont les bâtiments s'étageaient à mi-côte sur la colline et sous la protection de la forteresse, mais en dehors de l'enceinte primitive. Il la dota du revenu de plusieurs églises voisines.

La collégiale ne respira pas longtemps en paix.

Gervais s'étant attiré l'inimitié du redoutable comte d'Anjou, Geoffroy-Martel, qui se proclamait l'*Invincible*, vit son fief patrimonial envahi par un ennemi jaloux de son autorité. Pendant sept années, la garnison du Château-du-Loir, résiste vaillamment aux armes du comte, mais elle ne peut l'empêcher d'incendier le bourg de Saint-Sauveur, situé au pied du donjon, ni de saccager la collégiale de Saint-Guingalois. Allié au puissant duc de Normandie, Guillaume-le-Bâtard, l'évêque tint tête résolûment à Geoffroy-Martel. Celui-ci désespérant de réduire son adversaire par la force, s'empare de sa personne dans un guet-apens, et le jette en prison. La captivité de Gervais fut longue et dure. En vain les évêques élevèrent la voix en sa faveur, en vain le Souverain Pontife saint Léon IX lança les foudres

(1) Hildeburge était fille d'Yves I, de Bellême ou de Creil, et sœur d'Avesgaud, évêque du Mans; c'est elle qui fonda vers 1040, le prieuré de sainte Marie-Magdeleine à Cohémont.

(2) Ce fait est établi par une charte de restauration du prieuré donnée par Gervais, seigneur de Château-du-Loir et petit-fils d'Haimon tirée du Cartulaire de Marmoutier, prieuré de Château-du-Loir, aux archives nationales.

de l'excommunication contre celui qui avait mis la main sur l'oint du Seigneur (1050), en vain un concile frappa d'interdit les états soumis au rebelle, Geoffroy s'obstinait à garder sa proie. Il ne lui ouvrit les portes de la prison qu'aux conditions les plus onéreuses. L'évêque dut rendre la place de Château-du-Loir, qui fidèle à son suzerain tenait encore pour lui, et s'engager par la foi du serment à ne jamais rentrer dans la ville du Mans tant que vivrait Geoffroy (1). Ces conditions équivalaient à une déposition.

Chassé de son siége épiscopal, Gervais se retira auprès de son ancien allié, le duc Guillaume, qui l'admit à la cour. Il y fut traité avec les plus grands honneurs. Sur ces entrefaites, Guy archevêque de Reims mourut, et Guillaume fit élire à sa place notre évêque, dont le noble caractère et les infortunes l'avaient touché (2).

Un fait rattache encore Gervais à Château-du-Loir. Pendant qu'il était archevêque de Reims, il accorda à la demande d'Even, abbé de Saint-Mélaine de Rennes, des reliques du patron de ce monastère. Ces reliques lui venaient de sa famille. Il les tenait de son aïeule Rorans, et de son père Haimon, qui les conservait dans son fief de Château-du-Loir, où elles opérèrent de nombreux miracles. Lorsque

(1) Le Corvaisier de Courteilles. *Histoire des Évesques du Mans*, Paris, 1648, in-4°, p. 302. — Dom Jean Bondonnet, *Les vies des Évecques du Mans restituées et corrigées*, Paris, 1651, in-4°, p. 411. — Gilles Ménage, *Histoire de Sablé*.— Dom Denis Briant, *Cenomania, de episcopis Cenomanensibus, item de abbatis, de Comitibus*, ms. rédigé dans les premières années du XVIIIe siècle, bibliothèquemunicipale de la ville du Mans, bibliothèque du Séminaire du Mans. *De Gervasio episcopo*. — J. Mabillon, *Vetera Analecta*, Paris, 1723, in-fol. p. 305. — Dom Remi Ceillier, *Histoire des auteurs sacrés et ecclésiastiques*. Paris, Vivès, 1863, 16 vol. in-4°, t. XIII, p. 263. — Pesche, *Biographie du Maine*, Le Mans, 1828, in-8°, p. XXX. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. II, p. 96. — Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. III, p. 210. — Célestin Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, t. II, p 253. — L'abbé T. Pletteau, *Annales Ecclésiastiques de l'Anjou*, insérées dans la *Revue de l'Anjou*, année 1874, Ier semestre, p. 18.

(2) Mabillon, *Vetera Analecta*, p. 306. — Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. III, p. 216.

Haimon allait recevoir les hommages de ses vassaux, il se faisait suivre par l'un de ses chapelains, chargé de transporter les reliques de saint Melaine, et en témoignage de sa vénération, il faisait entretenir constamment un cierge allumé devant le reliquaire (1).

CHAPITRE II.

GERVAIS, NEVEU DE L'ÉVÊQUE DU MANS, ET SEIGNEUR DE CHATEAU-DU-LOIR, FONDE A LA PLACE DE LA COLLÉGIALE DE SAINT-GUINGALOIS UN PRIEURÉ DU MÊME NOM QU'IL DONNE A L'ABBAYE DE MARMOUTIER, EN SOUMETTANT AU PRIEURÉ LES ÉGLISES DE JUPILLES, SAINTE-CÉCILE, CHAHAIGNES, MONTABON, LAVERNAT ET MANSIGNÉ (VERS 1066). — OPPOSITION DE GUILLAUME GOUET. — GERVAIS ACCORDE UNE CHARTE DE COUTUMES POUR LES HOMMES DE SAINT-GUINGALOIS. — LIBÉRALITÉ D'EREMBURGE, DERNIERS ACTES DE GERVAIS.

La longue détention de Gervais, son éloignement, lorsqu'il fut promu à l'archevêché de Reims, empêchèrent le prieuré de Saint-Guingalois de revenir à son ancienne discipline. Après l'incendie de leurs bâtiments par Geoffroy-Martel, la plupart des chanoines, dénués de ressources, durent se disperser, et abandonner leur église. Le service divin au prieuré périclitait de plus en plus chaque jour, et les offices n'y étaient point célébrés avec la primitive régularité.

Un neveu de l'archevêque de Reims, nommé comme lui Gervais, fils de Robert Brochart et d'Elisabeth (2), seigneur

(1) C'est Gervais lui-même qui fournit ces détails dans une lettre adressée à Even, avec l'envoi des ossements sacrés. Cette lettre est reproduite par les Bollandistes à la suite des actes de saint Mélaine, à la date du 6 janvier. — Dom Ceillier, *Histoire des auteurs sacrés*, t. XIII, p. 265. — Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, t. II, p. 106. — Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. III, p. 226.

(2) Dans son *Histoire de Sablé*, Paris, 1683, in-folio, p. 370, Ménage, appelle la mère de Gervais, Aremburge.

de Château-du-Loir, fut touché de ce triste état de choses. Mu par le souvenir de la fondation de ses ancêtres et sur le conseil de sa mère, de ses frères Adam, Robert et Gervais, il vient trouver, en compagnie de l'évêque du Mans, le pieux Barthélemy, abbé de Marmoutier. Il le supplie d'accepter en don l'église du prieuré, et d'y établir des moines, pour y continuer le service divin.

L'abbé se rend à ses prières, il accepte de recevoir, au rang des domaines de Saint-Martin, l'église bâtie et fondée en l'honneur de saint Guingalois à Château-du-Loir, au pays Cénoman, avec la chapelle de Saint-Sauveur, et le bourg où elle est située, ainsi que les églises de Saint-Pierre de Jupilles (1), de Sainte-Cécile (2), de Saint-Jean de Chahaignes (3), de Saint-Aignan de Montabon (4), de Saint-Pierre de Lavernat (5), de Saint-Martin de Mansigné (6), avec toutes leurs possessions, libres et franches de toutes coutumes d'exaction, de vicairerie et d'autres impôts. En outre, il accepte le bourg de Saint-Sauveur groupé au pied du château. On convient que les abbés de Marmoutier pourront mettre dans l'église le nombre de moines qu'il leur plaira et les rappeler à leur volonté. La donation est sanctionnée par Gervais, sa mère, ses frères, et les anciens chanoines du lieu. Pour éviter toute contestation à l'avenir, les bienfaiteurs reçoivent des moines, savoir, Gervais,

(1) Jupilles, Jupilleæ, Jupillæ, Jupilliæ. Paroisse de l'archidiaconé et du doyenné de Château-du-Loir.

(2) Sancta Cecilia, paroisse de l'archidiaconé et du doyenné de Château-du-Loir réunie en 1807 à celle de Flée. L'église existe encore et sert au culte.

(3) Chahannæ, Kahannæ, Chahanniæ, paroisse de l'archidiaconé et du doyenné de Château-du-Loir. Ménage la désigne à tort sous le nom de *Frahannio, Histoire de Sablé,* p. 371.

(4) Monsabonicus. Paroisse de l'archidiaconé et du doyenné de Château-du-Loir.

(5) Lavernaium. Paroisse de l'archidiaconé et du doyenné de Château-du-Loir.

(6) Manciacus, Manciniacus, paroisse de l'archidiaconé de Château-du-Loir et du doyenné d'Oizé.

quatre mille sous ; Elisabeth, sa mère, cent sous ; Adam, dix livres ; Robert, dix livres ; Gervais, clerc, cent sous. Les chanoines sont aussi dédommagés : Ursus eut quarante sous ; Haimon, trente sous ; Ranulfe, quarante sous ; Odric, trente sous ; Guy, quarante sous ; Foulques, quarante sous ; Gaultier, vingt sous ; Herbert, quarante sous ; Téduin, quarante sous ; Viterne, quinze sous ; Garnier, vingt sous.

Les témoins de cette importante donation sont au nombre de plus de quarante ; le ban et l'arrière-ban de la seigneurie y figurent depuis le noble chevalier jusqu'au cuisinier et au dernier valet de chambre.

Voici leurs noms : Hilduin Drudes, Drogon de Semur, *Suavis Calvus*, Hamelin Espinard (1), Robert d'Aigre-Sourde, Gilduin, chevalier, Drogon de Courtiran, Guillaume de Mangé, Bencelin, sénéchal, Guarin, fils d'Aimeri, Hugues de Flée, Girard, chambrier, Robert Piel, Girard, cellerier, Radulphe Toet, Belin de Marçon, Hubald, vicaire, André, foulonnier, Geoffroy Loupes, Gundran, forestier, Guarin, fils d'Hubert, Vivien *de Papia*, Roger, changeur, Geoffroy de Gunlard, Geoffroy, pelletier, Frodelin, pelletier, Tetbald *Belsiovennus*, Ulric de Rillié, Gauthier *Battesta*, Herbert, prévôt, Garnier, maire, Bernard, maire, Ingebaud du Pont, Tetbald, cuisinier, Durand, maréchal, Pierre, cuisinier, Obelin, fils d'Hervé, Otger, serviteur, Durand le Chauve, Aremburge, épouse de Gervais, Bencelin, sénéchal, Hugues Froidcorail, Gaultier, fils d'Aremburge, Garnier, chambrier (2).

(1) Un Hamelin Espinard, est encore témoin de la donation que fit Hilduin à l'abbaye de Saint-Vincent, à la prière de Gervais, archevêque de Reims, de la dîme en Courdemanche, sur le bénéfice de Hélinand, témoins : Drogon, chapelain, Boson Cléophas, Herbrand, Odon de *Noviomo*, Hugues, fils de Guillaume, Guillaume d'Ourne, Ingebald de Loudun, Gautier Bigot, Sucher, Hubert Espichel. *Cartulaire de Saint-Vincent*, Bibliothèque municipale du Mans, ms. n° 888, charte n° 232.

(2) Cette charte existe en original, aux archives du département de la Sarthe ainsi cotée (H. 45/1, dossier n. 1). Elle a été résumée par Bilard,

Cet acte revêt à la fois les caractères d'une vente, d'une donation et d'un échange. Il est avantageux pour les moines de Marmoutier qui acquièrent des biens fonds et des droits considérables, pour le seigneur qui obtient ainsi plus d'or que ne lui rapporteront de longtemps l'exercice de ses droits féodaux, et pour les sujets qui préfèrent la suzeraineté paternelle de l'abbaye à celle d'un guerrier généreux peut-être, mais souvent à court de numéraire.

Seul un voisin puissant Guillaume Gouët eut le tort de ne point participer aux largesses de Saint-Martin et se crut lésé dans ses droits (1). Il appartenait à cette famille qui a laissé son surnom à cette partie du Perche sur laquelle elle a étendu sa domination pendant trois siècles. Guillaume prétendait que ses ancêtres et son père étaient les bienfaiteurs de l'ancienne collégiale, et qu'à ce titre il avait certain droit sur le lieu de Château-du-Loir, *jus in honore Castelli Ledi*. Les religieux se hâtèrent d'apaiser ces scrupules de conscience, sans doute avec le secret que nous leur connaissons.

dans son *Analyse des documents historiques conservés aux archives de la Sarthe,* Le Mans, sans date, in-4° p. 66. Cette charte n'est pas datée, et Bilard la place entre les années 1067-1081, mais à tort. En effet nous voyons que cette donation est antérieure à 1067 parcequ'elle est déjà confirmée par le pape, et ne peut pas être postérieure à 1063 année de l'élection de Barthélemy, comme abbé de Marmoutier. Pour préciser davantage entre 1063 et 1067, on peut faire remarquer encore que l'évêque Arnaud qui figure dans cette charte n'apparaît qu'en 1066, d'après dom Piolin, t. III, p. 261, 262, 268, 269, 308. *Histoire de Marmoutier*, par dom Martène, publiée par l'abbé Chevalier, Tours, 1874-1875, 2 vol. in-8°, t. I, p. 380, 381.

(1) *Chartrier de Marmoutier, prieuré de Château-du-Loir.* Différents auteurs qui ont parlé de cette famille l'ont fait d'une manière peu exacte. — *Les Cartulaires de Saint-Père de Chartres*, Paris, 1840, 2 vol. in-4°, et celui de *Marmoutier pour le Dunois*, Châteaudun, 1874, in-8°, permettent de dresser la généalogie suivante. Guillaume Gouet, premier connu avait épousé Mathilde, fille de Gaultier d'Alluye ; il vivait en 1040. Il était décédé avant 1060, et laissait de sa femme qui vécut longtemps après lui Guillaume Gouet II, Hildeburge et Richilde, comme le prouve l'acte de fondation de la Chapelle-Guillaume (1050-1060) Son fils Guillaume Gouet II, dit *l'ancien* était marié à Eustachie en 1071. Il figure dans les chartes jusque en 1116. Il eut de sa femme Guillaume III, déjà cité comme témoin en 1079 Hugues qui partit pour la Croisade, Robert, Mathieu et Mathilde.

Nous avons vu que Gervais avait accordé des exemptions et des priviléges en faveur du monastère rétabli par ses soins. Elles sont exposées tout au long dans une pancarte inédite des plus curieuses intitulée : Coutumes de Saint-Guingalois, et qui nous fait pénétrer au vif dans la vie intime des premiers *bourgeois* de Château-du-Loir. On rencontre fréquemment des pièces relatives aux donations, aux échanges de propriété, aux fondations de communautés religieuses, mais celles qui concernent les usages, les coutumes, les lois et les rapports entre eux des habitants à cette époque éloignée sont bien plus rares et méritent une attention toute particulière.

Les rouages administratifs au XIe siècle dans le Maine ne sont pas encore perfectionnés ; le seigneur dans sa terre paraît investi de tous les pouvoirs à la fois ; pouvoir législatif, judiciaire, exécutif, Gervais nous semble les cumuler tous. Hâtons-nous de dire du reste qu'il n'en use que pour le bien de ses sujets. Quant à la sécurité des personnes, elle laisse peut-être à désirer.

Nous sommes presque autorisé à croire d'après notre charte, qu'un marchand pouvait craindre parfois d'être obligé de vendre à crédit à certains acheteurs, sous peine d'être malmené, et que les parties se rendaient justice elles-mêmes sans avoir recours aux tribunaux.

Cependant il est certain que cette pièce constitue des avantages considérables en faveur des habitants de Château-du-Loir, qualifiés de *bourgeois* en quelques endroits. En nombre de localités, même dans nos grandes villes, les habitants n'obtinrent les mêmes faveurs que beaucoup plus tard. C'est en effet l'affranchissement des communes qui se manifeste à l'état de germe dans notre charte des *Coutumes de Saint-Guingalois*. Il est bon de noter, en passant, que l'Église et les moines ne sont pas restés étrangers à l'obtention des libertés de nos anciennes communes ; de même que dans les premiers temps du Christianisme, ils n'ont rien négligé pour adoucir le sort des esclaves, puis des serfs.

Nous plaçons sous ce préambule la traduction aussi litté-

rale que peu élégante de ce vénérable monument de notre ancien droit coutumier.

« Ce sont les Coutumes du lieu de Saint-Guingalois (1).

» Dans toute l'étendue de la terre de Saint-Guingalois, en quelque lieu qu'un homme de Saint-Guingalois vende ou achète, il paie le droit à Saint-Guingalois ; au contraire, s'il s'agit d'un étranger, en quelque marché qu'il aille, de quelque lieu qu'il vienne, quelque marchandise qu'il porte, il ne doit aucune rétribution, en aucune nature, dans tout le territoire placé sous l'obéissance (in toto honore) du seigneur Gervais.

» Les hommes de Saint-Guingalois prennent le bois mort autant qu'ils en veulent, mais sans abus ; ils acquittent le droit à Saint-Guingalois. Pour le bois vert, ils en prennent aussi selon leurs besoins, sans l'acheter, mais ils s'adressent au forestier qui leur indique celui qu'ils doivent couper. Quant aux moines, ils peuvent prendre du bois mort ou vert autant qu'ils le veulent, et comme ils l'entendent (2).

» Les porcs des moines, des hommes de Saint-Guingalois ou de Saint-Sauveur pourront circuler dans tous les bois dépendant des terres de Gervais, mais nul n'aura le pasnage (3), si ce n'est les moines.

(1) Nous devons communication de cette charte à la bienveillance de M. Gustave de Lestang, lieutenant de vaisseau en retraite, membre de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, ainsi que d'autres documents que nous citerons tout à l'heure, au cours de cette étude. La pièce que nous traduisons n'est pas un original c'est un vidimus donné par Geoffroi, évêque du Mans, en date du mois d'octobre 1253. Elle se trouve aux Archives nationales, collection des titres : Anjou et Maine, registre P. 344. Gaignières en donne copie au cartulaire de Marmoutier, t. II, p. 205.

(2) D'après Ducange, *verbo forestagium*, ce mot s'emploie soit pour exprimer une redevance en général, soit pour le droit de prendre du bois en forêt, soit pour la rétribution exigée de ceux qui usent de ce droit. A ce propos, Ducange cite le texte suivant emprunté à une charte relative à Château-du-Loir. « De Foresta..... dominus de Lopelando, totum habet *forestagium*, scilicet de duodecim denariis unum denarium.

(3) *Pastio, Pasnagium*, census vel tributum pro glandatione et jure pascendi porcos in sylva domini. — Carte Roberti Comitis Leicest. an.

» Celui qui commet le forfait, grand ou petit, sur la terre de Saint-Guingalois, quel qu'il soit étranger, ou non, paie toute l'amende à Saint-Guingalois. En quelqu'endroit qu'il soit, après être entré sur la terre de Saint-Guingalois, que personne ne le poursuive, ni ne s'empare de son bien, mais qu'il ne soit puni que par le juge (minister) de Saint-Guingalois.

» En quelque lieu qu'un homme de Saint-Guingalois ait commis quelque forfait, que personne n'en tire vengeance avant d'en avoir appelé au juge de Saint-Guingalois, et si celui-ci ne sévit pas avec assez de rigueur qu'il s'adresse au moine, avant de se faire justice. Il en sera de même pour tout de la terre de Saint-Sauveur et de ses hommes.

» Si un homme de Saint-Guingalois vend du pain, du vin, ou quelque autre chose, et qu'un officier (minister) de Gervais survienne, et le prie de lui vendre à crédit, s'il s'y refuse, l'officier de Gervais ne lui fera aucune violence.

» Sur tout cens perçu dans le bourg du *Château*, Saint-Guingalois reçoit la moitié.

» En la feste de Saint-Guingalois le deuxième jour des kalendes d'août, depuis midi, Saint-Guingalois, perçoit toutes les coutumes sur tout ce qui se vend dans le château et au dehors, et toutes les redevances acquittées à l'occasion de la foire, pendant sa durée.

» Si quelqu'un donne ou vend à Saint-Guingalois, un de ses biens, ou de son patrimoine, ou de ses alleux, ou de ses acquisitions sur lesquels Gervais prélève quelques coutumes, Gervais cessera de le faire, après que ce bien fera partie du domaine de Saint-Guingalois.

» Tous les hommes du Château qui ne peuvent faire moudre aux deux moulins de l'étang, vont à un moulin banal de

1195. t. II, *Historiarum Harcur*, p. 125... quia debent pasturam animalibus suis et porcis per totam forestam, et porcos suos quietos *de pasnagio*. Ducange, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*. Venise, 1739, 6 vol. in-folio, t V, p. 230.

Saint-Guingalois. Si l'on surprend quelqu'un portant son blé à un autre moulin, Saint-Guingalois retient le blé et l'âne et cet homme paiera trois livres de deniers à Gervais.

» Gervais nous a donné la terre de Saint-Sauveur jusqu'aux fossés qui bordent les eaux de l'Ire, de sorte que personne ne pourra réclamer aucun droit si ce n'est les moines de Saint-Martin.

» Pendant la foire qui tombe en la fête de saint Jean, si les hommes des moines veulent vendre de la viande, du pain ou quelque marchandise de cette sorte, ils les porteront à la foire, excepté le vin. Ils vendent le vin à leur domicile et doivent aux moines le droit de vente mis sur la marchandise.

» Le jour même de la foire si des étrangers ou des hôtes arrivent après le coucher du soleil, ils leur vendront du pain et de la viande et tout ce qui touche à la nourriture.

» Si quelqu'un n'a point de maison au bourg de Gervais, il peut, s'il le veut, construire une maison au bourg de Saint-Sauveur. De même si un bourgeois de Gervais a un fils ou une fille, il peut s'il le veut les loger ou leur élever une maison au bourg de Saint-Sauveur.

» Si un étranger vend ou achète au bourg de Saint-Sauveur, Gervais aura le cens que l'on prélève sur les étrangers ; les moines, le cens des bourgeois.

» Jamais un homme de Gervais n'entrera au bourg de Saint-Sauveur pour faire acquitter cette coutume, ni pour aucune autre.

» Les bourgeois de Saint-Sauveur prendront du bois vert et du bois mort comme les bourgeois de Gervais.

» Les hommes de Saint-Guingalois et les bourgeois de Saint-Sauveur n'iront jamais en expédition, ni à la guerre, ni à aucune autre corvée, à moins que les intérêts de Saint-Guingalois ou de Saint-Sauveur ne le demandent.

» Saint-Guingalois jouit de tout ce qui est essarté dans le Saint-Martin et du bois lui-même, de la dîme, de la sépulture, du pain, des chandelles et de tous les revenus de la terre qui appartiennent à l'église. »

Gervais demanda au Saint-Siége la confirmation de l'accord passé entre les moines de Marmoutier, avec l'approbation des priviléges. Le pape Alexandre III les lui accorda par une bulle adressée à l'abbé de Marmoutier, en date du 29 septembre de l'année 1067, indiction sixième (1). Deux ans après, Arnaud évêque du Mans, confirmait à son tour le monastère dans la possession du *lieu de Saint-Guingalois* (2).

Eremburge, épouse de Gervais, voulut aussi imiter la libéralité de son mari. A son lit de mort, elle fit don au prieuré de cinq chappes précieuses, d'un cheval du prix de quatre livres, et d'un vase d'or du poids de vingt-deux onces. Gervais, riche en possessions territoriales, comme tous les seigneurs de ce temps, avait sans doute la bourse moins garnie ; il ne se pressa pas d'acquitter cette dette sacrée, et négligea même de rembourser cent sous qu'il avait promis de donner aux moines pour la sépulture de sa mère Elisabeth. Plus tard il avoue noblement sa faute. En présence et du consentement de Garsende sa nouvelle épouse, de Hélie, comte du Maine, qui s'était marié à sa fille Mathilde, il offrait comme compensation aux religieux de Marmoutier qui desservaient le prieuré, la dîme du pasnage de toute sa terre (3).

Grâce à ces largesses, et à l'appui bienveillant du seigneur, les bâtiments de Saint-Guingalois se relevèrent de leurs ruines. C'est, croyons-nous, à cette époque qu'il faut placer

(1) D'après dom Piolin, t. III, p. 308, citant Cenni, *Monumenta dominationis Pontificiæ*, Rome, 1760, le prieuré de Saint-Guingalois était taxé à une contribution de dix sols de monnaie du Maine en faveur du Saint-Siége, consignée sur le *Liber Censuum* dont la rédaction a été composée du temps de Charlemagne au règne d'Innocent III. Ce seul fait suffisait pour établir des relations entre le prieuré de Château-du-Loir et le Saint-Siége.

(2) *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*. Tours, 1873, in-8, tome XIV, *Catalogue analytique des diplômes relatifs à l'histoire de Touraine contenus dans la collection de D. Housseau*, publié par E. Mabille, p. 85.

(3) Cartulaire de Marmoutier, prieuré de Château-du-Loir, communication de M. G. de Lestang.

la construction de la crypte actuelle destinée à garder les reliques du saint patron du monastère. Au reste nous allons en parler plus au long dans un chapitre spécial.

La restauration du prieuré de Saint-Guingalois fut l'acte important de la vie de Gervais. Sa haute notabilité lui valut encore de figurer au rôle plus modeste toutefois de simple témoin dans des actes considérables du temps, et à côté des personnages les plus distingués. En 1072, il souscrit la charte qui réunit le prieuré de Tuffé à l'abbaye de Saint-Vincent et se signale par sa générosité à cette occasion. Il est encore témoin, avec Adam son frère, devant la cour de Hélie, comte du Maine, de la réparation de dommages que Guillaume de Braitel fait à l'abbaye de Saint-Vincent, en présence de l'évêque Hoël, de Juhel, abbé de la Couture, de Rotrou de Montfort, Herbert de la Suze, Herbert de la Guierche, 1090-1097 (1). C'est aussi le dernier acte dans lequel nous le voyons paraître.

CHAPITRE III.

HÉLIE, COMTE DU MAINE, CONFIRME LES DONATIONS FAITES AU PRIEURÉ PAR SES PRÉDÉCESSEURS. — FOULQUES IV, COMTE D'ANJOU, ASSIÉGE CHATEAU-DU-LOIR ; IL S'EMPARE DES RELIQUES DE SAINT-GUINGALOIS ET LES TRANSPORTE A ANGERS. — CONTESTATION AVEC HUBERT DE MANSIGNÉ. — DIFFÉREND AU SUJET DE L'ÉGLISE DE CHAHAIGNE USURPÉE

(1) *Les Sires de Braitel au Maine du XIe au XIIIe siècle* par M. Samuel Menjot d'Elbenne p. 27, 28. — Gervais fut aussi en rapport avec l'abbaye de Saint-Vincent, ratifia les donations faites en faveur de ce monastère par son père Robert, et son oncle Gervais archevêque de Reims. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent ;* ms. à la bibliothèque municipale du Mans, n° 888, charte n° 228, sans date. La même abbaye eut des difficultés avec un forestier de Gervais, Foulcher, qui voulut restreindre les droits des moines sur la forêt de Cléophas ou de Bersay, et sur le pasnage d'une terre appelée la Trésorerie ; Guillaume, abbé d'Evron, s'en plaignit à Gervais, qui blâma son forestier et leur rendit l'usage de leurs franchises. Sans date. *Ibidem*, n° 227.

PAR SIMON DE LA CHARTE AVEC LA CONNIVENCE DE GEOFFROI DE MAYENNE ; INTERVENTION DES PAPES PASCAL, INNOCENT, DES ÉVÊQUES DU MANS, HOËL, HILDEBERT, GUY. — MARSILE DE FAY ABANDONNE LE DROIT DE PATRONAGE SUR L'ÉGLISE DE MANSIGNÉ.

Hélie, comte du Maine, hérita de Château-du-Loir par sa femme Mathilde, cette généreuse femme, au dire du chroniqueur normand, Orderic Vital (1), qu'il ne tarda pas à perdre. Peu de temps après sa mort, Hélie vint en personne au chapitre de Saint-Guingalois, et là, devant les moines réunis, il confirma, pour le repos de l'âme de son épouse, les donations de ses prédécesseurs et en particulier de la chapelle située au pied de la tour de son château (2). Il résidait souvent dans le fief, et mit, par de nouveaux travaux, sa forteresse en état de résister à ses puissants ennemis, Foulques-le-Réchin et Guillaume-le-Conquérant, contre lesquels il eut souvent à lutter.

Dans une de ses guerres, le comte d'Anjou, Foulques IV,

(1) *Historia Normannorum*, Helias... hæres soceri sui Gervasii de Castro Ligeri, Johannis et Paulæ filius Hugonis Cenomannorum consulis consobrinus..... *generosam conjugem* Mathildem, filiam Gervasii accepit, qui Rodberti Cognomento Brochardis, fratris Gervasii Remorum archiepiscopi filius fuit, *Liber* VIII, nº XII. — Pierre Trouillard, sieur de Montferré, advocat au Mans ; *Mémoires des Comtes du Maine*, Le Mans, Jérôme Olivier, petit in-18, p. 98. — Cauvin, *Essai sur la statistique de l'arrondissement de Saint-Calais*, 1827, in-12, p. 32. — Pesche, *Dictionnaire statistique de la Sarthe*, Le Mans, 1829, 6 vol. in-8º, t. I, p. 370 ; et *Biographie*, 1828, in-8º, p. XCIV. — L'abbé Voisin, *Les Cénomans anciens et modernes*, Le Mans, 1852, in-8º, p. 434. — De Montzey, *Histoire de la Flèche et de ses Seigneurs*, La Flèche, 1877, in-8º, t. I, p. 47.

(2) Noverint igitur universi..... quod anno ab incarnatione domini 1099 VI kalandas aprilis, XVª die ante pascha..... venit in capitulum nostrum, monachorum scilicet majoris monasterii apud castrum Ledi habitantium, Helias Comes Cenomanensis, et ibi pro anima uxoris suæ Mathildis, ante paucos dies deffunctæ, per quam habebat honorem Castri Ledensis, sancto Guingaloco atque nobis capellam suam ad pedes turris memorati castri sitam dedit cum omnibus pertinentiis. Archives nationales. Cartulaire de Marmoutier, communication de M. G. de Lestang. Dom Villevieille donne aussi un extrait de cette charte dans son *Trésor héraldique*.

ayant mis le siége devant Château-du-Loir, s'empara d'un chapelain qui fuyait emportant avec lui des coffrets. Foulques saisit les coffrets, et piqué dans sa curiosité, sans se donner le temps de les ouvrir, il en brise les serrures. La mâchoire de saint Julien et les os de saint Guingalois se présentent à ses yeux. C'étaient les reliques de la collégiale, que le trésorier voulait sauver, le palladium qui plus d'une fois avait soutenu le courage des habitants au milieu de leurs épreuves, et qu'ils portaient sur leurs remparts, en repoussant les assauts de leurs ennemis (1). Heureux de sa découverte, il veut baiser avec respect les précieuses reliques, lorsqu'il est pris soudain d'une affreuse douleur ; sa mâchoire se retourne brusquement de côté. A cette vue, les spectateurs s'écrient qu'une punition divine vient de punir une curiosité sacrilége. Le comte d'Anjou, sans écouter ces propos, prend Dieu à témoin, et atteste par serment, malgré la difficulté qu'il éprouve à parler, qu'il ne cédera les reliques, *ni pour la vie ni pour la mort*, et qu'il les fera garder avec honneur dans la chapelle de son palais. Ce serment proféré, la douleur s'apaisa, mais la mâchoire ne reprit point sa position normale, et depuis cette singulière aventure le comte d'Anjou retint le surnom de Foulques-le-Réchin (2).

(1) De Pétigny, *Histoire archéologique du Vendômois*, p. 195. — Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. III, p. 214.

(2) Titres et documents concernant l'église Saint-Laud, mss. de la bibliothèque municipale d'Angers, cités par M. l'abbé Pletteau, dans les *Annales ecclésiastiques de l'Anjou*, *Revue de l'Anjou*, année 1873, deuxième semestre, p. 21. — Hiret, *Antiquités de l'Anjou*. — Pesche, *Dictionnaire statistique de la Sarthe*, t. I, p. 373. — D. Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. III, p. 577. — L'abbé Tresvaux, *Histoire de l'église et du diocèse d'Angers*, Paris, 1858, 2 vol. in-8°, t. I, p. 163. — D'après M. Célestin Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, t. II, p. 192, la scène se serait passée au château du Lude contrairement à l'opinion de tous les auteurs précédemment cités ; il est probable qu'il aura confondu Castellum *de Ledo*, avec Castellum *de Lusdo*. La date de ce fait est incertaine. M. C. Port la place entre les années 1077-1081, M. Pletteau la fixe en 1078, Hiret en 1098. Pesche la recule jusqu'en 1057 ; c'est bien trop puisqu'à cette époque Foulques né en 1043 n'avait pas quinze ans.

Les ossements de saint Guingalois et de saint Julien furent transportés dans l'église du château d'Angers. Il y eut dans la suite une seconde translation en l'église de Saint-Laud où ils étaient encore quand le chanoine Péan de la Tuilerie publia, en 1778, la *Description de la ville d'Angers* (1).

Il est difficile d'admettre que notre prieuré fut complétement dépouillé des reliques de son saint patron, et qu'il ne rentra pas en possession au moins d'une partie de ce que la violence de Foulques lui avait enlevé ; toutefois les titres sont muets sur ce sujet.

Dès que les guerres entre les comtes du Maine et d'Anjou donnaient quelques moments de calme à la province, les moines avaient à défendre leurs possessions contre l'avidité des seigneurs voisins qui plus d'une fois tentèrent de s'emparer de leurs revenus. En voici plusieurs exemples.

Les religieux avaient reçu en don du père et de la mère de Hubert de Mansigné une vigne dont leur fils leur contesta la légitime propriété. Pour terminer le différend, les moines durent céder une partie de ce qui leur avait été offert d'abord. Ils accordèrent à Hubert, durant sa vie, la jouissance de la vigne en litige, ils lui conférèrent la charge de prévôt avec les émoluments en redevances, et en outre un pain, un denier et une chandelle de l'offrande des fêtes (2). On lui accordait encore la permission de faire construire une maison sur un emplacement qui serait désigné dans le cimetière, enfin il était associé à toutes les bonnes œuvres du monastère.

L'accord eut lieu à Mansigné, en présence de Geoffroy de Bayeux (de Baiocis), prieur de Saint-Guingalois ; de Normand, moine ; de Hildegarde, prévôt ; de Viventien, chevalier ; du seigneur Adam ; de Rainald, frère d'Haimon ;

(1) *Description de la ville d'Angers,* réédition de M. C. Port, Angers, 1869, in-12, p. 227.

(2) Cette redevance d'un denier, d'un pain, et d'une chandelle était prélevée vraisemblablement sur les offrandes que les fidèles apportaient à l'église en présentant le pain bénit.

de Bodin, fils d'Aremburge ; de Girard, fils de Lambert ; de Rodulphe, frère d'Henri, prêtre. Plus tard les moines eurent la précaution de faire renouveler cet accord au chapitre de Marmoutier, d'une façon plus solennelle, le jour de l'Invention de la Croix. Le prieur Geoffroy figure encore parmi les témoins des moines et à côté de Hubert se trouvent Airard de Bannes (Bona) (1), Etienne Piel (2) et Rainald, fils de Jean Tort (3).

Une autre débat au sujet de l'église de Chahaigne ne s'apaisa pas aussi facilement. Il ne fallut rien moins que l'intervention des évêques du Mans, Hoël, Hildebert, Guy, de l'archevêque de Tours, des papes Pascal et Innocent pour vaincre la résistance obstinée des seigneurs de Chahaigne.

L'église de ce lieu appartenait à Marmoutier, et dépendait du prieuré de Saint-Guingalois, tout au moins dès le temps de Gervais, seigneur de Château-du-Loir. Après plusieurs années d'une possession paisible, un chevalier nommé Haimery, fils de Hugues, s'en empara, grâce à l'appui et aux violences du seigneur de la Chartre, Geoffroy de Mayenne, son suzerain, que nous voyons mêlé à la fin du XIe siècle dans toutes les intrigues de la cour des comtes du Maine (4). Les moines adressèrent leurs plaintes au Saint-

(1) Bannes, paroisse de l'archidiaconé et du doyenné de Château-du-Loir, sur la rive gauche du Loir, réunie à Dissay-sous-Courcillon en 1807. Elle est célèbre par l'assemblée que Louis le Pieux y présida en 841 à l'époque des démêlés de l'abbaye de Saint-Calais avec les évêques du Mans.

(2) Un Robert Piel figure parmi les témoins de la donation de Gervais, seigneur de Château-du-Loir, vers 1066.

(3) Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, Le Mans, 1845, in-4°, p. 65. Bilard, *Analyse des archives de la Sarthe*, p. 67.

(4) Ce Geoffroy ne peut être que Geoffroy III de Mayenne, un des plus rudes adversaires de Guillaume-le-Conquérant. Il avait épousé Mahaut dame d'Alluye et de Brou, comme on le voit par la charte de fondation du prieuré de la Chapelle-Guillaume, 1050-1060, publiée par M. Samuel Menjot d'Elbenne dans les *Sires de Braitel au Maine, du XIe au XIIIe siècle*, Mamers, in-8°, 1876, p. 47, et *Revue historique et archéologique du Maine*, Mamers, 1876, p. 238. Ménage lui donne d'autres alliances, et place sa mort en 1099, *Histoire de Sablé*, p. 184. — Guyard de la Fosse, *Histoire des Seigneurs de Mayenne*, Le Mans, 1850, p. 18. Son fils et son successeur

Siége et le pape Pascal commit l'évêque Hildebert pour juger la cause. Mais comme l'évêque du Mans, sans doute par crainte d'éveiller des haines redoutables, temporisait, l'abbé de Marmoutier (1) profita de la présence du légat du Saint-Siége, saint Brunon, cardinal évêque de Seigny qui parcourait la France pour les affaires de la Terre-Sainte, et le pria de juger le différend. Les deux parties comparurent au Mans devant lui ; Brunon reconnut le droit des moines et chargea Hildebert et Hélie comte du Maine de faire exécuter la sentence au nom de Saint-Pierre (16 avril 1106). Le mois suivant, elle fut confirmée au concile de Poitiers.

Cependant Haimery refusa de se soumettre et l'évêque du Mans fut obligé de prononcer contre lui l'excommunication. Après sa mort, son fils, Simon de la Chartre persévéra dans les mêmes errements. Les moines eurent de nouveau recours à Guy, puis à Hugues, successeurs du vénérable Hildebert sur le siége épiscopal du Mans. De guerre lasse ils écrivirent au pape Innocent, lui exposèrent les circonstances de la donation de l'église de Chahaignes, le fait de la confirmation par le Saint-Siége, et la manière dont ils avaient été dépouillés. Le pape enjoignit à Hugues, évêque du Mans de leur donner l'investiture sans aucun délai, et de frapper Simon, fils d'Haimery des censures ecclésiastiques, s'il faisait opposition aux décisions de la cour de Rome. Les lettres du pape furent présentées à l'évêque par des personnages recommandables, Etienne Chotet et Geoffroy Poucet, qui affirmèrent

fut Gauthier de Mayenne qu'il eut de sa femme Mahaut et non de Hildeburge, fille de Judicaël, comte de Nantes, comme l'ont avancé à tort Ménage et Guyard de la Fosse ; la charte de fondation du prieuré de la Chapelle-Guillaume ne permet pas d'en douter.

(1) Dom Piolin appelle cet abbé Barthélemy. Nous trouvons en effet un abbé de ce nom dans les archives de Marmoutier et nous le voyons assister à la fondation du prieuré de Saint-Célerin au Maine, et cité au premier rang parmi les témoins. S. M. d'Elbenne, les *Sires de Braitel*, p. 51 ; mais il était remplacé dans sa charge par Bernard de Venant dès 1084, et n'existait plus par conséquent lorsque le cardinal Bruno n assistait au concile de Poitiers.

comme témoins, en toute liberté et sans contradiction par ailleurs, que le prieuré de Saint-Guingalois avait possédé pendant longtemps et en paix l'église de Chahaigne, les offrandes du pain, de la chandelle et la dîme. Ils s'engageaient à en fournir la preuve, si la cour le trouvait bon.

Malgré les lettres du pape, et tous ces beaux témoignages, les moines ne purent d'abord se faire donner l'investiture. Ils trouvèrent Simon de la Chartre inébranlable. Cependant deux de leurs nouveaux envoyés, Jean de Vivoin et Audroin prieur de Château-du-Loir, furent plus heureux. Ils démontrèrent devant la cour de l'évêque et en présence de Simon, l'existence des droits de Marmoutier avec tant de clarté et de force, que leur adversaire ne trouva rien à leur opposer, et consentit à un accord du reste fort à son avantage. Il se réservait pour lui et pour son neveu Haimeri, fils de Hugues de Duretal, et sa sœur Sarracène, la possession de l'église pendant la vie de chacun d'eux, et en abandonnait seulement après sa mort et celle des siens, la libre disposition aux religieux de Marmoutier. En outre il gardait une part des dîmes et des offrandes et le droit de présenter à la cure de concert avec les moines (1136-1142) (1). Cet accord fut confirmé par l'évêque du Mans et l'archevêque de Tours.

D'après cette transaction dans laquelle Simon de la Chartre s'étant taillé la plus grosse part, la présentation de l'église de Chahaigne appartenait par moitié à la famille de Simon. Ses successeurs ne tardèrent pas à aliéner ce que les premiers seigneurs avaient si chaudement disputé à ce même prieuré de Saint-Guingalois, dont les intérêts étaient gérés par la puissante abbaye de Marmoutier. Ainsi sous l'épiscopat de Guillaume de Saint-Calais (1143-1197),

(1) Archives nationales, cabinet des chartes, titres de Marmoutier, boîte 45, pièce originale en parchemin. Copie de M. G. de Lestang. — Bilard, *Inventaire des archives de la Sarthe*, t. I, p. 66. — Dom Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. III, p. 544. — Dom Martène, *Histoire de Marmoutier*, t. II, p. 10. — Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 260.

Mathieu de *Chahenne* et Guiscard, son frère, cèdent leur droit de présentation à cette église, ainsi que la chapelle de la léproserie de Château-du-Loir (1). Les témoins de cet acte sont Hugues de *Villa*, Simon de la Chartre, Hélie de Vaux (de Vallibus) (2).

Un autre membre de la même famille, Haimery de la Chartre, chanoine de Saint-Julien du Mans, abandonna aux moines de Marmoutier sur sa part de la dîme de Chahaigne, deux septiers de froment et un de seigle chaque année. Robert (3) était alors abbé de Marmoutier ; l'investiture en est donnée avec sa mitre, qu'il enlève de sur sa tête. Cet acte se passe entre le chapitre et la chambre de l'abbé, à l'endroit, détail curieux, où est peinte l'histoire du bon Samaritain (4).

Nous avons vu plus haut les difficultés qui survinrent à propos de l'église de Mansigné, dépendant aussi du prieuré de Château-du-Loir. De nouveaux différends se terminèrent avec bonheur, vers 1191, pour Saint-Guingalois. Marsile de Fay abandonna le droit de patronage et un tiers des oblations en présence du sénéchal du Mans, Geoffroy *de Osterio* (5). Robert de Belin (6), reçut le serment des mains

(1) La léproserie de Château-du-Loir était placée au hameau de Rahart, à 1,500 mètres de la ville, sur la route du Mans ; la chapelle a disparu depuis quelques années. Il y avait aussi, mais plus éloignée la léproserie de Tréhet, dependant de celle de Château-du-Loir.

(2) Archives de Marmoutier. Communication de M. G. de Lestang. — Vaux-en-Belin, châtellenie en Moncé-en-Belin ou plutôt Vaulx, en Flée, dans le voisinage immédiat de Château-du-Loir.

(3) Il y a deux abbés de ce nom qui se suivent, Robert de Megueri (1155-1165) et Robert de Blois (1165-1176). La date de ce fait doit donc être placée entre 1155-1176).

(4) Bilard, *Analyse des archives de la Sarthe*, t. I, nº 305.

(5) Cauvin, traduit par Geoffroy de Lostoire ; sénéchaux d'Anjou, Maine et Touraine, Annuaire de la Sarthe, Le Mans, 1839, p. 101. — Un personnage du même nom Guillelmus Ostorius, qualifié *vir illuster et fidei religione devotus*, fonde le prieuré de la Jailliette, vers 1194, avec le consentement de ses neveux et héritiers. Bilard, *Analyse des Archives de la Sarthe*, p. 121.

(6) Le comté de Belin formait une circonscription territoriale du Maine, comprenant aujourd'hui une partie du canton d'Ecommoy. Le *Livre Blanc* du chapitre donne les noms de Gilbert de Belin (1038-1065); — de Herbert

de Marsile; les témoins furent, du côté des chevaliers, Gaudin Espechel (1), Hugues de Belin, Hugues Espinard, Hubert Potard, Hardouin de Landivi, Hubert de Vendômois (2) *(Vendocinensis)*, Mathieu Hasart, Robert *de Cheremeis*, Hugues *de Montecucu*, (aliàs *de Montecocu*), Lucas des Noyers, Geoffroy de Mayet, Hubert de Clermont et plusieurs autres (3).

CHAPITRE IV.

GUILLAUME DES ROCHES, SÉNÉCHAL D'ANJOU ET DU MAINE, SEIGNEUR DE CHATEAU-DU-LOIR (1204), PROTECTEUR ET BIENFAITEUR DU PRIEURÉ DE SAINT-GUINGALOIS; IL DÉSISTE GUILLAUME DE JUPILLES DE SES PRÉTENTIONS (1214); IL FONDE LE PRIEURÉ DE SAINT-BLAISE DU HOUX A JUPILLES, SOUS LA DÉPENDANCE DE CELUI DE SAINT-GUINGALOIS, ET CONFIRME LA DONATION EN 1219. — DERNIERS BIENFAITEURS; GERVAIS DE PRUILLÉ (1219), GEOFFROY DE VERNEIL (1260), ROBERT, COMTE DE DREUX, ET SEIGNEUR DE CHATEAU-DU-LOIR (1272).

Lorsque s'ouvre le XIIIe siècle, notre prieuré entre en rapport avec un puissant protecteur Guillaume des Roches, l'illustre sénéchal d'Anjou, seigneur de Mayet et de Château-du-Loir, berceau de sa famille, que Philippe-Auguste lui

de Belin (1180); — de Hubert de Belin, chevalier (1241), — et de Hugues de Belin, chevalier (1225).

(1) Espechel ou Aspechel, famille très-répandue dans le Maine; citons Hubert Espechel (1067); Guillaume Espechel, chanoine de Saint-Julien (1213), *Livre Blanc*, p. 264, 306.

(2) Les de Vendosmois, ou de Vendômois étaient seigneurs d'Ourne, Haute Perche, Crannes, Champarin, dans la mouvance de Château-du-Loir, au XIV siècle. Hubert de Vendosmois fait hommage pour l'hébergement de l'Isle et d'Ourne, en 1342; Jean de Vendômois, chevalier, en 1393; la même année Guillaume pour Haute-Perche. Cauvin, *Essai sur l'Armorial du diocèse du Mans*. — Guillaume Vendosmoys était seigneur de la Pinardière, près Mayet, en 1457. Bilard, *Analyse des Archives de la Sarthe*, t. II, p. 117.

(3) Archives de Marmoutier, copie de M. G. de Lestang.

donna en fief et en hommage lige pour le récompenser de ses utiles services (1) (vers 1204). Guillaume des Roches, joua dans son pays un rôle tout pacifique, et s'y fit connaître par ses bienfaits, tandis qu'au loin sa haute renommée redisait dans toutes les cour ses vertus chevaleresques et son intelligence dans les affaires de l'Etat. Fondateur de l'abbaye de Bonlieu-lès-Château-du-Loir, de celle du Perray-Neuf, près Précigné, il fut aussi le bienfaiteur du prieuré de Saint-Guingalois.

Il paraît pour la première fois, en 1179, à Château-du-Loir, où il souscrit une charte par laquelle Guy de Mangé, (2) chevalier, donne à notre prieuré la moitié de la part qu'il avait sur les moulins de ce lieu (3).

Guillaume avait par lui-même peu ou point de patrimoine; ses libéralités datent de son second mariage avec Marguerite de Sablé (1190) dont les chroniqueurs ont vanté à l'envi l'esprit, les grâces et la fortune.

En 1209 il donne au même prieuré de Saint-Guingalois pour célébrer l'anniversaire de feue dame Hersende (4), cinq sols tournois de rente à prendre annuellement sur six sols angevins de cens dûs par Scholastique, veuve de Guillaume la Corne (5).

(1) Charte de donation de Château-du-Loir. Notum etc.... quod nos dilecto et fideli nostro Guillelmo de Rupibus senescali Andegavensi et heredibus suis, in perpetuum dedimus in feodum et homagium legium Castrum Lidi, cum pertinentiis ejus. Ipse vero, et heredes sui in perpetuum nobis facient homagium legium, contra omnes homines, et tale servitium quale feodum debet....: Ménage, *Histoire de Sablé*, preuves, p. 361. On peut consulter sur Guillaume des Roches la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* (années 1860, 1871), notice par M. Gaston Dubois, restée incomplète jusqu'à ce jour, au grand regret de ses amis, qui hâtent de tous leurs vœux l'achèvement de cette savante étude; — *Le Maine et l'Anjou*, par le baron de Wismes, article de Sablé. — D. Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. III, passim; C. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, t. II, p. 37.

(2) Il y a en Verneil-le-Chétif, le fief de Mangé, possédé au XVIe siècle par les de Baïf.

(3) Dom Villevieille, *Trésor héraldique*.

(4) Nous ignorons par quels liens cette dame lui était attachée.

(5) D. Villevieille, *Trésor héraldique*.

En 1212 nous le voyons occupé à rétablir la bonne harmonie entre Odeline fille de feu Geoffroy Durand, en présence de Pierre Hubaut, Hubert de Mansigné, Simon, fils de Terricus, Guillaume Roel, tous prêtres; de Hamelin de *Roorta* (1) et de Marsile de Flée (2).

Deux ans après, il apaise un nouveau différend survenu entre le prieur de Saint-Guingalois et Guillaume de Jupilles. Le père de celui-ci, Adam avait reçu des moines sur les instances de Guy de Cortiran (3), alors sénéchal la charge de prévôt, à la condition que ni lui ni ses héritiers ne récla-

(1) Cette famille était fixée au XIIIe siècle, à Beaumont-Pied-de-Bœuf. Hamelin de *Roorta*, chevalier, donne du consentement de Agathe, sa femme, de Hugues, son fils encore enfant, la subsistance d'un troisième religieux au prieuré de Beaumont, 1203.

En 1211, il se plaint de ce que les religieux n'acquittent pas le service de son père. *Archives de Saint-Julien de Tours*, *prieuré de Beaumont*, Trésor héraldique de D. Villevieille. Ce nom est encore celui de plusieurs clercs de notre diocèse. Un acte du 6 mai 1262, mentionne des maisons qui avaient appartenu à Pierre *de Roorta*, et à feu Jean *de Roorta*, clercs, dans le bourg de Saint-Vincent-lès-le-Mans. *Liber albus capituli*, p. 245.

(2) Nous nous demandons s'il faut lire Marsilius de Flée, ou de Fay, d'autant plus que nous n'avons rencontré précédemment le surnom peu commun de Marsilius appliqué à un sire de Fay. Flée est une paroisse du doyenné de l'archidiaconé de Château-du-Loir, sur la rive droite du Dinan, Hugues de Flée (Flaciaco) est un des témoins de la donation de Gervais (1066); Jehan *de Flae*, écuyer (1284) était le fils aîné de Guillaume *de Flae*. Cauvin, *Géographie ancienne du Maine*, p. 314.— *Livre blanc du chapitre*, p. 320. Fay, était une terre seigneuriale dans la paroisse de Mansigné; Jean de Fay, chevalier, possédait la dîme paroissiale qu'il vendit au chapitre sous Maurice, évêque du Mans; (peu avant 1225). *Livre blanc*, p. 41. — Il est encore facile de confondre Flée, *Flaciacum*, avec Flacé, *Flaceium*, paroisse de l'archidiaconé de Sablé, doyenné de Vallon.

(3) La charte de restauration de Saint-Guingalois donnée par Gervais, vers 1066, contient le nom de Drogon de Courtiran; — Parmi les manceaux qui soutiennent par les armes la révolte de Henri au Courmantel, contre son père Henri II, en 1172, et qui se réfugièrent, après leur défaite sur les terres du roi de France, figure Guy de Courtiran. Celui-là sans doute plus compromis que les autres fut nommément excepté de l'amnistie accordée à la paix de 1174, à ses compagnons d'exil Bernard de La Ferté, Geoffroy de Brûlon, Philippe de La Chartre, Foulques Riboul, Hugues de Sillé. — De Lestang, article de Sillé-le-Guillaume dans le *Maine et l'Anjou*, par le baron de Wismes. — L. Charles, *Histoire de La Ferté-Bernard*, Mamers, 1877, in-8°, p. 40.

meraient aucun droit, à sa mort, les héritiers se gardèrent bien de se rappeler de cette dernière clause. Des Roches, après avoir entendu les parties, imposa silence à Guillaume, fils d'Adam. Parmi les chevaliers les témoins de cet acte furent Henri de Montreuil (1), Hamelin *de Roorta*, Guillaume de la Jaille (2), Guillaume d'Ourne, Guillaume de Neufvy (3).

Guillaume des Roches, avant d'être sénéchal d'Anjou (1199) avait déjà fait différentes donations à une modeste chapelle qui s'élevait, en la paroisse de Jupilles, sur les bords du ruisseau du Dinan, à quelques pas de son château du Houx, dont les ruines se voyaient encure au moment où Jaillet dressait sa carte de l'évêché du Mans. Prévoyant des contestations entre le curé et son chapelain au sujet des oblations faites à la ehapelle du Houx que le curé primitif de la paroisse n'aurait pas manqué de réclamer, il prit soin de dédommager celui-ci de son droit, et lui donna en échange

(1) Quatre paroisses dans la Sarthe portent le nom de Montreuil, il s'agit de Montreuil-le-Henri, près de Courdemanche. Vers 1070, un Fulcois de Montreuil assiste à la fondation du prieuré de Souday ; Cauvin, *Géographie ancienne*, p. 420.

En 1250, Henri, chevalier, seigneur de Montreuil, vend tout ce qu'il avait comme seigneur principal sur deux moulins l'un à blé, l'autre à foulon, appelés moulins de Follet, du consentement de Jeanne, sa femme, et de Gervais, son fils. Dom Villevieille, *Trésor héraldique*.

(2) Le fief de la Jaille est en Chahaigne, il relevait de Marson. La maison de la Jaille, une des plus illustres du Maine à donné : Aubert de la Jaille, croisé de Mayenne en 1158, Ménage, *Histoire de Sablé*, p. 180 ; Ivon de la Jaille, qui assiste en 1199, avec Arthur de Bretagne à un service anniversaire de la mort de Geoffroy, comte du Maine, son père, et prend place parmi les témoins immédiatement après Guillaume de Sablé ; *Liber albus capituli*, p. 6 ; Guillaume de la Jaille, seigneur d'Oustillé, en Saint-Mars-d'Outillé, familier de Guillaume des Roches, le grand sénéchal d'Anjou, 1213 ; *Liber albus capituli*, p. 27, 28 ; Ménage, *Histoire de Sablé*, p. 198. — Cauvin, *Essai sur l'Armorial du diocèse du Mans*, p. 121 ; Bertran de la Jaille, chevalier qui avoue tenir en fief de messire Amaury de Fromentières, chevalier, seigneur des Etangs-l'Archevêque et de Marson la terre et seigneurie de la Jaille, *mouvante* de Marson (1er novembre 1447) ; Archives du château de la Vallière, extrait cité dans le *Trésor héraldique* de d. Villevieille.

(3) *Archives de Marmoutier*, copie de M. G. de Lestang.

cinq sols de rente en monnaie du Mans, sur ses censives patrimoniales de Château-du-Loir (1210).

Il renouvela et confirma ses précédentes donations dans un acte daté de 1219, conçu dans cette forme : Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou.... à tous.... savoir faisons qu'avant *d'être sénéchal* ayant fait quelques dons au prieuré du Houx, nous les confirmons sous la teneur qui ensuit ; moi Guillaume des Roches je donne un lieu propre à construire, près mon manoir du Houx... et pour l'entretien, tout le terrage de ma terre de Jupilles, et toute la terre du Val-Gouet, un demi arpent de vigne en Château-du-Loir, et ma vigne de la Grange..... Furent présents, nobles hommes, Jean de Lavardin, Payen des Bois, Mathieu de la Jaille, Henri de Montreuil, Geoffroy d'Eporcé, Goslin de Trôo, Golbert Borrel (1), Robert de *Mania*, Barthélemy et Girard Bariller, Richard de la Haie (2).

La plupart des auteurs qui ont écrit sur l'Histoire du Maine, Cauvin (3), Pesche (4), D. Piolin (5), ont regardé cet acte comme une charte de fondation. Il nous semble que cet acte est plutôt la consécration d'un fait antérieur, et que le contexte établit pleinement la préexistence du prieuré de Saint-Blaise du Houx, avant 1119. Le prieuré était à la nomination de Saint-Guingalois.

(1) La famille Borrel ou Bourreau, appartient aux environs de Château-du-Loir. On trouve un Josbert Borrel, possesseur d'une dime en Saint-Paterne (1218). *Catalogue analytique* de *Dom Housseau*, p. 284. — Des chevaliers du nom de Borrel étaient, vers le même temps, principaux seigneurs de Courdemanche. — Les archives de Marmoutier fournissent encore un Geoffroy Borel, chevalier, qui fit don d'une mine de seigle de rente sur le moulin de la Chapelle en faveur du prieuré de Ballée. Geoffroy de Ballée refuse (1278), de confirmer cette donation après la mort de Geoffroy Borrel. — Prieuré de Ballée, dans le *Trésor héraldique* de Dom Villevieille, communication de M. G. de Lestang.

(2) Archives nationales, Archives de Marmoutier, copie de M. G. de Lestang.

(3) Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 221.

(4) Pesche, *Dictionnaire statistique du département de la Sarthe*, t. II, p. 576.

(5) D. Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, t. III, p. 307.

Ainsi à cette ère d'agressions dont le monastère a été la victime dans le cours du XIe et du XIIe siècles, au moment de l'apogée de la puissance féodale des seigneurs, succèdent des temps plus calmes; les contestations se réveillent encore, mais elles perdent ce caractère aïgu et violent que nous leur avons vu prendre. En même temps que la féodalité s'affaiblit, les fortunes se divisent, les mœurs s'adoucissent. Si les persécuteurs violents disparaissent devant un pouvoir régulier, capable de faire exécuter ses arrêts, le morcellement du sol, un certain affaiblissement de l'esprit religieux, empêcheront le renouvellement de ces grandes fondations dont Gervais, évêque du Mans, son neveu, Hélie de la Flèche, ensuite, puis Guillaume des Roches, ont offert l'exemple.

Parmi leurs imitateurs nous citerons encore quelques noms.

En 1219, Gervais de Pruillé cède une coutume en faveur de Saint-Guingalois (1). Le personnage ainsi intéressé aux bonnes œuvres de Guillaume des Roches est sans doute le même qui se rendit caution, avec Robert comte d'Alençon, Raoul vicomte de Beaumont, Bernard (IV) de la Ferté, Robert de Pernay et Guy Turpin, Jean, le gendre du sénéchal d'Anjou, Amaury de Craon, lorsque celui-ci promit de tenir à la disposition de Philippe-Auguste la forteresse de Chantocé (2) (février 1211).

(1) Archives de Marmoutier, copie de M. G. de Lestang.

(2) L'original, scellé, de la caution fournie par Bernard IV de la Ferté, est daté de Château-du Loir, Layettes du *Trésor des Chartes*, Promesses, n° 13. — L. Charles, *Histoire de La Ferté-Bernard*, p. 47.

La famille de Pruillé ou Pruillié *(de Prudiaco)*, était très-répandue au XIIIe siècle. Un Gervais du Pruillé paraît comme témoin dans une charte relative à Courgenard (1191 à 1202). *Liber albus Capituli, Cenomanensis*, A la mort de Hugues II de La Ferté-Bernard, son héritage est contesté à ses héritiers naturels par Gervais de Pruillé, du diocèse de Séez. L. Charles, *Histoire de La Ferté*, p. 51. 226; un autre Gervais de Pruillé, du consentement de Burgonde sa mère, de Iolende sa femme, de Jean, Henri et Pierre, ses frères, fait une vente au chapitre de toute la dîme qu'il possédait dans la paroisse de Pruillé (Léguillé) 1251. *Liber albus*, p. 423.

Un autre seigneur du pays, Geoffroy de Verneil le Chétif, qualifié du titre de chevalier, donne au prieuré de Château-du-Loir treize deniers sur les vignes de Guillaume Ruil, en la mouvance de *Montechar*, 1260. La charte était scellée de son sceau portant un lion hissant, accompagné de cette légende : S. Gaufridi Vernolii militis (1).

Le dernier bienfaiteur, Robert comte de Dreux, appartient à la maison de Guillaume des Roches, dont il avait épousé une petite fille, Béatrix de Montfort-l'Amaury, en 1262 (2). Robert renouvela le droit concédé par ses ancêtres au prieuré de prendre et de couper du bois mort ou vif dans ses forêts pour le four, les moulins et les vignes dépendant de l'église de Mansigné et pour tous les autres besoins, sans demander l'autorisation au garde de la forêt. Il *accorde encore* le droit de pasnage pour les porcheries du prieuré dans la forêt de Douvre, comme dans celle de Bersay (septembre 1272 (3).

(1) *Archives de Marmoutier*, prieuré de Château-du-Loir.

(2) Ménage. *Histoire de Sablé*, p. 206.

(3) *Bibliothèque nationale*, Fonds Latin 9067, Chambre des Comptes, XXI, Maine et Anjou : communication de M. G. Dubois.

ROBERT CHARLES.

(A suivre.)

LE PASSAIS, DOMFRONT

ET LES

COMTES DE MONTGOMMERY

DEPUIS LEUR ORIGINE JUSQU'AU XVIe SIÈCLE

I.

A l'extrémité du Maine, sur l'une des marches de la Normandie (1), s'étend un pays couvert de bois et hérissé de rochers, qu'on appelle le Passais : une partie était du Maine, l'autre de la Normandie. Il n'a ni le sol plantureux de l'une, ni la culture de l'autre. Mayenne, Alençon, Mortain et Argentan l'entourent : ses arbres rapprochés, ses bruyères, ses genêts et ses rochers granitiques lui donnent un caractère tout particulièrement sauvage. L'ancien chef-lieu du pays était Passais (2), qui lui a donné son nom, mais depuis le XIe siècle, la ville principale en est devenue Domfront qui, perché comme un nid d'aigle au haut d'un rocher abrupte, domine un horizon de montagnes. D'un côté sont les rochers de Mortain, desquels on voit le Mont-

(1) Le capitaine Talbot était qualifié aux rôles de la tour de Londres de capitaine général des Marches de la Normandie « *Capitaneus Generalis Marchiarum Normanniæ* ».

(2) Le bourg de Passais « *Passeium* », dit Conception, au doyenné de ce nom en Normandie.

Saint-Michel et la mer, de l'autre se trouvent de hautes cimes bleues qui viennent expirer aux portes d'Alençon, entre Prez-en-Pail et Saint-Denis-sur-Sarthon. Cette dernière chaîne donne la main à celle de Sainte-Suzanne et de Sillé, qui servent de frontière naturelle à deux contrées différentes : le calcaire échauffe l'une, tandis que le granit donne à l'autre quelque chose d'austère. De vieux châteaux tout mutilés par les guerres se rencontrent en la dernière, où l'on croirait voir dans quelques-uns, comme le Bois-Thibault près de Lassay, les demeures illustrées par Walter Scott, dans ses romans historiques si poétiques et si vrais : il n'est pas jusqu'au sol, qui n'ait quelque rapport avec l'Ecosse. Nous en appelons au voyageur surpris et charmé, qui voit, de la voie ferrée qui le conduit de Flers à Mayenne, entre Saint-Bômer et Domfront, la Varenne (1), dont les flots rapides et torrentueux dessinent mille détours entre deux murailles de rochers escarpés, qui se rapprochent et s'éloignent tour à tour. Il arrive enfin devant un d'eux, dont le bord taillé à pic porte fièrement un vieux donjon en ruines, avec une ville ancienne à ses côtés : il est à Domfront. C'est sur cette frontière que la France et l'Angleterre se sont combattues pendant plusieurs siècles.

Le pays n'était à l'origine qu'une vaste forêt (2), où de pieux solitaires saint Front, qui donna son nom à la ville,

(1) In flumine Varenæ, quæ discurrit ad radicem Damfronti Castri. (Voir acte de fondation de l'abbaye de Lonlay, dans Gilles Bry de la Clergerie, *Histoire des Comtes d'Alençon et du Perche*. Paris, 1620, page 43.

(2) On a vu, dans la paroisse de la Haute-Chapelle, dans le bois de la Saucerie, vendu par M. Doisnel en 1780, de vieux chênes qu'on disait être de l'ancienne forêt du Passais : il y en a encore un dans le village de la Goulande, qui est creux, dans lequel six personnes sont à l'aise très commodément : il a quarante-deux pieds de tour. — Note de Caillebotte, *Essai sur l'histoire et les Antiquités de la ville de Domfront*. Mayenne, 1807.

La partie boisée qui, sous le nom de forêt d'Andaine, s'étend entre Couterne et la Ferté-Macé, peut donner une idée de l'aspect primitif du pays : c'est à l'entrée de cette forêt que sont les eaux thermales de Bagnoles,

ainsi que saint Auvieu, saint Alnée et saint Ernier à Céaulcé ; saint Bômer et saint Fraimbault plus loin ont fait connaître au VIe siècle le Christianisme aux rudes habitants de la contrée, qui se défricha peu à peu, pendant que les esprits s'ouvraient à l'Évangile. Saint Fraimbault, natif de l'Auvergne, a donné son nom à trois bourgs, qui sont : Saint-Fraimbault-sur-Pisse, Saint-Fraimbault-de-Prières et Saint-Fraimbault-de-Lassay. Les ossements de saint Bômer et de saint Fraimbault ont été transportés aux temps des guerres des Normands à la collégiale de Senlis : le chef seul du dernier est demeuré à Saint-Fraimbault-de-Lassay. Plus tard, la baillie du Passais, figure au livre rouge de l'Échiquier de Normandie (1), comme soumise au service militaire des rois Anglais, ducs de Normandie. et lors de l'érection des archidiaconés en 1230 (2), son nom fut donné une des nouvelles divisions ecclésiastiques. L'archidiaconé du Passais forma six doyennés : ceux du Passais Normand et de la Roche-Mabille dans la partie Normande et ceux du Passais au Maine, de Javron, de Lassay et de Sillé dans celle du Maine : le tout fut placé dans la juridiction des évêques du Mans (3).

dont l'établissement situé dans une gorge montagneuse est adossé à un étang : entre des rocs, les uns éboulés, les autres couronnés de sapins, l'étranger se croirait en Suisse ou en Savoie, si les montagnes étaient plus hautes.

(1) Voir Doctor Ducarel's, *Anglo-Normand Antiquities*, London, 1767.— *Historiæ Normannorum scriptores antiqui*, apud André Duchesne, page 1048. — Appendice de l'*Essai sur le château de Lassay*. Le Mans, Monnoyer, 1876.

(2) Voir *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, par T. Cauvin, pages 150 et 152. De institutione archidiaconorum in ecclesia Cenomanensi. 1230. « Alius (archidiaconatus) continebit territorium archipresbyteratus de Passeyo, excepto Decanatu de Ebroino et exceptis ecclesiis et prioratibus S. Symphoriani, de Ruilleio, de Berneio, de Novovico, de Ameneio, de S. Juliano in Campania in decanatu de Silliaco. Instrumentum LXXXVI. L'archiprêtré renfermait presque entièrement le pays des Diablintes.

(3) Voir les doyennés de l'archidiaconé du Passais avec les paroisses qui en dépendent dans la *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, par Cauvin.

II.

A son origine, le Passais fut cédé par Charles-le-Simple à Rollon, duc de Normandie. Yves, premier des anciens comtes de Bellesme, le reçut vers la fin du Xe siècle des ducs de Normandie, à la charge de protéger leur province contre les incursions de leurs voisins turbulents du Maine, de la Bretagne et de l'Anjou.

Guillaume Ier, son fils, comte d'Alençon et de Bellesme, entoura vers 1020 le rocher où s'était retiré le solitaire saint Front de murailles avec tours, qui formèrent une enceinte à la ville naissante de Domfront, et bâtit sur le bord occidental du rocher un donjon carré, défendu par des fossés creusés dans le roc et n'ayant d'accès que du côté de celle-ci. En 1026, il créa l'abbaye de Lonlay, dont l'acte de fondation contient son nom, celui de sa femme Mathilde, de Sigefroy, évêque de Séez et d'Achard qui y est qualifié de riche chevalier de Domfront (1). Il avait déjà construit, au bas du rocher, sur lequel sont la ville et le château, l'église de Notre-Dame sur l'eau, qui forma un prieuré dépendant de Lonlay. Le tombeau du fondateur dont la place était désignée dans celle-ci resta dans cette église (2).

(1) Guillelmus provinciæ principatum gerens..... Achardus dives miles de Damfrunte (Acte de fondation de l'abbaye de Lonlay.) Voir Bry de la Clergerie. — Achard a donné son nom à une famille de la contrée, dont un membre a été gouverneur de la ville de Domfront de 1091 à 1102, un autre reçut sept manoirs dans le Berk Shire et s'établit en Angleterre, mais la race s'en est éteinte au XIVe siècle sous Edouard III. Un troisième fut Guillaume Achard, abbé de Saint-Victor à Paris, évêque de Séez en 1157, d'Avranches en 1162, et auteur de plusieurs ouvrages. On le voyait figurer au vitrail d'une chapelle du Passais avec une légende.

(2) On l'a cru voir longtemps dans la statue sculptée, qui représente un guerrier couché sur le dos les mains jointes sur la poitrine, mais cette statue tombale en pierre de liais, beaucoup plus moderne, doit être celle d'un ancien gouverneur de la ville. Elle était autrefois dans le chœur, mais en a été enlevée en 1722. Nous ne voyons plus au reste qu'une partie de l'ancienne église romane : le reste, par suite du vandalisme regrettable

Guérin ou Warin, son fils, fut seigneur de Domfront du vivant de son père, mais après la mort de tous les deux, les comtés d'Alençon et de Bellesme échurent à Robert. Ils vinrent après lui à Guillaume Ier du nom, dit Talvas (1), seigneur haï et cruel, que ses vassaux révoltés chassèrent à l'aide de son fils lui-même, appelé Arnulphe ou Arnoul. Il se retira chez Roger de Montgommery, vicomte d'Hiesmes ou Exmes, auquel il donna sa fille en mariage. Roger de Montgommery eut après lui les comtés d'Alençon, de Bellesme ainsi que Domfront. C'est sous lui qu'en 1048, le Passais, qui faisait partie du domaine de la Normandie (2), fut envahi par Geoffroy-Martel, comte d'Anjou, qui s'empara de Domfront et d'Alençon. Guillaume II, duc de Normandie fils naturel de Robert, quitta alors Falaise pour les reprendre, et repousser l'envahisseur. Il bloque Domfront, contre lequel un assaut n'était pas possible, par trois forts qu'il construisit au-devant (3), puis alla reconquérir Alençon; Domfront se rendit à son retour, et Guillaume vainqueur bâtir une forteresse à Ambrières (4), qui située sur une hauteur, entre

des ponts et chaussées, a disparu pour faire place à une route. — Voir l'*Orne archéologique et historique* de La Sicotière. Laigle, 1845, in-folio, page 128 et 129.

(1) Qui pro duritia jure Talvatius vocabatur. (Voir Orderic Vital.)

(2) De dominio Normannorum Ducis. — 1048. — Geoffroy, évêque de Coutances, acheta la dîme de la chasse dans les forêts du Cotentin et du *Passais* « et de forestis totius Costantini et de Passeia, qui sunt *de dominio* » *Normannorum Ducis* omnem decimam totius venationem. » *Gallia Christiana*, XI, *Instrumenta*, page 219.

(3) Vit li chastel, ki sist en halt
N'est mie à prendre par assalt
Trois chastels fit fere environ.
(*Roman de Rou*, par Robert Wace, vers 9420-27.)

(3) A Ambrières..... « un chastel fist iloec former. »
(*Ibid.* IIe partie, vers 944 et suivants.)

Nous admirions encore, il y a quelques années, un pan de mur, qui se soutenait seul et sans toiture bravant le temps et les hivers, reste du vieux donjon, que fit construire Guillaume-le-Conquérant. Le dernier propriétaire l'a depuis écrêté, comme menaçant ruine. Il est triste de penser que

deux collines, au pied desquelles coule la Varenne, était destinée à repousser les invasions à venir. Poussant plus loin, il força Geoffroy III, baron de Mayenne, à subir l'influence Normande, prit sa ville et s'empara du pays jusqu'au-delà de Gorron (1), voisin de la Bretagne, d'où étaient venus ces seigneurs, dont la tradition place l'origine au château de Pont-Main (2).

Guillaume alla ensuite conquérir l'Angleterre en 1066, accompagné d'Achard et de Henri de Domfront, qui lui amenèrent quatre-vingts hommes d'armes. Doisnel ou Doynel fut au nombre de ses compagnons de guerre, ainsi que Roger de Montgommery, qui commanda son avant-garde à la bataille d'Hastings, et fut créé comte de Shrewsbury (3).

III.

Sans nous attacher à faire une histoire particulière de Domfront que d'autres ont écrite (4), et dont nous ne parle-

quelques journées de ces ouvriers employés à renverser cette maçonnerie presque indestructible, eussent probablement suffi à la préserver d'une ruine, qui n'était peut-être pas imminente !

(1) Gorron a donné son nom à la famille de Gorram très-ancienne ; elle posséda les terres de Saint-Bertevin, la Dorée, Lévaré et la Tennie. En 1128, Guillaume de Gorram donna au monastère de Saint-Michel l'église de Saint-Bertevin et la chapelle de la Tannière. Elle avait dans ses armes trois lions. Une branche s'est établie en Angleterre où elle existe encore. Le révérend Georges-Cornélius de Gorram a publié en 1837 une notice sur cette ancienne famille. (Cauvin, *Géographie ancienne du Maine*, p. 340.)

(2) Pont-Meen, Landivy (église de Divy) et Lévaré (Les Warech) ou Cour de Warech, semblent en effet venir de la langue Celtique.

(3) Rogerius, comes Scrobesburiensis. — La première forteresse Normande élevée sur les terres Galloises, fut bâtie à seize milles de Shrewsbury (Scirobsberie) par un chef normand. Le nom que les Normands lui conservèrent fut celui de Montgommery par égard pour Roger de Montgommery, comte de la province de Shrop et de tout le pays conquis sur les Gallois. (Pennant's tour, in Wales) *Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands*, livre IV, tome II, page 107.

(4) Caillebotte, *Histoire de Domfront*, Mayenne, 1807. — Liard, même histoire. Domfront, 1865.

rons que comme ville principale du Passais, nous pouvons résumer celle de ce pays depuis Guillaume-le-Conquérant, en disant qu'il dépendit des vicissitudes que la succession du trône en Angleterre amena sous les ducs Normands, monarques de cette contrée. Robert, dit Courte-Heuse, l'aîné des fils de Guillaume, révolté contre son père sur la fin de sa vie et maudit par lui, se vit deux fois exclu de la couronne : la première fois par Guillaume-le-Roux et la seconde par Henri Ier, son plus jeune frère ; ses sujets de France furent appelés à combattre pour ses droits méconnus (1).

Robert II de Bellesme, fils de Roger de Montgommery, seigneur d'Alençon, de Bellesme et de Domfront, possesseur en Normandie de trente-quatre châteaux et fort puissant fut mêlé à tous ces événements. Il prit d'abord le parti de l'aîné des fils du conquérant contre son père, puis après la mort du dernier, se déclara contre Guillaume-le-Roux, devenu roi d'Angleterre. En 1092, les habitants de Domfront, las de son joug, appelèrent Henri le plus jeune des fils du Conquérant, mais alors moins avantagé que ses frères, à venir prendre possession de leur ville. Le prince s'y rendit sous un déguisement, et fut reçu dans leurs murs avec de grands honneurs (2). Il s'engagea par serment à garder leur ville et à ne changer ni leurs lois ni leurs coutumes (3).

Robert de Bellesme réconcilié avec Guillaume-le-Roux entra en grand crédit auprès de lui, le servit dans la guerre qu'il fit à Philippe Ier, roi de France, en 1097, où il bâtit le château de Gisors, ainsi que plusieurs forteresses du

(1) Il était duc de Normandie.

(2) Dampfrontani.... honorifice susceperunt et, excusso Roberti de Belesmo, à quo diù graviter oppressi fuerunt dominio, Henricum sibi principem constituerunt. (Orderic Vital, *Historia Ecclesiastica*, livre VIII, page 649, *Rerum Gallicarum et Franciorum scriptores, apud* Bouquet, t. XII.)

(3) Dampfrontanis, quando Henricum intromiserunt, jurejurando pepigerat, quod eos nunquam de manu sua projiceret, nec leges eorum vel consuetudines mutaret. (*Ibid.* lib. X, page 683, tome XII.)

Sonnois (1), pour tenir en bride Hélie, comte du Maine. La province de ce dernier fut conquise par lui, et il en livra au roi anglais, dans la ville de Rouen, le comte fait par lui prisonnier à Dangeul en 1098. Après la mort de Guillaume-le-Roux, Robert de Bellesme prêta d'abord serment de fidélité à Henri Ier ; Robert Courte-Heuse s'arrangea avec son frère, qui lui accorda tout le pays Normand, sauf Domfront (2), qu'il avait juré de conserver, mais la guerre éclata ensuite entre eux. Robert de Bellesme soutint le parti du duc, et il en commanda l'arrière-garde à la bataille livrée entre les deux frères en 1106, près du château de Tinchebray, ou Henri Ier vainquit et prit le duc Robert. Le comte de Bellesme y fut fait prisonnier comme lui, puis s'étant évadé et mis au service de Louis-le-Gros, roi de France, fut envoyé, après une victoire du dernier contre Henri Ier, comme ambassadeur du roi Français, à une entrevue de paix, qui se fit à Bonneville-sur-Touques en 1112. Arrêté par ordre d'Henri Ier, condamné à une prison perpétuelle, il fut conduit à Cherbourg, puis transféré de là au château de Warham en Angleterre, où il mourut (3). On trouve dans Orderic Vital quelques faits postérieurs, qui se rapportent à un autre personnage de ce nom. Guillaume, son fils, lui succéda aux comtés d'Alençon et de Bellesme : Domfront et le Passais seuls cessèrent d'appartenir à la

(1) Robert de Bellesme était un habile constructeur de forteresses « ingeniosus artifex. » Le château de Saint-Rémy-du-Plain est son ouvrage.

(2) Solum Domfrontem castrum sibi retinuit. (Orderic Vital, tome XII, page 683.)

(3) Cum Robertus Bellismensis an. 1112, Franciæ regis nomine legatus, Angliæ regem in Normannia de pace convenisset, protinus is ipsum, spreto jure gentium, comprehendi jussit, captivumque in Warhamense Angliæ Castrum ablegavit. (Wilhelmus Malmesburiensis, *Rerum Galli. et Franc. scrip.* tome XIII, page 13, note.)

Cepit Robertum de Belesme.... posuit eum in carcerem perpetuum apud Warram. (Henric. Hundindoniensis, *ibid.* tome XIII, page 34.

Rex Anglorum Henricus comitem Robertum, in Caresburga mense Octobri in custodiam posuit... de Normannia ductum apud Warham in arctissima custodia posuit (Florent Vigorn. *Ibid.* tome XIII, page 73.)

maison de Montgommery, mais leur nom était fatalement destiné à reparaître dans l'histoire de cette ville à la fin du XVIe siècle. Henri Ier fit faire en 1123 des travaux au château de Gisors, à celui de Domfront et à celui d'Ambrières (1). Sous ce roi, dit beau clerc, ami des arts et des lettres, l'architecture militaire fit, suivant M. de Caumont, des progrès sensibles (2).

Après Henri Ier, Mathilde sa fille et son héritière fut appelée à lui succéder. Mariée d'abord à Henri V, empereur d'Allemagne, elle avait ensuite épousé Geoffroy Plantagenêt, comte d'Anjou, ainsi surnommé à cause de l'habitude qu'il avait de mettre en guise de plume une branche de genêt fleuri à son chapeau (3). Les Anglo-Normands appelaient Mathilde l'*emperesse*, et le trône lui était destiné par son père, mais elle se trouvait sur le continent lorsqu'il mourut. Son cousin Etienne de Blois, fils du comte de Blois et d'Adèle, l'une des filles du Conquérant, mari de Mathilde, fille du comte de Boulogne, profita de son absence pour s'emparer de la couronne. Accueillie comme reine à Domfront et dans les châteaux d'Argentan et d'Exmes, Mathilde donna à Juhel II, baron de Mayenne, les trois châteaux d'Ambrières, Gorron et Châtillon-sur-Colmont, qu'il disait être sur son territoire, à la condition de l'aider à recouvrer ses droits (4):

(1) Anno 1123, Henricus fecit castellum Gisorth...Damfrontem, Ambreras similiter fecit. Ex Roberti de Monte Appendice ad Sigebertum, *Ibid.* tome XIII, page 285.

(2) De Caumont, *Cours d'antiquités Monum.*, V^e partie, Moyen-âge, page 212.

(3) Dictum etiam, idque usitatiùs, Plantagenest, ad quod genistæ ramum pileolo insertum gestaret. *Rer. Gall. et Franc. script.* p. 581, note, t. XII.

(4) Obtinuit tamen ipsa Damfrontem et Argentomagum et Oximum castella sui patris, et alia tria, scilicet Colmiæ Montem et Gorram et Ambreras, que interim concessit Juhello de Meduana, hac conditione, ut ipse eam fideliter juvaret in adquirendo suam hæreditatem. Dicebat enim idem Juhellus illa tria oppida, videlicet quæ ultimo nominavimus in sua terra esse.

Wilhelm Gemmeticensis. *Rerum Gall. et Franc. Scrip.* t. XIII, p. 585.

Voir les récits à peu près identiques de Guillaume de Malmesbury, même ouvrage, liv. I, page 23, tome XIII et de Robert du Mont, App. à Sigebert, tome XIII, page 287.

Villaines lui fut donnée au même titre et prit le nom de Juhel. Elle alla ensuite défendre ses droits en Angleterre, triompha d'abord, vainquit et prit son rival, qui s'enferma au château de Bristol. Dans l'ivresse de ce succès, elle s'aliéna bientôt ses nouveaux sujets, et une taxe la rendit impopulaire à ceux de Londres. La femme d'Etienne de Blois en profita pour en appeler aux armes. Mathilde, obligée de quitter sa capitale en fugitive, courut s'enfermer à Oxford, et Etienne ressaisit le sceptre, grâce à son frère, l'évêque de Winchester, légat du pape. Cependant Mathilde, quoique réduite à fuir de nouveau d'Oxford fut victorieuse presque en même temps à Wilton par son frère Robert, comte de Glocester. L'Angleterre se partagea entre les deux rivaux, et la guerre finit par un traité, où Etienne assura le trône après lui à Henri, fils de Mathilde.

Henri II était un monarque puissant : à l'Angleterre et à la Normandie, il joignait l'Anjou par son père et l'Aquitaine par sa femme Eléonore, divorcée d'avec le roi de France; ce qui lui donnait un tiers de ce royaume. Il assigna Domfront en dot à sa femme, et une fille y naquit, appelée Eléonore ou Aliénor, comme sa mère. Henri, cardinal et légat du Saint-Siége, la baptisa dans l'église de Notre-Dame-sur-l'eau, et Achard, évêque d'Avranches, ainsi que Robert, abbé du Mont Saint-Michel, la présentèrent aux fonts du baptême (1).

En 1162, Geoffroy IV de Mayenne, fils de Juhel II, rendit au roi Henri II les trois châteaux que son père avait eus de Mathilde après la mort de Henri Ier : Gorron, Ambrières, et Châtillon à Saint-Mars-sur-Colmont (2).

(1) Regina Alienor apud Domnumfrontem, filiam peperit, quam Henricus presbyter cardinalis et legatus Romanæ ecclesiæ baptizavit et Achardus episcopus Abricensis et Robertus abbas Sancti Michaelis de periculo Maris, cum aliis multis de fonte susceperunt, et vocata est Alienor de nomine matris suæ.

Ex Roberti de Monte App. ad Sigebertum. *Rerum Gall. et Franc. Script.* tome XIII, page 306.

(2) Anno 1162, mense Januario, Gaufridus de Meduana reddidit Henrico, regi Anglorum, tria castella, quæ pater ejus tenuerat post mortem Henrici

Ce fut à Domfront qu'en 1169, les légats du pape, Vivien et Gratien, allèrent trouver Henri II, et cherchèrent en vain à l'y réconcilier avec son ancien chancelier Thomas Becket, archevêque de Canterbury. Il était à la chasse et vint à son retour les visiter dans leur logement. L'entrevue fut sans résultat. Un an environ après en 1171 (1), Henri tenant sa cour à Bures en Normandie, le jour de Noël, quatre chevaliers au service du roi, Richard le Breton, Hugues de Morville, Guillaume de Traci et Reginald Fitzurse, sur un propos de colère échappé au monarque, partirent pour l'Angleterre, passèrent la mer et assassinèrent le prélat. « Quoi ! s'était écrié Henri irrité, un misérable qui est venu à ma cour sur un cheval boiteux et portant tout son bien derrière lui, insulte son roi..... et pas un de ces lâches chevaliers que je nourris à ma table, n'ira me débarrasser d'un prêtre, qui me fait injure (2). »

Le roi meurtrier mourut à Chinon attristé de la révolte de sa femme et de ses fils et des revers qui succédaient aux débuts d'un règne, qui s'annonçait si brillant. Il alla s'humilier en vain au tombeau du martyr.

Richard Cœur-de-Lion, succéda à son père Henri II, mais visita à peine le Passais ; presque tout le temps de son

senioris, scilicet Gorram, Ambrerias, novum castrum super fluvium Colmiæ. Ex Rob. de Monte Ap. ad Sigeb. tome XIII, page 306.

(1) Anno 1171, die natalis Domini, Henricus rex Angliæ tenuit curiam in Normannia multam contristatus et confusus, quod Cantuariensis archiepiscopus... cumque prœfatus rex ità commotus esset in iram, quatuor milites de domo et familia ejus volentes eum vindicare ad mare festinaverunt.. et cum transfretassent, iter suum arripuerunt festinato cursu versus Cantuariam.

Vita Henrici II. *Rerum Gall. et Franc. Script.* tome XIII, page 145.

(2) In funestam vocem erumpens, omnes quos nutriverat. ..... maledixit, quod ipsum de sacerdote non vindicarent, qui regnum suum turbabat..... unus homo qui manducavit panem meum.... unus homo qui manticato jumento et claudo, primo prorupit in curiam... beneficiis meis insultans.... triumphans exultat in solio.

Vita Sancti Tomæ Canterburiensis, tome Ier, page 119.

Nous empruntons l'élégante traduction d'Augustin Thierry. *Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands*, tome II, page 187.

règne se passa dans l'expédition lointaine de la terre sainte. Il fut à son retour prisonnier du duc d'Autriche et de l'empereur d'Allemagne, et mourut en 1199, tué au château de Chalus, dont il faisait le siége, dans le Limousin, percé mortellement d'un coup de flèche. La ville de Domfront figurait parmi les villes assignées en douaire à la reine Bérengère sa femme (1). Ce douaire, dit douaire des reines, constitué à son origine par Henri II, pour Eléonore de Guienne, passa successivement à ses belles-filles Bérengère et Isabelle, seconde femme de Jean-sans-Terre. Il comprenait, outre Domfront, les villes de Falaise et de Bonneville-sur-Touques en Normandie (2). Après la mort de Richard, il y eut une transaction entre Bérengère, veuve de celui-ci, et Jean-sans-Terre, par laquelle ce dernier assigna à sa belle-sœur, en échange de sa dot, une somme de mille marcs d'argent, le marc évalué à treize sols et quatre deniers, c'est-à-dire, suivant ce traité dont Rymer nous a conservé le texte, de ces mille marcs, cent cinquante livres Angevines, sur les revenus de Segré et le reste, formant la moitié, à recevoir sur l'Echiquier de Caen (3). Bérengère obtint plus

(1) Castrum de Donfrunt et villam cum appenditiis..... quita clamamus. *Amplissima Collectio,* I, 1045.

(2) Anno Domini 1203 — Johannes Dei gratia, etc. — Sciatis nos dedisse ..... dilectæ uxori nostræ Isabellæ, reginæ Angliæ, omnia suscripta in dotem, scilicet (*suivent des terres en Angleterre*) et in Normannia Faleis et Danfront cum pertinentiis, Bonam Villam super Tokam, et præterea omnia alia quæ dilectæ matri nostræ Alienoræ, reginæ Angliæ in dotem fuerint assignata. T. Rymer, fœdera Tome I, p. 43, apud *Johannem Neaulme, Hagæ comitis,* 1740.

(3) Johannes, etc. Justiciario Angliæ et Baronibus de Scaccario London sciatis ita convenisse inter nos et Berengariam..... de dote sua quam petebat, scilicet quod nos assignavimus.... mille marcas argenti annuatim, 13 solidis et 4 denariis computatis pro marca, et de illis millibus recipiet..... centum et quinquaginta libras Andegavenses de redditibus Segreii quas ei assignavimus, et de residuo ultra illas. . recipiet medietatem ad scaccarium Nostrum apud Cadomum. *Ibid.* tome Ier, page 40.

Nous renvoyons du reste à un excellent travail sur la reine Bérengère inséré au tome XVIII, pages 376-465, du *Bulletin de la Société d'Agriculture de la Sarthe*, publié par M. Henri Chardon. Nous faisons seulement

tard de Philippe-Auguste après la conquête qu'il fit de la Normandie, la ville du Mans, où elle se retira et chercha un asile.

Jean-sans-Terre, frère de Richard, lui succéda. Meurtrier de son neveu Arthur, duc de Bretagne, qu'il fit périr à Rouen, le 3 avril 1203, assigné pour raison de ce crime, à comparaître devant les pairs du roi de France réunis en cour de justice, il y fut condamné et ses terres déclarées *forfaites*. Philippe-Auguste, se faisant l'exécuteur de l'arrêt, s'empara en peu de temps du Maine et de la Normandie. Juhel II, baron de Mayenne, profitant de l'occasion pour s'agrandir, se joignit au roi de France (1).

Un dernier acte de Jean-sans-Terre en 1203, fut d'ordonner à Radulphe de Summer, d'emprunter deux cents livres angevines aux Juifs de Domfront et d'en employer une partie à réparer le château et l'autre à en payer la garnison (2).

Le roi Philippe-Auguste, entrant en Normandie, au mois

observer que Rymer nous a donné le nom des villes qui composent le douaire et que Du Tillet, *Traité des Fiefs*, n'est pas seul à l'avoir donné.

(1) Juhel III, dernier des anciens barons de Mayenne fut le fondateur du prieuré de Berne, des abbayes de Fontaine-Géhard, de Montguion en 1198 et de Fontaine-Daniel en 1204. Une des portes de la dernière est encore surmontée du vieil écusson baronnial à six écussons, chargés chacun d'une molette. Les barons de Mayenne portaient *d'azur, à six écussons d'or, 3, 2, 1.* On lisait dans l'église sur une table en cuivre :

Quem tegit hæc tellus, dictus fuit ille Juhellus,
Vir bene famosus dùm viveret et generosus,
Dapsilis immensus : clypeus fuit orbis et ensis
Mace (*) triumphator, procerum caput et dominatur,
Et per eum nota Meduanæ natio tota.
Fontis fundator Danielis et ejus amator :
Qui legit hæc, ora tenebrosi temporis hora
Regnet cum Christo tumulo qui dormit in isto.

(2) Rex Radulpho de Sumeri..... Mandamus vobis quod capiatis a Judæis de Damfrunt CC. libras Andegavenses et de C libris pacetis liberationes militum et servientium nostrorum, et alias centum libras ponatis in operationibus castri nostri per visum Abbatis de Lugley (Lonlay) et clerici Roberti de Veteri Ponti (de Vieux-Pont). F. Wilhelmo de Bransa apud Rothomagum XXIIIe die februarii per eumdem. (Acte de la tour de Londres.)

(*) Mace pour Marte.

de mai 1204, occupa Falaise, Domfront et toute la contrée jusqu'au Mont Saint-Michel (1). Rouen se rendit ensuite. Domfront fut donné avec ses fiefs et domaines à Renaud de Dammartin, comte de Boulogne (2), que le roi avait chargé avec Guillaume de Bar du siége de la ville. Depuis le roi les lui ôta en 1213, et le comte quittant le royaume se retira chez le comte de Bar, son cousin. Possesseur de trois comtés en Normandie, dont celui de Mortain faisait partie, il y réunissait ceux de Bologne et de Dammartin, mais il devint suspect au roi (3), pour avoir fait fortifier et remplir de soldats le château de Mortain, ainsi que pour avoir noué des correspondances avec l'empereur Othon et Jean-sans-Terre, roi d'Angleterre. Philippe fit assiéger et prit le château de Mortain, le chassa de ses comtés qu'il donna à Philippe Hurepel, son second fils, en lui faisant épouser la fille et l'héritière du comte Renaud. Celui-ci passa en Angleterre,

(1) Anno Domini 1204, Philippus rex francorum, collecto exercitu Normanniam intravit, et Falesiam..... et Dommum frontem..... cepit cum terra circum posita usque ad Montem S. Michaelis de periculo maris.

Rigordus de Gestis Philippi Augusti.— *Histoire de Gaule et France*, page 57, tome XVII. Le même fait est raconté daté de mai 1203 dans les Gestes de Philippe-Auguste. — Extraits des Chroniques de Saint-Denis. *Ibid.* même tome, p. 393.

(2) Damus..... castrum de Damfiunt in Passeis cum feodis et dominiis. *Amplissima Collectio,* I, 1047.

(3) Cum Comes Boloniæ suspectus esset regi..... quia castrum quoddam inexpugnabile, quod Moretonium vocatur..... muniverat..... hominibus armatis et quia nuntios suos ad Othonem imperatorem et ad regem Angliæ Joannem mittere dicebatur, rex occupaverat.... Domfrontem et omnia eis appendentia, quæ omnia idem comes tam dono quam regio patientia possidebat, et sic comes a toto regno recedens accessit ad comitem Barri cognatum suum et mansit apud eum (*Guill. Armoricus de Gestis Philippi Augusti*, tome XVII, page 66.)

Voir aussi les Gestes de Philippe-Auguste, extraits des Chroniques de Saint-Denis.

Reginaldus comes Bononiæ..... a Philippo rege..... de comitatu suo expulsus et bonis omnibus privatus est. Quo expulso, rex... dedit Philippo suo filio comitatum illum cum filia et hærede legitime comitis memorati possidendum. Reginaldus in Angliam veniens a rege Johanne honorifice susceptus est. *Ibid.* Ex Matheo. — Paris, tome XVII. page 692.

désireux de se venger, et y fut accueilli avec de grands honneurs par le roi Jean. Il assista à la bataille de Bouvines, que le roi Philippe-Auguste remporta sur l'empereur Othon, fut fait prisonnier et mis en prison, mourut en 1219. Philippe Hurepel, ou le rude, maître de Domfront, le fit fortifier en 1228.

IV.

Après la conquête de Philippe-Auguste, le Passais fut divisé : Guillaume-le-Conquérant, imposant sa main puissante, avait refoulé les barons de Mayenne au-delà même de leur territoire. Les discordes, que nous avons vu s'élever entre ses enfants et petits-enfants, avaient fait rendre aux barons de Mayenne une partie de leurs terres envahies, mais cette possession n'était que précaire. Juhel II en effet, profitant des embarras de Mathilde pour se faire reconnaître reine, en avait obtenu Ambrières, Gorron et Châtillon-sur-Colmont, château que Henri Ier avait élevé contre ces seigneurs sur sa frontière, mais Geoffroy IV, fils de Juhel, avait dû les rendre à Henri II. La conquête de la Normandie par le roi de France, à laquelle Juhel III s'associa, rendit définitivement au Maine ce qui lui avait été arraché : la Normandie ne garda au Passais, que ses possessions naturelles. On fit un Passais Normand des terres autour de Domfront, qui avec la baronnie de la Roche-Mabille, releva du comté d'Alençon, le reste appartint au comté du Maine, avec Lassay, Gorron, Ambrières, Javron et Sillé. L'Église seule plus stable et moins sujette à se plier aux changements politiques a fait en 1230, sans s'occuper des divisions nouvelles, un archidiaconé du Passais, sous la juridiction des évêques du Mans. Philippe-Auguste était un de ces souverains, qui élèvent les empires, tandis que Jean-sans-Terre était de ceux qui sont appelés à les perdre : aussi l'œuvre du premier fut durable. Les Normands se résignèrent à la

conquête de leur province : ils avaient cessé de s'intéresser aux princes, fils de leurs anciens ducs, ainsi qu'aux seigneurs d'outre-mer, qui, quoique nés de leur sang, rendaient le joug pesant à leurs compatriotes de France. L'espoir de les voir revenir et la sympathie de parenté, s'ils existaient encore, s'éteignirent en peu de temps. Une langue étrangère vint d'ailleurs les en séparer, car quoique l'ancien normand fut la langue officielle, un autre idiôme fut employé de plus en plus, et ceux d'ailleurs qui le parlaient étaient ceux que le commerce attirait sur les côtes de France.

Un siècle après, quand la grande guerre de succession s'alluma entre les deux pays, rien ne subsistait plus parmi les Normands de leur ancienne union à l'Angleterre, et ils étaient devenus aussi bons Français qu'aucuns de ceux des autres provinces du royaume. Les corsaires qui à chaque guerre étaient partis des ports de chaque état, avaient entretenu une animosité réciproque, et lorsque les Anglais débarquèrent en conquérants dans leurs anciennes provinces, malgré l'affectation des seigneurs anglais à parler le normand, nulle sympathie ne se réveilla en leur faveur. Un projet de nouvelle descente en Angleterre, fait au XIVe siècle, présenté à Philippe de Valois à son château de Vincennes et qui réglait la nouvelle conquête à faire avec les plus grands détails, fut trouvé par eux dans la ville de Caen. Envoyé en Angleterre et lu dans toutes les villes de ce pays, il dut en exaspérer les habitants. On eut même soin de le faire traduire en anglais pour les classes inférieures ; rien en un mot ne manqua de ce qui pouvait rendre la séparation plus complète (1).

V.

Robert II, comte d'Artois, eut la seigneurie de Domfront

(1) Voir sur tout cela la conclusion de l'ouvrage d'Augustin Thierry, *Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands*, tome IV, pages 344 et suivantes.

de Philippe le Hardi qui l'en déposséda bientôt après, pour la donner en 1280, au fils aîné de Robert, Philippe à l'occasion de son mariage avec Blanche, fille de Jean II duc de Bretagne.

En 1302, Robert, comte d'Artois, tué à Courtray, laissait une fille Mahaut, mariée à Othon de Bourgogne et un petit-fils Robert III, de son fils Philippe. Mahaut, belle-mère de Philippe le Long, obtint la possession provisoire de l'Artois et enfin en 1309 le comté lui-même. Robert III fut dédommagé par celui de Beaumont-le-Roger, qu'il reçut, ainsi que quelques fiefs en Normandie, parmi lesquels Domfront. Il crut facilement avoir gain de cause et pouvoir revenir sur cette affaire, quand Philippe de Valois, son beau-frère, monta sur le trône. Robert fit fabriquer à cet effet des pièces portant que son aïeul avait donné l'Artois à Philippe, son père. Des témoins furent produits, qui attestaient ces faits mensongers, mais en 1331, la cour des pairs déclara les pièces fausses. La dame de Divion, qui en était l'auteur et s'était fait assister pour cela d'un clerc fut mise, à la question. Après avoir avoué qu'elle les avait faites sous la contrainte de Jeanne de Valois, femme de Robert, elle fut brûlée vive. Quant à Robert d'Artois, il fut condamné au bannissement et à la confiscation de ses biens, sa femme fut emprisonnée à la suite de ce jugement. Robert passa en Brabant, puis en Angleterre auprès d'Edouard III, qu'il poussa à envahir la France. Enfin après y être rentré avec l'aide de l'étranger, il fut blessé au siége de Vannes en Bretagne, se rembarqua et alla mourir en Angleterre. Nous voyons dans l'histoire de Domfront (1), qu'il revint assiéger et prendre cette ville.

Le XIVe siècle vit éclater les guerres longues et désastreuses qui dévastèrent la France et l'étranger. Philippe de Valois, à son avénement au trône, avait trouvé comme compétiteur à la couronne Edouard III d'Angleterre, qui, non content de vouloir reprendre les provinces que Philippe-

(1) Caillebotte, *Essai sur l'histoire de Domfront.*

Auguste avait conquises sur les Plantagenêts, se posa en concurrent au trône. Fils d'une sœur de Charles-le-Bel, il prétendait y avoir des droits. Il envoya en 1340 un cartel à Philippe de Valois, après avoir pris les armes de France, qu'il accola aux siennes. Philippe se contenta de lui répondre que ce cartel ne lui était pas adressé, attendu qu'il n'était pas simplement Philippe de Valois, mais le roi Philippe de France. Dans la guerre qui en fut la suite, Edouard fut vainqueur à la sanglante journée de Crécy puis dix ans après à celle de Poitiers, plus désastreuse encore, remportée contre les Français par le fils d'Edouard, dit le prince Noir. Parmi les prisonniers se trouva le roi de France lui-même, Jean II, dit le Bon, fils et successeur de Philippe. Pendant la détention du monarque conduit en Angleterre, Charles son fils, qui devint Charles V, gouverna le royaume et dut subir en 1360 le traité de Brétigny, par lequel Jean sortit de prison. Edouard III, renonçant à ses prétentions au royaume, reçut l'Aquitaine avec une partie du Midi et nous laissa le Maine, l'Anjou, la Normandie et la Touraine. — « Parmi les » forteresses qui durent nous être rendues et que Henri de » Lancastre, uni aux Navarrais, avait occupées en 1357, » figuraient dans le Passais, Domfront, le Bois de Maine (1),

(1) Voir Siméon Luce, *Histoire de Du Guesclin*, page 494, dont nous avons tiré ce passage. Nous ferons remarquer que Condé, dont il s'agit n'est pas Condé-sur-Sarthe, comme nous le trouvons dans cet ouvrage, mais Condé-sur-Noireau dans le Calvados. On lit en effet dans T. Rymer :

« Litera super liberatione fortalitiorum.

» Edward.... Item Délivrerons en Normandie, en Anjou et en Maine, à » nostre dit frère de France, dedenz la dite Chendeleur, les forteresces de » Domfront en Passais..... la tour de Villers.... le Bois de Mane, *Condé sur* » *Noir eaue* et une autre forteresce empres apeplee le Messei. Donné par » tesmoignance de nostre grand seal, à Nostre Ville de Calais, le XXIVe jour » d'octobre 1360 (page 24). »

An 1360. Commissio ad fortaliscia liberanda.

Edward.... à tous capitains, castellains, conestables, gardeins des forteresces... sont assignez le capital de Buch et le sire de Muntferant pour délivrer les forteresces ès parties desouz escritz, c'est assavoir en Normandie, en Anjou et ou Maine les forteresces de Domfront en Passas,

» Messei, la terre de Villiers-Charlemagne, ainsi que Condé (1).
» Cette clause du reste ne reçut son exécution que par un
» arrangement conclu le 11 mars 1360 entre Louis de
» Harcourt et Jean Chandos, moyennant vingt mille écus
» d'or au coin du roi Jean, et vingt-quatre notables, entre
» autres Philippe d'Alençon, archevêque de Rouen, Charles,
» comte d'Alençon, Gervais, évêque de Séez, Michel, abbé
» de Saint-Martin de Séez, Jean, abbé de Lonlay, Gervais,
» seigneur de Ferrières, Pierre, seigneur de Tournebu,
» Guillaume de Merle, Jean, seigneur de la Ferrière,
» Philippot, seigneur de la Ferrière, capitaine de Lassay et
» Jacques de la Coudraie, capitaine du château d'Alençon,
» garantirent le paiement de cette somme au duc de
» Lancastre, dans leurs personnes et dans leurs biens. »

Philippe de Valois avait donné en 1343 à son neveu Philippe d'Alençon Domfront, qui fut occupé par les Anglais et lui revint après la guerre. Aussi dans un acte de Dieppe le 13 août 1361, Philippe d'Alençon s'intitule seigneur de cette ville (2).

Enfin en 1367, la vicomté de Domfront fut réunie par lettres royales du 13 septembre au comté d'Alençon, qui devint duché, en faveur de Pierre de Valois, frère de Philippe d'Alençon. Il fit réparer les fortifications de la ville et du château.

Pendant les troubles qui suivirent la mort du duc d'Orléans, Jean Ier, duc d'Alençon et fils de Pierre soutint le parti d'Orléans contre celui du duc de Bourgogne et par suite la

Nevyn, Mirebel-sur-Loir et la tour de Villers, Saint-Wast, le Bois Domayne, *Condé sur Noir eaue* et une autre forteresce appelée Messé..... et toutes les autres forteresces, occupées à cause de la guerre en Normandie, en Anjou et ou Maine, et ailleurs parmy tout le Royalme de France (page 33).

Voir T. Rymer, fœdera, conventiones, litteræ et acta publica, partie II, page 39, tome III. Ilagæ comitis, apud Joannem Neaulme.

(1) Le Bois de Maine, situé à Rennes-en-Grenouille, près de Lassay, entre le Maine et la Normandie, est un château, dont un des côtés se termine par une tourelle pittoresque baignée des eaux de la Mayenne.

(2) Siméon Luce, *Histoire de Du Guesclin*, page 494.

ville de Domfront fut assiégée et prise après une vive résistance. Le château seul ne tomba pas au pouvoir des assaillants. Lorsque la Normandie fut ensuite envahie par Henri V, roi d'Angleterre, victorieux à la bataille d'Azincourt en 1415, cette ville subit un nouveau siége et fut obligée de se rendre au comte de Warwick, en 1418. L'abbaye de Lonlay fut brûlée, malgré la partialité que les religieux montrèrent pour les Anglais.

Au Maine, en 1424, le comte de Salisbury prit successivement le Mans sur le sire de Tucé, la ville et le château de Sainte-Suzanne sur Ambroise de Loré, Mayenne, sur Pierre le Porc et la Ferté-Bernard sur Louis d'Avaugour. Il avait employé à ces divers siéges des bombardes et de gros canons et veuglaires : il fut tué depuis, en 1429, au siége d'Orléans, dans la tour et bastille du pont de cette ville, frappé d'une pierre lancée par un canon des assiégés, pendant qu'il regardait par une fenêtre (1). Le pays s'affranchit cependant peu à peu.

Ambrières fut repris dès 1424 par Ambroise de Loré sur un Anglais, nommé Henri Blanche (2), ainsi que le château de Lassay, en 1433, par les sires de Lohéac et de Loré sur un autre Anglais, nommé Venables (3). Ambroise de Loré, né en 1396 au Grand-Oisseau, fut un des plus célèbres capitaines de ce siècle ; il est un de ceux qui contribuèrent le plus à chasser les Anglais de la province et du royaume. A

(1) *Chronique de Charles VII*, par Jehan Chartier, publiée par Vallet de Viriville, tome 1er, pages 44-46, 63 et 64, chez Jannet à Paris en 1858.

(2) Ce mesme jour, Messire Ambrois, sire de Loré, se partit de Sablé aveeque sept à huit vingtz combatans..... et se vint logier un escuier Angloiz, nommé Henry Blanche.... en ung village nommé Ambrières..... et bien deux cens ou douze vingtz combatans Anglois, lequel Messire Ambrois, sire de Loré, vindt férir sur les gens du dit Blanche, et furent desconfitz iceulx Angloiz, et y ot de mors sept à huit vingtz, et n'y ot de prisonniers que le dit Henri Blanche et ung autre homme d'armes seullement, et le surplus s'enfuyt. — Même chronique, tome 1er, pages 55 et 56.

(3) Même chronique, tome 1er, page 176-177. — Voir le passage cité dans notre *Essai sur le château de Lassay*, Le Mans, Monnoyer, 1876.

ses côtés combattaient André de Laval, sieur de Lohéac, ainsi que d'autres vaillants hommes de guerre : Pierre le Porc, capitaine de Mayenne, Jehan de la Haie, baron de Coulomces ou Colonches, Jehan Armenge, Pierre et Aimery d'Anthenaise, dont le second fut capitaine du château de Sillé, Pierre de Bertenville, capitaine de Château-Gontier, et d'autres travaillèrent à la délivrance de la France. Charles VII reconquit Domfront sur les Anglais, au nombre de sept à huit cents ; ils y furent assiégés en 1450 par le sire de Culant, le sire de Blainville ainsi que par Jean Bureau, trésorier du roi de France et maître de son artillerie. Ils le rendirent « ez mains du roy, le deuxième jour d'aoust..... » moyennant la composicion, qu'ils s'en iroient en Angle- » terre, leurs corps et leurs biens saufs, ensuite de quoy il » y fut mis ung cappitaine de la part du roy (1). »

Enfin une dernière défaite des Anglais eut lieu à la Croisille en Voutré, en 1451.

Le 14 mai 1456, Charles VII ordonna d'arrêter Jean II, duc d'Alençon, en raison des intelligences qu'il avait avec les Anglais et où le poussait son aumônier Thomas Gillet, né à Domfront : il le fit condamner à mort, le 10 octobre 1458, réserva aux enfants de Jean les biens meubles et retint les terres forfaites et confisquées, savoir : « La ville, chasteau, » chastellenie et comté d'Alençon ainsi que les ville, chasteau » et chastellenie de Domfront..... » La sentence rendue à Vendôme fut depuis commuée en un bannissement perpétuel. Louis XI le gracia à son avénement au trône en 1461, mais Jean ayant conspiré réellement en 1470 en faveur d'Edouard, roi d'Angleterre, fut de nouveau arrêté, reconduit à la prison de Loches, et condamné à mort en 1471. Gracié encore de la vie, il fut transféré à la tour du Louvre et mourut en 1476.

René, comte du Perche, au sujet duquel le roi déclara « qu'il n'entend le faict et coulpe du duc d'Alençon, ne chose » qu'il méface envers luy cy-après préjudicier à iceluy »,

(1) *Chronique de Charles VII*, tome II, page 227.

succéda à son père, mais il ne tarda pas à encourir la disgrâce royale. Arrêté au château de la Roche-Talbot, près de Sablé, en 1481, conduit au château de Chinon, enfermé trois mois dans une cage de fer, puis transféré à Vincennes, il fut condamné à mort par arrêt du 22 mars 1482. L'arrêt ne fut pas exécuté, mais il ne recouvra ses biens et sa liberté qu'à la mort de Louis XI, sous Charles VIII, et mourut à Alençon en 1492.

Charles VIII revenant de Bretagne, partit de Laval le 22 avril 1487 et vint à Mayenne, d'où il prit son chemin par Domfront, Avranches, pour arriver le 26 au Mont Saint-Michel, où il alla faire un pélerinage.

Après René, possesseur du duché d'Alençon, dont Domfront suivit les destinées, Charles IV, son fils, rendit au roi en 1509 foi et hommage pour sa seigneurie de Domfront. Dernier des ducs d'Alençon, il fit les guerres d'Italie avec Louis XII et François Ier et mourut en 1524. François Ier donna alors à sa sœur Marguerite de Valois, le duché d'Alençon possédé ensuite par Catherine de Médicis de 1559 à 1566 et cédé par celle-ci à son dernier fils François de Valois, duc d'Anjou, puis d'Alençon, mort en 1584. Henri III en fit ensuite don au duc de Joyeuse, son favori, à la mort duquel mademoiselle de Montpensier, nièce de ce dernier, fut autorisée à le racheter en 1622 des héritiers et la fit passer dans la maison d'Orléans.

VI.

Nous avons raconté sommairement l'histoire de Domfront, ville principale du Passais, où, comme on a pu le voir, les souvenirs du passé abondent. Depuis Guillaume-le-Conquérant, rois de France et d'Angleterre ont passé par cette petite ville, où chaque grand événement a laissé sa trace. Les guerres de religion commencèrent, et Domfront s'en

ressentit autant et plus que toute autre. L'église de Notre-Dame-sur-l'eau fut brûlée, les cloches en furent fondues par les calvinistes, l'abbaye de Lonlay fut saccagée. Le sieur de Bois-Pitard reçut alors des catholiques la garde de la ville et du château avec trois à quatre cents soldats, que le capitaine de Montholon tâcha de surprendre sans succès, mais ils ne tardèrent pas à succomber. Deux chefs huguenots redoutés, Ambroise et René le Héricé, le premier dit le Balafré et le second dit Pissot, tenaient le pays environnant sous la terreur. L'église de Chantrigné brûlée, Ambrières ravagé, Céaulcé et son église incendiés, Gorron, dont le faubourg et les moulins sur la Colmont furent livrés aux flammes, Mayenne même, dont ils tentèrent l'assaut éprouvèrent tous la fureur des Calvinistes. Le château de Lassay, fut surpris et ne fut repris que l'année suivante en 1574 par le sieur des Chapelles, sur les ordres du comte de Matignon (1). C'est à cette époque que doivent appartenir la dévastation de la chapelle Sainte-Catherine au château du Bois-Thibault, près de Lassay, et la mutilation qu'y subirent les tombeaux de ses seigneurs les du Bellay. Enfin le château de Domfront fut pris par escalade, dans le nuit du 26 février 1574, par les frères le Héricé. Le comte de Montgommery passant par la ville, y avait fait abattre les croix et les images et ne trouvant pas Ambroise le Héricé assez empressé pour fournir un logement convenable à lui et à ses troupes, l'avait chargé si fort à coups d'épée qu'il en mourut. Le comte de Matignon qui commandait pour le roi, voyant les protestants devenir plus forts de jour en jour, envoya le capitaine Michel de Montreuil, seigneur de la Chaux, qui leur reprit les faubourgs de la ville, mais se retira ensuite en laissant le commandement à son lieutenant Coudhard. Celui-ci resté avec des forces insuffisantes et n'ayant pu résister, fut pris par les Calvinistes, qui l'attachèrent à un arbre et le fusillèrent; une grande partie de ses soldats fut massacrée.

(1) Voir, *Extrait des registres de l'Hôtel-de-Ville du Mans*, par Cauvin.

Telle était la situation du pays avant l'épisode dramatique qui amena la mort du comte de Montgommery, pris dans ses murs, et causa par là la ruine du vieux donjon, qui défiant les injures du temps et inébranlable sur son rocher isolé, devait, comme les châteaux de Coucy et de Pierrefonds, ses frères, succomber fatalement à l'artillerie de siége, cette puissance nouvelle du temps.

Les comtes de Lorges-Montgommery, brave et malheureuse race, dit Brantôme, qui a donné naissance à d'intrépides et vaillants hommes de guerre prétendaient être issus de la maison anglaise de ce nom, passée en Ecosse au XIe siècle, ils disaient venir d'elle par les comtes d'Egland ou d'Eglinton, sortis d'un cadet, Robert de Lorges prit du service en France sous François Ier : son fils, acheta au XVIe siècle le comté de Montgommery (1) de François II, marquis de Rothelin, qui le possédait par représentation de la maison d'Harcourt. Cette acquisition permit aux de Lorges de reprendre le nom de leurs ancêtres. Jacques, employé par le roi dans différentes missions diplomatiques, capitaine de la garde Ecossaise et de cent hommes d'armes, colonel de l'infanterie française en Piémont, se distingua, sous le nom de sieur de Lorges, dans les guerres de François Ier, en Italie (2) : il fut enfin envoyé en Ecosse en 1545 avec un corps

(1) Le comté de Montgommery, situé au pays d'Auge en Normandie, était composé de plusieurs baronnies, dont les fiefs et arrières fiefs, en très grand nombre, forment en plus grande partie le bailliage d'Argentan et la vicomté de Trun, les autres dépendances de ce comté étant les bailliages d'Alençon, Caen et Falaise. La terre et seigneurie de Montgommery donnait séance à l'Echiquier de Normandie : près de cent cinquante fiefs ou arrières-fiefs en relevaient, suivant le dénombrement qu'on en trouve à la bibliothèque du roi (article Montgommery) dans le *Dictionnaire généalogique* de la Chesnaie des Bois et Badier.

(2) Brantôme raconte de lui le trait suivant. Un jour que François Ier faisait combattre des lions en sa cour, une dame à laquelle le sieur de Lorges rendait des soins, voulut éprouver son courage, et laissa tomber un de ses gants au milieu des lions en fureur, le priant de le lui rapporter. Il le fit, mais lui jeta le gant au visage et ne la revit plus. Schiller en a fait le sujet d'une de ses poésies. V. Brantôme, Discours VI, Vies des dames galantes.

d'armée chargé de soutenir contre les Anglais les droits de la jeune Marie Stuart, nièce des Guise pendant la régence de Marie de Lorraine, sa mère (1). Gabriel de Lorges, qui, après Jacques, devint comte de Montgommery, fut lieutenant dans la compagnie de son père. L'un et l'autre étaient dans tous les exercices du corps et surtout dans le maniement des armes, d'une adresse extrême, qui leur fut fatale. L'un blessa François Ier dans le simulacre d'un siége et l'autre tua Henri II dans un tournoi.

La cour de François Ier se trouvait à Romorantin le 6 janvier 1521 « auquel lieu estant vint la feste des roys. Le » roy sçachant que Monsieur de Saint-Pol avoit fait un roy de » la febve en son logis, délibéra avecques ses suppots (2) » (familliers) « d'envoyer deffier le dit roy de mon dit seigneur » de Saint-Pol, ce qui fut fait. Et par ce qu'il faisoit grandes » nèges, mon dit sieur de Saint-Pol feit de grandes munitions » de pelottes de nège, de pommes et d'œufs pour soutenir » l'effort. Estant enfin de toutes armes faillies pour la » deffense de ceux de dedans, ceux de dehors forçant la » porte, quelque mal advisé (3), jetta un tison de bois par » la fenestre, et tomba le dit tison sur la teste du roy, de » quoy il fust fort blessé, de manière qu'il fut quelques jours » que les chirurgiens ne pouvaient asseurer de sa santé, » mais le gentil prince ne voulut jamais qu'on informast qui » estoit celuy qui avoit jetté le tison, disant que s'il avoit » faict la folie, qu'il falloit qu'il en beust sa part. Soudain » fut publié..... que le roy estoit mort du dit coup ; autres » qui vouloient moins mentir, disoient qu'il n'estoit pas » mort, mais aveugle (4) ». Pour cacher la cicatrice qu'il

(1) C'est Gabriel de Lorges qui aurait rempli cette mission, d'après la Chesnaie des Bois, et acheté le comté de Montgommery, mais nous en croyons plus le témoignage d'un contemporain, le maréchal de Vieilleville, suivant lequel Gabriel n'était, lors de la mort tragique de Henri II, qu'un tout jeune homme. (Voir le passage de cet auteur cité plus loin par nous.)

(2) Suppôts (sub positi), gens placés sous lui.

(3) Ce fut Jacques de Lorges.

(4) *Mémoires de Martin du Bellay*, édition Michaud, tome V, page 132.

eut à la suite de cet accident, François Ier laissa pousser sa barbe et porta les cheveux ras, dont l'usage à son exemple s'est conservé pendant de longues années.

En 1559, un tournoi avait été ordonné en l'honneur des fêtes du double mariage arrêté lors du traité de Cateau-Cambrésis : l'un d'Elisabeth de France fille de Henri II avec le roi d'Espagne, Philippe II ; l'autre de Madame Marguerite, sœur du roi, avec Emmanuel Philibert, duc de Savoie. Le roi, le duc de Guise, le prince de Ferrare et le duc de Nemours en étaient les tenants : le tournoi eut lieu devant l'hôtel royal des Tournelles de la rue Saint-Antoine, où une lice splendide avait été dressée. Le roi portait les couleurs noires et blanches de Diane de Poitiers.

« La malle fortune fut que sur le soir, le tournoy, quasy » finy, le roy voulut encore rompre une lance, et pour ce » manda au comte de Montgommery, qu'il comparust et se » mist en lice. Il le refusa tout à plat et y trouva toutes les » excuses qu'il y peut, mais le roy fasché de ses responses » luy manda résolument qu'il le vouloit. La reyne luy manda » et pria par deux fois, qu'il ne courust plus pour l'amour » d'elle, et que c'estoit assez. Rien pour cela, mais luy » manda qu'il ne courroit que cette lance pour l'amour d'elle. » Elle prya Monsieur de Savoye de l'en prier pour elle, et » qu'il luy fist ce plaisir de quitter tout : qu'il avoit si bien » fait qu'il n'estoit possible de faire mieux et qu'il allast » trouver les dames. Rien moins encore.

» Et pour ce l'autre ayant comparu en lice, le roy courut. » Ou fust que le malheur du général le voulust ainsy, ou » son destin l'y poussast, il fut atteint du contre-coup par » la teste dans l'œil, où luy demeura un grand esclat de la » lance, dont aussy tost il chancella sur la lice, et aussy » tost fut relevé de ses escuyers qui estoient là ; et Monsieur » de Montmorency, qui servoit là d'un des mareschaux de » camp vint à luy, qui le trouva fort blessé, toutes fois il ne » perdit cœur, et ne s'étonna point, et dit que ce n'estoit

» rien, et soudain pardonna au dit comte de Montgommery. »

Tel est le récit de Brantôme, qu'il convient de rapprocher de celui du maréchal de Vieilleville, qui contient de nouveaux détails sur ce malheureux événement et le complète.

« Le comte de Montgomery, grand et roidde jeune » homme, lieutenant du sieur de Lorges, son père, l'un des » capitaines des gardes, prist le rang de la troisième course, » qui estoit la dernière que le roy devoit courir, car les » tenants en courent trois et les assaillants une. Tous deux » se chocquent à oultrance et rompent fort dextrement leur » bois. M. de Vieilleville..... se présente et veut entrer en » lice, mais le roy le prie de le laisser faire encores ceste » course contre le jeune Lorges, car il vouloit avoir sa » revanche, disant qu'il l'avoit faict branler et quasi quitter » les estrieux..... M. de Vieilleville chercha à l'en dissuader, » Lorges se voulut excuser aussi, disant qu'il avoit faict la » course et que les autres assaillants ne permettoient pas » qu'il fist sur eux ceste anticipation. Mais Sa Majesté l'en » dispensa, luy commandant d'entrer en lice. A quoy, par » très grand malheur, il obéist et print une lance.

» Or faut-il noter..... qu'à toutes courses et tant qu'elles » durent toutes les trompettes et clairons sonnent et fanfarent » sans cesse à tue-teste et estourdissements d'oreilles. Mais » incontinent que tous deux furent entrez en lice et commencé » leurs courses, elles se turent toutes coyes, sans aulcu- » nement sonner, qui nous fist avec horreur présaiger le » malheureux désastre qui en advint : car ayants tous deux » fort valeureusement couru et rompu d'une grande dexterité » et addresse leurs lances, ce malhabile Lorges ne jecta pas, » selon l'ordinaire coustume le tronsson qui demeura en la » main la lance rompue, mais le porta toujours baissé et en » courant rencontre la teste du roy, duquel il donna droict » dedans la visière, que le coup haulsa et luy créva un œil ; » qui contraignit Sa Majesté d'embrasser le col de son cheval, » lequel ayant la bride laschée, paracheva sa carrière, au

» bout de laquelle le grand et premier escuyer se trouvèrent
» pour l'arrester, selon la coustume : car à toutes les courses
» que faisoit le roy, ces deux officiers en faisoient aultant
» hors lice, et luy ostèrent son habillement de teste, après
» l'avoir descendu de cheval, pour le mener en sa chambre,
» leur disant avec parole foible qu'il estoit mort.... et sur ce
» propos, il fut conduit et porté en sa chambre, qui fust
» fermée et interdite à tout le monde.... mesme la reyne n'y
» sçeut entrer..... cinq ou six chirurgiens des plus expertz
» de France prirent toute diligence et devoir de profondir la
» playe et soudre l'endroict du cerveau, où les esquilles du
» tronsson de la lance pouvoient avoir donné, mais il ne
» leur fust possible..... le quatriesme jour il reprint ses
» esprits, et fist appeller la reyne et..... luy commanda de
» faire despecher les nopces de sa sœur le plus tost qu'il luy
» seroit possible.... si bien que le lendemain des nopces, qui
» estoit le dixiesme de juillet 1559, Dieu en fist sa volonté,
» et luy, rendit l'esprit (1). »

Le roi Philippe II envoya en vain au blessé le célèbre Vesale, son médecin. Henri II, après avoir fait célébrer dans sa chambre le mariage de sa sœur Marguerite avec le duc de Savoie, succomba onze jours après sa blessure le 10 juillet 1559, âgé de quarante ans, et Montgommery, malgré le pardon royal se retira prudemment en Angleterre, où il embrassa le calvinisme.

VII.

Il ne revint en France que lors des guerres de religion, pendant lesquelles, il porta constamment les armes pour ses coreligionnaires. Il y signala son caractère intrépide et aventureux et y devint l'homme de tous les coups de main

(1) *Mémoires de Vieilleville*, édition Michaud, pages 283 et 284.

du parti pendant quinze années. De son château de Ducé, près d'Avranches, dans la Manche, et à quelques pas de la mer, qui le mettait en communication avec les Anglais, il donna fort à faire au pouvoir royal. « C'était, dit Brantôme, » le plus nonchallant en sa charge, et aussi peu soucieux » qu'il estoit possible, car il aimoit fort ses aises et le jeu, » mais quand il avoit une fois le cul sur la selle, c'estoit le » plus vigillant et soingneux capitaine qu'on eut sçeu voir, » au reste si brave et si vaillant qu'il assailloit tout foible ou » fort, qui se présentoit devant luy. »

En 1562, après l'envoi d'un corps expéditionnaire anglais sur les côtes de France, sous les ordres du comte de Warwick et la mise des Anglais dedans le Hâvre, comme le dit une pièce contemporaine, par Jean de Ferrières, vidame de Chartres et son beau-frère Beauvoir de la Nocle, nous le trouvons à Rouen, où il se jeta avec quelques cavaliers. Chargé d'en organiser la défense contre les troupes du roi, il fut fait gouverneur de la ville. Cet événement qui pouvait, en ramenant les Anglais en France, avoir les plus graves conséquences, excita les craintes de la cour. Le siége de Rouen fut décidé, la ville attaquée et emportée d'assaut, malgré la résistance de Montgommery, qui y resta jusqu'au dernier moment. Obligé de se jeter dans une galère (1), il rompit la chaîne ou estacade tendue vis-à-vis de Caudebec,

(1) Le comte de Montgommery se sauva dedans une galère qui estoit en la rivière.... et ayant promis la liberté aux forçats, il passa par dessus la chaisne qui fut rompue et fauscée, au hasard de la galère et des hommes qui estoient en dedans. *Mémoires de Castelnau*, édition Michaud, p. 469.

Au dernier assault, cédant à la fortune et au combat au dernier poinct, il se retira bravement et non si à la haste, qu'il cuida estre pris en se voulant jetter dans l'esquif de la galère, en laquelle il se mist et se retira vers le Hâvre; mais en chemin à Caudebec, il rencontra une palissade, qui avoit esté faicte si fort pour en garder le secours de la mer, si fort qu'à vogue-rancade, il la faulsa et se sauva bravement, qui fut un effort de quoy les bons mariniers des galères s'en esbahirent pour jamais, bien qu'il n'y aist force pareille que d'une galère voguante à pleine voile et qui rame de toute force : aulcuns disoient que c'estoit un miracle, d'aultres disoient, que celui qui

au risque de faire chavirer le bâtiment qu'il montait et se réfugia au Hâvre. Le maréchal de Brissac vint en faire le siége, le reprit aux Anglais, le 27 juillet 1563 : la flotte qui leur apportait des secours sous les ordres de l'amiral Clinton, arriva trop tard, la capitulation était faite, et elle dut reprendre la mer.

En 1567, Montgommery fut chargé d'amener à l'armée protestante les renforts du Midi, dont il partagea le commandement avec le vidame de Chartres. Après leur arrivée, se livra entre les catholiques et ceux de la nouvelle religion la bataille indécise et meurtrière de Saint-Denis, suivie de la paix de Lonjumeau, dite boiteuse et mal assise. Elle n'empêcha pas les deux partis de rester armés. Le vidame de Chartres et Montgommery se retirèrent en Normandie, et les hostilités continuèrent.

En 1569, Montgommery fut encore envoyé dans le Midi de la France par ceux de son parti, pour remettre sous l'obéissance de la reine de Navarre les provinces du Béarn, qu'occupait le général catholique Jean Lemagne de Terride. Il trompa par une manœuvre habile la vigilance de Montluc et du maréchal de Damville, gouverneur du Languedoc, passa la Garonne et entra dans le Béarn. Terride à son arrivée leva le siége de Navarreins, évacua Pau et s'enferma dans Orthez. Montgommery l'y fit prisonnier, remit les autres places au pouvoir de la reine, puis se retira à Nérac et alla rejoindre les protestants battus à Montcontour. Cette campagne lui fit le plus grand honneur, quoiqu'il ait été accusé d'avoir violé la capitulation qu'il avait accordée à Terride en le retenant prisonnier pour en tirer une plus forte rançon.

C'est en ce temps qu'eut lieu sa condamnation à la peine

avoit eu la charge de faire la palissade l'avoit faicte en cet endroict foible parcequ'on le soupçonnait de favoriser ce party.

Passage de Brantôme cité par Moréri dans son *Dictionnaire*, article Montgommery, tome VI, page 158. Paris, 1759.

capitale par le parlement de Paris, le 13 septembre 1569. Elle fut rendue contre lui à la requête de Gilles Bourdin, procureur général, et son exécution se fit en place de Grève, Elle ressembla aux exécutions ordinaires : un mannequin, représentant le comte, fut traîné ignominieusement en tombereau jusqu'au lieu du supplice. Trois potences y furent dressées pour l'amiral de Coligny, le vidame de Chartres et lui : c'était un présage du sort qui l'attendait sur cette même place cinq ans plus tard. Après les victoires du duc d'Anjou à Montcontour et à Jarnac, où fut tué le prince de Condé, la plupart des chefs protestants durent quitter la France : ils se retirèrent à l'étranger, d'où ils ne revinrent que peu de temps avant la Saint-Barthélemy, en 1572, où ils laissèrent bien des leurs. Le comte de Montgommery, retiré prudemment au faubourg Saint-Germain, put échapper au grand massacre. Poursuivi jusqu'à Montfort-l'Amaury par les ducs de Guise, de Nevers et d'Aumale, il dut son salut à la vitesse de son cheval, et gagna l'île de Jersey, où il se tint quelque temps.

En avril 1573, il quitta l'Angleterre avec plusieurs bâtiments montés par des refugiés, débarqua sans succès à la Hougue, menaçant Cherbourg et arriva devant la Rochelle assiégée par le roi avec cinquante-quatre à cinquante-cinq vaisseaux à banderolles de croix rouges. Il ne put prendre terre sous le feu de l'artillerie, que lui opposa le duc de Montpensier, et après être resté à l'ancre tout un jour, fut obligé de reprendre la mer et de se retirer dans les eaux de Belle-Isle. La reine d'Angleterre le reçut fort mal après cet insuccès, lui reprochant d'avoir compromis l'honneur de son drapeau (1).

(1) Une lettre du duc de Montpensier au marquis de Villars, admiral et mareschal de France, donne de curieux détails sur cette affaire.

« Je vous advise que Dimanche dernier, le secours que ceulx de la » Rochelle attendoient, arriva sur les deux ou trois heures du jour, et y » avoit cinquante quatre ou cinquante cinq vaisseaux, avecq les bande-

VIII.

Enfin il partit pour la dernière expédition, qui lui fut si fatale et dont le théâtre fut la presqu'île du Cotentin, entourée de tous côtés par la mer et qui est séparée du continent par la Vire, large et profonde, qui remonte jusqu'au delà de Saint-Lô. Il était accompagné de son fils le comte de Lorges et du sieur Gallardon du Refuge, son gendre. Cinq à six mille hommes, tant Anglais que Français réfugiés étaient sous ses ordres. Il quitta Jersey le 11 mars 1574 et vint débarquer à la Hougue. Une première tentative fut faite par lui sur Valogne et Cherbourg, dont il fut repoussé. Son lieutenant et gendre François de Bricqueville-Coulombières, plus heureux, avait été reçu à bras ouverts par ses coreligionnaires de Saint-Lô, qui s'étaient rendus maitres de la ville, et la Touche, de son côté, s'était jeté

» rolles de croix rouge, dont estoit conducteur le comte de Montgommery. » Touttes fois veoyans nostre armée de mer et la contenance que nous » tinsmes sur le bord de la terre, d'où nous le fismes saluer de coups » d'artillerye, il n'eust jamais la hardiesse d'entreprendre de passer, com- » bien qu'il fust entré jusques à l'embouchure dudit canal, et ne fut pas » plus tost abordé, qu'il s'en reculla après avoir tenu l'ancre le lundy » tout le jour, congnoissant qu'on se préparoit pour l'aller combattre le » lendemain, se retira le mardy une heure devant le jour à la desrobée et » rapine, le mesme chemin qu'il estoit venu à sa grande honte et confusion, » qui ne fut touttes fois sans perdre ung de ses vaisseaux et laisser ceulx » de la Rochelle les plus estonnés que je croy ils furent jamais et non sans » occasion, car ils ne savent plus en qui y avoir espérance, et sont si près » de la fin de leurs vivres et municions, que si bientost ils ne se soubz- » mettent pas à la miséricorde de mondit seigneur, ils seront contrainctz » de se rendre la corde au col, synon que nous les veuillions presser davan- » tage, comme nous nous en sommes desliberez, n'oubliant rien de tout ce » qui se peult faire pour en avoir la raison, laquelle j'espère que nous en » aurons bientost avecques l'ayde de Dieu, lequel après m'estre affectueu- » sement recommandé à vos bonnes grâces. Je supplye, vous donner, mon » cousin, ce que désirez.

» Du camp de Nyevil près la Rochelle, ce 24e jour d'avril 1573.

» Duc de MONTPENSIER. »

Bibliothèque nationale, manuscrits n° 3224 folio 74, ancien n° 8733, fonds Béthune.

dans Domfront, dont les frères le Héricé étaient déjà maîtres depuis le 26 février de cette année. Montgommery marcha sur Carentan et prit cette place dont il fit relever l'enceinte pour la fortifier et où il laissa son fils, le comte de Lorges. Le comte de Matignon, lieutenant pour le roi en Basse-Normandie en l'absence du duc de Bouillon, rassemblait pendant ce temps-là à Caen une armée chargée de le combattre. On lui avait envoyé trois régiments d'infanterie commandés par Jean Cosmes de Lucé, Jean de Beaumanoir-Lavardin et Bussy-d'Amboise. Guillaume de Haute-Mer, seigneur de Fervaques et Jean d'Hémery de Villers en étaient maréchaux de camp, et on avait appelé de la Normandie, ainsi que des provinces de l'Anjou, du Maine et de la Bretagne tout ce qu'on avait pu trouver de soldats: la noblesse, les bans et les arrières bans avaient reçu l'ordre de s'y joindre. Le roi Charles IX ou plutôt la reine Catherine de Médicis, qui gouvernait pour le roi malade et voulait en finir avec son ancien ennemi, avait donné au général les ordres les plus formels de poursuivre le rebelle à outrance, et de le prendre mort ou vif, Montgommery vint à Saint-Lô, où Matignon voulut l'enfermer. Pour couvrir son projet il fit marcher sur Carentan et feignit de vouloir s'emparer du passage du grand Vey. Montgommery accourut le défendre et détacha vers Carentan, où était son fils, cinq cents hommes, dont il s'affaiblit. Après huit jours passés à guerroyer sur le grand Vey, il s'en revint à Saint-Lô, où Matignon le suivit. Voyant alors l'intention qu'avait son ennemi de l'y investir, le comte de Montgommery quitta la ville. S'échappant au travers des coups d'arquebuse, par un de ces traits d'audace, qui lui étaient familiers et qui lui réussit cette fois, il sortit par la porte Dollée, força deux corps de garde, franchit un mur de quatre pied et demie, puis après avoir ravitaillé Carentan, quitta le Cotentin. Il marchait à la rencontre de secours qu'on lui avait annoncé venir du Maine, du Perche, de la Bretagne et du Poitou. Le 5 mai il traversait la baie des Veys et arrivait le 8 à Domfront.

Le comte de Matignon, courant sur ses traces le suivit sans retard, aiguillonné par les instructions de la cour désireuse d'arriver au résultat qu'elle attendait (1). Il laissa quelques troupes devant St-Lô et coucha le 8 à Mortain. Le 9, il était déjà devant Domfront à la poursuite de Montgommery arrivé de la veille. Un soldat de ce dernier,

(1) Voici une lettre de Charles IX, qui indique bien l'impatience ou on était d'en finir. M. de Matignon, pour ce que depuis le partement du sieur de Saint-Léger, je n'ay point eu de vos nouvelles... desirant bien fort d'en entendre par l'espérance que j'ay qu'elles seront fort bonnes et que ce malheureux comte de Montgommery sera prins dedans Domfront et que bientost après, il en sera faict aultant de Coulombières en St-Lô, j'ay advisé vous faire cette despeche par ce courrier exprès pour vous prier me mander par luy et sans qu'il tarde par de là, mais me le renvoyer tout incontinent, l'estat en quoy vous seriez à son arrivée et quelle espérance vous avez en la prise de Domfront et St-Lô, et par conséquent des dits comtes de Montgommery et de Coulombières, vous priant et tous les gens de bien qui sont avec vous tant devant Domfront que St-Lô, et que m'avez particulièrement escrit qui font si bien pour mon service, continuer tellement que vous puissiez bientôst reprendre Carentan, affin que ceulx qui occupent les dictes villes et lieux soient chassez de mon pays de Normandie et n'y aient aulcun pied.... Le surplus de ma lettre sera pour vous dire et asseurer, que grâce à Dieu, je vais toujours de bien en mieux en ma guarison, ne me restant plus qu'à me fortifier comme je fais, de sorte que j'espère estre bientost de tout achevé guarir. J'ay eu depuis jeudy dernier quelque petit accès de fièvre double tierce, mais les médecins asseurent que cela aidera bien fort à m'achever du tout de bien guarir, dont aussi je vous ay bien voullu avertir et les gens de bien qui sont avec vous, sachant que ces bonnes nouvelles la vous seront et à mes subjetz estant par de là très agréables.

Priant Dieu, Monsieur de Matignon, vous avoir en sa saincte garde.

Escrit au bois de Vincennes, le 23e jour de May 1574.

De sa main. — Me porte fort bien grâces à Dieu! je seray encore plus content et me trouveray beaucoup mieux quand je sauray la prinse de Domfront et de Montgommery, et des aultres places que tenez assiégées, à quoy je m'asseure que vous et les gens de bien qui sont par de là pour mon service ne perdez point de temps et ferez en sorte que Montgommery et Colombières ne s'eschapent, et prenez bien garde, je vous prie, et sur tous les services que desirez me faire.

CHARLES.

British muséum, collection Egerton, vol. V. fol. 39 — tiré de la Normandie à l'Etranger par M. de la Ferrière — 1873 — pages 229 et 230.

faisant partie d'une patrouille envoyée à la rencontre des royaux reçut à la tête une pistolade de leur cavalerie d'avant-garde commandée par Mouy de Riberprey. L'armée assiégeante composée de six mille arquebusiers et de onze cents chevaux avait pour chefs, outre ceux que nous avons déjà nommés, Sainte-Colombe et de Lussan avec les gens d'armes du duc d'Alençon, Tanneguy le Veneur, seigneur de Carrouges, Jean Grognet, sieur de Vassé, René de Tournemine, sieur de la Hulnauldaye, Mouy de la Melleraye, Jean de Chources, sieur de Malicorne : avec la cavalerie de Mouy de Riberprey était celle de Longuay, commandée par le marquis de Rothelin, Saint-Léger commandait les volontaires. Il y avait encore Bons, d'Ouilly. On n'entendit pendant huit jours que tambours et trompettes, et toutes ces troupes arrivèrent successivement devant Domfront. Pour se défendre contre tant de combattants, le comte de Montgommery n'avait que cinquante chevaux et quatre-vingt-dix arquebusiers, cent cinquante hommes en tout environ. D'intrépides capitaines étaient, il est vrai, autour de lui, les sieurs de Chauvigny-Bois-froult, de Say, de Breuil, des Haies, du Brossay-Saint-Gravey, de Cornières, Vaudoré, de Thère, la Nohe, Villeneuve, la Touche, la Mabillière, Oulfe, tous déterminés à se défendre bravement. Les ministres du Mesnil, du Cros et la Butte de Clinchamp les exhortaient à bien faire et combattaient à leur côté.

Dès le commencement du siége une sortie fut faite que dirigèrent de Breuil, de Say et du Brossay-Saint-Gravey. Quoique ayant chargé la cavalerie ennemie commandée par Riberprey jusque sur la roche Saint-Vincent, où ce dernier fut blessé avec sept des siens tués et perdit neuf chevaux, ils purent reconnaître le soin que Matignon avait pris de prévenir toute évasion. Des arbres abattus formaient une barricade presque impossible à franchir. Friaise fut tué dans cette sortie. Les assiégés voulaient gagner, dit-on, la forêt d'Andaine, où le comte de Montgommery devait les rejoindre.

Le 12 eut lieu une nouvelle sortie faite par Villeneuve et la Touche, qui renversèrent un avant-poste des assiégeants.

Bientôt le 23 mai, une batterie de canons, amenée de Caen sous l'escorte du régiment de Sainte-Colombe et placée sur le tertre Grisière, foudroya la ville, dont les murailles n'étaient pas en état de résister. Montgommery après avoir reconnu l'impossibilité de s'y défendre et vu la poignée de monde qu'il commandait diminuer de jour en jour par la guerre et la désertion, prit le parti de se retirer au vieux château. Ce donjon, fondé par Guillaume de Bellesme et témoin de tant d'événements, depuis que Geoffroy Martel et Guillaume le Conquérant s'étaient disputé sa possession, reçut celui qui portait avec tant de courage le nom de ses anciens seigneurs, mais fut impuissant à le protéger. Une brèche de quarante-cinq pieds de large y fut bientôt ouverte par l'artillerie et tout fut disposé pour l'assaut. Cent gentilshommes cuirassés, six cents arquebusiers, cent piquiers, outre une masse de volontaires furent commandés à cet effet, sous le commandement de Fervacques, Villermois, Sainte-Colombe, Riberprey et Lavardin. Le comte de Montgommery avec quarante hommes seulement se disposa à leur résister. En simple pourpoint brodé d'argent et une hache d'arme à la main, le vieux capitaine s'avança. Il avait divisé sa troupe en deux bandes, pris celle de droite avec du Brossay, Chauvigny, Cornière, de Thère, la Touche le jeune, Oulfe, la Mabillière et le ministre Ducros; l'autre se composait des sieurs de Say, Vaudoré, des Haies, la Saussaie, Villeneuve et le ministre du Mesnil, qui prirent la gauche. Le soir, les assiégés vainqueurs n'étaient plus que vingt-huit restés seuls avec douze blessés sous le feu de six cents coups de canon. La mort du champ de bataille n'avait pas voulu de Montgommery : il n'était blessé que d'une balle à l'épaule droite, parée par son brassard et de deux coups de pierre reçus à la figure. Il ne s'était pourtant pas ménagé : de Brossay-Saint-Gravey, de Thère, de Vaudoré,

la Nohe et le ministre du Mesnil s'étaient fait tuer. Les assiégeants avaient perdu beaucoup de monde dans l'assaut. Le sieur de Sainte-Colombe écrasé par un fragment de créneau que lui avait lancé du Brossay et d'Ouilly du régiment de la Meilleraie, étaient au nombre des tués : Lavardin et Cotances n'avaient été que blessés.

Bons, frappé à mort dans l'assaut, avait, avant de mourir, écrit de son propre sang un billet suprême à Mlle de Rabodanges, sa maîtresse (1).

Agrippa d'Aubigné raconte qu'un écuyer du roi de Navarre, qu'on soupçonne être lui-même, voulant sauver le comte de Montgommery, s'était mêlé, quoique appartenant à la religion calviniste, dans les rangs des catholiques. Il avait le projet de le faire évader et de le conduire en Beauce, où l'attendaient deux cents chevaux et où il l'aurait mis en lieu de sûreté. On sait en effet qu'en quittant St-Lô, Montgommery allait au-devant de secours qu'on lui avait annoncés. Fervacques avait promis au roi de Navarre, qu'il se prêterait à lui rendre ce service aux dépens de Matignon. Cet écuyer put, grâce à lui, s'approcher d'une poterne, où il s'aboucha avec le comte et l'engagea inutilement à le suivre. Cédant à sa mauvaise étoile, le malheureux capitaine refusa le salut qu'on lui offrait.

Quoi qu'il en soit, la résistance était désormais impossible, une nouvelle désertion de huit hommes avait eu lieu dans la nuit du 24 au 25. Des pourparlers s'engagèrent, à la suite desquels la place fut rendue par Montgommery, le 27 mai. La capitulation, suivant d'Aubigné, donnait assurance de la vie à tous, hormis au comte, qui n'obtint que des paroles captieuses comme de n'être mis en d'autres mains que celles du roi. La Popelinière assure qu'il reçut promesse d'avoir la

(1) Bons, ayant la teste percée, vint à la première tente demander pour signer une plume et du papier et mourut en achevant, de son sang, une lettre à sa maîtresse, qui portait le nom de Rabodanges.
(Voir Agrippa d'Aubigné, livre II, page 126.)

vie sauve et de sortir avec sa dague et avec son épée (1). Vassé, qui était le parent de Montgommery interposa ses bons offices, puis Matignon et le sieur de Vassé allèrent chercher le comte au château, dont il sortit avec le sieur de Chauvigny. Quand il se rendit, il était vêtu d'une garguesque et collet de buffle passementés de fil d'argent (2). Les assiégeants se précipitèrent alors dans la forteresse où ils tuèrent quelques hommes. La Touche fut décapité et le ministre la Butte de Clinchamp attaché à une potence. Une autre attendait René le Héricé (3).

Le comte de Matignon emmena son prisonnier à sa suite devant Carentan, que le capitaine de Lorges, fils de Montgommery, refusa de rendre (4), puis devant Saint-Lô, que le sieur de Colombières défendit jusqu'à la mort. Il ne se laissa pas effrayer par la prise de son chef, qu'on lui montra vainement pour l'engager à rendre la place. Il traita même ce dernier de lâche pour s'être rendu, lui prédisant

(1) Ce qui donnerait raison à la Popelinière, c'est que Matignon reçut après la capitulation une lettre de Catherine de Médicis pour recommander de n'y avoir égard. — *Histoire universelle*, depuis 1550 jusqu'à ce temps, tome VI, livre 37, folios 212, 214, 216. — Edition 1681. — Voir aussi Agrippa d'Aubigné, chapitres VI et VII, livre II, tome second, 1681, et *l'Histoire universelle* de de Thou, livre 57, pages 42 à 75, tome V. La Haie, 1740.

(2) Archives curieuses de *l'Histoire de France,* tome VIII, page 23.

(3) Ce n'était pas assez de tant d'événements et de cet épisode si tragique pour donner à Domfront une célébrité légendaire. Un misérable quolibet est venu s'y joindre, a traversé les âges et fixé le souvenir des hommes. Parent de celui qui a ridiculisé le maréchal de La Palice, le héros des guerres d'Italie au XVIe siècle, et de celui qui nous a vengés des victoires du duc de Malborough sur Louis XIV, il s'est attaché à la vieille ville du moyen-âge. Parmi les prisonniers emmenés par le comte de Matignon, à la suite de l'armée, se trouvait René le Héricé : un des habitants de la ville demanda son supplice. On le conduisit au tertre Grisière, en face du château, où il fut pendu haut et court. Ce fut alors qu'il laissa échapper ces mots : « Domfront, ville de malheur, arrivé à midi, pendu à une » heure, on n'a pas seulement le temps de dîner. »

(4) Le capitaine de Lorges y fut fait prisonnier, courût le danger d'être conduit à Paris et d'y finir comme son père, mais il s'évada, gagna la Croisille, où il s'embarqua pour La Rochelle.

le sort qui l'attendait. On vit apparaître le vieux capitaine huguenot sur la brèche, qu'envahissaient les assaillants, accompagné de ses deux jeunes fils, âgés de dix à douze ans, armés chacun d'un javelot. Le père périt les armes à la main, mais ses enfants furent épargnés par les soldats. De là, Matignon conduisit Montgommery à Paris, où il fut mis à la Conciergerie. Le parlement le condamna pour avoir arboré les enseignes Anglaises à la Rochelle et cherché à introduire l'étranger en France. Enfin tout brisé de la torture la plus cruelle (1), qui ne lui arracha d'autres plaintes que des reproches de la mauvaise foi, dont on avait usé à son égard, il marcha à la mort avec le plus grand courage, et eut la tête tranchée en place de Grève devant l'Hôtel-de-Ville, le 26 juin 1574. Jean Grognet, sieur de Vassé, baron de la Roche-Mabille au Maine, d'une famille qui a donné des vidames au Mans, avait, comme on l'a vu, engagé Montgommery à se rendre et reçu sa capitulation, avec promesse de la vie, mais on n'en tint pas compte. Catherine de Médicis, acharnée à sa perte, voulait sa mort. Le sieur de Vassé (2) fit les plus grands efforts pour la sauver. On dit que Charles IX mourant (3), répondit à sa mère, qui vint lui raconter les événements de la Normandie et la prise du comte de Montgommery, « qu'il ne se souciait plus de cela, » ni de toute autre affaire de ce monde. »

(1) Il subit la torture ordinaire et extraordinaire. On lit au *Discours merveilleux de la vie, actions et déportemens de Catherine de Médicis*, page 33, paru en 1575. « Pourquoi pensez vous que naguère elle a fait » trancher la teste au comte de Montgommery, prisonnier de guerre (car » la mort du feu roy Henry, sçait-on bien qu'on ne luy peut imputer) sinon » pour satisfaire à son appétit de vengeance.... Mais que diray-je sur ce » poinct qu'elle aist esté si deshontée, si cruelle et si desnaturée que de luy » avoir fait bailler la gehenne ordinaire et extraordinaire pour luy faire » confesser que Monseigneur le duc d'Alençon l'aist faict mettre en cam- » pagne pour tascher de rendre odieux ce pauvre prince? Chose touttes fois » qu'il a protesté sur le poinct de la mort estre très-fausse, et qu'il n'avait » pris les armes que pour recouvrer ses biens et la liberté de sa religion. »

(2) Voir Le Paige, *Dictionnaire du Maine*, tome II, page 455.

(3) Charles IX mourut le 31 mai 1574.

Ainsi finit le compagnon de Jean de Ferrières, vaincu dans le grand duel qu'il avait poursuivi longtemps contre le pouvoir royal.

« De Dieu sera favorisé
Notre bon roy, à qui les astres
Mettront le vidasme de Chartres
Entre ses mains, avec son compagnon,
Mont-gommery, ce vaillant champion,
Qui prindrent à fort grand erre
La route devers l'Angleterre » (1).

La baronnie de la Roche-Mabille, autrefois unie à la terre de Montgommery, au XIIe siècle, avait passé au XVe, avec Jacqueline d'Aligny dans la maison de Vassé, par le mariage de celle-ci avec Jean V, seigneur de Vassé.

Le château, où il fut obligé de se rendre, mutilé par le siége et les âges, s'est écroulé en partie à la suite des guerres et des démolitions que le roi Henri IV ordonna en 1598, sur la demande des Etats de Normandie (2). Lorsqu'on vint lire au comte l'arrêt qui le condamnait à mort et dégradait ses fils, derniers nés d'une race que la fatalité semblait poursuivre, il répondit : j'y souscris, s'ils n'ont la vertu des nobles pour s'en relever (3).

(1) *Archives curieuses de l'Histoire de France*, tome VII, page 258.

(2) Voir pour le siége de Domfront, Agrippa d'Aubigné, 1618. — La Popelinière, 1681, l'*Histoire universelle* de Jacques de Thou, divers opuscules contemporains : le siége de Domfront, 1574. — La prinse du comte de Montgommery dedans le chasteau de Domfront, 1574. — La reddition de la ville de Carentan, 1574 — puis les modernes : A. Delalande, *Histoire des guerres de religion dans la Manche*, in-8°, Valogne. 1844. — M. de La Sicotière, *l'Orne archéologique et pittoresque*, in-folio, Laigle, 1845. — G. Le Hardy, *Histoire du Protestantisme en Normandie*, in-8°, Caen, 1869.

(3) Cette réparation eut lieu en effet en 1576 : la mémoire de l'amiral de Coligny et celle du comte de Montgommery fut réhabilitée par la paix de Loches. Les enfants du comte reprirent à la suite de celle-ci leur rang

CONCLUSION

Charles IX était mort le 31 mai 1574, peu de temps avant le comte de Montgommery, et Henri III, laissant là son royaume de Pologne, se hâta de venir prendre possession du trône de France. Les premières impressions favorables, que ses victoires sur les protestants à Jarnac et à Montcontour avaient données de lui autrefois, se dissipèrent promptement, et une déconsidération rapide, atteignit ce prince, qui entouré de ses mignons, alliait la débauche à la superstition. Le duc d'Anjou, son frère, étant venu à mourir en 1584, les catholiques craignirent de voir un roi huguenot monter sur le trône et s'unirent contre cette éventualité. Un premier essai de ligue avait déjà eu lieu en Picardie, le 12 février 1577. Cette idée se généralisant, l'Union se répandit bientôt dans toutes les provinces. Henri III, sentant le danger d'une association aussi formidable faite en dehors de lui, se mit à la tête du mouvement pour le dominer. Les calvinistes menacés coururent aux armes, et Henri, après deux édits de pacification sans effet, se résolut à les combattre. Le duc de Joyeuse, son favori, fut nommé gouverneur de Rouen et général de l'armée. Henri de Navarre, avec ses vieilles bandes, écrasa les royaux à Coutras, pendant que le duc de Guise battait les reîtres Allemands dans l'Orléanais, en deux rencontres, l'une à Montargis, l'autre à Auneau. Chaque parti en appelait à l'étranger : les Allemands et les Anglais combattaient pour leurs coreligionnaires protestants et les Espagnols mettaient leur argent au service des catholiques.

Henri de Guise, dont la France catholique était folle,

et leurs honneurs et figurèrent plus tard parmi les royalistes dans les batailles que livra Henri IV. Ils entreprirent de s'emparer du Mont Saint-Michel, voisin de leur château de Ducé, sur le gouverneur qui l'occupait pour la Ligue, pendant les troubles qui remplirent la fin du XVIe siècle.

devant qui les autres seigneurs paraissaient peuple, avait hérité de la popularité de son père, sans avoir les talents de ce grand homme. L'ambition s'alliait chez lui à l'irrésolution. Henri de Navarre seul avait le courage avec l'entrain sympathique et les vues politiques, qui font incliner la fortune du côté de celui qui les possède. Le duc de Guise vint étaler à Paris le triomphe de ses succès récents aux yeux du peuple et du roi, humilié et enfermé au Louvre, qui fut obligé de s'enfuir devant les Parisiens révoltés, après la journée des barricades en mai 1588. Comme dans toutes les circonstances suprêmes, les états généraux furent convoqués à Blois, où le roi se débarrassa par un guet-apens de son sujet devenu trop puissant. Le cardinal de Guise partagea le sort de son frère. La nation indignée se souleva à ces nouvelles contre le meurtrier, qui sans armée, fut réduit à se jeter dans les bras du roi de Navarre. Les deux princes marchèrent ensemble sur Paris. Henri III se trouvait à Saint-Cloud, prêt à soumettre sa capitale, quand un moine jacobin, appelé Jacques Clément l'y assassina le 1er août 1589.

La ligue, qui avait appelé au trône le vieux cardinal de Bourbon, sous le nom de Charles X, opposa le duc de Mayenne, frère du duc de Guise, au Béarnais, qui répondit à ses ennemis par la victoire d'Arques, qu'il remporta sur lui le 27 juillet de cette année. Après ce succès, dont l'effet moral fut immense, le roi victorieux marcha d'abord contre Paris, puis se retira à Tours. C'est delà, qu'il vint au Mans à la fin de novembre. Bois-Dauphin occupait cette ville au nom de l'Union : il venait d'échouer contre Sainte-Suzanne, défendue par le sieur de Bourg-Neuf, et répondit à la sommation du roi qu'il était résolu à s'ensevelir sous les ruines du Mans, plutôt que de le rendre. Il le fit pourtant et capitula avant qu'on en vint à l'assaut. A la suite de ces événements, Laval, Sablé, Château-Gontier reconnurent l'autorité royale, l'Union n'eut qu'un succès partiel sur les reîtres de Tische-Schomberg, qui furent surpris à Connerré, près du

Mans, par Dagues-Comnène, gouverneur de la Ferté-Bernard.

Henri IV marcha ensuite sur Alençon, en prenant sa route par Laval et Mayenne. Il resta huit à dix jours à Laval, où il avait à se concerter avec le prince de Dombes, gouverneur de Bretagne, vint à Mayenne, dans le château duquel il mit garnison, puis arriva devant Alençon. La ville fut promptement réduite et Lago ou Lage, qui s'était enfermé au château, capitula et se rendit à son tour (1).

Jean de la Ferrière, baron de Vernie, s'était alors rendu maître de Domfront au mois d'avril 1589 : il l'occupait pour l'Union. Henri IV envoya d'Alençon vers la fin de décembre un de ses lieutenants, Emery de Villers, aux habitants qui se soulevèrent avec son aide et chassèrent les ligueurs de la ville et du château. Le baron de Vernie fut tué dans l'action: Le marquis de Belle-Isle et le capitaine Blanchetière en 1592 essayèrent plus tard sans succès de les reprendre. Le château de Lassay fut alors surpris, comme nous l'avons dit ailleurs (2), par le gouverneur de Craon, du Plessis de Cosme et en repoussa les attaques dans le mois de juin. Le sieur de Villeluisant, qui y commandait pour le roi, fut assassiné par lui en guet-apens dans une chapelle voisine.

L'année suivante 1590, Lansac, en l'absence de l'Estelle, que le roi avait fait gouverneur de Mayenne, voulut s'emparer de cette ville et de son château. Lestelle reçut ordre d'y revenir en toute hâte, se rencontra avec de Hertré au château de Lassay. Ce dernier était appelé d'Alençon pour aller défendre la ville menacée : tous les deux, réunis au sieur de Madaillan-Montataire, allèrent livrer à Lansac un combat, à la suite duquel ce dernier, battu et découragé, s'enfuit en Bretagne et ne revint plus dans le Maine.

Le roi était retourné à Paris qu'il tenait assiégé et qu'il eut pris, sans l'arrivée du duc de Parme. Il marcha à la rencontre

(1) Voir pour tout cela, Palma-Cayet, *Chronologie novenaire.*

(2) *Essai sur le Château de Lassay,* Monnoyer, 1876.

du général Espagnol, qui après avoir pris Corbeil et Lagny et fait lever le siége de Paris, s'en retourna en Flandre. Délivré de ce redoutable adversaire, le roi chercha encore à reprendre Paris, puis alla faire le siége de Rouen. Le duc de Parme revint alors de nouveau et lui fit encore lever ce siége. Enfin le célèbre stratégiste, blessé à Caudebec et enfermé par le roi entre la Seine et la mer, s'échappa en jetant un pont de bateaux sur le fleuve et se retira aux Pays-Bas, où il mourut peu de temps après.

Les affaires de l'Union s'étaient relevées dans l'Ouest. Les princes de Dombes et de Conti avaient voulu s'emparer en 1593 de Craon, dont la position entre le Maine et la Bretagne les gênait, mais ils n'y furent pas heureux. La ville fut vaillamment défendue par du Plessis de Cosme et délivrée par le duc de Mercœur, qui gagna sous ses murs une bataille. A la suite de cet échec, Château-Gontier et Laval furent repris par les ligueurs, Sainte-Suzanne se rendit à Urbain de Laval, sieur de Bois-Dauphin. Mayenne assiégé par le marquis de Belle-Isle, fils du maréchal de Raiz, se rendit également. Le comte d'Essex, avec sept à huit cents Anglais vint à cette époque dévaster Gorron, Ambrières et piller l'abbaye de Fontaine-Daniel aux portes de Mayenne. Bois-Dauphin les alla attaquer à Ambrières : les soldats d'Elisabeth, furent battus après s'être énergiquement défendus. Cependant le prince de Conti et le duc d'Aumont rétablirent les affaires du roi, reprirent les villes perdues, au nombre desquelles fut Mayenne. Le siége en dura dix-sept jours et il y fut tiré cinq cents coups de canon (1).

Enfin le roi, se faisant instruire dans la religion catholique, abjura le protestantisme à Saint-Cloud en 1594, ne laissant plus de prétextes à la rebellion. Il se fit ensuite sacrer à Chartres et entra victorieux à Paris, que lui remit le comte de Brissac. Les hostilités continuèrent pourtant

(1) *Histoire des Seigneurs de Mayenne*, par Guyard de la Fosse.

encore dans l'Ouest et ce ne fut qu'en 1598, que le gouverneur de Craon fit sa soumission, suivie bientôt de celle du duc de Mercœur, avec lequel la Bretagne rentra tout entière sous l'autorité du roi.

Mis DE BEAUCHESNE.

LES

CROISÉS DE MAYENNE

EN 1158

(Fin).

III.

NOTES ET NOTICES.

1. Geoffroy de Mayenne, arrivé en Palestine, ne tarda pas à s'y rendre utile. Tous les historiens des Croisades peignent dans les termes les plus douloureux les revers des chrétiens commencés dès 1156 à l'occasion d'expéditions imprudentes du roi Beaudoin III d'Anjou et de Renaud de Châtillon, prince d'Antioche. Profondément humiliés par les guerriers de l'Égypte qui capturaient leurs navires, ravageaient leur pays jusqu'aux portes de Jérusalem, enlevaient le frère du roi de Chypre, et plus encore par les victoires de Noureddin qui emmena captifs à Damas la plupart des grands seigneurs, y compris le Grand-Maître du Temple, les chrétiens de Terre-Sainte couverts de deuil coururent aux pieds des autels en répétant ces paroles du psalmiste : *Domine, salvum fac regem ;* Seigneur, sauvez le roi (1157). Pendant que ce prince, d'abord réfugié à Séphet, revenait à Ptolémaïs, rendre quelqu'espoir à ses sujets que le Ciel allait exaucer, il y eut en Europe, et surtout en France, un cri de douleur qui raviva au cœur des preux l'enthou-

siasme sacré de la première croisade. Le récit du moine Jean en est resté l'un des rares échos : il y eut dans l'Ouest de la France une prise d'armes générale.

Ce fut alors, racontent les historiens, faisant allusion aux pénibles efforts du roi de Jérusalem et des chrétiens de Syrie pour se refaire (1158, 1159), qu'on vit débarquer à Ptolémaïs, comme par un miracle de la Providence, plusieurs navires montés par Étienne, comte du Perche, avec des croisés *du Mans et d'Angers* (1), et Thierry, comte de Flandre, accompagné d'un grand nombre de pélerins flamands. Réunis aux renforts qu'ils venaient de recevoir, le roi et ses chevaliers allèrent combattre les Musulmans dans le comté de Tripoli et dans la principauté d'Antioche, s'emparèrent de Césarée, de Harenc et, pour achever de réparer la honte des armes chrétiennes, vainquirent le Sultan de Damas, Noureddin, dans une sanglante bataille entre le Jourdain et le lac de Génésareth. Baudoin épousa alors la fille de l'empereur de Constantinople, mais il ne survécut guère à son triomphe, et son frère, Amaury d'Anjou, le remplaçait au commencement de 1162. Dès qu'Amaury fut monté sur le trône, il dirigea toutes ses entreprises sur l'Égypte affaiblie par ses propres divisions et par les victoires des chrétiens. Nos croisés Mayennais achevèrent-ils d'accomplir leur vœu dans l'une de ces expéditions, ou bien s'attachèrent-ils à Renaud de Châtillon qui, dans une excursion vers les rives de l'Euphrate, tomba entre les mains des Musulmans ?

Quoiqu'il en soit Geoffroy de Mayenne et ses guerriers, ne finirent de batailler qu'après l'expiration du temps qu'ils avaient voué : le plus grand nombre succomba. Pour suppléer au silence du moine de la Fustaie sur le nom des braves,

(1) Outre leur foi et leur piété, les chevaliers du Maine et de l'Anjou avaient un motif de patriotisme qui les poussait en Palestine : les rois de Jérusalem étaient de la même race que leurs comtes et le fameux Thierry d'Alsace, leur beau-frère, qui fit tant de voyages à travers les mers, dans le but de leur procurer des secours, avait beau jeu pour souffler dans ces nobles pays le feu sacré qui le consumait.

qui méritaient si bien le repos après tant de fatigues et qui s'estimaient toutefois moins heureux que leurs frères d'armes victimes de leur Foi dans les plaines de la Syrie, nous établirons une liste de ces survivants, imparfaite sans doute et incomplète : Revinrent donc avec Geoffroy de Mayenne, Guillaume et Gaultier de Mayenne, ses frères, Onfroy de Mayenne, Henri de Vitré, qu'on retrouve à la troisième croisade, Hugues de Saint-Berthevin, Geoffroy, Hugues et Gervais de Montgirou, Philippe de Landivy, Foulques Riboul, Guillaume d'Orenge, Dreux de Malmouche, Gilles de Gorram, Hamelin de Goué ou de Flandre, Odon de Montgirou, Richard de Goué, Auger Tabouer, Robert Avenel, Gaudin des Ruines ou de Gastines, Raoul de la Hautonnière, Amaury Goranton, Jean de la Feillée : nous n'osons risquer plus de noms : une quinzaine de ceux que nous venons d'écrire sont très-certains.

Le départ de Geoffroy de Mayenne pour revenir en Europe, coïncida avec l'arrivée en Palestine de la grande armée de l'Ouest de la France, dont la troupe de Geoffroy n'avait été que l'avant-garde, et qui ne tarda pas à venger celle-ci, par la bataille de la Boquée, où Nourreddin fut entièrement défait (1163). Ce brillant fait d'armes fut accompli, non par un comte d'Anjou, frère du roi de Jérusalem Amaury, mais par Thierry de Flandre, son beau-frère, par Geoffroy Martel, frère du comte d'Angoulême (que Bourdigné et autres historiens d'Anjou mal renseignés, ont pris pour leur Geoffroy-le-Bel ou Plantagenet), par Hugues Le Brun, comte de la Marche, et par ses deux fils Geoffroy et Gui de Lusignan. Celui-ci, à en croire des titres altérés, commandait les nobles croisés de l'Anjou et du Maine que leur comte, il est vrai, le roi Henri II d'Angleterre ne pouvait conduire : c'étaient Hugues de Mathefelon de Duretal, Gilbert de Montreuil-Bellay le jeune, Geoffroy de Sablé, Maurice de Craon, Hugues de Chemillé, qui le servaient avec chacun trois cents hommes d'armes ; Payen de Trôo, Yves de la

Jaille, Geoffroy de Pouencé, Payen de Saint-Amadour (1), Luc de Maillé, enfin Geoffroy de Jarzé (2), qui le servaient avec chacun cent hommes d'armes; et, en outre, beaucoup d'illustres chevaliers qui achevaient de composer l'armée du comte Geoffroy d'Angoulême (et non d'Anjou) (3). Ils se ruèrent avec tant d'impétuosité sur les infidèles Sarrasins, que leur chef Nourreddin essuya une sanglante défaite. On remarqua parmi les plus intrépides Hugues de Mathefelon qui, pour avoir abattu six chefs de l'armée de Nourreddin, marqua sa bannière rouge de six boucliers d'or : il faut dire que ces renseignements sont puisés dans la Généalogie de Mathefelon-Champagne (manuscrit de la bibliothèque de Laval). Il y avait un titre semblable au château de Montreuil-Bellay, que Bourdigné ne put voir et qu'il indique (Barthélemy Roger, page 422 du tome Ier de la *Revue de l'Anjou*). Comme aucune de ces pièces ne paraît avoir été jusqu'ici publiée, il était bon d'en faire connaître une avec commentaire et préambule (4).

C'est à tort que l'historien du *Maine aux Croisades* prétend qu'il n'est plus question de Geoffroy IV, après son départ pour la Terre-Sainte. A peine Juhel II, son père, avait-il rendu le dernier soupir, que le roi d'Angleterre reprit les forteresses de Gorron, d'Ambrières et de Surcoulmont, ce que Geoffroy fut obligé de ratifier à son retour. On le trouve en 1167, réglant en cour plénière à Mayeune, des intérêts de famille avec ses barons Gaultier et Guillaume de Mayenne,

(1) Château de la Selle Craonnaise, département de la Mayenne.

(2) Maison de Beauvau.

(3) Nous donnons sous réserve ces noms et ces détails ainsi que la pièce justificative n° VIII qui termine notre travail.

(4) Voir le texte à la fin de cette étude, VIIIe pièce justificative. On se rendra facilement compte qu'elle est erronée: cette bataille gagnée en 1163, doit être attribuée à Geoffroy d'Angoulême, qui pouvait avoir effectivement dans ses troupes les Angevins et les Manceaux partis dès 1158 et 1159; mais Geoffroy-le-Bel d'Anjou, mourut en 1151 sans avoir pris part à aucune croisade.

ses frères, Hervé de Martigné, Richard de Lavardin (1), Robert Riboul, Payen de l'Écluse, Alain de Goué, Ranulfe Le Porc, Gilles de Gorram, Foulques et Raimbault de Saint-Loup, chevaliers, Renaud Le Clerc, Jean de la Feillée et Juhel, écuyers. L'année suivante, il renouvela en faveur de l'abbaye de Savigny la confirmation de tous les dons qui avaient été faits dans ses terres. Suivant Guyard de la Fosse, l'illustre baron mourut en 1189, et fut inhumé à côté de son père dans les cloîtres de l'abbaye d'Évron.

2. Hamon de Mayenne mourut apparemment dans le voyage, puisqu'il n'en est plus fait mention depuis le retour des croisés.

3. Gaultier de Mayenne de retour de Palestine, fut pourvu d'un patrimoine en Angleterre où il habita; c'est lui sans doute qui vivait encore la trente-troisième année du règne du roi Henri II (1193) et qui, l'an 12 du règne de ce même monarque, avait déclaré, en mariant sa fille, qu'il possédait vingt fiefs de chevalerie. Il avait épousé la veuve de Roger, comte de Herfort (2).

4. Guillaume de Mayenne. Ses dons à l'abbaye de Clermont et à celle d'Évron, depuis la croisade, prouvent qu'il en revint. Ceux d'Évron étaient pour le repos de l'âme de Juhel, son père, et de celle de sa mère Clémence de Bellesme. Il est probable qu'il obtint en partage les fiefs de ce pays. Son frère Hamelin de Mayenne obtint le sien dans les chatellenies d'Ernée et de Pontmain. En 1169 et 1171, Geoffroy IV, assisté de Gaultier et de Guillaume de Mayenne, ses frères, réglait devant ses barons le partage des enfants d'Hamelin, Robert et Clémence. Il y a quelque apparence que ce Robert, père, suivant Ménage, de Juhel, archevêque de Tours, fut l'auteur de cette branche de Mayenne qui dut s'éteindre au bourg de Saint-Ellier dans les personnes de Raoul de Mayenne et de Pierre, son fils. Raoul eut deux

(1) Les Lavardin étaient une branche de la maison de Mayenne.

(2) Guyard de la Fosse, éd. de 1859, p. 21.

filles, l'une Thomine, épousa Pierre Bailet, l'autre honorable femme Jeanne de Mayenne, dame de Charné, de la Flanterie, de la Chaperonnaie, avait sa maison de ville à Pontmain : Julien Le Jarriel, son fils y vivait en 1553 (1). La maison de Saint-Ellier, où l'on a remarqué des traces d'ancien manoir, a conservé dans les titres de famille, jusqu'à nos jours, le nom de *Maison de Raoul de Mayenne*, et a été possédée successivement par les Egasse du Boulay, les Ormes de la Panissaie et Tanquerel. Les restes de ces anciens seigneurs de Mayenne reposent dans le vieux chancel de l'église de Pontmain sous une pierre tombale, ornée d'une croix cantonnée des écussons de Mayenne. Les premières armoiries de la maison de Mayenne étaient : *de gueules à l'escarboucle d'or ;* Juhel II, blasonna son écu de *six écussons ;* Juhel III traça *sur chacun des écussons l'ancienne escarboucle ou molette.* Les d'Avaugour-Mayenne, portèrent : *de gueules à l'escarboucle d'or, au chef d'argent ;* les princes de la maison de Bretagne, *parti de France et de Bretagne*, ceux de la maison de France, *fleurdelisé,* et ceux de la maison de Guise, *à la croix de Lorraine cantonnée de France.* Telle est l'histoire du blason de Mayenne étudiée sur les sceaux de la chatellenie de Pontmain. Il faut incontestablement attribuer à nos croisés le blason de Juhel II : *de gueules à six écussons d'or 3, 2, 1.*

6. Geoffroy de Fougères fils de Guillaume. Nous ne rattachons pas ce croisé à la famille des barons de Fougères parce que Guillaume de Fougères, indiqué ici comme jouissant d'une grande notoriété, n'aurait pas été négligé par les chroniqueurs et les généalogistes bretons qui n'en parlent jamais. Suivant nous, Guillaume de Fougères, seigneur de la Rongère, paroisse de Saint-Sulpice, auprès de Châteaugontier, fils de Hardouin de Fougères et d'Isabelle du Plessis-Macé, dame de

(1) Cartulaire manuscrit de l'abbaye de Savigny pour les possessions du Maine, aux archives de la Manche. Nous devons à l'amitié de M. Duchemin archiviste de la Mayenne la communication de ce précieux in-folio.

la Rongère (1), aurait eu ce Geoffroi, d'une des sœurs de nos croisés : ce qui permet de le conjecturer, c'est la place distinguée qu'on donne à Geoffroi parmi les enfants de Mayenne. On sait par l'histoire que ce Guillaume de Fougères était si considéré pour sa prudence que de grands seigneurs le prenaient pour arbitre de leurs différends (2). Un siècle plus tard, fin du XIIIe, Hardouin de Fougères vendait à Macé de Quatrebarbes, son château de la Rongère. Fougères de la Rongère portait : *d'azur au chef losangé d'or et de gueules de deux traits* (3). Il y avait au pays de Pontmain, dans ce temps-là, une famille considérable du nom de Fougères, issue peut-être des barons bretons, grande bienfaitrice des plus notables ermites, qui vinrent se réfugier dans cette *Thébaïde du Maine*. Étienne de Fougères, évêque de Rennes, écrivit l'histoire des deux principaux, saint Guillaume Firmat, mort à son ermitage de Dompierre, en 1103 (4), et saint Vital de Mortain, fondateur de l'abbaye de Savigny en 1112, et mort aussi à Dompierre en 1122. Quoiqu'en ait dit l'abbé Darras, on ne sait pas à laquelle des trois familles appartenait le pieux évêque de Rennes. Fougères de Bretagne portait : *d'or à trois brins de fougère de sinople*, armes qui devinrent celles de l'abbaye de Savigny, en mémoire de Raoul Ier, baron de Fougères, bienfaiteur, fondateur temporel et *nourricier* du célèbre monastère.

7. Onfroy de Mayenne, était neveu de Juhel II et vraisemblablement fils de Hervé de Mayenne (5). On lit aux

(1) Extrait de *l'Histoire généalogique de la maison de Quatrebarbes*, par M. l'abbé Foucher, mort curé de Saint-Michel-de-Fains.

(2) Dom Piolin : *Eglise du Mans*. IV-253.

(3) Cauvin : *Essai sur l'Armorial du diocèse du Mans*.

(4) *Vie de S. Guillaume Firmat :* opuscule intéressant et fort judicieux réimprimé à Mortain en 1822. Nous en devons la communication à l'amitié de M. Louis Garnier, architecte à Laval et bibliophile, petit neveu de l'historien Garnier.

(5) Hervé et Guillaume de Mayenne, étaient frères de Juhel II. (Pièces justificatives de l'*Histoire de Bretagne*, par dom Lobineau.) Guillaume fut prêtre et vécut en Angleterre.

archives de Goué, que Juhel II attribua à son neveu Onfroy, *quand il prit l'habit du Saint Temple*, une taille prélevée dans ses terres, dont avait joui en partie Hervé de Mayenne, et qu'on appela *la taille aux chevaliers*. On peut regarder comme certain que c'est à l'occasion de ce templier que Juhel II, (et non Juhel III), fonda la commanderie de Quittai, à laquelle fut réunie dès le principe la Templerie d'Escherbé. Onfroy *le chevalier du Saint Temple*, comme on l'appelait, survécut au désastre de nos croisés.

8. Henri de Vitré. On retrouve un Henri de Vitré à la troisième croisade. Est-ce le même? Vitré : *de gueules au lion contourné et couronné d'argent* (1).

9. Martigné : *d'azur à la quintefeuille d'or* (2).

10. Payen des Roches. Ce chevalier avait une terre importante dans la châtellenie d'Ernée, et la place distinguée qui lui est assignée dans cette liste, nous le fait attribuer à la famille de Guillaume des Roches, le plus illustre des seigneurs de Sablé, fils de Beaudouin des Roches, vaillant chevalier du Poitou, et d'Alix de Chatelleraud (*Généalogie manuscrite de la maison de Mathefelon, bibliothèque de Laval*). Il portait : *de gueules à la croix d'argent* (id.). L'Armorial de Cauvin lui donne : *d'argent à une bande fuselée de gueules*.

11, 12. Herbert de la Guierche et Yves son fils, chevaliers du Haut-Maine, tenaient à la famille de Mayenne et avaient des biens voisins de ceux de nos barons. Nous les regardons comme issus de Hugues de la Guierche, qui s'était marié vers 1050 avec Mabille de Mayenne, fille de Geoffroi II et tante de Juhel II (3). Ils étaient ainsi proches parents du chef de la croisade.

13. Payen de Chaources. Le manoir de Sourches,

(1) Pour les armes de Fougères et de Vitré, voir Pot. de Courcy. *arm. de Bretagne.*

(2) *Armorial de Bretagne.*

(3) Guyard de la Fosse, p. 10 de *l'Hist. des S. de Mayenne.*

paroisse de Saint-Symphorien, près de Conlie, donna son nom à la famille de ce croisé. Suivant les Bollandistes, il en était seigneur et c'est le même qui aurait fondé l'abbaye de Tyronneau. Le château de Sourches aujourd'hui appartenant au duc des Cars, qui y réside, et qui descend des anciens seigneurs, relevait du château de Montaffray en Tennie. Il est dit dans la Généalogie de Quatrebarbes, que le seigneur de Sourches devait chaque année, à l'angevine, porter au château de Montaffray, dans un chariot attelé de quatre chevaux, *une rubienne* (rouge-gorge), *laquelle devait être présentée au châtelain, qui à son tour défrayait tout l'équipage.* C'était bien là, suivant la chronique, un honneur sans profit (1). Dans ce même siècle, Sybille de Chaources, héritière principale de la branche aînée, porta les terres de Sourches dans la maison d'Anthenaise, par son mariage avec Savary d'Anthenaise, dont l'arrière petite-fille Emmanuelle d'Anthenaise épousa Jean Chamaillart. Ils sont aïeux de nos rois. Nous pensons que la famille de Chaources ou Chources n'est pas éteinte dans toutes ses branches, et qu'il en existe encore une dans la Sarthe : *d'argent à cinq fasces de gueules* (2).

14, 15. Hugues Pesnel de Saint-Berthevin la Tannière, seigneur terrien de cette paroisse, habitait sans doute le Châtelet, au bourg. Ce manoir relevait du Buron (3), autre château de la même paroisse qui en donnait le haut domaine. En l'an 1000, Saint-Berthevin appartenait à Hérald de Goué. Jeanne de Goué, fille de Guillaume II, épousa Roger Pesnel, 1080 (4). En 1163, Hugues de Saint-Berthevin est témoin dans un acte de donation de son suzerain le seigneur du Buron, nommé Guillaume de

(1) Chroniques de M. l'abbé Foucher, curé de St-Michel-de-Fains.
(2) D'Hozier.
(3) Archives de Goué.
(4) Le Paige : art. Fougerolles.

Gorram. Pesnel : *d'azur à trois fasces d'or chargées de six merlettes de sable, 3, 2, 1* (1).

16, 17, 18. Geoffroi de Montgirou, avait cinq frères et trois sœurs, enfants d'Odon de Montgirou, seigneur dudit lieu, en la paroisse de Saint-Germain d'Auxure, et de fiefs considérables dans les châtellenies de Pontmain, Ambrières et Gorron, qui mourut en 1168 et fut inhumé dans l'abbaye de Savigny, comme bienfaiteur insigne. Geoffroi revenu de la croisade et successeur de son père, fut aussi, avec son épouse Théophanie, Guillaume et Odon ses enfants, bienfaiteur des moines de Savigny. Odon prit la croix avec son père. Suivant le manuscrit de Bayeux, *Patry de Montgeroul*, qui aurait pris part à la première croisade, blasonnait : *d'or à trois lionchaux noirs rampants à un baston noueux de gueules*. Suivant un armorial de France de 1406, le sire de Montgeroult portait : *d'or à trois lionchaux noirs rampants*.

19. La famille d'Aubert ou Robert Giffart, très-illustre et répandue à cette époque en Normandie, Maine et Bretagne, continua d'y fleurir pendant longtemps. Elle paraît éteinte, mais toutefois le nom et les armes en ont été relevés par le trisaïeul de monsieur le marquis actuel de Champagné, en vertu d'un testament de dame Pélagie Giffart, veuve de messire Gui-Philippe des Vaux de Lévaré, seigneur de Loresse. Le marquis de Champagné-Giffart, au surplus, descendait de cette ancienne famille par Anne Giffart, sa bisaïeule. Il blasonna mi-partie de Champagné qui est *d'hermines à un chef de gueules*, et de Giffart, qui est : *d'argent à une croix de gueules, chargée de cinq coquilles d'or et cantonnée de quatre lions aussi de gueules onglés et couronnés d'or* (2).

20 et 21. Baillialum, Bailliolum, Baillelium, Baiol,

(1) Ecusson des alliances de Goué et *Armorial de Normandie*.
(2) *Généalogie de la maison de Champagné*.

quatre formes qu'on rencontre souvent dans les chartes de l'abbaye de Savigny, pour désigner divers bienfaiteurs dont le nom français dérivé du Bailleul, manoir de la paroisse de Hercé, était mal remplacé par le Belleium de Ménage. Les du Bailleul n'ont perdu la propriété du logis de leur nom qu'au commencement du XIXe siècle. Il appartient aujourd'hui à M. le duc d'Abrantès qui l'habite. Au commencement du XIIe siècle Alfred du Bailleul, pour épouser Bernelde héritière d'un riche domaine en Désertines, offrit à Gaultier, duc de Mayenne *(Meduanensium dux)*, la rente annuelle de cent sols, qu'il ne tarda pas à échanger contre *une aire d'épervier* redevance plus en rapport avec les goûts de son noble suzerain. Quelque temps après, voulant échapper aux vanités du siècle, Alfred quitta Bernelde qui porta son héritage à Hervé Carbonnel, devenu son second mari. Ce passage du cartulaire, laisse à penser qu'Alfred se retira dans quelque ermitage : il y en avait un dans le voisinage à l'endroit qu'occupe aujourd'hui la *Chapelle-aux-Goblés* ou *Notre-Dame de Montjoie* en Désertines, lieu très-élevé d'où l'on découvre Mortain et toute sa vallée. Guérin du Bailleul, fils ou proche parent d'Alfred, avec ses fils Simon, Raoul, Guillaume et Renaud, celui-ci ermite, possesseurs de grands domaines dans les paroisses de Hercé, Désertines, et Vieuvy, se distinguèrent parmi les principaux bienfaiteurs de l'abbaye de Savigny. Du Bailleul de Hercé, qu'il ne faut pas confondre avec les de Bailleul d'Écosse et de Normandie qui possédèrent toutefois Gorron, portaient : *d'argent à trois têtes de loup arrachées de sable lampassées de gueules, posées 2 et 1* (1).

22. Philippe de Landivy, Ier du nom, seigneur de cette paroisse, rendit les plus signalés services à l'illustre abbaye de Savigny, que saint Vital de Mortain, son premier abbé, vint bâtir en Normandie, mais tout près de ses terres. On le

(1) Cauvin : *Armorial du diocèse du Mans.*

voit en 1147 approuver tous les dons offerts par ses nombreux cousins de même nom. Après avoir lui-même offert de ses biens propres, il finit par donner sa personne *ad vitam et ad mortem*, à la vie et à la mort, avec cette clause que si quelque jour il voulait changer de vie et de condition, il ne choisirait point d'autre monastère que la dite abbaye, et que s'il mourait sous l'habit séculier, il voulait être enterré au cimetière des moines. Geoffroi Fouquereth, son frère, Thaboër, son sénéchal, et Othon Costefort, son écuyer, se donnèrent semblablement. Peu de temps après, Philippe prenait la croix avec Thabouer et plusieurs vassaux ou parents ; il mourut vers 1167 et fut inhumé, suivant son désir au cimetière de l'abbaye. Il eut pour successeur son fils, Philippe II, pris à la tour de Dol, en 1173, et qui ne tarda point à rejoindre son père au tombeau, laissant Philippe III son fils mineur, sous la tutelle d'un oncle, Robert de Landivy, très souvent cité dans les cartulaires comme bienfaiteur des abbayes. *Burelé d'or et de gueules de dix pièces* (1).

23, 24, 102. Geoffroi du Chemin, Hamelin son frère et Hugues du Chemin, au lieu des trois Chemiré de la liste de Ménage. Le nom de du Chemin, noble ou roturier, est trop commun partout pour qu'on puisse attribuer nos croisés à une famille plutôt qu'à l'autre. Cependant le cartulaire de Savigny et les registres des paroisses mentionnent des familles nobles de ce nom au pays de Mayenne dans les XIIe et XIIIe siècles. Les du Chemin, famille marquante qui paraît avoir eu des fiefs importants vers la Poôté et Prez-en-Pail, portaient : *de gueules au lion d'hermines* (2).

(1) Guyard de la Fosse donne dix burelles, marquées d'ailleurs sur un titre authentique qu'il indique : *Histoire des Seigneurs de Mayenne*, p. 78. — Cauvin et Le Paige ne donnent que 8 pièces.

(2) Arm. de Cauvin. — *Nobiliaire de Normandie.* — Cart. de Savigny. — Registres de Lévaré. Tous les du Chemin de Laval, (Descepeaux de Villiers, de Vaubernier, etc.) sont issus d'un du Chemin S. de la Bretonnière qui vint à Laval à la suite de l'extermination de ses frères et de la perte de ses

25. Nous traduisons Berleo par DE BELLÉE, comme on l'a fait pour la famille du Bellay qu'on appelle aussi bien Berlay, dans les vieux titres. Bellée, manoir et grosse seigneurie de la paroisse de Vaucé, s'étendait en Normandie, était fief de hautbert et relevait nûment du roi : on rendait foi et hommage à la chambre des comptes de Rouen. Le fief de Vaucé, qui en dépendait, donnait le patronnage sur l'église, avait ses fiefs au Maine et, par là, rattachait le fief de Bellay à Fontaine-Daniel ; il relevait aussi de ce monastère pour la Rongère, paroisse du Pas, et d'Ambrières pour les Barres. Il y avait encore de Bellée trois gros fiefs dont nous n'avons pas les noms. Le nom de Berleio, Berloio est souvent rappelé dans le cartulaire de Savigny, pour désigner des bienfaiteurs possesseurs de fiefs dans la paroisse de Désertines. Les seigneurs de Bellée en Vaucé, maintenus dans leur noblesse en 1667, portaient : *de sable à trois quintefeuilles d'argent* (1); Les du Bellay de la Feillée, portaient presque les mêmes armes que les de Bellée : *de sable à trois molettes d'argent* (2); ce qui indiquerait identité d'origine.

27. ANGELBAUD DE COESMES et l'autre pélerin de même nom, tenaient à l'une des plus anciennes maisons féodales des quatre provinces de Normandie, Maine, Anjou, Bretagne. Le manoir de Coesmes, au Maine, paroisse d'Ancinnes, fut son berceau. Une note que nous consignons ici, sans nous rappeler où nous l'avons prise, marque le mariage de Pagan de Coesmes, avec Jeanne de Bellesme, fille naturelle de Guillaume Talvas, et sœur d'Adèle, fille légitime du même, femme de Juhel de Mayenne. Ce fait montre que les de Coesmes, dès ce temps-là, tenaient un

biens, en Anjou, au temps des guerres. Il refit sa fortune sous la protection des de Laval. Il portait : *d'argent à la croix parée de sable contournée de quatre croissants d'azur*. Les armes de ces du Chemin sont très-variées.

(1) *Arm. de Normandie.*

(2) *Arm. de Cauvin.*

rang important parmi les barons des quatre provinces voisines. Brisegaud de Coesmes faisait partie de la première croisade : *de gueules*, *fretté d'hermines* (1).

26. Josselin d'Entrammes. — *44.*

29. Hamelin de l'Écluse, était du bourg de l'Écluse, assez gros village de la paroisse de Brécé. Les de l'Écluse qui ne s'éteignirent qu'au XIVe siècle, y avaient leur château, chapelle domestique et gros fief qui dominait Brécé. Hamelin, seigneur de l'Écluse et de Fougerolles, fut père d'Hamelin III et de Guillaume dit de Saint-Berthevin, seigneur des mêmes terres, père de Maurice de Saint-Berthevin, 1225. Guillaume de Saint-Berthevin, 1255, veuf de Jeanne, seigneur des mêmes terres. Julienne de Rexville, dame de l'Écluse et de Saint-Berthevin, veuve de Payen de Coesmes, son premier mari, fonda son obit à Évron, en 1284, redevient veuve d'un second mari, Patry de Montgirou. Jeanne de Montgirou était dame de l'Écluse en 1456, Joachim de Mathefelon, en 1501, Lancelot du Regnier, en 1525. François du Plessis-Châtillon, époux de Nicolle du Regnier, en fit l'acquisition des parents de sa femme en 1589. Ce n'est qu'après la révolution que les héritiers de la marquise de Narbonne, née du Plessis-Châtillon, ont vendu la terre de l'Écluse qui n'était jamais sortie de la famille. Les de l'Écluse se distinguèrent parmi les principaux bienfaiteurs de l'abbaye de Savigny. C'est ainsi que le croisé donna sa terre de la Bigotière, en Fougerolles, et le service d'un cheval au ténement de Corbin des Mortiers, *laquelle donation* dit-il, *j'ai scellé de mon sceau neuf parce que j'avais perdu mon vieux au temps de la guerre :* il était fils d'Hamelin Ier et d'Adelaïse.

30. Henri d'Anthenaise. La famille d'Anthenaise qui existe encore habite l'Anjou : Amauri d'Anthenaise, son auteur, était le troisième fils de Savary II, seigneur d'Anthenaise et de Basougers. Les descendants de cet Amauri possédèrent beaucoup de fiefs au Bas-Maine, où ils se divisèrent en un

(1) Manuscrit de Bayeux. — Vulson de la Colombière.

grand nombre de branches. La branche aînée de la maison d'Anthenaise s'est fondue dans la maison de Chamaillard, et nos rois en descendent. Il est étrange que les historiens du Maine n'aient presque rien dit sur une famille aussi marquante. Vers 1035 Gauscelin d'Anthenaise, épousa Agnès de Basougers (1), vraisemblablement fille de Hugues II, seigneur de Basougers ; ils eurent Hamelin Ier, seigneur d'Anthenaise et de Basougers, qui fut de l'expédition de la conquête d'Angleterre en 1066, et fondateur du prieuré de Basougers : Domète, son épouse retirée à Laval, dans la maison d'Ascelin, frère d'Adelvis, sénéchal, d'Hamon, sire de Laval, à l'occasion du prochain départ d'Hamelin, y fit ses couches le jour même de la fondation du prieuré (1066) (2). Savari Ier, seigneur d'Anthenaise et de Basougers, fut père d'Hamelin II, qui épousa Cécile, dont naquirent Fulcard ou Fulcrand, seigneur d'Anthenaise et de Basougers, Savari II, successeur de son frère, et Amauri Ier ; Savari III, fils d'Hamelin III et petit-fils de Savari II, épousa Sybille de Chourses, dont Hamelin IV, Emmanuelle, femme de Jean Chamaillard, et Jeanne, mère d'Yves Le Franc. Nous ne savons de qui Henri d'Anthenaise était fils. Nous lui attribuerions volontiers les armes des d'Anthenaise actuels : *bandé d'argent et de gueules de huit pièces* (3).

31. Foulques Riboul. Le château de la Templerie a été construit, il y a trois siècles, sur l'emplacement d'une maison féodale nommée la Riboulerie, du nom des Ribouls, ses anciens maîtres (4). Il y avait, à cette époque de la croisade, plusieurs membres de cette famille parmi les vassaux des barons de Mayenne, et beaucoup de localités du Maine en ont pris leur surnom. Cauvin les considère comme l'une des

(1) De Maude : *Essai sur l'Armorial de l'ancien diocèse du Mans.*

(2) Bourjolly.

(3) D'Hozier.

(4) Archives du château de Fresnay (Bourgneuf-la-Forêt), obligeamment communiquées par M. le marquis de Vaujuas Sangan et M. Paul Le Gonidec.

premières de la province. *Parti emmenché d'argent et de sable de huit pièces* (1).

34. Asselin des Haies. Il y avait en Anjou une famille considérable qu'on appelait *des Haies-Gasselin*, et au Maine une autre dont deux branches principales, *des Haies de Fontenailles* et *des Haies de Cri*, qui portaient *d'argent à trois annelets de gueules.* Nous devons mentionner deux terres importantes de même nom dans l'ancienne baronnie de Mayenne : l'une était nommée *les Haies de Saint-Hilaire*, *les Haies de Chalus* ou simplement *Chalus :* elle diminua d'importance à l'époque des guerres de religion, où François de Chalus construisit son château de la Templerie en faveur de la Ligue ; l'autre nommée *les Haies Sainte-Marguerite*, dans la paroisse du Bourgneuf et relevant de Saint-Ouen-des-Toits, dominait le Bourgneuf et la Baconnière. Dès l'an 1515, il y avait, sur l'emplacement de son ancien château, une autre résidence seigneuriale qu'on appelait la *maison neuve de Monsieur.* Près des Haies, on voyait, il y a une trentaine d'années, les débris d'une vieille construction qu'on appelait le château ou la *tour du Cabinet.* Les pélerins vont offrir leurs dévotions à sainte Marguerite, patronne d'une chapelle aux vieux souvenirs, construite, on doit le penser, sur l'emplacement de l'ancienne chapelle domestique. Ce fief, important parage des Mathefelon, seigneurs de Saint-Ouen, a été possédé successivement par les d'Averton, les de Loré de Fresnay, Chalus de Fresnay, Le Prestre, de Bailly de Fresnay. Le château de *Fresnay*, plus près du Bourgneuf, a fini par dominer ce vieux fief qui, appartient de nos jours à madame la marquise de Vaujuas-Langan, née de Bailly (2).

35, 80. Thibaut de Malicorne : *de sable à trois poissons d'argent passants l'un sur l'autre* (3).

(1) Tous les armoriaux.

(2) Archives de Fresnay.

(3) *Généalogie de la maison de Clinchamp — Noblesse du Maine aux Croisades.*

36. Aubert de la Jaille. Le manuscrit de Bayeux blasonne l'écusson de Jean de la Jaille qui prit part à la première croisade : *d'argent à une bande de gueules engreslée.*

37. Béléazard de Coesmes. Les trois pancartes de Goué, nomment ainsi ce croisé, et Ménage le nomme Eleazar. Nous préférons le texte de Goué.

38. Guillaume d'Orenge. Orenge, terre seigneuriale située au nord de Saint-Jean-sur-Mayenne, où l'on remarque les restes d'anciens retranchements, nommés le camp d'Orenge, est assurément le berceau d'une famille de ce nom, qui a donné beaucoup de branches et qui passait pour bretonne. A l'époque de la croisade, Guillaume d'Orange, Blanche son épouse, et Robert, son fils aîné, concédèrent ce qu'ils avaient de droits sur le domaine de Gaigné, en Larchamp, donné à l'abbaye de Savigny, par Renaud de Gaigné. Guillaume d'Orenge fut pris à la tour de Dol en 1173. Gui d'Orenge, seigneur de la Feillée, rend hommage à la seigneurie de Laval, pour la Motte-d'Orenge en Saint-Jean-sur-Mayenne (1444). Gui d'Orenge devait hommage au seigneur de Landivy, pour ses féages en Larchamp et en Montaudain, XVIIe siècle. Guionne d'Orenge porta les principales terres de sa maison dans la famille du Bellay, par son mariage avec Eustache du Bellay, XVIe siècle, et Orenge comme la Feillée fut l'héritage de leurs descendants : voir ci-après l'article de Jean de la Feillée. Orenge : *parti d'argent et de gueules croissant de l'un dans l'autre* (1) ; et aussi : *de sable au chevron d'or, accompagné de trois billettes couchées de même* (2). Le Nobiliaire de Bretagne, par M. P. de Courcy, blasonne la même famille : *palé d'argent et de gueules de six pièces, à la bordure de sable, chargée en orle de huit oranges d'or* (3).

(1) *Noblesse du Maine aux Croisades.*

(2) *Armorial de 1405.*

(3) Potier de Courcy.

39. Gélin ou Gosselin de Goué ou de Poué. C'était l'un des plus riches seigneurs de la châtellenie de Pontmain, dont le vrai nom peut à peine être saisi après des recherches attentives, et en dépit de la multiplicité des documents qui parlent de lui. Son prénom a pris toutes les formes, *Gélin*, *Goislin*, *Gosselin*, *Josselin*, *Iscelin*, *Ascelin*, et son nom de famille est également varié : mais qu'on l'appelle *Gélin de Goué*, comme les historiens du Maine, ou *Goislin de Poué*, comme le cartulaire de Savigny ou *Goislin de Landivy*, du nom que les historiens modernes ont donné à son père, viguier de ce canton, peu importe, c'est la même personnalité, un grand seigneur auquel les moines de Savigny eurent très-souvent recours pour divers biens qu'ils reçurent dans l'étendue de sa viguerie ou vicairie. Sa femme Liziarde était vraisemblablement de la branche cadette des seigneurs terriens de Landivy, et son père se nommait Grimauld, suivant le cartulaire de Savigny. Rien ne nous explique mieux l'origine et la qualité de Gélin que ces trois mots, *Goislinus filius Grimoaldi*, puisque le cartulaire nous le montre possédant les mêmes biens que Grimoald, ce riche et puissant seigneur, qui accueillit avec une si pieuse amitié le grand ermite saint Guillaume Firmat, quand il vint se retirer dans ses terres, vers l'an 1095. Grimoald n'était pas seigneur de Landivy, mais de la *bourgade* de Landivy : *Grimoaldus multis ditatus copiis, Landeviensi vicinæ præpositus*. Sa puissance consistait en une sorte de *prévôté héréditaire* ou *sergenterie fieffée* qui mettait dans sa dépendance tous les seigneurs du pays : c'était le *décurion militaire censier [decurio accensorius bellicus]* d'un chef militaire qui lui était supérieur (1), et le chef-lieu de ce pouvoir inféodé, était probablement l'ancienne *bourgade du Pontaubrée*, en Landivy (2), sur *le Grand Chemin montays*. On y

(1) Factum imprimé des archives de Goué.

(2) Le Pontaubrée était le vicus ou bourgade ainsi nommée dans les vieux titres ; le bourg actuel de Landivy était le village ou villa. Voici la

voyait bourg, forteresse, hospice ou hôtellerie, très-utile aux pélerins du Mont-Saint-Michel, et chapelle en l'honneur de Notre-Dame. Il y avait tous les ans, le 8 septembre, une grande affluence de pélerins et une assemblée très-renommée. Grimoald tenait son décurionat de ses ancêtres, suivant toute probabilité. Vers 1080, Osmond de Goué et sa famille, pélerins à Notre-Dame du Pontaubrée, relevèrent la chapelle qui avait été ruinée par la foudre. L'an 5 du roi Robert (1002), Matile de Montjean, en épousant Hérald de Goué, fils de ce même Osmond, reçut en mariage de son père Herbert et d'Esseline, sa mère, tous les fiefs qu'ils avaient dans les paroisses de Fougerolles, la Dorée, Landivy et Saint-Mars-sur-la-Fustaie, avec leurs dépendances et comme les possédait Esseline par droit d'héritage. Tels nous paraissent être les ancêtres des viguiers de Landivy Grimoald et Gosselin. Les le Prévost qui possédèrent le Pontaubrée, le Plessis et la Provostière tiraient peut-être leur nom de la charge passée dans leur famille. A la fin du XIVe siècle le mariage de Jeanne le Prévost avec Guillaume de Goué apporta à cette dernière famille le Pontaubrée, diverses terres nobles en Landivy et des prétentions sur une ancienne *sergenterie fieffée* dont le chef-lieu était le Pontaubrée que les sieurs de Goué disputèrent énergiquement, mais inutilement, aux seigneurs de Landivy-Mausson qui parvint à le maintenir dans la possession de l'ancienne viguerie.

Nous croyons que notre croisé qui se nommait GOSSELIN DE POUÉ plutôt que DE GOUÉ (2) habitait la forteresse de

liste des seigneurs de Landivy : Hamon, 1052, Gui, 1105, Philippe I, 1137, 1158, 1167, Philippe II, 1173, mort vers 1189, Philippe III et Robert son oncle, 1189, Philippe IV, 1239, Geoffroy, 1241, 1270, Jean Ier, 1305, Philippe V, commencement du XIVe, Guillaume, Jean II, Jean III, mort en 1403 et inhumé sous une grande pierre à l'entrée de la chapelle Sainte-Catherine, dans l'abbaye de Savigny.

(2) Au catalogue nous n'avons maintenu le mot *Goué* que par respect pour nos pancartes.

Pontaubrée ou le château de Mausson construit sur l'Airon. Cinq générations au moins de cette famille de Poué possédèrent la viguerie de Landivy : Grimoald, Gosselin, Richard, Pierre I, Pierre II. Le cartulaire de Savigny, les pièces justificatives que le R. Gorram y a jointes à la généalogie de la famille Gorram nous prouvent l'existence de cette importante famille de Poué à cette époque reculée et établissent qu'il ne faut pas les confondre avec celle de Goué qui existait déjà — nous le verrons plus loin — mais à laquelle nous ne pouvons rattacher notre Gosselin de Poué (1), fils de Grimoald et de Délicata, matrone orgueilleuse convertie par saint Guillaume, eut à se préoccuper, comme son père et sa mère, des ermites de sa contrée, lesquels sentant le besoin de renoncer à l'isolement et de se réunir en famille ou communauté religieuse, acceptèrent la discipline de saint Vital de Mortain, dans les cloîtres de Savigny (1112). Le noble décurion participa à cette fondation puisqu'on le voit, du vivant de saint Vital, approuver les dons de Bricherel, Millevain et la Vieille-Lande, en la Dorée et Désertines, par les Epeschel et les de Fougères. Plus tard, on le voit favoriser la réunion au couvent de trois ou quatre ermites de ses terres en approuvant la donation qu'ils faisaient de leurs ermitages : c'étaient Albert de l'Habit du Valraimbault, Guillaume et Pierre de l'Habit de Notre Dame de Courbefosse, en Fougerolles, Renaud du Bailleul, ermite aux confins de Désertines, qui fit quelques dons sans toutefois se réunir. Il y a en Fougerolles un village et dépendances nommé Chamossay : Guillaume Epeschel en donna la moitié ; Gélin voulut bien faire l'abandon de l'autre moitié qui lui appartenait, mais à *l'équivalent d'une vente*, observent les religieux, car il accepta pour lui une très-bonne épée, un

(1) Un sceau des archives de la Manche que nous a gracieusement communiqué M. Dubosc porte cette légende qui entoure un chevalier le haume en tête armé d'une épée et d'un bouclier † SIGILLVM ..... DE POEIO.

parfait bouclier de guerre et une solide chaise, un beau palefroi pour son jeune fils, et pour sa femme Liziarde la valeur de dix sols en vêtements de laine et en vaisselle. Toutes les terres qui furent données sur Landivy, par le seigneur de cette paroisse, par ses cousins ou ses vassaux, comme Marcillé, le Marchis avec l'éclusage de la Cambre, la Croix-Hubert, le Val-Raimbault, l'Habit d'Albert, la Perdrière, la Chasserie, le Teil ou les Granges, l'Aille-Hardière, etc., le furent avec la participation toujours intéressée de cette famille. En outre Gélin, abusant de l'humeur facile des religieux, les vexait sans cesse, revenait sur sa parole et réclamait de nouvelles épingles. Le guerrier de l'époque n'était pas riche, mais assurément Gélin de Poué n'était pas généreux. Les moines dans une charte datée de la veille de son départ pour la Terre Sainte, s'en plaignent comme d'un tyran, et Jacques de Saint-Hilaire-du-Harcouët eut toutes les peines du monde à le décider à restituer, par une charte de récapitulation, les donations et concessions par lui faites et qu'il avait reprises en partie. Il en coûta aux religieux quinze sols qu'ils eurent la charité de donner à Gélin (in caritate), une vache qu'ils cédèrent à Liziarde, un palefroi à Richard, et à Robert, l'autre fils plus jeune, un petit cheval. Le sire de Saint-Hilaire donna dix sols de sa bourse, éleva le jeune Richard au grade de chevalier et l'admit à sa cour au nombre de ses familiers. Gélin de Poué ne revint pas de la croisade; mais ce fils aîné qui l'avait accompagné revint lui succéder dans ses terres et dignités.

40, 87. Maurice et Guillaume de Montenai, d'une famille qui paraît s'être établie à Montenai, près d'Ernée, à l'époque des conquêtes de Guillaume-le-Bâtard sur Geoffroi III de Mayenne. Il y avait bourg et manoir à Gévereau, lieu dominant du pays et probablement leur résidence. Les descendants et successeurs de ces conquérants restituèrent, quelque temps après, à l'abbaye du Mont-Saint-Michel des

biens importants qui avaient été usurpés dans les paroisses de Montenai, Saint-Denis de Gastines, Levaré, Saint-Berthevin, etc. Robert-Helluin de Montenai répara ainsi les torts de son père. Guillaume de Montenai, chevalier manceau, suivit le duc de Normandie à la première croisade. Guillaume de Montenai, chevalier normand (même famille) : *d'or à 2 fasces d'azur, accompagné de 9 coquilles de gueules, 1, 4, 3, 1* (1405).

41. Raoul Le Porc. Ce chevalier, habitant d'Ernée, où sa famille subsista jusqu'au XVIIIe siècle, y vivait dans l'opulence : il y a apparence qu'il revint de la croisade et que c'est le même qu'un Ranulfe Le Porc des barons de Geoffroi de Mayenne, en 1169, 1171, etc. En 1180, Raoul Le Porc, fils de Juhel, avec Rorgon et Guillaume, ses frères, donne à Savigny une pièce de terre près d'Ernée. Raoul Le Porc, fils de Juhel, du consentement de Juhel, Guillaume et Roger, ses frères, donne vingt sols de rente sur les moulins de la Lande et de Monthoudoul, sis à Ernée, même date. Les Le Porc prirent le nom de la Porte de Vezins, par suite d'une alliance avec une des plus nobles maisons de France: le nom primitif ne pouvait passer pour gracieux, mais il avait été si noblement porté qu'il était digne d'être conservé : *d'or au sanglier de sable.*

42. Raoul Firma dit d'Anthenaise. Nous ne savons point si le crédit et la grande vénération dont avait joui saint Guillaume Firmat dans nos contrées y attira quelques membres de sa famille, ni s'il y eut une alliance entre elle et les d'Anthenaise. Elle était très-noble et originaire de Tours.

43. Dreux de Malmouche. Les seigneurs de Malmouche, parents des barons de Mayenne, possédèrent pendant très-longtemps les seigneuries de Saint-Hilaire-le-Lierru et de Soulitré, au fief de Montfort-le-Rotrou, et furent bienfaiteurs des églises de Pont-de-Gennes, de Saint-Hilaire-le-Lierru, de l'Épau, des Loges et de Soulitré. Voici leur

filiation : Hibard, surnommé Malmouche, qui vivait en 1092, fut père de Dreux Ier et de Foulques ; Dreux Ier le fut de Dreux II, de Richard et de Lancelin. L'évêque du Mans, Guillaume de Passavant, accorda à Dreux de Malmouche II, pour sa vie seulement, la présentation des églises des Loges et de Soulitré (1167). Nous regardons comme certain qu'il est le croisé et qu'il revint. Malmouche : *d'argent à cinq fusées de sable posées en fasce.* (Nobiliaire du Maine aux Croisades.).

45, 46. Gilles de Gorram, chevalier, seigneur de la Tannière, de Saint-Berthevin, de Levaré et de la Dorée, nommé Juhel dans quelques chartes, était le fils aîné de Guillaume de Gorram, seigneur des mêmes terres et le petit-fils de Ruellon de Gorram et de Hersende de Mayenne, sœur de Juhel II. Son père Guillaume, bâtit en 1128, le château de la Tannière, d'où Gilles partit pour la croisade avec son frère Jean de Gorram, qui ne revint pas. Gilles eut le bonheur de revoir ses foyers où il s'adonna aux bonnes œuvres : peu de noms reviennent aussi souvent que le sien dans le cartulaire de Savigny. Un de ses sceaux le représente casque en tête, revêtu de la cotte de maille, avec son bouclier en bosse, maintenu de la main gauche, et son épée qu'il brandit de la main droite : il est agenouillé ; et on pense que le noble guerrier est ici représenté dans l'attitude qu'il avait en recevant la croix et la bénédiction des croisés dans l'église de Mayenne. On ne voit guère de visage plus distingué. Nous croyons pouvoir rectifier la généalogie de cette importante famille, en la relevant de deux degrés et en lui rattachant deux des plus célèbres abbés de Saint-Alban, Geoffroi et Robert de Gorram. En ce qui concerne nos deux intéressants croisés, nous espérons qu'on abandonnera sans regret le texte de Ménage (Gilo de Garania) qui égarait les interprètes les plus sagaces. Le R. Cornélius Gorram (1),

(1) *Genealogical notices of the Anglo-Breton family of de Gorram* dans les *Collectanea topographica et genealogica*, Londini, 1833-1841 in-8 ; tome V, p. 132-199, 329-345, VI, 284-289, VIII, 81-116.

chapelain à Maidenheard, à qui on doit une histoire de cette famille, est de notre avis, car il mentionne nos deux guerriers : « Gilles de Gorram of la Taniere, a Crusader, » died circa 1180 ; John de Gorram a Crusader 1158 to 1162 ». Suivant le texte du révérend, Gilles mourut vers 1180. Les de Gorram éteints en France existent encore en Angleterre : ils ont droit à la salle des Croisades à cause de Guillaume de Gorram, l'un des premiers capitaines de Richard Cœur-de-Lion et de Jean-sans-Terre, dont on prouve la présence à Saint-Jean-d'Acre, en 1191. C'était le fils de Gilles : *3 lions, 2, 1.*

47. Guillaume Epeschel. Ce seigneur avait son château à peu de distance de l'ermitage de Dompierre, lieu sanctifié par la mort de plusieurs saints, notamment par celles de saint Guillaume Firmat, en 1103, et de saint Vital de Mortain, en 1122. Arthur de Champeaux, gruier de la forêt de Mantilly, et Guillaume Epeschel, amis intimes de saint Firmat, étaient connus pour les plus honnêtes gens et les plus riches du canton : *c'est eux qui passant leur vie dans la tristesse et dans les larmes et toujours affligés de la guerre et de la famine depuis la disparition du saint, vont en pèlerins à sa recherche nu-pieds et couverts grossièrement, qui le trouvent sur les bords du Rhône* et le ramènent dans son désert de Mantilly. Ces détails si intimes ne peuvent avoir été compris et décrits que par un des proches parents et familiers de ces illustres amis, Étienne de Fougères, d'une branche qui habitait ce pays. Les Epeschel avaient leurs propriétés dans les paroisses de Fougerolles, Heussey, Mantilly, Désertines, Vieuvi, Levaré, la Dorée, la Tannière. Ils en avaient aussi dans le Haut-Maine, où ils paraissent apparentés aux de Malmouche (1).

48, 49, 50. Henri ou Hervé Carbonnel et ses frères Foulques et Renaud, d'une illustre famille normande,

(1) *Vie de S. Guillaume Firmat* et cart. de Savigny.

appartenaient à une branche qui habita pendant trois siècles le manoir seigneurial de la Chèze, en Désertines, dont il adopta le nom. Bernelde, femme abandonnée pour cause de parenté probablement, par Alfred du Bailleul, se remaria vers 1090, à Hervé Carbonnel ; elle eut pour enfants Foulques, Renaud et Gaultier. En 1114, Hervé Carbonnel et Foulques, son fils, donnèrent aux moines de Savigny, tous les Merrais en Fougerolles, avec Pontpierre et son bel étang en Désertines, au fief d'Hamelin de l'Écluse. Telle fut l'origine d'une magnifique propriété que les religieux appelèrent leur baronnie de Merrai. Peu de temps après, Foulques Carbonnel, vaincu par l'esprit malin, et décidé par Ilger d'Haslert, dont il épousait la fille et par le conseil pernicieux d'hommes méchants, tenta de réduire cette donation et cita le bienheureux Vital à comparaître au tribunal d'Hamelin, seigneur de Mayenne. La vérité fut mise au grand jour et Foulques, pénétré des plus vifs sentiments de repentir, supplia le saint de l'excuser des chagrins qu'il lui avait causés, et d'agréer une nouvelle cédulle garantie par plus de cinquante seigneurs de sa connaissance appelés pour témoins. Hervé ou Henri, Foulques et Renaud Carbonnel, étaient probablement petit-fils de Bernelde. Celle-ci paraît avoir été de la maison de Mayenne, probablement l'une des nombreuses filles du baron Gaultier, et, en cette qualité paragée de la Chèze qui était une châtellenie. Juhel II de Mayenne, changea la redevance d'un épervier pour celle de onze livres, rente qui faisait partie *de la Taille aux chevaliers*, (voir l'article Onfroy de Mayenne). Guillaume Carbonnel possédait cet héritage en 1220 et 1225 ; Hamelin de la Chèze fut son fils et successeur ; les maisons de Villeprouvée, de la Vairie, d'Aigneau eurent cette terre qu'on titrait baronnie et qui donnait le patronnage de Désertines. Nous attribuons à nos croisés les armes des Carbonnels de Canisy : *coupé de gueules et d'azur à 3 besants d'hermines.*

51. Gervais de Saint-Hilaire, seigneur de Saint-Hilaire

des Landes, épousa Doë, dont il eut une fille, Julienne de Saint-Hilaire, qui épousa Osmond Poisson, seigneur de Vautorte, avant 1150. Osmond par ce mariage fit entrer dans sa maison la seigneurie de Saint-Hilaire des Landes, qu'il laissa néanmoins séparée de celle de Vautorte. La Tour ou Château de Saint-Hilaire, tout près du bourg, porta son nom, Tour-Emond, Tour-Eumond, Tour-Hosmond, et fut successivement possédée par les maisons de Vautorte, de la Ferrière, des Barres, le Porc, des Vaux, de Mégaudais, du Grasménil, du Boislehoux, d'Anthenaise et par la maison électorale de Bavière. Les Bichains, parents d'un curé de Saint-Hilaire, en firent l'acquisition au XVIIIe siècle et se firent appeler messieurs de Saint-Hilaire ; c'est aujourd'hui le bien des enfants Vildé, du chef de leur grand'mère. Comme Saint-Hilaire des Landes et Vautorte furent possédés pendant très-longtemps par les seigneurs de Saint-Hilaire du Harcouet, en Normandie, il y a lieu de prendre l'ancienne famille de Saint-Hilaire des Landes pour une branche de celle de Saint-Hilaire du Harcouët : *de gueules à deux molettes d'or :* ce sont les armes de Guillaume de Saint-Hilaire, chevalier normand, (Armorial de France, en 1406). Les seigneurs de la Tour étaient fondateurs de l'église de Saint-Hilaire, et relevaient à foi et hommage simple de la terre de Vautorte pour partie, d'autre part de Daviet et, par Daviet, d'Ernée ; et enfin, à cause de *leur grande Tour ancienne, appelée la Tour Eumond, où il y avait une chapelle fondée en l'honneur de Monsieur saint Jean, à cause de l'Église, de la Cure et des bourgeoisies de Saint-Hilaire, ils relevaient de leurs très-honorés seigneurs, messeigneurs les doyen et chapitre de l'église monseigneur Saint-Julien du Mans, seigneurs temporels de la terre et seigneurie de Montenay* (1).

52 et 53. Foulques Baseilles et Hugues, son frère. La

(1) Histoire et cartulaires de Savigny — Archives du château de Fresnay.

seigneurie de Baseilles, en Contest, près de Mayenne, fut réunie à celle de Charné, pour faire, avec Launay-Péan, une baronnie en faveur des de Montécler (1). On disait, dans les aveux anciens, Charné et Baseilles et Charné-Baseilles. Ces deux seigneuries étaient arrivées à la maison de Montécler, du chef de Françoise Le Porc, grand'mère d'Urbain, marquis de Montécler. Isabeau de Baseilles, fille de Foulques de Baseilles, chevalier, et d'Isabeau de Beaumont, de la cité de Mayenne, avait apporté Baseilles dans la maison de Champagne, par son mariage avec Jean de Champagne, prince de Montorio vers l'an 1300. Le dernier des Baseilles, Raoul, frère d'Isabeau, mort sans avoir été marié, fut enterré dans le chœur de l'abbaye de Beaulieu, au Mans. Nous pensons que la Cour de Baseilles, paroisse du Pas, avait tenu de cette famille.

54. Yvoy, en Carelles, donnait la seigneurie de paroisse. Jean d'Yvoy, seigneur dudit lieu et de Montaudain, eut pour fille Guillemette d'Yvoy, épouse de messire Guillaume du Boisgamas, seigneur dudit lieu, qui rebâtit, peu après la guerre des Anglais, son château de Montaudain, près de l'église actuelle. Ambroise de Goué, seigneur d'Audray, issu de Mathurine de Boisgamas, l'une des nombreuses filles de Guillemette, transmit la seigneurie d'Yvoy à ses descendants, les de Fontenailles, seigneurs d'Aubert et de Marigny, issus de sa fille unique, Gabrielle de Goué (2).

55. Henri de la Rongère. Il y avait dans le territoire qui est occupé par le département de la Mayenne, trois manoirs du nom de la Rongère : la Rongère, en Saint-Sulpice, dont nous avons parlé à l'article de Geoffroi de Fougères, numéro 6 ; la Rongère paroisse du Pas, qui relevait du château de Bellée, et la Rongère, paroisse de la Croixille, qu'habitait autrefois Pierre Le Cornu, chevalier,

(1) *Recherches sur Evron* par M. l'abbé Gerault.

(2) Archives de Goué.

célèbre capitaine ligueur, pendant les guerres de religion, et résidence actuelle d'une branche de la famille de Coisnon. Nous ne croyons point qu'Henri de la Rongère fut de Saint-Sulpice, en effet Gervais de la Rongère et Guillaume, son fils, bienfaiteurs de Savigny avant la croisade, Gaultier de la Rongère, chevalier du XIIIe siècle, et d'autres personnes de cette famille avaient leurs demeures dans les châtellenies d'Ernée et de Pontmain et devaient leur nom, suivant toute probabilité, à la Rongère de la Croixille.

56, 57. Guillaume de Landivy, Richard de Landivy. Leur qualité de varlets, ou servants d'armes, indique qu'ils étaient encore très-jeunes au moment de leur départ. Un Gui de Landivy, qui vivait en 1105, eut pour fils Guillaume Ier, père de Richard, de Gui II, de Giraud et de Gaultier-Sans-Terre, qui firent à l'abbaye voisine de leurs terres diverses donations approuvés, en 1137, par leur suzerain et proche parent, Philippe Ier, seigneur de Landivy. Richard eut pour fils Guillaume, Hamelin Ier, Raoul et Robert : celui-ci était tuteur d'Hamelin II de Landivy, fils de Guillaume II et de Mathilde, après 1180. Gui II, second fils de Guillaume Ier, fut père de Guillaume qui le fut d'un autre Guillaume de Landivy. Giraud de Landivy, qui fut déposé après sa mort dans le cimetière de Savigny, eut deux fils, Raoul et Rioulf, celui-ci père de Juhel et d'Aelez. Enfin Gaultier du Teil, ou Gaultier-Sans-Terre, frère de ce Giraud et quatrième fils de Guillaume Ier, dut mourir au Teil, son manoir, lequel, par sa générosité et celle de ses frères, devint un des plus importants greniers de l'abbaye, sous le nom de baronnie des Granges. La principale résidence du chef de ces cadets n'était pas éloignée des Granges, dans un château construit sur la lisière de la paroisse, entre la forteresse de Pontaubrée et le *Ruisseau Français*.

58. Lambert de l'Écluse.

59. Hamelin de Goué, dit de Flandre. Flandre était une ancienne résidence seigneuriale de la paroisse d'Oisseau,

ou des environs. Ce croisé nommé Albanus par Ménage, Halanus par une des pancartes de Goué et Halinus par les deux autres a été appelé Alain ou Aban : c'est Hamelin de Flandre le jeune, fils d'autres Hamelin de Flandre, lesquels avaient un fief important près de Fougerolles, qui devait être ou le château de Goué lui-même ou un autre partage de Goué. Il y eut des terres données ou concédées par eux aux environs du bourg de Fougerolles. Hamelin de Flandre le jeune, nous paraît le même qu'Alain de Goué, mentionné par Le Paige, comme l'un des principaux officiers du roi de France. Suivant les archives de Goué, il aurait été sénéchal du roi d'Angleterre dans notre contrée, *tallendarius regis*. Il revint de la croisade.

60. Paulinus de Goeio. Suivant une vieille généalogie de la maison de Goué, ce chevalier, était seigneur de Goué, fils d'Étienne seigneur de Goué, et il aurait épousé Marie de Loré. Voici d'après les titres de Goué mis en concordance avec cette généalogie manuscrite et celle de Le Paige, la suite des premiers seigneurs de Goué, Arnulphe *donne en 914 le terrain nécessaire pour faire rebâtir l'Église Notre-Dame de Fougerolles, abbattue et ruinée depuis quinze ans par les ravages des Danois.* — Osmond, sa femme Almodis, Robert et Hérald ses fils, relèvent les ruines de Notre-Dame du Pontaubrée, vers 980. — Osmond II, seigneur de Goué, eut un fils nommé Geoffroi qui, avec Hamon de Landivy, se rendit coupable d'un meurtre qui pollua l'église de Saint-Martin de Landivy, reconsacrée par l'évêque du Mans en personne, l'an 1052. — Guillaume, seigneur de Goué, fils, selon Le Paige, de Cécile de Bellesme et de Robert de Goué, périt sous les murs d'Hastings (1066) ; Jeanne de Derval, son épouse, fonda son obit dans l'église Saint-Michel de l'Abbayette, en la Dorée. — Guillaume II, frère de Guillaume Ier, lui succéda et épousa Perronnelle du Plessis, dont il eut Tiennot ou Étienne et Gorgon. De Goué : *d'or au*

lion de gueules surmonté d'une fleur de lys d'azur.

61. Girauld des Landes, dit Guinolt ou Guignolet. La place occupée par ce croisé dans la liste, au milieu des membres de la famille de Goué, permet de croire que c'était le seigneur des Landes, en Fougerolles, fief noble qui s'étendait entre les domaines de Goué, de la Hautonnière et les terres du seigneur de Fougerolles. Les Landes relevaient de la Tannière. Urbain-Maurice de Gaalon de Dorière, en était seigneur en 1742.

62 et 63. Philippe et Richard de Poué. De la même famille que Gosselin (voir 39) c'étaient probablement ses fils ou petits-fils. Deux des listes de Goué nomment ces deux chevaliers de Poeio; et les documents contemporains mentionnent fréquemment Richard de Poué, fils de Gosselin.

64. Odon de Montgirou, second fils de Geoffroi Ier, seigneur de Montgirou, se maria au retour de la croisade à Clémence de Mayenne, fille d'Hamelin, l'un des six fils de Juhel II. En 1172, on le trouve possesseur, dans le Passais, *d'un chevalier fayé*, pour lequel il devait au roi d'Angleterre quarante jours de garde à ses propres frais et aux frais du roi. Des titres de Goué nous apprennent qu'il *succomba pour la foi en Syrie*, *pro fide in Siria occubuit :* ce dût être à la troisième croisade. Nous avons rencontré, dans un aveu authentique, que la terre et forêt de Bourgon devaient à Mayenne, par Montgirou, une paire d'éperons dorés au terme de Pentecôte avec foi et hommage simple. Ceci démontre que Montgirou, en Saint-Germain-d'Anxurre, terre qui appartint successivement à Guillaume, à Odon, à Geoffroi Ier son fils, à Guillaume II, fils aîné de Geoffroi et frère d'Odon, le personnage de cet article, à Geoffroi II, fils de Guillaume II, à Guillaume III, à Odon II, à Patry, à Guillaume IV, époux d'Aliette de Rohan, etc. relevait directement de Mayenne et dominait de très-grandes seigneuries, aux paroisses de Montourtier, de Saint-Germain-d'Anxurre et d'Alexain.

(1) Cauvin : *Géographie ancienne du diocèse du Mans.*

65. Hugues de Vautorte. La seigneurie de Vautorte, relevait en partie du château de Daviet, en Saint-Hilaire, et en partie de Montenai; l'église et paroisse de Vautorte, fut distraite en 1217 de celle de Montenai (1). Le plus ancien seigneur de Vautorte connu est Osmond Poisson, d'une famille des environs de Fougères; Hugues Ier, son fils, fut l'un des témoins du jugement d'Hamelin, baron de Mayenne, en faveur de saint Vital, contre Foulques Carbonnel, de 1114 à 1122; Osmond II, seigneur de Vautorte, épousa Julienne de Saint-Hilaire, il avait un frère nommé Raoul; Hugues II, seigneur de Vautorte, Enguerrand et Robert, enfants d'Osmond II et de Julienne, furent, comme leurs ayeux, bienfaiteurs des abbayes; Hugues II, mari d'Hersende, en eut Raoul, seigneur de Vautorte, partisan du roi Jean-Sans-Terre et père d'Osmond III; Jean, chevalier, seigneur de Vautorte, fit son testament avant de partir pour la croisade, 1239: il était mort en 1240; Pierre, son frère, lui succéda; il avait un autre frère nommé Gui et une sœur Gonnor, qui épousa Robert de la Ferrière. En 1305, Jeanne de Courceriers, était dame de la Ferrière et de Vautorte. Messire René de la Ferrière, bailli et capitaine de Chartres, vendit en 1575, la terre et seigneurie de Vautorte, à honorables hommes André Cazet, sieur du Challonge et Jean Cazet, sieur de la Fontaine, au nom d'honorable homme Jean Cazet, sieur de la Cordellerie, leur père, pour la somme de douze mille deux cent cinquante livres. Cette terre entra depuis, par deux mariages, dans les familles de la Roussardière et de Bailly de Fresnay et co-héritiers (Archives de Fresnay).

66. Guillaume Morin. Il y a quelqu'apparence que ce croisé est de la famille Morin de Loudon et du Tronchet; que c'est lui-même qui s'allia avec l'héritière de Loudon, et qu'ainsi il est l'ancêtre des propriétaires actuels des mêmes terres dans la Sarthe. Leur généalogie est peut-être la seule bonne de l'ouvrage du chanoine Le Paige : *d'or à trois fusces de sinople.*

67 et 93. Gilles et Amaury Gorranton, d'une famille considérable de Vitré. Amaury reparaît parmi les barons de Geoffroi en 1167. Il revint.

68. Geoffroi de Brécé. Cette famille ainsi nommée du bourg de Brécé, près Gorron, s'est alliée aux de la Pallu, du Bellay, de Favières, de Montesson, de Hercé, etc. Elle portait le nom patronymique de Brune (Archives de Goué). Les de Hercé en descendent. *D'argent à la bande d'azur, accosté de deux lions de sable.* (Armorial manuscrit; la noblesse aux Croisades.)

69. Payen de la Chapelle. Le château de la Chapelle-Rainsouin donnait à son seigneur la qualité de *sénéchal fayé ou fieffé héréditaire de la baronnie de Mayenne*, grande charge et éminente distinction qui fut aliénée au XVIe siècle par un seigneur de la Chapelle, de la maison de Champagne. Cette maison avait hérité de la Chapelle par suite du mariage de Jeanne de la Chapelle, fille d'Olivier, seigneur de la Chapelle-Rainsouin, et d'Arthuse de Melun. Le surnom de *Rainsouin* aurait pour étymologie suivant les uns deux mots latins *ranæ sonantis* (ou *ranarum sonantium*) et suivant d'autres le nom de *Rainsouin* seigneur de la Chapelle, père de Geoffroi et aïeul de Payen, le croisé de 1158 : *de gueules à la croix d'or.* Cette terre de la Chapelle-Rainsouin se nomme aujourd'hui le château de Bailly et appartient à Monsieur de Vaujuas-Langan.

70. Guillaume du Cérais, dit Ribault. Rien n'est hasardé comme d'interpréter par Cérans, le nom du croisé Guillelmus *de Cereis.* Sur la conviction que ce mot latin devait se traduire lettre à lettre, nous cherchâmes sur une ancienne carte de 1707, s'il n'y avait point dans les environs de Mayenne, un lieu portant le nom de Cérais. Nous le trouvâmes en Javron, avec le signe de convention qui désignait un ancien manoir. M. Almire Bernard, ancien notaire, qui a recueilli tant de précieux documents sur le Bas-Maine, nous écrivait, il y a quelques semaines, qu'il y avait au Cérais

un manoir seigneurial avec chapelle domestique en l'honneur de Sainte-Barbe, fondée en 1565, pour des messes à l'intention du fondateur Jean Goupil, prêtre à Javron, de noble Barbes de Bures, seigneur du Serez et de damoiselle Loyse de Pogle, son épouse. Le 3 mai 1267, André du Bois, chevalier, marquis de Courceriers, seigneur de Saint-Thomas, Izé, Longnes, Flée, les Bordeaux, le Serais, continuant d'user du droit des seigneurs du Cérais et de Courceriers, ses prédécesseurs, comme fondateurs et présentateurs du bénéfice, chapelle de Notre-Dame, adjacente au chœur de l'église paroissiale de Saint-Thomas de Courceriers, et de la chapelle Sainte-Barbe du Cérais ou Serais, desservie au château de ce nom, paroisse de Javron, présente deux chapelains à l'évêque du Mans. Cette année-là, le sieur René Bottu de la Martinière, fermier général de la terre du Serais, demeurait à Lassay. Le marquis André de Courceriers, comparut à l'assemblée de la noblesse du Maine. Ses héritiers collatéraux vendirent tous les biens de sa succession à divers acquéreurs, y compris le Cerais. On a pu voir que l'orthographe de ce nom de lieu a beaucoup varié : Cerais ou le Cerais, le Cerez, le Serez, Cérès, Cerez-Gerhé, etc.

71. Manassès Grogniet porte le nom patronymique de l'ancienne famille de Vassé, l'une des plus illustres du Maine. Nous n'hésitons pas à l'y rattacher: *d'or à trois fasces d'azur.*

72. Anger Tabouer, seigneur de la Motte-Tabouer et sénéchal du seigneur de Landivy, épousa Albérède de la Tannière, dont il eut Philippe Tabouer, seigneur de la Motte-Tabouer, et Jean de la Tannière, moine à Savigny, il revint de la croisade. Les Tabouers donnèrent à l'abbaye de Savigny, leur fief de la Tabuère, en Fougerolles, et celui de la Tabourie, en Saint-Berthevin la Tannière. La Motte-Tabouer qui n'a plus qu'un moulin sur la Cambre, à moitié route de Fougerolles à Landivy, fait partie de cette dernière paroisse et relevait du château de Mausson. Le manoir de la

Motte passa au XVe siècle de la famille Tabouer à la famille Chupin. L'héritière de cette dernière maison le porta à Henri de Malfillastre, au dernier siècle; M. le comte Mallet de Graville de Fougères en est le propriétaire actuel du chef de sa femme, née de Malfillastre. Chupin (orig. du Maine) : *d'azur à 6 billettes d'or* (1).

73. Robert Avenel, fils de Guillaume Avenel de Landivy, était seigneur de Marcillé, au fief de la Motte-Tabouer, du Val-Avenel et du Domaine-Avenel, également dans la paroisse de Landivy; il avait aussi une maison au bourg. Lui et son père sont mentionnés souvent comme bienfaiteurs, au cartulaire de Savigny. Cette famille originaire de la vallée de Mortain, y est encore représentée par M. Joseph d'Avenel de Nantreil, paroisse de Heussé, issu d'Antoine Avenel, écuyer, seigneur de la Courdousière, et de Marie du Chatellier (1600) (2). Il a deux fils de son mariage avec une demoiselle Le Petit de Sérant. M. d'Avenel a traduit l'Imitation et est auteur d'ouvrages littéraires intéressants : les plus piquants sont Mariantine et Robert du Teilleul, romans. C'est à tort que l'abbé des Roches a reproché à cette branche d'avoir pris la particule : l'autorisation qu'elle en a reçue, n'a donné qu'une variante de plus à son vrai nom, et ne l'empêche pas d'appartenir, comme elle le prouverait facilement par titres, à la famille Avenel que le roman de la dame Blanche a rendue légendaire : Avenel et d'Avenel de Nantreil : *de gueules à 3 aiglons d'argent.*

74. Roland de Montangevin, ainsi nommé d'une terre seigneuriale en Vautorte.

75. Juhel de Rouesson, tenait son nom d'un fief noble de la Haie-Traversaine (commune d'Oisseau). Payen de Rouesson, assista en 1198 à l'acte de fondation du prieuré de Montguion. Il fut établi par Juhel III, baron de Mayenne,

(1) Armorial de Bretagne.

(2) Titres de famille — Archives de Goué.

gouverneur de la Tour de Colmont, sous le bon plaisir de Jean-Sans-Terre, qui reçut en otage, en 1201, son fils et principal héritier; il chercha à s'approprier les dîmes du Grand-Oisseau. Philippe de Roesson figura au procès soutenu, en l'an 1301, par la noblesse du Maine et de l'Anjou, contre Charles de Valois, au sujet de la dot de sa fille aînée. Les Barres et Roesson, depuis 1340 jusqu'à l'époque de la Révolution, ont été possédés successivement par les familles des Barres, de Montesson, Métayer, Plassier, Pouyvet, Billard de Lorière, de Hercé. Jeanne des Barres, fille de Guillot, sieur des Barres et de Marguerite de Brécé, fut mariée, le 24 septembre 1370, à Jean Hubert de Montesson.

76. Herbert ou Hubert de Brée. Il y avait deux familles de Brée, l'une au Bas-Maine et l'autre dans l'Avranchin. Celle du Bas-Maine tenait sans doute son nom du château de Brée, au pays d'Évron, lequel se trouva de bonne heure principale propriété d'une des branches de la maison de Laval. A l'époque de la croisade, nos de Brée habitaient Mayenne ou les environs et ils avaient la seigneurie de Parigné à trois kilomètres de cette ville. La Bourgondière que Gaudin de Brée, chevalier, vendit en 1251 à l'abbé de Savigny, du consentement de Gervais de Brée son frère aîné et de Sylvestre de Brée, frère plus jeune et chanoine de Tours, pour la somme de deux cent cinq livres tournois, était le fief dominant de cette paroisse. Douze ans plutôt il y avait eu entre ce même Gervais de Brée et Robert du Bois, un procès au sujet du fief de Parigné, que ce dernier tenait de Gaudin. Il y avait au-dessous de l'église de Parigné, un pré qu'on nommait à cette époque le pré de Robert de Brée. Des alliances avaient fixé les aînés de Brée aux environs de Laval vers 1030, Robert de Brée, probablement leur descendant, épousa Emme (de Saint-Berthevin, près de Laval) et fut inhumé dans l'abbaye de Clermont ou Gui VI de Laval, son frère d'armes, fonda pour le repos de son âme un service de vingt-cinq sols de rente en 1195.

Gervais, Gaudin et Sylvestre étaient les enfants de Robert et d'Emme. Le premier, seigneur de la Volue, de Fouilloux et de Montchevrier, épousa Agnès de Laval : leur dernier descendant de ce nom Lancelot de Brée, seigneur de Fouilloux, qui mourut en 1600 après une carrière noblement remplie, laissa son héritage aux enfants de deux tantes, Catherine et Olive de Brée, desquelles descendent les deux familles de Montécler et de Quatrebarbes. De Brée : *Fascé d'azur et d'argent de six pièces, au lion brochant, armé, lampassé et couronné d'or.*

77. Gaudin des Ruines ou de la Ruine dit de Gastines. Nous nous croyons autorisé à rétablir le texte Ruinâ ou Ruinis, au lieu de Rainâ, par les listes de Goué et par le cartulaire de Savigny, où un personnage qui est le même que notre croisé est plusieurs fois désigné sous le nom de Gaudin et Gondouin des Ruinnes. Les titres de Goué le mettent au nombre des barons de Geoffroi IV : il revint. Tout le monde sait que Ruines et Gastines, sont synonimes. Gaudin est donc un des membres d'une ancienne et illustre famille dont le manoir qui fut leur berceau a laissé son nom au bourg de Saint-Denis de Gastines : c'est tout ce qu'il en reste. De Gastines : *de..... à une barre de..... sous un chef de.....* (1).

78. ..... De la Beucherie. La Beucherie était une grosse seigneurie de la paroisse de Larchamp, qui relevait du château de Poligné, paroisse de Bonchamp, près de Laval et ses fiefs étaient situés dans les paroisses de Larchamp, Montaudain, Saint-Ellier, Carelles, Saint-Denis de Gastines et Colombiers. Les familles de la Hautonnière et de Valory, puis le père du maréchal de Bourmont, possédèrent la Beucherie. Elle appartient de nos jours à M. du Bouexic

79. ..... De Flavenee ou de Flavennis. N'y aurait-il

(1) *Généalogie de la maison de Gorram*, par le révérend Georges Cornelius Gorram.

point eu dans le texte original DE FAVERIIS (Favières en Brécé)? Dans aucune des copies connues les cinq croisés *de Ruinis*, *de Bulcheria*, *de Flavennis*, *de Malo cornu*, *de Bello cossio* n'ont été établis intégralement, ce qui marque une difficulté de lecture insurmontable, dans ce passage du texte primitif.

79, 81. ..... DE BELLOCOSSIO. Nous prenons ce mot latin pour le correspondant de BELLOCZÉ, BELOCZÉ, BELOZÉ, BELLOUZÉ, terre seigneuriale des environs d'Ernée, qui appartenait au XVIIe siècle à la famille des Mégaudais de Panart. Belouzé est marqué sur les cartes aux limites d'Ille-et-Vilaine, formant le triangle avec la Pélerine et Mégaudais. Le chevalier de Blocé, vivant en 1698, élection de Mayenne, portait : *d'azur à une croix ancrée d'or* (armorial manuscrit).

82. ROGER DE MONTESSON. Ménage n'avait point traduit le nom du croisé ROTGARIUS DE MONTE MELIS, beaucoup d'autres moins circonspects l'ont francisé par *Roger de Montmel*. Si le mot Montmel ressemble assez à un nom féodal, il n'en est pas moins imaginaire, et n'est point le correspondant du mot latin : le correspondant de *Montmel* serait *Montemellis* : or il y a dans toutes les leçons latines, manuscrites ou imprimées, *monte melis*, invariablement. Après avoir cherché longtemps et souvent ce que pouvait signifier ce mot qui nous paraissait intéressant, nous avons trouvé dans les dictionnaires classiques : « *meles melis* f. Varr. Plin. TAISSON ou *blaireau*, quadrupède ». Plus de doute : nous pouvions traduire le nom de notre pélerin, et le rattacher à la famille Montesson, l'une des plus anciennes du Bas-Maine, fixée aujourd'hui dans les environs du Mans. Le château de Montesson, au pied de la butte de Montaigu, est situé dans la paroisse de Bais, et ses seigneurs ; patrons de l'église, dominaient sur une vaste étendue de territoire. M. Borel d'Hauterive qui a publié leur généalogie dans l'Annuaire de la Noblesse de 1863 (p. 246-250), les fait remonter à Payen Hubert de Montesson, l'un des croisés de

saint Louis. Ses armes sont à la Salle des Croisades : *d'argent à trois quintefeuilles d'azur.*

83. Roland des Vaux. Cette famille originaire de Champéon, revient sans cesse dans nos histoires et chroniques locales. Elle portait : *coupé de sable et d'argent au lion de l'un en l'autre armé et lampassé d'or.*

84. Jourdain de Fontenailles. Fontenailles ou Fonteneilles, traduit exactement de Fontenellis, était une terre seigneuriale de la paroisse de Saint-Pierre des Landes, qui se composait au dernier siècle d'un château entouré de fossés pleins d'eau, chapelle au-devant, colombier, grand bois, entre lequel et le logis il y avait un vaste étang qui alimentait un moulin. Un vieil état de lieux constate, que l'eau de l'étang venait d'une portée de fusil au-dessus, *où il y avait neuf fontaines dans un bois de haute futaie* et que c'était apparemment l'étymologie de Fontenailles. Fontenailles était soumis envers Champlain, dont il dépendait, à un devoir féodal assez singulier : quand la dame suzeraine venait dans son château de Champlain, le seigneur de Fontenailles allait au-devant d'elle, prenait sa haquenée par la bride et la conduisait jusque dans la cuisine du château ; là il tenait l'étrier aidait la dame à descendre et remmenait pour lui la monture et le harnais. De Fontenailles relevait la Dinaie, et c'était au seigneur de la Dinaie qu'appartenait la féodalité du bourg de Saint-Pierre ou Dompierre des Landes. Fontenailles a donné son nom à une famille noble et distinguée qu'il ne faut pas confondre avec les de Fontenailles d'Ecommoy, de la famille des Haies de Cry : *d'argent à trois annelets de gueules* (1). Nos de Fontenailles de Dompierre, desquels était le croisé de 1158, portaient : *d'azur treillissé d'argent de six pièces.* (Généalogie de Baglion.) En 1459, Gui de Fontenailles, seigneur dudit lieu et Isabeau de Feschal, son épouse, érigèrent la chapelle de leur château.

(1) C'est à tort, croyons nous, que la Généalogie de la maison de Champagné attribue ce blason à Tristan de Fontenailles, seigneur de Marigny.

La branche aînée dite du Menil-Barré, s'éteignit en la personne de Gilette de Fontenailles, qui donna le domaine de Fontenailles à Jean du Matz, son mari. M. de la Villecochard, maire de Dompierre-des-Landes, en est de nos jours le propriétaire et y fait sa résidence. La branche cadette dite de Marigny d'Aubert, descendait de Pierre de Fontenailles et de Guimonne de la Croix, dame de Marigny. Tristan de Fontenailles, leur petit-fils, fut capitaine de la ville de Mayenne, pendant les guerres de religion (1589), pour le parti des catholiques. Pendant que cette branche combattait pour la foi de ses pères, l'aînée l'avait désertée pour s'attacher aux idées de la religion prétendue réformée.

85. Henri du Bois Béranger, donna sa terre de Vahais, près d'Ernée, à l'abbaye de Savigny : c'était en partant pour la croisade. Henri ne paraît pas être revenu, et laissa ses biens à son frère et à ses neveux. Cette famille, que certains auteurs ont cru d'origine italienne, eu pour berceau le manoir de Boisbéranger, paroisse de Saint-Denis de Gastines. Le Boisbéranger fut porté dans la maison Le Sénéchal de Kercado, par le mariage d'Ambroise du Boisbéranger (XVe siècle), avec Antoine Le Sénéchal ; dans la maison Le Porc, par le mariage de Guionne Le Sénéchal, petite-fille d'Ambroise, avec Pierre Le Porc ; dans la maison du Plessis-Châtillon, par le mariage de Renée Le Porc, fille de Guionne, avec André du Plessis-Châtillon. M. le comte de Froulay, dont la postérité possède encore le Boisbéranger, l'avait acquis il y a deux siècles de M. le marquis de la Rongère, Hyacinthe de Quatrebarbes, qui le possédait du chef de sa femme, Françoise du Plessis-Châtillon fille, d'André et de Renée Le Porc. Le Boisbéranger relevait noblement du prieuré de l'Abbayette en la Dorée, par le fief de Saint-Thomas de la Censive, en Saint-Denis de Gastines. La famille de ce nom est représentée de nos jours par MM. Eugène du Boisbéranger, ancien capitaine aux cuirassiers de la garde, puis maire d'Ernée, Edmond, son

frère, Théodore du Boisbéranger leur cousin germain et ses enfants, descendants d'une branche cadette celle de Beauvais-Boismarie, qui ont le rare privilége d'habiter le même pays que tous leurs ayeux. *D'argent à la bande de gueules* (sceau de 1392).

86. Le croisé inscrit sous le numéro 86, porte un nom qui n'a pu être déchiffré par les copistes : nos quatre listes en effet nous donnent quatre variantes : Ménage l'appelle *de Landiguilio ;* la liste de Goué qui nous semble la meilleure le nomme *Landignineio,* et les deux autres *Landignio* et *Landigninno.* Il est évident qu'à s'en tenir au texte de Ménage, on ne devait pas traduire comme cela a été fait *Landiguilio* par Landivi. Landguien, Languen, Langhan ou Langan, nom d'une famille bretonne, qui dès cette époque reculée habitait notre pays et celui de Fougères où elle s'est éteinte il y a moins d'un siècle, est le terme français qui correspond le mieux aux trois variantes des parchemins de Goué. M. Le Bouteiller de Boisfévrier et M. le marquis de Vaujuas-Langan, représentent de nos jours cette famille.

88. Robert d'Orcisses. — Orcises, Orcisses, Orcis, Orceis, Orcisses, Orsaisses et Oursaisses, manoir et seigneurie de la paroisse de Larchamp, relevant de Pontmain a donné son nom à la famille noble du susdit Robert, laquelle n'était pas éteinte au siècle dernier. Les d'Orcises de la branche de Villeneuve-en-Chaillaud, seigneurs du Boisfarouge, passèrent en Bretagne et eurent une fille à Saint-Cyr, en 1764. Subsistent-ils encore ? Charles d'Orcisses, seigneur dudit lieu, qui y vivait dans la dernière moitié du XVIe siècle et qui fut le dernier de la branche aînée, laissa beaucoup de filles. L'une d'elle peut-être porta le vieux donjon patronymique aux du Bailleul. Victoire du Bailleul D'Orcisses, héritière, épousa en 1770, Anne-Joachim Hai de Bonteville : leurs descendants possèdent toujours Orcisses. D'Orcisses : *d'or à l'ours au naturel de sable, couronné et*

emmuselé d'argent. (Nobiliaire de Bretagne, par Pot. de Courcy.)

89. Raoul de la Hautonnière. Terre seigneuriale en Fougerolles-du-Plessis, et non en Saint-Ellier, comme on s'est complu à le répéter, la Hautonnière relevait de Pontmain, et son château aux sources de la Colmont, sur les bords de la Normandie, avec son bel étang qui baigne deux provinces, avait un singulier privilége sur un fief voisin, celui de la Douesnellière, en Fougerolles également. *Quand le moulin de la Hautonnière était en reparations le seigneur de la Douesnellière était obligé de venir avec une trousse pleine de flèches pour protéger les travailleurs.* Ce fief de la Douesneilière, reçut assurément son nom de l'antique et noble famille Douesnel ou Doysenel (marquis actuels de Montécot), qui le posséda et le transmit par héritage aux Acharts d'Hautenos. Le seigneur de la Hautonnière, *custos de la cure de Fougerolles,* eut en cette qualité et pour d'autres priviléges, de très-graves démêlés avec les seigneurs de Goué. Les deux châteaux se faisaient une véritable guerre si l'on s'en rapporte aux traditions locales. Il en est deux autres également véridiques, l'une concernant la mort accidentelle d'un seigneur noyé dans son étang, l'autre se rapportant au drame épouvantable accompli dans le château pendant la révolution et si bien raconté par M. Duchemin-Descepeaux dans ses lettres sur la Chouannerie. Vendu au retour de l'émigration par le marquis de Valory, descendant du croisé Raoul, il appartient de nos jours à une très bonne famille de Normandie, nommée Guyon de Quigny, par suite d'un second achat. De la Hautonnière : *d'or au sautoir noué de sable, cantonné de quatre étoiles de gueules.*

90. Renaud de Gaigné, tenait son nom de la terre seigneuriale de Gaigné, en Larchamp. Il paraît qu'il en fit l'abandon à l'abbaye de Savigny au moment de partir pour la croisade (Cartulaire de Savigny). Toutefois Renaud de Gaigné, Hugues de Vautorte et Henri du Boisbéranger, ne

dûrent pas quitter leurs foyers avant 1160, puisqu'on les trouve cette année-là réunis dans la maison du prieur à Ernée, pour régler avec les religieux de l'abbaye, des affaires importantes au sujet de cette donation. La famille noble de Gaigné n'était pas encore éteinte au XVIe siècle et n'avait point quitté le pays d'Ernée. On en rencontre quelques noms aux archives de Goué, notamment Geoffroy, seigneur de Gainé, en 1424, et Geoffroy de Gaigné, au XVIe. Ménage et les pancartes sont en désaccord relativement à ce croisé : Ménage, en effet, le nomme de *Grineio*. Mais pour les de Grigné, voir ci-après leur article.

91. Ricardus de Monte Gilonis. Nous ne voulons point traduire ce nom, parce que nous ne connaissons aucun fief y correspondant.

92. Robert de Chantrigné. Un passage du cartulaire de Savigny, prouve l'identité parfaite du nom de ce croisé avec celui des seigneurs de la paroisse de Chantrigné, et nous fait croire qu'il y a lieu de le ranger parmi les membres de cette famille. C'était après la croisade : Raoul de Chantrigné, Liarde, son épouse, Marie sa fille, Guillaume, son frère et sa sœur Aliz donnent à Savigny, la métairie de la Vaucourbe, en Chantrigné, ce que concèdent Guy de Saint-Loup, Marie de Gorram, son épouse et Gervais de Saint-Loup, leur fils aîné.

93. Maurice ou Amaury Goranton. Voir l'article du numéro 67.

94. Foulques de Désertines. Le cartulaire de Savigny nomme un assez grand nombre de membres de cette famille qui se distinguèrent parmi les premiers bienfaiteurs de l'abbaye. Il est tout naturel de penser qu'ils tenaient leur nom du fief du bourg de Désertines et qu'ils étaient feudataires du seigneur de la Chèze.

95. Louis Le Bouteiller. Il y a en Bretagne, au pays de Fougères, une très-ancienne famille Le Bouteiller, qui prétend se nommer ainsi parce que ses ancêtres étaient

échansons des évêques de Dol. A toutes les époques cette famille s'est alliée avec les plus nobles maisons du Bas-Maine. Aussi ne faisons-nous aucune difficulté de lui attribuer ce croisé. Son chef actuel habite le Courgé en Chailland, Fougères et le château de Boisfévrier. *D'argent à la bande fuselée de sable de cinq pièces.* DEVISE : *Sine maculis* (Armoriaux de la Mayenne et de Bretagne). Robert Le Boutellier, fut pris à la tour de Dol, en 1173. Hervé Le Boutellier, croisé en 1248.

96, 97. JEAN DE LA FEILLÉE ET GUI SON FRÈRE. Le terme latin *Foliatum* employé par le moine Jean pour désigner ces deux pélerins, n'a de correspondant exact parmi les fiefs du Bas-Maine, que celui de la Feillée, paroisse d'Alexain. Fouilloux, en Saint-Germain, et Follast, paroisse du Pas, qui paraissent lui ressembler mieux en seraient plus irrégulièrement déduits. D'ailleurs, Fouilloux à l'époque appartenait au chef de la maison de Brée, à cause de son alliance avec les seigneurs de Laval et de Saint-Berthevin. Adélise de la Feillée, porta le manoir de son nom à Jacques de Beaumanoir, et leurs descendants les d'Orange, du Bellay, de Maluoë et des Nos de la Feillée, le possédèrent successivement. Les de la Feillée qui se répandirent beaucoup au Maine et en Bretagne, portaient : *d'or, à une croix d'azur engreslée* (1).

98, 99. LOUIS ET OLIVIER DE GRIGNÉ, tenaient leur nom d'un fief de la Dorée, qui relevait de la Tannière. Johannet de Grigné, paroissien de la Dorée, vivait en 1380, Etienne de Grigné, seigneur dudit lieu et de la Mordanterie, en 1392, Ambroise de Grigné, sieur de la Mordanterie, épousa Jeanne de Vaucé, Guillaume de Grigné, leur fils, céda à sa sœur Perronnelle, épouse d'un seigneur de Goué, le beau fief de Grigné, alias Saint-Patrice-du-Teilleul, en Normandie, possédé depuis si longtemps par les de Grigné que les titres

(1) Pot. de Courcy.

le nommaient toujours *Grigné*, au lieu de Saint-Patrice. Un seigneur de Goué le vendit aux d'Oissey. Les de Grigné, qui avaient conservé la Mordanterie, en Saint-Mars-de-la-Fustaie, la transmirent à leur postérité. Les armes de Grigné ne sont pas perdues, car nous en avons trouvé mention en une table importante séparée de son livre.

100. Roland Chamaillard. Cette famille du Haut-Maine, partie des environs du Lude, se fixa de très-bonne heure au château de Vaux, paroisse de Moncé-en-Belin, chef-lieu du Belinois. Jean Chamaillard épousa Emmanuelle d'Anthenaise, fille de Savari II et de Sibille de Sourches. Simon, fils de Jean, fut seigneur après lui de ses vastes domaines, puis Guillaume, qui fut même vicomte de Beaumont, du chef de sa femme. Marie, vicomtesse de Beaumont leur fille aînée, fut aïeule de nos rois, et la seconde Julienne Chamaillard, femme de Gervais II Cheorchin, seigneur de Cosmes, en eut Jeanne Cheorchin, qui porta Cosmes, Cossé, Sourches, etc. à Jean Quatrebarbes, seigneur de la Rongère. Le *chevronné d'or et de gueules de huit pièces* donné aux Chamaillard est un dérivé des écussons de Beaumont et de Château-Gontier, et ne nous paraît point celui de leur propre famille. En effet, l'écusson de Simon Chamaillard, seigneur d'Anthenaise, était *vairé et contrevairé d'or et d'azur*. (Cartulaire de la Haie des Bons-Hommes, folio 194, Archives de Laval. Dom Housseau, volume 7, numéro 3,339.)

101. Richard..... Nous ne mettons ce nom dans notre liste que pour nous conformer aux parchemins de Goué.

102. Hugues du Chemin. Voir ci-dessus.

103. Lancelin de Montmilon. Il ne paraît pas douteux qu'on doive traduire ainsi le *monte milonis* du texte latin. Toutefois nous ne connaissons point ce fief.

104. Hugues Le Loup dit Mauvoisin. Les de Mauvoisin, famille de Basse-Normandie, portaient : *d'or à deux fasces de gueules à une molette noire.* C'est ainsi qu'on a blasonné Guillaume Mauvoisin, dans l'Armorial de France en 1406.

105. Manassès de Bourdres. Il y a lieu suivant nous de préférer ici le texte de Ménage aux pancartes de Goué, qui toutes les trois donnent à ce pélerin le nom Manassès Le Boindre. Cette famille Le Boindre, dont la généalogie manuscrite est aux Archives de la Sarthe, et remonte sans interruption jusqu'au commencement du XIVe siècle, habitait la paroisse de Fillé-Guécélard. Elle portait : *de pourpre au chef de deux roses et en pointe d'une pomme de pin le tout d'or (Armorial Cauvin).* Nous ne saurions dire si à son origine elle appartint à la noblesse d'épée, mais nos historiens du Maine, ne l'ont jamais considérée que comme appartenant à la noblesse de robe. Le fief noble de *Bourdes*, paroisse de Dompierre des Landes, relevait de Charné-Baseilles, ainsi que les Salles et les Touches qui paraissent avoir été primitivement de sa composition *(Annuaire du département de la Sarthe* pour 1843, p. 26). Il appartenait en 1669 à messire Bertrand de Mégaudais, seigneur de Marolles (id).

106. Fronto de Vado meleii, suivant la leçon de Ménage, *de Vado meleia* suivant la première pancarte de Goué, *de Va lo meliore* suivant les deux autres. Le texte de Ménage est préférable aux deux derniers qui paraissent fautifs. Si l'on accepte *meliere* (pour *melieræ*) ce serait un seigneur du Gué de Milière ; si l'on accepte Ménage, on nommera le croisé Front du Gué de Meslay interprétation littérale.

107 et 108. Roland de Montjean et Gui son frère. A l'occasion de ces deux croisés nous dirons à titre de simple conjecture, que les quatre maisons de Montjean d'Anjou, de Montjean près de Laval, de Craon-Ancien et de Thorigné en Craonais, sont peut être quatre branches de la même famille qui auraient eu pour berceau le château de Montjean, membre de Laval, et pour personnages illustres, Hugues, Lisois son fils, seigneurs de Basougers, les seigneurs d'Amboise et un grand nombre de sénéchaux du Maine et de l'Anjou ?

Leurs armes sont identiques :

Craon-Ancien : *Losangé d'or et de gueules.*

Thorigné, paroisse de Coesmes : *Un losangé au lambel de six pendants.* C'est le sceau de Raoul de Thorigné, chevalier du Maine, en 1246.

Montjean du Maine : *Losangé d'or et de gueules.* (Armorial de la Mayenne, Cauvin.)

Montjean d'Anjou : *D'or fretté de gueules.* (La Chesnaie, Cauvin.)

Nous adoptons pour armes de nos croisés : *fretté d'or et de gueules.* Elles tiennent le troisième rang parmi les vingt-quatre quartiers des alliances de Goué, peints sur la muraille d'une des salles du château. C'est l'alliance en 1005, d'Hérald de Goué, avec Matille, fille d'Herbert, seigneur de Montjean près de Laval. Elle avait deux frères, Hugues et Henri de Montjean, et une sœur Perroque, femme d'Herpin de Laval. Nous ajouterons que peut être Hugues fut le père du célèbre Lisois de Basougers (1). On lit au contrat de 1002 que ces de Montjean avaient dans leurs biens, un fief important nommé Thorigné.

109. Simon Abbas. Simon abbé de Saint-Jouin de Marnes, termina l'année même de la croisade, par un accord à l'amiable, un procès qui existait depuis longtemps entre son abbaye et celle de la Roë, au sujet de la posession de la Madeleine du Plessis-Milcent (actuellement Port-Brillet) (2). Les moines de la Roë, ne purent être maintenus dans la possession de la Magdeleine, qu'en faisant l'abandon aux moines de Saint-Jouin, de la belle terre de Courquenou, en Juvigné. L'abbé Simon, seigneur présentateur des cures de Landivy et de Saint-Mars-sur-la-Fustaye, supérieur ecclé-

(1) Voir le spicilége d'Achery. — Les Cénomans anciens et modernes de l'abbé Voisin. — Géographie de Cauvin, article Basougers, etc.

(2) Il se fit représenter pour la négociation de cette affaire par Hervé, prieur de la Fustaie, par Haimeric Postel, et par Hugues de l'Habit de Barthélemi, tous moines de Saint-Jouin.

siastiques des prieurs de Notre-Dame de la Fustaye, de Saint-Jacques d'Ernée, de Saint-Barthélemi de l'Habit et du chapelain de Saint-Jean d'Aubert en Chaillaud, du chapelain de Notre-Dame de Pontaubrée et de celui de Saint-Clair au Petit-Maine, ne le cédait point aux autres pélerins pour sa puissance féodale dans notre contrée. Il est donc naturel de lui attribuer l'honneur de les avoir accompagné. Les croisés du reste ne partaient jamais sans être accompagnés d'ecclésiastiques. Nous donnons cette opinion tout en reconnaissant qu'on pourrait attribuer ce croisé à la noble famille des Labbé.

CH. POINTEAU.

SCEAU DE GILLES DE GORRAM

(D'après le dessin (1) inséré par le R. Gorram dans les *Collectanea topographica et genealogica*, tome V, p. 187.)

† SIGILLUM EGIDII DE GORRAM

(1) Nous tenons à remercier M. Grouas qui a bien voulu reproduire pour nous le dessin ci-dessus.

IV.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Vers 980.

Osmond de Goué fait divers dons à Notre-Dame de Pontaubrée (Archives de Goué).

In nomine sancte et individue Trinitatis. Amen.

Ego Johannes heremitarius. Hic contra adversa hujus mundi pericula militans, consociis meis Rotgario et Gandoleno sub auspiciis beate Marie virginis ad Pontem Aubréecertum esse confiteor quod Osmondus, cum uxore sua Almodis et filii eius Robertus et Heraldus, adhuc puer, et filia Gauburga et Kalandus eius consobrinus, venientes huc ex Goheo in peregrinagium ad orandum, dederunt Deo et beate Marie virgini et huic ecclesie viginti quinque solidos usualis monete ad reficiendum portam et parietem sinistri lateris, que fulmine fracta fuerat, et etiam ad ornandum Crucifixum; postea vero dictus Osmondus dedit et concessit in perpetuam elemosinam Deo et beate Marie virgini et nobis, ibi Deo servientibus, pro remedio anime sue et pro salute eius uxoris et filiorum et amicorum tam viventium quam deffunctorum, unum campum et passagium quod ducit ex curia nostra ad illum campum, ut pacifice et quiete habeant et possideant hereditarii qui in perpetuum manserint Deo servientes.

Hanc oblationem et donationem dictus Osmondus super altare posuit, genibus flexis, orans Deum, concedentibus dicta Almodis uxor et Robertus et Gauburga et Kalandus, presente Heraldo dicto puero; hoc viderunt et audierunt

Gonbaldus Filipus Beleus eius frater, Agneta et Onufreta, filia eius, et Odo et multi alii qui orabant. Et testimonium meum verum est, qui hoc scripsi, quia nullus erat presens qui lecturam novisset et hoc feci amicabili rogatione dicti Osmondi. Deus det illi et parentibus et amicis suam pacem et post mortem vitam eternam. Amen.

Collatio per me notarium presbiterum subscriptum facta fuit super originale mihi exhibitum per discretum Petrum de la Musse Fustaie priorem religiosum et beati Jovini elemosinarius et dictum originale illi redditum fuit (1) *de manu meo in sua teste signo suo manuali in supra apposito. Die decima quinta mensis junii, anno milessimo cccc xxx° ix°.*

II.

1002 AVANT LE 24 OCTOBRE.

Contrat de mariage de Hérald de Goué et de Mathilde de Montjean (Archives de Goué).

Universis presentes litteras inspecturis, Petrus La Marie Decanus de La Valle pro tempore salutem eternam in quo salus est perpetua. Noveritis quod nos vidimus et inspeximus cartam maritagii factam inter nobilem virum Heraldum de Goeo, militem, et Matildem, ejus uxorem, filiam nobilis viri Herberti, militis, domini de Monte Joannis, et Esseline, eius uxoris, magno sigillo in cera viridi cum duplici cauda pergameni impendente sigillatas, sanas et integras non vitiatas neque abrasas quarum tenor de verbo ad verbum sequitur et est talis:

Avesgaudus, Dei gratià Cenomanensis episcopus, omnibus in Christo fidelibus ad quos presens instrumentum perve-

(1) La conservation de ce titre par le prieur de la Fustaie, est une preuve intéressante de la suprématie de ce prieuré sur l'antique et vénérable chapelle de Notre-Dame du Pontaubrée en Landivy.

nerit : noverit universitas vestra quod vir nobilis Herbertus de Monte Joannis miles et Esselina (1), eius conjux, eorum filiam Matillem dederunt Heraldo de Goeo (2), militi, filio Osmondi, in maritagium et cum ea dederunt centum solidos cenomanos, semel computatos, et omnia ornamenta persone ut est conveniens ; item villam quæ dicitur Nulliacum ex qua dictus Herbertus et Esselina filiam eorum Matildem saisiverunt.

Ex tunc similiter conventum est, quod post mortem dictorum Herberti et Esseline, Matillis eorum filia maritanda habebit villas Toriacum et omnia feuda que sunt in parochiis scilicet : de Fulgerolis, de Dorea, de Landiveio et de Sancto Medardo ad Fustaviam (3) et omnia ad eorum pertinentia in perpetuum hereditarie possidenda et sicut ad prefatam Esselinam pertinent.

Heraldus autem dedit uxori sue in dotem Sanctum Bertevium et octo libratas terre in *Normania*, in comitatu Moritonii constancie.

Hec etiam conditio in maritagio apposita fuit quod si dicta Esselina superstes Herberti ; manserit de predictis terris, videlicet: Thoriniaco et de villis et de feudis in Fustaia siti ad vitam suam usufruetur ; item si Matillis defecerit sine prole, predicta villa de Toriniaco ad Perrocam eius sororem domini Harpini de Valle uxorem, pro se et pro filiis suis, revertetur in perpetuum hereditarie tenenda et Nuiliaci Henricus frater minor dicte Perochie et dicte Matillis proprietatem possidebit.

Item dictus Heraldus habebit feuda de Fulgerolis, de Landiveio, de Doreiâ et de Sancto Medardo dummodo solvat

(1) Herbert de Montjean et Esseline son épouse. Montjean près de Laval.

(2) Hérald de Goué, fils d'Osmond ; le même sans doute que le Paige nomme Héroult.

(3) Les localités mentionnées ici sont : Nuillé-sur-Vicoin (?), Thorigné (?), Fougerolles, la Dorée, Landivy, Saint-Mars-en-la-Fustaye, Saint-Berthevin-la-Tanière.

quadraginta libras turonenses Hugoni Herberti et Esselinæ filio primogenito et ita, eadem feuda et omnia que ad ea pertinent tenebit et possidebit, in perpetuum pacifice sub titulo emptionis.

Istam cartam et conventionem tenere adsecuraverunt fide et sacramento, Herbertus de Monte Joannis et Esselina uxor eius, Matillis filia eorum, Heraldus de Goeo, Hugo et Henricus filii Esseline, Herpinus de la Valle et Peroca eius socia coram nobis.

Ita quod nos et potentissimum virum, Gauf. Guidonem dominum de Valle (1), ex prefato conventu tenendo plegios posuerunt quod si aliquis horum a supradicta pactione resiliret dictus Dominus Guido et nos, vel successores nostri super illum et super eius bona judicium ponere debemus.

Hujus autem conventionis observande et obligande plegii fuerunt Robertus de Entramis, Osmondus Davoisia. Preterea Gaufridus de Grenoult, Callandus de Sancto Lupo, Corbinus de Curia, Fulco frater eius Robertus de Campo Bressonio (2) hanc conventionem testimonio firmaverunt et nos sigili nostri munimine roboravimus.

Actum anno quinto regnante glorioso Roberto rege, indictione decima quinta.

Quod autem vidimus testamur et quod testamur vidimus et testimonium nostrum verum est. Decernimus, et per presentes decrevimus tantam fidem et consimilem adhiberi si in judicio et extra presenti transumpto sive transcripto quanta et qualis originali premisso adhiberetur, si in judicio vel extra, exhiberetur. In cuius rei testimonium sigillum magnum curie nostre, una cum signeto nostro, presentibus litteras duximus apponendum, requisitione nobilium virorum Joannis et Guillelmi de Goeo militum, prima die mensis octobris anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo-sexto, ut valeat.

(1) Geoffroy-Gui ou Gui II de Laval.

(2) Robert de Chambresson. Chambresson · terre seigneuriale en Saint-Mars-sur-la-Fustaie.

III.

Vers 1051.

Dons faits à l'église de Landivy (Archives de Goué).

Noverint omnes in Christo fideles quia Gervasius Cenomanensis episcopus, rediens ex cenobio Sancti Michaelis archangeli in periculo maris ad votum solvendum quod in carcere comitis Gaufredi Andegavensis promiserat Deo (1), ecclesiam Sancti Martini de Landeviaco iterum sacravit et benedixit, quia polluta fuerat sanguine Giraudi quem Hamon de Landiviaco occiderat, presente Radulfo monacho Fustaie Priori.

Posteà dictus Hamon dedit in perpetuum duas acras terre juxta ecclesiam, pro mulcta sua, dicto Radulfo et monachis Fustaie ; similiter et Gaufredus, filius Osmondi, Hamonis conscius quidquid in eadem ecclesia habebat monachis dedit, cum quinque solidos Cenomanenses, perpetui reditus, supra terram suam de Goeio, ad solvendam mulctam quam dictus Gervasius episcopus ei imposuit.

Hoc donum et mulctam dictus Hamon et Gervasius in manu Radulfi prioris et abbatis Sancti Jovini posuerunt et procul dubio miserunt, vidente Gaufrido de Doreia et Guarino abbatis famulo.

Collatio facta fuit per me notarium super originale anno Domini millesimo ccc° xi° die x^a junii reditumque fuit origi-

(1) Gervais de Château-du-Loir évêque du Mans, ami et partisan du comte Hugues du Mans, contre Geoffroy-Martel, apprit dans sa prison le trépas de Hugues (7 avril 1051) et l'abandon de sa veuve et de ses enfants par les barons manceaux. (Dom Piolin, *Église du Mans*, t. III, p. 213, 214, 215.) Cette nouvelle réduisit l'évêque à une extrême tristesse et il racheta sa liberté en cédant Château-du-Loir. (*Id.* p. 215.) Comme il s'empressa sans doute d'accomplir son vœu il dut venir à Landivy en 1051.

nale in pergameno fratri Michaeli de Lemps Fustaie priori.

P. Vervinoust, notaire. — Michel de Lemps, prieur de la Fustée.

IV.

7 janvier 1067 (vieux style).

Ratification du testament de Guillaume de Goué par sa femme. (Archives de Goué.)

Ego Joanna, derelicta et in manu mea constituta propria, postquam vidi et audivi de verbo ad verbum testamentum carissimi viri mei Guillelmi, domini de Goeio, datum intra muros Hastings, urbis in Anglia, per manum domini Œubonis abbatis, anno incarnationis domini millesimo sexagesimo-sexto, ratum habeo et in perpetuum fixum permanere volo et adeo quod ex meis propriis bonis, concedente patre meo Ricardo Dervalensi domino (1), cc^os^ xxxxx^e^ solidos usualis monete do et concedo Deo omnipotenti et beato Micaeli arcangelo in periculo maris et Bodoleno Abatiolæ (2) monacho in puram et perpetuam elemosinam solvendos et super venditione terre monte Cambo quam carissimus pater meus Ricardus in maritagium michi dedit hereditarie possidendam, ut in Abatiola sacrum sellum fruatur in quo dictus Bodolenus monachi socii eius et qui venturi sunt in eodem loco Deum omnipotentem perpetualiter orent, pro remedio animæ carissimi mariti mei Guillelmi et pro salute animæ meæ et patris mei et matris meæ Alix, Dicentes quatuor missas de requiam scilicet: in die obitus dulcissimi mei conjugis qui accidit penultima die mensis octobris, unam

(1) Richard sire de Derval.

(2) L'Abbayette en la Dorée.

in festo sancti Micaelis arcang li, unam in festo sancti Guillelmi et unam in festo beatæ virginis Marie in marte (1), unam facientes ipsius et mei commemorationem in fine uniuscujusque misse, orantesque pro defunctis orationes dicant.

Item do et concedo Domino Bodoleno monacho et sociis eius triginta solidos cenomanenses annualis reditus supra allodium Borbotulæ Frontonis (2) in Dorea situm, quod sub nomine vadimonii possideo, in festo sancti Joannis, quandin viero, percipiendos ut quotannis dictus Bodolenus et monachi in Abatiola Deo servientes Deum pro remedio animæ conjugis mei et pro salute mea perpetualiter orent ad libitum.

Hanc vero donationem tradidi Ricardo patri meo roborandam qui, assensu suo et sigilli sui appositione firmavit, coram Angerio, Ranulfo, Porco, Gunterio de filiis Adam, modo pincerna Regis Angliæ (3) et pluribus alii et qui hujus rei testes sunt.

Actum anno Domini millesimo sexagesimo septimo, die lune post festum Epifanie †.

V.

1071, 10 SEPTEMBRE.

Ratification du testament de Guillaume de Goué et de la donation de Jeanne son épouse, par Guillaume de Goué, leur frère et beau-frère. (Archives de Goué.)

Notum sit omnibus presentibus atque futuris quia Guilelmus

(1) L'Annonciation, le 25 mars.

(2) La Barbotière en la Dorée.

(3) Auger, Ranulfe Le Porc, Gouthier des fils d'Adam, depuis peu boutellier du roi d'Angleterre.

de Goeo (1) miles, amicabili requisitione et rogatione Bodoleni Abatiole monachi,..... Deo et monachis voluntarie dedit et concessit et omnino quitavit totam calomniam quam faciebat super ea quæ Guilelmus frater eius et Johana uxor sua reliquerunt..... prefato Bodoleno et monachis Abatiole sub elemosina sancti Micalis arcangeli in periculo maris pro qua inter illos maxima esset orta contentio..... donavit omnino quietas omni censu et calumnia liberas, dat, firmat et liberat et roborat Bodoleno fratri et sociis ejus.... Abatiola Deo servientibus in posterum eodem modo vult et concedit quod dicti Bodolenus et monachi Abatiole in perpetuum et hereditarie habeant, et protinus possideant ab omni censu absolutos triginta solidos cenomanenses annua insuper allodia Borbotule Fontonis in Dorea et in Dominio suo, situm, quotannis percipiendos, ad festum divi Joannis, quos Domina de Goeio Joanna quandiu vixerit ipso Bodoleno et monachis Abatiole dedit et concessit, nichil in istis..... et elemosine..... in prefata terra Borbotulæ Frontonis retinens preter retributionem dominicam ea hac ratione ut ipsi monachi et qui venturi erunt in eodem loco Deum pro remedio animæ Guillelmi fratris mei et pro salute sua humiliter orent.

Ut hoc instrumentum validius stet et firmetur sigilli domini Guilelmi roboratum et testes hujus rei sunt Yvo Berengarius Rainaldus de Doreia Gelinus filius Amelinius Gaudinus frater eius, Sigefredus de Yveo et plures alii.

Acto anno ab Incarnatione domini millesimo septuagesimo primo xª die septembris, indictio nona, regnantibus, in Gallia Philippo, in Anglia gloriosissimo Guilelmo, regibus (2).

(1) « Guillaume de Goué, époux de Perronne de Craon amortit une rente » de dix livres faite aux moines de la Fustaie par un autre Guillaume de » Goué en 1080. » (Ménagé, *Histoire de Sablé*, page 292.)

(2) Les deux documents qui précèdent nous sont parvenus grâce à une copie de 1459 faite sur une seule pièce de parchemin qui se termine par les lignes suivantes destinées à nous en certifier l'authenticité. Malheureusement ce document, écrit avec une encre fort pâle, et endommagé par la

Collatio facta fuit per nos clericos notarios cum originale anno Domini mill° ccc° lix° xx^a^ die maii ; sic signati subter : J. Bodin R. Restant clerici notariique et in dicto pergameno cauda pendet cerica in quo stat sigillum in cera virida effigie leonis ac testimonio nostro scripsimus dedimusque nobili viro Roberto de Goco militi ut valeat remansitque originale in thesauro de Abatiola in manibus et custodia R. Petri Crochard (1) *armarii et Johannis Dugué.*

P. Crochard. J. Du Gué.

R. Restant. Bodin.

VI.

1114 ou 1124.

Aveu d'Etienne de Goué à Hamelin de Mayenne (2) (Extrait d'un factum de 1682 conservé aux archives de Goué.)

..... Pro decurionatu meo accensorio bellico in baillinagio de Goeo de terra mea quam habeo et teneo et pro omnibus rebus quas pro dicto decurionatu, percipio, videlicet quod quandovis vel præfecti tui congregare homines, et vassalos

pliure, n'a pu être entièrement déchiffré ; nous avons remplacé par des points les mots qui n'ont pas été lus.

(1) Révérend Pierre Crochard prieur de l'Abbayette.

(2) Hamelin, fils de Gautier, fut seigneur de Mayenne avant son frère Juhel II.

Ce fragment d'aveu dont nous n'avons pu retrouver l'original nous a semblé curieux à reproduire. Il est emprunté à la page 9 du *factum pour Messire Jean-Baptiste* de Goué, *Chevalier, Baron de Villeneuve la Guiart, intimé ; contre Messire Armand-Charles, Duc* de Mazarin, *de la Melleray et de Mayenne, Pair de France, appelant d'une Sentence rendue aux requestes du Palais le 15 juin 1682*, in-folio de 13 pages. La date de l'aveu est difficile à préciser le *factum* dit : « rendu l'an 4 par Estienne, fils de Josselin, chevalier, seigneur de Goüé à Hamelin seigneur de Mayenne. »

terræ tuæ de Ponte-Menonis (1), Ego ut decurio et Bajulus Parrochiarum dictæ terræ debeo accensere et congregare eos, ut eant in guerram et eos ducere in guerram impensis suis ; item debeo Marchias et Cathenam Normannorum (2) prefatæ terræ Ponte-Menonis, cum hominibus suis, et meis, contra quosque, exceptis tamen Franciæ et Angliæ regibus, et Domino patre meo Galtero (3), custodire et deffendere. Item meum est munus, et ad me pertinet, custodire franchisias custodia franchisiarum Nundinarum, Teloneorum, passagiorum quæ sunt in dicta terra de Ponte-Menonis. Item debeo criminosos delinquentes in guerra et in eadem terra, capere per me, vel per alium a me præpositum, et mittere eos in carcerem, eosdem criminosos punire, et justiciare per me vel per alium. Item debeo recipere census et grana quæ sunt in dicta terra per homines tuos tibi debita, et eos cogere ut solvant tibi, vel Præposito tuo in Castro Ponte-Menonis mittere ; quapropter ea debeo et ad me pertinent desertorum guerræ arma.....

VII.

CARTA DOMINI JUHELLI DE MEDUANA DE ELEMOSINIS IN TERRA SUA 1158 (4).

[Cartulaire de Savigny, aux archives de la Manche. *Carta VII in episcopatu Cenomanensi.]*

Juhellus Dei gratiâ dominus Meduane omnibus baronibus et omnibus fidelibus hominibus suis tocius terre sue salutem.

(1) Pontmain.

(2) La *Chaîne des Normands* était une *cadole* (fontaine ou source boueuse) du village de Gérouard en Fougerolles, inféodée à Mausson pour une *canne* portable.

(3) Gaultier était le père d'Hamelin, et celui d'Etienne était Josselin au dire du factum.

(4) M. Dubosc, le savant archiviste de la Manche, a bien voulu collationner notre épreuve avec le texte du cartulaire de Savigny, et lui donner toute l'exactitude désirable, nous tenons à lui en exprimer ici toute notre gratitude.

In nomine Domini nostri Jesu Christi notum sit vobis presentibus atque futuris, quod ego, pro amore Dei et salute anime mee et uxoris mee Clementie ac liberorum nostrorum et omnium antecessorum et successorum nostrorum atque omnium fidelium christianorum, concedentibus filiis meis Gaufrido scilicet de Meduana et Galtero et Hamelino et Guillelmo et Guidone et Juhello, concessi et dedi ecclesie et monachis Sancte Trinitatis de Savigneio in perpetuam elemosinam omnes terras omnesque elemosinas atque quietancias quas Galterus de Meduana pater meus et Hamelinus frater meus et homines nostri donaverunt eidem ecclesie atque concesserunt et ipsam ecclesiam cum omnibus rebus ad eam pertinentibus in tota terra mea existentibus assumsi in manu et custodia ac defensione mea sicut propria..... Concessi itaque nemus et terram de Ponte Petri (1) cum omnibus pertinenciis suis, quod nemus cum terra et aliis pertinentiis suis dedit eidem ecclesie et monachis Savigneii Galterus de Meduana pater meus, concedente Herveo Carbonello et Fulcoio et Rainaldo filiis ejus, ad quorum hereditatem pertinebat, concedente etiam Garino de Baillol domino eorum et filiis ejus, Simone scilicet et Radulfo, et Guillelmo, Rainaldo quoque heremita, Guillelmo Espechel et Guarino et Guillelmo et Hemerico filiis ejus dimittentibus et concedentibus quicquid in eodem nemore et terra calumpniabantur. Concessi etiam Mereium (1), Mereiiolum et terram que est inter eadem loca et terram de Ponte Petri cum pertinentiis suis et Meireicochet, et terram que est inter ipsum et terram de Monte-Claro (3) cum pertinentiis suis, que omnia donaverunt eidem ecclesie et monachis predictus

(1) Pontpierre : belle terre en Désertines.

(2) Mereium, Mereiolum, Meireicochet : Méray, Petit-Meray, Meray-Cochet, c'est le village de Meray en Fougerolles dont les moines firent un grand centre de juridiction féodale et judiciaire.

(3) Nous croyons qu'il s'agit ici de Montcharrey en Fougerolles plutôt que de Montécler qui est dans la même paroisse.

Herveus Carbonellus et Fulcoius et Rainaldus, filii ejus, Guarino de Baillol, domino ipsorum, et Simone et Radulfo et Guillelmo filiis ejus concedentibus quod ad se pertinebat, scilicet Meireium et Meireiolum cum terra sibi pertinente et aliis pertinentiis suis et Hamelino de Exclusa, domino eorumdem, similiter concedente quod ad se pertinebat videlicet Meireicochet cum terra sibi adjacente. Concessi etiam terram de Monteclaro, et Cathenam Normannorum, et Chasmosceen parvum, et Chamosceen magnum (1), et Bruildurset, et Montfuiant (2), et partem terre de Morters (3), que omnia cum omnibus pertinentiis suis dedit eidem ecclesie et monachis Hamelinus de Exclusa et Hamelinus filius ejus (4), concedente Hamelino de Meduana fratre meo domino eorum, Herveo Carbonello et filiis suis dimittentibus et concedentibus calumpniam quam faciebant in Cathena Normannorum et Radulfo Lospican (5) et Roberto et Johanne et Herberto et Hugone filiis ejus et Gervasio de Rungeria domino eorum dimittentibus similiter et concedentibus quicquid calumpniabantur in eadem Cathena Normannorum, et eodem etiam Radulfo Lospican et predictis filiis ejus et Hamelino Flandrensi, domino eorum, et Hamelino filio ejus dimittentibus iterum atque concedentibus quicquid calumpniabantur in Chammosceen magno, Joislino de Poeio et Ricardo filio ejus et Guillelmo Espechel et Guarino filio ejus eodem modo dimittentibus et concedentibus calumpniam quam faciebant in Chammosceen parvo. Concessi etiam terram quam Gervasius de Brollio de Landis (6) et Bertramnus frater ejus donaverunt eidem ecclesie juxta terram de Bruil-

(1) Chamossay : Fougerolles.

(2) Montfiant ou Moullant : Fougerolles.

(3) Les Mortiers : Désertines.

(4) Hamelin de l'Ecluse était seigneur de Fougerolles.

(5) Il y avait une terre de Louichien aux confins de Lévaré, Saint-Berthevin et la Dorée : elle est détruite.

(6) Bredelande, en Fougerolles.

durcet (1) et concedentibus filiis et fratribus suis, concedente etiam Hamelino de Exclusa, domino eorum, et Hamelino filio ejus. Concessi quoque terram de Esventedos cum pertinenciis suis quam dedit Roscelinus de Berloio, concedente Hamelino de Berloio et Roberto Levelata dominis suis, concedente etiam Guarino de Baillol domino eorum et Symone et Radulfo et Guillelmo filiis ejus. Concessi etiam Longum Boscum quod Hamelinus de Berloio et Robertus Levelata donaverunt eidem ecclesie cum quadam parte terre de Esventedos concedente Guarino de Baillol, domino suo, cum predictis filiis suis et duos campos, quos donavit Albertus de Berloio juxta eandem terram de Estevendos, concedente Symone de Baillol domino suo. Concessi iterum prædicteecclesie et monachis Savigneii Brollium Cherelli et Meislevain (2) cum omnibus pertinenciis, suis que donaverunt eis Joislinus de Poeio et Guillelmus Espechel, concedente Ricardo filio Joislini et Warino filio Guillelmi Johanne quoque filio Berte de Filgeriis et Roberto filio Pagani genero ipsius concedentibus quicquid habebant in Meislevain. Concessi etiam medietariam cum pertinenciis suis quam Guillelmus de Gorram dedit eidem ecclesie et monachis apud Livale (3) inter Plaissicium et molendinum, concedente Mathilde uxore ejus ad dotem [cujus] pertinebat, et terram quam Guillelmus filius Guarini et Albericus filius ejus donaverunt eidem ecclesie et monachis cum Engelbaldo fratre Guillelmi, in fine parochie de Livale, inter Macerias (4) et viam montis sancti Michaelis, concedente Guillelmo de Gorram domino suo et Mathilde uxore ejus. Concessi quoque eidem ecclesie et monachis Savigneii in Columberiis (5) terram que Frocum (6) appellatur et quandam

(1) Nom primitif du village de la Bigotière (?), en Fougerolles tout près de Bridelande. On y voit la chapelle Sainte-Geneviève qui relevait de Savigny.

(2) Bricherel et Milevain en la Dorée.

(3) Livale pour Livaré.

(4) Les Mézerais.

(5) Colombiers : paroisse.

(6) Le Froc (?) C'était le don de la prise d'habit d'Herbert d'Ivoy.

masuram in burgo ante ostium ecclesie ad occidentem. Quam terram cum masura et pertinenciis suis dedit eidem ecclesie et monachis Herbertus filius Hugonis de Yveio quando factus est monachus ejusdem loci, concedentibus filiiis suis Gaufrido et Radulfo, concedente etiam Pagano de Capella domino eorum. Concessi etiam terram de Calumpniis (1) inter Desertinas et Doretam cum omnibus pertinenciis suis, quam terram donaverunt eidem ecclesie et monachis Fulcoius Carbonellus et Rainaldus frater ejus concedente Moirol domino suo et Roberto filio ejus et Symone de Baillol, domino ipsorum, concedente etiam Joislino de Poeio et Gaufrido Boisol qui eam calumpniabantur et Ricardo filio Joislini et hodiis *(sic)* uxore Gaufridi concedente etiam Gilone de Gorram domino ipsorum. Concessi etiam Magnum Campum quem Joislinus de Poeio et Gaufridus Bisol donaverunt eidem ecclesie inter predictam terram de Calumpniis et viam Montis Sancti Michaelis, concedentibus Ricardo et Roberto filiis Joislini et Gilone et Guillelmo filiis Gaufridi, concedente etiam Gilone de Gosram domino ipsorum. Concessi iterum terram de Maloseio (2) cum pertinenciis suis quam dedit eidem ecclesie et monachis Guillelmus de Maloseio, concedentibus fratribus ejus Hamone et Pagano, concedente etiam Roberto, filio Radulfi, domino suo, et Olivero filio ejus, concedente quoque Symone de Baillol, domino ipsorum, Guillelmo etiam filio Galteri de Desertinis et Radulfo fratre ejus et Engelbaldo, cognato eorum, dimittentibus et concedentibus quicquid calumpniabantur in eadem terra et in omnibus aliis terris ecclesie Savignei. Concessi etiam terram quam Robertus Boistard dedit eidem ecclesie et monachis in Maisnillo Giroart (3) juxta Chammosceen magnum, concedentibus fratribus suis Johanne

(1) La Grande-Lande ou Lande des Chalonges en Désertines.

(2) Malaizé, terre seigneuriale en Désertines ; on voit au-dessus de la porte de la chapelle un joli médaillon elliptique taillé dans la pierre et chargé des six macles de la Vairie.

(3) Gerouart, grand village en Fougerolles.

scilicet Herberto et Hugone, concedente etiam Gervasio de Rungeria domino eorum et Gillelmo filio ejus Hamelino quoque de Exclusa domino ipsorum concedente et Hamelino filio ejus. Concessi etiam eidem ecclesie et monachis Savigneii in Landavy terram que Marchaisium (1) appellatur cum omnibus pertinentiis suis et rivagium aque Chambe (2) ad facienda exclusagia propriorum molendinorum ipsius abbacie et omnia ad ipsa exclusagia necessaria quam terram cum rivagiio et aliis pertinenciis suis donaverunt eidem ecclesie et monachis Guillelmus de Landavi et Joislinus de Poeio, concedentibus Ricardo et Guidone filiis Guillelmi, concedente etiam Hersendi sorore mea domina ipsorum et Galtero patre meo. Concessi etiam terram de Marcilleio cum pertinenciis suis, quam donaverunt Guillelmus presbyter de Landavy et Lovellus et Robertus filii ejus, concedente Joislino de Poeio domino suo et Richardo filio ejus, concedente etiam Philippo de Landavi domino ipsorum. Concessi etiam terram de (3) Teilleio cum pertinenciis suis quam donaverunt Ricardus de Landavi et Galterus frater ejus, concedente Hamelino filio Ricardi, concedente etiam Philippo de Landavi domino ipsorum. Concessi etiam Habitum Alberti cum terris et aquis sibi pertinentibus, quem locum cum omnibus pertinenciis suis donaverunt Joislinus de Poeio et Ricardus de Landavi, concedentibus Ricardo et Roberto filiis Joislini et Hamelino filio Ricardi, concedente quoque Philippo de Landavi, domino ipsorum, et terram de Valle Rainbaldi cum pertinenciis suis quam donavit Giraudus de Landavi et Radulfus et Radulfus

(1) Le Marchis, terre qui n'existe plus sous ce nom : il y a beaucoup d'apparence que c'est l'Abbatiale en Landivy

(2) La Chambe (aujourd'hui la Cambre) ruisseau qui part de Pontpierre, sépare le bourg de Fougerolles et le château de Goué, dont il alimente les étangs, baigne Bois-de-Chambre et la Motte-Tabouer en Landivy, puis bientôt les ruines de l'abbaye de Savigny.

(3) Le Teil ou les Granges, en Landivy, terre seigneuriale comme Merray à Fougerolles.

filii ejus, concedentibus Joislino de Poeio et Ricardo de Landavi dominis suis cum predictis filiis suis. Concessi quoque rivagium aque Chambe cum omnibus pertinenciis suis a Marcilleio (1) usque ad Marchaisium et ab ipsa aqua usque ad cilium montis, quod dedit Philippus de Landavi in dominico suo et Joislinus de Poeio et Ricardus de Landavi in suo dominico, concedentibus Ricardo et Roberto filiis Joislini et Hamelino filio Ricardi et Guillelmo filio Hamelini, concedente etiam ipso Philippo de Landavi domno suo. Concessi etiam Habitum de Curva Fossa (2) cum pertinenciis suis quem donavit eidem ecclesie Joislinus de Poeio, concedentibus Ricardo et Roberdo filiis ejus, concedente etiam Lamberto Juda et Rogero et Ricardo filiis ejus et Hamelino et Christiano cognatis eorum ad quorum feodum pertinebat, concedente etiam Hamelino de Exclusa et Hamelino filio ejus dominis ipsorum. Concessi denique duas masuras in Tanneria cum pertinentiis suis quarum unam donavit Gilo de Gorram et aliam Radulfus Turnea (3). Omnes has terras omnesque elemosynas que hic enumerate sunt et omnes alias quas omnibus justis modis Deo adjuvante poterunt adquirere concessi ut dictum est ecclesie et monachis Savigneii liberas et quietas et ab omni servitio et consuetudinibus absolutas et ipsam abbatiam et omnes possessiones ad eam pertinentes ubicunque sint et de cujuscunque dono sint in tota terra mea assumpsi in manu et custodia ac protectione mea sicut dominicas et proprias elemosinas meas et ideo volo et precipio ac firmiter constituo ut eadem abbatia et omnes res ad ipsam pertinentes per totam terram meam habeant firmam pacem et perfectam libertatem et omnem quietamciam [*sic*] in burgo et in villa, in via et in agro, in bosco et in plano, ab omni consuetudine et

(1) Marcilié.

(2) L'Habit de Courbefosse, en Fougerolles : l'oratoire des anciens ermites consacré à Notre-Dame, est encore fréquenté par les pieux pélerins qui viennent en grand nombre y prier la sainte Vierge.

(2) Le vrai nom est Tornea, Tournée, famille ancienne qui a donné son nom au Bourg-Tournée près de la Tannière.

servitio et exactione sicut elemosine Deo dicate pro remissione peccatorum nostrorum et redemptione animarum nostrarum. Hec autem nostra concessio atque confirmatio facta est anno ab Incarnatione Domini M C L VIII, anno scilicet quo Gaufridus de Meduana, filius meus, assumpsit crucem Domini. Teste Asco priore, Ugone capellano, Guitone presbitero, Roberto de Foliato, Johanne medico, Gaufrido de Foliato, Guillelmo de Vetulo monte, Rad. Ferrant, Pagano de Avall *(sic)* filiolo de Meduana, Herveo Goranton, Guillelmo Avenello, Petro de Amens, Guillelmo de Platea, Radulfo Chochart, Gunduino de Ruinnes et quam plures alii.

VIII.

EXTRAIT DE LA GÉNÉALOGIE DE CHAMPAGNE (1).

Bibliothèque de Laval, *Histoire généalogique de la maison de Champagne*, ms. B x, 5, pp. 12 et 13.

Cum proficisceretur Gauffridus Formosus comes Andecavorum in fratris sui Almarici regis Hierusalem subsidium contra Saracenos infideles in Syriam, Guido de Lezignanno concomitabatur Gauffridum comitem.

Hugo de Mathefelon de Durestallo serviebat illi cum trecentis militibus armatorum.

Gilbertus de Mosterolo Berlle filius serviebat illi cum trecentis militibus armatorum.

Gaufridus de Sablulio serviebat illi cum trecentis militibus armatorum.

Mauricius de Credonio serviebat illi cum trecentis militibus armatorum.

(1) Il est certain que ce document, qui attribue à Geoffroy Plantagenet une croisade en Terre-Sainte, est erroné en ce point ; nous le donnons cependant parce qu'il indique les noms de plusieurs croisés qui, de concert avec ceux du Maine, ont contribué à relever la fortune des chrétiens.

Hugo de Chimiliaco serviebat illi cum trecentis militibus armatorum.

Paganus de Troca serviebat illi cum centum militibus armatorum.

Yvo de Jallia serviebat illi cum centum militibus armatorum.

Gauffridus de Pouenciaco cum centum militibus armatorum.

Paganus de Sancto Amatore cum centum militibus armatorum.

Luca de Mailliaco cum centum militibus armatorum.

Gauffridus de Jarziaco denique cum centum militibus armatorum.

Et alii multi strenui milites adimplentes ejusdem comitis exercitum, ita fortiter occurrerunt Sarracenis infidelibus in Palestina, ut fracto fugatoque eorum duce Noradino magnam de illis victoriam reportaverit comes Andecavorum Gaufridus Formosus. Claruit in illo bello Hugo de Mathefelon de Durestallo cum bannaria rutili coloris ornata tribus scuticulis ex auro in summa parte, duobus scuticulis ex auro in media parte, et uno tandem scuticulo in infima parte, propter victoriam suam sex ducum exercitus Noradini Saraceni.

DEUX DOCUMENTS

SUR

DAVID RIVAULT

SEIGNEUR DE FLEURANCE

En parcourant, dans un autre but, les manuscrits de la Bibliothèque nationale, du commencement du XVIIe siècle, j'ai rencontré une lettre de David Rivault, seigneur de Fleurance, ce Lavallois célèbre qui fut précepteur de Louis XIII et auquel on a voulu, bien à tort, attribuer une part dans la découverte de la machine à vapeur.

Cette lettre est datée de Florence, le 5 novembre 1608, longtemps après l'expédition du comte de Laval en Hongrie ; contrairement à l'assertion de M. Hauréau, elle prouve que « après cette malheureuse campagne Rivault (ne) déposa (pas) ses armes pour ne plus les prendre (1). »

La seconde pièce est une lettre du nonce Ubaldini au cardinal Borghèse (17 janvier 1613) sur la manière dont Rivault s'acquittait de ses fonctions de précepteur. Ce témoignage s'ajoute à ceux du médecin Héroard qui, déjà, nous avait montré dans le seigneur de Fleurance un homme plus soucieux de remplir son devoir que de gagner la faveur de son maître.

Car le 19 avril 1612 le jeune roi — il était né le 27 sep-

(1) Hauréau *Histoire littéraire du Maine*, 1re édition, t. III, p. 330 ; 3e édition, t. IX, p. 231. Voir aussi Couanier de Launay, *Histoire de Laval*, p. 378-385.

tembre 1601 — s'étant permis de dire : « Oui, Flurance me » dira encore des sottises » celui-ci lui répliqua : « Sire, » j'aime mieux que vous me haïez homme de bien que si » vous m'aimiez méchant, je gagnerai aussi bien ma vie en » Turquie qu'auprès de vostre Majesté. » Le 11 novembre 1614 « la leçon lui semblant trop longue, Louis demande à » M. de Flurance : si je vous donne un Evêché, accourcirez- » vous mes leçons? — Non, Sire, — Louis ne répondit » rien (1). »

Un homme de ce caractère mérite bien qu'on recueille ce que le temps a épargné de ses actions et de ses écrits.

H. M. COLOMBIER. S. J.

I.

1608, 5 NOVEMBRE, DE FLORENCE.

DAVID RIVAULT DE FLEURANCE A M. DE CALAS

(Bibliothèque nationale, fonds français n° 9139, fol. 128.)

A Monsieur, A Monsieur de Calas, conseiller du Roy en sa cour de Parlement de Provence à Aix.

Monsieur, estant prest de monter sur la Galere à Marseille pour nous en venir en Italie et delà en Levant, je vous fis bien en haste un mot que je donnay avec un misérable petit livre au capitaine Arsac pour vous faire tenir. Depuis nous avons couru les mers d'Orient, combattu les Turqs et par mer et par terre, et couru plusieurs risques en diverses

(1) *Journal de Jean Héroard*, t. II, pages 103 et 168.

sortes. Entre autres incommodités que j'en ay repceues est celle de n'avoir eu commodité de vous convier de me donner un mot de vos nouvelles. Mais maintenant que je me voy de retour en Italie j'ay pensé que les moyens ne m'en pouvoient manquer. C'est pourquoy je vous conjure par l'amitié qu'il vous a pleu me protester et faire paroistre par infinies preuves, que je jouisse de ce contentement de vostre part et que me fassies l'honneur de baiser les mains de Monsieur le Premier Président de votre Cour, m'entretenir en ses bonnes graces et l'asseurer que jamais povre soldat ne luy voua tant de service que je désireroy luy en rendre. Si vous me faites sentir qu'il eust agréable que je luy fisse scavoir des nouvelles de Levant et de ce que je puis y avoir apris, je prendray la hardiesse de luy rescripre : mais je pense qu'il ne me seroit bien scéant d'importuner mal à propos un tel personnage occupé ordinairement en tant de grandes affaires. C'est asses que vous me favorisiés de ceste grace à laquelle vous joindres, sil vous plaist obliger vostre serviteur, la peine de me mander si vous avez receu mon livret, et, en ami, ce que vous y trouves à redire, qui sera en un mot qu'il ne vault rien, ce qui m'obligera, me parlant franchement de vous demeurer de plus en plus

Monsieur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur

FLURANCE.

De Florence, ce 5 de novembre 1608.

Monsieur s'il vous plaist m'honorer des vostres vous les pourez adresser à Monsieur Rabi, maistre des courriers de France à Rome, pour me faire tenir, estant prez Monsieur Zamet. On les envoie à Monsieur de Sainct Pierre pour me les faire tenir. Si Madame la Comtesse de Sault est encores

en Provence je vous supplie m'en donner advis parceque je n'ay peu le scavoir.

Je suis votre très humble serviteur.

II.

1613, 11 JANVIER, DE PARIS.

LE NONCE UBALDINI AU CARDINAL BORGHÈSE

(Bibliothèque nationale, fonds italien, nº 43, p. 34.)

Al Signor Cardinal Borghese

Il nuovo precettore del Rè si chiama il Signore di Fiorenze; è homo di mediocre conditione, creatura del Signor di Souvré, sotto-precettore di sua Maestà; egli è in concetto di buon cattolico et di buon dèvoto di cotesta Santa-Sede. Sò chen ben spesso fà dell' essortationi al Rè per eccitarlo, non tanto alla pietà verso Dio quanto all' ossequio dovuito alla santita di Nostre Signore; e, trà l'altre, ne fece una in questa materia alla presenza del Signor Principe Peretti che ne fu molto edificato et il quale ne potrà dar conto à sua Beatitudine et à V. S. Illustrissima. Il medemo è stato qualche volta da me, e dache è in questa carica. Io l'ho fatto visitare dal mio auditore e parlargli, di che mostro conveniente sentimento, e mi fece assicurare che non mancarebbe gia mai al debito d'un vero cattolico e fedel servitore del Rè nell' instruttioni della Maestà sua, per le quali cose parmi che si possi star molto quieto di lui; e tanto piu, quanto che, come dissi da principio, dipende tutto da Souvrè che non puo amare che gli huomini da bene et ha per sotto precettore un tal Sciomonte (de Chaumont) moi

intimo, piissimo cattolico etutto dè padri Gesuiti, et in specie del padre Cottone, il quale assiste sempre quandosi fa lettione à sua Maestà, nè taccreble se sentisse ammaestrarlo altrimente di quello che conviene à figliolo primogenito di Santa Chiesa. Di Parigi 17 Gennaro 1613.

UBALDINI.

CHRONIQUE

La *Société Historique et Archéologique du Maine* a eu la douleur de perdre récemment son président. M. Armand-Pierre-Vincent Bellée, archiviste du département de la Sarthe, officier d'académie, est décédé au Mans, le 29 novembre 1878, après une courte maladie. Dans une notice biographique qui sera publiée ultérieurement, nous rapellerons la carrière et les travaux de notre regretté président. A ses funérailles, plusieurs discours ont été lus. Nous reproduisons ici celui que M. A. Bertrand, ancien conseiller de préfecture, notre vice-président, a prononcé au nom de la Société :

« La Société Historique et Archéologique du Maine ne saurait laisser se fermer cette tombe, si rapidement ouverte, sans venir exprimer le deuil qu'elle ressent de la perte de celui qui fut son premier président, de celui qui eut pour tâche de coordonner les efforts faits par tous pour lui donner la vie et pour assurer la perpétuité de son œuvre. Elle est assise ; sa durée est certaine et aujourd'hui qu'il ne reste plus qu'à jouir des résultats acquis ; alors que M. Bellée semblait avoir encore une longue carrière à parcourir et que nous espérions le voir à notre tête pendant de nombreuses années..... la mort inexorable nous l'enlève !!!

» Du moins il ne meurt pas tout entier ; les travaux qu'il laisse suffisent pour sauver sa mémoire de l'oubli et pour faire apprécier de tous sa sagacité et son érudition ; ce n'est pas le lieu de les énumérer ; l'un d'eux cependant a droit à

une mention spéciale : l'*Inventaire sommaire des archives du département de la Sarthe*, vaste travail tout particulièrement ingrat dont la grande sécheresse n'avait pas rebuté son ardeur laborieuse et qu'il laisse assez avancé pour que son successeur ne puisse se croire en droit de n'y pas donner suite.

» M. Bellée n'a commencé à écrire qu'assez tard ; son premier travail a été lu en mars 1868 ; jusqu'en 1860 sa vie avait été exclusivement consacrée à l'enseignement primaire, dont les préoccupations absorbantes ne laissaient pas à son esprit le loisir de rédiger ces travaux historiques qui ont occupé ses dernières années mais n'ont pu lui faire oublier les prédilections de sa jeunesse auxquelles il était heureux de se voir rappeler par les travaux de la commission des brevets de capacité, aux séances de laquelle il était fort assidu et où il nous faisait admirer sa grande mémoire, la solidité de son savoir et la variété de ses connaissances.

» Nommé archiviste de la Sarthe par M. d'Andigné, il sut se mettre immédiatement à la hauteur de ces fonctions qui exigent une éducation technique toute spéciale et prit de suite une place distinguée parmi les historiens du Maine qui tous rendaient justice à la sûreté de sa méthode et à la précision de son esprit ; aussi, lorsque notre jeune Société se fondait en août 1875, c'est en lui qu'elle chercha les qualités nécessaires à celui qui devait présider à son organisation. Nos confrères ne trouveront dans la *Revue* que peu de pages signées de lui, mais les membres du Conseil savent quelle fut son assiduité à ses séances, ils n'oublieront pas que c'est au lendemain de l'une de ces réunions, de celle du 19 novembre, qu'il a été atteint, pour ne plus se relever, d'une maladie dont le caractère bénin n'effraya pas ses amis, mais qui se changea bientôt en un mal terrible que rien ne put conjurer et qui l'enleva presque subitement.

» M. Bellée était sincèrement chrétien ; dès qu'il sentit la gravité de son état il a appelé à son chevet les consola-

tions de la religion ; il est mort plein d'espérance en une vie meilleure et plein de confiance en la miséricorde de Dieu qu'il n'a jamais méconnu. »

Plusieurs amis de M. Bellée ont pris l'initiative d'une souscription dont le montant est destiné à élever un monument sur sa tombe. Notre Conseil, heureux de cette occasion de reconnaitre les services rendus par son président, s'est empressé de souscrire au nom de la Société ; il recommande cette souscription à tous nos confrères et les prie de faire remettre leur offrande entre les mains de M. Houdayer, greffier du Conseil de Préfecture de la Sarthe, rue Robert-Garnier, 1 *bis*, au Mans.

Le jeudi 19 décembre 1878, les membres fondateurs et titulaires de la *Société Historique et Archéologique du Maine*, convoqués en assemblée générale, se sont réunis au siége de la *Société*, afin de procéder à l'élection d'un nouveau Président, et d'un deuxième secrétaire en remplacement de M. Brindeau, démissionnaire.

Après la lecture d'une *Notice sur M. Armand Bellée et ses travaux*, par M. l'abbé G. Esnault, secrétaire, il est procédé au scrutin qui proclame MM. Eugène Hucher, président, et Ch. Cosnard, secrétaire de la Société.

A l'occasion de la clôture de l'exposition universelle, divers membres de la Société du Maine ont reçu des distinctions que nous sommes heureux d'enregistrer.

M. Barthélemy Hauréau, directeur de l'Imprimerie Nationale, a été promu commandeur de la Légion d'honneur ; M. le marquis de Rochambeau, président du jury des classes XVII et XVIII, a été fait chevalier ; M. Monnoyer, M. du Mesnil de Montchauveau et M. de Villepin ont obtenu chacun une médaille d'argent.

On a découvert récemment à Voutré une caverne où les disciples des études préhistoriques ont trouvé de nombreux et précieux vestiges. A cinquante mètres de la route qui traverse le bourg, le long d'un chemin transversal, un habitant a fait abattre sa vieille maison ; pendant la reconstruction de cet immeuble, les ouvriers découvrirent, en creusant les caves, à deux mètres cinquante au-dessous du niveau du sol, une crevasse, puis au-dessous une cavité assez profonde. On y descendit à l'aide d'une échelle et là, on trouva un squelette humain qu'on recueillit avec soin et que les savants de Paris ont reconnu appartenir à l'époque préhistorique. On y découvrit aussi des fragments de vases faits à la main, avec une argile noire et grossière, ainsi que d'autres vases de même argile, mais moins épais et exécutés au « tour à potier ». Ce mélange est important à signaler. A côté, gisaient des ossements de chien, renard, bœuf, petits moutons, etc.

Ces fragments d'un autre âge ont été soigneusement recueillis, pour la plupart, et déposés à la mairie de Voutré. Aucune fouille régulière n'a encore été entreprise, mais plusieurs spécialistes de Laval, promptement informés et mis en éveil, se sont empressés d'accourir et se proposent de pratiquer des fouilles sérieuses.

Cette caverne naturelle a été formée dans le calcaire

marbre du petit chaînon collineux des Coëvrons, sur lequel est bâti le bourg de Voutré. L'inclinaison est au sud, et il paraît certain que l'entrée de cette cavité se trouvera à mi-côte de la pente, non loin d'un petit affluent de l'Erve. Il n'est pas téméraire de croire que des fouilles exécutées dans toutes ces vallées de l'Erve y feraient découvrir de nombreuses cavernes remontant aux âges préhistoriques.

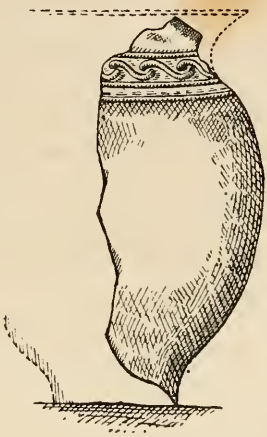

Nous reproduisons ici le dessin du fragment d'un vase de quinze centimètres environ, fait au tour à potier; on y remarque des ornements assez réguliers exécutés à la main. C'est le seul objet intéressant, provenant de cette récente découverte, que nous ayons pu recueillir et étudier à loisir.

En résumé, nous pouvons conclure que nous sommes en présence d'une caverne de la pierre polie et de l'homme dolicocéphale.

E. DE C.

Notre confrère, M. Joseph Denais, prépare en ce moment l'importante publication d'un *Armorial général de l'Anjou* dressé d'après les documents manuscrits des bibliothèques de Paris, d'Angers et d'Orléans, les sceaux, peintures, vitraux, sculptures, etc. Cet ouvrage, qui sera édité avec le meilleur goût, par la librairie Germain et Grassin à Angers, intéresse non seulement l'Anjou, mais encore le Maine qui eut autrefois et longtemps avec cette province de si intimes relations.

Pour compléter son œuvre et la rendre aussi irréprochable que possible, M. Denais sollicite le concours de tous ceux qui s'intéressent aux études héraldiques et réclame, des familles et des archéologues, la communication de notes et empreintes de sceaux. Nous prions très-instamment nos lecteurs, qui posséderaient quelques documents de ce genre, de vouloir bien les adresser directement à M. J. Denais, rue des Batignolles, 51, à Paris.

NOTE SUR LES SEIGNEURS DE CARROUGES

Dans le travail qu'il a publié sous ce titre : « *Un coup de main d'Ambroise de Loré* », M. Robert Triger dit, dans une de ses notes :

« Robert de Carrouges fut dépossédé de ses domaines et son château, ruiné par la guerre, *passa aux Montoirré* (1) ». (*Revue du Maine*, tome III, p. 390; tirage à part, p. 16.)

Le fait est vrai, mais on pourrait conclure de la manière dont il est rapporté que le château de Carrouges fut à jamais perdu pour ses anciens propriétaires. Or rien ne serait moins exact puisque, depuis l'an 1090 jusqu'à nos jours, il

(1) Voir aussi l'*Orne archéologique et pittoresque*, in-folio, Laigle, 1845, page 36.

n'a jamais été aliéné et a été possédé seulement par trois familles et à titre d'héritage.

De 1090 à 1438, les seigneurs n'avaient pas d'autre nom que celui de Sires de Carrouges.

Par lettres-patentes de Henri VI, roi d'Angleterre, datées du 28 septembre 1424, cette seigneurie fut confisquée sur Robert de Carrouges au profit de Jean de Montoire, dit d'Espaigne (et non Montoirré).

Elle fut rendue peu après aux anciens propriétaires, et la dernière héritière des Sires de Carrouges ayant épousé, en 1438, Pierre Blosset, seigneur de Saint-Pierre, dit le Borgne, apporta à la famille Blosset le château et les domaines de Carrouges. De ce mariage naquirent trois enfants, Jean, Pierre et Marie.

Jean Blosset, chevalier, seigneur de Carrouges, grand sénéchal de Normandie, fut pourvu de nombreux et importants commandements en Normandie, Artois, Aquitaine, Bourgogne, sous les rois Charles VII, Louis XI, Charles VIII et Louis XII. Il avait épousé en premières noces, Marguerite de Darval de Malestroit, descendante des comtes de Nantes, et en secondes noces Françoise du Chastel. Il mourut le 4 mai 1507, ne laissant pas d'enfant de ses deux femmes, et fut enterré avec elles dans la Collégiale du château de Carrouges.

Pierre Blosset, dit le Moine, chambellan du Roi, épousa Claude de Crève-Cœur, veuve d'Antoine de Craon et mourut sans enfant.

Marie Blosset, fut mariée à Philippe le Veneur, seigneur du Homme, baron de Tillières, par contrat du 21 janvier 1450, passé à Argentan, et après la mort de son frère Jean, elle hérita de la terre de Carrouges. Depuis lors, cette propriété n'est pas sortie de la famille.

Un le Veneur figure parmi les compagnons de Guillaume, lors de la conquête de l'Angleterre ; d'autres furent lieutenants-généraux, chevaliers de Malte, chevaliers des Ordres,

ambassadeur en Angleterre (1), évêques, cardinal, grand-aumônier de France. Leurs alliances avec les plus grandes familles du royaume furent en rapport avec leurs illustrations.

Jacques-Tanneguy le Veneur, comte de Tillières, chef de la branche aînée mourut en 1811, ne laissant de sa femme Antoinette-Aymardine de Nicolaï, qu'une fille Madeleine-Jacqueline mariée au duc d'Harcourt-Beuvron. Elle était l'aïeule des représentants actuels des maisons d'Harcourt et du Luart.

Par suite, son frère Alexis-Paul-Michel le Veneur, vicomte de Carrouges, lieutenant général, devint le chef de la maison le Veneur, laquelle est représentée aujourd'hui par Tanneguy le Veneur, comte de Tillières, propriétaire du château de Carrouges.

Les archives du château sont fort riches ; nous y avons puisé tous les renseignements qui précèdent ; on y trouve des actes nombreux relatifs aux familles avec lesquelles les le Veneur ont contracté des alliances ; nous citerons parmi celles originaires du Maine, les de Jupilles et de la Porte de Ryantz, barons de Villeray-sur-Huisne et de Sablé.

Comte Charles de BERTIER.

(1) Tanneguy le Veneur, comte de Tillières et de Carrouges, épousa en 1609 la sœur du maréchal de Bassompierre et fut envoyé par Louis XIII près de Charles I ; il a laissé de curieux mémoires dont la partie relative à l'Angleterre a été publiée par M. Hippeau. *Mémoires inédits du comte Leveneur de Tillières, ambassadeur en Angleterre, sur la cour de Charles I et son mariage avec Henriette de France.* Paris, 1862, in-12 de XLII-263 pages.

1424, 28 SEPTEMBRE, PARIS.

Lettres de Henri VI d'Angleterre portant don à Jehan de Montoire des possessions de Robert de Carrouges.

Henri, par la grâce de Dieu, Roy de France et d'Angleterre, à tous ceux qui ces présentes Lettres verront, Salut :

Savoir faisons que pour considération des bons et loyaux services, que notre bien amé Jehan de Montoire, dit d'Espaigne ès noms a faicts à nous et à notre très cher et amé oncle Jehan, Régent du Royaulme de France, duc de Bedfort, tant en faict de nos guerres comme autrement, en diverses manières et mesmement à la journée et bataille de Verneuil, où il exposa sa personne pour le bien de notre seigneurie de France en la compagnie et service de notre dit oncle, A iceluy Jehan de Montoire par l'advis et déclaration de notre dit oncle avons donné, cédé, délaissé et transporté, donnons, cédons, délaissons et transportons par ces présentes, les fiefs, seigneuries, maisons, terres, rentes, revenus, et possessions de Carrouges et aultres, ainsi que furent et appartindrent à Messire Robert de Carrouges (1) avec leurs appartenances et dependances quelconques situées et assises au bailliage de jusqu'à la valeur trois cents vingt livres parisis de revenu par chacun an en l'égard du temps de mil quatre cents dix, lesquels fiefs, seigneuries, maisons, terres, rentes, revenus et possessions sont à nous, confisqués estant par l'absence, rebellion et désobéissance dudit Robert pour d'iceulx jouir et user doresnavant plainement et paisiblement par ledit Jehan de Montoire, dit d'Espaigne, *sa vie durant*, tant seullement

(1) Robert de Carrouges avait préparé en Normandie un soulèvement qui devait coïncider avec la prise d'armes qui aboutit au désastre de Verneuil.

restants à nous et à nos hoirs la haute et souveraine justice des dits fiefs, seigneuries, maisons, terres, rentes, revenus et possessions, pourvu qu'ils ne soient de notre ancien domaine ni données à d'autres par feu notre prédécesseur et père. . . . . .

En témoignage de ce, nous avons faict mettre notre scel à ces présentes.

Donné à Paris le vingt huitième jour de septembre de l'an de grâce mil quatre cents vingt quatre, de notre Règne le second; ainsy signé par le Roy de l'advis de Monsieur le Régent duc de Bedfort.

LIVRES NOUVEAUX

Le Bas-Vendômois historique et monumental, par l'auteur de l'*Inventaire des Trois-Ordres de la châtellenie de Saint-Calais*. Saint-Calais, Peltier, 1878, grand in-8° de 268 p.

La portion du Vendômois qui confine au Maine présente une configuration topographique dont les beautés ont été louées par de nombreux et fervents touristes. « La nature, dans cette belle et riante vallée, semble s'être plu à placer, sous le jet d'un seul regard, tout ce qu'elle peut offrir de séduisant (1). »

Arrosé par le Loir, ce vallon, que l'historien Pesche appelle « un continuel jardin anglais (2) », et que notre auteur qualifie de « pays enchanteur,.... d'Eden », appartenait, avant la Révolution, sinon à la province du Maine, du moins au diocèse du Mans. Le Vendômois, en effet, divisé en haut et bas Vendômois, comprenait, dans cette dernière région, trois petites villes, Montoire, Savigny et Saint-Calais, et quarante-deux paroisses, soumises à la juridiction de l'évêque du Mans, et dont le concordat de 1802 détacha trente-cinq, incorporées dès lors au département de Loir-et-Cher (3).

C'est cette partie de l'ancien diocèse du Mans que l'auteur

(1) Introduction, p. 1.

(2) *Dictionnaire de la Sarthe*, t. IV, p. 470.

(3) N. Desportes, dans sa *Bibliographie du Maine*, p. 188, donne un tableau exact de ces modifications territoriales.

du *Bas-Vendômois* nous permet de parcourir et d'étudier. En sortant de Montoire où il introduit d'abord son lecteur, M. P. de la Hylais — nous ne croyons pas être indiscret en écrivant ici le nom de l'auteur qui, du reste, s'est fait connaître lui-même à la page 86 de son livre — se dirige vers les vaux du Loir et décrit, sur la rive droite, la petite ville de Troô avec son ancienne collégiale, Sougé, Artins, Poncé, Lavenay et les Camaldules de la Flotte dont M. l'abbé Froger nous promet l'histoire. Dans le paragraphe qu'il consacre à Poncé, M. P. de la Hylais complète et rectifie Pesche dont l'article, trop bref, contient, en outre plusieurs inexactitudes. En reportant à l'année 1534, la possession du domaine de Poncé par la maison de Thiville, — t. IV, p. 472, — Pesche commet une erreur d'autant plus évidente qu'il constate lui-même (p. 474), l'existence, à la même date, d'un Christophe de Poncé. La vérité est que depuis la moitié du XVe siècle jusqu'en 1662, la châtellenie de Poncé fut possédée par les seigneurs de Chambray auxquels succédèrent alors les de Thiville, ainsi qu'il résulte des notes recueillies par M. de la Hylais et que nous avons tout motif de croire exactes.

Sur la rive gauche du Loir, nous rencontrons Lavardin, Ternay, Villedieu, La Chartre, Couture, célèbre par le château de la Poissonnière où naquit Pierre de Ronsard, « le prince des poëtes », et par le vieux fief de la Cour de Chevelue, qui appartint à la famille de Honorat de Bueil de Racan. Voilà deux noms illustres qu'il est intéressant de rapprocher. M. P. de la Hylais n'omet pas de signaler cette coïncidence et de nous donner, sur ces deux familles, l'analyse des nombreux documents qu'il a rassemblés.

A l'article La Chartre, nous remarquons une légère inexactitude que M. P. de la Hylais nous permettra de rectifier. Parlant de cette baronnie, il dit qu' « elle fut possédée par les seigneurs de la maison Robert, s^r de Courtoux. » (p. 59). En s'exprimant ainsi, M. de la Hylais ne fait qu'une

seule famille de deux maisons bien distinctes. De son mariage avec Anne de Gennes, Marc-Antoine de Courtoux, — le dernier baron de La Chartre, de ce nom — ne laissa qu'une fille, Catherine de Courtoux, née au Mans, le 23 décembre 1671, qu'il maria avec Antoine-Nicolas Robert, en faveur de qui le roi Louis XIV érigea la baronnie de la Chartre en marquisat. Il s'agit donc de deux familles, et c'est par erreur que M. de la Hylais les a réunies sous une même appellation, aussi bien dans son texte qu'à la table qui termine son livre.

Le troisième chapitre nous conduit dans « le val de Braye », comprenant Bonnevau, Bessé, Cellé, Savigny, Marolles, Rahay et Vallennes où nous retrouvons encore les de Bueil; puis, nous entrons dans « le val de l'Anille ». Citer Saint-Calais, Conflans, Montaillé, Saint-Gervais-de-Vic, la Chapelle-Huon, c'est annoncer au lecteur que nous sommes en plein territoire sarthois. Dans ce chapitre, M. P. de la Hylais retrace les origines et les principales phases de l'antique abbaye fondée par saint Calais, nous parle de l'église collégiale de Saint-Pierre; de l'église paroissiale de Notre-Dame, construite au XVe siècle; du prieuré des Bénédictines de Saint-Denis dont les syndics de la ville avaient provoqué la fondation par une supplique adressée, en 1639, à l'évêque du Mans, « convaincus, disaient-ils dans leur requête, que l'institution de plusieurs établissements religieux, tant de l'un que de l'autre sexe, favorise ordinairement les villes. » — Nous aimons à croire qu'aujourd'hui les édiles de Saint-Calais formuleraient volontiers d'aussi saines et judicieuses considérations.

Enfin, après avoir décrit « le val du Tusson » où nous visitons Sainte-Cerotte, Ecorpain, Evaillé, Cogners, Vancé, La Chapelle-Gaugain, M. P. de la Hylais termine son livre par une excellente table, complète, exacte, disposée avec méthode.

Les touristes qui, désormais, entreprendront une excur-

sion dans le Bas-Vendômois, en augmenteront singulièrement le charme s'ils ont à la main le guide que M. P. de la Hylais vient de publier. Les descriptions variées, pleines de fraîcheur, de poésie et d'humour que contient ce livre, s'ajouteront agréablement à leurs propres impressions. Quant à l'historien, il doit féliciter l'auteur d'avoir exécuté ce travail. Les monuments qu'il décrit, les nombreux noms d'artistes, de seigneurs qu'il révèle, grâce aux précieux et abondants documents qu'il a si heureusement réunis dans son cabinet, les points obscurs qu'il éclaircit, les lacunes des précédents historiens qu'il complète, tout contribue à faire de ce travail une intéressante et fort utile monographie (1).

G. ESNAULT.

(1) Nous ne pouvons quitter M. P. de la Hylais sans lui exprimer nos regrets de voir indéfiniment ajourner la publication de son *Inventaire des Trois-Ordres de la Châtellenie de Saint-Calais*. Nous pensons cependant que ce travail qui, nous assure-t-on, ne formerait pas moins de trois volumes, serait favorablement accueilli par les érudits auxquels il offrirait une mine abondante de renseignements authentiques et précis.

TABLE DES MATIÈRES

DU QUATRIÈME VOLUME.

Pages

L'Abbaye cistercienne de Perseigne, par M. Gabriel Fleury. . . . . 5 et 133

Urbain de Laval-Bois-Dauphin, marquis de Sablé, maréchal de France (fin), par M. l'abbé Ledru. 54

Bibliographie du Maine pendant l'année 1877, par M. L. Brière. 121

Les Croisés de Mayenne, en 1158, par M. l'abbé Pointeau. . . . . 197 et 339

Les Artistes du Maine au Salon de 1878 et à l'Exposition universelle, par M. A. Varet. . . 215

Quatre Pièces tirées du Chartrier de Thouars, par M. Marchegay. 229

Dom Claude Chantelou, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, par le R. P. dom Paul Piolin. 247

Saint Guingalois, ses reliques, son culte et son prieuré à Château-du-Loir, par M. l'abbé Robert Charles (1er article). 262

Le Passais, Domfront et les comtes de Montgommery depuis leur origine jusqu'au XVIe siècle, par M. le marquis de Beauchesne. 294

OUVRAGES ANALYSÉS DANS LES LIVRES NOUVEAUX.

Pages

Les Girondins de la Mayenne, notes pour servir à l'Histoire de l'Insurrection Normande dite du Fédéralisme, 1793, par E. L. (Quéruau Lamerie). 118
Les Élections et les Députés de la Mayenne — 1789-1848, (par M. Quéruau Lamerie).. . . 119
Les Familles de Vitré, de 1400 à 1789, par M. Ed. F. (Frain). 240
Notices sur quelques Députés de la Mayenne pendant la Révolution — l'abbé Grandin — par M. Quéruau Lamerie. 242
Le Maine sous la domination Anglaise, en 1433-1434, par M. Siméon Luce. 243
Essai historique et archéologique sur Saint-Georges-de-Lacoué et sur Saint-Fraimbault-de-Gabrône (Sarthe), par M. l'abbé Robert Charles. 245
Le Bas-Vendômois historique et monumental, par M. P. de la Hylais. 419

CHRONIQUES.

Membres nouveaux. . . . . 111 et 235
Première Assemblée générale de la Société du Maine. — Discours du Président. — Nominations de membres du bureau. 112
Décision de publier deux volumes chaque année. 116
Médailles décernées par la Société Française lors du Congrès archéologique du Mans. . . . 117
M. R. Kerviler, chevalier de la Légion d'honneur. 117
Notice sur feu M. l'abbé Gourdelier. 236
Notice sur feu M. le comte de Mailly. 236
Décès de M. Bellée. — Discours prononcé sur sa tombe, par M. Bertrand. 409

Pages

Nomination d'un Président et d'un deuxième Secrétaire. 411
Distinctions conférées à nos confrères à la suite de l'Exposition. 411
Découvertes à Voutré. 412
Publication de l'Armorial général de l'Anjou. . 414
Lettres d'Henri VI, portant don à Jean de Montoire des possessions de Robert de Carrouges. 414

PLANCHES ET VIGNETTES.

Portrait du maréchal de Bois-Dauphin. . . . 54
Espagnolette de Bois-Dauphin. 67
Château de Bois - Dauphin au XVIIIe siècle :
1° Vue de l'intérieur de la cour. 72
2° Vue du grand escalier et de la galerie. . . 72
3° Plan géométrique. 72
Signature de Madeleine de Montécler. 93
Signatures d'Urbain de Laval-Bois-Dauphin et de Madeleine de Souvré. 105
Armoiries de l'Abbaye de Perseigne et de quelques-uns de ses abbés. 133
Profil de l'Abbaye en 1695. 172
Eglise, état actuel du transept droit, extérieur. . 177
— — intérieur. . 177
Tombeau de fondateur. 184
Tombeau de fondatrice. 184
Pierre tombale de l'abbé Jean Taron (1399). . . 184
Tombe de l'abbé Simon Guitton (1428). . . . 184
Pierre tombale de Roland Le Gouz (1516). . . 192
L'abbé Jean Du Tertre. 192
Pierre tombale de Françoise de Hérisson (1515). 192
Jean d'Alençon (vitrail de Neufchâtel). 192
Bénitier octogone. 194
Sceau de Gilles de Gorram. 385
Vase trouvé à Voutré. 413

NOMS D'AUTEURS

MM.		MM.	
De Beauchesne.	294	G. Fleury.	5, 133
A. Bellée.	112, 243	A. Ledru.	54
C. de Bertier.	414	Marchegay.	229
A. Bertrand.	118, 240, 410	P. Piolin.	247
L. Brière.	121	C. Pointeau.	197, 339
R. Charles.	262	A. Varet.	215
G. Esnault.	236, 419		

Mamers. — Typ. de G. Fleury et A. Dangin. — 1878.

GETTY CENTER LIBRARY